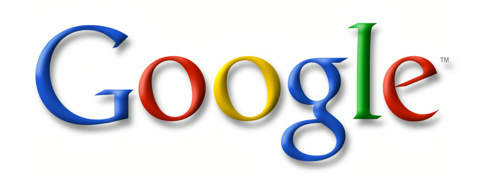
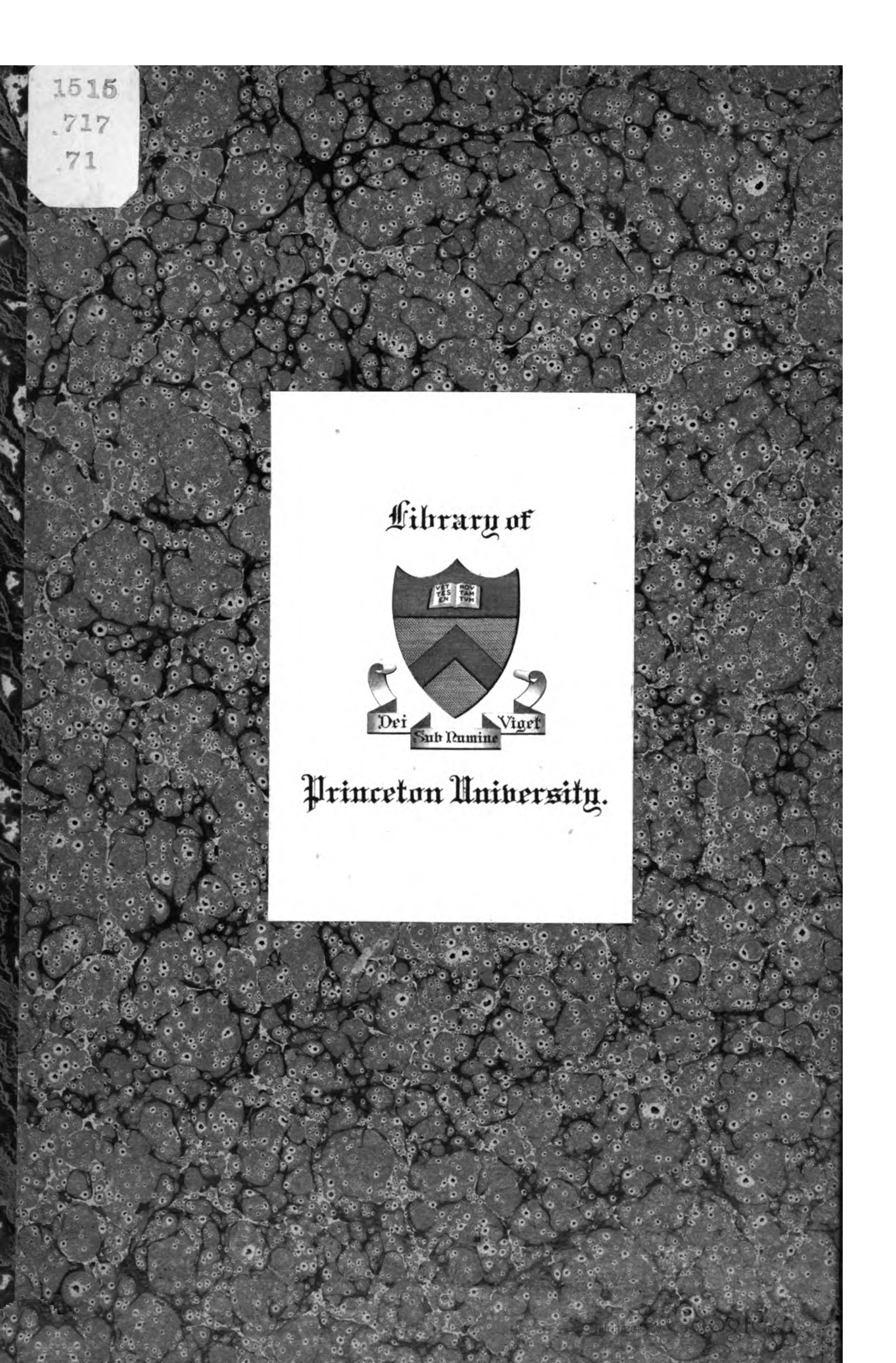
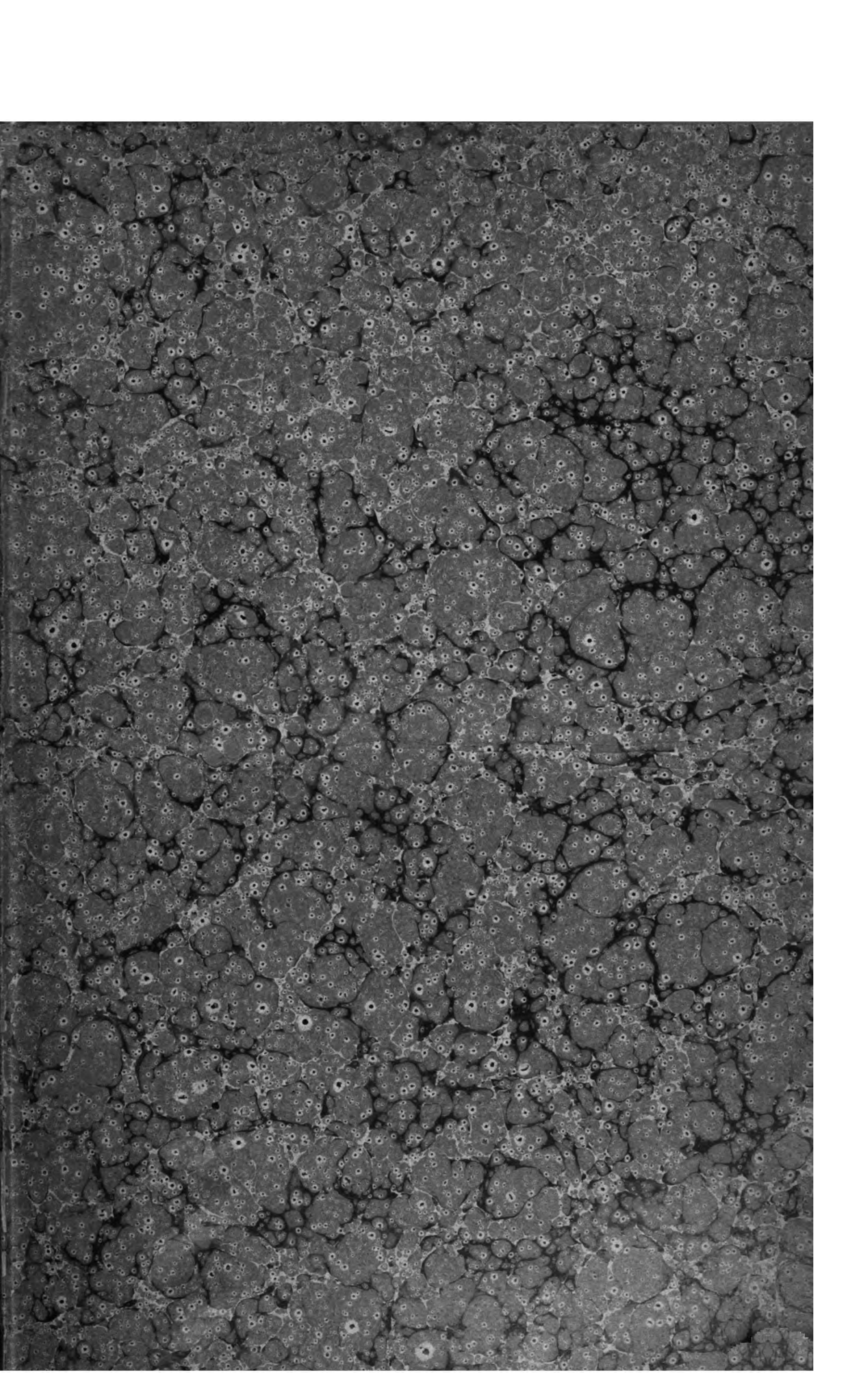






Library of
VET TES TAM EN
NOV TAM TVM
Dei Sub Numine Viget
Princeton University.



LA PICARDIE,

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

LA

PICARDIE,

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE,

PUBLIÉE A AMIENS,

SOUS LES AUSPICES

DES ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS

DE LA SOMME, DE L'AISNE, DE L'OISE & DU PAS-DE-CALAIS.

TOME DIX-HUITIÈME.

Année 1873.

AMIENS,

AU BUREAU DE LA REVUE,

Chez LENOEL-HEROUART, Imprimeur-Libraire,

RUE DES RABUISSONS, 30.

MONOGRAPHIE DE QUEVAUVILLERS (*).

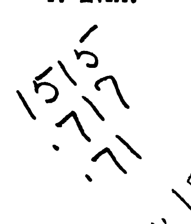
6° *Le fief de la Pierre carrée.*
7° *Le fief de la Fosse à Veau.*

Ces deux fiefs tenus le premier en plein hommage et le second en fief abrégé, comprenaient 45 journaux de terre d'un revenu de 120 livres. Ils furent donnés à l'université des chapelains d'Amiens en 1509, par Nicole Fauvel, écuyer, seigneur d'Estrées.

8° *Le fief de la Vacqueresse* est désigné dans les titres anciens sous les noms de *Vacchereccia, Vaccarie.* Ce fief situé à Quevauvillers comprenait autrefois deux fermes importantes, un bois immense et 100 journaux de terre à la sole. Il appartint dans l'origine, en partie à Guy de Cempuz, qui, en 1144, vendit à l'abbaye du Gard tout ce qu'il possédait en terres, de l'assentiment de son père Hugues de Cempuz, de sa femme Mathilde, de ses fils Eustache et Hugues, et de son seigneur de Conti.

En 1160, Bérenger de Neuville, qui avait aussi quelques biens sur Vaqueresse, fit don à l'abbaye du Gard de tout ce qui lui appartenait en terres, bois et dîmes.

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, pag. 440 et suiv.



Son exemple fut imité par Robert Strabon, qui donna également à l'abbaye du Gard tout ce qu'il possédait sur le terroir de la Vaqueresse avec la quatrième partie de la dîme, du consentement de son seigneur Godefroi de la Chapelle, duquel le fief dépendait. Ces deux donations sont constatées dans une lettre de l'évêque d'Amiens Thierry et relatées dans le cartulaire du Gard.

Il est à croire, que les bois de la Vaqueresse jouissaient d'une bien grande réputation pour les constructions, car le vidame de Picquigny, en 1220, qui certes ne manquait pas de bois, s'en servit pour sa maison d'Ailly, au préjudice de l'abbaye du Gard. En compensation, il céda sur sa grange du Quesnot deux muids de blé et deux d'avoine.

9° *Le fief de Haut-Moyencourt,* situé à Quevauvillers, appartint d'abord à M. Claude de la Rue, puis à M. le marquis de Crény, seigneur de Moyencourt, et enfin à M. le comte de Gomer. La maison de Moyencourt porte: de gueules, à la bande d'argent, chargée en chef d'une croisette fichée de sable, au chef d'or, chargée de trois croix potentées de sable.

10° *Le fief de Ménesvillers,* fondé au XII[e] siècle, comprenait quatre fermes importantes, 212 journaux de terre à la sole, et un bois de 40 journaux. Ce fief fut donné à l'abbaye du Gard par Girold de Conti (1) en 1170, sans préjudice des droits seigneuriaux. Or, il arriva qu'en 1309, l'abbé du Gard, nommé Jehan d'Amiens, n'ayant point comparu au ban et à l'arrière-ban convoqué par le comte de Clermont, à

(1) Les armes de la maison de Conti sont: de France, au bâton de gueules péri en bandes, à la bordure de même.

qui appartenait le château de Conti, duquel relevaient les terres que le Gard possédait à Ménevillers, la Vaqueresse et autres lieux voisins, se vit saisir quatre chevaux, deux chariots et les harnais. Mais l'abbé du Gard, sans se déconcerter, fait parvenir aussitôt ses réclamations au roi de France, excipe des lettres d'amortissement, qui avaient été accordées à son ordre, des exemptions et privilèges maintefois obtenus, soit des rois, soit des pontifes romains. Immédiatement le roi Philippe-le-Bel, ordonne que tous les objets saisis dans la ferme de Menevillers soient rendus aux religieux, par la raison que l'abbaye du Gard était sous la sauvegarde de la Couronne.

Vers le milieu du XV° siècle survint pour l'abbaye du Gard, toujours à cause de la ferme de Ménévillers, une nouvelle disgrâce, qui, cette fois, ne fut pas en sa faveur. Il s'agissait de faire restituer au seigneur de Granville, les revenus et droits que l'abbaye lui refusait injustement. Une plainte fut portée au roi Charles VII, qui édicta cette lettre, à la date du 22 avril 1447, contre l'abbaye du Gard :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au pre-
» mier huissier de notre Parlement. Notre ami et féal
» conseiller chambellan, Jehan, seigneur de Granville, nous
» a fait exposer que à lui appartiennent de longtemps un fief
» qui s'étend en cent setiers de grains, moitié blé et l'autre
» avoine, mesure d'Amiens, dont les religieux abbé et cou-
» vent de l'église N.-D. du Gard, leur revenu et temporel,
» ceux de leur maison et ceux de Ménesvillers, ses appar-
» tenances et dépendances, sont chargés chacun an envers
» le dit exposant..... Pourquoy nous, ces choses considérées,
» te mandons et commettons que tu fasses exprès comman-

» dement de par Nous, à tous ceux qui sont tenus à lui, à la » cause dite et qui ont aussi prins et levé le sien..... que » rendent et restituent tout ce qu'ils doivent au dit expo» sant. »

Les religieux du Gard, aliénèrent la cense de Ménesvillers en 1564; mais pressés par le remords, ils rachetèrent, le 17 mai 1565, environ 66 journaux de bois, dont les droits de retrait coûtèrent 780 livres et 50 sols tournois. Or, ces bois venaient de subir depuis peu de temps une grande dépréciation, tant de la part des soldats de l'armée, que de celle des particuliers. C'est pourquoi les religieux réclamèrent une réduction de charges proportionnellement aux dégâts.

Cependant en l'année 1758, les fermes de l'abbaye du Gard, tant à Ménesvillers qu'à la Vaqueresse, nécessitant de grandes dépenses et l'argent faisant défaut dans la caisse, on mit en vente 60 arpens de bois à Ménesvillers, au prix principal de 38,600 livres. Le lendemain, le sieur Christophe Sauval, maître charpentier à Guignemicourt se fit adjuger pour 36,000 livres une partie des travaux à exécuter aux deux fermes de la Vaqueresse, aux quatre fermes de Ménesvillers et aux huit fermes du Valheureux.

11° *Le fief de Henneville*, désigné dans les titres anciens sous les noms de *Haineville, Hainneville*, *Héneville*, *Hinneville* et *Henneville*, appartint dès le XVe siècle à la famille de Gomer. Il est désigné dans le pouillé de l'archidiaconé comme faisant partie de la seigneurie de Quevauvillers.

12° *Le fief de Cartigny*, séant à Bougainville, se composait d'une masure avec jardin, terres, cens, rente, terrage et autres droits. Ce fief, tenu d'abord de Jacques Le Joly,

seigneur de Bougainville, fut vendu en 1758, au profit de de M. de Gomer. L'acte d'aliénation fait connaître que dans ledit canton de Cartigny, le journal de terre était de 100 verges à 22 pieds l'une.

13° *Le fief Gomer*, à Quevauvillers, mentionné dans la chorégraphie du département de la Somme, et dans la *généalogie* de Lachesnaye-Desbois.

14° *Le fief Gournay*, situé à Quevauvillers, consistait en une ferme assez importante. Le revenu de la dignité de trésorier du Chapitre de Picquigny, consistait principalement dans le produit d'un demi-droit de champart sur plusieurs pièces de terre au terroir de la ferme de Gournay, de la pièce de terre et d'un petit bois au même terroir. Le tout affermé 99 livres. Il avait aussi une partie des oblations et du luminaire.

15° *Le fief de Quevauvillers*, mouvant de l'évêché d'Amiens. Ce fief est signalé par Dom Mauger, port. 9, page 26, Bibliothèque nationale.

Suivant les reliefs du 16 juin 1768, du 31 mars 1786, du 5 juin 1787, le Chapitre de Picquigny possédait au terroir de Quevauvillers deux fiefs : le premier consistant en tous les revenus des prébendes canonicales, tenu de monseigneur le duc de Chaulnes, patron et collateur de plein droit desdites prébendes, à cause de sa baronie de Picquigny ; le second consistant en plusieurs portions et branches de dîmes inféodées.

Les seigneurs de Quevauvillers, ainsi qu'il est constaté à l'art. 181 des *Droits des seigneurs et justiciers*, eurent de tout

temps la haute justice sur les terres et domaines qui leur appartenaient ou relevaient d'eux en quelque manière que ce fut.

Mais, suivant les usages du temps, ils se faisaient représenter dans leurs droits et privilèges par des lieutenants, des procureurs, des sergents et greffiers, qui tous relevaient par leurs fonctions du prévôt de châtellenie et du bailli. Ainsi dans les registres de la seigneurie nous trouvons, en 1778, que la charge de procureur fiscal de la justice et seigneurie de Quevauvillers était remplie par M. Alexis Boyeldieu; celle de lieutenant de la justice par M. François-Adrien Sainneville; celle de greffier par M. Nicolas Percheval.

Dans l'assemblée générale tenue le 21 septembre 1567, pour la rédaction des coutumes générales d'Amiens, M. Ch. de Gomer, escuyer, seigneur de Cuignières et de Quevauvillers, comme mari et bail de demoiselle Jeanne de la Tramerie, dame de Quevauvillers, représentant de la noblesse, étant appelé à faire valoir ses droits sur la terre et seigneurie fit la déclaration suivante : « qu'il y a coutume locale au dit lieu de Quevauvillers, situé en la prévôté de Beauvoisis, par laquelle il a droit de mort et vif herbage, tel que chacun subject ayant bêtes à laine jusqu'au nombre de neuf et au dessous, pernoctans la veille de Noël ès mêtes et fins d'icelle seigneurie, lui appartient, de chacune des dictes bêtes une obole parisis pour mort herbage : qui se doit payer, sans demander, la veille de saint Jean-Baptiste, à peine de 60 sols parisis d'amende : et si le dict nombre de bêtes à laine est de dix et au dessus et pernoctans la veille de Noël, comme dit est, luy appartient, pour droit de vif herbage, une des dictes bêtes, à son choix : après toutefois que celui à qui appartiennent les dites bêtes, en aura choisi une : lequel droit de

vif herbage, se paye quand il est demandé : et sans autre peine d'amende, s'il n'était refusant lorsqu'on le demande, et que le seigneur, ou son commis fut empêché à la perception d'ycelui. Auquel cas, y aurait semblable amende de 60 sols parisis, sans préjudice aux fiefs et lieux francs du dit droit : duquel droit le dit sieur et ses prédécesseurs seigneurs du dit Quevauvillers, ont joui paisiblement par temps immémorial et même ses sujets audit lieu, lui ont reconnu et confessé ledict droit par les adveux et dénombrements qu'ils lui ont baillé 40 ans et plus : et aussi en appert, par la coutume locale du dict Quevauvillers, mise au greffe du dit baillage d'Amiens, dès l'an 1507. » (*Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée générale des coutumes d'Amiens.*)

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les premiers seigneurs de la châtellenie de Quevauvillers, furent les sires de Poix (1), qui la conservèrent dans leur maison jusqu'en 1417, époque à laquelle mourut Philippe Tyrel, dernier représentant de la branche aînée.

C'est alors que la châtellenie de Quevauvillers fut fractionnée en deux seigneuries et occupée par des seigneurs communs, ayant résidence seigneuriale.

Enfin, tant par acquisition, que par alliance avec la famille de la Tramerie, la châtellenie de Quevauvillers tomba en 1543 dans la maison des Gomer, qui devint famille seigneuriale de ce pays. Ceci est constaté dans un acte de 1550, par lequel Jean de la Tramerie, seigneur de Quevauvillers se dessaisit de sa terre de Quevauvillers en faveur de Charles de Gomer, son gendre, et Jeanne de la Tramerie, sa fille.

---

(1) Les armes de la maison de Poix sont : de gueules, à la bande d'argent, accompagnée de six croix d'argent recroisetées.

On trouve également la confirmation de ce fait dans une procuration en parchemin du 6 juillet 1547, donnée par Charles de Gomer, escuyer, seigneur de Cuignières et Quevauvillers, à messire Antoine d'Ailly, chevalier, vidame d'Amiens, seigneur d'un fief situé audit Quevauvillers, relevant de Picquigny (1).

L'Abbé Ed. JUMEL,

(*La suite au prochain numéro*).

---

(1) Les vidames de Picquigny portent un écu « fascé d'argent et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

AMIENS. (*)

» XXVIII. Ordonnons aux habitans desdites seigneuries qui » ont dans leurs masures, cours, plants, jardins ou autrement » des arbres de telle nature que ce soit donnant sur les rues » ou flégard, dont les branches soient dans le cas d'incom- » moder et nuire en façon quelconque aux dites rues et » flégards, de les émonder, à peine de 75 sols d'amende, et » d'y être pourvu à leurs frais et dépens.

» XXIX. Enjoignons à toutes personnes ayant jardins ou » héritages d'émonder et nétoyer leurs arbres et ôter les » chenilles et autres vermines des arbres et hayes de leurs » jardins et héritages dans les temps convenables, sous peine » de 3 livres 15 sols d'amende.

» XXX. Défendons aux dits habitans de faire aucune » destruction ou reconstruction sur les rues ou flégards » qu'après y avoir appellé le requérant, pour prendre et » donner les alignements et empêcher les entreprises, à

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 507, 544 et suivantes.

» peines de 60 sols parisis d'amende et démolition de ce » qui seroit establi, dommages et intérêts.

» xxxi. Défendons pareillement de pratiquer des portes » ou sorties secrètes soit sur le derrière, soit dans les côtés » de leurs masures et héritages donnant sur les bois, domaine » et terrein d'autrui, tendant à faciliter les vols et la rapine ; » enjoignons expressément à ceux qui en ont de faites de les » clore et fermer, sous peine contre les contrevenants de » 75 sols d'amende et d'y être incessamment pourvu à leurs » frais.

» xxxii. Ordonnons que les puits à marne, carrières et » autres trous dangereux seront bouchés, couverts, entourés » et renfermés de manière qu'il ne puisse s'en suivre aucun » dommage, soit pour les personnes, soit pour les bestiaux ; » que les manoirs, jardins, enclos et héritages tenants et » aboutissants aux rues, chemins, flégards et terres à champ » seront renfermés de hayes, fossés ou autrement, en sorte » que les bestiaux échappés ne puissent y entrer ; que les » hayes et arbres donnant goutière sur les rues, chemins et » flégards seront coupés et ébranchés de façon que les dits » arbres ou hayes ne puissent incommoder les passants tant » à pied qu'à cheval et autrement, ni nuire aux plants ou » arbres qui seront dans les endroits publics, le tout à peine » de 60 sols d'amende pour chaque contravention, sans » préjudice au requérant à se faire autoriser à le faire » faire aux dépens des défaillants qui seront en défaut de se » conformer à notre ordonnance.

» xxxiii. Faisons défenses à toutes personnes de toucher » aux plants de saules, peupliers, ormes et autres arbres » appartenans aux dits sieurs du Chapitre et aux particuliers,

» à peine de 10 livres d'amende et de tous dépens, dommages » et intérêts, même d'être poursuivis extraordinairement.

» XXXIV. Défendons aux laboureurs et à tous autres de » mener aucuns bestiaux dans les champs moissonnés, ni » labourer lesdits champs, sinon trois jours après que les » grains en auront été enlevés, pour donner le temps aux » pauvres infirmes de glaner ; enjoignons à tous sergens d'y » tenir la main.

» XXXV. Défendons à ceux qui font de l'herbe le long des » chemins et fossés, d'anticiper sur lesdits fossés au préjudice » des héritages voisins ; pareillement défendons aux her- » billonneurs d'herbillonner dans les grains, bled, seigle, » lentille et navette après le premier mai, et dans les mois » après la Saint-Jean, à peine de 60 sols parisis d'amende et » confiscation des herbes cueillies en contravention.

» XXXVI. Défendons à tous les propriétaires et fermiers » de faire ni laisser glaner leurs enfans, domestiques ou » moissonneurs ; interdisons pareillement le glanage aux » personnes des deux sexes qui sont valides et en état de » travailler à la récolte ; leur enjoignons de la laisser aux » vieillards, aux infirmes et aux enfans des pauvres, avec » défense à ceux-ci de glaner avant que les gerbes aient été » enlevées par les moissonneurs et dixmeurs, d'entrer dans » les champs moissonnés avant le soleil levé et d'y rester » après le soleil couché, à peine de prison.

» XXXVII. Enjoignons à tous lesdits vassaux de tenir leurs » maisons ouvertes lors de nos visites et de s'y trouver aux » jours qui seront indiqués, pour recevoir nous, nos lieutenant » et autres officiers, et pour satisfaire d'ailleurs à ce que nous » exigerons d'eux ; et au cas où les portes seroient fermées,

» elles seront ouvertes par le premier serrurier ou maréchal
» sur ce requis, nous réservant de statuer en cas de
» désobéissance, ainsi que de raison.

» XXXVIII. Enjoignons à tous sergens desdites seigneuries
» de veiller à l'exécution des présentes et de faire pour
» raison de ce toutes visites, perquisitions, déclarations ou
» saisies nécessaires et d'en dresser leurs rapports ou procès-
» verbaux, sans qu'il leur soit besoin d'autre commission
» plus spéciale que ces mêmes ordonnances ; pour, lesdits
» rapports remis au gref, et communiqués à notre pro-
» cureur d'office, être ordonné ce que de raison.

» Et afin que personne n'en puisse prétexter cause
» d'ignorance, ces présentes seront lues et publiées à l'issue
» de la messe paroissiale, par jour de dimanche ou de fête et
» affichées au portail de l'église de.... dite.... seigneurie....
» Donné à..... pardevant Nous bailly susdit..... le.....
» Signé :..... greffier.

Avec permission. De l'imprimerie de Louis-Charles Caron père, vis-à-vis l'église S. Martin à Amiens.

XXIII. Filles pénitentes ou repenties. — Decourt et Daire ont parlé de leur établissement dans la ville d'Amiens. Mais ce qu'ils en ont dit est bien incomplet et parfois erroné. Nous allons, à l'aide de documents qui nous sont tombés sous la main, essayer d'en donner un historique exact.

Une pieuse dame d'Amiens, Anne Gamain, avait, en visitant les pauvres et en pratiquant les œuvres de charité chrétienne, rencontré une sorte de misère morale qui l'avait profondément touchée. C'était la situation équivoque de ces filles qui, tombées dans le désordre, y restaient plongées, faute de bons conseils et d'un lieu de refuge, où elles pussent

se soustraire aux occasions dangereuses. Elle résolut d'y pourvoir tant avec ses propres ressources qu'au moyen d'aumônes et du travail qu'elle leur procurerait. Tout d'abord elle s'adressa aux échevins de la ville d'Amiens, leur exposa les faits et sollicita l'allocation annuelle d'une somme de cent livres, pour le loyer d'une maison propre à loger huit ou neuf filles. Une délibération de l'Hôtel-de-Ville du sept septembre 1650 accorda ladite somme, « pour être employée » au louage de la maison qui sera choisie pour resserrer les » filles débauchées, et ce jusqu'à ce que cet établissement » seroit utile, et aussi à condition que ladite Gamain rendroit » compte de sa gestion aux sieurs eschevins. » Une autre délibération du 31 mai 1652, prise sur la requête de ladite Gamain, nomma trois personnes, dont un échevin, pour administrer la maison. Des lettres-patentes du roi Louis XIV, du mois de septembre 1653, confirmèrent cet établissement en ces termes : « A ces causes et autres à ce nous mouvantes, » de l'advis de nostre très-honorée dame et mère, et de » nostre conseil, Nous avons de nos grâces spéciales, pleine » puissance et authorité royale approuvé, agréé, confirmé et » authorizé, approuvons, agréons et authorizons l'establisse» ment et institution de la dite maison, pour servir de retraite » et closture ausdites filles, les mettre par ce moyen à l'abry » des violences des gens de guerre, et hors des occasions du » vice, les faire vivre dans l'ordre pendant le temps de leur » demeure, et les faire instruire dans la crainte de Dieu et » l'horreur du vice, et après un temps convenable et » lorsqu'elles seront dans un meilleur train de vie, les rendre » à leurs parens, les renvoyer en leur pays ou mettre dans » des conditions honnestes selon le dessein dudit establisse» ment porté par les susdits actes, comme nous approuvons

» semblablement, confirmons et autorizons le pouvoir donné
» ausdits administrateurs par lesdits eschevins et la donnation
» par eux faite de ladite somme de cent livres par chacun an,
» et d'icelle augmenter, sy ainsy ils trouvent le devoir faire,
» et tout ce quy a esté et sera fait tant par lesdits eschevins
» que par les administrateurs pour parvenir aux fins
» cydessus, donnant aussy pouvoir ausdits deux administra-
» teurs quy sont à présent en charge, après trois ans de
» service et en cas de déceds ou empeschement légitime,
» d'en nommer d'autres ausdits eschevins. Sy donnons en
» mandement, etc. »

Le 26 novembre 1653, noble homme Pierre Allard, élu en l'élection de Guise, demeurant à Paris, fondé de pouvoir de demoiselle Marie Fournel, sa femme, autorisée par justice à la poursuite et au refus de son mari, héritière bénéficiaire de dame Antoinette Fournel, sa sœur, vendit par acte passé devant Me Firmin Roger et son collègue, notaires à Amiens, au profit de Claude Petit, écuyer, sieur Damy, échevin de la ville d'Amiens et de Nicolas Hugue Canteraine, receveur des décimes, pour eux, leurs héritiers et commands, le fonds et propriété d'une maison, cour, jardin, lieu, pourpris et tennement sis à Amiens rue des Capucins, moyennant 100 l. d'épingles, et 4,800 l. de deniers principaux ; dont furent payés comptant 100 l. d'épingles et 2,400 livres. Et quant aux 2,400 restant, il fut stipulé qu'ils seraient payés au jour de Pâques suivant, sans intérêt ; le temps passé, l'intérêt courrait jusqu'au parfait paiement.

Cette vente fut ratifiée par ladite Marie Fournel, devant notaires au châtelet à Paris le 30 décembre 1653.

Le 12 octobre 1655 lesdits Petit et Canteraine, par acte passé devant les mêmes notaires d'Amiens, déclarèrent que

leur acquisition avait été faite « à l'intention de loger les filles pénitentes, comme elles y ont logés et y logeoient, pourquoi ils faisoient don et concession de ladite maison (1), à la charge et condition qu'elle demeureroit chargée des 2,400 l. restant à payer et des intérêts, dont les administrateurs seroient tenus d'indemniser eux déclarants, pour que ni eux, ni leurs héritiers en fussent inquiétés ; et dans le cas contraire qu'ils pourroient rentrer en la possession de cette maison. »

Le 11 septembre 1655 Monseigneur l'Evêque d'Amiens approuva cet établissement « aux conditions que l'ecclésiastique commis pour le spirituel de la maison seroit nommé par lui ; que la visite de cette maison lui appartiendroit et à ses successeurs, privativement à tous autres ; que les administrateurs seroient tenus de rendre compte des aumônes et bienfaits qui s'y feroient, ensemble des fondations qui s'y pourroient faire à l'avenir, d'année en année, pardevant lui ou l'un de ses grands vicaires, son promoteur appellé ; que les statuts et réglemens ou ordonnances de cette maison n'auroient aucune force ni vigueur qu'ils ne fussent par lui authorisés ou par ses grands vicaires. »

Si l'on en croit De Court (2), l'échevin administrateur avait le droit « de faire fustiger celles des femmes qui, après avoir « été mises en liberté et chassées de la ville, y revenoient et « continuoient à vivre dans leurs premiers désordres... » C'est peut-être ce qui a motivé la disposition restrictive contenue dans l'arrêt qui va être cité.

---

(1) Decourt, (*Mém. chronol. pour l'hist. eccl. et civile de la ville d'Amiens*, t. II, livre 3, chap. 8, Ms. de la Bibliothèque communale d'Amiens, p. 441,) et Pagès (I, 415), attribuent à tort au corps de ville l'achat de cette maison.

(2) Loc. cit.

Par arrêt du 7 septembre 1656, la cour du Parlement de Paris ordonna que les lettres-patentes du roi ci-devant rappelées, seraient « registrées au greffe d'icelle, pour estre » exécutées, et jouir par les impétrans de l'effet et contenu » en icelles selon leur forme et teneur, et à la charge que » lesdits administrateurs ne pourront faire aucun acte de jus- » tice en ladite maison contre les filles et femmes quy s'yront » retirer volontairement, ou qui par ordre des officiers » dudit baillage et siége présidial duditAmiens et desdits » eschevins, y seront envoyées, lesquels administrateurs » pourront seulement conduire et faire instruire lesdites » femmes et filles, conformément ausdites lettres, la correc- » tion et punition d'icelles demeurant ausdits officiers et » eschevins, chacun à leur esgard, lorsque le cas y escherra. »

Les lettres-patentes du roi n'avaient point été enregistrées au bailliage d'Amiens dans l'année de leur date, selon la loi. Pour y remédier, le roi donna des lettres de surrannation le 29 mai 1656, en vertu desquelles l'enregistrement eut lieu le 24 novembre suivant, à la requête de Claude Lebon sieur de Thionville, ancien échevin, Claude Petit sieur Damy, avocat en parlement, et Hugue Canteraine, contrôleur général des décimes en Picardie (1), administrateurs de ladite maison.

Le mardi 16 août 1667, Réné Robeville, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, archidiacre et chanoine théologal de l'Eglise d'Amiens, vicaire général au spirituel et au temporel de Mgr l'évêque, au nom et sur l'ordre exprès de

(1) Les impositions mises sur le clergé s'appelaient décimes. Pour leur recouvrement on avait établi des receveurs diocésains, des receveurs et des contrôleurs provinciaux, et un receveur général du clergé.

ce prélat, visita la maison des filles pénitentes ou repenties, et arrêta le règlement suivant :

« 1° Il y aura désormais deux confesseurs ordinaires pour
» cette maison, qui seront, autant qu'il se pourra commodé-
» ment faire, deux prestres de l'Oratoire, approuvez de Mgr
» ou de ses grands vicaires, au choix du supérieur qui pourra
» estre un des deux, s'il le trouve à propos.

» 2° Tous les trois moissons présentera trois confesseurs
» extraordinaires pour ouïr les confessions des mesmes pé-
» nitentes ou repenties, lesquels les administrateurs nom-
» meront à Mgr ou à son grand vicaire, qui en pourra
» substituer d'autres, s'il le juge expédient.

» 3° Aucun ecclésiastique, soit du clergé ordinaire ou régu-
» lier, n'entrera au dedans de la maison, pour quelque sujet ou
» prétexte que ce soit, sinon lorsque pour quelques maladies
» ou infirmité périlleuse et qui mette l'infirme en l'impuis-
» sance de venir à la grille, il sera nécessaire d'administrer
» les sacremens ; et alors l'ecclésiastique sera conduit par
» l'un des administrateurs. Et en toutes autres occasions on
» ne parlera aux repenties qu'à la grille, où l'on entendra
» leurs confessions, les rideaux les couvrant.

» 4° Personne n'entrera dans l'intérieur de ladite maison si
» elle n'y est nécessaire, comme les juges et magistrats
» faisant leurs charges, les administrateurs et les personnes
» préposées pour en avoir le soin et la conduite de la maison,
» les médecins et chirurgiens et apoticaires, les femmes né-
» cessaires et les ouvriers, lesquels seront appelez par l'ordre
» des administrateurs. »

Darsy.

(La suite au prochain n°).

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

(O.)

Concession de la prévôté de Sobotécluse et de différents droits et biens par le roi Philippe VI, dit de Valois.

Octobre 1336.

D'une charte du roi Philippe VI, du mois d'octobre 1336, étant en parchemin, reposante aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Péronne, a été extrait ce qui suit :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oyront, Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, sçavoir faisons, etc...

Avons baillié et octroyé à toujours aux dits maire jurés et commune, pour le prix de huit vingt livres parisis, moyennant et par la grant affection que nous avons aux habitans de la dite ville de Péronne les antiennes redevances et coutumes que nous avions et avons en la dite ville. Avons octroyé et octroyons par ces dites lettres aux dits maire, jurés et commune que du jour de la feste de saint Jean Baptiste prochain venant ils les aient et rechoivent à toujours hirtablement pour le prix des dits huit vingt livres parisis par an, c'est à sçavoir tout ce qu'on appeloit la justice et

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 481, 535 et suiv.

setrélage que tenoit à cense Fursi le Chaisne; la prévosté de Soibotécluse que tenoit à cense Jehan Notins; l'yaue séant devant le pont des neuf moulins qu'on appelle l'yaue du pont le Roy que tenoit à cense Pierre Gardiens; le pontage de la rue de Bretaigne que tenoit Pierre le Clerc, et une coutume qu'on appelle le foncé le Roy que tenoit à cense Jehan Fustiens et toutes les choses comprises et enclavées esdites choses, et qui sont et ont été accoutumées être baillées de par nous esdites censes, excepté notre forage des vins lequel nous pour nous et pour nos successeurs retenons et avons retenu par devers nous, lesquelles huit vingt livres parisis ils paieront et sont tenus de païer à nous et à nos successeurs à toujours chacun an, dès le jour de la dite feste saint Jehan à trois termes accoustumés en l'an; chest à sçavoir à la Toussaints le tierch, à la Chandeleur en suivant le tierch, et l'autre tierch à l'Ascention après et en suivant; et commenceront à payer le premier terme à la Toussaints, qui sera l'an mil trois cent trente sept, et sont tenus lesdit maire jurés et commune de retenir les dites choses à leurs propres coûts et frais du jour de la feste saint Jehan Baptiste dessus dite pour telle portion comme à nous en appartient avant cest présent bail ou octroy, et voulons que les dits maire jurés et commune ayent et tiennent les choses dessus dites et que des proffits et émoluments d'ichelles jouissent paisiblement à toujours hirtablement et comme dessus est dit, du jour de la dite feste saint Jehan Baptiste, excepté notre dit forage des vins, et leur avons octroyé et octroyons que pour mieux repieupler et refournir la dite ville de marchandises, ils pouissent des choses dessus dites remettre, délaissier et quittier tout ce qu'ils verront se il le retenoit qui soit préjudiciable à eulx, aux marchands reparans en ladite ville et le païs d'entour, et les autres choses tenir et lever selont les us et coutumes anciens, ou icelle bailler en moinre valleur se il leur plaît, ou faire leurs ordonnances sans les dites choses changier, accroistre, lesquelles rémissions, récision ou ordonnance faites

seur ce par les dits maire jurés et commune selon la fourme dessus dite, nous voulons et leur octroyons qu'ils les puissent faire crier et publier solennellement sans forfaits, en tous les lieux notables lau il leur plaira dedens nostre royaume, et pour ce que ce soit ferme et estable à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres, sauf en autre chose notre droit, et en tout l'autrui. Che fu faict à Paris l'an de grâce mil trois cent trente et six, au mois d'octobre. En témoins de che nous avons mis à chest présent transcrit le scel de la dite baiflie, sauf le droit le roy et l'autruy. Che fu faict en l'an de grâce mil trois cent trente sept en mois de march.

Délivré par le soussigné secrétaire greffier de la ville de Péronne, conforme à l'original, le 21 febvrier 1765.

Signé : Bourdon.

(P.)

Violation du droit d'asile dans l'église de Saint-Fursy, par le prévôt et le maïeur de Péronne.

1308.

Gravem decani et capituli Peronensis ecclesie, in speciali garda nostra existentium, querimoniam accepimus, continentem quod, cum nuper quidam homines ville de Athies ad refugium et immunitatem dicte ecclesie confugissent, Godefridus, tunc prepositus Peronensis, et Johannes Postel, ejusdem ville major, cum quibusdam eorum complicibus, et cum armis, dictam ecclesiam violenter intrantes, hostia ejus fregerunt et plures injurias dicto decano ac personis dicte ecclesie intulerunt ibidem, in ecclesiastice libertatis ac dicte garde nostre prejudicium et contemptum ; super quibus mandauimus inquiri, vocatis partibus, veritatem ; Visa igitur inquesta super hoc facta, per curie nostre judicium, condempnati fuerunt dictus Godefridus in centum libris Turonensibus, dictus Joannes in centum libris Turonensibus, et ceteri

complices eorum, in inquesta predicta nominati, in centum libris Turonensium bonorum, de quibus trecentis libris habebit dicta ecclesia, pro injuria predicta, medietatem, et dominus Rex, pro emenda sua, alteram medietatem.

Nomina complicium sunt ista : Mayetus de Fay, Guillelmus Hanneton, Aubericus de Treny, Henricus Serviens, Guistus Creton Petrus et Joannes Rutille, fratres ; Erambandus et Philippus, fratres ; Floretus et Johannes de Nigellæ, Nicolaus de Roy, Capi Gebe, Robertus de Vi, Galterus de Beffredo, Johannes de Vinagio, Petrus Magistri, Guillelmus le Rart, Girardus Haneton, Reginaldus Hasle, Johannes Hasle, Vincenetus, Philippus Gelée, Johannes Foursin, Symon Foursin, Petrus Boute, Rissole, Stephanus Haneton, Johannes Jacobus, Richardus Dardanne, Forsinus Carbonnier et Renaudus filius, clerici.

Martis predicta.

M. L. de Voyssi reportavit. (*Olim*, tom. III. p. 295.)

(Q.)

Copie certifiée par Jean de Duras, évêque de Belley, d'une bulle du pape Sixte IV, en date du 11 juillet 1472, adressée à Marie de Lully, veuve de Philippe de Saveuse, et portant concession de nombreux privilèges aux frères et sœurs de la réformation de Sainte-Colette.

In nomine Domini. Amen. Nos Johannes de Duras, Dei et Apostolicæ sedis gratiâ episcopus Bellicensis, universis et singulis præsentes litteras inspecturis, lecturis vel audituris, patere volumus evidenter quod coram nobis pro parte nobilis et magnifice Domine Domine Marie de Lulliaco relicte quondam Philippi de Saveuses, militis dum vixit strenuissimi, fuerunt littere Apostolice exhibite et præsentate quibus universis conventus fratres et sorores ordinis sancte Clare alieque plures persone prout cognominis non modicum indigeant et prœdicte littere ad omnia

monasteria sive loca hujusmodi propter viarum discrimina ac alias deferri aut originaliter exhiberi commodè non valeant, nec ubilibet haberi, nos primitus instantes requisiti nostris quas receperamus perlectis litteris Apostolicis, easdem vera bulla plumbea sanctissimy in Christo Patris Domini nostri Domini Sixti divina Providentia papæ quarti cum filis sericeis rubei roseique coloris more Romane curie impendentibus bullatas sanas siquidem et integras non viciatas non cancellatas nec in aliqua sui parte suspectas sed omni prorsus vicio et suspicione carentes per notarium publicum infra scriptum de verbo ad verbum ea qua potuimus auctoritate transumy mandavimus et exemplari ut transsumpto hujus modi plena et integra fides ubique locorum ad hiberi valeat qnemadmodum adhiberetur originalibus eisdem quarum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis :

Sixtus episcopus servus servorum Dei. Ad perpetuam rei memoriam. Ut inter eterne beatudinis amatrices qui habitu sancte Religionis assumpto uni viro Christo se voto celebri desponsarunt valeat juxta votum quies meritis proficere et regularis observantia stabiliri tanto propensioribus equum est illa gratiis actollere spiritualibus epulis reficere ac eorum pia confovere proposita quanto sexus feminei fragilitas ad ferendum observantiæ onus potiori favore indigere dinoscitur. Unde nos in sacra Petri sede meritis licet insufficientibus constituti, ut Religio quolibet dilatetur ut florido decentique refulgeat luminosis que sanctimoniæ radiis ad exemplar imitationis enitescat operarias manus libenter apponimus et studium efficax impertimur ut tandem cultores Religionis adnuente divina gratia in stadio vitœ sub sanctorum Patrum regulis et institutis Deo militantes felicis triumphi bravium valeant adipisci. Hinc est quod nos dilectarum in Christo filiarum universarum sororum quorumcumque monasteriorum et conventuum Ordinis Sancte Clare per bone memorie quondam Coletam sororem dicti ordinis ubilibet constructorum et reformatorum supplicationibus inclinati felicis recordationis Pii papæ

secundi predecessoris nostri in hac parte vestigiis inhærendo regulas sancte Clare ac omnes et singulas constitutiones perquodam Emitten de Casali generalem ministrum Ordinis fratrum minorum circa reformacionem dictorum monasteriorum et sororum illic pro tempore degentibus factas et per eumdem Pium predecessorem approbatas, illarum tenores ac si de verbo ad verbum insererentur presentibus pro expressis habendo auctoritate. Ac præterea tenore præsentium approbamus et confirmamus ipsisque sororibus presentibus et futuris sub regulari observantia viventibus secundum predictarum constitutionum tenorem sorores diversarum provinciarum et conventus possint prout hactenus observatum est postulare seu eligere unum visitatorem qui canonice postulatus et per generalem ministrum aut provincialem in suis provinciis confirmatus visitatoris officio et non alius fungatur, irritum decernentes quidquid secus factum aut actemptare contigerit in futurum. Quibuscumque omnibus et singulis privilegiis et gratiis fratribus minoribus et minorissis hactenus concessis et in posterum concedendis etiam libere frui ac illis uty gaudere possint et valeant sicut et cæteri fratres gaudent utuntur et fruuntur, ac gaudere uti et frui poterunt quomodolibet in futurum. Desuper moniales seu sorores aliorum quorumcumque monasteriorum cujuscumque Ordinis transferentes se ad conventus et monasteria predictarum sororum sancte Clare pro emendatione vitæ a visitatoribus et confessoribus prædictorum monasteriorum absolvi, et si earum receptione vel alias quomodolibet in primo monasterio simoniam contraxerint aut aliquam irregularitatem incurrerint, cum eisdem dispensari possit. Preterea predictis ministris visitatoribus et confessoribus qui predictas sorores presentes et futuras sub regulari observantia degentes, ab omnibus sententiis censuris et penis ecclesiasticis etiam Sedi apostolicæ reservatis quoties opus fuerit absolvere possint. Quodque novitie dictorum monasteriorum in earum receptione et professione prædictis gratiis gaudere etiam libere et licite valeant dum perseve-

raverint sive fuerint seculares sive regulares, præfatisque sororibus etiam novitiis presentibus et futuris que visitando predicta loca oratorii sui omnes et singulas indulgentias habeant et consequantur quas habent et consequuntur illi in quibuslibet diebus quadragesime ceteras que stationes in ecclesiis almæ urbis institutas personaliter visitant et ibidem manus porrigunt adjutrices et insuper qui fidem professi et noviciis ordinis minorum et omnium conventuum seu monasteriorum prædictorum reformatorum sub obedientia ministrorum omnes et singulas gratias concessiones indulgentias remissiones dispensationes et absolutiones supra scriptas habeant et consequantur ac illis uti et gaudere possint et debeant in omnibus et per omnia sicuti sorores et earum noviciæ dictæ cæterique fratres predictorum conventuum reformatorum et reformandorum constructorum et construendorum sub obedientia ministrorum existentium à suis ministris Guardianis visitatoribus et confessoribus ab omnibus criminibus ac sententiis censuris et penis ecclesiasticis etiam sedi Apostolicæ reservatis quoties necesse fuerit absolvi. Ipsique ministri Guardiani visitatores et confessores cum eisdem super irregularitatibus si quas contraxerint etiam sacros et presbyteratus ordines suscipiendo et qui promoti fuerint in illis ministrando preterquam super bigamia et voluntario homicidio dispensari possint et valeant. Rursus ut saluti animarum sororum professarum et fratrum professorum noviciarum noviciorum que predictorum in eorum et earum professione et receptione presentium et futurorum sub regulari observantia viventium eo magis consulatur, quod predicti et predicte et quilibet eorum et earum idoneum possint eligere confessorem qui eis et cuilibetipsorum eis in sinceritate fidei unitate sancte Romane Ecclesie ac obedientia et devocione nostra vel successorum nostrorum Romanorum Pontificum canonice intrantium persistentibus omnium peccatorum suorum de quibus corde contriti et ore confessi fuerint semel dumtaxat in vita et in mortis articulo plena remissione concedere valeat auc-

toritate Apostolica tenore præsentium perpetuo indulgemus quamdiu permanserint in observantia regulari. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ approbationis confirmationis constitutionis et indulti infringere vel ei ausu temerario ire.

Si quis autem hoc actemptare presumpserit, Indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis Dominice millesimo quadragentissimo septuagesimo secundo quinto Idus Julii pontificatus nostri anno p°.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentibus litteris sive hujusmodi transsumpti intrumento per infrascriptum notarium qui similiter originales litteras Apostolicas vidit palpávit et nobiscum anscultando aderat ad earumdem veris transsumptis de verbo ad verbum reperit concordare Pro majori fide signavi et subscripsi sigyllum nostrum appendi voluimus consuetum.

Datum et actum Romæ in domo habitationis nostre sub anno à Nativitate Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto Indictione septima, die vero visesima quarta mensis januarii Pontificatus sanctissimi Domini nostri Domini Sixti papæ quarti præfati tertio; præsentibus ibidem venerabilibus viris Dominis Antonio Richardomo Petro et Johanne de Sancto Amore clerico Bellicensi et Lugdunensis dioces. testibus ad præmissa vocatis specialiter atque rogatis.

Et ego Hugo Mager clericus Trecensis diocesis publicus Apostolica et imperiali auctoritatibus notarius veras originales litteras Apostolicas quarum copia sive sumptum ex eis supra inscribitur, vidi et palpavi necnon sumptum hujusmodi quod cum dictis litteris una cum prædicto Johanne Episcopo Bellicensi prefato cum proprietate qua supra in mei et testium ante vocatorum præsentia, litteræ prædicte exhibite fuerunt et presentate auscultando et collationando de verbo ad verbum conformes reperi. Eapropter hoc transumpti instrumentum manu mea propria fide-

liter sumptum confeci subscripsi signavi et in hac publica forma una cum prelibati Domini Johannis episcopi sigili appositione redegi in omnem et singulorum fidem et testimonium premissorum requisitus atque rogatus.

(Cette copie est sur parchemin, et porte bien les caractères de sa date; mais on n'y voit ni le sceau de l'évêque de Belley, ni la signature du notaire, ce qui porterait à penser que ce n'est qu'une transcription — soignée d'ailleurs, — de la copie authentique.)

(Archives des Clarisses.)

L'Abbé J. Gosselin.

(La suite au prochain n°.)

CHRONIQUE.

Les Sociétés littéraires et scientifiques de la ville d'Amiens ont renouvelé leurs bureaux pour l'année qui vient de s'ouvrir, nous en donnons la composition exacte.

Académie d'Amiens.

Directeur : M. de Beausire ;
Chancelier : M. Decaïeu ;
Secrétaire-adjoint : M. Leleu ;
Le bureau se trouve complété par M. Eugène Yvert, *Secrétaire perpétuel*, et M. Garnier, *Archiviste*, *trésorier permanent.*

Société des Antiquaires de Picardie.

Président : M. Leleu ;
Vice-Président : M. l'abbé Crampon ;
Secrétaire perpétuel : M. Garnier ;
Secrétaire annuel : M. Darsy.

La composition des bureaux de la Société Linnéenne du Nord de la France et de la Société d'Horticulture de Picardie n'a point subi de modification.

Le Musée élevé à Amiens par les soins de la Société des Antiquaires de Picardie est, comme nous l'avions annoncé, devenu propriété communale. Conformément à l'une des clauses de la transaction qui a réalisé cet état de choses, le Musée communal doit être administré dorénavant par une Commission présidée par le maire ou un adjoint spécialement délégué, et composée de trois membres du Conseil municipal ; de deux membres de la Société des Antiquaires de Picardie ; d'un membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens ; et d'un membre de la

Société des Amis des Arts du département de la Somme, nommés pour deux années par le maire. Un arrêté du maire d'Amiens vient de constituer cette commission qui se compose, pour les années 1873 et 1874, de M. Dewailly, adjoint, délégué pour la présider en l'absence du maire ; MM. Antoine, conseiller municipal ; Bazot, membre de la Société des Antiquaires de Picardie ; H. Dauphin, ancien président de la Société des Amis des Arts ; Jules Deneux, membre de l'Académie d'Amiens ; Faton de Favernay, conseiller municipal ; de Forceville, membre de la Société des Antiquaires de Picardie ; Roger, conseiller municipal. Par un autre arrêté préfectoral, M. Borely, artiste peintre, a été nommé conservateur de ce Musée.

La ville d'Amiens possédera donc dorénavant un Musée public ; il est à désirer dans l'intérêt des curieux et des artistes que ses portes en soient bientôt ouvertes, et qu'un catalogue méthodique et descriptif des toiles et des objets d'art et de curiosité qu'il renferme, vienne bientôt rectifier les indications ou les attributions souvent arbitraires ou erronnées, par lesquelles ils ont été jusques à présent désignés.

En même temps l'Ecole communale de dessin a changé de direction, M. Letellier, qui depuis plus de vingt années était à sa tête, ayant sollicité sa retraite, vient d'être remplacé par M. Charles Crauck, comme lui membre de la Société des Antiquaires de Picardie ; M. Charles Crauck, né à Valenciennes et frère du sculpteur de ce nom, est élève de Picot et grand prix de Rome. Cette nomination est donc heureuse au point de vue de la continuation des services que l'Ecole communale n'a cessé de rendre sous tous les professeurs qui l'ont successivement dirigée avec talent et dévouement.

Parmi les publications récentes qui intéressent à des titres divers la région dont notre Revue embrasse l'étendue, nous indiquerons en première ligne le magnifique volume de 761 pages de

texte, illustré de 432 gravures dessinées par Bonafoux et Jahandier, que vient de publier la librairie Hachette, sous le titre de : *La France industrielle* ou *Description des industries françaises.* M. Paul Poiré, ancien élève de l'Ecole normale, agrégé de l'Université, professeur au Lycée et aux Cours industriels d'Amiens, a trouvé, avec juste raison, que la connaissance des procédés industriels n'occupe pas dans notre pays, dans l'instruction de la jeunesse, le rang que son importance semble lui assigner. C'est pour combler cette lacune regrettable, qu'un petit livre de lecture destiné primitivement aux enfants des écoles primaires, dans la pensée de l'auteur, est devenu par l'abondance et à l'intérêt des documents qu'il a dû rassembler, l'ouvrage que nous signalons ici et auquel la presse scientifique a payé le tribut d'éloges qui lui était légitimement dû. Grâce à sa lecture il ne sera permis à personne d'ignorer les procédés employés pour la fabrication des objets de consommation usuelle. *La France industrielle*, par la clarté de ses descriptions est appelée à occuper une place des plus honorables parmi les nombreux et intéressants volumes que la maison Hachette édite journellement, pour la vulgarisation de la science.

Un autre professeur du Lycée d'Amiens, M. J. Vasseur, a publié le *Poème du travail*, souvenir d'un instituteur, auto-biographie réelle dans laquelle l'auteur a retracé en vers familiers, mais souvent animés d'un véritable souffle poétique, les incidents de son honorable carrière.

M. Demay, archiviste paléographe, qui, il y a quelques années a parcouru les départements du Nord, chargé de la mission de recueillir et de reproduire les empreintes des sceaux qui manquaient à la collection des archives de l'Etat, vient de donner le résultat d'une partie du long et consciencieux travail auquel il a consacré son temps, sous le titre d'*Inventaire des sceaux de la Flandre*, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collec-

tions particulières du département du Nord. Trente planches photoglyptiques, 2 vol. in-4° à deux colonnes, *Paris*, imprimerie nationale.

Mentionnons encore l'*Histoire de Mgr de La Motte*, par M. l'abbé Delgove, curé-doyen de Poix (*Bray*, Retaux-Paris), et la réimpression, *Paris*, 1873, Lethier, libraire de l'*Eloge du sein des Femmes*, du polygraphe Mercier, de Compiègne.

Le 13 janvier ont été célébrées à l'église Sainte-Anne, sa paroisse, les obsèques du docteur Frédéric Dubois, d'Amiens, officier de la Légion d'honneur, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine. Né à Amiens le 31 décembre 1797, après avoir commencé ses études médicales dans l'école préparatoire de cette ville, il vint après un assez long séjour en Russie, comme précepteur du fils du consul de France, et professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, les continuer à Paris où il prit le titre de docteur en 1828 ; en 1847 il succéda à M. Pariset dans ses fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie et sut, dans les éloges des académiciens décédés, donner à ce genre de composition, un charme puissant et une haute valeur littéraire. Il s'était retiré dans sa ville natale à la suite d'infirmités qui l'avaient contraint de renoncer à ses travaux. Nous ne pouvons donner ici la liste des œuvres nombreuses du docteur Dubois, d'Amiens, mais nous citerons seulement outre ses éloges annuels, ses *Etudes sur la mort de Jean-Jacques Rousseau* et de *Jules César*. Son collègue et ami le docteur Beclard, secrétaire de l'Académie de médecine, au nom de cette compagnie savante, et le docteur Herbet, président de la Société médicale d'Amiens, dont le défunt était membre honoraire, et qui sans doute tiendra à honneur de lui consacrer une notice chronologique dans le recueil de ses *Mémoires*, ont rappelé sur sa tombe ses titres à la postérité.

A M. le Directeur de LA PICARDIE.

Brimeux, 30 novembre 1872.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'étais décidé à garder le silence sur un opuscule qui a pour titre : « *Derniers éclaircissements sur l'emplacement de Quentowic,* » et où je ne suis pas traité, précisément, de main morte ; mais on ne cesse de me dire que si je ne le romps pas, c'est qu'il ne m'est pas possible de le rompre ; je tiens à prouver le contraire et je viens vous prier de vouloir bien m'accorder pour cela, quelques pages de votre intéressante et savante Revue.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur, avec un bien profond respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LAURENT,

Curé de Brimeux (ancien curé de Saint-Josse).
Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie.

I.

« J'ai reçu, est-il dit dans cet opuscule, un satisfecit de
» M. Berger de Xivrey, membre de l'Académie des inscriptions
» et belles-lettres, donc..... Etaples a succédé à Quentowic. »

On regrette d'avoir à le répéter, M. Vincent, aussi membre de cette Académie, a dit, pour rendre hommage à la vérité : « Les

» paroles de mon défunt confrère et ami n'ont pas la portée » qu'on leur attribue, et, pour ce genre de questions, les vé- » ritables juges sont les personnes qui ont étudié sur les » lieux. » (1).

II.

« Au IXe siècle, les localités de la rive droite de la Canche » étaient du diocèse de Thérouanne : et celles de la rive gauche, » du diocèse d'Amiens. »

A cette question : où en est la preuve ? On a répondu : elle se trouve dans les anciens pouillés de ces deux diocèses ; mais on n'en a produit aucun de l'époque de Quentowic. On a dit ensuite, en s'appuyant sur une charte de 723, que Beaurainville est situé sur la rive droite de la Canche, tandis qu'il se trouve sur la rive gauche de cette rivière. On a dit, enfin, pour justifier cette bévue, qu'une partie du territoire de ce village s'étendant au-delà de ce cours d'eau, le prieuré dont on parle dans cette charte, a pu être construit sur cette partie ; mais on n'est pas autorisé à conclure de la possibilité d'un fait, à l'existence de ce fait, et il faudrait prouver que ce village a été en partie sous la juridiction de l'évêque de Thérouanne, et en partie, sous celle de l'évêque d'Amiens.

« Quoi qu'il en soit, on a, dit-on, manqué de courtoisie et de » bonne foi, en affectant de faire remarquer que Beaurainville » est situé sur la rive gauche de la Canche, puisqu'une partie du » territoire de ce village s'étend sur la rive droite de cette » rivière. »

Si l'on ne s'était pas exprimé en ces termes : « Ainsi, en 723, » Beaurainville, village de la rive droite de la Canche, dépendait » du pays de Thérouanne, tandis que l'endroit nommé *le Mont*

---

(1) Lettre du 22 mars 1864, adressée à M. l'abbé Robert.

» était sur l'Authie (1), » l'on n'aurait pas songé à faire remarquer :

1° Que Beaurainville (le village, l'église, le prieuré — il existe encore —) est situé, non sur la rive droite, mais sur la rive gauche de la Canche ;

2° Que, si malgré sa position, il a fait partie du diocèse de Thérouanne, l'on est autorisé à dire qu'au VIII° siècle, ce diocèse n'était pas limité par la Canche, ce qui, pour le dire en passant, ne doit guère sourire à ceux qui s'obstinent à soutenir le contraire ;

3° Que (l'analogie est assez naturelle) Quentowic, — ainsi que Beaurainville, Beaurain-Château, Jumel, Lépinoy, le petit et le grand Brimeux, qui, comme démembrement du diocèse de Thérouanne, ont fait partie jusqu'à la Révolution du diocèse de Boulogne, — a pu se trouver sur la rive gauche de la Canche, sans être pour cela du diocèse d'Amiens.

Où est ici l'impolitesse? Où est ici le manque de bonne foi?

Il n'y a rien à la page LIII (non III) de l'*Introduction à l'Hagiographie du diocèse d'Amiens*, que l'on puisse nous opposer ; on y parle, il est vrai, des doyennés qui ont cessé depuis le concordat de faire partie de ce diocèse ; entr'autres de celui de Montreuil ; mais on n'y parle pas du tracé en litige (2).

III.

« Saint-Josse et Caloterie ne formaient au IX° siècle, qu'une » seule et même localité, et elle portait le nom de Schaderias, » donc Quentowic n'était ni dans l'un, ni dans l'autre de ces » villages. »

On ne veut pas plus ici qu'ailleurs, manquer aux convenances, mais que dire d'une semblable assertion? Sur quoi repose-t-elle! Hélas! sur les brouillards de la Canche!...

---

(1) *Nouveaux éclaircissements sur l'emplac. de Quentowic*, p. 12.

(2) *Derniers éclaircissements*... p. 6, en note.

Pourquoi, en effet, Vis-ès-Marais (on ne prononce pas autrement ce nom) ; pourquoi *Monthuy* (*Montawicus*, comme *Quintawicus* (1) ; pourquoi *Valencendre* sur ce territoire? D'ailleurs La Caloterie était connue sous le nom de *Caleterias*, le Chantion (2).

Ce n'est pas tout : il y a sur ce territoire :

1° Le *Grand-Jardin* ;

2° Le *Champ d'Hermenville* (Eremus in villâ) ;

3° Le *Pâtis des aiguilles d'or*, parce que l'on y a recueilli des bijoux en assez grande quantité ;

4° Le *Mur de la trahison* (Murus malæ fiduciæ, ainsi nommé par les Bénédictins, parce que c'est en escaladant ou en renversant cette clôture, que les Normands se sont rués sur le champ de foire (3) ;

5° Un vaste ossuaire (4), parce que, après avoir pillé les marchandises, ces barbares ont massacré tous ceux qui n'ont pu leur échapper par la fuite (5) ;

6° Une large pierre brute, ornée d'une croix grossièrement formée, devant laquelle on ne passait guère autrefois sans frissonner, parce qu'elle était là pour dire : *Hic ceciderunt*... ; parce qu'elle était là pour rappeler le souvenir du drame sanglant dont ce lieu a été le théâtre ;

7° Un chemin, venant de *Mitis-Pons* (Nempont) solidement construit à la manière des Romains, et connu sous le nom de *Chemin d'Ouic* (de Vic) ; on peut encore à l'heure qu'il est suivre

---

(1) *Nouv. éclairc.*, p. 63.

(2) M. Harbaville : *Mémorial*, t. II, p. 153.

(3) Il n'y a jamais eu de variante au sujet de cet événement; on en a toujours conservé fidèlement le souvenir.

(4) Il suffit de creuser à moins d'un demi mètre pour y trouver des ossements humains.

(5) Chronique de Fontenelle, année 844.

de l'œil, à travers la prairie, le tracé de ce chemin, parce que, après neuf longs siècles, la végétation y est moins riche que sur les deux côtés.

Sans doute, une étymologie n'est qu'une étymologie et une tradition, qu'une tradition, mais quelque faible qu'elle soit, une lumière n'est pas à dédaigner au milieu des ténèbres de l'antiquité.

Si l'on croit devoir nous dire qu'il y a assez loin, de *Long-Pré* au *Mont-de-Berck*, nous ferons observer que l'on ne connaît positivement ni l'étendue de la ville, ni l'emplacement du port, ni même la nature de ce port, et qu'en tout cas, on ne serait pas de pire condition sur la rive gauche que sur la rive droite de la Canche, puisque l'on est forcé d'admettre que sur ce point, il y aurait eu deux kilomètres entre la ville et son emporium.

Charles-le-Chauve, dans son diplôme, a-t-il voulu parler du territoire de la commune actuelle de Saint-Josse, ou seulement de l'enclos des Bénedictins? On ne saurait le dire, il est donc inutile de s'en occuper.

Cependant, s'il est vrai, comme on l'assure (1), que sous Charlemagne, le Boulonnais faisait partie du comté de Ponthieu, Charles-le-Chauve a pu dire que Saint-Josse était dans le comté de Ponthieu, quoiqu'il fut dans le Boulonnais; il y a des enclaves plus choquantes que celle-là (2).

« Le vrai peut quelque fois n'être pas vraisemblable..... »

Nous savons parfaitement à quoi l'on aboutit, lorsque l'on ne raisonne que sur des probabilités ; mais on nous a jeté le gant sur ce terrain, nous ne faisons que le relever.

On a fait remarquer qu'en lisant *Schaterias* au lieu de *Schaderias*, et en traduisant ainsi ce mot barbare : *les Sources* (3) ou

---

(1) Ragon et Fabre d'Olivet : *Précis de l'Hist. de Flandre, etc.*, p. 119.

(2) Notamment sur les bords de l'Authie.

(3) *Un mot sur l'emplac. de Quentowic*, p. 22.

les Fontaines, on est forcé d'admettre qu'il n'a voulu parler que de l'emplacement de l'abbaye, bien connu, en effet, à cause de ses sources et de ses fontaines.

Au reste, c'est entendu : à conjecture, conjecture et demie.

IV.

« Au IXe siècle, le Ponthieu s'étendait jusqu'à la Canche..... »

On vient de prouver, en parlant de Beaurainville, que le pays de Thérouanne (*Pagus Taruanensis* (1), s'étendait au contraire sur la rive gauche de cette rivière.

« Or, Quentowic est mis en dehors du Ponthieu et même dans » un autre royaume, par un acte de partage émané quelques » années auparavant, en 835, de l'empereur Louis-le-Débonnaire.»

On ne tient pas absolument à ce que Quentowic ait été dans le Ponthieu ; mais sur la rive gauche de la Canche, rive qui, puisqu'il faut le répéter, n'a pas été respectée par le *Pagus Taruanensis*, de Beaurainville à Brimeux, et qui a pu par conséquent ne pas l'être non plus vers Saint-Josse et Etaples.

« Par un traité avec Renaut, comte de Boulogne, (1188-1216), » est-il dit dans l'*Histoire de Montreuil* (2), Guillaume, comte de » Ponthieu, décide que dorénavant la Canche sera la limite entre » les deux comtés. »

Cette rivière n'a donc pas toujours servi de ligne de démarcation. On n'est pas en mesure de s'assurer de l'exactitude de cette citation ; mais celui qui l'a faite étant tout-à-fait désintéressé dans la question de l'emplacement de Quentowic, a droit à quelque confiance.

L'acte que l'on nous oppose, en distinguant Quentowic du Ponthieu et du Boulonnais, n'est pas plus favorable à Etaples qu'à

---

(1) *Nouv. éclairc.*, p. 12.

(2) Par Florentin Lefils, p. 133.

Saint-Josse, aussi va-t-on dans un instant, se rejeter sur la langue de terre qui s'étend de Frencq à Etaples.

On reconnaît sans hésiter que le classement des localités tel qu'il se trouve dans cet acte, offre une difficulté réelle, et qu'il faudrait pour la résoudre, avoir sous les yeux la carte authentique des royaumes éphémères (1) dont on se fait une arme contre nous, mais où est cette carte ? Il ne faudrait rien moins pour la trouver, que la lanterne de Diogène.

Pourquoi, encore une fois, *Quentowico* entre *Bolensis* et *Camalecensis ?* Le chancelier qui a rédigé cet acte ne savait-il pas le latin ? Pourquoi n'y a-t-il pas *Quentovicensis ?* D'abord parce qu'il n'y a jamais eu de *Pagus* de ce nom, ensuite parce que cet acte a été mal transcrit ou qu'il est apocryphe.

L'*In Quentuico* du cartulaire de Saint-Bertin peut aussi bien signifier *vers* Quentowic que *dans* le Quentowic.

A prendre à la lettre le texte de Louis-le-Débonnaire, il faudrait chercher Quentowic entre le Boulonnais et le Cambrésis, et non dans les sables d'Etaples et de Camiers.

La citation empruntée à M. Darsy (2), ne nous est pas aussi fatale qu'on pourrait le croire ; cet habile archéologue, après avoir tracé la carte du diocèse d'Amiens, du XIIe au XVIIIe siècle, a bien dit que *peut-être* elle était conforme à celle des siècles précédents ; mais il s'est arrêté à ce *peut-être.*

V.

« Quentowic était à l'embouchure de la Canche, ou dans son
» voisinage. »

Soit !...

---

(1) Ils n'ont duré, s'ils ont été organisés, que de 835-840, cinq ans.

(2) *Dern. éclairc.*, p. 6, en note.

VI.

« Quentowic étant dans le diocèse de Thérouanne..., ne pouvait » se trouver ailleurs que sur le territoire d'Etaples..., qui dépen» dait du même diocèse (passe pour Thérouanne, mais pour » Etaples !...) J'ai déjà donné des raisons de penser qu'au » IXe siècle, le *Pagus Bolensis* finissait à *Tubersent* et à *Frencq ;* » mon fidèle *Achate* a extrait, pour me faire plaisir, d'un ma» nuscrit de la bibliothèque de Valenciennes, le passage suivant :

« *Li quens Helgoss, Li donna* (à Hernequin) avec sa fille, le » comté de Boulogne et toute la terre qui gist entre la Pierrée de » Frenc et la Piere de *Kiamier*. Celle terre siet à II lieues (1) de » *Montruel*, si com on va de Kamier à Saint-Josse. »

Il n'y a pas lieu de s'extasier devant cette découverte : on avait déjà dit : « — 863 — Helgot *(sic)* marie sa fille Berthe » avec Hernequin..., et lui fait don des terres situées entre les » *Prairies* de Frencq et la *Myère* ou étang de Camiers... (2). »

Comment a-t-on pu oublier, en citant ici le *Trésor des histoires*, que Quentowic devait encore exister à cette époque, puisque, s'il faut en croire Folcuin, elle n'a été détruite qu'après 961 (3) ? Ce serait dans tous les cas, le Quentowic (s'il y en a eu un) qui aurait servi à constituer cette dot ; et on n'aurait pas su son nom !!!

« Entre le Boulonnais et la Canche, il y avait donc un petit » pays qu'on pouvait appeler le *Pagus Quentawicus*. »

Sans nous préoccuper de cette citation, nous dirons qu'à moins de parti-pris, on ne peut pas soutenir qu'à cette époque, la Canche servait de limite au diocèse de Thérouanne et à celui d'Amiens ; et nous revendiquerons le droit de supposer, gratuitement ou non,

---

(1) Les lieues étaient bien longues à cette époque.

(2) Henri, *Essai hist... sur l'arrond... de Boulogne*, p. 270.

(3) *Nouv. éclairc.*, p. 58.

que cette langue de terre, que l'on prolonge arbitrairement jusqu'à cette rivière, a pu s'étendre jusqu'à la colline de Saint-Josse.

« Oui-dà, oui-dà !... vous renverseriez ainsi d'un coup de » plume, l'édifice que nous avons eu tant de peine à élever. »

On nous dira sans doute que Malbrancq a plus d'une fois manqué d'exactitude, nous n'avons pas à l'en disculper ; mais puisqu'on s'en est servi pour combattre notre opinion (1), on ne saurait nous refuser le droit de nous en servir pour la défendre.

« D'Attin, dit cet historien, la rivière (la Canche) traversait » par un canal *la terre de Quentowic* (2). »

Or, ce canal, à cause de la colline qui existe notamment sur le territoire d'Hilbert, a dû être creusé sur le territoire de Saint-Josse, donc Quentowic n'a pu être à Etaples (3). On ne dit pas d'un cours d'eau qu'il *traverse* une terre, quand il ne fait que la séparer d'une autre terre.

VII.

« Un port (bon ou mauvais) n'a pu exister sur la rive gauche » de la Canche : un savant hydrographe me l'avait déjà dit et il » vient de me le répéter. »

Tout ce que nous pouvons admettre c'est que ce port aurait été dans de mauvaises conditions, et la preuve c'est que celui de Quentowic a fini par disparaître sous une masse énorme d'alluvions ; mais il ne s'ensuit pas (témoin celui de Saint-Valery, qu'il soit naturel ou artificiel), qu'il n'ait pas pu exister.

« Mais il aurait été exposé à tous les vents... »

Bien moins que celui qui aurait existé dans les sables de

---

(1) *Hist. chron. d'Etaples*, p. 9.

(2) *De Morinis*, t. II, p. 264.

(3) Cité par M. F. Lefils, *Hist. de Montreuil*, p. 83.

Camiers ou d'Etaples, puisqu'il aurait été abrité par la colline boisée de Saint-Josse.

Est-ce sérieusement que l'on nous reproche d'être restés dans le vague au sujet de l'emplacement présumé du port de Quentowic ? Non, nous avons dit (1) formellement que, selon la tradition confirmée par quelques découvertes, il devait se trouver dans les prés de Laby (de l'Abbaye) au pied et au nord du Mont de Berck, sur le territoire de Saint-Josse.

« Mais vous reconnaissez qu'à l'endroit où vous placez Quen-
» towic, on n'a rien découvert qui annonce une ville. »

Sans nous prévaloir des ruines dont parle Le Blanc (2), nous dirons que nous avons seulement reconnu que le cadavre de la défunte cité était enseveli sous quinze ou vingt pieds d'alluvions.

« Mais l'un de mes savants collègues m'a écrit à ce sujet :
« L'idée de mettre Quentowic dans les tourbières de Saint-Josse
» est extravagante. »

Quelle aménité ! Quelle ingénieuse remarque ! Il est vraiment fâcheux pour ce savant *collègue*, qu'il ne puisse pas se mettre dans la tête (serait-elle par hasard de granit ou de bronze) ? qu'il ne faut pas une bien longue suite de siècles pour former de la tourbe dans le bassin d'un ancien port, et même sur les ruines d'une ancienne ville, que nous n'avons pas, au reste, confondue avec son port.

VIII.

« Mais, en 828, 857 et 867, Saint-Bertin a possédé un domaine
« à Quentowic. Or, en faisant, en 1026, l'échange de ce domaine,
» (on suppose qu'il s'agit du même) on a dit qu'il était sur le
» territoire d'Etaples, donc Quentowic n'était pas sur celui de
» Saint-Josse. »

(1) *La Picardie*, 1866, p. 567.

(2) *Traité des monnaies*, p. 109.

Ce n'est qu'une probabilité ; or, quelle que soit une probabilité, elle n'a jamais la valeur d'une preuve. Nous refusons donc, dût-on nous reprocher d'être trop difficiles, de nous en contenter (1).

IX.

« Il est reconnu (on abrège toujours à dessein) que l'on a trouvé
» sur le territoire d'Etaples, une ancienne ville. »

Par qui cela a-t-il été reconnu ?

« Des haches en silex, des pièces de monnaie romaines, gallo-
» romaines, et d'autres de Quentowic, des ruines, un cimetière,
» y ont été découverts. »

Soit ! mais quelle était cette ville ? On nous le dira peut-être un jour.

X.

« Il y avait quinze lieues de Saint-Riquier à Quentowic ; et, il
» n'y a que de treize lieues et demie à quatorze lieues de Saint-
» Riquier à Saint-Josse, et que quatorze lieues et demie de Saint-
» Riquier à Etaples, donc Quentowic était dans les garennes qui
» s'étendent d'Etaples à Camiers, et non sur le territoire de
» Saint-Josse. »

Là-dessus grand problème d'arithmétique victorieusement résolu, grande opération de compas, mirobolante citation de la carte de l'état-major, ligne droite, ligne courbe, etc.

Il nous suffirait, pour réduire ce pompeux argument à sa juste valeur, de faire observer qu'entre le territoire de Saint-Josse et celui d'Etaples, il n'y a que la largeur de la Canche, et, si l'on nous objectait qu'il s'agit du centre de ce village, nous demanderions si l'on peut nous dire avec une entière certitude quelle était la route que l'on suivait, et aussi quelle était au juste la longueur des lieues.

---

(1) *Un mot sur l'emplac. de Quentowic*, p. 12 et 13.

« On a été assez malavisé pour faire quatre nouvelles objec-
» tions. »

I.

On a dit qu'il n'est pas fait mention de Quentowic avant le VII[e] siècle, et que les monnaies et le cimetière trouvés à Etaples, sont de l'époque romaine, d'où il suit que ces découvertes ne sont pas applicables à Quentowic.

« L'auteur des *Derniers éclaircissements* (est-ce bien le mot)?
» répond que l'on y a aussi trouvé bien des choses du moyen-âge,
» entr'autres des monnaies de Quentowic. »

Il sensuit que ce lieu a été occupé ; mais il ne s'ensuit pas qu'il l'ait été par les habitants de Quentowic; les pièces de monnaie que l'on y frappait devaient avoir cours ailleurs que dans son enceinte.

Nous demanderons, à cette occasion, pourquoi si Quentowic était sur la rive droite de la Canche, on a transféré son atelier monétaire sur la rive gauche de cette rivière, à Montreuil, dans le Ponthieu, au lieu de le transférer, sur la rive droite, à Boulogne, son héritière en ligne directe.....

Le *Locus Quartensis* était-il, comme on a l'air de le penser, sur le territoire d'Etaples? (1) Non: « D'Anville, dit M. le baron
» Walckenaer (2), membre de l'Institut de France, met avec raison
» *Quartensis* à *Quart*, sur la route romaine, juste à quatre milles
» romains de distance de *Bagacum* (Bavay), sur les bords de la
» Sambre, près Pont-sur-Sambre. — En note : — « En 1777, il
» a été trouvé une sorte de borne milliaire près de *Quart*, avec
» cette inscription : J'ai été posée par Vipsanius-Agrippa, *préfet
» des flottes*, proconsul de la *Nervie* et gouverneur de la *Gaule*,
» Belgique ; l'an XII avant la naissance de Jésus-Christ (3). »

---

(1) *Dern. éclairc.*, p. 16, en note.

(2) *Géog. anc. hist. et comp. des Gaules cisalp. et transalp.*, t. II, p. 439-440.

(3) Bast, *Rev. d'antiq. rom. et gaul.*, second suppl., p. 48.

« La position de *Hornensis* est plus difficile à déterminer : il y » a beaucoup de lieux nommés *Horn* dans les Pays-Bas, mais » comme celui du chef-lieu du comté de *Horn*, qui ne date que » du XIIIe siècle, ces lieux ne sont pas sur la Sambre, ni dans les » limites de la Seconde-Belgique : d'Anville place *Hornensis* au » confluent d'une petite rivière qui se jette dans la Meuse, et » qu'on nomme *Heur* ou *Hour* ; mais d'après sa carte, ce lieu n'est » pas même renfermé dans les limites de la Belgique-Seconde (1). » Je préfère de beaucoup la conjecture de Wastelain (2), qui » place *Hornensis* à *Hargnies*, tout près de *Quart.* »

— En note : — « M. Henri (3) veut rapporter le *Classis* » *Sambricæ* à *Sombres*, petit village près de *Wissant*, et *Hor-* » *nensis*, à la *Pointe de l'Hornez*, dans la baie de *Quanehes* (sic) ; » mais (ce mais est assez épicé) il suffit d'observer que ce lieu est » *dans le commandement Armoricain*, et non *dans la Belgique-* » *Seconde* (4). »

II.

On lit sur des pièces de monnaie le mot : *Wicus* et qui plus est les mots : *In Pontio Wicu*, — *in Wuic Pontio ;* Quentowic était donc dans le Ponthieu, sur la rive gauche de la Canche.

On serait tenté de croire que le zélé défenseur d'Etaples va s'écrier : Je me rends, je dépose les armes, je suis vaincu !..... Erreur, il ne se trouble pas pour si peu.

« Les pièces, dit-il, qui portent le mot : *Wicus*, ont été frappées » à *Wick*, sur les bords de la Meuse (5), et celles qui portent les

---

(1) *Notice*, p. 373.
(2) *Description de la Gaule-Belgique.*
(3) *Essai sur l'arrond. communal de Boulogne*, p. 81.
(4) *Derniers éclairc.*, en note, p. 16.
(5) Voir *la Picardie*, 1866, p. 571.

» mots : *In Pontio Wicu*, — *in Wuic Pontio*, l'ont été à *Vitz*, » sur les bords de l'Authie. »

Et la preuve qu'il en est ainsi, c'est que les rois de la première race ont eu la fantaisie d'aller faire battre monnaie à Vitz et même de faire graver des coins au nom de ce village. Il eût été plus naturel de faire faire cette opération à Crécy, où ils avaient une de leurs résidences, et avec leurs coins ordinaires ; mais ce n'est pas pour rien que l'on est roi. On ajoute qu'ils avaient besoin d'une rivière ; mais pourquoi ont-ils préféré les bords de l'Authie aux bords de la Maye ? Sans doute pour se ménager le plaisir de faire de temps en temps une promenade.

Ces pièces de monnaie ont-elles été réellement frappées sur les bords de l'Authie ? Y a-t-il eu réellement un atelier monétaire à Vitz ? L'existence de ce modeste village (il n'a que trois cents âmes malgré son union avec Villeroy) remonte-t-elle réellement au-delà du IX[e] siècle ? On aurait bien dû nous épargner la peine de chercher à répondre à ces importantes questions.

III.

On suppose qu'en parlant de *Vicos* et de *Wicus* (1), le célèbre Alcuin a naturellement voulu parler du *Wicus-ad-Quantiam*, et la raison qu'on en apporte, c'est que, si telle n'avait pas été son intention, on n'aurait pas pu le comprendre.

« On oublie que Quentowic n'étant ni dans le Ponthieu, ni dans » le diocèse d'Amiens, qui s'étendait jusqu'à la Canche (*quod* » *probandum est*), et que Saint-Josse s'appelant alors Schade- » rias (2) Alcuin n'a pu parler de cette ville. »

On ne voit pas clairement pourquoi, parce que Quentowic aurait été ailleurs que dans le Ponthieu et le diocèse d'Amiens, Alcuin se serait trouvé dans l'impossibilité d'en parler ; au reste,

(1) Voir à ce sujet *la Picardie*, 1866, p. 571.

(2) Voir aussi ce que nous venons de dire relativement à ce mot.

c'est toujours le même refrain ; il ne suffit pas de dire qu'au IX• siècle, le diocèse d'Amiens, sans exception, s'étendait jusqu'à la Canche ; il faut en apporter la preuve.

Nous savons bien qu'en règle générale, les circonscriptions religieuses ont été moulées sur les circonscriptions civiles ; mais il n'y a pas de règle générale sans exception.

Nous n'insistons ainsi que pour faire voir la faiblesse des raisons que l'on nous oppose : nous croyons que Quentowic était dans le Ponthieu et dans le diocèse d'Amiens : ni l'acte de partage de Louis-le-Débonnaire, ni l'acte d'échange du Cartulaire de saint Bertin ne sont asez explicites pour autoriser à soutenir que cette ville était sur la rive droite plutôt que sur la rive gauche de la Canche.

Pourquoi ne se borne-t-on pas à dire : Peu importe qu'Alcuin ait parlé ou non de Quentowic, puisqu'il n'a pas dit où était cette ville ? Pourquoi ? Parce qu'il y a assez d'espace entre la colline de Saint-Josse et la Canche, pour y placer un port et une ville, et que l'on a prévu que nous ne manquerions pas d'y mettre Quentowic ; parce que, tout porte naturellement à le penser, cet illustre personnage a voulu parler à Charlemagne d'un lieu un peu plus connu qu'un simple village, puisque ce lieu n'étant pas nommé, ce monarque n'aurait pas pu savoir de quel village il s'agissait. Lors donc qu'il a dit : « *revertente me de Wico,* » il a dit et dû dire : « *Je reviens de mon abbaye, je reviens de Quentowic.* »

De deux choses, l'une : ou le *Wicus* d'Alcuin doit s'appliquer à Quentowic, ou il doit s'appliquer à Saint-Josse ; s'il doit s'appliquer à Quentowic, on peut raisonnablement supposer que cette ville était sinon Saint-Josse, du moins qu'elle était située sur une partie du territoire *actuel* de ce village ; s'il doit s'appliquer à Saint-Josse, que devient le *Schaderias* de Charles-le-Chauve ? Il faut bien que ce soit le nom particulier d'une pièce de terre.

Mais allons plus loin, admettons qu'au IX• siècle, Saint-Josse

ait porté le nom de *Schaderias*, qu'il ait fait partie du diocèse d'Amiens et qu'il ait été dans le Ponthieu, il restera toujours, comme nous venons de le dire, assez d'espace entre la colline et la rivière pour y placer plus d'une ville et plus d'un port. Nous redoutons si peu le diplôme que l'on nous oppose que c'est à nous que l'on en doit la connaissance.

IV.

Mais voici bien une autre affaire : Loup de Ferrières dans sa xiv[e] lettre (842-844) a parlé d'Etaples et il ne l'a honoré que du titre de *villa*, ce qui prouve, selon nous, qu'Etaples était déjà connu du temps de Quentowic.

« On sait maintenant que les mots : *Ad villam Stapulas* sont « applicables au point du bord de la Canche où était l'emporium. »

Comment l'a-t-on appris?

« Lorsque Loup de Ferrières a écrit sa lettre, il n'y avait, selon » toute apparence, à ce point, que quelques maisons ou bâti- » ments, la ville de Quentowic était à environ deux kilomètres » de distance. »

Voilà donc l'emporium séparé de la ville, voilà donc le champ ouvert à toutes les suppositions, voilà donc la liberté de mettre Quentowic sur la rive gauche ou sur la rive droite de la Canche. En tous cas, c'est fâcheux pour Etaples qui n'a pas eu l'honneur de s'élever sur les ruines de cette ville ; et puis que devient le fameux cimetière dont l'on tire si bon parti ? Ce n'est donc pas la nécropole de Quentowic.....

Nous avons déjà pris le soin de faire remarquer que l'existence d'un emporium sur le territoire d'Etaples ne prouve rien contre l'existence d'un emporium sur le territoire de Saint-Josse (1).

---

(1) Un mot sur l'emplacement de Quentowic, p. 20.

« On a donc pu écrire d'une manière distincte le nom de la ville » de Quentowic et celui de son emporium. »

Que ne peut-on pas écrire? Cependant un emporium à deux kilomètres !...

« Mais si tous deux étaient alors dans des endroits différents, » ils ne se trouvaient pas moins sur le territoire actuel d'Etaples. »

Et la preuve ! et la preuve !!

« J'ajoute avant de finir que *Stapulas* a la même signification » que *Emporium*. »

On le sait : Du Cange l'a dit ; mais il n'a fait qu'émettre une opinion en faveur d'Etaples : « *J'estime*, » il ne s'est pas cru autorisé à trancher la question de l'emplacement de Quentowic.

« Cela étant, on comprend comment les uns ont écrit *Emporium Quentowici*, et les autres par abréviation, *Stapula*...

On le comprendrait beaucoup mieux, si l'on avait la preuve qu'ils ont voulu parler du même endroit.

« On conçoit également que ce dernier mot ait fini par être le » seul usité après la destruction de Quentowic par les Normands. »

On le conçoit en effet sans peine : on oublie si aisément les morts...

« Après cela il ne reste aucune difficulté...

Vraiment !...

« Et toutes les objections étant réfutées...

On est si habile à se faire illusion !...

« On se trouve en présence de mes arguments, qui abondent » en faveur d'Etaples (on vient de dire qu'Etaples était à deux » kilomètres de Quentowic) formant comme un faisceau dont les » liens se fortifient de plus en plus. »

Il n'y a eu que des redites.

« Ils deviennent d'autant plus décisifs, que mon dernier » contradicteur...

On sait quel est cet importun.

« N'a pas même essayé de combattre la plupart d'entr'eux. »

On n'a pas cru devoir se battre contre des moulins à vent.

« Et sa réponse aux autres n'a aucune valeur...

C'est raide; mais il y a des juges ailleurs qu'à Berlin.

« La démonstration étant en conséquence complète et de la » plus grande évidence, je puis considérer ma tâche comme défi- » nitivement terminée. »

On ne peut pas empêcher un auteur d'admirer son ouvrage et de se reposer sur ses lauriers.

Sans doute notre honorable et honoré vainqueur a opposé avec conviction conjectures à conjectures, raisonnements à raisonnements, autorités à autorités; mais il n'a pas dit, il n'a pas pu dire, en étendant l'index: *Hic jacet*!... Voilà incontestablement les ruines de Quentowic.

Il est vrai que, de notre côté, nous avons fait, avec moins de talent (il ne s'agissait au reste que d'un assaut de logique), absolument la même chose, et que nous n'avons pas été plus heureux que lui; mais nous avions un but et nous croyons l'avoir atteint, celui de sauvegarder les droits de la rive gauche et ceux de la rive droite de la Canche, en attendant que l'on soit en mesure de prononcer un jugement clairement et solidement motivé, un jugement sans appel.

Nous concluons donc, en empruntant cette espèce d'axiome à M. de Laplane: *Adhuc sub judice lis est.*

L'Abbé Laurent,

Curé de Brimeux (ancien curé de Saint-Josse),
Membre de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Pour les articles non signés,
Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,
Lenoel-Herouart.

Amiens. Imp. de Lenoel-Herouart.

QUATRE ESTAMPES

DU GRAVEUR

JACQUES BEAUVARLET D'ABBEVILLE.

Peu de graveurs ont produit autant d'œuvres, que Jacques Aliamet ; ce n'est pas sa biographie que nous allons faire, M. Louandre l'a donnée avant nous, et un digne ecclésiastique d'Abbeville a publié sur ce graveur une notice de sa vie etde ses ouvrages, qui laisse peu de choses à désirer. Seulement, on doit regretter que ni l'un ni l'autre de ces savants Abbevillois, n'ait parlé plus longuement, qu'ils l'ont fait des trois gravures principales qui ouvrirent à Beauvarlet les portes de l'Académie. Nous avons trouvé sur ces gravures des appréciations exactes et bienveillantes que nous croyons devoir reproduire dans la *Picardie*, les *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville* annonçant que bientôt un de ses membres, fera paraître les *Catalogues raisonnés des graveurs d'Abbeville* (1).

C'est dans le *Mercure de France* que nous avons remarqué les appréciations suivantes :

---

(1) Un vol. in 8°, Abbeville, 1869, p. IV.

MERCURE DE 1761.

« Nous avons prévenu le public que le sieur Beauvarlet avoit entrepris quatre grands morceaux, d'après le célèbre Luc Jordans. Il vient d'en finir un dont le sujet est l'*Enlèvement d'Europe*. La force et la vigueur avec lesquelles ce morceau est rendu étonnent et frappent du premier coup d'œil. Le graveur a su faire passer dans l'estampe toute l'impression et la magie du tableau. Enfin, plus on l'examine en détail, plus on trouve le travail pur, savant et gracieux (1). »

MERCURE DE 1762.

« M. Beauvarlet, graveur rue Saint-Jacques, vient de faire paroître une grande et magnifique estampe dont le sujet est l'*Enlèvement des Sabines*. Elle est, d'après le célèbre Luc Jordans, surnommé F. Presto. On espère que les connaisseurs et les personnes de goût y reconnoîtront tout le faire et la manière de ce grand maître. L'artiste a sçu saisir et faire passer dans l'estampe toute la magie du tableau. Cette dernière estampe, à cet égard l'emporteroit sur la première intitulée l'*Enlèvement d'Europe* qui n'avoit pas le même accord avec le tableau : On a reproché à M. Beauvarlet d'y avoir mis trop de noir. Mais attendu qu'il n'a d'autre ambition que celle de tendre aux progrès et à la perfection de son art, il a retouché cette première estampe, gravée d'ailleurs avec beaucoup de goût et de soin et la mise à l'effet du tableau (2). »

MERCURE DE 1763.

« Le sieur Beauvarlet graveur du roi, rue Saint-Jacques, vis à vis celle des Mathurins, vient de mettre au jour la quatrième

(1) Page 165 et 166.
(2) Page 133 et 134.

et dernière estampe qu'il a gravée, d'après les tableaux admirables de Luc Jordans. Ces tableaux appartiennent à M. Colins, peintre, demeurant quai de la Mégisserie à Paris, chez lequel on pourra les voir et s'en procurer l'acquisition. Deux ont de hauteur sept pieds sur onze trois pouces de large, et les deux autres sont de six pieds quatre pouces de haut sur neuf de large. La dernière estampe qui parait, représente le *triomphe de Galathée*. Nous ne craignons pas d'assurer que ce morceau est digne des éloges et de l'admiration des connaisseurs ; il justifie et comble les flatteuses espérances que le sieur Beauvarlet avoit fait concevoir de lui par les trois premières intitulées l'*Enlèvement d'Europe* celui *des Sabines* et le *Jugement* de *Paris* (1). Elles lui ont mérité l'honneur d'être reçu de l'Académie royale.

Il a mis dans la dernière estampe que nous annonçons, la même vigueur, la même force, la même pureté et la même correction que l'on trouve, avec tant de plaisir dans les trois autres ; il a sçu rendre les clairs obscurs du tableau avec une dégradation si harmonieuse, qu'on ne peut être qu'agréablement étonné. Rien, enfin, de plus heureux ni de plus beau que cette estampe, tant pour l'effet, que pour l'entente ; on pourrait même dire pour la couleur.

On la trouve ainsi que les trois premières, chez l'auteur, rue Saint-Jacques, vis à vis de celle des Mathurins (2). »

Il est étonnant que personne, que l'on sache, en parlant de Jacques Beauvarlet dans les *Mémoires* de la *Société d'Emulation d'Abbeville*, n'ait rappelé le compte rendu, par le Mercure, de ces admirables estampes du fameux graveur Beauvarlet.

H. Dusevel,

Membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique.

---

(1) Nous n'avons rien trouvé de ce que l'on a pu dire concernant ce jugement de Paris.

(2) Page 176, 177.

ESSAI

SUR LES

MONNAIES DU VERMANDOIS.

Les études sur les monnaies ont été depuis quelques années l'objet de publications très-intéressantes, qui ont beaucoup favorisé les collectionneurs dans leurs recherches. Les savants ouvrages de MM. Lelewel, Lambert, Tobiesen-Duby, Conbrousse, Poëy d'Avant, de Saulcy, la *Revue de la numismatique française* et la création de la Société de numismatique ont aidé puissamment à répandre la lumière sur la désignation et le classement de beaucoup de monnaies, dont jusqu'alors on n'avait pu déterminer ni l'origine, ni l'époque. Les riches collections de monnaies de certains amateurs privilégiés ont en même temps contribué à favoriser les études et à conserver des types ; il en est résulté une connaissance plus générale, une émulation plus grande chez les hommes curieux d'étudier les monnaies de leur pays.

J'avais rassemblé, sans dessein arrêté, les monnaies trouvées à Saint-Quentin et dans les environs ; mais pour les étudier, il m'a fallu faire des recherches, souvent difficiles, dans les grands ouvrages des auteurs que j'ai cités plus haut, et j'ai été conduit à rechercher l'origine de l'atelier monétaire à Saint-Quentin à suivre la fabrication des monnaies sous les maires du palais, sous les comtes du Vermandois et sous les rois.

J'ai ajouté quelques renseignements sur la Maison de la monnaie

et des extraits des lettres des rois de France, relatives aux priviléges des monnayeurs, des arrêts contradictoires, dans les luttes qui ont eu lieu au XIVe siècle entre les mayeurs et jurés de la commune de Saint-Quentin contre cette corporation riche et puissante, qui ne voulait contribuer en rien aux charges de la ville. Les auteurs et les documents cités partout permettront de recourir aux sources et de rectifier ou approuver mes appréciations. Plus de cinquante gravures sur bois, intercalées dans le texte, et représentant les monnaies et les médailles les plus curieuses, contribueront puissamment à en faire comprendre la forme et le caractère.

J'ai cru devoir signaler à la fin de ce travail les médailles de pèlerinages, mereaux, jetons de présence, ayant rapport à Saint-Quentin ou au Vermandois. J'apporte ma pierre à l'édifice, d'autres en feront autant, et l'édifice se construira.

Période gauloise.

Lors de la conquête de la Gaule par Jules César, le Vermandois faisait partie de la seconde Belgique. Les peuples *Veromandui*, dont la ville principale était l'Auguste de Vermandois (Saint-Quentin), étaient bornés au nord, par les *Cameraci* (Cambrai) ; à l'ouest, par les *Ambiani* (Amiens) ; à l'est, par les *Rémois* (Reims) ; au midi, par les *Bellovaces* (Beauvais), et les *Suessiones* (Soissons).

Les monnaies Gauloises trouvées dans le Vermandois, c'est-à-dire à Saint-Quentin ou dans les environs, sont le plus souvent des pièces muettes, en cuivre ou en or, ayant une tête grossièrement figurée, avec au revers un cheval. Il ne me paraît pas nécessaire de faire ici la description de ces médailles, parce qu'on en rencontre d'à peu près pareilles dans beaucoup de provinces et parce que ces pièces n'offrent aucun élément d'attributions ; cependant je crois devoir faire la description succinte de celles qui portent une inscription et que j'estime être plus intéressantes.

1° Médaille d'or ; au droit, une tête fort petite, entourée de mêches de cheveux énormes et tout à fait éloignés de la tête ; — au revers, un lion fantastique, à la crinière formée d'une dizaine de gros traits, terminés par un globule et entourant la tête de l'animal. Cette pièce, dont le flanc est mince, est d'une fabrique très-barbare. (Cabinet de M. de Saulcy).

2° La suivante est d'un bien meilleur style ; au droit : une tête et la légende Sollos ; — au revers : un lion avec la même légende Sollos (Cabinet de M. de Saulcy).

3° Médaille en or, de 17 millimètres de diamètre, pesant 6 grammes 50 centigrammes, représentant au droit, un cheval libre, allant à droite, et au-dessus plusieurs globules ; — au revers, les symboles celtiques, qui paraissent être deux tresses, deux croissants, une faucille et une lyre. (Cabinet de M. de Saulcy).

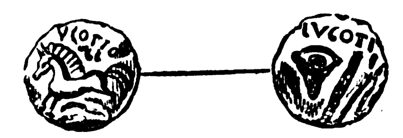
4° Médaille en or, de 16 millimètres de diamètro, pesant 5 grammes 70 centigrammes, montrant au droit, un cheval galoppant à gauche, avec au-dessus la légende Viro... ; au-dessous un symbole ; au revers, plusieurs croissants, des lettres coupées, des anneaux, des globules, des lignes. Cette médaille présente un relief très-remarquable et très-net ; elle a été trouvée à Saint-Quentin. (Cabinet de M. Desains).

5° Médaille en cuivre de Viridorix, chef des Vuelli, de 18 millimètres de diamètre, représentant au droit, une tête ; au revers, un cheval debout au repos, la tête à droite, avec une rondelle sous le cou du cheval, derrière lequel se trouve une figure debout, tenant une lance dans la main droite. On lit au-dessus de la tête du cheval vir... Trouvée à Saint-Quentin. (Cabinet de M. Desains).





6° Médaille d'or, d'une belle conservation, de 15 millimètres de diamètre, du poids de 6 grammes 10 centigrammes. Au droit : un cheval galoppant à gauche, la crinière crétée, la gorge fourchue, avec deux petits fourchons à queue au-dessus de la croupe ; entre les jambes est une rondelle à demi effacée, et pour légende.. ; VCOTIO ; au revers on lit LVCOTI... Au-dessous une rondelle terminée en pointe avec fourchons enjambant la rondelle appelée œil ; à droite, trois bandes verticales représentant des tresses et des colliers, effacés en partie. Trouvée à Vermand (mon Cabinet).



Cette médaille est une monnaie au type dit du coin de l'œil, symbole de Mithra, dieu de la lumière ou du soleil, adoré par les Gaulois sous le nom de Belenus ; c'est le type d'une monnaie que je crois particulière aux Veromanduens et aux Ambiens. Voir dans Lelewel, planche III n° 39 — planche IX, n°s 19, 20, 21, 22, 23, — planche VI, n° 3, — planche VII, n° 25. Ce savant numismate attribue volontiers à ces peuples cette monnaie ; et Lambert, dans *sa Numismatique Gauloise du nord-ouest de la France* ne combat pas cette attribution. Voir planche VI n° 12, — planche VII n°s 16, 17, 18 et 19.

7° Un statère d'or, qui porte dans le champ un cheval galoppant à gauche, avec au-dessus le mot VIRO. Au revers, une ancre double, au milieu de sigles, de globules, de rondelles, de lignes et de croisillons (mon Cabinet).





8° Médaille en cuivre de 15 millimètres de diamètre, du poids de 5 grammes 30 centigrammes, au droit : un cheval fruste.

Revers : des signes divers, au milieu desquels on distingue une roue, placée sur deux roues coupées par le milieu par une barre transversale. (Mon cabinet). Trouvée vis-à-vis ma porte, à Saint-Quentin à deux mètres de profondeur du sol actuel de la rue d'Isle en 1871, lors de l'ouverture de la tranchée pour le passage des eaux.

9° On a trouvé également une monnaie gauloise portant l'inscription de VANDILOS, qui ressemble beaucoup à Vendeuil, mais je n'ai pu me la procurer pour en donner ici la description.

Epoque Romaine.

César, qui n'a pu refuser son admiration à des peuples aussi valeureux que ceux du Vermandois, de l'Artois et du Hainaut, a-t-il, comme il avait fait à Reims et dans d'autres provinces, accordé à nos Veromandui, le libre exercice de leurs anciens usages ? Ont-ils, comme les Rémois, frappé monnaie avec des légendes latines ? Je désire vivement qu'une heureuse découverte vienne apporter la réponse affirmative. Au moins est-il constant que les Romains ont fait circuler beaucoup d'argent dans le Vermandois ; les trouvailles considérables de monnaies romaines, qu'on a faites à Saint-Quentin et dans ses environs, en sont la preuve évidente.

Nous ne décrirons pas ici toutes ces trouvailles, parce qu'elles n'offriraient en général que peu d'intérêt et qu'il faudrait citer toutes les monnaies du haut et du bas empire, nous ne rapporterons que le texte et la description de la trouvaille importante, faite en 1634, à Saint-Quentin, lors de la reconstruction du bastion Saint-Jean, par Lenin, ingénieur du roi, et qui a été consignée dans un petit opuscule intitulé : *Antiquité de l'Auguste de Vermandois* etc. (imprimée à Noyon, 1671).

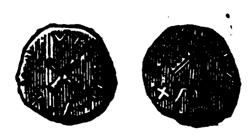
Voici textuellement ce que rapporte Lenin :

« En faisant travailler au bastion de Saint-Jean, en 1634, et à en creuser le fossé, nous y avons rencontré un ancien cimetière des Romains. Environ à la moitié de la hauteur de ce fossé, où il se trouva une infinité d'urnes lacrymoirs, médailles et autres pièces, dont ils se servoient en leurs funérailles, et entr'autres une urne de singulière considération ; elle était enfermée dans une pierre de taille quarrée d'environ 20 pouces, au milieu de laquelle on avoit fait un trou en rondeur, dans lequel cette urne étoit logée, et tout autour, quantité de petits trous où étoient enfermés les lacrymoirs ; l'entrée de cette urne étoit couverte d'une grande médaille d'or qui avoit en l'une de ses faces la figure d'une fille, et de l'autre une inscription dont on ne put déchiffrer que deux mots, à cause de la vieillesse de ses caractères, jetés en sable mal imprimés, l'un desquels disoit FILIA et l'autre GERMANICVS, le tout étoit recouvert d'une autre pierre de même grandeur et de moindre épaisseur : Cette urne avec sa médaille fut prise par M. de Coulombié, lors gouverneur de cette ville, dont je crois qu'il fit présent à M. le Cardinal de Richelieu, comme d'un trésor de l'antiquité, dont il étoit fort curieux ; les autres furent prises à mesure qu'elles se trouvoient par les habitants curieux qui les ont données ou envoyées à leurs amis. »

Epoque Mérovingienne.

Sous les rois de la première race les monnaies ne portaient souvent que le nom du monétaire. On trouve, au cabinet de France, une monnaie d'or de l'époque mérovingienne, qui paraît remonter au temps de Dagobert (628-638) elle pèse 14 décigrammes et mesure 14 millimètres. Elle porte d'un côté une tête couronnée de profil, regardant à droite, et pour légende BABOLLIVS, au revers, une croix dans le champ, placée sur une boule, avec

dessous quatre globules : on lit autour : VIROMANDIS, nom du lieu où elle a été fabriquée.



Période Carlovingienne.

Le Vermandois a été une des premières possessions de nos rois ; il paraît même qu'il appartenait à Clovis avant sa victoire de Soissons.

Déjà sous les rois de la seconde race, il y avait un atelier monétaire très considérable à Saint-Quentin, car on rencontre beaucoup de monnaies frappées dans cette ville et appartenant aux règnes de Charles-le-Chauve, Louis-le-Bègue et Carloman. Quoique l'on n'ait pas trouvé jusqu'alors de monnaies de Charlemagne, frappées à Saint-Quentin, je n'en crois pas moins que ce prince, bienfaiteur de cette ville, dont on a des monnaies antérieures et postérieures à son règne et qui portent les noms des villes environnantes, a du faire frapper monnaye à Saint-Quentin.

Lors de l'Exposition universelle en 1867, monsieur le comte Ponton d'Amécourt, président de la Société Française de numismatique et d'archéologie, avait exposé, au milieu d'une grande quantité de médailles les plus rares et les plus curieuses, une monnaie en or dont voici la description :

Au droit : dans le champ, une croix cantonnée de quatre globules avec autour VIROMA...

Au revers : dans le champ, une tête extrêmement barbare et autour : + SIN...MO.

Il est probable, d'après la légende VIROMA, que ce trien appartient aux peuples Viromanduens ; cependant le style ex-

trêmement barbare de cette pièce ne permet pas qu'on puisse l'affirmer.

Lelewel (*Numismatique du moyen âge*, p. 78) attribue à Vermand un trien sur lequel on lit : + VEREMVN. Cet exemplaire n'est pas le même que celui de la collection de M. d'Amécourt. Ce dernier n'a pas de croisette avant VIROMA... mais seulement avant le nom du monétaire : + SIN...MO ; de plus la sixième lettre est un A bien caractérisé et ne peut se confondre avec l'ʌ renversé de Lelewel qui pourrait être pris pour un V.

Son indication de Vermand, près Saint-Quentin, me paroit une erreur à laquelle M. Lelewel se sera laissé entraîner, faute de documents suffisants. Vermand est un camp romain ; sans doute un des mieux conservés de tous ceux qui existent en France, et ce camp ou, si l'on veut le village posé sur son emplacement et autour de lui, n'a jamais été ville ; il suffit de visiter les lieux pour se convaincre de la vérité de ce fait. L'interprétation de M. Lelewel me semble donc susceptible d'être rectifiée en traduisant VEREMVN... par Augusta VEREMVN *duorum*, pour VEROMANDVORUM (1).

---

(1) *V. Numismat. du moyen âge*, 1re partie p. 78. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les interprétations de M. Lelewel ni l'attribution de cette pièce à Vermand, je prie le lecteur de se reporter à l'étude spéciale que j'ai faite de cette question : *les Vermanduens et l'Augusta Veromanduorum*. T. 3, p. 329 de mes *Etudes Saint-Quentinoises*. Contrairement à l'opinion émise par M. Lelewel, qui n'a pas visité Vermand, voici le rapport de l'ingénieur Lenin, lors de la visite qu'il fit de ce lieu en 1638, par ordre du Cardinal de Richelieu.

« Quant à ce que l'on veut dire que Vermand étoit une ville ; c'est un abus. En l'année 1638, le Cardinal de Richelieu, étant en cette ville de Saint-Quentin, je fus envoyé pour reconnoître la place, que l'on lui avoit persuadé être un lieu propre à fortiffier et à servir à arrêter les courses des ennemis ; et là je trouvai que la terrasse, ou rempart, que l'on y voit, étoit un vieux camp des Romains, de même façon que ceux au-dessus de Picquigny près Amiens, de l'Etoile et de Puncq sur la rivière de Somme, du Mont-Eloy

Cartier, en reproduisant l'article de M. Desains sur la *Numismatique de la ville de Saint-Quentin et du Comté de Vermandois* (*Revue numismatique* 1837, p. 109) fait mention d'une monnaie publiée par P. Petau, dont il donne le fac similé (*pl. V. n°* 13) + VEREMVN... R : DOTIORANVS. La croix cantonnée de trois points et un croissant prouvent que cette monnaie et celle de M. d'Amécourt sont du même atelier monétaire. C'est une particularité relativement rare dans le monnaiage Mérovingien.

M. Bazot, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, a publié, dans le tome IX, p. 130 des *Bulletins* de cette Société, un rapport sur une trouvaille faite à Glisy (Somme) en 1864, de 170 monnaies appartenant aux règnes de Louis II et de Charles II

---

au-dessus d'Arras, du Cateau-Cambresis, et de plusieurs autres que j'ai vus et visités et qui subsistent toujours sous le nom de camps de César, et qu'il couteroit plus à remuer ces terres, pour leur douner forme, que de dépense pour faire une fortification toute neuve ; ce qui lui fit perdre l'envie du dessein qu'il en avoit formé, et alors ma curiosité, me porta à rechercher pour connoître, s'il y avoit eu autrefois quelque muraille de cloture, et d'une habitation considérable ; mais je n'en trouvai aucune marque, ni vestige. Ce lieu là est un véritable camp des Romains, posé dans l'un des angles de la croisée des deux chaussées militaires ; l'une venant d'Amiens et s'en allant droit à Bavay en Haynaut, et l'autre qui vient du côté de Châlons, passant par notre Auguste et s'en va droit en Flandre, voilà ce que je puis dire et assurer sur le sujet de cette antiquité ; de quoi je puis répondre pour être choses, que j'ai vues, fait ou fait faire dans l'exercice de ma charge, et qui se peuvent encore voir sur les lieux et qui sont encore en état d'en faire connoître la vérité à ceux qui en voudroient douter. »

Il ajoute un peu plus loin :

« Il faut savoir que ces forts servoient seulement à mettre en sureté les vivres et le grand nombre de machines et attirailles de guerre, que les Romains conduisoient en leurs armées, et qui nous sont très-bien représentées par Flavius Vegetius en son traité *De re militari*. Ils étoient trop petits pour loger de si grandes armées, qui campoient au dehors et se jettoient dedans pour se desfendre en cas d'attaque : mais il n'y avoit pas d'autre

(877 à 888) et frappées dans les villes d'Amiens, d'Arras, Auxerre, Bayeux, Beauvais, Cambrai, Castres, Cassel, Chelles, Compiègne, Condé, Saint-Denis, Laon, le Mans, Meaux, Nevers, Orléans, Paris, Reims, Rouen, Soissons, Saint-Quentin, Tours, Troyes et Valenciennes.

Ces monnaies, dit M. Bazot, d'un style assez pur, sont de la troisième des quatre périodes monétaires carlovingiennes, au monogramme uniforme de Charles avec un K.

Dans la description qu'il donne de ces monnaies, voici ce qu'il dit page 142 des trois pièces de Saint-Quentin.

Au droit, dans le champ, croix grecque, dans un cercle en grénetis ; pour légende, de droite à gauche, Sc QVITINNI Mo.

Au revers : monogramme enfermé dans un semblable cercle en grénetis, pour légende de droite à gauche, GRATIA DEI REX, en abrégé : plusieurs lettres retournées, renversées à rebours constatent la grande incurie, peut-être l'ignorance dans la confection des coins.

---

habitation que des huttes de paille ; comme nous lisons du camp de Tournaisy où Cicéron fut attaqué par les Gaulois, et jamais les Romains ne campoient dans les villes, mais seulement en campagne raze, où ils faisoient des forts pour servir aux choses sus alléguées.

Or ces forts et campements étoient toujours éloignés des villes capitales, comme nous voyons du camp de l'Amiénois, qui est entre Amiens et Picquigny, de celui de Ponthieu, qui est pour Saint-Riquier à l'Etoile ; de celui du Vimeux ou d'Abbeville, qui est à Puncq ; de celui d'Artois ou d'Arras, qui est au Mont Saint-Eloy ; de celui du Vermandois qui est Vermand ; du Cambresis, qui est au Cateau ; du Tournaisy, éloigné de Tournay, et d'une infinité d'autres. Les généraux s'allant seulement raffraichir dans les villes, lorsqu'il n'y avoit rien à craindre pour eux. » (*Antiquité de l'Auguste de Vermandois à présent dit Saint-Quentin*, par le sieur Lenin, conseiller et ingénieur du roi. Pages 5 et 13.

Voici les légendes de ces trois pièces qui ont rapport à Saint-Quentin.

SCIQVITINNIMOIB + CRIATIA D-IR : EX +
ꝏ C-IQNIITINIMO + CRIATIA DE-IREX +
ꝏ I-IIVNITINIMO + GRATIA D-IREX +

On trouve dans le *Traité des monnoyes de France* de Leblanc (p. 133) et dans *le Cabinet de Sainte Geneviève* du père Moulinet (p. 143) des deniers d'argent du roi Charles-le-Chauve, du poids de 32 grains, valant la 12e partie d'un sol et intrinsèquement sept sols environ de notre monnaie. Ces deniers ont d'un côté le monogramme du nom de ce prince avec cette légende : + GRATIA DEI REX et de l'autre une croix au milieu de ces mots : SC - I QVINTINI MO.

Salengre prétend (*Thes. nov. antiq.* T. III, p. 1297) que ces deniers, comme ceux de cette espèce, qui ont été frappés à Amiens et à Beauvais, doivent appartenir au règne de Charles-le-Simple.

Ch. GOMART.

(*La suite au prochain numéro.*)

INVENTAIRE

Des Découvertes Archéologiques les plus remarquables

DE L'ANNÉE 1872.

Il me semble utile, quand une année est finie, de jeter un regard en arrière pour constater les découvertes faites dans le domaine archéologique, et noter, afin qu'elles ne tombent pas dans l'oubli, celles qui méritent cette distinction.

Dans le tourbillon sans arrêt qui entraine toutes choses, une année passe si vite qu'à peine on l'aperçoit. Il est besoin de se recueillir un instant, de s'arrêter un peu sur les bords du chemin de la vie et de revoir d'un coup d'œil les étapes déjà lointaines. Ainsi l'on mesure mieux la distance parcourue, on résume le progrès accompli et l'on risque moins, tout en profitant d'avantage, d'oublier ce qui a été fait de remarquable.



Malgré les plaies cruelles que laissait à la France une guerre à jamais désastreuse, malgré l'occupation étrangère sous laquelle gémissait encore une grande partie des départements envahis, malgré les craintes et les appréhensions trop légitimes que subit au dedans notre pays dévoyé, l'année a été fertile en découvertes remarquables.

Voici les principales qui ont été faites en France (1) et je les grouperai, en les résumant, sous ces trois titres :

— I. — Objets d'art, armes, silex.
— II. — Oppidum, constructions, cavernes.
— III. — Sépultures, dolmen, tumuli.

I

Objets d'art, armes, silex.

La découverte en ce genre, remontant à l'époque la plus reculée, a été faite dans un département qui touche au nôtre, le Pas-de-Calais.

M. Lejeune, après huit mois de laborieuses recherches, faites depuis la plus grande des Noires-Mottes jusqu'au bord de la falaise, au cap Blanc-Nez, est parvenu à recueillir plus de 300 silex taillés dont plusieurs appartiennent à des types qui n'ont jamais été décrits. Il s'y trouve des racloirs, des couteaux et des haches.

On peut y suivre le travail de la fabrication depuis les instruments à peine ébauchés jusqu'à ceux qui sont finis ; le Mémoire de M. Lejeune est curieux à lire dans les détails qu'il donne sur ce point.

Ce qui augmente encore l'intérêt des recherches accomplies, c'est qu'en poursuivant les fouilles entreprises par M. Cousin sur les tumuli des Noires-Mottes, M. Lejeune y a reconnu un très-grand nombre d'instruments en silex. Les squelettes sont couchés sur le côté, un genou replié sous le menton. Un vase en terre non cuite se trouve près de la tête et un silex taillé plat et court sous le bassin. Les tumuli sont donc contemporains de la fabrication

---

(1) A chaque découverte, un renvoi indiquera au lecteur qui voudrait l'étudier en détail le journal auquel il devra se reporter.

des outils en silex. C'est dans la démonstration de ce fait que réside le grand mérite des études de M. Lejeune (1).

*
* *

Une seconde découverte intéressante a été faite à Ornaisons (Pyrénées-Orientales). Il s'agit de haches gauloises en bronze parfaitement conservées. Elles étaient enfouies à 1 mètre 25 environ. Leur type rentre dans ceux qui sont déjà connus (2).

Des haches de la même espèce, au nombre de quatre-vingts, ont été trouvées aussi à Coz-ti, commune de Trémargat (Côtes-du-Nord), sur la croupe d'une colline inculte et à 1500 mètres d'un camp romain. Il est à remarquer que ces dernières n'ont jamais servi, tandis que celles d'Ornaisons portaient des traces d'usure (3). On en avait déjà trouvé de semblables dans les Côtes-du-Nord, à Calorguen, à Loguiry, Erquy et Plency-Jugon.

*
* *

Je mentionnerai encore trois autres découvertes ; l'une opérée dans le département du Lot, si riche en souvenirs archéologiques, est une belle laie en bronze trouvée dans un terrain non loin de la gare de Cahors. Ce terrain, qui a fait partie de l'ancienne ville gallo-romaine, a donné en outre plusieurs belles monnaies consulaires et impériales ainsi que de nombreux tronçons de colonnes en grès vosgien (4).

La seconde consiste en trois épées de bronze trouvées à Aliès (Cantal). Les poignées de ces épées sont très-intéressantes. Deux sont fondues d'un seul jet avec la lame, la troisième est fondue

---

(1) *Bulletin scientifique* du Nord.
(2) *Revue archéologique.*
(3) Id.
(4) Id.

séparément. Ces objets, bien qu'affectant une forme générale identique, diffèrent dans leurs détails qui sont ingénieusement agencés (1).

La troisième trouvaille est une jolie statuette de Minerve, en bronze, couverte d'une belle patine, qui a été découverte en septembre 1872 sur le plateau de Navon, près de Vienne (Isère). Elle a seize centimètres de hauteur, et elle est complète à l'exception des deux mains dont l'absence paraît ancienne. Le casque, dont la visière relevée sur le devant forme un diadême, est remarquable par la hauteur de son cimier. L'égide armée d'écailles, bordée d'un collier de serpents, offre par devant la face de Méduse. Les manches de la tunique ne viennent qu'au coude et laissent nu l'avant-bras. Le peplum qui, de l'épaule gauche, tombe très-bas devant et derrière, en enveloppant la tunique, est comme celle-ci à petits plis savamment drapés ; le bout est relevé sur le bras gauche. Le visage, encadré d'une épaisse chevelure roulée sur les tempes et descendant jusqu'entre les épaules, présente ce caractère de beauté austère spécial à Minerve. Nous ignorons quel attribut tenait la main gauche ; la droite, moins rapprochée du corps, pouvait porter comme dans la Minerve d'ivoire et d'or de Phidias, une petite image de la Victoire.

* * *

En juin 1872, M. de Longpérier présente à l'Académie des inscriptions une petite capsule en argent appartenant à M. Charvet, et trouvée près d'Amiens. Elle porte une inscription en français, que M. de Wailly dit être de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe, et qui se lit : † CEST EST LE TEST SAIN FIRMIN †, formant la légende d'une tête croisée représentant saint Firmin, mais qui en réalité est celle d'un empereur

(1) *Revue archéologique.*

romain. Selon la conjecture de M. de Longpérier, la capsule aurait été faite d'une pièce de monnaie. Le savant académicien est parvenu à en séparer les feuilles, et il a mis à découvert un morceau de toile renfermant une petite pierre entourée d'une bande de parchemin sur laquelle se lisent les mots : *De sepulcro Dmi*. C'était donc un reliquaire, ce qui d'ailleurs s'accorde avec les dessins décrits par M. de Longpérier (1).

II

Oppidum, constructions, cavernes.

Suivant l'ordre que je me suis tracé, je commence par les découvertes se rapportant à l'époque la plus éloignée.

Trois stations importantes de l'époque néo-lithique, ont été trouvées dans le département de la Marne par M. Joseph de Baye (2). La première se compose de trois grottes. La deuxième en compte dix qui affectent des formes variées du plus grand intérêt. Enfin la troisième offre une réunion d'une trentaine de grottes groupées sur un espace assez restreint et formant comme un village souterrain. Les grottes de ces trois intéressantes stations ont donné une foule d'objets en os et en silex tels que hachettes, couteaux, pointes de flèche, etc. Des coquillages marins de différentes espèces, ayant subi des transformations diverses, composent une série d'ornements très-curieux. On a conservé les ossements humains ; les squelettes étaient disposés en forme de pyramide, les plus grands à la base, les plus petits, les enfants, au sommet.

Sur quelques parois des grottes on voit des figures grossières,

---

(1) *Revue arch.* — Académie des Inscriptions.

(2) Id. Id.

par exemple des femmes aux mamelles extrêmement proéminentes.

Cette découverte que je ne puis qu'indiquer sommairement est vraiment importante et mérite l'attention des savants.



Les départements du Lot et de Lot-et-Garonne qui sont très-riches en antiquités gauloises ont produit deux nouvelles découvertes.

Déjà, en 1868, un oppidum avait été reconnu à Mursens, un second oppidum d'une étendue de 25 hectares environ vient d'être découvert sur les hauteurs qui dominent Lusech. Sur une partie de son périmètre l'antique ville gauloise était mise à l'abri de toute attaque par les escarpements infranchissables de la montagne. L'autre partie, sur une longueur de 1200 à 1500 mètres, était défendue par des murailles composées d'assises de pierres et de longues pièces de bois reliées par des chevilles en fer. C'est le système décrit par César à propos du siége d'Avaricum.

La commission de la carte des Gaules a fait à ce sujet un rapport assez favorable pour obtenir du Ministre les fonds nécessaires à des fouilles complètes (1).



On a trouvé encore dans le Lot-et-Garonne les substructions d'un palais gallo-romain remontant environ au II[e] siècle. Le palais a été rasé au temps des invasions, toutefois les murs ont encore soixante centimètres de hauteur au-dessus du sol antique enfoui à un mètre au plus du sol actuel, et ils ont gardé intacte la distribution intérieure des appartements pavés de mosaïques d'une conservation et d'une beauté incomparables.

Dans les ruines de la construction, on a fait de riches trouvailles : des marbres à profusion ; des débris de poterie rappelant

(1) *Revue archéologique.*

par leur délicatesse la plus fine poterie de Samos ; des fragments de verre antique de toutes formes, avec leurs riches irisations ; toutes les variétés de briques, depuis l'*imbrex* et la *tegula* jusqu'aux briques de pavage et de conduites d'eau ; des éclats d'amphore ; des plaques de stuc peint provenant des revêtements intérieurs ; des futs de colonne ; des chapiteaux ; des pierres taillées ; des armes ; des outils ; des instruments de toute espèce : couteaux, scies, tarières, clefs de porte, gonds, verrous, etc. ; un fer à cheval — *sola ferrea* — fer mobile, le seul peut-être qui existe et qui fixe définitivement sur la façon dont les anciens préservaient les pieds de leurs chevaux ; des clochettes de bestiaux, *tintinnabula* ; des poids en terre cuite ; une moitié de cadran horizontal, etc...

En tant que raretés, nous citerons un chapiteau corinthien en marbre blanc d'une rare finesse, un bracelet de bronze et une fort belle chaine du même métal à laquelle était suspendu un trousseau de clefs, un peigne en bois doublé de lames d'ivoire fixées par des rivets de bronze, et des médailles en grande quantité d'Antonin-le-Pieux et de Faustin, quelques-unes d'Othon et de Constantin IV (1).



Le dernier fait que je rappellerai, dans cet ordre, est relatif à notre savant voisin, M. l'abbé Cochet. En juin 1872, dans une exploration de la forêt de Roumare, au triége du Chêne à Leu, le célèbre antiquaire rouennais a rencontré un four à tuiles du XIVe ou XVe siècle parfaitement conservé et enfoui à un mètre de profondeur.

La description détaillée s'en trouve dans la *Revue archéologique* d'août 1872.

A. de Saint-Maulvis.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) *Le Français*, journal.

MONOGRAPHIE DE QUEVAUVILLERS (*).

La Maison de Gomer alliée aux d'Arcourt, de Dampierre, de Blécour, de la Tramerie, de Gourlay, d'Estourmel, de Maulde, de Calonne, de Vendeuil, de Mornay-Montchevreuil, de Pingré de Saint-Félix, de Briançon, de Cacheleu, de Longueval, du Saussey, de Morgan, etc. etc., est du nombre de ces grandes familles, dont le nom et l'existence politique se trouvent liés depuis plusieurs siècles à l'histoire de France.

Les Gomer portent : d'or à 7 merlettes de gueules rangées 4 en chef et 3 en pointe, un lambel d'azur au milieu de l'écu, et pour supports deux licornes.

Dans son origine, la maison de Gomer a suivi la carrière des armes avec distinction. Parmi ses illustrations, plusieurs membres ont versé leur sang sur les champs de bataille. Il y a, dit d'Hosier, dans ses Recherches sur les officiers aux gardes, beaucoup de services et de valeur dans les Gomer ; et dans plusieurs preuves faites pour Malte et pour la maison de Saint-Cyr, on voit que la chevalerie des Gomer est prouvée de temps immémorial.

Nous nous bornons à mentionner, N. de Gomer. Dans l'histoire de Normandie, par Duchesne, il figure au nombre des seigneurs Normands, qui contribuèrent beaucoup à la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant, en 1066;

(*) Voir la *Picardie*, année 1872 p. 440. — 1873 p. 1 et suiv.

Petrus de Gomer, qui comparut en armes en 1151, comme on le voit sur la liste des bans et arrière-bans de Normandie;

Envers de Gomer, capitaine de 50 lances, qui fut tué en 1460, à l'assaut de l'Etoile, en Bourgogne;

Louis de Gomer, son frère, qui, à la tête de 500 arbalétriers, défendit Beauvais, et en soutint le siége contre les Bourguignons, pendant 28 jours, avant l'arrivée d'aucun secours;

Pierre de Gomer, qui fut capitaine aux gardes françaises et périt glorieusement au combat de Senef, en 1674. Ses deux fils, imitateurs de la bravoure de leur père, et officiers aux gardes françaises, succombèrent avec honneur à la bataille de Ramillies, le 13 mai 1706;

Jacques de Gomer et son neveu, qui tous deux en 1530 et 1582 faits chevaliers de Malte, ont unis à jamais dans une même gloire militaire le nom de Malte et celui de Gomer;

Enfin, Louis Gabriel, comte de Gomer, qui fut la gloire militaire de cette famille. Né à Quevauvillers le 25 février 1718; il entra au service au mois de septembre 1730, en qualité de volontaire, à l'école d'artillerie de La Fère, une des plus anciennes de France. Deux ans après, c'est-à-dire à l'âge de 14 ans 1/2, le chevalier de Gomer était admis dans l'armée active, comme officier pointeur de l'ancien corps d'artillerie, institué en 1668 par Louvois. Employé en 1741, dans l'équipage d'artillerie, assemblé à Givet sous le commandement du marquis de Malézieux, aux ordres du maréchal de Maillebois, Louis de Gomer servit honorablement pendant les sept années que dura la guerre de la succession d'Autriche. Ce fut lui qui emmena une amélioration notable dans les mortiers à bombe, en donnant une augmentation notable de la

longueur d'âme et un raccordement tronconique de l'âme avec la chambre du mortier. A partir de ce jour les mortiers à bombe furent désignés du nom de leur auteur : *mortiers à la Gomer*, et le nom du chevalier fut gravé sur les mortiers. Il mourut le 30 juillet 1798 et fut enterré dans le cimetière de Dieuze.

Dans l'ordre religieux la famille de Gomer compte plusieurs membres, qui se sont distingués par une éminente piété. Nous citerons principalement : Eustache de Gomer qui, en 1284, fut élu supérieur de la célèbre abbaye de Saint-Bertin, de l'ordre des Bénédictins. Voici en quels termes François Waloncapelle en parle dans son histoire de Saint-Bertin, rapportée par le R. P. Jean Buzelin : « *Eustachius Cognomine Gomer, insulis Flandriæ natus, ab ineunte ætate tyrocinium religionis Monasticæ apud Sithienses exercuit ubi et habitum accepit monachalem ; adeôque omnibus fratribus gratus extitit, ut dicto Reverendo Waltero morte sublato ad regendam Domum Bertiensem dignus haberetur. Vix tres annos regiminis impleverat, cum septimo diè martii è terris migravit magno sui apud omnes relicto desiderio.* »

Maria de Gomer, fille de Thomas de Gomer, qui, vers le même temps, fut nommée supérieure d'un couvent de femmes de Saint-Bertin.

Enfin, Gabrielle-Marie-Ursule de Gomer, Augustine-Catherine de Gomer, Marie-Charlotte-Sophie de Gomer, qui toutes les trois furent nommées Chanoinesses de Poulangie. Pour obtenir ce titre, il fallait compter plusieurs siècles de noblesse dans sa famille.

C'est à cette noble et illustre famille, dont nous allons donner la généalogie, qu'appartiennent : Messire Louis-Gabriel-Maxime, comte de Gomer, seigneur de Quevauvillers, Cour-

celles, etc., chef actuel de la maison, marié à Demoiselle du Saussey, fille unique et héritière du marquis de Saussey, dame de Vauchelles-lès-Domart.

Et Demoiselle Charlotte-Sophie-Gabrielle-Léonide de Gomer, mariée à M. Adrien de Morgan de Belloy, seigneur de Belloy-sur-Somme.

L'anciennete de cette famille, distinguée par ses services et ses alliances, remonte au XIe siècle ; elle s'est successivement répandue dans les Provinces et pays de Normandie, de Cambrésis, du Maine, du Beauvoisis et de Picardie.

La filiation de la famille de Gomer présente quelques lacunes jusqu'à Louis de Gomer, chevalier, seigneur de Gomer en Bas-Maine, qui vivait en 1460. Mais depuis cette époque, elle est régulièrement suivie sans aucune interruption jusqu'aux représentants actuels de cette maison, ainsi qu'on peut le constater dans le Nobiliaire général de France, par M. de Saint-Alais, 14e volume ; dans l'Histoire généalogique par Le Carpentier et dans Lachesnay-Desbois, que nous avons pris pour guides.

I. Louis de Gomer, seigneur de Gomer en Bas-Maine, eut de sa femme, trois enfants.

1. *Artus de Gomer*, qui suit ;

2. *Envers de Gomer*, capitaine de 50 lances du gouvernement de Charles d'Amboise, tué en 1460 à l'assaut de l'Etoile en Bourgogne. Il s'était marié près de Penthièvre, et n'eut qu'une fille.

3. *Louis de Gomer*, dit de Balagny, seigneur de Balagny, près de Marloupe, capitaine de 500 arbalétriers, sous la charge dudit Charles d'Ambroise. Il défendit Beauvais et soutint le siége pendant 28 jours contre les Bourguignons en 1472. Il est parlé de lui dans l'histoire de Louis XI. On lit

dans le supplément de l'histoire du Beauvoisis, page 144, que le même Louis de Gomer, seigneur de Balagny, soutint le siége des Bourguignons, avant l'arrivée du secours. Il se maria au comté de Clermont en Beauvoisis.

II. Artus de Gomer, eut cinq fils, savoir :

1. *Guy de Gomer*, seigneur de Tonnay-Charente, près de Saintes, homme d'armes sous Charles d'Amboise. Il se maria en Saintonge et eut un fils, mort sans hoirs; et une fille mariée en Auvergne.

2. *Charles de Gomer*, qui suit :

3. *Jean de Gomer*, lequel se maria près de Bar-sur-Aube et n'eut que des filles.

4. *Blaise*, seigneur de Crépy, marié aussi près de Bar-sur-Aube, sans laisser d'enfants.

5. *Nicolas*, seigneur de Cuignières en Beauvoisis, mentionné dans un acte du 12 janvier 1475 et dans un autre de 1490, qui regardent les terres de Friville et de Fresneville en Picardie. Il se maria en Vimeu et n'ayant point d'enfants, donna la terre de Cuignières à Christophe de Gomer, son neveu.

III. Charles de Gomer, seigneur du Breuil-en-Brie, Artonges, le Mesnil, la Ville-au-Bois, Arrest et de plusieurs autres terres en Vimeu, fut chevalier de l'ordre du roi et enseigne de la compagnie de M. le comte de Brienne. Il épousa Jacqueline de Dompierre, près d'Abbeville, de laquelle il eut :

1. *Pierre de Gomer*, qui suit :

2. *Christophe de Gomer*, auteur de la seconde branche rapportée ci-après. On trouve à la chambre des Comptes à Paris, au premier registre des hommages de la Champagne, deux

hommages faits au roi en 1503 pour les terres du Breuil-en-Brie et d'Artonges, l'un par Pierre de Gomer et l'autre par Christophe de Gomer, qui y sont qualifiés d'écuyers et héritiers tous deux de Charles de Gomer.

3. *Artus de Gomer.*

4. *Jean de Gomer.*

IV. *Pierre de Gomer*, écuyer, épousa Isabeau de la Mothe, de la maison de Montigny en Picardie et fut la tige de la branche de MM. de Gomer de Luzancy, dont il y a trois chevaliers de Malte reçus en 1530, 1582 et 1662. Charlotte de Gomer, fille ou petite-fille dudit Pierre, épousa Louis de Blécourt. Leur fille, Charlotte de Blécourt, fut mariée le 6 juin 1628 à Florimont Brulard, marquis de Genlis, dont elle fut la première femme, selon l'histoire des grands officiers de la couronne, I. p. 461.

Cette branche aînée a fini dans la personne de Jean-Jacques de Gomer de Luzancy, prêtre, docteur en théologie, abbé de l'abbaye de Lanvaux, en Bretagne, mort chanoine de N.-D. de Paris. Il y a aussi de cette branche, Charles de Gomer de Luzancy, chevalier, seigneur de Verdun, lieutenant au régiment des gardes françaises, qui assista au contrat de mariage de François-Charles, marquis de Gomer, son cousin, et plusieurs autres officiers aux gardes Françaises, dont deux tués à la bataille de Ramillies, le 13 mai 1706.

V. *Christophe de Gomer*, écuyer, fils puiné de Charles et de Jacqueline de Dompierre, seigneur de Cuignières en Beauvoisis, par donation que lui en fit Nicolas, son oncle, épousa, par contrat du 20 mars 1505, Isabeau Caignet. Christophe eut de son mariage, suivant leur partage passé le 6 mars 1540, cinq enfants, savoir :

1. *Charles*, qui suit :

2. *Jean*, seigneur d'Artonges, mort sans hoirs ;

3. *Gabrielle*, aussi morte sans hoirs ;

4. *Jeanne*, mariée à Martin de Lavignan ;

5. *Etiennette*, alliée à Guillaume du Caurel, seigneur de Taigny, dont il n'y a plus de descendants.

VI. CHARLES DE GOMER, écuyer, seigneur de Cuignières, Quevauvillers, etc., fut député par l'état de la noblesse du comté de Clermont, pour se présenter par devant le gouverneur de l'Ile-de-France, suivant une procuration du 17 mars 1560. Il épousa, environ l'an 1545, Jeanne de la Tramerie, dame de Quevauvillers en partie, qui lui apporta en dot la seigneurie de Quevauvillers. C'est à partir de cette époque que la famille de Gomer posséda la seigneurie du pays, dont nous écrivons l'histoire. De son mariage il eut trois enfants :

1. *Guillaume*, écuyer, seigneur de Cuignières, mort sans laisser d'héritiers ;

2. *Joachim*, qui suit :

3. *Etiennette*, mariée à Jean de Fumay, seigneur de Tracy.

VII. JOACHIM DE GOMER, seigneur de Quevauvillers, Hinneville, Halles, Gratibus et le Quesnel, épousa par contrat passé le 7 décembre 1596, devant André Pécoul et Nicolas Martin Lejeune, notaires à Amiens, Elisabeth de Gourlay, sœur de Samson de Gourlay, chevalier, seigneur d'Agnicourt, vicomte de Dompmart. Il eut 5 enfants :

1. *François*, qui suit ;

2. *Adrien*, écuyer, seigneur de Halles et Gratibus, mort sans héritiers;

3. *Louise*, mariée à Jacques d'Ostrel, seigneur d'Autingues, lieutenant pour le roi à Montreuil. Elle mourut sans enfants ;

4. *Marguerite*, alliée à Charles d'Estourmel, seigneur d'Herville et de Thieux, d'où sont sortis MM. d'Estourmel, du Frétoy, et de Chabert ;

5. *Marie*, femme de François de Champs, seigneur d'Hauteville, mort sans héritiers.

VIII. François de Gomer, écuyer, seigneur de Quevauvillers, Hinneville, le Quesnel, baptisé le 7 mars 1603, eut pour parrains François d'Ailly, écuyer, seigneur de Picquigny et Alexandre Timoléon de Halluyn, écuyer, seigneur de Hamel, et pour marraine Anne de Halluyn, demoiselle de Wailly. Il mourut le 27 décembre 1671, agé de 68 ou 69 ans et avait épousé par contrat du 19 décembre 1629, Marie de Maulde, fille de Gabriel, chevalier, seigneur, baron de Colembert et de Catherine de Calonne. Leurs enfants furent :

1. *Gabriel*, qui suit ;

2. *Louis*, tué le 11 août 1674, à la bataille de Senef ;

3. *Louis*, deuxième du nom, chevalier, seigneur d'Hinneville, Allonville, lieutenant du roi à la citadelle d'Amiens, mort sans héritiers ;

4. *Marguerite*, mariée à Louis de Trouville, seigneur de Briquesmesnil ;

5. *Marie*, alliée à Henri de Dampierre, seigneur de Millencourt.

L'Abbé Ed. Jumel,

(*La suite au prochain numéro*).

LES DIGNITAIRES

DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

QUI NE FIGURENT PAS DANS LA *Gallia Christiana* (*).

XX. Jean de Druc ou du Drac, 1440.

(Daire) La liste des chanoines dit que Joannes de Brac *senior* résigna son canonicat le 21 décembre 1459 en faveur de Jacques de Brac le Jeune.

XXI. — Ludovicus Juvenis, 1443.

Est qualifié Chancelier dans la liste des chanoines en 1443.

XXII. Pierre de Rancicourt, 1453-1462,

(Que Daire nomme de Baisincourt ou Bachincourt, 1453), fils aîné du Besgues de Rancicourt « chevalier, et de la fille » de maistre Robert-le-Jeune, gouverneur d'Arras, print par » procureur possession de l'évesquié d'Arras.. Icelluy maistre » Pierre avoit plusieurs grands bénéfices, sy comme chancelier » de l'Eglise d'Amiens, archidiacre de Cambray et aultres,

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 385, 406, 490, 556 et suivantes.

» lesquels il deslaissa touts pour ledict evesquié : lesquels » bénéfices son oncle, l'evesque de Therouanne, luy avoit » faict avoir avecq la pronotairie du pape. Iceluy maistre » Pierre avoit environ trente-deux ans ; et y avoit environ » dix ans que son dict oncle estoit mort. » (*Mémoires de* J. Du Clercq, livre IV, chap. XLV. année 1463). L'évêque de Thérouanne dont parle Du Clercq n'était autre que Jean-le-Jeune (1433-1436) qui quitta l'évêché d'Amiens pour celui de Thérouanne. Pierre de Ranchicourt était donc le neveu de l'Evêque d'Amiens. La liste des chanoines fait disparaître Pierre de Ranchicourt en 1462.

XXIII. Johannes de Mareuil, 1463-1483.

(Le P. Daire dit Jean de Montrevel 1463), Johannes de Moroinel, selon la liste des chanoines de l'année 1483, au 1er décembre, date qui est celle de la mort ou de la démission du chancelier, remplacé par Pierre Crocquoison. A la suite de cette indication se trouvent ces mots : « *Epî Uticensis Ecclesiæ cancillarii*. On serait donc ici en présence d'un chancelier de la Cathédrale devenu évêque d'Uzès, mais le P. Daire et la liste se trompent. Il faut lire Joannes de Mareuil qui a été mal nommé Jean de Mont-revel dans la *Gallia Xtiania* des frères Sainte-Marthe. Les nouveaux éditeurs de ce travail, tome Ier fol. 1319, constatent dans la liste des évêques de Narbonne que notre Jean de Mareuil a été chancelier de l'Eglise d'Amiens quoiqu'il ait occupé le siége de Bayonne de 1454 à 1458 ; et ils s'appuient sur les registres de l'Eglise d'Amiens pour attacher la date de 1463 à son titre de chancellerie. Son successeur à Bayonne n'est connu que depuis l'an 1466.

XXIV. Jean Royer. 1484-1500.

(Daire). Il mourut au mois de décembre 1500, d'après la liste des chanoines sur laquelle nous ne trouvons point son installation, ni la mention de sa dignité.

XXV. Jean Clerici, 1501-1523.

(Daire). Jean Leclerc *senior* est reçu chanoine le 17 août 1492, à la place de Jean Loya décédé le 14, et meurt au mois de juillet 1523, avec la mention de chanoine et chancelier sur la liste, qui porte en 1522, cette mention : Jean le Clerc a acheté la maison (canoniale) du chanoine *Stephani Besson*. D'après l'inventaire de 1535, un Jean Clerici archidiacre et chanoine, aurait donné « le personnage de Monseigneur saint Jérosme pesant vj marcz, pour la table d'argent du grand autel (p. 359). »

XXVI. (?). Guillaume du Hamel, 1523.

Il était prêtre et du diocèse de Soissons. (Daire). Il paraît le 15 juillet 1518, sur la liste des chanoines et à la date de son remplacement au chœur, le 12 février 1542. On le trouve dans le préambule de l'inventaire de 1535, avec des distinctions particulières comme celle de monsg., de prévôst, et chanoine de ladite Eglise (d'Amiens), vicaire général du spirituel et temporel de l'évêque F. de Halloloyin (Halluin), sans aucune mention de la dignité de chancelier. Elle ne se trouve point relatée non plus sur sa tombe qui existait « au premier pilier joignant la chapelle de saint Pierre vers l'autel

dudit saint Pierre en dehors de la chapelle, avec une belle représentation de pierre blanche en sculpture où est représentée une vierge de pierre dorée et saint Guillaume evesque derrière le feu sieur chanoine dont voicy l'épitaphe en bronze dessous : — Chy devant gist noble et scientifique personne Monseigneur Maistre Guillaume de Hamel, sieur d'Amilly, prévost et chan^e de ceste église qui décéda le 3e jour de janv^e 1543. Priés Dieu pour son âme. » — Ses armes au-dessous du tableau tenues par un ange, quartelées au 1er et 4e de gueules au chef d'or chargé de trois étoiles de sable : Le 2e et 3e d'or à cinq tours de gueule (Ms. 517). Si l'indication du P. Daire est authentique, G. du Hamel n'aurait été chancelier que de 1523 à 1526, année où paraît le suivant.

XXVII. Jean de Hallwin, 1520.

(Daire). Il remplaça Pierre Clerici, archidiacre d'Amiens, le 8 octobre 1511, si c'est le même personnage qui tient le 35e rang parmi les prévôts (?). Ce neveu de l'évêque d'Amiens aurait été en outre doyen de Saint-Quentin et premier abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Prix, au diocèse de Noyon, depuis 1518 jusqu'en 1520.

XXVIII. Nicolas Dey ? 1537,

Né à Saint-Quentin, 1537, docteur en l'un et l'autre droit, curé de Saint-Pierre de Limeu, qui, au jugement de François Ier, méritoit d'être chancelier de France (Daire). Il était chanoine dès le 5 août 1528. Sur le sommaire du récolement de l'inventaire de 1551, *Nicolaus Doy*, docteur en

l'un et l'autre droit, est nommé chanoine vicaire général au spirituel et au temporel de l'évêque Fr. de Pisseleu. On lit dans le continuateur d'Hariulfe (D. Cotron), à l'année 1536, que plainte ayant été portée au pape par l'abbé de Saint-Riquier, Thibaut de Bayencourt, contre un de ses moines qui l'avait outrageusement insulté, le souverain Pontife déféra la connaissance du crime à Nicolas Dey. Celui-ci, ajoute le chroniqueur, après avoir entendu les parties, rendit un jugement équitable, mais dont l'abbé appela par procureur, le trouvant beaucoup trop indulgent. Il reste à constater que la qualité de Chancelier n'est attribuée à Nicolas Dey, sur aucune des pièces de cette affaire où il est signalé comme archidiacre d'Amiens. On le retrouvera plus tard au rang des Ecolâtres en 1530. En 1538, l'échevinage d'Amiens lui attribue le titre d'Official. En 1553, le Chapitre l'avait élu Doyen, mais il déclara, le 16 octobre, ne point accepter, à la suite de débats où interviennent toutes les autorités du monde contre le Chapitre, le savoir : Roi, la Reine, l'Archevêque de Reims, l'Evêque d'Amiens.

XXIX. Christophe du Gard, 1565.

D'après les Archives de la famille du Gard, Christophe est sommé, le 24 septembre 1566, de se mettre en état de posséder la dignité de Chancelier dans l'église de N.-D. d'Amiens. Une rente de 200 fr. était assurée dès 1565, à Christophe du Gard en raison de cette dignité. *(Communic. de M. F. Pouy)*.

XXX. Christophe de Bécourt, 1576.

(Daire). Il fut installé chanoine alors qu'il n'était encore que clerc du diocèse de Thérouanne, le 12 octobre 1562. Le Ms. 517

de la Bibl. d'Amiens nous renseigne sur ce Chancelier, en ces termes : « Dans la chapelle de Saint-Christophe, sépulture de Christophe Bécourt, Chancelier et (ch^e) d'Amiens. C'est la première chapelle en entrant à main droite par le grand portail du costé du cloistre, dont l'épitaphe sert de table d'autel où est un crucifix au milieu, N.-D. et saint Jean aux deux costés, une vierge d'albastre tenant un petit Jésus et Saint-Christophe, de l'autre costé présentant ledit ch^e à genoux. Dessous sont ces mots : « Cy devant gist vénér. et discr. personne maître Christophe Bécourt en son vivant, chancelier et ch^e de ceste Eglise, grand-vicaire de Monsieur le réverendissime cardinal de Créquy, Ev. d'Amiens, lequel décéda le 26 avril 1576. Priez Dieu pour son âme... »

Après la mort de Christophe de Bécourt, Me Claude de Saisseval, chanoine, était, l'année 1579, en régale pour la dignité de Chancelier qu'il n'obtint point, malgré des démarches ambitieuses manifestes. On peut voir au tome II de l'*Histoire d'Amiens* du P. Daire p. 427, un arrêt d'Henry III à ce sujet. Toutefois le suivant y est désigné Chancelier.

XXXI. Jacques Saguier, 1579-1596.

Docteur en théologie et chanoine, 1579 (Daire). Il fut installé chanoine le 12 juin 1573, et fut remplacé, après sa mort, le 17 juillet 1596. En 1577, dans le mois de février, il avait été député avec son évêque G. de la Marthonie, et avait assisté aux Etats de Blois. Il devint recteur de l'Université, en 1570 le 23 juin, alors qu'il régentait au collége de Bourgogne. On a de lui l'*Oraison funèbre du cardinal de Créquy* (Paris, Th. Bellar, 1575, in-8°) qu'il prononça dans l'abbaye de Moreuil, le 15 novembre 1574. (Daire. *Hist. Littéraire*, p. 75).

XXXI. Jean le Roy, 1596.

(Daire). On voit que le Roi résigna, le 29 mars 1597, en faveur de Charles le Roy qui suit: c'était son frère; mais il reparaît, le 8 octobre suivant, au rang des chanoines, à la place de Charles le Roy. Il était Chancelier de la Cathédrale, conseiller-clerc au Présidial, quand il donna au collége les prieurés de Frémontiers, de Saint-Denis et de Domard. Par un acte du 28 juin 1619, il donna encore 4,000 livres, dont la rente de 200 livres devait servir à faire une mission chaque année dans les bourgs et villages du diocèse. (Daire, tome II, p. 300). Il était prieur commandataire du prieuré de Saint-Denis quand, de son consentement, ce bénéfice fut uni au collége des Jésuites, en mai 1610, et l'union fut confirmée par bulle de Paul V, du 13 septembre suivant (Darsy. T. 1, p. 91). Ce Chancelier serait mort vers le commencement de 1611 : il a encore à cette époque, sur la liste, le titre de Chancelier, ce qui rendrait douteuse la dignité du suivant.

XXXII. Charles le Roy (?), 1597.

(Daire). Frère du précédent. Il était principal du collége, et s'étant fait Jésuite, y transporta tous ses biens.

XXXIII. Guillaume Bellin, 1615.

(Daire), « était prêtre natif de la paroisse de Saint-Sépulcre au doyenné d'Eu, jadis curé dudit lieu, naguères prieur de Dompmart et enfin chancelier de N.-D. d'Amiens. Il fonda six chapelles sous l'invocation de la Passion de N.-S. et de N.-D. de Pitié, au chœur et maître-autel de l'église du prieuré

de Saint-Médard, pour être desservies par six chapelains obligés aux heures canoniales... suivant son testament du 10 février 1632. Le fondateur leur appliqua 1200 liv. tournois de rentes, qui furent remboursées en billets de banque en l'année 1720. Le 29 avril 1663, l'évêque François Faure approuva la fondation... (Darsy. tome II, p. 275.) D'après l'inventaire 1667, Guillaume Belin, Chancelier donne un ciel de lampe d'argent avec ses chaînes (p. 383). Le Ms. 517, dit que le 18 janvier 1621, M. Nicolas de Blayrie, chanoine et pénitencier, présente de la part de M. Guillaume Belin, chancelier de l'église, une grande lampe d'argent suspendue de chaînons aussi d'argent, pour estre sous le bon plaisir de Mrs, mise en la place de l'un des plats qui sont au devant de la châsse de saint Firmin le martyr et sur lequel il doit brûler continuellement trois cierges du poids de 3 livres chacun. Mrs l'ont reçue et prié M. Barboteau, à Paris, de l'aller remercier de sa bonne volonté. (Ibid.).

XXXIV. Charles Gueudon, 1638.

(Daire), chanoine du 28 mars 1611.

XXXV. Pierre de Montreuil, 1646. (Daire).

XXXVI. Nicolas Desprès, 1684.

1661. (Daire). Il mourut le 18 août 1684, avec le titre de chancelier sur la liste des chanoines.

00, 0.

La suite au prochain numéro).

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

AMIENS. (*)

Cependant, il n'avait été fait, ni lors de l'établissement, ni depuis, aucun réglement soit pour la police intérieure et extérieure de la maison, soit pour le pouvoir des administrateurs, soit pour le gouvernement des filles. Les administrateurs firent dresser des statuts et réglements conformes à ceux des maisons de pareille destination établies dans les autres villes du royaume, et en demandèrent l'homologation au parlement. Et le 7 septembre 1682, la Cour ordonna qu'il serait délivré commission aux suppliants pour faire assigner devant elle aux fins de la demande.

Le 19 février 1683 Jean Thierry, seigneur de Genouville, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Amiens, vu l'arrêt de la Cour, la requête à lui présentée en conséquence, les articles de réglement transcrits à la suite d'icelle, etc. ; déclare être d'avis, « soubz le bon plaisir de la Cour, que lesdits » articles de réglement sont bons, conformes à l'intention de » l'establissement de ladite maison des Repenties, sont utiles

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 544 et année 1873, p. 9 et suivantes.

» au publicq et ne contrarient à l'ordonnance ; à la charge » que la correction et la punition laissée aux admi- » nistrateurs de la dite maison ès articles 6 et 18, ne » pourra excéder ce qui est statué par ledit arrest de vérifica- » tion des dites lettres patentes. »

Voici le texte de la requête et du réglement :

Requête. « A Monsieur le lieutenant général au baillage » d'Amiens. Supplient humblement les administrateurs des » filles pénitentes de la ville d'Amiens, disant que l'establis- » sement de cette maison ayant eu quelque progrez par le zèle » des personnes de charité et trouvé util à la gloire de Dieu » et au publicq a esté confirmé par lettres patentes de S. M., » vériffiées en parlement et registrées où besoin a esté ; mais » parceque un establissement sans réglement ny police certaine » en peut que causer de la confusion, laquelle pouroit aussy » causer sa ruine, ils ont esté conseillé de se pourvoir à la » Cour de parlement où ils en ont présentez tels qu'ils ont esti- » mez utils ; lesquels ont esté communiquez à M. le Procureur » général qui a requis avant donner ses conclusions, iceux estre » communiquez à tel qu'il leur plairoit, pour y donner leur » advis. Et comme ils n'estiment les pouvoir communiquer à » des personnes plus éclairées que vous, Monsieur, comme » chef de la province et de la police de cette ville, et à » M. le Procureur du roy qu'ils savent avoir desjà envoyé » son advis à mond. sieur le Procureur général.

» A ces causes, les supplians vous requièrent humble- » ment prendre communication desdits réglements de police » dans lad. maison quy suivent, et sur iceux donner vostre » advis conformément à l'arrest quy l'a ainsy prescrit. Et » vous ferez bien. Ainsy signé : Petit, administrateur des » filles pénitentes. »

Réglement. « i. Les filles et femmes qui voudront se
» retirer des occasions du péché, travailler à leur salut et
» entrer volontairement en lad. maison y seront receus par
» les administrateurs, signeront sur le registre à leur entrée et
» en pouront sortir touttes fois et quand les administrateurs
» le trouveront à propos, en payant leur pension suivant
» leurs facultés.

» ii. Celles qui seront envoyées par sentence de MM. du
» baillage et présidial d'Amiens, pour un certain temps, n'en
» pouront estre mises hors, soubz quelques prétextes que ce
» soit, avant l'expiration du temps après lequel la liberté
» leur sera accordée.

» iii. A l'égard de celles qui y seront mises par MM. les
» Premier et eschevins, les administrateurs en auront l'ordre
» d'un eschevin au moins, par écrit, et en sera fait mention
» sur le registre et elles n'en sortiront que par le consen-
» tement unanime des trois administrateurs en sorte que si
» l'eschevin qui est l'un des trois n'y consentoit pas et y
» formoit opposition, elle ne se poura faire que de l'ordre et
» du censentement des autres eschevins.

» iv. Il y aura en lad. maison trois administrateurs pour
» la conduite des femmes et filles ; l'un sera du corps des
» officiers du baillage et présidial, suivant l'arrest de vérifica-
» tion desd. lettres patentes, qui sera par eux nommé. Le
» second sera eschevin, qui sera nommé par sa compagnie, et
» le troisiesme sera un notable bourgeois de la ville, qui sera
» nommé par les autres administrateurs nommez. Lesd. admi-
» nistrateurs seront tenus de justifier de l'acte de leur
» nomination avant que de s'immiscer en aucune fonction de
» lad. maison.

» v. Les administrateurs seront perpétuels, sauf celuy qui » sera eschevin, qui ne le sera qu'autant qu'il sera en charge.

» vi. Les administrateurs donneront les ordres convenables » pour faire subsister lesd. filles et femmes dans une bonne » police de réglement, et en cas de contravention, insolence » et désobéissance, il sera permis ausdits administrateurs, pour » prévenir le cours de plus grand désordre, de les faire mettre » dans tel lieu de la maison quy sera jugé le plus conve- » nable.

» vii. Il ne sera fait aucune visitte générale en lad. mai- » son; mais pouront MM. le lieutenant général, criminel, ou » ceux qui tiennent leur siége en leur absence, Procureur du » roy et MM. les eschevins de lad. ville par l'un d'eux qu'ils » commettront, avec le procureur du roy de lad. ville, se » trouver au bureau desd. administrateurs aux jours et heures » de leur assemblée, et y faire appeller celles des filles ou » femmes quy seront en lad. maison, dont ils auront receu » plaintes, pour les ouïr et interroger sur lesd. plaintes, en- » suite y estre pourveu ainsy que de raison, la juridiction » gardée à quy il appartiendra.

» viii. Les femmes et filles quy ne seront pas de la ville » pouront estre envoyées en lad. maison par leurs parens ou » personnes de charité, pour éviter le scandal qu'elles » causent dans le lieu de leur naissance, mais ne pouront » estre receue en lad. maison qu'en payant une pension rai- » sonable et à telle somme qu'il sera jugé à propos par » lesdits administrateurs, affin qu'elles ne soient à la charge » ny de la ville, ny de lad. maison, et ne pouront estre » mises dehors que pour estre rendues à ceus et celles qui les » auront envoyées, ou à leur plus proche parent.

» IX. La sortie desd. femmes et filles appartiendra seu-
» lement aux administrateurs ayant seuls la connaissance tant
» de leur conversion que de leurs parens et pays, confor-
» mément aux autres établissemens, sauf les deux cas ex-
» primés ès 2e et 3e articles.

» X. Pouront les administrateurs choisir des maîtresses et
» officières pour conduire lesd. femmes et filles et avoir soin
» de leur nourriture, lesquelles ils pouront destituer comme
» ils le jugeront à propos.

» XI. Les administrateurs tiendront assemblée dans lad.
» maison deux fois chacune semaine, savoir : les dimanches
» et mercredis, ou un autre jour de la semaine quy sera le
» plus commode aux administrateurs, pour les besoins et
» nécessitez de lad. maison, et tiendront registres des délibé-
» rations qu'ils y auront prises, ausquelles la supérieure
» assistera, pour rendre compte de ce qu'elle aura recognue
» avoir esté fait contre les réglemens.

» XII. Les administrateurs auront un registre dont les
» feuilles seront paraphées par première et dernière par les
» trois administrateurs lors en fonction, pour y faire mention
» des entrées et sorties desd. femmes et filles, leurs noms,
» âges et surnoms, naissance, condition et demeure, mesmes
» les accouchements et décedz d'icelles, lequel registre ne
» sera communiqué à personne de dehors, sinon par sentence
» et arrest; et un ou plusieurs autres registres pour y
» escrire les délibérations des administrateurs, la recepte des
» fruitz et revenus de lad. maison, tels dons et aumônes qui
» y auront estées faites et la dépence de lad. maison.

» XIII. La supérieure sera d'une vie exemplaire et sera
» choisie par les administrateurs, avec tel autre nombre

» d'officières qu'il sera jugé à propos, dont l'une sera maîtresse des ouvrages, l'autre sera portière, l'autre sacristine et les autres pour les autres offices de la maison.

» XIV. La maîtresse des ouvrages rendra compte toutes les semaines du provenu desd. ouvrages et de la dépence qu'elle aura faite en lad. maison.

» XV. Les administrateurs n'auront aucun droit ny appointement, mais s'emploieront charitablement à tout ce qui regarde les affaires de cette maison; pour les autres officières, on leur donnera des gages, selon qu'il sera jugé à propos par les administrateurs.

» XVI. Pouront les administrateurs interroger lesd. femmes et filles lorsqu'elles entreront en ladite maison, pour à prendre leur mauvaise conduite, leurs parens et pays, affin de les pouvoir renvoyer après leur conversion, comme il est dit par les patentes et arrest de vérification.

» XVII. Seront les heures du lever et du coucher, des prières, du travail et des repas assignez par les administrateurs.

» XVIII. Pour tenir les femmes et filles en leur devoir, pouront les administrateurs choisir telles personnes qu'ils jugeront plus capables, pour avoir soin et direction en chacune salle ou dortoir en qualité de maîtresse, ausquelles il est enjoint d'obéir, à peine de punition, et y apporteront lesd. administrateurs telle autre conduitte qu'ils jugeront convenàble pour le bien de lad. maison.

» XIX. Pour exciter lesd. femmes et filles de travailer avec plus d'assiduité, elles auront le tiers du profit de leur travail, sans qu'il leur en soit diminué aucune chose, sinon

» lorsque leurs ouvrages seront deffectifs et qu'elles ne les
» rendrons pas au mesme poids qu'elles les auront receus.

» xx. Les licts, couvertures, habits et nouritures ne seront
» pas donné par faveur et recommandation ny osté par aver-
» sion, mais distribuez à touttes égalcment selon la prudence
» des administrateurs.

» xxi. Pouront les administrateurs donner tels salaires et
» récompenses qu'ils aviseront aux officières domestiques et
» à ceux qui serviront en lad. maison ; et s'ils jugeoient à
» propos de se servir desd. femmes et filles pour officières, ils
pouront leur donner tel emploi qu'ils adviseront.

» xxii. Lorsque lesd. femmes et filles seront malades de
» maladie formée, seront envoyées à l'Hostel-Dieu, pour y
» estre traittées, après leur convalescence ramesnées en lad.
» maison, et sera fait mention sur le registre de leur sortie
» et de leur retour.

» xxiii. Il y aura en lad. maison un lieu particulier d'in-
» firmerie pour les indispositions communes des femmes et
» filles, et un autre pour les officières domestiques quy seront
» malades.

» xxiv. Pouront les administrateurs choisir un receveur
» d'entre eux, tel que bon leur semblera, et en cas qu'il
» manque de fonds pour les choses nécessaires de lad. maison,
» les administrateurs pouront faire quelque avance qu'ils
» pouront retirer sur les premiers deniers qu'ils recevront.

» xxv. Led. receveur ne poura faire aucune dépence
» extraordinaire et considérable qu'en vertu des ordonnances
» des administrateurs, dont sera fait mention dans le registre
» quy sera signé d'eux et sera tenu led. receveur de bailler

» estat de la recepte et despence quand il en sera requis, et
» rendra compte tous les ans par devant le lieutenant général
» et premier eschevin et présent le procureur du Roy, dans le
» bureau de lad. maison desdits administrateurs.

» XXVI. Pour faciliter la direction et le soulagement des
» administrateurs, les emplois et commissions seront partagés
» et distribués à chacun d'eux, selon qu'il sera estimé le plus
» convenable.

» XXVII. Les filles et femmes qui entreront en lad. maison
» seront visitées par des personnes de la maison quy
» seront préposées à cet effet, pour connoistre si elles n'ont
» point quelques maladies contagieuses, affin d'empescher
» leur communication avec les autres.

» XXVIII. Les administrateurs prendront leurs rangs et
» scéances dans les assemblées quy se tiendront en lad. maison,
» selon l'ordre de leur réception, sans aucune distinction de
» leur qualité. »

DARSY.

(La suite au prochain numéro).

CHRONIQUE.

L'année qui commence a vu éclore deux tentatives de décentralisation littéraire. Le Théâtre d'Amiens a représenté une comédie en un acte et en vers de M. Eugène Yvert, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Amiens, *Faut-il enlever la paille* et celui de Roubaix une revue locale.

Dans sa séance du jeudi 23 janvier dernier, la Société d'émulation d'Abbeville a procédé à la nomination des membres de son bureau.

Ont été élus :

Président, M. Ernest Prarond ;
Vice-président, M. Eloy de Vicq ;
Secrétaire, M. Emile Delignières ;
Archiviste, M. Jules Lefebvre ;
Trésorier, M. A. de Caïeu ;

Le nombre des membres de la Société, porté à vingt-cinq en vertu d'un décret rendu par M. le Président de la République le 16 mars 1872, est actuellement au complet.

De son côté la Société des Antiquaires de Picardie par l'admission de MM. l'abbé De Cagny et Edouard Soyer, se trouve également au complet de ses trente membres titulaires résidants.

Lors de l'exposition artistique et archéologique d'Amiens organisée en 1860, par les soins de la Société des Antiquaires de

Picardie, on signalait avec raison au nombre des dessins les plus dignes de l'attention du jury des récompenses, l'album des rues d'Amiens de MM. Aimé et Louis Duthoit, fragment de la riche collection typographique du département de la Somme rassemblée par ces artistes : « Outre sa valeur comme œuvre d'art, disait-on, » cet album sera un des plus précieux monuments élevés à » l'histoire locale, car, à défaut d'annaliste contemporain qui » recueille la succession des Pagès, des Bernard, et des Achille » Machart, il conservera un jour, pour nos neveux, l'image fidèle » de ces quartiers du Vieil-Amiens que le roi Louis XI appelait » sa petite Venise, et dont la physionomie pittoresque s'efface et » perd son originalité primitive, par les changements que les » besoins de confortable et d'hygiène publique tendent » et tendront de plus en plus à y introduire. » Dépouillant enfin la trop grande modestie dont il s'enveloppait, M. Louis Duthoit, seul aujourd'hui survivant, a consenti à livrer au public une grande partie de sa précieuse collection, et tous les amis de l'histoire locale comme des beaux arts, apprendront avec satisfaction qu'ils pourront désormais donner place à ces dessins sur les rayons de leurs bibliothèques ou les cases de leurs portefeuilles, grâce à leur reproduction autographique faite par l'artiste lui-même et que publie la librairie T. Jeunet d'Amiens sous le titre du Vieil-Amiens :

A un prix fabuleux de bon marché, puisque les 200 planches de ce recueil ne dépasseront pas le prix de 25 fr.

En même temps que cette publication, dans les mêmes conditions de prix modéré, deux membres de la Société des Antiquaires de Picardie éditent à leurs frais ce que le crayon de M. Louis Duthoit a conservé des œuvres du célèbre sculpteur Amiénois Nicolas Blasset. Ce nouvel album de notre habile dessinateur réalisera la même exécution soignée et le même luxe typographique, et sortira comme le précédent des ateliers de l'importante maison T. Jeunet.

Au nombre des œuvres ou réimpressions nouvelles du mois de février, il nous faut citer *Mémoire sur les limaciens du département de l'Oise*, par Auguste Baudon, docteur en médecine, *La Panophie du XV au XVIIIe siècle*, par le comte de Belleval (Lille, imprimerie Danel) les *Conférences de Notre-Dame de Paris* carême de 1872 du R. P. Monsabré des frères prêcheurs (Abbeville Briez et Cie) *l'Eglise du Saint-Sépulcre d'Abbeville* de notre collaborateur E. Prarond, *les tombes en bronze des deux évêques fondateurs de la Cathédrale d'Amiens* de l'abbé Jules Corblet, extrait de l'*Investigateur* journal de la Société des études historiques, *Guillaume-Dupré de Sissone statuaire et graveur* 1590, 1643, par Edouard Fleury (Laon in-8°, Coquet et Cie), *les peintres Colart de Laon et Colart le Voleur* du même auteur, *La Ferté-Milon* de l'abbé Poquet.

Pour les articles non signés,
LENOEL-HEROUART.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,
LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

Lettre a M. l'Abbé De Cagny,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

Mon cher Collègue,

Quand mes occupations me le permettent, je me fais un vrai plaisir de lire votre bonne et belle *histoire de l'arrondissement de Péronne et de plusieurs localités voisines* (1) ; cet ouvrage a dû vous coûter bien des recherches et vous occasionner, surtout, de nombreux voyages. Votre article sur *Chaulnes*, m'a beaucoup intéressé ; vous y rappelez, entr'autres choses, le séjour que firent dans le magnifique château de cette commune et le roi et la reine de France, et le cardinal de Richelieu en 1632 et 1640 (2) ; mais selon moi ce n'est pas assez : vous auriez pu ajouter que d'autres grands personnages avaient également honoré de leur visite cette superbe résidence. J'en trouve la preuve dans plusieurs lettres datées de ce lieu, que feu Eugène Dusevel, mon frère, lauréat de l'Académie d'Amiens, avait copiées dans l'*histoire du maréchal de Guébriant*.

---

(1) 2 vol. in-8°, ornés de planches, Péronne 1869, Typographie Quentin.
(2) Tome 1er pag. 620.

La première de ces lettres due à De Noyers, est conçue en ces termes :

« Monsieur,

« Enfin nous sommes généraux d'armée en chef ; je dis nous, parce qu'il me semble que j'ay part à tout le bien et l'honneur qui vous arrive : et je puis par avance vous dire que le moindre bon succez que Dieu vous donnera en cet employ de général, emportera le reste que vous et nous pouvons désirer pour un comble d'honneur. Vous l'entendez trop bien pour m'obliger à vous l'expliquer davantage.. Le Roy voudroit bien qu'en vous établissant général, l'on ne parlât plus de *directeur*, ny d'autre puissance extraordinaire dans toute l'armée, et que le Roy soudoyant une armée il en fut le maître absolu...

« Nous avons mis dans votre pouvoir que c'est en l'absence de M. de Longueville : Non que nous espérions qu'il y retourne ; mais pour faciliter l'introduction de cette nouvelle authorité, qui s'insinue mieux par degrez qu'abruptements. S. E. vous a ménagé un emmeublement ou don de quatre mille écus pour aider à votre dépense. M. le surintendant voudrait bien que vous les pussiez ménager, ou sur les cinquante mille écus des légats, ou sur les derniers revenans bons de la montre ; à fin de le soulager dans l'excès des dépenses dont il est en vérité étrangement surchargé : mais si cela ne se peut d'un côté ny d'autre, vous en pouvez faire état, comme de chose certaine.

« Monsieur de Tracy s'en allant exercer par delà la charge de commissaire général, ce sera à vous à l'établir avec le pouvoir dont vous jugerez qu'il aura besoin, etc.

« Je finis avec le papier qui ne me donne plus lieu que de vous

dire que tout le bien qui vous arrive m'est en vérité plus sensible que celuy qui tourne à l'avantage de

Monsieur,

« A Chaunes, ce 13 octobre 1641.

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

De Noyers.

Cette lettre fait allusion à la nomination du maréchal de Guébriant au commandement général de l'armée d'Allemagne du Roy que Richelieu annonçait à ce comte, par sa lettre du même jour et du même lieu, dont voici le texte :

« Monsieur, ces trois mots accompagnent l'honneur qu'il plaist au Roy vous faire de vous donner le commandement général de son armée d'Allemagne, en attendant que la santé de M. de Longueville luy puisse permettre d'y retourner. En toute occasion vous connoîtrez que personne ne désire plus que moy votre bien et votre avancement, et que j'y contribueray toujours en sorte que vous connoîtrez que je suis véritablement,

Monsieur,

De Chaunes, ce 13 octobre 1641.

« Votre très-affectionné à vous rendre service,

Le Cardinal de Richelieu.

La seconde lettre que je vous citerai icy, vient de *Chavigny* et porte :

Monsieur,

Je vous envoye un brevet de retenue pour être chevalier à la première promotion (1). Que Monseigneur le cardinal vous a fait

---

(1) Celle de cordons bleu.

accorder par le Roy, ainsi que vous verrez par la lettre que son Eminence vous écrit. Celle-ci sera pour vous témoigner le gage que j'ay que vous receviez cette marque d'honneur que vos services et votre naissance vous ont acquise. Je souhaite qu'il se fasse bientôt une promotion ; à fin que vous l'ayez en effet, et que je puisse rencontrer les occasions de vous faire paraître comme je suis véritablement et de tout mon cœur,

Monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

CHAVIGNY.

A Chaunes, ce 15 d'octobre 1641,

Eugène Dusevel parle, en même temps, de quelques lettres écrites de *Nesle* et *d'Amiens*, par le Roy Louis XIII à cette époque ; d'où il conclut avec raison, selon nous, que pour bien faire l'*Histoire du département de la Somme*, il ne faudrait pas se borner à consulter les ouvrages spéciaux qui ont paru sur ce pays, mais qu'il serait aussi à propos de parcourir ceux qui au premier abord semblent étrangers à cette histoire et dans lesquels, cependant, on trouve parfois des documents propres à la rendre plus complète.

Veuillez, agréer, mon cher collègue, mes salutations affectueuses.

H. DUSEVEL,

Membre du Comité des travaux historiques près le Ministère de l'Instruction publique, et de la Société des Antiquaires de Picardie.

ESSAI

SUR LES

MONNAIES DU VERMANDOIS. (*)

M. Lelewel attribue à Charles-le-Chauve la pièce placée par Leblanc (p. 122 de l'édition de Paris) aux initiales du nom de Charles avec un K R L S et qui porte au revers SCI QVINTINI MO.

Le cabinet de M. Desains de Saint-Quentin possède deux exemplaires de cette pièce. Celui qui est bien entier pèse 28 grains, il porte autour des monogrammes, + GRATIA D-IREX ; au revers, la croix dans le champ : et autour : + SC-I QVINTINI MO:





Monnaie d'argent de Charles-le-Chauve, frappée à Saint-Quentin. Cabinet de France et cabinet Desains.

Le catalogue de la collection de M. J. Rousseau donne aussi, pages 28 et 29, la description de quatre monnaies de Lothaire II. (855-859) roi de Lorraine, qui portent également le nom de Saint-Quentin.

Monnaies Seigneuriales.

COMTE DE VERMANDOIS.

La série des comtes de Vermandois se divise en deux races. La première commença vers 818, par Pépin, fils de Bernard, roi

---

(*) Voir la *Picardie*, page 52 et suivantes.

d'Italie, et petit-fils de Charlemagne. Elle continua de père en fils jusqu'à Hugues-le-Grand, qui, en épousant Adèle, fille de Herbert IV, devint comte de Vermandois et de Valois, et forma la deuxième race (1080). Ce fut en 1077 que, du chef de sa femme, le même Herbert IV joignit le Valois à son comté de Vermandois. En 1214, le Vermandois fut réuni à la couronne par la mort d'Eléonore, qui en avait fait donation à Philippe-Auguste dès avant 1184.

1re Race.

HERBERT ou **HERIBERT** Ier 890.

HERBERT II, 902 — 943.

ALBERT Ier LE PIEUX, 843 — 988.

HERBERT III, 998 — 1000.

ALBERT II, 1000 — 1045.

HERBERT IV, 1045 — 1080.

2me Race.

ADÈLE, épouse HUGUES-LE-GRAND, 1080, 1116 ou 1117.

RAOUL Ier, 1116 ou 1117 — 1152.

RAOUL II, 1152, 1167 — 1175.

ISABELLE et PHILIPPE D'ALSACE, 1167 — 1182 — 1191.

ELÉONORE, 1191 — 1216. (1)

ADÈLE DE VERMANDOIS.

(1) J'ai prouvé dans *l'Histoire de Ribemont*, p. 85 qu'Eléonore était morte après 1216.

M. Poey d'Avant, dans son intéressant ouvrage sur les *Monnaies féodales de France*, (tome III, p. 383) cite, sous les numéros 6678 à 6684, sept monnaies qu'il attribue aux comtes de Vermandois. Pour justifier cette attribution il ajoute : « que l'on fasse remonter à Charlemagne ou à Charles-le-Chauve le monnoyage de St-Quentin au type Carlovingien ; c'est ce qu'il est impossible de déterminer, puisque parmi les monnaies publiées, il n'y en a aucune qui paraisse appartenir au type primitif. Par l'altération du type et la dégénerescence des légendes, elles sont certainement comtales. »

6678. + CRATIA D-I REX. Monogramme de Charles.
℟. + SC-II QNINTINIMO. Croix.
AR. Denier : 1,52. (*Revue*, 1837, pl. 5, n° Ier).
Cab. de France et coll. Desains.
Poey d'Avant, T. 3. pag. 383. - Pl. CLV, n° 27.




6679. Variété avec SC-I QVINTINIMO.
AR. Denier. (*Ibid.*, pag. 110).
Coll. Desains.
Poey d'Avant, T. 3. pag. 383.

6680. Croisette cantonnée de quatre points.
+ CIATIA D-I REX. Même type.
℟. +. ∞ C-I QVINTINIMO. Croix.
AR. obole : 0,65 (Revue n° 2).
Coll. Massieu, à Paris ; Poey d'Avant, T. III. P. 383. - Pl. XLV, n° 28.



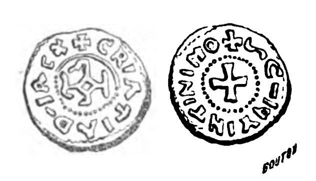

6681. + CRIATIA D-I REX, monogramme retourné.

R. ∽ C-I QVINTINI MO. +

AR. obole : 0, 81 (Revue n° 2)

Coll. Massieu, à Paris ; POEY-D'AVANT, T. III.

P. 383. - Pl. CLVI, n° 1.



6682. + CHIALIA PIN. IX. Monogramme.

R. + SC-IŌVINTINNI MO. +.

AR. denier : Leblanc. P. 92. N° 13. Sur la planche

de Charles, empereur, (bibliothèque de St-Quentin).

POEY-D'AVANT, T. III. P. 383.

6683. + CRIATIAEIR. E. Même type.

R. + SCI QVINTINI MO NET. Même type.

AR. denier : 1,81. - Conbrousse *Catal*, n° 636. - Cabinet de

France. - POEY-D'Avant, T. III. P. 383.

6684. Variété avec SCI QVINTINNI MONET.

AR. denier. (*Ibid*). Conbrousse *Catal*, raisonné des monnaies

de France, n° 637. - Cabinet de France.

POEY-D'AVANT, T. III. P. 383.

Hugues-le-Grand, qui avait épousé Adèle, l'héritière des comtes de Vermandois de la première race, fit battre monnaie à Saint-Quentin. Le cabinet de M. Desains possède un denier d'argent de ce comte, et M. Poey d'Avant le cite p. 384 dans ces monnaies féodales.

6686. + HVGO COMES, Croix cantonnée d'une fleur à quatre pétales au 2e et 3e.



℟. + VERANVMIV. Espèce de portail comme sur les deniers parisis du XIIe siècle.

AR. denier (Revue 1837, n° 5).

Poey-d'Avant, T. III, p. 384. - Pla. CLVI, N° 3.

Ce denier, qui est resté unique, est une anomalie de la numismatique du Vermandois, tant par le type que par la légende du revers.

Raoul, comte de Vermandois, faisait, en 1150, battre dans sa maison de la monnaie à Saint-Quentin des pièces particulières, dites du Vermandois ou de Saint-Quentin. On trouve la preuve de ce fait dans la *chronique du Mont-Saint-Quentin* dont la copie se trouve dans les mains de Madame de Haussy de Péronne, on y lit :

« *An.* 1150. *Rodolfus, comes Viromandensis utebatur moneta particulari dicta Viromendensi seu Sanquitinensi, ut patet in diplomate dato pro fundatione abbatiæ Longipontis. An.* 1153. »

Le Livre de revenu de l'Eglise de St-Quentin, qui remonte au XIIIe siècle transmet dans son obituaire les noms de plusieurs officiers chargés de faire battre monnaie à St-Quentin : *Robertus, Gérardus, Henricus, Rogerius,* (1) *Crispinus ; et Ricalis, Maria Oda, Elisabetha monétaria* sont consignés dans ce manuscrit, on ne sait pas à quelle époque précise appartenaient ces monétaires, bienfaiteurs de l'église, mais ils sont antérieurs au XIIIe siècle.

---

(1) *Septembris obiit Crispinus monetarius, qui dedit deo et Sancto Quintino altare de Roupy.*

Sont-ils les monétaires des comtes qui avaient succédé aux maîtres de la monnaie de France, que les rois de la 2me race avaient à St-Quentin ?

Les comtes de Vermandois, si puissants que l'un d'eux ne craignait pas de retenir prisonnier à Péronne Charles-le-Simple, n'ont pas manqué de s'arroger le droit de battre monnaie et de lui donner cours dans l'étendue de leur comté. La première charte néanmoins qui en fasse mention n'est que de l'année 1051 : *pro libris III nvmmorvm Vermandensivm* (Labbe. *Bibl. nov. m*si. t. I, pag. 363). Les chartes suivantes, jusque vers le milieu du XIIme siècle, ne parlent que de paiements, faits ou à faire en oboles ou deniers, en sols et en livres *Viromandensis monete*, laquelle monnaie, à partir de 1145, est appelée *moneta St-Quintini, ou moneta Sanqventiniensis*.

Anonyme.

6685. MARTR en une seule ligne dans le champ et en légende circulaire : + CORONATVS.

℟. Sans légende. Figure de saint Quentin, assis et couronné.

AR. Denier : 1,19. (*Revue* 1837, pl. V. n° 4); POEY D'AVANT. n° 1847, T. III. p. 384. Pl. CLVI n° 2 (mon Cabinet).



L'exemplaire de cette médaille que je possède a été trouvé, en 1846, à St-Quentin, lors du percement des fondations de la Salle de spectacle.

M. Desains, qui a publié cette monnaie dans sa *Numismatique du Vermandois*, l'accompagne des réflexions suivantes (1) :

« Il n'existe pas de pièces qu'on puisse donner avec certitude aux Comtes de la première race ; cependant on pourroit faire remonter jusqu'à eux la pièce dont je donne le dessin. Ces pièces se trouvent dans le pays et ne sont connues, je crois, nulle part ailleurs. La légende MARTIR CORONATVS, bien qu'elle puisse s'appliquer, sans doute, à d'autres Saints qu'à notre patron, la pose du personnage sur une espèce de sellette et paraissant avoir les bras à la torture, comme on représente saint Quentin ; la conformité de dessin avec nos pièces de Philippe, comte de Vermandois, qui aurait imité les premières ; le poids de 25 grains pour les pièces bien conservées, qui se rapporte au poids des deniers des rois de la deuxième race..... tout nous fait présumer que ces pièces appartiennent à la ville de Saint-Quentin. Mais à quelle occasion ont-elles été frappées et à quelle époque ? C'est encore une énigme. Trois, qui m'ont été apportées ensemble, avoient été trouvées avec plusieurs monnoies fort anciennes, les unes très-frustes, paraissant appartenir à des abbés de Corbie, d'autres étant certainement de Philippe Ier. On pourrait donc sans trop hasarder, les placer à la fin des comtes de Vermandois de la première race, et les regarder comme notre première monnoie de Vermandois, alors que les comtes n'y faisaient pas encore mettre leur nom, comme cela avait lieu dans l'origine des monnoies seigneuriales. Peut-être même Albert Ier, dit le Pieux, est-il le premier auteur de cette monnoie muette. Le style ne défend pas de la faire remonter jusqu'à son règne, vers 988. Plusieurs lettres sont bien conformes à celles que Leblanc nous donne sur des monnoies de Hugues-Capet (2). »

De son côté M. Poey d'Avant dit, dans le tome III, page 584 de

(1) *Numismatique du Vermandois*, par Desains, page 7.

(2) Traité des monnoies de France par Leblanc, p. 156.

ses *Monnaies féodales de France* : « J'ai déjà fait remarquer dans ma description que, contrairement à l'opinion de M. Desains, qui aurait voulu placer cette monnaie à la fin du X° siècle, il était impossible de ne pas la faire descendre au milieu du XI°, la présence de deniers semblables dans les dépôts de monnaies picardes, étudiées par MM. Mallet et Rigollot prouve que j'ai complètement raison.

De notre côté nous dirons qu'il résulte de renseignements pris à bonnes sources que des médailles du MARTIR CORONATVS ont été trouvées en 1830 à Longavesne, près de Roisel (Somme), dans un champ au lieudit *le Boitier* ; elles étaient renfermées, avec beaucoup d'autres, dans un pot que la charrue a mis au jour. Les médailles qui se trouvaient dans ce pot contenaient, avec les monnaies du MARTIR CORONATVS, des monnaies de plusieurs évêques de Laon, des IX° et X° siècle, entr'autres quelques exemplaires d'Adalbéron, évêque de Laon, de 977 à 1031. Dix ans après une nouvelle découverte de monnaies a été faite dans le même champ, dans des conditions pareilles, et contenant les mêmes médailles. On peut donc classer la monnaie du MARTIR CORONATVS de la fin du X° au commencement du XI° siècle.

Ch. GOMART.

La suite au prochain numéro.)

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

AMIENS. (*)

Outre les bienfaiteurs de ladite maison, que nous avons nommés, on cite encore Nicolas De Mons, conseiller au bailliage, mort en 1677, qui lui laissa par son testament un bien situé à Bovelle, produisant soixante setiers de blé par an. La ville d'Amiens lui donna le 2 mars 1671 vingt paires de draps, qui avaient servi aux pestiférés (1). Une demoiselle Marie Pinart, (2) légua, par son testament olographe du 22 février 1704, aux filles pénitentes, le tiers d'une maison avec jardin et gloriette (3) situés à Amiens sur le Mail, un autre tiers à l'hôpital général de Saint-Charles, et le dernier tiers

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, p. 9, 86 et suiv.

(1) De Court, loc. cit., p. 442. — Daire, loc. cit., p. 338.

(2) Il est bon de noter que cette demoiselle avait reçu de l'Ecolâtre d'Amiens, en 1685, la permission de tenir une école de filles à Amiens.

(3) Les gloriettes dans les jardins étaient fort à la mode à Amiens ; elles sont citées dans les titres. (Voy. *Bénéf. de l'église d'Amiens*, I, 113, note 3), on y voit encore la rue Gloriette.

aux pauvres de la paroisse de Saint-Firmin-en-Castillon. Cette bienfaitrice mourut le 23 octobre suivant dans ledit jardin et fut inhumée dans l'église des Jacobins, en un petit caveau devant la chapelle du Rosaire. Elle avait acheté lesdits jardin et maison le 1er juillet 1692 de honorable homme Michel Simon, marchand, ancien juge consul et échevin de la ville. Le terrain provenait originairement de demoiselle Marguerite de La Fosse, veuve de Louis de Rély, écuyer, sieur de Framicourt. Voici la désignation contenue en un bail à cens fait par ses héritiers, parmi lesquels Messire Jehan de Rély, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Nicolas en cloîtres, devant Pezé, notaire au bailliage d'Amiens, le 9 novembre 1617; elle peut servir à renseigner sur la topographie de cette partie de la ville : « Une portion » de terre prise dans le champ des phées, autrement le camp » des buttes ou de Framicourt, proche et faisant partie du » lieu où est planté le pailmail, contenant six thoises sur la » rue réservée au long du pailmail, et parderrière six thoises » au long du couvent des PP. Jacobins (1). »

Pagès et De Court racontent qu'en l'année 1694 (2) l'une des femmes enfermées dans ladite maison, originaire d'Ailly-le-haut-clocher, pour ménager sa fuite, mit le feu dans sa paillasse et consuma la plus grande partie des bâtiments. Ils furent rétablis en pierres et briques, tels qu'on les voit encore

---

(1) Carton de pièces détachées. — *Invent. des titres de Saint-Firmin-en-Castillon*, p. 20 et 47. Arch. départ. — Titres de l'hôpital général, Reg. B, 34, fol. 84; Reg. B, 35, fol. 183. — Liasse B, 198 et 199.

(2) Le 13 janvier, selon le P. Daire qui dit en l'année 1664, par erreur typographique sans doute. — Voy. *Manuscrits de Pagès*, publiés par Douchet, I, 415.

aujourd'hui, avec une petite chapelle, en 1697. Il paraît que le corps de ville, le sieur Fournier, élu et l'évêque en firent les frais, ce dernier pour la plus grande partie (1). Les femmes qui, en attendant avaient été enfermées au beffroi, furent ramenées au mois de juin 1697 dans la maison, qui était située la dernière dans la rue des Capucins, sous le n° 913 (2).

Mgr Feydeau de Brou fit venir en 1700 des religieuses de la maison du *Bon Pasteur* de Paris, pour établir en celle d'Amiens les constitutions et l'habit de leur communauté. Mais les choses n'ayant pu être disposées pour l'exécution de ce dessein, elles retournèrent à Paris quelque temps après (3).

Le P. Daire a rattaché bien à tort, selon nous, la maison des filles pénitentes ou repenties de la rue des Capucins, à celle des *Sœurs blanches*, de l'ordre de Saint-Dominique, qui exista dans la chaussée Saint-Leu (4). Elles ne se ressemblaient que par le titre de filles pénitentes donné aussi à ces dernières, qui avaient été instituées au XVe siècle et faisaient profession de garder les malades dans les maisons de la ville. Leur communauté dura peu de temps; elle avait cessé d'exister et il ne restait que trois ou quatre filles pénitentes,

(1) De Court, loc. cit. — Daire, loc. cit.

(2) Rôle de capitation de 1776; Rôle d'illumination publique de la ville d'Amiens, en 1785. Arch. départem

(3) De Court, loc. cit.

(4) Entre la rue des Poirées et celle des Tanneurs, à peu près au milieu, en face de l'hôtellerie des *trois barillets*. (Pagès, I, 350). Leur maison s'appelait la Madelène et auparavant *maison des rouges quevalets* (De Court, loc. cit. p. 457).

lorsque l'échevinage prêta leur maison aux religieuses Carmélites, en 1606 (1).

Le P. Daire se trompe encore, on vient de le voir, en faisant visiter la maison des repenties par l'évêque, au lieu de son grand vicaire, en 1667.

Dans une note qui paraît avoir été écrite vers 1787, nous lisons : « Les officiers municipaux de cette ville ayant jugé à » propos, par des raisons qu'on ignore, de renvoyer une » partie des filles qui étoient renfermées dans cette maison et » de faire transférer les autres dans la prison du Beffroy, » l'Hôtel-de-Ville jouit, depuis plusieurs années de cette » maison et sans doute des revenus qui y sont attachés. » Cependant leur destination étant pour œuvres pies, ces » officiers municipaux, qui n'en étoient que les administrateurs » n'ont certainement pas pu se les approprier, ni même en » changer l'application... Quant à la maison, l'usage auquel » elle était destinée n'ayant plus lieu, Messieurs de l'Assemblée » provinciale pourroient solliciter auprès de S. M. des lettres- » patentes qui les autorisassent à en faire un atelier de charité, » ou à l'employer, avec l'approbation et le consentement du » seigneur évêque de ce diocèse, à quelque autre œuvre pie. »

Nous avons parcouru avec attention, mais vainement, tous les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée provinciale de Picardie et de sa Commission intérimaire, qui ont

---

(1) *Journal historique* de Jehan Patte, année 1606. — Registre de l'Echevinage. — Note de M. Garnier. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, XIX, 330. — Une communauté de ces filles pénitentes existait plus anciennement à Doullens ; on les y trouve dès l'année 1312 (Voy. *Hist. de Doullens*, par M. Delgove, p. 302).

siégé du mois d'août 1787 au 17 août 1790, aussi bien que les liasses de documents recueillis par ces assemblées (1). Nous n'y avons pas trouvé trace de la réception de la réclamation projetée, dont il vient d'être parlé. Peut-être ses auteurs y ont-ils renoncé. Quoiqu'il en soit, nous voyons en 1789 le receveur de l'hôpital Saint-Charles recevoir encore, avec sa part, celle due aux filles pénitentes dans le prix de location de la maison et du jardin du Mail, et ses registres de comptabilité nous montrent la succession des locataires.

Dans le bail fait en 1771 les officiers municipaux d'Amiens avaient agi comme administrateurs du temporel de la maison des filles pénitentes. Le 19 avril 1791 lesdits jardin et gloriette furent vendus par adjudication devant lesdits officiers municipaux.

Dans les mêmes registres de comptabilité de l'hôpital Saint-Charles nous lisons que l'administrateur des filles pénitentes en 1779 et en 1782 était un M. François Cucu qui était conseiller de ville dès 1770 (2). Les autres nous sont inconnus.

XXIV. Deux épisodes du siège d'Amiens. — On sait que, pendant le siège d'Amiens par Henri IV en l'année 1597, quelques habitants avaient formé le dessein de remettre la ville en l'obéissance du Roi, et que le complot ayant été découvert, plusieurs furent pendus sur l'une des places de la ville. De La Morlière (3) dit « en plein marché, » et M. Dusevel (4)

(1) *Invent. des registres et papiers*, rédigé en 1790 ; un cahier in-folio. — *Procès-verbaux des délibérations*, 5 volumes in-folio. Arch. du départem. de la Somme ; Fonds de l'Assemblée provinciale.

(2) Registre B, 35, fol. 183, et liasse B, 198. — Reg. délib. municip.

(3) *Les Antiquités de la ville d'Amiens*, édit. in-f°, p. 372.

(4) *Hist. d'Amiens*. p. 209.

sur la place du *Marché aux herbes*, où était établi le pilori et lieu ordinaire des exécutions capitales. Ces deux historiens comptent sept de ces malheureux citoyens. De Court (1) en porte le nombre à dix ou onze, tout en n'en nommant que six. Daire (2) en nomme sept : un ingénieur de l'armée, Jacques Cordelon, religieux augustin, François Poulain, maître de l'auberge du géant (3), Choquet, Wallet, Pierre Duflos, pailloleur, et Claude Legris, chargé des clefs de la porte de Noyon. — Le *Journal historique* de J. Patte (4) met aussi l'exécution sur le marché au bled (5).

La note suivante trouvée parmi les papiers du Chapitre d'Amiens, en faisant connaître les honneurs funèbres qui furent rendus, après la reprise de la ville, à ces victimes de leur patriotisme, sans citer leurs noms, en fixe le nombre à dix, et ajoute qu'ils furent pendus sur la place du *Marché au bled*, « par arrest du parlement, le mercredi onze mars 1598,
» tout le clergé séculier et régulier fut obligé d'aller pro-
» cessionnellement prendre dans l'église de Saint-Jacques les
» ossements des *dix* habitants d'Amiens exécutés au Marché
» au bled. Par ordre du gouverneur Espagnol, sur ce qu'ils
» avoient entrepris pendant le siége, de livrer la ville au roi
» Henri IV. Ces corps morts, que le gouverneur Hernand
» Tello avoit fait exposer hors la ville (6), furent rapportés

---

(1) Liv. II, chap. 69, Ms. d'Amiens, tome I, p. 767.
(2) *Hist. d'Amiens*, I, 368.
(3) Elle était située derrière l'église Saint-Leu.
(4) Année 1598.
(5) C'est aujourd'hui la place Périgord.
(6) Derrière l'abbaye de Saint-Jean (De Court. loc. cit. p. 772).

» en la dite église de Saint-Jacques. M. l'Evesque Geoffroi de » la Martonie et M. de Vic, gouverneur d'Amiens, assistèrent » à ce convoi et au service solennel qui se fit, pour eux » aux Augustins, où ils sont enterrés (1). »

Hernand Tello avait été tué dans une attaque de la ville par les troupes du Roi. Mais quel jour arriva cette mort? De Court dit le 4e jour de septembre, et l'épitaphe qu'il cite porte aussi le quatre (2). Daire s'exprime ainsi : « le 4 septembre le Roi attaqua les demi-lunes... Comme Hernand s'avançait du côté de la porte Montrécu... il fut tué par un coup de mousquet... ces événements se passèrent le quatre septembre, ou le trois suivant le novenaire. » En effet, on lit dans cette chronologie: « Hernand Tello fut tué sur un ravelin le troisiesme jour de septembre (3). » Jehan Patte se trompe évidemment en plaçant la mort du gouverneur Espagnol « environ le fin du mois d'aoust (4). » Les registres de l'échevinage ne peuvent nous éclairer, car les délibérations font défaut depuis le 13 février jusqu'au 27 septembre de ladite année. Mais nous avons lu dans un cahier destiné, entre autres choses, à consigner les noms des chanoines décédés depuis 1582 et enterrés dans la Cathédrale, la mention suivante, qui fixe positivement cette mort au *trois* septembre : « Le gouverneur quy a surpris la » ville d'Amiens le xje mars 1597, fut tué le mercredy » troisiesme de septembre 1597, entre deux portes, d'un » coup de balle de harquebuse, et a esté enterré dans le

---

(1) Carton de pièces diverses. Arch. départem.

(2) Loc. cit. p. 783.

(3) Daire, I, 382. — *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, liv. IX, 1597, édition Petitot, tome XLIII de la collect. des Mém. p. 362

(4) *Journal historique*, année 1597.

» chœur de Notre-Dame devant le grand autel, du costé
» gauche, le jeudy quatriesme de septembre, avec ses habits,
» vestu en prince, chaussé et éperoné, un pourpoin de velours,
» porte blanche (1). »

En indiquant le jour de la semaine, le chanoine, auteur de la note, fait disparaître tout doute. Et si l'on a recours à l'*Art de vérifier les dates*, il est facile de constater que le trois septembre 1597 fut bien un mercredi.

Ajoutons, pour ce qui est de la pierre tombale, qu'elle est fort simple. On la voit encore dans le pavé de la Cathédrale, tout à l'entrée du côté droit du transsept, à la distance de trois mètres du pilier principal qui regarde la chapelle de Notre-Dame-du-Puy. C'est une petite pierre blanche carrée de 27 centimètres de côté, sur laquelle est gravée une croix pattée, surmontée de la date 1597 et entourée des lettres H T W. Le dessin a été donné par M. Dusevel dans sa *Notice sur la Cathédrale d'Amiens*, édition de 1853, p. 51. Quant à l'inscription rapportée aussi par Bernier, elle n'était point sur la pierre tumulaire, mais sur un tableau suspendu avec le trophée dans la Cathédrale. Le tout fut enlevé par les habitants d'Amiens, après la reprise de la ville (2). Les copies que l'on en a données ne sont pas tout à fait identiques dans les termes : ce qui n'est point une garantie de l'exactitude de la date.

DARSY.

(*La suite au prochain numéro*).

---

(1) Fonds du Chapitre, carton de pièces diverses. Arch. départem.

(2) *Monum. inédits de l'hist. de France* par Bernier, p. 373.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

(R.)

Bulle du pape Sixte IV par laquelle il permet à Messire Philippe de Crèvecœur de fonder, un, deux ou trois monastères de l'ordre de Saint-François et de Sainte-Claire, savoir : un aux environs de Famechon, dont il était seigneur, et les deux autres à son choix dans le royaume de France.

1471.

Sixtus episcopus, servus servorum Dei. Dilecto filio nobili Domino Philippo de Crévecuer militi d'Esquerdres et de Lannoy Morinensis et Ambianensis diœcescon locorum Domino, salutem et Apostolicam benedictionem. Exigit tuæ sinceræ devotionis integritas quam ad nos et Romanam gerere comprobaris Ecclesiam, ut tua pia desideria que Religionis propagationem animarumque salutem ac divini cultus augmentum respicere dinoscuntur ad exauditionis gratiam libenter admittamus, ut et illa optatum consequantur effectum, favorem apostolicum liberaliter impertiamur.

(*) Voir la *Picardie* année 1872 p. 481 et 535. — 1873 p. 18 et suiv.

Cum itaque sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, tu de propria salute recogitans et cupiens terrena in cœlestia ac transitoria in æterna felici commercio commutare de bonis à Deo tibi collatis zelo devotionis accensus et ob singularem quem ad Fratrum Minorum de observantia nuncupatorum ac sanctæ Claræ ordines, illorumque Fratres sorores et personas geris affectum, unam vel duas aut tres domos infra metas parochiæ parochialis ecclesiæ loci de Famechon cujus etiam Dominus in temporalibus existis Ambianensis Diœcesis, seu in aliis locis ad hoc congruis et honestis que in illis ac aliis circumvicinis partibus ad hoc congrua cognoveris et eligere malueris cum Ecclesia campanili humili campanâ cimeterio claustro refectorio ortis (sic) ortalitiis et aliis necessarjis officinis proqualibet videlicet domorum earumdem pro usu et habitatione Fratrum et sororum ordinum et observantie prædictorum de novo construere et ædificare seu construi et ædificari facere summopere desideres pro parte tua nobis fuit humiliter supplicatum ut tibi domos ipsas construendi et edificandi ipsis que fratribus et sororibus illas respective recipiendi ac perpetuo inhabitandi licentiam concedere alias que in premissis oportune providere de benignitate Apostolicâ dignaremur. Nos igitur qui Religionis propagationem et divini cultûs augmentum incensis desideriis affectamus hujusmodi supplicationibus inclinati, tibi qui etiam ut asseris Baro et carissimi in Christo filii nostri Ludovici Francorum regis illustris in comitatu Arthesii, et aliis partibus Picardie locum tenens, et centum armorum capitaneus generalis existis, unam, duas vel tres, unam videlicet infrà metas Parochie parochialis ecclesie de Famechon hujusmodi alias verò duas in aliis diversis ad hoc congruis ac honestis et per te in regno Francie eligendis locis domos cum ecclesiâ campanili humili campanâ cimeterio claustro refectorio dormitorio ortis ortalitiis et aliis necessariis officinis pro qualibet domorum earumdem pro usu et habitatione Fratrum et sororum predictorum respective absque tamen

alicujus prejudicio de novo erigendi construendi et edificandi seu erigi construi et edificari faciendi ipsis que fratribus et sororibus domum seu domos ipsas recipiendi ac illas perpetuo inhabitandi auctoritate Apostolicâ tenore presentium licentiam concedimus ac fratribus et sororibus ordinum et observantie predictorum pro tempore in dictis domibus seu earum aliqua postquam sic erecte constructe et edificate fuerint degentibus quod omnibus et singulis privilegiis indultis exemptionibus immunitatibus libertatibus favoribus et indulgentiis eisdem ordinibus et aliis fratribus sororibus ac domibus ordinum et observantie predictorum a sede Apostolica vel alias in genere concessis uti et gaudere libere et licite valeant auctoritate et tenore premissis indulgemus. Non obstantibus felicis recordationis Bonifacii papæ VIII predecessoris nostri prohibente ne fratres ordinis Mendicantium ad inhabitandum loca quæcumque de novo recipere aut recepta mutare præsumant absque sedis Apostolicæ licentiâ speciali faciente plenam et expressam de hujusmodi prohibitione mentionem ac aliis apostolicis constitutionibus et. ordinationibus ceterisque contrariis quibus cumque jure tamen predicte et aliorum in quorum parochiis dictæ domus pro tempore constructe fuerint parochialium ecclesiarum ac cujus libet alterius in omnibus semper salvo, Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis et indulti infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ apud sanctum Petrum anno incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo septuagesimo primo, tertiodecimo kalendas Januarii Pontificatus nostri anno undecimo.

Signé en dessous :

P. Bernardi. J. Horn. L. Grifus.

et sur le dos :

L. de Fulgenco. (*C'est l'écriture du copiste.*)

(Cette bulle est un petit chef-d'œuvre de calligraphie. Les lettres du mot : Sixtus sont admirablement illustrées et ornées. Au bas se trouve attaché avec une corde en soie rouge le sceau en plomb du souverain Pontife portant d'un côté une croix avec ces mots :

SIXTVS PAPA IIII

de forme ronde. De l'autre côté, on lit, au-dessus des chefs des Apôtres saint Pierre et saint Paul, séparés par une croix, cette inscription en sigles, ou caractères abrégés: | PP / AE | c'est-à-dire: Paul, Pierre ; le chef de saint Paul se trouvant à gauche, et celui de saint Pierre à droite.)

(Archives des Clarisses.)

(S.)

Lettre de Messieurs les maïeur et eschevins de la ville de Hesdin portant vérification de la donation du terrain pour bâtir le couvent de Sainte-Claire de Péronne.

1481.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront maieur et eschevins de la ville de Hesdin, salut ; et, sçavoir faisons que cejourd'huy nous avons veu leu et diligemment regardé mot après aultre, aulcunes lettres patentes en parchemin données de hault et puissant seigneur Monsieur Desquerdes, lieutenant général du Roy nostre seigneur soubs son scel en double queue et cire vermeille desquelles qui estoient sauvs et entiers et dont par ordre la teneur sensuict :

Nous, Philippe de Crévecœur, chevalier, seigneur d'Esquerdes et de Lannoy, conseiller, chambellan du Roy, nostre sire, lieutenant d'icellui seigneur, et cappitaine général des pays d'Artois et Picardie, sçavoir faisons à tous présens et advenirs que nous, désirant et affectant de toute notre affection et humble

dévotion le salut et remède de notre âme et de tous nos seigneurs parens et amis charnels, ensemble de tous aultres à quy nous porrions estre tenus, à l'augmentation et accroissement du sainct service divin et affin que celles quy pour l'amour de la félicité éternelle en ce qu'elles ont prins et receu l'abit et relligion du sainct ordre madame saincte Clare par vœu solempnel et se sont faictes espeuses de Jésus-Christ puissent sellon leur désir et affection multiplier naistre dilatter et reluire en flourissant et...... de sainctetć donne aux aultres exemple d'imittacion et de vie angélique et salutaire pour l'honneur et révérence de Dieu notre créateur, et de la glorieuse vierge Marye sa benoicte mère, de toute la cour célestielle et plus spécial soubs ou nom et révérence dudict sainct ordre et religion de Saincte-Clare. Inclinant et condescendant favorablement aux humbles supplications de nostre niepce très-chérie en Jésus-Christ estant de ladicte religion de Saincte-Clare scituée en la ville de Hesdin et de toutes les abbesses sœurs et couvents d'icelle religion jadis réformées par deffuncte de bonne mémoire vénérable religieuse sœur Collette à son vivant dudit ordre vivant en observance régulièrè soubs l'obédience des Révérends Pères ministres général et provinciaulx de l'ordre de sainct Franchois, avons donné cedde quictie délaissié transporté et délivré, donnons cédons quictons délaissons transportons et délivrons perpétuellement pour nous, nos hoirs et ayant cause ou temps advenir en tant que nous poeult et doibt compecter et appartenir, une maison lieu gardin et pourprins ainsy quelle se comporte et estant scituée en la ville de Péronne, en la grant rue que l'on dist de sainct Foursy qui jadis fut et appartint à feu M. de Hardecourt par nous piécha (depuis peu) acquise et achettée à deffunt M. d'Estourmel. Ladite maison faisant fronc du long par devant sur ladicte grant rue tenant par derrière d'un costé sur la rivière devant les molins au blé et d'aultre costé aussy par derrière à ung abreuvoir et place que l'on dist estre molinet assez près des murs de ladite ville, et, ce, sous

espérance que illec soit fondée et instituée une église et monastère en la nommination honneur et révérence dudict sainct ordre et religion de sainte Clare vivant soubs ladicte réformacion et de l'obédience devant dite en telle et pareille règle forme et manière de vivre que les religieuses dudict ordre scituées et fondées en ladicte ville de Hesdin, prétendans et espérans estre associés et accompaigniés ès messes pryères oraysons dévotions et aultres suffrages qui dryenavant seront faictes dictes et célébrées en ladicte esglise et monastère pour de ladicte augmentation maison cloture et lieu dessus dicts ainsi qu'elle se comporte franche et quicte de toutes charges, et servitudes quelconques pour user et disposer par les dictes dames religieuses ou leurs entre-metteurs ou commis à l'ayde de leurs bienfaiteurs à usage dudict monastère en nous devestant et dessaississant d'icelle pour nous et nos dicts hoirs ou ayant cause et lesdictes dame abbesses et religieuses ensemble leurs successeurs quy illec seront manans et rendus revestants et saisissants par la concession bail et confection de ces présentes lettres promettans de bonne foy et par mesure sous l'obligation de tous nos biens et héritaiges quelconques présent et advenir ladicte donacion ainsy par nous fete irrévocable avoir et tenir perpétuellement ferme et estable à tousiours, et icelle conduire garandir et deffendre auxdictes dames Abbesses et religieuses à nos propres couts frais missions et despens sans jamais aller venir ou consentir au contraire en aucune manière en remedihant guardant à toutes et singulles excepcions deceptions frauldes, cautelles et cavillations quelsconques. Et meisme au droit disant que le renidchiacion non valloir si l'espale (?) ne précède.

En tesmoing et aprobacion des choses dessus, nous avons faict mettre notre scel à ces dictes présentes. Donné au chastel de Hesdin le XXVII° jour de mars l'an mil IIII° quatre vingt et ung.

Ainsy signé sur le reploy : Par mandement de Mgr d'Esquerdes, lieutenant du Roy : J. de la Forge.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre le scel aux causes de ladicte ville de Hesdin à ce susdites présentes lettres de vidimus ou transcript quy furent faictes et données le XXVIIIe jour de mars l'an mil IIII^{c} IIIIXX et ung.

Cotton faicte.

(Feuille en parchemin, au bas de laquelle est un sceau pendant, offrant d'un côté une grande fleur de lys et de l'autre une plus petite).

(Archives des Clarisses).

(T.)

(Lettres patentes de Jeanne de Famechon, contenant la permission donnée en 1482 par le Chapitre de Saint-Fursy et le curé de Saint-Quentin Capelle, pour l'érection du monastère de Sainte-Claire.)

1504.

Universis et singulis adquem vel adquos nostræ præsentes litteræ pervenerint, Soror Johanna de Famechon, permissione divinâ humilis et indigna abbatissa, sorores Isabeau Poulle mater vicaria, Joanna Payelle janitrix, Clara Sauvage sacrista, singulæ que religiosæ et sorores præsentes et futuræ conventus et monasterii Sanctæ Claræ Peronensis salutem et pacem in Domino. Harum serie pateat evidenter et notum sit quod ad nos pervenerit pactum initum et receptum per et inter venerabiles viros Dominos canonicos et capitulum Ecclesiæ collegiatæ sancti Fursæi de Peronâ ac curatum seu rectorem Parochialis Ecclesiæ quæ capella sancti quintini nuncupatur ejusdem oppidi de Peronâ Noviomensis Diœcesis, ex unâ parte, et nobilem ac præpotentem virum Dominum Philippum de Crévecœur locum tenentem generalem Christianissimi regis Franciæ in partibus Picardiæ ex

alterâ super fundatione et constructione ejusdem conventus domûs seu monasterii novi fratrum et sororum sanctæ Claræ in præfato oppido infrà jurisdictionem spiritualem prædictorum dominorum decani, canonicorum et capituli ædificandis, cujus pacti tenor de verbo ad verbum sequitur qui est talis :

L'Abbé J. Gosselin.

(La suite au prochain numéro.)

CHRONIQUE.

L'association amicale des anciens élèves du Collége de Juilly a donné son banquet annuel à l'Hôtel du Louvre le 19 février dernier. Nous extrayons d'un toast porté par M. Gustave Le Vavasseur, l'un de nos collaborateurs, le portrait suivant de Mgr de Salinis :

Scorbiac ! Salinis ! bon père ! aimable apôtre !
Qui fut meilleur que l'un ? qui fut plus doux que l'autre ?
. . . .
Lorsque l'autre mourut, sa noble cathédrale
Des veuves revêtit la robe sépulcrale ;
Le peuple et le clergé d'un diocèse en deuil
De l'Archevêque mort escortaient le cercueil ;
La foule en se signant saluait son passage.
L'obscurité n'est pas toujours le lot du sage,
Quand un flambeau caché se dérobe au faisceau
Dieu trouve la lumière et lève le boisseau.
Il vous souvient, amis, de ces leçons faciles
Qui coulaient sans effort de ses lèvres dociles,
De cet esprit si fin, sans fiel et sans détours
Qui ne vous blessait pas et vous battait toujours.
O béarnais mitré, spirituel apôtre,
Ta devise semblait être celle de l'autre :
Tu préféras toujours la constance à l'effort,
Le miel qui persuade au vinaigre qui mord ;
De ta crosse d'évêque, âme indulgente et bonne,
Tu n'as jamais frappé, ni rudoyé personne,
Car tu n'as jamais su maudire ni punir,
Mais comme tu savais enseigner et bénir !

Monsieur F. Pouy, *auteur des* Recherches sur l'Orfèvrerie et la Bijouterie.

MONSIEUR,

Je viens de relire avec attention la très-intéressante brochure sur l'orfèvrerie et la bijouterie dont les lecteurs de la *Picardie* ont eu la primeur. Si j'entreprenais d'en faire l'éloge, peut-être prendrait-on pour de la complaisance les louanges d'un confrère. Aussi je m'abstiens de tout panégyrique. Il me sera toutefois permis de constater l'intérêt que j'ai pris à ma lecture, si bien que pendant quelque temps je n'ai plus rêvé que vieux bijoux et vieux galons. En remuant mes souvenirs et en becquetant dans mes bouquins, moins heureux que le Coq de la Fable, je cherchais des perles et je n'en trouvais pas.

Ah ! me disais-je, que ne puis-je feuilleter le manuscrit que possédait Monteil et qu'il mit en vente en 1835 !

« *Compte des recettes et dépenses de la cour des comtes d'Artois,* » *années* 1297, 1298, 1306, 1315, 1316, 1317, 1333, 1334, 1335.

» Il y a dans ce manuscrit de bien riches pages ; ce sont les » inventaires des meubles et des joyaux de la comtesse.... l'or, l'argent, les pierreries brillent de toutes parts (1).

Que ne puis-je aussi voir les anciens comptes du riche monastère de St-Waast, d'Arras, ou même quelque testament semblable à celui de Margheritain, veuve d'Amiens, « ou l'on voit la forme et la couleur des habits des Amiénoises » au XIII[e] siècle (2).

---

(1) A. M. Monteil, *Traité de matériaux manuscrits de divers genres d'histoire*, tom. I, p. 135.

(2) Ibid. ibid., tom. I, p. 195 et suiv. — tom. II, p. 215.

Vain désir ! la perle se trouve en grattant, mais il faut donner plus de mille coups de patte. J'en ai bien donné dix mille ; le petit bijou que j'ai fait jaillir de la poussière vaut-il être mis sur votre étagère ? — Vous allez en juger.

Vous avez signalé la pauvreté de la France au XV[e] siècle et la rareté des bijoux français à cette époque, puis vous avez rappelé comment à la fin de ce siècle et au commencement du suivant, du contact de l'art Flamand et de l'art Italien naquit un art plus complet et plus délicat (1).

C'est à cette époque que se firent les belles exhibitions d'*Orphavrerie* dont André de la Vigne, revu par Octavien de St-Gelais, nous a donné la pompeuse et charmante description dans son *Vergier d'honneur* (2).

A la fin du mois d'août 1494, Charles VIII, part de Grenoble, passe les Alpes et arrive à Turin où il est reçu par Blanche de Savoye, veuve du duc Charles et par le petit duc son fils. Nous n'avons pas de détails sur les pompes de cette première réception, mais là commença cette splendide montre de bijoux, dont le roi de France ne fut pas si ébloui qu'il ne songeât à en profiter. « Telle fut la profusion des joyaux que la duchesse étala en cette » occasion que Charles, dont le trésor était peu considérable, se » fit prêter une grande partie de ces ornements superflus, et les » mit en gage pour une somme de douze mille ducats (3). »

André de la Vigne qui accompagnait le roi, n'a pas le temps

---

(1) Recherches sur l'Orfèvrerie, p. 9.

(2) Le Vergier d'honneur.... de l'entreprynse et voyage de Naples, auquel est comprins comment le roy, Charles huytiesme de ce nom, à banière déployée, passa et repassa, de journée en journée, depuis Lyon jusques à Naples et depuis Naples jusqu'à Lyon. Ensemble plusieurs aultres choses faictes et composées par R. P. en Dieu, M. Octavien de St-Gelais, évesque d'Angoulesme, et par M[e] André de la Vigne, secrétaire de la Royne, etc.

(3) *Vie et Pontificat de Léon X*, W. Roscoë, trad. Henry, tom. I, p. 184-185.

de les compter et de les décrire, mais patience ! Le 6 septembre, le gentil et galant roi de France passe à Chiari où au milieu des fêtes il est proclamé « le champion de l'honneur des dames. » Celles-ci pour faire honneur à sa « bienvenue » lui donnent le singulier spectacle d'une « accouchée sur ung eschaffault qui fut la plus gorgiase chose que jamais homme vit. »

André de la Vigne nous décrit la scène tout entière. Il énumère les bijoux du principal personnage et de ses compagnes.

« D'ung fin veloux cramoisy avoit manches
» Pelisonnées de martres subelynes
» Parmy posées *bagues* de haultes branches.
» Pour faire avoir les fièvres jacquelines (1).
» *Gros dyamans*, *turquoises*, *cornalines*
» *Perles de pris* grandement estimées
» Pour décorer ses doulceurs féminines,
» De toutes pars elle étoit sursemée.

. . . .

» Aux quatre boutz des carreaulx et couverte.
» Avoit *boutons*, *mouchetz*, houppes estranges...
» D'ung *or de Cypre* avecques soye verte
» Et *force perles* furent faictes les franges....

. . . .

» Dames sans nombre à faces angéliques
» Bien accoutrées de drap d'or et satin,
» *Verges, carcans, bordeures autentiques*
» *Gros dyamans* et *saphirs* magnifiques
» Pour enrichir la gorge.....

---

(1) Le sens de ce vers est obscur. Serait-ce trop subtil d'y voir une allusion à un nom d'orfèvre fameux contemporain ? (Jacopo ?)

« Elle était couverte de bijoux si magnifiques qu'ils donnaient la fièvre Jacqueline, » c'est-à-dire la soif ardente de posséder les œuvres de Jacques.

On sait comment Charles VIII se dirigea sur Florence après avoir cueilli en chemin les joyaux de la Marquise de Montferrat.

Le 17 novembre, il entre à Florence,

» En grans triomphe et parfaite excellence. »

» Prestres chantans, chanoines, soudiacres,
» Portant *joyaux* de saints, de vierges, d'anges
» Et *beaux vesseaulx* et précieux *Lavacres*
» Vindrent vers luy pour luy rendre louenges....
. . . .
» Bourgoys, marchans furent contraints d'eux joindre,
» Portant *joyaux*, *bagues* de grant valeur. »

Les joyaux récoltés en route n'avaient pas tous été mis en gage. Les *Bendes du Roy* firent une radieuse montre de bijoux ; la description du défilé semble l'ouverture d'un écrin.

Les *Albardiers* reluisaient.

» A son côté chacun la courte dague
» De fin drap d'or chaulses écartelées,
» La *chayne* au col et au bonnet la *bague*.
» *Neyves* plumes de paillettes feuillées
» Et sur leurs bras grans devises de perles
» A beaux oiseaux comme pigons et merles,
» D'*orphavrerie* à roleaux enlacés
» Et aultres choses singulières et belles,
» Sur leurs personnes ils portoient assez. »

La *bague au bonnet*, c'est bien l'*enseigne* dont vous signalez la vogue au XVI[e] siècle apparaissant triomphante à la fin du XV[e]. Mais que dites-vous de ces plumets blancs comme neige, *feuillés* de paillettes, de ces manches brodées où les perles en relief des-

sinaient des colombes enlacées dans les élégantes volutes des soutaches d'or et d'argent?

Les « *Capitaynes* » étincelaient derrière leur chef

» Monsieur de Clèves et conte de Nevers,
» Escartelé de tort et de travers
» De fin drap d'or semé de *pierreries*
» *A grosses houppes de fine orphavrerie,*
» Marchant à pied aussi droit comme un jon.

Les « *Archiers* » avaient

» A leurs costés les épées moult fines,
» *Beaux gorgerins, dorées brigantines.*

» Incontinent vindrent les HOMMES D'ARMES....
» Comme beaux dieux reluysans en leurs armes.
» Sur leurs chevaulx *d'or et d'argent, clochetes*
» *Orphavreries* par despit (1) mesurées,
» *Chanfrains dorés, plumes à grans brochetes,*
» *De pailles d'or assez demesurées,*
» *D'azur d'Acre grans bardes asyrées,*
» Estincelantes au souleil radieux....
» Brief, il sembloit que déesses ou dieux,
» Fussent des cieux descendus sur la terre.

N'étaient-ce pas de vrais bijoux que les armures damasquinées d'où jaillissaient des éclairs aux rayons du soleil?

Il n'y avait guère de place pour la coquetterie dans l'uniforme des « *Arbalestriers* » portant

» La grosse tresse de gavots et de vires....
» Pour trespercer ung demy pied de porte,

(1) A profusion, en dépit l'un de l'autre.

Toutefois on voyait miroiter sur leurs « petits chapeaulx dechiquetez,..... fretaillez. »

» Petits plumars de faisans et d'ayrons (heron),
» Bien enrichis par tous les environs,
» *De perleries et de belles paillettes,*
» Et si estoient leurs pourpoincts et sayous,
» Tous attachez *à fers d'or d'esguillettes.*
(Avec) » Après viendrent les ARCHIERS DE LA GARDE...
» Leurs *brachelets* aux pongnets estandus,
» Bien attaches *à grans chesnes d'argent*
» Dessus le chief la bien close sallade
» *A cloux dorés fournis de pierrerie,*
» Dessus le dos le hocqueton fort sade,
» Tout sursemé de fine *orphavrerie.* »

» Ces gens passez en si pompeux aroy
» Incontinent sans servir d'autres mectz,
» Vindrent LES CENT GENTILHOMMES DU ROY...
» Ayant habits de divers entremetz.
» Tant de drap d'or comme de cramoisi,
» Le plus exquis qui fut oncques choisi....
» Larges sayons decoppez, tailladez
» De ça, de là, de tort et de travers,
» *De pierréries* farcis, entrelardez,
» Et de *perles* saulgrenés et couverts....
» Genetz, coursiers, riches bardes, houssures,
» *Plumars remplis d'orphavreries fines*
» *Chanfrains dorés à grans entrelassures,*
. . . . . très riches mantelynes....
A gros rubis, turquoises, émeraudes.
» Sur grans chevaulx leurs PAGES les suivoyent.

Ceux-ci avaient, l'*enseigne* pour tout bijou,

» . . . . . . puis *la bague* très chière,
» Et le plumart de faisant ou d'aigrette.

Venait LE ROY : « il étoit à cheval, sous un riche daisque portoient de jeunes seigneurs de sa suite et qu'entouroient ses barons et ses hommes d'armes (1). » Notre bon sire « vertueux et plaisant » n'avait pas mis tous ses bijoux en gage, car

» Armé estoit d'ung harnois plus luysant,
» Qu'ung dyamant, en plusieurs lieux *doré*,
» *De grosses perles et pierres précieuses*,
» Tout son chief fut accoustré, décoré
» Comme *rubis, turquoises somptueuses*.
» En sa couronne *une grosse escharboucle*,
» Et au surplus en ses armes joyeuses
» Ne lui failloit ne hardillon, ne boucle.
» Les bardes furent d'ung drap d'or décoppées
» Toutes chargées de riche *orphavrerie*,
» *A rubans d'or* frisquement agrappées,
» *Et grosses houppes, toutes de perlerie*,
» Sa manteline était à *pierrerie*
» Et broderie qui moult avoit couté,

La noblesse de Florence avait place parmi les « barons » français. Elle ne pouvait pas moins faire que le clergé et la bourgeoisie.

» Quatre seigneurs des plus grans de Florence
» Lui comportoient très magnifiquement
» Et si avaient dessus leurs capelines,
» *Rubiz, saphyrs, fins balays de Bigorre*,
» *Orientales perles et cornalines*.

Les Elorentins conquis portaient tous leurs joyaux, hormis sans doute le fameux *semper* des Médicis, ce diamant de Cosme dont Laurent avait fait un ordre avec trois plumes, blanche pour

(1) *Vie de Léon X*, déjà cit., tom. I, p. 204.

la Foi, verte pour l'Espérance, violette pour la Foi. André de la Vigne doit le passer sous silence, mais un orfèvre doit s'en souvenir.

C'est ainsi que l'armée française étala sa joaillerie militaire à la barbe de Savonarole, le 17 novembre 1494, le jour même ou l'âme de Pic de la Mirandole « per le orationi de frati,.... per alcune sue bone opere.... et per altre orationi (1), s'en allait en Purgatoire.

Les bourgeois et les soudiacres brillaient moins que les cavaliers, ou du moins leur place est plus modeste dans le récit du *Vergier d'honneur*. Mais nous savons comment se faisait une châsse en ce bienheureux XV[e] siècle.

Dans la cinquième journée du *Mystère de Sainte Barbe* (2), le « Maire de Nychomèdie » va commander une châsse chez l'orfèvre Josset (vous étiez déjà orfèvre, M. Josse, (3).

JOSSET.

De quelle étoffe ?

CHERLIN, compagnon du Maire.

D'or luysant,
Tout partout net et partout fin.

---

(1) Frà Hieronymo Savonarola.

(2) « Il est impossible de savoir en quel temps ce Mystère a paru en public. Le manuscrit n'indique ni date, ni nom d'auteur, mais il est certain qu'il est du *quinzième siècle*. »

S[t] Parfait, Hist. du Th. Français, tom. II, p. 2.)

(3) Comme Balzac, comme les grands observateurs, Molière était réaliste dans le choix du nom de ses personnages ; dans un compte du cardinal de Mazarin ayant appartenu à Monteil, on lit : au s[r] George Dandin, Sellier, la somme de 600 liv. pour un carrosse (Monteil, tr. de mat., man., t. II, p. 128.

LE MAIRE.

Et si, y mettrez, beau cousin,

Des camahieux et des rubis,
Des dyamans Indes (1) *et bis*
De bons saphirs, des émeraudes
Qui ont vertus froides et chauldes
Et toutes autres *pierreries.*

Vous avez cité Eustache Deschamps et Hugues Salel, que dites-vous de mon vieil André de la Vigne ?

Je m'arrête, — ainsi bien si j'allais picorer chez tous les Ennius français, je rouvrirais la tombe de mon Rémi Belleau (2), et je ne finirais peut-être qu'aux émaux et camées de notre regretté Théophile Gautier,

Au revoir et croyez-moi,

Votre tout dévoué collaborateur,

Gustave Le Vavasseur.

---

(1) *Inde*, bleu, *Indicum*, Indigo.

Noir, blanc, à l'Inde dissimulés en terre.

Nostradamus, cent. VII, stroph. II.

Voir pour les *teintes* données aux diamants Benvenuto Cellini, passim.

(2) Ne tailles, mains industrieuses,
De pierres pour couvrir Belleau,
Luy-mesne a taillé son tombeau
Dedans ses *pierres précieuses.*

— *Les Amours et nouveaux eschanges des pierres précieuses*, vertus et propriétés d'icelles, par Rémy Belleau.

VARIÉTÉS HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.

Extrait des Livres qu'on ne lit plus.

Nous donnons à nos lecteurs, ainsi que nous l'avons annoncé (1), la description de la Picardie telle qu'elle se trouve dans la *Geographica Orbis notitia per littora maris et ripas fluviorum*, du R. P. Georges Fournier, de la Compagnie de Jésus.

A. Janvier.

CHAPITRE VII.

Picardie.

Elle s'étend le long de la mer depuis Calais qui est sur le promontoire extrême des Morins jusques à Eu et au-delà et renferme les fleuves de Somme et d'Oise. Cette région ne manque de rien sinon de vin. Elle est tellement fertile en grains que Cérès y semble avoir pris naissance. L'étymologie de son nom est incertaine.

(1) Voir la *Picardie*, numéro de Mars 1871-1872, p. 135.

CHAPITRE VIII.

Gouvernement du Calaisis.

Le gouvernement situé à l'extrémité de la Morinie se nomme vulgairement Pays reconquis, parce qu'Henri II le recouvra sur les anglais en 1558. Il est séparé du Belgium par la rivière d'Aa dans les faubourgs même de Gravelines, et du comté de Boulogne par les monts sablonneux de Saint-Engelbert. Il renferme les deux comtés d'Oye et de Guines. Oye fut une ville détruite par François Ier en 1545, c'est aujourd'hui un bourg fréquenté. Guines est située dans des marais, son château s'appelle la Cuve du Roy (Cuppa Regis). Les trois principales places fortes sont d'abord Ardres ou entre autres un des bastions porte le nom de Bastion de la Conférence (*propugnaculum est colloquii dictum*), parce qu'il fut le théâtre d'une entrevue de François Ier et d'Henri VIII, roi d'Angleterre. En effet au mois de mai de l'an 1520, François devant recevoir Henri entre les places d'Ardres et de Guines ordonna d'élever un pavillon carré de 60 pieds, tout de toile et or au dehors et de soie azurée à l'intérieur, aux quatre angles duquel se voyaient autant de plus petits pavillons de même richesse. Mais une horrible tempête ayant renversé les cordes et les piquets et souillé de boue toutes ces étoffes força les deux rois à rentrer à Ardres ou ils s'assirent à la même table. On dit que les grands frais faits à cette occasion par François Ier surpassèrent de beaucoup les dépenses qu'avait faites Charles-Quint pour son couronnement. On y rencontre des marais mouvants sous les pas de l'homme, les *Marets d'Ardres*. L'Ecluse de Nieulay fortifiée de quatre bastions et d'un ouvrage à corne, en 1629, est distante de 3 lieues 1/4 de Calais, cette ville très-forte élevée dans la pointe de la Morinie par Philippe, comte de Boulogne, oncle de saint Louis. Le vulgaire appelle son port intérieur le Paradis. Le phare de Risban s'étend en avant du port de même qu'une digue

de pieux couverte de nattes pour en assurer la conservation. Cette pointe n'est pas celle des Caletes, mais ce que les anciens désignaient par les noms de Petressam, Scalam, Scalas et Calisium, comme il résulte de Folquin, moine de Saint-Bertin (1) qui florissait au Xe siècle. Voisin de Calais est Wissen, pour les matelots Esseu dans lequel quelques personnes trouvent la trace du Portus Itius.

CHAPITRE IX.

Comté de Boulogne.

Il s'étend le long du rivage chez les Morins Gessoriaques des monts d'Engelbert à la rivière de Canche. Son nom indigène de Boulogne lui vient de la chaleur des sables qui y sont abondants et qu'ils appellent *sable bouillant*, Louis XI l'ayant racheté des comtes de Latour (2) le réunit à la couronne et comme il relevait de l'hommage de la comté d'Artois, l'engagea par un vœu solennel à la bienheureuse Vierge par le don d'un cœur d'argent affiné, du poids de 2000 écus d'or, sous la condition que les rois, ses successeurs, tant qu'ils régneraient, reconnaîtraient Marie comme seule suzeraine de ce port, qui, suivant une antique tradition, en avait déjà reçu une image venue par un navire angélique et dont la présence, depuis l'an 1212, illustra cette ville d'une foule de miracles. Elle jouit en effet de l'avantage d'avoir été depuis longtemps préservée de la peste. La ville est double, la haute ville, ceinte de hauts fossés, la basse ou le Gessoriacum Navale

(1) Folquin, le jeune moine de Saint-Bertin, *Folquinus cognomento parvus*.

(2) Les comtes de Latour d'Auvergne Lauraguais.

des Morins, g. 50, m. 40, à l'embouchure de la Liane, jadis ceinte de murailles diverses d'abord par Claude César, et ensuite par les Anglais, et que Louis XIII, en 1632, ordonna de raser au niveau du sol à l'exception d'un seul phare vulgairement appelé la Tour d'Ordre, qui, élevé par les Césars et restauré par Charlemagne, dirige encore les courses des navigateurs. C'était autrefois là le terme des routes de l'empire Romain, qui de Lyon à Gessoriacum s'étendaient sur une longueur de 504 milles. Dans le même comté est le Mont-Hulin fortifié par François Ier en 1546. Sur les frontières du Belgium, non loin des sources de la Liane, est la principauté de Tingry-Luxembourg.

CHAPITRE X.

Comté de Ponthieu.

Les Romains, quand ils s'ouvrirent passage à travers les plus profondes retraites des Morins Oromansaques, couvrirent de ponts la Somme, l'Authie et la Canche d'où le nom de Ponts fit Ponthieu ; ses armouries, trois bandes d'azur sur un champs d'or montrent justement les champs dorés que ces trois fleuves partagent. Clovis envahit ce comté qu'il donna à Alchaire ; il s'étend en suivant la Somme jusques à Picquigny. Quentia, dans le pays la Canche, rivière étroite, mais non sans gués coule à Hesdin, ville du Belgium, fondée par Charles V, maintenant à la France depuis Louis XIII, où elle reçoit une autre rivière, la Ternoise, qui arrose Saint-Pol, et Blangy. Adolphe, fils de Beaudoin-le-Chauve, fut salué en 918, premier comte de Saint-Pol, lorsque la région qui composait ce comté s'appelait encore le pays de Ternois. Moreaucourt, la première baronnie de ce comté, est la forteresse et le domaine de la famille de Regnier, qui descendant en ligne directe de Saint-Hubert, a le privilége de guérir encore

maintenant les enragés, même ceux qui n'ont pu être guéris entièrement par les autres descendants par les femmes de Saint-Hubert, qui habitent les villes d'Aire et de Saint-Pol ; fréquemment ceux-là même que quatre hommes ne pourraient contenir, s'apaisent dès qu'ils ont vu le château ou ont posé le pied sur son seuil. La Canche, devenue plus forte, gagne Montreuil autrefois Luttomagus, comté et ville très-antique, fortifiée par l'art et la nature et non moins célèbre par l'*antre* de Saint-Saulve, que le comte Helgaud orna d'une remarquable basilique dans laquelle se voient les corps de neuf bienheureux. Elle arrose ensuite Etaples, autrefois station des galères de François Ier, ou elle se jette dans la mer en face de Saint-Josse, célèbre abbaye du Ponthieu. L'Authie (Altheia), a sa source dans le pays d'Authie, qui est distant de deux lieues de Bapaume, forteresse d'Artois, arrose la ville de Doullens, fortifiée par l'art et la nature et située en latitude à 50-8, entre deux rivières (Pays entre deux rivières), se décharge dans l'Océan à Pont de Colline. Rue est une autre petite ville du Ponthieu, bien fortifiée et entourée de marais dans lequel se trouve une infinité de canards. A travers ces marais se porte à la mer le ruisseau de Maye dont la source se trouve dans le pays de Cressi, où, sous Philippe de Valois, eut lieu cette défaite par les Anglais, telle que la France n'en rencontra jamais de plus grande. La première cité du Ponthieu est Abbeville, g. 50, m. 5, qui de villa et de prieuré de l'abbaye de Saint-Riquier à Centule à la rivière des Chardons, devint une ville célèbre qui n'a jamais été prise des ennemis quoique très-souvent attaquée.

CHAPITRE VI.

La Somme.

Somme est la même chose que fontaine chez les anciens; de là le nom de Somme de Bionne, Somme de Tourbe, Somme de

Vesle, Somme de Sarthe : celle-ci a été autrefois appelée Phrudis, Samara et Sumina. Elle sort en latitude 49-56, arrose le Vermandois et l'Amiénois, et divisant les Morins des Calètes, est portée dans l'Océan à St-Valery. Cette rivière est très-propice aux cygnes, car elle n'est jamais soumise à la gelée. En Vermandois, elle arrose la ville de Saint-Quentin, apôtre du Vermandois, dont le siège épiscopal fut transféré à Noyon, 49-50. Dans cette ville les Français subirent une grande défaite de la part des Espagnols, le jour de la fête de Saint-Laurent, l'an 1557, en commémoration de laquelle le roi Philippe fit construire le magnifique monastère de Saint-Laurent, à l'Escurial. Après avoir passé au château de Ham, elle reçoit la rivière de Vermand, près des sources de laquelle l'on voit les ruines d'Augusta Veromande au lieu où est maintenant l'abbaye de Vermand de l'ordre de Premontré. Comme autrefois dans ces lieux, Philippe Auguste, marchant contre les Flamands, s'était arrêté, Rigord raconte que dans l'emplacement dans lequel Philippe avait placé son camp, fournit dans la suite de grandes récoltes aux habitants, tandis qu'au contraire les lieux dans lequel les Flamands avaient campé ne produisirent absolument rien (1).

La Somme gagne ensuite la ville de Péronne dans laquelle les nobles de Picardie formèrent d'abord ce pacte d'alliance que nous nommons vulgairement la Ligue. Charles-le-Simple et Louis XI, y furent tous deux autrefois prisonniers. Bientôt après elle coule dans l'Amiénois, sur le territoire duquel elle visite la ville de Corbie, célèbre par son abbaye et Samarobriva Amiens 49-50, ville très-forte de situation et de remparts, dans l'église épiscopale très ornée, de laquelle est honorée religieusement une partie de la tête du bienheureux Jean-Baptiste, rapportée de

---

(1) Le P. Fournier se trompe ici, le miracle que raconte Rigord s'applique au siège du château de Boves près d'Amiens.

Constantinople, en 1216, quand Beaudoin s'empara de cette ville. Dans le voisinage à l'abbaye des religieuses du Paraclet, près d'un petit ruisseau est un pré dans lequel les raines se taisent et ne font point entendre leurs coassements, à moins qu'elles n'en soient enlevées. Dans les faubourgs coulent ici la Longue eau de la ville très-belle de Montdidier, dans le territoire du Santerre (Sancteriensis ou Sanguitersæ), là la Selle, de la principauté de Conty. A trois lieues vers Arras, est le pays consacré à saint Gratien, les brebis qui paissent sur son territoire ne sont jamais frappées de maladies, et les brebis malades qui y sont envoyées guérissent, parce qu'elles jouissent du bénéfice offert à Saint-Gratien ; qui y fut pasteur de brebis. Elle coule sous un pont à Picquigny, château des Vidames d'Amiens, situé vers la chûte de Pont-Remy, ou les Anglais défaits dans un combat et survivants, l'on tua tous ceux qui ne pouvaient prononcer ce nom, disant Pequenii au lieu de Picquigny. Quatre lieues au-dessous d'Abbeville, après avoir passé à Leucoano au monastère de Saint-Valery, entre les pays du Crotoy et de Cayeu, vers la péninsule du Hourdel, lieu très-propre à la fortification, elle se jette dans l'Océan. Guillaume, duc de Normandie, ayant rassemblé une flotte de 800 navires, en 1066, dans le dessein d'envahir l'Angleterre, ne put, les ancres étant levées, s'éloigner de ce rivage et n'obtint un vent favorable qu'après avoir imploré le secours du bienheureux Saint-Valery. Cayeu est le gouvernement du duc de Nivernois, dont le domaine illustré par ses vassaux, et sa richesse s'étend jusques au bourg d'Ault dans le Vimeu, région dernière de Picardie sise entre la Somme et la Bresle, dont la tête et le chef-lieu judiciaire est Oisemont. Le pays de Taloy qui s'étend de la Bresle à la Scie, ou autrefois existaient de riches salines, surtout entre Dieppe et Arques, salines qui ont péri ainsi que le nom même de Taloy, reçoit cette rivière.

CHAPITRE XII.

Comté d'Eu.

Eusium ou Augium, Eu, très-noble comté réuni au domaine par la mort de Raoul de Nesle, connétable, qui fut décapité à Paris, et donné à Jean d'Artois, ensuite dévolu à Jean de Bourgogne, comte de Nevers, puis à Engelbert de Clèves, d'où est issue Catherine de Clèves, qui épousa Henri de Lorraine, duc de Guise, et le laissa à ses fils, les ducs de Guise. Parmi les substitions, c'est la première pairie de France qui fut élevée à cette dignité, en 1458, au mois d'août, par Charles VII, en faveur de Charles d'Artois. De la rivière de Bresle, il s'étend le long du rivage jusques à la vallée du Puy, éloignée de Dieppe d'à peine une demie lieue. Entre la Bresle et la rivière de Yères, est une forêt de 11,000 arpents de 130 perches chacun, on l'appelait jadis la forêt de Vignaux, aujourd'hui la forêt d'Eu. La rivière de Bresle sort du bourg de Saint-Germain, à une lieue au-dessus d'Aumale, 49-50, ville que François Ier, en 1548, décora des titres de duché pairie. De là elle baigne plusieurs villes, entre autres Gamaches et Eu, avant de se jeter dans l'Océan, à Tréport, où elle sépare la Picardie de la Normandie.

Gamaches, domaine de l'antique famille de Saint-Valery, ensuite dévolu à la maison de Dreux, puis aux seigneurs de Thouars, Amboise, enfin à Tristan, Rouhault, père de Joachim Rouhault, maréchal de France, qui, sous Charles VII, affermit par ses conseils et par ses armes, les affaires mauvaises dérangées de la France, duquel les marquis sont dits de Gamaches, Eu 50, ville noble par son château, son église et son collége.

Nous complèterons la description des autres cités que nous regardons comme picardes, par l'extrait suivant du livre VI, chapitre XIX, dans lequel le P. Fournier, traite des rivières d'Aisne et de l'Oise.

LIVRE VI, CHAPITRE XVII.

Aisne. L'Aisne rivière rapide et gonflante par l'abondance des eaux se jette du duché de Barrois, dans l'Oise, au-dessus de Compiègne, après qu'elle a baigné Sainte-Menehould, 48° 14ᵐ, Attigny, où Charlemagne, Louis et Charles-le-Chauve, tinrent des capitulaires, Retel, métropole du Retelois, Chateau Porcien et Augusta Suessonium, Soissons, 49° 14, autrefois siège des rois de France, dans le partage du royaume en quatre tétrarchies. Au-dessus de Soissons se mêle à l'Aisne, la Vesle, dont la source est située dans le bourg appelé Somme Vesles, près de l'église Notre-Dame de Lépine, dans les champs Catalauniques ou Mérovée força Attila à fuir, 18000 hommes ayant été de part et d'autre mis hors de combat. Elle arrose le château de Sillery et Durocortorum Remorum, Reims, 49° 6, où les rois de France sont sacrés d'un chrême envoyé du ciel, par l'archevêque de ce lieu qui est le premier duc et pair de France.

L'Oise, née dans les Ardennes, sous le 49° degré 50 de latitude, court dans le Vermandois, et ayant reçu un ruisseau qui coule de la ville de la Capelle, arrose Guise, ville forte de Thiérache, rendue célèbre en 1527, par le titre de duché et de pairie érigée par François Iᵉʳ, en faveur de Claude de Lorraine. De là elle va à La Fère, 49° 10, métropole du Tardenois et clef du royaume située dans une île de l'Aisne qui reçoit là la rivière de Serre, rendue lente par plusieurs ruisseaux ; l'un d'eux coule de la ville de Vervins, fortifiée et célèbre a cause de la paix signée en l'année 1598, l'autre coule de la chapelle de la très-sainte Vierge, de Liesse, très-célèbre par des fréquents miracles dans toute la terre, et qui est distante de 2 lieues de Laon le Cloué, 49° 26, ville située sur une montagne, dont l'évêque duc et pair de France, porte l'ampoule à la consécration des rois. Elle reçoit aussi quelques ruisseaux provenant du très-magnifique château

de Coucy et de la maison royale de Folembray, bâtie par François Ier. Elle baigne en outre Noyon, 49° 33, ville que César ne put emporter d'assaut à cause de la largeur du fossé et de la hauteur des remparts. Charlemagne y battit les Goths et le siége épiscopal d'Augusta Veromanduorum y fut transféré en l'an 524, uni à celui de Tournai jusques en l'an 1146, de là elle va à Compiègne, dit le Royal, parce que les rois s'y divertissent fréquemment à cause de la chasse. Dans l'abbaye de Sainte-Corneille l'on vénère très-religieusement l'un des trois suaires, dans lequel le corps du Christ fut enseveli. De nouveau à l'Oise se mêlent les rivières de Thérain et d'Autonne. Le Thérain arrose Beauvais, ville dont l'évêque est comte et pair de France. Louis XI, exempta ses habitants de tout impôt militaire. Il accorda aux femmes et aux filles de précéder les hommes dans la procession publique, parce que par leurs efforts le Bourguignon fut forcé de lever le siège. Divers palais et des jardins plantés pour l'agrément, environnent Compiègne, de même que Senlis, ville épiscopale. Parmi eux figurent Villiers-Coste-Rets, œuvre de François Ier, Bethisy, ville du roi Charles-le-Gros et de Philippe-Auguste, Cressi très agréable à Charlemagne et à Louis-le-Pieux, ou eurent lieu plusieurs conciles, Verneuil, cher à Henri IV, Creil à Charles V et à Catherine de Médicis, Chantilly, très aimé de Louis XIII. Vous rencontrez ensuite sur la rive de l'Oise, Beaumont, chef-lieu du duché de Valois, érigé par Philippe de Valois en 1328, en faveur de Robert d'Artois. Enfin dans le Parisis, elle arrose le pont d'Oise ou Ponthoise, et se jette au-dessous dans la Seine.

Pour les articles non signés,
LENOEL-HEROUART.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,
LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

QUELQUES

FAITS CONCERNANT AMIENS,

TIRÉS D'UN VIEIL ALMANACH.

Nous n'avons pas la prétention, qu'on se le tienne pour dit, de donner ce qu'on appelle *du nouveau* dans cette courte notice; nous voulons seulement montrer que nos anciens almanachs ne sont pas sans utilité pour l'histoire d'un pays, surtout lorsque comme celui d'où nous avons extrait les notes qui suivent, on a pris soin de consigner au bas des pages, resté en blanc, les événements qui se passaient dans nos villes, fussent-ils d'ailleurs sans importance, ou peu curieux.

L'auteur ou plutôt les auteurs des notes que nous allons rappeler ici paraissent avoir vécu à diverses époques dans la ville d'Amiens, et le dernier d'entr'eux y avoir exercé des fonctions ecclésiastiques qu'il ne cessa qu'en 1791.

Cette espèce de mémorial ou de recueil d'éphémérides commence avec le mois de janvier et finit au 31 décembre. L'ordre des jours et des mois ne semble pas avoir été toujours fidèlement observé, au bas de cet almanach qui paraît remonter au XVIIe siècle, à en juger par la représentation des signes et des travaux des mois.



XVII DE JANVIER.

L'an 1711 on publia à Amiens un arrest du Roy (1) pour contraindre par force tous les français de paier le dixiesme denier des maisons et terres qu'ils occupaient.

XX DE JANVIER.

L'an 1733 à huit heures trois quarts du matin, mourut en son évêché Messire Pierre Sabatier, évêque d'Amiens, âgé de 78 ans 2 mois et 6 jours, étant né à Valréas, dans le comtat, le 14 novembre 1650.

Ier DE FÉVRIER.

L'an 1704 la veille de la *Purification de la sainte Vierge*, un païsan de Flesselle fut tué proche de la magdeleine, hors la ville, d'un coup de tonnerre qui fut le seul qu'on ouit, sur les quatre heures d'après midy.

V DE FÉVRIER.

L'an 1709 un vent d'amont nous a amené une si grande quantité de neige que les personnes les plus âgées n'en avoient jamais vu autant.

XIX DE FÉVRIER.

L'an 1715, par un dimanche, à sept heures du matin, mourut M. Jean Germain, supérieur du séminaire d'Amiens. Il fut enterré

---

(1) On ne dit pas un arrest du Roy, mais nous ne voulons rien changer aux notes.

dans le cimetière du séminaire par M. De Riencourt, Doyen de la Cathédrale.

IX DE MARS.

En l'an 1658 la rivière de Somme s'enflat de telle sorte à cause de la grande quantité de neige qu'elle emporta plusieurs maisons; elle prenait sa course dans la rue des Trois-Saucerons par le marchez au Foire (Feurre) et se jettoit dans le quay d'Amiens. Laquelle rivière causa un grand dommage aux hortillons et aux bourgeois voisins de la Somme, à cause de son débordement si prodigieux que tous les habitans proche de la rivière s'estoient retirez dans les chambres et on allait en bateaux dans les rues, pour secourir les gens enfermez dans leurs maisons, au Hocquet, à la Queue-de-Vache et les hortillons de la paroisse Saint-Leu.

X DE MARS.

L'an 1753 est mort M. De Bragelone, âgé de 72 ans, docteur de Sorbonne et grand vicaire de Mgr l'Evêque d'Amiens, regretté de tout le monde particulièrement des pauvres dont il était le père. Il avoit deux abbayes que le roy lui avoit données et il est enterré dans le cimetière de Saint-Denis tout au pied de la grande croix. Le séminaire était à cet enterrement, ainsi que tous les augustins, les conseillers, l'hôpital général et tout le monde de la ville.

XI DE MARS.

L'an 1753 se commença en la Cathédrale d'Amiens un travail des plus magnifiques de serrurerie tout autour du chœur.

XVII DE MARS.

L'an 1708 Jacques, IIIe roy d'Angleterre, passa par Amiens *incognito*.

XXI DE MARS.

L'an 1597 Amiens fut pris par les Espagnols subtilement, au grand regret de toute la Picardie. Pour armes on se servit de pomes et de noix ce qui en fit crever plusieurs par la F... d'autres à force d'avoir reçu des coups dans la bouche en moururent et le reste occupé à avaller, ne put seulement crier au secours, de peur de s'étrangler (1).

XXXI DE MARS.

L'an 1737 est mort à douze heures et demye M. Pierre Lebel, ancien juge consul, docteur en médecine, docte et reconnu pour tel par toute la ville, n'exerçant néanmoins que l'apoticairerie ; mais visitant tous les jours les malades, appelé des évêque, gouverneur, intendant, de tous les gens de race et d'épée, mort en l'éthisie où la reduit une maladie de 9 mois, âgé de 68 ans et 8 mois. Il étoit homme humble, doux, pacifique, bienfaisant à tous, charitable aux pauvres, regretté de toute la ville et de tous les seigneurs de dix lieues à la ronde.

IV D'AVRIL.

L'an 1740 le 4 avril est mort M. Jacques Wallet, prêtre d'Amiens et depuis 27 ans chanoine de Saint-Firmin *le confesseur*,

(1) Cette note singulière est probablement inexacte en quelques points.

dans le chœur duquel il est enterré, du côté droit, contre l'Aigle : il étoit âgé de 74 ans et de 2 mois.

XIII D'AVRIL.

Le huit avril 1791 est venu à Amiens comme évêque constitutionnel, M. Desbois, cy devant curé de Saint-André des arcs à Paris, pour y remplacer M. De Machault évêque du département de la Somme.

XI D'AVRIL.

1791. Le 11 du même mois, sur les neuf heures du matin, toutes les églises paroissiales ont été fermées ; j'étais dans la paroisse de Saint-Michel depuis 1774 et j'y ai exercé toutes les fonctions jusqu'au 11 avril 1791.

Ferin, prêtre de Saint-Michel (1).

XII D'AVRIL.

L'an 1708 fut commencée la chapelle de Saint-Roch et fut achevée au mois de juillet 1709 par les soins de nos zélés paroissiens et principalement de M. Ringard, pbrē curé qui a laissé huict mil livres pour commencer ce grand ouvrage et dire douze obits solennels pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, frères, parens et amis qui ont demeuré dans la paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur ; cet ouvrage a couté six mille livres à achever.

---

(1) Un autre avoit avant ce prêtre, commencé à inscrire sur l'almanach, les notes les plus anciennes.

XVII D'AVRIL.

Au mois d'avril 1753 les Jacobins de la ville d'Amiens furent interdit de prêcher et de confesser pour être déclarés *Jansénistes* et Mgr l'Evêque d'Amiens fut pour cette cause un mois à Paris avec quelques autres Evêques où ils disputèrent contre le parlement qui était Janséniste.

XII D'AVRIL.

L'an 1703 est décédé M. Dufresne, curé de Saint-Remy, fondateur de la *Providence,* âgé de 71 ans, à onze heures du matin, homme fort charitable et a faict légataires universelles les Dames de la Providence auxquelles il a donné tout son bien.

XXIII D'AVRIL.

L'an 1636 la ville de Corbie fut prise par les Espagnols, au grand mécontentement de toute la France, dont s'ensuivit la peste générale dans la Picardie, principalement dans la ville d'Amiens où il mourut un nombre infini de personnes pour avoir trop mangé de pommes et de noix.

XXVIII D'AVRIL.

En l'an 1668 la peste ravagea encore la ville d'Amiens et autres villes dont il décéda plus de vingt mille hommes, et le 4e jour de novembre on fit une procession générale par la rue des Jacobins ou furent porté l'image de la sainte Vierge, le chef de saint Jean-Baptiste, les chasses suivies de tous les religieux, pour implorer le secours de Dieu de nous délivrer de ce fléau de peste (1).

---

(1) Le P. Daire, *Hist. d'Amiens*, t. Ier, p. 432, dit que cette peste commença le 8 mai, ce qui ne revient pas avec la date du 28 avril sous laquelle l'a placé l'auteur des notes ; mais nous le répétons, cet auteur n'est pas toujours d'accord avec les historiens de cette ville, quant aux jours et aux mois.

III DE MAY.

L'an 1714 on a publié à Amiens, dans un vendredy, la paix entre l'empereur et la France ; on avait publié l'année d'auparavant 1713, au mois de juin, la paix entre l'Angleterre, la Hollande et la France.

VI DE MAY.

L'an mil sept cens quatre-vingt huit du deux au trois (1), le feu prit à la maison de M. Letoquart, marchand chapelier au grand marché. La femme, deux enfants et la servante furent consommés dans les flammes ; et le mari et deux enfants se sauvèrent par un noc à moitié brulé où le père mourut le premier et un enfant.

XI DE MAY.

Le XI 1687 est décédé subitement à Paris R. P. en Dieu Messire François Faure, Evesque d'Amiens, personnage d'un mérite distingué aiant tenu le siége épiscopal 34 ans. On rapporta son corps qui fut enterré dans la chapelle de Saint-Pierre à Amiens.

XIII DE MAY.

L'an 1562, dans la ville d'Amiens, on a brûlé les livres et la chaire des ministres et on a condamné plusieurs huguenots à la mort.

---

(1) Ces mots du deux au trois, prouvent que l'auteur des notes ne sait pas exactement les dates de l'almanach, sous lesquelles il inscrit les faits ou événements.

XV DE MAY.

L'an 1680 est décédé monseigneur Commartin, âgé de soixante dix ans, Evêque d'Amiens.

XXV DE MAY.

L'an 1742 le 14, fête du Saint-Sacrement, on n'a pu faire la procession le matin, on l'a fait après Complies la pluye du matin qui l'a empêché a tellement trempé les toiles (1) que le soir la procession fut plus mouillée des toiles que de la pluye.

XVIII DE MAY.

L'an 1703 la pluie continuelle durant pendant six semaines et un nombre infini de chenilles aux arbres, causèrent un tort considérable dans tout le royaume de France, et principalement dans la Picardie; c'est pourquoy on fut obligé de faire la procession générale pour prier Dieu de vouloir avoir pitié.

XIV DE JUIN.

L'an 1706 est décédé à une heure et trois quarts monseigneur Henry-Joseph Feydeau de Brou, Evesque d'Amiens, après quinze jours de maladie. Saigné onze fois, pris l'émetique trois fois ; regretté de tous les gens de bien et principalement des pauvres dont il estoit le père ; il était âgé de cinquante trois ans.

(1) C'était anciennement l'usage à Amiens de tendre ainsi de toiles, ornées de fleurs, les premiers étages des maisons, dans toute la largeur des rues.

XXVI DE JUIN.

L'an 1712 à une heure et demye d'après midy le tonnerre est tombé dans Notre-Dame et mit le feu au clocher doré au pied de la croix. Ce coup a esté si furieux que de mémoire d'homme on n'a jamais entendu un pareil coup. Le 29ᵉ jour en suivant on a fait la procession générale pour remercier Dieu de ce que la perte n'était pas considérable.

XXX DE JUIN.

L'an 1709 le 30 juin, on porta en procession le chef de saint Jean-Baptiste pour prier Dieu, par l'intercession de ce grand précurseur, de vouloir nous délivrer de la famine et de la guerre dont nous sommes accablés.

Ledit jour 30 juin 1691 est décédé à Amiens messire François de Hodencq vivant docteur en théologie, doyen de la Cathédrale dudit Amiens, et prieur commendataire du prieuré de Domart-lès-Ponthieu.

II DE JUILLET.

L'an 1710 le pot de vin se vendoit le meilleur dans les cabarets d'Amiens cincquante sols, le pot de cidre dix sols, le pot de bière de mars dix sols, la viande six sols la livre, le bon bled six francs le setier.

III DE JUILLET.

Le mercredy III juillet 1691, messieurs les vénérables chanoines du Chapitre d'Amiens, ont procédé à l'élection de la dignité de Doyen de la Cathédrale. La pluralité des voix est tombée sur la personne de M. Alexandre Le Sellier de Riencourt leur confrère.

v de Juillet.

L'an 1712 les marguillers de Saint-Germain ont obtenu un arrest à l'encontre du sieur curé père Roussel, qui soutenoit qu'il estoit en possession de choisir un sous-diacre ou un diacre à sa volonté, sans le consentement des marguilliers.

xxviii de Juillet.

L'an 1708 une pluie mêlée de tonnaire venant de France, fut si grande que le ruisseau estoit large de huict pieds, rue *Basse Saint-Firmin-le-Confesseur*.

xi d'Aoust.

L'an 1705, xi aoust, le P. François Unadel supérieur d'Amiens, a esté nommé supérieur-général de la Congrégation de la Mission.

xiv d'Aoust.

L'an 1707, l'église de Saint-Jacques fut fermée à cause de plusieurs séditions soutenant le party d'un nommé Tronchon, clercq, qui n'ayant point volu obéir aux ordres de Monseigneur a esté exilé par une lettre de cachet, et ladite église est restée ouverte par l'ordre de Mgr l'Evêque où il a dit la grand'messe et y a presché.

xvi d'Aoust.

Le 16 aoust 1791, sur les six heures du soir est arrivé un orage mellé de grêles si fortes que presqu'aucun carreau de vitre n'est resté à Amiens.

XXI DE SEPTEMBRE.

L'an 1686 tous les arbres de sur les remparts de la ville d'Amiens ont été plantés par M. De Soteux, antien premier de la ville.

L'an 1688 tous les arbres dans la Autoie ont été plantés par M. Dufresne Fredvalle, antien premier de la ville ; en l'an mille six cent quatre vingt dix, par le commandement de Monseigneur l'intendant on a mis les murailles de la ville à trois pieds d'hauteur pour la commodité des habitants, attendu qu'elles étoient auparavant à dix pieds de haut.

XXVII DE SEPTEMBRE.

L'an 1737 sur les six heures et demie du soir, mourut messire Joseph de Digos, supérieur du séminaire d'Amiens et visiteur de la Congrégation de la Mission en la province de Picardie, âgé de 70 ans, il avoit été capitaine et major d'un régiment de dragons ; il étoit très-savant, très-vertueux et la douceur même.

XI D'OCTOBRE.

L'an 1735 mourut demoiselle Antoinette Laurent, couturière en draps linges et ornements d'églises, après une maladie de 18 mois, causée par un billet calomniateur que fit courir contre elle et un P. Augustin, une prétendue dévote: elle était âgée de 56 à 57 ans.

XII D'OCTOBRE.

L'an 1741, le 12, par un jeudy, a été enterré dans le chœur de Saint-Jacques au bas des degrés de l'autel, M. Nicolas-Louis-Alexandre Despréaux, prêtre licentié en théologie, administrateur

de l'hôpital, curé de ladite paroisse Saint-Jacques, homme savant et qui a tout vendu pour les pauvres, jusqu'à sa chemise : âgé de 41 ans.

II DE NOVEMBRE.

L'an 1711 l'automne a été si pluvieuse que les tourbes estoient à six livres la charette et la corde de bois de hêtre à 28 livres et 30 livres à cause des eaux qui empêchoient les bateaux de venir, estant desbordées dans les marets.

VIII DE NOVEMBRE.

Le 8 novembre 1687 est arrivé à Amiens Mgr Henry-Joseph Feydeau de Brou, nommé par sa majesté à l'esvêché dudit Amiens : toute la bourgoisie sous les armes pour le recevoir et est descendu au séminaire où il a esté harangué de tous les corps tant ecclésiastiques que séculiers, prélat d'une vertu singulière, grand prédicateur et grand aumonier.

XI DE NOVEMBRE.

Le 11 novembre 1688 a esté chanté en la cathédralle d'Amiens le *Te Deum* pour la prise de Philisbourg par l'armée du Roy de France, commandée par monseigneur le Dauphin.

XXIX DE NOVEMBRE.

Le 29 de novembre 1753 les écoliers de physique du Collége d'Amiens se révoltèrent contre leur régent qui vouloit en mettre un à la porte, et ils se révoltèrent tellement que d'environ 60 qu'il y avait, il n'en resta en classe que 9 ou 10. Et les écoliers qui s'étoient révoltés, batirent ceux qui ne s'étoient point soulevés partout où ils les attrapoient (rencontroient); de sorte que plusieurs anciens écoliers et jésuites ont dit qu'ils n'avoient jamais vu cela.

x de Décembre.

L'an 1711 le dixiesme jour, un vent venant de France a descouvert un nombre infiny de maisons, depuis onze heures jusqu'à cinq heures du soir.

xi de Décembre.

L'an 1739 à six heures du matin, après s'être levé à quatre heures suivant son ordinaire, et allumé à cinq heures et demie du matin les chandelles des trois prédicateurs de l'avent, est tombé en apoplexie et paralysie le R. P. Olivier Vantelon, religieux augustin de Chatellerau en Poitou, professeur en philosophie et théologie, plusieurs fois, prieur de la maison d'Amiens, visiteur provincial et à sa mort président de l'ordre ; mort le 13 à une heure et demie de la nuit, âgé de 50 ans 2 mois 6 jours, regretté de toute la province et de tout l'ordre des petits augustins dont il était l'honneur, aimé de tous les évêques dans les diocèses desquels il a demeuré à cause de sa science, de son bon cœur à faire plaisir à tout le monde, le père des pauvres, le consolateur des veuves, grand directeur, habile confesseur ; en un mot, l'*homme de Dieu* selon son cœur et son esprit.

F.-H. G...

MONOGRAPHIE DE QUEVAUVILLERS (*).

IX. Gabriel de Gomer, chevalier, seigneur de Quevauvillers, Hinneville, le Quesnel, avait épousé le 16 décembre 1663, par contrat passé pardevant Simon Le Couvreur et François Demonchy, notaires à Bessons, prévôté de Roye, Elisabeth du Plessier, dame de Marquéglise, fille d'Eugène du Plessier, chevalier, seigneur du Plessier, Saint-Aurin et de dame Louise de Willers Saint-Paul. Elle mourut le 18 décembre 1699, âgée de 57 ans et fut enterrée le lendemain dans la chapelle des Gomer à Quevauvillers, laissant six enfants.

1. *Joachim*, mort sans héritier.

2. *Christophe*, chevalier, seigneur du Quesnel, lieutenant de cavalerie de Bérenghen, tué à la bataille d'Hochstett, en Bavière, le 13 août 1704 ;

3. *Louis de Gomer*, qui suit :

4. *Anne*, mariée à Charles de Cacheleu, seigneur du Titre, dont elle a eu plusieurs enfants morts sans héritiers.

5. *Elisabeth*, aussi morte sans héritiers ;

6. *Louise*, mariée à Philippe d'Amerval, baron d'Assevillers et morte sans enfants.

(*) Voir la *Picardie*, année 1872 p. 440. — 1873 p. 1, 70 et suiv.

X. **Louis de Gomer**, chevalier, seigneur du fief de Gomer, situé à Quevauvillers et dont cette terre relève en partie dudit Quevauvillers, Bougainville, Hinneville la Lentilly, et baptisé le 12 octobre 1669, eut pour parrain son oncle Louis de Gomer, chevalier, capitaine dans le régiment de la reine, et pour marraine demoiselle Guillaine Dipre, de Fluy. Il fut capitaine au régiment royal d'infanterie, mourut le 4 février 1746, âgé d'environ 77 ans, et fut inhumé le lendemain dans la chapelle de Quevauvillers. Il avait épousé par contrat du 8 janvier 1703, passé pardevant Montigny, notaire à Breteuil, Marie Madeleine de Vendeuil, dame du Crocq (1). Elle mourut le 24 juillet 1748 et fut inhumée le lendemain dans le chœur de l'église de Quevauvillers.

De ce mariage sont issus :

1. *François-Charles de Gomer*, qui suit ;
2. *Louis-Gabriel*, rapporté après son frère aîné.
3. *Madeleine*, morte sans avoir été mariée.
4. *Louise Timoléone*, morte sans avoir été mariée.

XI. **François-Charles de Gomer** comte de Gomer, chevalier, seigneur de Gomer, Quevauvillers, Bougainville, Hinneville, la Lentilly, Haut-Moyencourt, né le 30 avril 1704. Il est mort âgé de 48 ans et a été inhumé dans le chœur de l'église de Quevauvillers. Il avait épousé Gabrielle-Catherine de Mornay de Montchevreuil, fille de haute et puissante dame Gabrielle Dugué, veuve de haut et puissant seigneur Messire Léonor, comte de Mornay, chevalier, marquis de Montchevreuil, lieutenant général des armées du roi, gouverneur et capitaine de Saint-Germain-en-Laye. Ils eurent cinq enfants.

---

(1) Armes : d'azur au lion naissant d'or.

1. *Charles-Gabriel de Gomer*, qui suit.

2. *Catherine*, mariée à M. de Corbeaumont, écuyer, seigneur de Corbeaumont, le Quesnoy, etc.

3. *Mélanie et Madeleine*, religieuses à Variville, près de Clermont en Beauvoisis.

4. *Marie Adélaïde*, veuve de Christophe Linart, écuyer, seigneur d'Aveluy, Hauteville, Divion-le-Metz.

XII. Charles-Gabriel, comte de Gomer, seigneur de Gomer, Quevauvillers, Bougainville, Hinneville, Haut-Moyencourt, né le 8 mars 1735, fut procureur syndic de la noblesse de Picardie. Il épousa par contrat passé à Amiens le 26 avril 1761 pardevant Me Machart, notaire, Marie-Josèphe Pingré, demoiselle d'Epaumesnil, fille de Louis-François-Pierre Pingré de Fricamps, chevalier de Saint-Louis et de Marie-Thérèse de Noircin.

De ce mariage sont issus :

1. *Alexandre-Louis-Gabriel*, né le 15 février 1762.

2. *Christophe-Marie-Joseph*, appelé le chevalier de Gomer, né le 30 décembre 1764.

3. *Charles-Auguste*.

4. *Gabrielle-Marie-Josèphe Ursule*, née le 29 juin 1763.

5. *Augustine-Catherine*, née le 2 avril 1767.

6. *Marie-Thérèse-Sophie*, née le 10 janvier 1770. Elle fut ainsi que ses deux autres sœurs, nommée chanoinesse de Poulangy, et fut enterrée à Quevauvillers, dans la chapelle du château.

XIII. Louis-Gabriel de Gomer, comte de Gomer, chevalier, seigneur de Gomer, Quevauvillers, Bougainville, Hinneville, second fils de Louis, comte de Gomer et de Marie-Madeleine de Vendeuil, né le 25 et baptisé le 27 février 1718, eut pour

parrain François de Dampierre et pour marraine Charlotte de Vendeuil, dame de Framerville. Il fit toutes les campagnes d'Allemagne et de Flandre et fut nommé inspecteur général du corps royal d'artillerie. C'est lui qui inventa les mortiers à la Gomer, qui ont apporté une amélioration si notable dans l'artillerie. Le chevalier de Gomer épousa Henriette-Marie-Adélaïde-Antoinette, née comtesse de Saint-Félix, fille de haut et puissant seigneur, messire Antoine-Julien comte de Saint-Félix et de dame Marie-Thérèse, née comtesse de Gourcy.

De ce mariage sont nés :

1. *Alexandre-Louis-Gabriel*, qui suit.

2. *Gabriel-Antoine*, né le 26 janvier 1772.

3. *Victoire-Adélaïde-Antoinette*, née le 23 décembre 1768.

XIV. *Alexandre-Louis-Gabriel*, comte de Gomer, né le 15 février 1762, seigneur de Quevauvillers, et sous-lieutenant au régiment Royal-Pologne en 1777, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Il fut nommé procureur général syndic, pour le clergé et la noblesse, à l'assemblée provinciale de Picardie le 17 novembre 1787 ; et en sa qualité lut un rapport très-remarquable sur les opérations de la Commission intermédiaire dans l'intervalle des sessions. (*Voir l'administration provinciale et communale*, par M. Hesse, p. 109). Il épousa demoiselle Reine-Marie-Louise Jolly de Lavieuville.

De ce mariage sont issus :

1. *Louis-Auguste-Gabriel-Maxime*, comte de Gomer, seigneur de Quevauvillers, Courcelles, et chef actuel de la

famille, marié à demoiselle du Sauzay, dame de Vauchelles (1).

2. *Charlotte*, Sophie-Gabrielle-Léonide de Gomer, mariée à messire Adrien de Morgan-de-Belloy, seigneur de Belloy-sur-Somme.

Au moment de la grande Révolution, la France ayant eté bouleversée de fond en comble, le régime de la féodalité fut détruit ainsi que les priviléges seigneuriaux pour faire place au principe de l'égalité des citoyens devant la loi. Mais ces violents changements auxquels la France n'était nullement préparée, loin de donner la sécurité et la paix au pays furent le signal de graves désordres et de malheurs plus grands encore, qui mirent la société en péril.

Le peuple, avide de liberté et d'indépendance, entraîné par de farouches meneurs, se porta aux derniers excès envers la noblesse et le clergé. Les résidences seigneuriales furent pillées, les églises dévastées et converties en salpétrières, les biens du clergé vendus à vil prix. La terreur régnait partout ; la France était devenue comme une terre de feu qui dévore ses habitants.

Pendant que les membres de la noblesse et du clergé, pour échapper à une mort presqu'inévitable, fuyaient le sol natal, pour passer à l'étranger, on en vit plusieurs, qui, pleins de confiance dans leur dévouement au pays, et la reconnaissance des habitants, ne voulurent point émigrer et osèrent affronter la tempête révolutionnaire. Au nombre de ces seigneurs se trouva le comte de Gomer, dont la vie était consacrée au

---

(1) Les du Sauzay portent : d'azur à la tour ronde, bretessé d'argent de cinq pièces, maçonnée de sable, posée sur une terrasse de sinople, et accompagnée en chef de deux étoiles d'argent.



bonheur et au soulagement des malheureux. Il ne voulut point quitter sa résidence de Quevauvillers pour émigrer comme tant d'autres. Mais, sa présence fut bientôt signalée aux administrateurs de la ville d'Amiens et un ordre du district fut lancé contre lui et sa famille.

A cette nouvelle, la consternation se répand dans le pays : les habitants ne peuvent supporter la pensée d'être séparés de leur seigneur ; ils s'assemblent, délibèrent et rédigent d'un commun accord la requête suivante qui leur fait le plus grand honneur :

« Aux citoyens, maire et officiers municipaux de la » commune de Quevauvillers.

» Nous, citoyens, individus composant la commune de » Quevauvillers soussignés, étant instruits que vous êtes » chargés par des ordres supérieurs de nous enlever le » citoyen Charles-Gabriel de Gomer et toute sa famille, nos » bienfaiteurs, domiciliés en ladite commune de Quevau- » villers, pour les carcérer, vous invitons et vous prions » d'employer toute votre prudence et votre sagesse, devant » qui il appartiendra, pour nous conserver cette famille » innocente. Nous nous adressons à vous mêmes, citoyens, » maire et officiers municipaux, pour juger de leur conduite » et de leurs actions envers tous nos frères. Vous nous direz » peut-être qu'il n'y a pas d'exemption, et nous vous » répondrons qu'il n'y a pas de règle sans exception, et qu'il » doit y avoir une très-grande différence entre l'agneau et le » loup ; et attendu que vous savez combien ils ont rendu » service à toute la commune, tant en pains qu'en riz ; en » argent, linges pour les malades et infirmes et payé des » chirurgiens pour lesdits malades et infirmes ; habillé et » allingé les pauvres indigents ; et que vous avez aussi vu

» son zèle, civisme et patriotisme, puisqu'il a souvent donné » de l'argent pour payer des défenseurs à la Patrie.

» Et c'est ainsi que nous réclamons le citoyen Charles-» Gabriel de Gomer et sa famille, même sous notre garde et » responsabilité. Conservez-nous cette dite famille, pleine de » fraternité et d'humanité et vous rendrez justice. » (*Extrait des Archives départementales*).

Cette première démarche des habitants de Quevauvillers, fut bientôt suivie d'une autre, beaucoup plus imposante. En effet, le comte de Gomer, ainsi que sa famille, ayant été arrêté et incarcéré, malgré toutes les protestations de la commune, plus de quatre cents habitants se transportèrent en masse au district d'Amiens, et présentèrent la requête suivante, pour obtenir l'élargissement de leur seigneur :

« Aux citoyens, administrateurs révolutionnaires du » district d'Amiens.

» Citoyens,

» La commune de Quevauvillers réclame aujourd'hui votre » justice et votre bienfaisance pour la délivrance du citoyen » Gomer, en qui nous ne connaissons d'autre cause de sa » détention que sa ci-devant noblesse.

» Ce qui nous presse à solliciter en sa faveur, c'est sa » soumission toujours exemplaire aux lois de son pays, le » délabrement de sa santé depuis plusieurs années ; son état » de gros cultivateur ; la misère de beaucoup d'ouvriers » qu'il occupait journellement, tant en hiver qu'en été ; » l'affliction d'une grande quantité de pauvres qu'il nour-» rissait et habillait et généralement des malades qu'il » secourait.

» Si vous pouvez acquiescer à nos instantes réclamations,
» vous rendrez à notre commune un citoyen bienfaisant ; aux
» malades une puissante ressource ; aux pauvres un père ;
» à la veuve et à l'orphelin un soutien et un appui. Vous ferez
» succéder parmi nous la joie et l'allégresse, à la tristesse et
» à la douleur de son absence, et nous joindrons les senti-
» ments de la plus vive reconnaissance, à l'affection tendre
» que nous avons pour vous. Nous réclamons également à
» votre justice et à votre bienfaisance, sa famille aussi bien-
» faisante que lui. »

» Salut et fraternité.

» Présenté le 11 prairial, 2e année républicaine une,
» indivisible et impérissable, 30 mai 1794. » *(Archives départementales)*.

Après quelques mois de détention, le comte de Gomer fut rendu aux vœux des habitants de la commune de Quevauvillers.

L'Abbé E. JUMEL.

(La suite au prochain numéro.)

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

AMIENS. (*)

XXV. Population d'Amiens. — Le recensement de la population se faisait autrefois par feux ou foyers, c'est-à-dire par ménages ou familles. C'est que « seul le père de famille remplissait les fonctions politiques et votait dans les élections. » Comme il représentait la famille entière, par lui ses enfants et sa femme elle-même y prenaient part. La nation était considérée alors comme une grande famille, composée de familles diverses et nombreuses. Aujourd'hui on ne la regarde plus en général, en politique surtout, que comme une agglomération immense d'individus et abstraction faite de toute cohésion, de tout lien. Aussi est-ce le nombre des personnes que l'on cherche dans le recensement. Par cette méthode, on obtient des chiffres exacts ; ils n'étaient qu'approximatifs autrefois, quant au nombre d'*âmes* : c'est ainsi

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, p. 9, 86, 109 et suiv.

que l'on compte, par respect pour l'homme, tandis que l'on compte par têtes pour le bétail.

D'après certains documents du siècle dernier (1), en Picardie ou du moins dans le diocèse d'Amiens on comptait ordinairement cinq âmes pour chaque feu dans les campagnes et sept dans les villes. L'application de cette règle nous semble assez peu justifiée par ce qui va suivre.

Un travail curieux à faire serait celui d'un état de la population de la ville d'Amiens, aux diverses époques intéressantes de son histoire. Trouvera-t-on jamais tous les documents nécessaires à cet effet? Quoiqu'il en soit, pour y aider, nous allons mettre quelques fragments anciens et modernes sous les yeux du lecteur.

Commençons par ceux relatifs aux temps antérieurs au XIX[e] siècle.

1° De Court (2), d'après la chronique de Flandre de Denis le sauvage, donne 3,000 maisons aux faubourgs de la ville d'Amiens composant les trois paroisses de Saint-Michel, Saint-Jacques et Saint-Remy: on va voir qu'en 1713 le nombre des maisons de ces trois paroisses était de 3,460 : ce qui rend assez plausible l'assertion de Denis.

2° En 1680, selon M. Dusevel (3), la population ne dépassait pas 25,000 âmes. Il s'agit sans doute de la population agglomérée, c'est-à-dire de l'intérieur de la ville seulement.

---

(1) Déclarat. des Bénéf. de l'Eglise d'Amiens, 1[re] liasse.
(2) Manuscrit cité, I, 27.
(3) *Hist. d'Amiens*, p. 372.

3° En 1697, d'après un *Mémoire sur la Picardie* (1), la population s'élevait à 35,000 âmes. Nous jugeons que ce chiffre comprend les faubourgs, quoique l'auteur du mémoire ne l'ait pas dit.

4°. En 1713 le nombre des feux ou ménages, tant dans la ville que dans les faubourgs, était de près de 7,000, qui se décomposaient ainsi par paroisses (2) :

Saint-Firmin le Confesseur	800	feux.
Saint-Firmin en Castillon	250	
Saint-Firmin à la pierre	140	
Saint-Germain	550	
Saint-Jacques	1,400	
Saint-Leu	1,100	
Saint-Martin	126	
Saint-Michel	800	
Notre-Dame	122	
Saint-Pierre	100	
Saint-Remy	1,260	
Saint-Sulpice	350	
Total	6,998	

5° Vers 1720 De Court (3) ne porte qu'à 5,500 le nombre des maisons c'est que sans doute il l'entend de l'enceinte de la ville seulement. D'un autre côté, il élève à 70,000 le nombre des habitants ; mais ici les faubourgs doivent se trouver compris ; encore le chiffre nous paraîtrait-il bien exagéré.

---

(1) Folio 25 et suiv. Voyez Manuscrit 506 de la biblioth. comm. d'Amiens.

(2) *Nombre des paroisses de la ville d'Amiens, des feux ou ménages qui les composent*, etc., en 1713. Arch. départem. carton de pièces détachées.

(3) Loc. cit. I, 31.

6° En 1776 le rôle de l'impôt de la capitation pour Amiens constatait le nombre de 5,402 maisons dans la ville, et de 988 dans les faubourgs ; au total 6,390.

7° En 1785 le rôle pour les frais d'illumination (éclairage) de la ville (1) donnait 5,417 maisons ; ce qui indique une augmentation de quinze maisons en neuf ans. Il n'est pas question des faubourgs que l'on n'éclairait pas encore.

8° En 1791, selon M. Dusevel, on comptait à Amiens 39,558 habitants.

Voici maintenant quelques détails puisés principalement dans les statistiques officielles et les dénombrements de la population dressés depuis le commencement de ce siècle. Nous ne citons pas ceux que nous voulons, mais ceux que nous avons pu trouver.

1° En 1800 (an VIII) on comptait à Amiens 41,279 âmes, y compris probablement les faubourgs.

2° En 1806, dans la ville et ses faubourgs 39,853 habitants ; — M. Dusevel accuse 7,134 maisons.

3° En 1821 on trouva dans la ville 36,158 habitants, et 4,949 dans les faubourgs ; ensemble 41,107. — Le nombre des feux était de 7,821, tant dans la ville que dans les faubourgs.

4° En 1830, M. Dusevel compte 42,032 âmes et 8,000 maisons.

5° En 1836, le recensement donna 46,129 habitants et 9,891 maisons.

6° En 1851, il donna 39,521 habitants dans la ville et

(1) M. Pouy a cité un extr. imprimé de cette taxe dans ses *Rech. histor. sur l'Imprimerie et la Librairie à Amiens*, p. 153.

4,975 dans les faubourgs, au total 44,496 ; et 11,243 maisons.

7° En 1856, il donna 45,865 habitants dans la ville, répartis dans 11,747 maisons, et 4,610 habitants dans les 1,250 maisons des faubourgs ; ensemble 50,475 habitants et 12,997 maisons.

8° En 1872 le recensement a donné 58,709 habitants dans la ville et les faubourgs (1).

XXVI. Industrie : Briques cuites a la tourbe. — En l'année 1547, un sieur Hubert Du Bus, marchand à Anvers, sollicita de l'échevinage de la ville d'Amiens la location de vingt journaux de marais communal situés du côté de la porte de Noyon, avec faculté d'en extraire jusqu'à la profondeur de trois ou quatre pieds (un mètre ou un mètre 30 centimètres) « turbes à brûler, ainsi que se fait en Flandres et plusieurs autres lieux, » pour remplacer le bois dans la cuisson de la brique, etc.

Le bail fut consenti le 27 janvier de ladite année par le maire et les échevins, pour douze ans, à la condition que ledit Du Bus « fera desdites turbes cuyre sy grande quantité » de briques qu'il en livrera chacun an à ladite ville, pour » employer aux ouvraiges communs d'icelle, le nombre de » dix cens mil. » Une autre note jointe fait connaître que

(1) La population de la ville d'Amiens s'accroît, non par l'augmentation proportionnelle des naissances, mais par suite de sa position topographique, qui aide à l'extension de ses relations commerciales et à l'agrandissement de son industrie. Aussi ne peut-on tirer de nos chiffres aucune appréciation de la nature de celles qui préoccupent si justement les vrais économistes de nos jours, à raison de la décroissance rapide et constante de la population en France où, depuis un siècle, le nombre d'enfants par mariage a diminué de plus d'un tiers !

ces « ouvraiges » n'étaient autre chose que les fortifications de la ville (1), que sans doute on réparait, la Picardie étant devenue le théâtre de la guerre.

Notons, en passant, qu'une ordonnance de police de l'échevinage d'Amiens avait, au mois de juillet 1519, déterminé les dimensions de la brique, en ces termes (2) : « Est à » noter que la bricque cuicte doit avoir de long huict poulces » un quart, de large quatre poulces, et de hault deux poulces, » le tout poulce de la ville d'Amiens. »

XXVII. Vin récolté a Amiens. — Les habitants d'Amiens ne se doutent plus guères que des plants de vignes entouraient jadis la ville, et que leurs ancêtres bûvaient du vin de leur crû. Ce qu'il valait, nous ne saurions le dire, mais nous devons croire qu'il plaisait aux palais de nos pères, moins délicats sans doute que les nôtres. Au XV[e] siècle on cultivait la vigne au faubourg Saint-Pierre, à la porte Saint-Michel (3), à la porte de Gayant et à la fosse Ferneuse (4).

Voici ce que nous lisons dans une note tirée du fonds du Chapitre d'Amiens (5). En 1419 maître Pierre Alais, chantre et chanoine de l'église d'Amiens, donna à l'Hôtel-Dieu un clos de vigne avec maison et appartenances, séant auprès de la porte de Gayant, entre les fossés de la ville et Saint-Maurice (6), à la charge d'un anniversaire et de « en icellui

---

(1) Carton de pièces diverses Arch. départ.

(2) Arch. Municip. d'Amiens, *Ordonnances de police*, vol. M, f° cxxxix.

(3) *Bénéf. de l'Eglise d'Amiens*, I, 101 et 105.

(4) *Hist. des Rues d'Amiens*, par M. Goze, IV, 153.

(5) Carton de pièces diverses. Arch. départ.

(6) Serait-ce *la fosse Alais*, où se jouait la chole en 1406? (Voyez D. Grenier, *Introduct. à l'histoire de Picardie*, p. 115.)

» jour faire pitanche aux poures dudit Hôtel-Dieu de un » muid de vin du creu de ladite vigne, ou pareil à ses » dépens. »

Les vignobles d'ailleurs n'étaient point rares anciennement en Picardie. Il n'est guère possible de compulser de vieux titres sans en rencontrer la mention. Au Meige, le Chapitre d'Amiens faisait planter des vignes vers 1343. On récoltait du vin en 1728 à Cagny, à Heilly, à Folleville, à Grivenne, à Malpart, et en bien d'autres lieux (1).

XXVIII. La Somme gelée. — Nos historiens ont rappelé certains hivers exceptionnellement rigoureux en Picardie, mais ils ont omis, croyons-nous, celui dont parle la note suivante :

« Au commencement du mois de janvier 1670 l'hiver fut » très-rude ; la rivière de Somme gela au point qu'on alloit » sur la glace depuis le pont au Change jusqu'au village de » Camon (1). »

Cette note et celles de la même origine que nous avons déjà données et que nous donnerons encore, semblent avoir été préparées par quelque chanoine, peut-être l'un des frères Villemant, pour une publication historique.

Elles faisaient partie d'un tout qui a été dispersé et dont il n'est resté que quelques feuillets isolés.

(La suite au prochain numéro). Darsy.

---

(1) *Invent. de papiers*, publié par M. Garnier, dans les Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie, IX, 337. — *Descript. histor. de l'église et du château de Folleville*, par M. Bazin. Mêmes Mémoires, X, 88, 89. — *Invent. des titres de l'Hôtel-Dieu de Corbie*, B, 8. — *Bénéf. de l'église d'Amiens* I, 188, 190, 193, 195, 196, 197, 199, 381 et 419.

(2) Carton de pièces diverses. Arch. départ.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

(U.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront Doyen et Chapitre de l'esglise collégial Monseigneur sainct Foursy en la ville de Péronne salut en nostre Seigneur. Comme noble et puissant seigneur Messire Philippe de Crévecuer, seigneur d'Esquerdes, lieutenant général du Roy notre seigneur ès marches d'Artois et Picardie et chevalier de son ordre, nous eust par plusieurs fois faict remonstrer par noble homme Bauduin Bucquel du Bussaert escuyer, seigneur de Brunetel, conseiller du Roy nostre dit seigneur et son général de Picardie, le grant désir et affection qu'il avoit et a de faire construire et edifier une esglise et couvent de saincte Claire en certaine maison, lieu, gardin et pourpris à luy appartenant scituée et assise en ceste ville de Péronne en nostre juridiction spirituelle cure et paroisse de sainct Quentin Capelle de laquelle sommes collateurs ; et à ceste cause nous requérant ou nom dudit seigneur d'Esquerdes que voulsissions ad ce bailler nostre consentement, mesmes que les dismes predialles ou personnelles que avoit ledit curé à cause de

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873 p. 18, 117 et suiv.

ladite maison lieu et pourpris et aussi que tous dons oblations et offertoires qui se feroient cy-après audit lieu nouvel construit fussent et appartinssent entièrement à ladicte esglise et couvent, frères et sœurs ordonnés en icelluy lieu, sans ce que nous et ledit curé y eussent aulcune part ou porcion nous offrant recompenser et ledit curé de l'incommodité et interest que porrions avoir à la cause dicte.

Savoir faisons que, oye par nous ladicte requeste avons fait evocquier et appeller en notre Chapitre maistre Nicolle Remister, maistre ès arts, et bachelier en théologie, à présent curé de ladicte esglise cure de Sainct-Quentin Capelle (avec lequel avons communiqué de ce que dict est), et après plusieurs raisons et considéracions que touchant ceste matière nous ont meu et meuvent mesmes par spécial le sainct et devot propos que entendons ledit seigneur d'Esquerdes avoir à la construction de ladicte esglise et couvent, aussy que par les sainctes prières, oraisons et aultres œuvres spirituelles et méritoires que espérons estre fais par les frères et sœurs ordonnés au dict lieu, le peuple estant soubs nous porra mieulx estre ediffié et induict pour son salut à la louenge de notre doulx sauveur Jeshus, de sa très-sacrée mère et de tous les benoicts saincts et sainctes de Paradis, nous et ledit curé avons consenty et accordé consentons et accordons en tant que en nous est, et sauf nostre juridiction espirituelle que avons audict lieu et laquelle par apprès nous retenons pour nous et nos successeurs, que icelluy seigneur d'Esquerdes puist de nouvel construire et édiffier une esglise et couvent de Saincte-Claire en sa dicte maison lieu et pourpris scitué en notre juridiction et cure dudict Sainct-Quentin Capelle et icelluy faire clorre bénistre et dédier ainsi que bon lui semblera. Aussi audit anclos et pourpris faire une cymetière pour inhumer et sépulturer tant les frères et sœurs dudit monastère que aultres personnes qui illec vouldront eslire leur sépulture, et lesquelz frères et sœurs leurs commis ou députés ne porront

aller quérir lever ne receprvoir les corps des paroissiens ou personnes allées de vie à trespas ès cures et paroisses Notre-Dame en ladicte esglise Saint-Foursy, Notre-Dame de Bretaigne, sainct Sauveur, sainct Jehan-Baptiste, et saint Quentin Cappelle ne les habituez de nostre dicte esglise ayant esleu leur sépulture audit lieu ou couvent de Saincte-Claire, que premiers lesdits corps desdicts trespassés n'ayent esté portés en leurs esglises paroissiales et illec leurs services faicts ou avoir tant faict auparavant que ils soient contens de leurs drois. Et ce faict lesdicts frères et sœurs ou leurs commis du consentement desdicts curés et non aultrement porront faire apporter lesdicts corps en leur dict couvent cymetière, et illec les sépulturer et inhumer en ayant toutes voyes et privat par nous qui sommes les souverains et principaulx curés et par nos successeurs. La quatriesme partye des funérailles qui se feront, donneront ou aulmosneront par quelque manière que ce soit, par les parroiciens desdits curés ou allés de vie à trespas en icelle ou par les habitués de nostre dicte esglise et semblablement des forains ayant esleu leur sépulture audict cymetière pour nous et nos successeurs d'icelle porcion canonicque et quatriesme partie faire et ordonner ainsy que verront estre à faire par raison ; et en oultre avons accordé et accordons que toutes dismes dudict hostel avec tous dons oblations d'or d'argent, cire ou offertoires quelsconques qu'ils porront faire en ladicte esglise et couvent soient et demeurent entièrement au prouffit dudict couvent frères et sœurs sans ce que nous ou ledict curé y poissions percevoir aulcune part ou porcion, sauf le porcion canonicque deue pour lesdictes funérailles quant il y escheent, et pour récompense desdicts dimes dons et oblacions quelsconques fais audict lieu et couvent sauf desdictes funérailles comme dict est, nous sommes contentés en la faveur et contemplacion dudict seigneur d'Esquerdes duquel avons grant confidence et espoir en nos besoings et affaire avoir ayde et confort, de la somme de soixante escus d'or dont le tiers sera à la fabrique de notre dicte

esglise, et les dictes deux aultres pars audict curé de Saint-Quentin Capelle pour le tout chascun en son endroict emploies en rentes au prouffit de la dicte fabrique et curé de Sainct-Quentin Capelle et de ses successeurs. Duquel octroit consentement et accord dessus dicts lesdits ministre abbesse et souveraine desdits frères et sœurs à l'entrée d'icelle audist cloistre et couvent nous bailleront leurs lettres et celles de leur souverain général ou ministre passées et confirmées en leur Chapitre; seront aussi tenuz lesdicts frères et sœurs dudict couvent venir aux processions générales par nous et nos successeurs ordonnées et porront semblablement aux jours desdictes processions générales évocquer et assembler le peuple audict lieu et y chanter la messe et faire prescher par quelque personne que bon nous semblera. Et par et moyennant les choses dessus dites sommes et serons contens en portant ad ce nous plain et parfaict consentement, et ainsy l'avons octroyé et accordé audict seigneur d'Esquerdes. En tesmoing de ce Doyen et Chappitre avons scellée ces présentes du scel aux causes de nostre esglise. Et nous curé dessubs nommé du scel de nostre cure. Lesquelles furent faictes et passées en nostre Chappitre, le dixiesme jour de décembre l'an quatre cens quatre vingt et deux.

Signé : DE CORNILLE.

Nos igitur præmissis omnibus et singulis modo et formâ suprascriptis diligenter inspectis ac maturé attentis, pactum ejusmodi rationabile et æquum esse arbitramus omnia et singula suprascripta confirmamus, approbamus et rata habemus et ut his præsentibus fides plena adhibeatur, sigillum communitatis et conventus nostri prædictis his apposuimus in fidem et testimonium præmissorum. Datum Cameraci in monasterio sanctæ Claræ civitatis ejusdem sub anno Domini millesimo quingentesimo quarto, die vero tertia decima mensis septembris.

Au dessous on lit ces mots :

Je soussigné, prestre, chanoine et secrétaire de Messieurs les Doyens Chanoines et Chapitre de Saint-Fursy de Péronne, certifie le présent extraict être fidèlement tiré sur l'original en parchemin demeuré aux archives dudit Chapitre, deslivré par permission de mes dits sieurs, En foy de quoy j'ai signé. Fait à Péronne le 3e jour du mois d'aoust mil six cent quatre vingt cinq.

FONCHET.

(Bibliothèque de M. de Robécourt).

(V.)

Donation d'un jardin appartenant à la commanderie d'Eterpigny aux Religieuses Clarisses de Péronne, moyennant une rente annuelle de dix sols.

1503.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Frère Matthieu de Soully, chevalier de l'ordre de l'hospital Saint-Jehan de Jérusalem humble commandeur d'Esterpigny et Péronne, salut en Notre Seigneur. Scavoir faisons que pour le bien utilité et proffit de notre religion et par spécial de notre dicte commanderie de Péronne nous ayans considéracion et resgard de la non valeur de certain jardin et lieu séant audit Péronne le lieu ainsi comme il se comporte vulgairement dit les jardinages de Hardecourt tenant aux héritaiges de feu Guérard Vignon, et d'aultre au ruissel du Molinet lequel lieu d'ancienneté nous soulloit valloir rendre et paier chacun an de rente vingt sols tornois ; Touteffois nous considérans la pauvreté des religieuses de Saincte Clère lez le dit Péronne ; veue et visitée leur supplication que elles nous ont présentée et la requeste honneste qu'elles nous ont

faict touchant ledict jardin, de l'obtenir de nous à tousiours sans que jamais à l'advenir y puissions aulcune chose réclamer ne demander, nous inclinés de pitre à leur humble supplicacion et requeste affin que puissions nous et tous ceulx de nostre religion estre participans ès bienfaiz et prières que font religieusement les dictes sœurs et religieuses dessus dictes et feront le temps advenir, ledict lieu et jardin tout ainsy comme il se comporte avons baillé et délaissé et par ces présentes baillons et délaissons à tousiours perpétuellement ausdites religieuses moyennant quelles nous seront tenuz rendre et payer par chacun an et à nos successeurs commandeurs dudict Péronne, au jour et terme saint Jehan-Baptiste de rente annuelle et perpétuelle : à tousiours, la somme de dix sols tournois. Et en faisant et paiant par lesdites religieuses ce que dessus et quelles entretiendront ledit lieu tellement que icelle somme y puisse estre perceue par chascun an. Leur promettons ce pour bail faire passer et ratiffier par révérend et mon très-honoré seigneur Monsieur le Grant prieur de France ou par son lieutenant à la prochaine assemblée que se tiendra au Temple à Paris, qui sera le mercredy après la Notre-Dame en mars. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes du seing manuel de notre main, et scellé du scel armoye de nos armes cy mis le dixiesme du moys de mars lan de grace mil cinq cens et trois. *Signé :* De Sully.

(*Titre en parchemin.* — Archives des Clarisses).

(X.)

Ratification de l'acte ci-dessus, par le lieutenant du Grand Prieur.

1503.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Frère Nicole l'Esbahy licentié en decret, humble prieur de sainct Jehan en l'Isle lez Corbeuil, commandeur de sainct Marc d'Orléans et de Saint-Jehan de Latran fondé à Paris, et lieutenant de révérend et

mon très honoré seigneur Monseigneur le grant Prieur, sallut en nostre Seigneur. Savoir faisons que nous, du consentement et assentiment de nos frères, estans avecque nous en notre présente assemblée le bail fait par notre très amé frère Matthieu de Soully, commandeur d'Esterpigny et Péronne, de l'an mil et Vc iij, à tousiours perpétuellement et sans rappel de certain lieu audit Péronne vulgairement dit et appellé les jardinaiges de Hardécourt appartenant à la dicte quemanderye de Péronne. Aux religieuses de saincte Clère lez ledit Péronne, moyennant quelles seront tenues rendre et payer par chacun an audit commandeur et à ses successeurs à tousiours et perpétuellement au jour et terme sainct Jehan-Baptiste la somme de dix sols tournois à commencer à payer audit jour prochain venant dacte de ces présentes icelle somme, et de là en continuant dans un an audit jour à tousiours icelle somme, et toutes aultres choses déclarées ou bail parmi lequel ces présentes sont annéxées, volons loons greons ratifions et accordons, et par la teneur de ces présentes confirmons. En tesmoing de ce nous avons fait mettre à ces présentes le scel à l'aigle de notre Prioré de France. Donné à Paris en notre dite assemblée le jeudi XXVIIe jour du mois de mars, avant Pasques l'an de grâce mil Vc et trois. *Signé :* Prévost (avec grille).

Et sur le pli : Tple De Mailly, F. de la Marche, F. Picart.

(Le sceau du Prieur n'existe plus à cette pièce ; il aura été brisé par quelqu'accident, car on y voit encore les bandes de parchemin auxquelles il était appendu. Dans un autre acte du même lieutenant Nicole l'Esbahy, faisant aussi partie des Archives des Clarisses, et donné « le mercredi après la feste de M. saint Barnabé, ne Chapitre, l'an mil cinq cens et trois, » ce sceau se voit très bien conservé, Frère Mathieu de Soully s'y trouve qualifié commandeur d'Esterpigny, Chastellier, (le Câtelet) et Montescourt. »

L'Abbé J. Gosselin.

(La suite au prochain n°.)

INVENTAIRE

Des Découvertes Archéologiques les plus remarquables

DE L'ANNÉE 1872. (*)

III

Sépultures, dolmen, tumuli.

Les mentions à faire sont ici tellement nombreuses que je dois me borner à une rapide nomenclature.

Deux découvertes de squelettes humains appartenant au premier âge de la pierre, c'est-à-dire à l'âge de la pierre non polie, ont été faites sur deux points assez éloignés et presque en même temps.

La première découverte, opérée à Laugerie-Basse, commune de Tayac (*Dordogne*), est un squelette d'homme qui portait comme parure un certain nombre de coquilles marines (1).

La seconde a eu lieu à Menton, dont la caverne est fouillée par le docteur Rivière pour le compte du Ministère de l'Instruction Publique. Le docteur a également rencontré l'*homme des cavernes* avec ses colliers de coquilles et de dents enroulés autour du cou.

***

Dans le département de l'Aisne, un cimetière gaulois avait été

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, page 63 et suivantes.

(1) *Revue arch.*

mis au jour en 1870, à quelques lieues de Soissons. M. Tatté, propriétaire du terrain qu'il avait fouillé avec soin, a cédé cette année au musée de Saint-Germain les objets recueillis se composant des débris d'un char, de plusieurs épées et pointes de lances en fer, de fibules et torques en bronze, enfin de plus de soixante vases de différentes grandeurs (1).

*
* *

M. l'abbé Cochet, déjà cité, a fait, en septembre 1872, une troisième fouille dans le cimetière romain de Neuville-le-Pollet, près de Dieppe.

La première exploration remontant à 1845 avait donné 300 vases en verre et en terre, la seconde en 1850 en avait rapporté environ cinquante, la troisième a mis au jour trois nouveaux groupes de sépultures antiques se composant d'une vingtaine de vases, parmi lesquels on remarque : une urne pomiforme en verre verdâtre ; un barillet cerclé avec anse et goulot, présentant au fond les lettres FRO, marque de la grande famille frontinienne dont Neuville a déjà donné des produits : des vases en terre noire, grise ou rouge.

Dans l'une des sépultures, on a recueilli une pince épilatoire en bronze et une tablette de schiste, *scriptorium*, à bords abattus et biseautés. Les produits de ces recherches ont été déposés par l'infatigable archéologue au musée de Rouen (2).

*
* *

Dans la Charente-Inferieure, M. l'abbé Grasilier a découvert près de Saintes une sépulture antique renfermant des vases en terre et en verre, une boîte à couleurs en bronze et d'autres objets. Il n'y avait pas moins de 48 pièces, dont quelques-unes très-

---

(1) *Revue archéologique.*
(2) Id.

remarquables, contenues dans une auge en pierre de 2 m. 50 de long sur 0. 95 de large (1).

Un cimetière franc a été reconnu en mai 1872 au lieu dit l'*Epinette,* commune de Prosne (Marne). D'après les renseignements fournis par quelques habitants, dont l'un avait trouvé un magnifique cercueil en pierre, des fouilles furent exécutées par M. Lelaurain et atteignirent dix sépultures riches en résultats.

Une sépulture surtout était curieuse.

Le corps, la tête tournée vers le levant, avait été inhumé dans un cercueil en bois dont un clou a été retrouvé. Autour du cou était un magnifique collier composé de dix monnaies romaines, trois monnaies gauloises et un coquillage blanc. Deux fils de bronze tressés ornaient ce collier dont le lien était un fil de fer mince terminé aux extrémités par deux boutons de cuivre travaillé. On trouva en outre une boucle d'oreille en fil de cuivre à laquelle était attachée une belle monnaie romaine ; une fibule en bronze : une plaque de ceinturon en fer avec sa contrepartie et son ardillon. A la main droite était une bague en bronze et deux anneaux unis du même métal ; aux pieds, une boucle en fer et un superbe vase en terre avec trois rangées d'ornements en relief. Les fouilles seront continuées (2).

* * *

En octobre 1872, un hypogée a été découvert à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise). On y a rencontré plusieurs crânes et quelques haches polies. Ce dolmen ressemble à ceux d'Argenteuil et de Presles (3).

* * *

Une découverte sur laquelle nous désirons attirer la plus vive

---

(1) *Revue archéologique.*

(2) *Indépendant rémois.*

(3) *Revue arch.*

attention et qu'à dessein nous mentionnons la dernière est celle du tombeau du roi Clodomir à Vézeronce (Isère). C'est une trouvaille comme nous aimons qu'on en fasse, c'est-à-dire qu'au lieu d'un simple hasard ou d'un évènement fortuit qui met au jour des débris du passé, c'est une déduction logique de l'histoire et de la topographie qui a conduit le savant à affirmer que là telle chose devait être trouvée. Et quand l'évènement justifie le pronostic, la découverte ainsi faite décuple de valeur et le savant qui l'a prévue doit être dit avoir bien mérité de la science.

Se rapportant à ce que nous transmettent Grégoire de Tours, Frédégaire, la chronique de Marius et l'historien grec Agathias, M. J. Guillemaud a suivi pas à pas l'itinéraire des armées de Thierry et Clodomir, rois d'Orléans et d'Austrasie, qui se rencontrèrent avec l'armée de Gondemar à Vézeronce, près de Morestel, à huit lieues Nord-Est de Vienne.

Clodomir fut tué dans ce combat.

Or, dans la vallée de Vézeronce, qui forme un ovale immense s'élève vers le Nord un monticule dont la croupe trop arrondie prouve qu'il est l'œuvre des hommes et non celle de la nature, et qu'un œil exercé reconnait pour un tumulus.

Les dimensions de celui-ci sont considérables, sa hauteur est de vingt-cinq à trente mètres, sa largeur de cinquante à soixante.

La tradition du pays appelle ce tumulus le *Molard de Koenne* ou le Molard du Roi *(Koenig)*.

Bien qu'il n'ait pas été fouillé à fond, il y a toute probabilité que les fouilles confirmeront les premières données. Dès-à-présent nous engageons les lecteurs de la *Picardie* à lire le Mémoire de M. J. Guillemaud qui mérite l'attention de tous les archéologues (1).

A. DE SAINT-MAULVIS.

(La suite au prochain n°).

---

(1) *Revue archéologique.*

ESSAI

SUR LES

MONNAIES DU VERMANDOIS. (*)

Philippe d'Isace (1167-1183).

6687. + PHILIPVS-COMES ; ce dernier mot sur une bande transversale coupant tout le champ, et ayant un annelet dessus et dessous.



℟. + SCS QVINTINVS, tête de face.
AR. denier : 1.05 (Revue 1837. pl. V. n° 6).
(Duby, pl. CIII, n° 3).
(Desains, pl. V. 1837).
Poey-d'Avant, t. III, p. 384. — Planche CLVI, N° 4.

Philippe d'Alsace, qui avait épousé, à Beauvais, en 1156, (Meyer) Elisabeth, comtesse de Vermandois, était de son chef comte de Flandre et d'Amiens. Il y a des monnaies frappées par lui dans d'autres villes de Picardie.

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, p. 52, 101 et suiv.

Aliénor (1183 1216).

Après la mort d'Elisabeth, femme de Philippe d'Alsace (1182), Aliénor, sa sœur et son héritière, par suite du traité d'Amiens de 1184, entra en jouissance du comté de Vermandois et fit battre monnaie en son nom. Le moyen âge avait, sous certains rapports, relevé la femme, peut-être même sans mesure, comme lorsqu'il concedait à l'héritière d'un fief le droit de présider aux jugements civils et criminels, de battre monnaie, de lever des troupes, d'octroyer des chartes, etc. Cette dame a copié sur ces monnaies le type et la fabrique des deniers de Philippe-Auguste.

Je possède quatre exemplaires différents de sa monnaie.

6689. ALI ENO en deux lignes dans le champ.
x CO VIROMENDI en légende circulaire.
℟. + S. QVINTINVS. Croix dans le champ.
AR. Denier: 1,19, Desains pl. V. n° 9.
Poey d'Avant, t. III, pag. 385. PL. CLVI N° 5.



6690. ALI ENO en deux lignes, dans le champ,
+ CO VIRONENDI en légende circulaire.
Revers: Croix dans le champ, cantonnée d'une étoile au 2e et 3e + S. QVINTINUS, en légende circulaire.
Billon, Denier. Pocy d'Avant, t. II, pag. 385. PL. CLVI. n° 6.



Variété : avec dans le champ ALI ENO, en deux lignes, avec autour
+ CO. VIRONENDI.

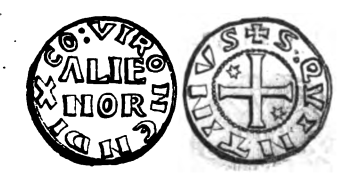
Revers : dans le champ une large croix, cantonnée aux 2e et 3e de deux étoiles, avec autour : + SCQVINTINVS.

AR. denier : 0,85.



Autre variété ALI NOR dans le champ, en deux lignes, avec autour :
+ CO. VIRONENDI.

Revers : croix cantonnée d'une étoile au 1er et au 4e légende circulaire : + S. QVINTINVS.



Par la cession faite au roi de la ville de Saint-Quentin, celle-ci retourna à la couronne après la mort de la comtesse Aliénor, et le roi Philippe-Auguste en possession de l'atelier monétaire des comtes de Vermandois, y fit battre monnaie.

C'est ce que prouve l'assertion de l'historien Emméré qui dit (1) avoir vu une monnaie de Philippe Auguste frappée à Saint-Quentin : *Et vidimus argenteum monogramma Philippi Augusti regis, cum impressione monetæ Sanquintiniensis*. Il est regrettable qu'il n'en ait pas donné une description plus complète. Nous citerons encore un autre témoignage : C'est celui d'Hendricus qui

(1) Augusta Viromanduorum illustrata. p. [illegible]

rapporte dans la *Chronol. decani Sti-Quintini, p. 55, ad annum 1203, vidimus aliquando nummos argenteos monogrammati Philippi, signatos monetæ Sti-Quintini.*

« M. Desains pense que la monnaie, que l'historien Emméré dit avoir vue, pourrait bien être du comte Philippe, fruste et mal lue; il ajoute que rien ne justifie son existence; qu'on ne saurait s'appuyer solidement sur la charte de commune de 1195 par laquelle le roi promet, aux habitants de Saint-Quentin, de ne pas abaisser la monnaie, ni en faire une nouvelle sans le consentement du mayeur et des jurés de cette ville (1) parce qu'on trouve des chartes pareilles pour beaucoup de villes ; c'était une des promesses banales et toujours mal observées qui avaient pour but d'obtenir des subsides pour faire la guerre, il ajoute que Philippe-Auguste ne dut pas frapper monnaie à Saint-Quentin en 1195, puisque la comtesse Aliénor a joui de cette ville jusqu'en 1216 époque de sa mort, mais que cela a pu avoir lieu après. »

Malgré les objections de M. Desains il est vraisemblable que Philippe-Auguste ou ses succeseurs ont pu ou dû faire battre monnaie à Saint-Quentin après 1216, la preuve résulte pour moi de l'assertion d'Emméré, *vidimus;* de l'article 45 de la charte de commune de Saint-Quentin donnée, à Compiègne, en 1195, par le roi Philippe-Auguste (2), et de passages d'anciennes chartes, postérieures à 1216, dans lesquelles il est question de la monnaie de Saint-Quentin ou *Sancti Quintiniensis,*

---

(1) XLV *Nos monetam non possumus divillere, nec aliam facere, nisi assensu majoris et juratorum; sed si eam, prout necesse sit, non sufficere sciverimus, nec leviorem fiere permittimus, veteremque cum nova currere faciemus.* — Charte de la commune de Saint-Quentin.

(2) Philippe comte de Flandre et sa femme Elisabeth déclarent en 1182 avoir donné en aumône à l'abbaye de Messines, une rente annuelle de dix livres, monnaie de St-Quentin. Fragment dans Vredius-*Genealogia Comitum Flandriæ*, t. I, p. 192.

On lit dans la charte du chapitre de St-Quentin pour les Nonnes de Soissons, en 1140 ; Simon étant trésorier ; « ..... ex-« cepté qu'elles payeront à la communauté des chanoines, chaque « année, le premier jour des rogations, dix sols de la *monnoie de* « *Vermandois.* » Dans l'Authentique de Henri, archevêque de Reims, en l'année 1165, où sont énumérées les possessions de l'abbaye de St-Prix dans la ville de St-Quentin : « Item, deux « muids de blé et 20 sols, *monnoie de Vermandois*, que vous « doit l'église des moines pour votre autel de Fonsomme. » Mais parce qu'elle était frappée dans la principale ville du Vermandois, on l'appela aussi *monnoye de St-Quentin*, surtout lorsque Philippe d'Alsace, abandonnant enfin le comté de Vermandois, pour lequel il avoit longtemps combattu, après la mort de sa femme Elisabeth : Aliénor, sa sœur, après avoir fait une convention sur la transmission de son comté avec le roi Philippe, prit le nom de comtesse de Saint-Quentin. Dans l'anniversaire de Robert de Bove on trouve que l'église de Saint-Quentin paye le revenu d'un « bonnieu, c'est-à-dire 20 sols de la *monnoie de Saint-* « *Quentin*, aux personnes présentes (1). »

Année 1202. « : » Rogon de Faiel a donné à l'église trente sols « de revenu annuel et perpétuel, *monnoie de Saint-Quentin.* »

Année 1203. « Ailleurs Venson, chantre, nous a donné trente « livres, *monnoie de Saint-Quentin*.

Maison de la Monnaie.

Aucun document ne fait connaître d'une manière précise l'emplacement, à Saint-Quentin, avant le XII[e] siècle, de l'atelier royal monétaire. Il est probable qu'après la mort d'Aliénor, comtesse de cette province (1216) les rois ont continué à faire battre monnaie dans l'atelier même des comtes de Vermandois, devenu leur

(1) Aug. Viromanduorum, p. 35.

propriété par l'extinction de cette race ; que cet atelier étant insuffisant, ils ont établi, après la suppression de l'ordre des Templiers, la fabrication de leurs monnaies dans la Maison du Temple ; c'est ce que nous apprend un acte d'échange, du mois de mai 1386 (1), entre le roi de France Charles VI et Gérard de Vienne, grand prieur de l'hôpital Saint-Jehan de Jérusalem, qui exprime que, dès auparavant le roi louait, moyennant 50 livres par an, l'hostel assis en la rue du Temple, pour y faire battre monnaie, qu'il acquiert l'hostel, assis en la rue du Temple, tenant à l'héritage de l'abbaye d'Homblières, au jardin des Jacobins, parce que cet édifice est construit en forte maçonnerie de pierre, plus convenable qu'aucun autre hostel et que les fourneaux et autres édifices sont déjà ordonnés.

Le roi cède en échange un hostel, qui lui appartient, rue Saint-Martin, à l'enseigne du Faucon, qui ne peut suffire pour l'œuvre du monnayage ; il excepte de cette cession la Sergenterie, qui naguère avait été adjointe à l'hôtel du Faucon.

Telle est l'origine de cet atelier royal monétaire, qui, après avoir été la maison du Temple, en 1312 la maison des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, devint, en 1386, la propriété du roi, son atelier monétaire et le lieu où son vicomte rendait la justice en son nom. On trouve en effet dans les actes de l'époque qu'après la réunion du comté de Vermandois à la Couronne, le magistrat qui y rendait la justice pour le roi était appelé Viskeur, Viscomte-le-roi, et le Comté Viskonterie, Viscomté-le roy. Une charte de l'an 1407, porte : « Jehan Levivier, comme Viskeur, pour le Roy, » assigna Jehan de Magny, etc. Une autre charte de la « même année ; heure de midy passée, assigne pardevant le « justice, et Eschevins de la Vicomte-le-Roy, au lieu qu'on dit « *la Monnoie*. Autre charte de l'année 1431 : « Eschevins de le

(1) *Suppléments français* n° 1225 pag. 109.
Registre trésor des chartes, J. J. 129, page XXII, pièce 1.

« Vicomté-le-Roy, Mre Pierre Grin, sire Simon Lecat, Tassard
« Fremin, Thomas Rainouart, Pierre Paille et Jehan de Montigny.
« 1434 : « Sire Jehan-Devillers, Eskevins de le Vicomté-le-Roy. »
Le lieu où se rendait la justice de la vicomté était donc la maison de la Monnoie, de là les formules du pays : *arrestavit ad monetam, pro catallo*, etc., c'est-à-dire il ajourna.

Charles VI n'avait pas attendu la réalisation de l'acte d'échange de 1386 pour disposer dans le monnayage la maison du Temple, car, en décembre 1361, il avait déjà donné des ordres pour la construction d'un bâtiment « avec fornaises, fondoirs et autres édifices nécessaires à la fabrication de monnaies d'or, comme dans les autres ateliers monétaires du royaume (1). »

Dans la liste des points secrets, usités depuis les premières années du XVe siècle, la monnaie de Saint-Quentin étoit au dix-septième rang, c'est-à-dire que le point était placé sous la dix-septième lettre de chaque légende. Je possède un gros d'argent de Charles VI, réunissant ces conditions KAROLVS : FRANCORV : REX, et au revers SIT : NOME : DNI : BENEDICTV. Il est donc sorti de notre atelier monétaire. Cependant Pierre Guenon et Gabriel Michel, prétendent sur la *Conférence des ordonnances*, au titre des monnaies, que celle de Saint-Quentin était marquée au chiffre XVIII. La monnaie de Charles VI que nous possédons porte le point sous la lettre Ç de la légende : SIT : NOME : DNI : BENEDÇTV.





(1) Ordonnances des rois de France, t. III, p. 532.

Les Monnayeurs du roy à Saint-Quentin.

Des ordonnances de Philippe de Valois, confirmées par Philippe-le-Bel, Charles-le-Bel, Charles VI, etc. avaient donné aux monnayeurs des priviléges exceptionnels ; car elles exemptaient les Maîtres des monnaies, leurs ouvriers (*serviens noster*) de tous impôts ; soit tailles, péages, centièmes cinquantièmes, ost et chevauchée : de plus les monétaires ne pouvaient être jugés, en matière civile et criminelle, que par les généraux Maîtres des monnaies, si ce n'est dans le cas d'homicide de rapt et de vol.

L'exemption d'impôts, étendue aux ouvriers monnayeurs non ouvrants, à leurs femmes et à leurs famille, devint un privilége exhorbitant et qui privait la commune de Saint-Quentin d'une partie de ses revenus, et de plus cette corporation nombreuse et puissante ne voulait pas dépendre de la juridiction de la commune pour les délits, rixes et tapages nocturnes. C'était vouloir l'impunité ; car comment admettre l'ordre si la baguette du sergent à verge devait s'arrêter vis-à-vis d'un monnayeur, insolent et coupable ; aussi les maires et jurés ont courageusement lutté, pendant les XIVe et XVe siècle, contre les Maîtres de la monnaie royale de Saint-Quentin.

On doit reconnaître aussi que bien souvent les rois ont levé les exemptions accordées aux monnoyeurs, et que des arrêts du Parlement ont cherché à faire rentrer cette corporation privilégiée dans le droit commun. Nous allons parcourir rapidement les lettres et documents émanés des rois de France, qui se trouvent aux archives de Saint-Quentin, et, par le sommaire de ces actes, on verra que les priviléges des monnoyeurs ont été suspendus ou rétablis suivant les besoins des rois et l'influence des communes.

La première pièce, de mars 1300, est une déclaration de Philippe-le-Bel interprétant son ordonnance sur les monnaies, dont l'application était assez mal exécutée, comme le dit Leblanc (page 210) « et comme aucuns meissent en doute aucuns articles

« d'icelle ordonnance, Nous.....entendons et déclarons les articles « qui s'ensuivent en la manière qui s'ensuit. — Donné à Paris le jeudi après les Brandons.

Cette déclaration (1) est curieuse non seulement à cause des conditions de paiements des loyers, cens et surcens des maisons, estaux de la ville, mais encore parce qu'elle abolit toutes les confréries, excepté les anciennes ; et encore celles-ci doivent-elles exhiber leurs « droits et traities. »

Six ans après, 1306, on rencontre deux chartes de Philippe-le-Bel, relatives aux cours des monnaies. Ces deux pièces qui sont des copies du XIV[e] siècle, se trouvent sur la même feuille de parchemin.

La première fut « donnée à Paris le VI[e] jour de septembre en l'an de grâce mil CCC et six » la date de la seconde est déchirée (2).

Ch. Gomart.

La suite au prochain numéro.)

---

(1) Originale sur parchemin, Arch. de Saint-Quentin, liasse 1[re] n° 25.

(2) Archives de Saint-Quentin, liasse 1[re], n° 34.

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

L'ALMANACH

HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

DE LA PICARDIE

POUR L'ANNÉE 1757.

Par le R. P. DAIRE.

Dans ses curieuses *Recherches historiques sur l'Imprimerie et la Librairie à Amiens* (1), M. Pouy a fait l'éloge de cet *Almanach historique de Picardie* (2), que publia pendant plusieurs années le P. Daire ; il venge en quelques mots cet intéressant petit livre, de la critique passionnée que se permit peu de temps après son apparition, un de ces savants jaloux dont on rencontrait déjà tant dans la bonne ville d'Amiens. M. Pouy n'ayant pas à donner, dans son ouvrage, un extrait de l'almanach de 1757, nous allons rappeler ici ce qu'en a dit Eugène Dusevel, dans une sorte d'abrégé de cet almanach, où il relève lui-même quelques erreurs échappées au révérend Père..

L'almanach de 1757 dû au P. Daire, est un livre difficile à rencontrer maintenant, ce qui prouve qu'on en fit quelque cas quand il parut malgré les injustes critiques d'un Amiénois méchant,

(1) In-8°, Amiens, 1861, page 61, 144.

(2) In-24, 1753 et années suiv.

qui avait espéré, trois ans avant, faire rester l'almanach du P. Daire dans la boutique du libraire chargé de sa vente, tout en annonçant qu'on trouverait quoiqu'il en put dire,

Un marchand pour le vendre, et des sots pour le lire.

Eh bien ! nous avouons franchement avoir lu et relu l'almanach du P. Daire, pour l'année 1757, dussions-nous passer pour un sot, et y avoir rencontré une foule de détails intéressants sur le département de la Somme.

Nous allons faire connaître ici les passages qui nous ont semblé les plus curieux, en y joignant de temps à autre les observations que ces passages nous ont suggérées.

En 1757, la *Picardie*, selon le P. Daire contenait encore les pays suivants : l'*Amiénois*, le *Santerre*, le *Noyonnais*, le *Vermandois*, la *Thiérache*, le *Laonnois*, le *Soissonnais*, le *Valois*, le *comté de Senlis*, le *Beauvoisis*, le *Vimeu*, *le Ponthieu et le Pays reconquis*.

Après cet aperçu de la *Picardie en général*, le P. Daire parle d'un voyage *pittoresque* que l'on peut faire à Amiens, et indique ce qu'il y a de plus beau à voir dans cette ville, en peinture, sculpture et architecture.

» Nous sommes tous naturellement portés à admirer le beau, ajoute l'auteur, partout où nous le trouvons ; mais les difficultés de le trouver, les bornes du temps et le peu de connaissance que l'on peut ordinairement retirer des habitants du pays où l'on passe, sont la cause que les voyageurs ne remportent souvent qu'une idée fausse et désavantageuse des lieux qu'ils parcourent. On préviendrait facilement dans chaque ville ce double inconvénient, par une courte indication de ce qui s'y trouve de plus remarquable. Ce serait également ménager et la gloire de la patrie et l'agrément des étrangers. Ce sont ces deux motifs qui nous engagent dans ce voyage (1). »

(1) Nous ne parlerons ici que des choses qu'on ne voit plus, ou qui se trouvent en d'autres places que celles indiquées par le P. Daire.

La Cathédrale.

La nef est ornée de *trois vierges de marbre blanc.*

Dans une chapelle du bas-côté droit on voit un *tableau représentant la Vierge qui tient l'enfant Jésus :* ce morceau qui est estimé ainsi que les panneaux qui le ferment et qui sont peints en grisaille, sont du frère Luc, récollet un des meilleurs disciples du fameux Lebrun.

Le Chef de saint Jean, conservé dans un plat d'or, revêtu d'un gros cristal, est la plus respectable relique de cette église. Ce trésor est déposé dans une chapelle beaucoup plus élevée que le rez-de-chaussée de la même église.

L'Évêché.

Dans une des salles de l'évêché on remarque un tableau qui représente *saint Pierre vu dans sa prison pendant la nuit.*

Saint-Nicolas.

Les stalles du chœur de saint Nicolas, font le principal ornement de cette église, la sculpture en est noble dans sa simplicité : elle est de M. Dupuis, artiste d'Amiens.

Saint-Firmin.

On trouve dans la paroisse de *Saint-Firmin-le-Confesseur*, un *saint François de Paule*, d'une magnifique exécution : cet ouvrage en pierre est du célèbre Blasset (1), dont le tombeau est aussi dans cette église.

---

(1) Le *saint Louis* et le *saint Fiacre* des *Augustins*, étaient aussi de Blasset.

Les Jacobins.

Le tableau du grand autel représentant l'*Assomption de la Vierge*, et traitée d'une manière singulière, est du frère Luc, récollet.

Les Ursulines.

L'église des Dames Ursulines, qui est un peu au-dessous des Jacobins, est totalement ornée de peintures gracieuses. Les dessins de ces peintures sont de la mère Warin, fille de Warin, peintre du roi, et l'exécution des mères françoise Bcquerel, Marguerite Canteraine et de Françoise Ducroquet, élèves de la mère Warin.

Les Cordeliers.

Le plus grand ouvrage de Blasset est dans le chœur de l'église des Cordeliers. C'est le magnifique *Tombeau de MM. les Comtes de Lannoy*. Les statues, tant à genoux que couchées, l'ange droit, les bas-reliefs et les ornements, tout est de la plus noble composition et de la plus délicate exécution (1).

Le tableau du grand autel représente la naissance de Jésus-Christ ; il est d'Hergosse.

« On verra avec un plaisir singulier dans le réfectoire des religieux, *sept tableaux* du fameux Lemoine. Les cinq premiers qui ont quatre pieds et demi de hauteur sur huit de largeur, repré-

(1) Ici le P. Daire se trompe : le tombeau de l'église des Cordeliers qui a été heureusement conservé, est celui de Nicolas Delannoy et de Jeanne de Mutterel, sa femme, et non le mausolée de *Messieurs* de Launoy, et quant à son exécution qui nous paraît comme à Daire fort belle, elle n'a pu cependant mériter à ce tombeau l'honneur d'être placé au nombre des monuments historiques de la France.

sentent le 1er, *le Baptême de saint Jean ;* le 2e, *la Tentation de Jésus-Christ dans le désert ;* le 3e, *la Mission et la Division des Apôtres* ; le 4e, *la Samaritaine ;* le 5e, *la Cène*. Les deux autres qui, sur la même hauteur, n'ont que cinq pieds de largeur, représentent : le 1er, *l'Apparition de Jésus-Christ à Madeleine, après sa résurrection ;* le 2e, *la Canaée*. Il y a, dans le même réfectoire, deux autres tableaux de la grandeur des premiers, mais d'un autre artiste. On voit dans le 1er, *Jésus-Christ servi dans le désert*, et dans le 2e, *Jésus-Christ chez Marthe et Madelaine*. Le principal défaut de ces morceaux, c'est d'être placés trop près des ouvrages d'un aussi grand peintre que Lemoine. »

L'Hôtel-de-Ville.

« L'Hôtel-de-Ville qu'on rebâtit actuellement n'est pas éloigné des Capucins. Ce qu'on découvre de la façade fait aisément juger ce que sera cet édifice quand il sera achevé : L'architecture est noble et de bon goût (1). »

Le Port.

« Le *Pont Saint-Michel*, est un chef d'œuvre dans son espèce. Deux rivières viennent se joindre dessous ce pont à angle aigu, l'architecte a tellement ménagé la coupe des pierres que chaque voûte est droite au courant qui passe dessous, quoique le dessus du pont ne fasse aucun coude ce qui trompe tous ceux qui, après l'avoir regardé de dessus le port et l'avoir vu coudé, le trouvent cependant droit lorsqu'ils passent dessus. »

---

(1) Le P. Daire n'était pas encore ici de l'avis de bien des Amiénois ; mais le R. P. jugeait selon sa manière de voir, et ne se souciait guère de l'opinion de ses compatriotes.

Maisons.

« Il y a dans deux maisons particulières, deux ouvrages de marbre blanc de Cressent, sculpteur d'Amiens, dont le ciseau est assez connu. Ce sont deux pendants qui représentent l'un une *Cérès*, et l'autre une *Cléopâtre*. La *Cérès* est chez M. Galland, rue des Vergeaux, et la *Cléopâtre*, chez madame Lucet, rue des Lombards. »

..... « La ville renferme plusieurs autres édifices qui pour être moins curieux que ceux que nous venons d'annoncer, ne laissent pas de mériter l'attention des voyageurs.

Nous croyons en avoir dit assez des détails dans lesquels le P. Daire entre touchant les plus curieux objets qu'on remarquait en 1757, à Amiens, pour ne pas nous étendre davantage sur cette ville ; nous allons donc passer aux notes que fournit l'almanach de cette année, touchant les particularités qu'offraient les principaux lieux du département.

Picquigny.

Cette petite ville, érigée en Baronnie, appartient à la maison de Chaulnes ; le titre de *Vidame d'Amiens*, est aussi attaché à la seigneurie de Picquigny.

Saint-Valery.

Cette ville est la plus considérable du *Vimeu*, c'est sans doute pour cette raison que plusieurs géographes en font la capitale de ce canton, au préjudice de *Vismes*, qui, quoique simple village, jouit de cet avantage (1) : elle est divisée en *haute* et *basse ville*.

---

(1) On ne voit pas que *Vismes* malgré son nom, ait été la capitale du *Vimeu*, au moins dans les derniers siècles.

La *basse* qui s'appelle la *Ferté*, est la plus agréable et la plus vivante : c'est dans cette partie qu'est situé le port et où demeurent les commissionnaires.

Doullens.

« La double citadelle qui défend cette ville la met au rang des places les plus fortes de Picardie. On ne peut lui disputer une antiquité fort reculée (1), elle a souvent changé de domination ce qui l'a rendue longtemps le théâtre de la guerre. »

Corbie.

Cette ville était autrefois une place très-forte. « Il ne lui reste plus à présent aucuns vestiges de ses anciennes fortifications, depuis qu'elle a été démantelée en 1673, par les ordres de Louis XIV.

Corbie est située dans le Santerre (2) ; elle est bâtie près du confluent de la rivière d'Ancre et de la Somme.

Après ces mots le P. Daire parle ainsi de l'église de l'abbaye de Corbie :

« L'église de l'abbaye est un très-beau vaisseau, les *grilles* qui ferment le chœur sont d'une belle composition et d'une exécution délicate. *Les stalles* de ce chœur sont décorées d'une très-noble sculpture de Cressent (3). Outre plusieurs excellents bas-reliefs on y admire en particulier six grandes statues, dont quatre soutiennent les deux premières stalles et les deux autres ferment les dernières (4).

---

(1) Quoiqu'en dise le P. Daire, nous ne pensons pas que Doullens existât avant les invasions des Francs.

(2) On a toujours cru que Corbie était dans l'*Amiénois*, mais non pas dans le Santerre.

(3) On ignore où cela a passé.

(4) Ces statues sont probablement celles qu'on voit dans l'atelier de M. Duthoit, ou dans l'église de l'*Oratoire*.



« Il y a derrière le chœur un *trésor*, conservé dans la chapelle de la Vierge ; la *machine* qui fait jouer les portes fermant les armoires de ce trésor, est digne d'arrêter les curieux. Sans parler d'un grand nombre de reliques, de cristaux et de différents émaux anciens, il ne faut pas passer légèrement la vue sur une mître à fond de perles fines ; cette mître est enrichie d'un grand nombre de joyaux, mais entr'autres de plusieurs Agathes-Onix gravées d'une grandeur considérable et très-belle (1).

On verra aussi avec plaisir dans une des chambres d'hôte, un grand tableau d'une excellente main : Il représente une *Sainte Famille*.

Abbeville.

Le P. Daire nous rappelle que cette cité, capitale du Ponthieu, est la principale ville de *Picardie* après Amiens, et qu'elle porte pour devise *Fidelis*.

Puis, il décrit *Saint-Vulfran* comme il suit :

« La principale église de cette ville est la *Collégiale de Saint-Vulfran*, elle a été bâtie sous le règne de Louis XII, ce prince y a beaucoup contribué par ses libéralités ; on assure même qu'il en a posé la première pierre (2). Le cardinal d'Amboise, son ministre, avait fort à cœur l'achèvement de cet ouvrage. Il ne fut interrompu que par sa mort, les armes de cet illustre prélat se voient au portail dont les tours sont élevées de 33 toises ou environ. Ce portail mérite une attention particulière. Les ornements qui écrasent ordinairement les édifices gothiques sont ici placés avec une sage économie (3). Les statues sont à l'aise dans leurs niches,

(1) Voy. l'*Histoire abrégée du trésor de l'abbaye royale de Saint-Pierre* DE CORBIE, 2e édition, augmentée de notes, par M. H. Dusevel, in-18, Amiens, 1861, p. 48.

(2) Nous ne savons où le R. P. a pu voir cela.

(3) Le P. Daire se trompe ; il y a trop d'ornements au portail de Saint-Vulfran.



l'œil est satisfait de leurs proportions, il embrasse l'ensemble de ce grand œuvre avec plaisir, on voit avec peine, qu'il lui manque une place et des admirateurs. La nef répond à la magnificence du frontispice ; l'élévation de la voûte toute considérable qu'elle est n'a rien qui étonne. Si le chœur et la croisée étaient achevés, sur le même plan, on verrait que nos pères avaient une idée du beau dans leur architecture, quelqu'indépendante qu'elle fut du goût romain.

Il y a environ un siècle qu'on ajouta à cette nef un chœur et deux bas-côtés et plusieurs riches habitants concoururent à cette construction (1), le grand autel est à la romaine ; deux anges adorateurs l'accompagnent ; ils sont de bois peints en marbre : on n'a pas de peine à y reconnaître le ciseau du célèbre *Cressent.* Ce sont deux chefs-d'œuvre.

Dans la chapelle de MM. Pascal, la seconde qui se présente à droite dans la nef en entrant, est un *crucifix* peint par Warin (2).

Le P. Daire parle ensuite de l'*église du Saint-Sépulcre.* On voit en entrant dans cette paroisse, dit-il encore, une *Résurrection :* c'est un chef-d'œuvre de M. Hallé, le père, cet artiste qui a fait tant d'honneur à l'école française. Rien de si flatteur que le gracieux de son coloris : on convient, en le voyant, que le clair-obscur ne saurait être ménagé avec plus d'art, le dessin plus juste, l'invention plus hardie, enfin l'exécution plus belle ; les deux médaillons qui accompagnent ce tableau sont de Nicolas de Poilly, originaire d'Abbeville : Ils font regretter le jeune peintre, dont le pinceau eut fait autant d'honneur à sa patrie, que le burin de François de Poilly, son père. L'autel qu'on voit à droite, dans cette église, est encore orné d'un tableau de M. Hallé, représentant *le Martyre de saint Quentin.*

L'auteur de l'almanach termine par *Saint-Jacques*, la revue des

(1) Peu solide et peu convenable à côté de la nef et du portail.

(2) On croit que ce crucifix se trouve maintenant dans l'église St-Gilles.

églises d'Abbeville. Cet édifice religieux offrait de son temps aux curieux un excellent tableau de M. Cazes, peintre de l'Académie : C'est un *saint Nicolas qui sauve des matelots du naufrage.*

D'Abbeville, le P. Daire passe à *Péronne.*

Péronne.

Cette ville, poursuit-il, est la plus considérable du Santerre : elle est regardée à juste titre, comme *la plus forte place de la France* (1), elle doit cet avantage moins aux fortifications qui la défendent, qu'à sa position. Les eaux de la Somme qui l'entourent de tout côté en la rendant redoutable aux ennemis, la rendent dangereuse à ses propres habitants, l'air y est pesant, humide et malsain.

« Péronne, ajoute le P. Daire, est *une des Pucelles de Picardie*, à qui on n'aurait rien à reprocher, si elle n'avait eu trop de complaisance pour la Ligue, dont elle a été le berceau. Ce fut en effet, dans Péronne, que cette fanatique association fut signée le 1er février de l'année 1576, par la noblesse de Picardie, et par les magistrats assemblés en l'*Hôtel-de-Ville de Péronne.* Ceux-ci y furent entraînés par l'ordre et l'autorité du Gouverneur de Péronne, qui était le chef de la Ligue en Picardie.

» Il faut remarquer que plusieurs villes de Picardie et Amiens (2) entr'autres, refusèrent d'entrer dans ce traité. »

Albert.

En parlant d'*Albert*, le P. Daire fait observer que cette ville s'appelait autrefois *Encre*, mais qu'aussitôt que Concini eut été immolé à la juste exécration de la nation française, on changea

---

(1) Exagération évidente.

(2) Amiens ne fut pas toujours si sage, si prudent : Voy. l'*Histoire de cette ville*, par M. H. Dusevel ; in-8°, Amiens, 1848, 2e édition, page 187 et suiv.

son nom en celui de son nouveau seigneur, ce marquisat appartient à Mgr le duc de Penthièvre.

« La magnifique (1) carrière de pétrifications qui y fut découverte il y a quelques années, occupe encore tous les jours nos physiciens, et attire de tous côtés les amateurs d'histoire naturelle. On peut voir dans le *Mercure de France*, de l'année 1735 (premier volume de juin et second volume de décembre), ce qu'en a écrit un curieux de la province (2). »

Viennent ensuite des notes ou détails sur *Montdidier* et *Roye*.

Montdidier.

« Cette ville qui est une des principales du Santerre est bâtie sur une montagne. Elle a résisté plusieurs fois aux Espagnols qui l'attaquaient, ce qui prouve qu'elle était alors plus forte qu'aujourd'hui. Louis XI en vertu de sa déclaration du 3 décembre 1470, portant confiscation des terres du duc de Bourgogne, la réunit à la couronne. Elle n'avait pas été longtemps sous la domination étrangère.

Quelques rois de la 3e race y ont tenu leur cour : c'est sans doute à son agréable situation qu'elle doit cet avantage. »

Le P. Daire n'en dit pas plus sur Montdidier. Il faut que ses monuments ne lui aient pas paru si remarquables que ceux de Roye, notamment que l'église de cette dernière ville, édifice religieux dont il fait presque un temple païen.

Roye.

Cette ville était autrefois très-forte ; elle a essuyé onze siéges ; c'était une Baronnie qui a donné son nom à une illustre maison de

(1) C'est curieuse qu'il fallait dire.

(2) Le P. Daire garde le silence sur la Vierge si renommée d'Albert.

Picardie, laquelle a passé par mariage dans celle de Laroche-foucault, avec le comté de Rouci, etc.

« Tout concourt à prouver que la paroisse de *Saint-Georges*, située dans un des fauxbourgs de cette ville, était autrefois un *temple de faux dieux :* c'est un des plus anciens édifices de la France : il est bâti près des eaux et il y avait un bois auprès de cette église. Elle est tellement disposée dans sa longueur au soleil levant, que lors des équinoxes, les rayons soit du soleil levant, soit du soleil couchant, la traversent d'un bout à l'autre, en ligne droite. Ses murailles sont ornées en dehors de quantité de figures hiérogliphyques comme des urnes, des oiseaux, des poissons qui nagent dans le même vaisseau (1), etc. — On y remarque aussi très-distinctement sur un des piliers, la figure de *Jupiter férétrien*, tenant en main des foudres. Cette dernière observation semble prouver que ce temple était autrefois dédié à ce Dieu (2).

Dans un prochain article nous parlerons d'autres almanachs, ou l'on a également décrit une partie de nos villes du département, et les objets les plus remarquables qu'elles renferment ; par ce moyen on pourra comparer les descriptions des auteurs de ces almanachs devenus rares, et voir si elles sont exactes, que bien des pertes, bien des changements ont eu lieu depuis la publication de ces petits livres populaires.

F.-H. G...

---

(1) Tout cela, selon M. H. Dusevel, ne serait que des figures appartenant au style roman.

(2) Grégoire d'Essigny, ou Dom Grenier, dit à Mythra. On croit que ces deux écrivains et Daire se sont trompés dans leur assertion à cet égard.

SOUVENIRS DU CIMETIÈRE SAINT-HONORÉ.

Comme il arrivait souvent que pendant la nuit les malades des deux faubourgs de Beauvais, situés en dehors de l'enceinte des remparts qui enclavaient la ville d'Amiens, étaient privés de recevoir les secours de la religion à cause de l'éloignement de l'église Saint-Remy à la paroisse de laquelle ils ressortissaient, et de la difficulté de faire ouvrir la porte de Beauvais, l'on résolut en 1662 de construire au bout du grand faubourg une chapelle destinée à remédier à ces inconvénients. Bénie et consacrée à Dieu sous le vocable de Saint-Honoré le vendredi 18 mars 1663 par le chanoine René de Robbeville, théologal de la Cathédrale, archidiacre d'Amiens et vicaire général en l'absence de l'évêque François Faure, elle servit de succursale pour ce quartier populeux jusques au jour où la construction de l'église nouvelle, sur l'esplanade de Beauvais, en amena la démolition (1). Si cet édifice n'offrait nul intérêt au point de vue architectural ou historique, les pierres tombales et les inscriptions funéraires du cimetière qui l'entouraient méritaient à quelques égards d'être conservées. Malgré l'état de délabrement fâcheux dans lequel il avait été laissé sans clôture dans ces dernières années, et les dégradations

---

(1) La chapelle Saint-Honoré fut bâtie en 1662 des deniers du Chapitre de la Cathédrale, au moyen d'un abandon qu'il fit des dîmes pour servir à la construction. Il y avait été condamné par arrêt du Parlement du 10 juin 1660, confirmatif d'une sentence du baillage du 8 juin 1657.

Voy. Titres du Chapitre, énoncés en la note 4 de la p. 90 du tome I[er] des *Bénéfices de l'église d'Amiens* par M. Darsy.

incessantes commises par les enfants de ce quartier, j'ai pu relever un certain nombre de ces épitaphes encore lisibles. Malheureusement elles sont toutes assez modernes. Le cimetière Saint-Denis ayant été supprimé en 1795 et remplacé par le cimetière actuel de la Madeleine, la répugnance que manifestait la population de choisir pour lieu de sépulture un enclos fondé jadis à l'usage des lépreux et des pestiférés fit que jusques en 1811 date de la première inhumation dans la nouvelle nécropole amiénoise, les familles persistèrent à faire enterrer dans les cimetières du Blamont, de Saint-Roch, de Saint-Honoré et de Saint-Acheul. C'est cette répugnance qui nous explique le grand nombre de sépultures datant des premières années de ce siècle que nous y avons rencontrées !

Sur une croix de bois noir adossée contre le mur droit de la chapelle se lisait d'abord celle-ci :

In spem resurrectionis
Ici reposent les corps
De M. Firmin Holleville prêtre bachelier
de Sorbonne, curé de la ci-devant paroisse
Notre-Dame de Doullens décédé le 16 août 1796, âgé de 69 ans
et 6 mois.

De M. Antoine-François Holleville ancien maître
tailleur d'habits et capitaine des Arquebusiers
d'Amiens, décédé le 13 janvier 1795, âgé de 75 ans.

De dame Marie-Rose-Antoinette Holleville, épouse
de M. Jean-François Beffroi, ex-notaire à Amiens,
décédée le 6 novembre 1807, âgée de 52 ans 6 mois.

De M. Jean-François Beffroy, ex-notaire à
Amiens, décédé le 8 avril 1808, âgé de 52 ans.
De M. Jean-Antoine Beffroi, imprimeur
en caractères, décédé à Paris le 9 janvier 1837,
âgé de 57 ans.

Toute la famille Holleville faisait partie de l'ancienne compagnie privilégiée des arquebusiers de la ville d'Amiens François Holleville, tailleur dans la rue du Beaupuy, comme capitaine de 1759 à 1790, l'abbé comme aumônier de la compagnie, et leur beau-frère Beffroi, notaire le 15 décembre 1777 par la mort de Louis-Philippe Caron, en qualité de lieutenant. Holleville et Beffroi assistèrent au tir qui eut lieu à Cambrai en 1786 où la compagnie remporta cinq prix. Ce fut Holleville qui, le 27 août 1790, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, fit à la Cathédrale la remise des drapeaux des quatre compagnies privilégiées et qui prononça à cette occasion l'allocution que nous avons reproduite dans notre notice sur ces compagnies publiée dans le tome XIV des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.

A côté de cette inscription se lisait la suivante :

D. O. M.

Ici repose au bas de cette
pierre, le corps de M. Pierre-
Léon Hareux, Curé de la
paroisse de Saint-Remy,
décédé le 25 janvier 1804,
âgé de quarante-quatre
ans et demi.
Le peuple pleure son
Pasteur, le pauvre son père,
la religion son ornement.
Priez Dieu pour son âme.

Dans ses notes, pour servir à la continuation de la Gallia Christiana, notre collègue, M. l'abbé Roze, nomme par erreur cet ecclésiastique Harent. L'épitaphe conforme à notre copie, portait cependant bien le nom de Léon Hareux.

ICI
Reposent les corps
de Mme Marie-Barbe
Ravin, âgé de 82 ans,
décédée le 29 janvier
1807, veuve de M.
Pierre Dailly, maître
boulanger en cette
ville, et de Joseph
Dailly, prêtre et vi
caire de la paroisse
de Saint-Remy et des
servant ladite ch
apelle, âgé de 49 ans,
décédé le 28 mars 1809.
Priez Dieu pour le
repos de leurs âme.
De profundis, requies
cat in pace.

L'abbé Dailly avait été installé desservant le 19 juillet 1802.

La sépulture voisine était celle d'un curé de la Cathédrale.

In spem resurrectionis
Ici repose le corps de M. Pierre
Honoré-François Fertel, d'abord curé
de la paroisse Saint-Sulpice d'Amiens,
et prévot des chapelains de la
Cathédrale, ensuite après dix ans d'exil
pour la foi, Curé de ladite Cathédrale,
puis doyen du Chapitre et vicaire
général du diocèse : il est décédé le
24 mars 1813, âgé de 72 ans et 5 mois.

ses vertus, ses lumières, son rare talent pour
la chaire et la direction des consciences
lui avaient mérité l'amour, la confiance et la
vénération des prêtres et des fidèles qui
ont pleuré sa perte, ainsi que
sa famille qui a posé ce monument de
sa douleur et de sa reconnaissance.
Priez Dieu pour le repos de son âme.
De profundis, requiescat in pace.

L'abbé Fertel avait été installé comme curé de la Cathédrale, le 25 octobre 1802 sous l'épiscopat de Mgr Villaret. Par les soins du Chapitre sa pierre tombale a été conservée et replacée dans le croisillon gauche du transept de la Cathédrale.

D. O. M.

Ici repose le corps
de M. François Arrachart,
prêtre de la Congrégation
de la Mission, décédé le 26
mars 1808, âgé de 68 ans.
Priez Dieu pour son âme.

Ici repose le corps
de M. Louis-Nicolas
Perdu, ancien receveur
général des aides à
Neufchatel, décédé
le 24 octobre 1812,
âgé de 72 ans
et 11 mois.
Requiescat in pace.

L'on rencontrait ensuite cette inscription relative encore à l'un des curés de la paroisse Saint-Remy

Dans ce cimetière
repose le corps de M.
J.-J M. Delaire, ci-devant
chanoine de l'église
Cathédrale d'Amiens,
ancien curé de la
paroisse de Saint-Remy,
ancien administrateur
de l'hôpital général,
décédé le 24 septembre 1803,
âgé de 73 ans.
Requiescat in pace.

Au pied de la croix
repose le corps de Mme
Françoise-Beatrix Renouard,
veuve de M. Charles-Victor
Pingré, ancien mousquetaire,
chevalier de Saint-Louis,
principal propriétaire
de Thiepval et autres
lieux, décédé le 11 mai
1811, âgée de 73 ans.
Priez Dieu pour le repos
de son âme.
De profundis requiescat in pace.

Toutes ces inscriptions étaient adossées contre les murs de la chapelle, ainsi que celle de Nicolas-René Houzé, ancien receveur particulier des finances, membre de l'Académie d'Amiens, né en 1719 mort en 1797, et que son état de dégradation ne nous a pas permis de pouvoir restituer. Nicolas-René Houzé de Cavillon, receveur des tailles, figure dans la liste des académiciens donnée

par le P. Daire dans le Ier vol. p. 559-560 de son histoire d'Amiens. Membre de la Société Littéraire d'Amiens, il fit en 1746 à la duchesse de Chaulnes un compliment en vers que Voltaire jugea digne de son approbation. Directeur il prononça en 1754 un *discours sur la nécessité de se former un caractère et un génie citoyen*. On le croit auteur d'une *lettre à un curé relativement au nouvel établissement d'une aumône unique et générale dans cette ville*, ainsi que d'une *ode sur la convalescence du Dauphin* lue en 1752 à l'assemblée de la Saint-Louis; en 1763 il prouva les avantages que procure à la patrie l'honneur attaché aux associations littéraires (1).

Dans l'enclos du cimetière :

Icy repose le corps
de M. Guillaume-Antoine le Couvreur
de Boulinviller, propriétaire,
âgé de soixante-neuf ans
et six mois,
décédé le 21 septembre 1805.

A côté de cette pierre tombale sur un monument composé d'un obélisque de pierre grise posé sur un piédestal de trois assises en retraite, se lisait cette épitaphe autrefois gravée en lettres dorées.

Ici repose le corps
d'Anne-François
Harcourt-Beuvron,
décédé le 10 mars
1797 (v. s.).

Anne-François d'Harcourt, d'abord marquis, puis duc de Beuvron était né le 4 octobre 1727 de Anne Pierre quatrième duc d'Harcourt, maréchal de France, et d'Eulalie Beaupoil de Saint-Hilaire. Il prit part à presque toutes les guerres où son frère aîné, le duc François-Henri d'Harcourt, se distingua, et lui fut adjoint comme lieutenant général, lorsqu'en 1783 celui-ci succéda au

(1) Daire, *histoire littéraire de la ville d'Amiens*, p. 374-375.

gouvernement général et au commandement militaire de cette province après la mort de son père. Le duc de Beuvron commanda Cherbourg, dont on s'occupait alors de faire un port militaire qui avec celui de Brest put tenir les anglais en échec, il fut appelé à Rouen par extension de ses fonctions à l'occasion des premiers troubles de la révolution en 1789 et contribua beaucoup à sauver les jours de l'intendant M. de Maussion. Bientôt il fut forcé comme son frère par les insurrections de Normandie d'abandonner toute espèce de commandement. Il se montra honorablement au château des Tuileries le 10 août 1792 au milieu du petit nombre de gentilshommes fidèles, accourus pour défendre le roi. Pendant la révolution le duc de Beuvron vint chercher un asile dans le département de la Somme et résider à Amiens où tant d'autres citoyens, nobles ou ecclésiastiques, qui n'avaient pu se résoudre à émigrer, étaient venus sous le couvert des tolérances des autorités locales et de l'honnêteté de la population demander un abri passager durant la tourmente. Parmi ces hôtes était celui qui devait être plus tard le vénérable cardinal de Latour d'Auvergne. Cet abri passager n'était point toutefois à l'abri des tempêtes, heureusement que les foudres n'étaient lancées que par les mains d'André Dumont; le 14 brumaire an II, il annonçait à la Convention avec cette phraséologie qui lui était toute particulière, le résultat de sa mission dans les départements du Nord-Ouest. ***J'avais reçu de Paris une lettre qui m'indiquait une cachette de nobles, j'ai fait arrêter le Harcourt, les Beuvron, les Faucigny.*** Mais sa mission avait eu pour but de faire couler plus d'encre que de sang, et le duc de Beuvron malgré cette arrestation, mourut paisiblement à Amiens en 1797.

Il laissait trois enfants, Marie-François depuis duc d'Harcourt, et deux filles, la marquise de Boisgelin et d'Harcourt d'Olonde, Ach. Machart, dans ses volumineuses notes sur Amiens conservées à la bibliothèque communale, s'est trompé en pensant que cette épitaphe avait trait à Mme d'Harcourt, induit en erreur par les prénoms de Anne-François qu'il a copié à tort Anne-Francoise.

Mme la duchesse de Beuvron s'appelait Marie-Catherine de Rouillé fille de Louis, comte de Jouy, ministre de la marine et des affaires étrangères. Cet annaliste amiénois cite parmi les quelques tombes qu'il indique au cimetière Saint-Roch, une grande et large tombe que nous n'avons pas rencontrée, elle portait suivant lui ces inscriptions:

Priez Dieu pour M. Claude Becquerel,
négociant et correspondant de la banque de France,
mort le 30 décembre 1807.
Priez Dieu pour la plus vertueuse et la plus chère des filles,
Mlle Claudine-Henriette Becquerel,
morte le 27 novembre 1812 âgée de 16 ans et 4 mois.
Requiescat in pace.

A côté de l'obélisque du duc d'Harcourt, une autre tombe portait cette inscription :

Ici repose le corps
de M. Louis-Fois Janvier,
Secrétaire en chef de la Mairie
et doyen des notaires de cette ville,
décédé le 25 février 1807, dans la
72e année de son âge.
Priez Dieu pour son âme.

Ce fut en exécution de sa volonté d'être enterré auprès de son ami M. de Beuvron, que M. Janvier fut inhumé au cimetière de Saint-Honoré. Je ne retracerai pas ici la carrière de mon aïeul. Sa biographie aura plus tard sa place naturelle en tête de la publication de son Mémoire sur les états généraux du royaume et les états particuliers du baillage d'Amiens. Qu'il me soit permis de rappeler seulement ici, qu'à cette époque où les journaux n'abusaient pas comme de nos jours des notices nécrologiques, les quelques paroles par lesquelles le Bulletin de la Somme du 10 mars 1807 faisait précéder la courte biographie qu'il lui consacrait. « M. Janvier n'est plus, l'administration municipale a » perdu dans son secrétaire un collaborateur aussi fidèle que

» zélé et tous les hommes honnêtes un ami, ceux qui l'ont connu » ne l'oublieront pas, mais l'homme de bien doit survivre à la » génération qu'il a servie, consignons donc ici quelques détails » que nos neveux ne retrouveront pas sans intérêt. » De ses relations amicales avec M. de Beuvron, je conserve avec respect plusieurs témoignages, entre autres : une très-belle tabatière ornée du portrait en miniature du maréchal d'Harcourt, son père, et un dessin au lavis de M. de Beuvron représentant, si je ne me trompe, la vue d'une ancienne porte de la ville dont je ne puis indiquer le nom exactement, mais que je crois cependant devoir être un débris de la porte Saint-Pierre.

Nous avons rencontré ensuite la tombe suivante :

Dans l'espérance
de la résurrection,
Ici repose le corps de Monsieur
le comte Anne-Michel-Jean-Baptiste
De Montmignon,
seigneur de Bachimont, Escarbotin
et Belloy-sur-Mer, âgé de trente
quatre ans et quatre mois, décédé
à Amiens, le vingt-trois février
mil huit cent quinze.
Priez Dieu pour le repos de son âme.
De profundis.
Requiescat in pace.

Les armoiries du défunt étaient gravées sur la pierre sépulchrale, il portait à un chevron chargé en chef de deux trèfles et en pointe d'un cœur d'argent, cimier couronne de comte ; supports deux levrettes.

A la croix du calvaire plantée au milieu de cet enclos funéraire se lisait cette inscription :

D. O. M.
Au pied de
cette croix

reposent les
corps de M. Jean-
F^{ois}-Antoine-Germain
Henry, artiste sculp
teur, décédé le 11 octobre 1806,
âgé de 74 ans, et de
Mlle Marie-Antoinette A
mable-Henry sa fille, décédée le
30 juillet 1801, âgée de 14 ans.
Priez Dieu pour le repos de leurs âmes.
Requiescant in pace.
Monseigneur l'Evêque
accorde à perpétuité
40 jours d'indul
gence à ceux et
celles qui réci
teront dévotement
3 *Pater* et *Ave*
au pied de
cette croix.

L'artiste dont nous venons de reproduire l'épitaphe, était l'auteur de ce calvaire et d'une statue de Mgr de Lamotte d'Orléans.

Les deux dernières tombes que nous avons enfin rencontrées sont les suivantes. Les autres pierres tumulaires encore assez nombreuses étaient devenues complètement frustes par le temps et l'usure causée par les pieds des enfants qui avaient choisi le cimetière pour théâtre de leurs ébats.

D. O. M.
Dans l'espérance de la résurrection
Ici repose
le corps de M. Marie-Jean-Baptiste
Morgan,
négociant, ancien maire de la ville d'Amiens,
décédé le 16 mars 1797,
âgé de 74 ans et 6 mois.
Priez Dieu pour son âme.
De profundis,
Requiescat in pace.

D. O. M.

Dans l'espérance de la résurrection,
Ici repose le corps
de Dame Marie-Josèphe
Roussel,
veuve de M. Marie-Jean-Baptiste Morgan,
négociant, ancien maire de la ville d'Amiens,
décédée le 18 avril 1801,
âgée de 66 ans et 3 mois.
Priez Dieu pour son âme.
De profundis.
Requiescat in pace.

M. Morgan, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, exerça, on le sait, les fonctions de maire de 1776 à 1779.

En quittant cet asyle, alors délaissé du repos, nous nous rappelions involontairement cette réflexion plus subtile que vraie du fossoyeur d'Hamlet : *qui bâtit plus solidement que le maçon, le constructeur de navires ou le charpentier ? C'est le fossoyeur ! les demeures qu'il bâtit durent jusqu'au jugement dernier !* Cette demeure même, hélas, n'est point éternelle ; le cimetière Saint-Honoré devait peu après notre visite être supprimé. Les cendres qu'il renfermait ont été exhumées ou par les soins des familles, soucieuses du respect de leurs ayeux, où à leur défaut par ceux de l'administration municipale. Une place vide occupe aujourd'hui l'emplacement de l'ancien âtre de la chapelle Saint-Honoré.

A. Janvier.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

(Y.)

Lettres patentes de Louis XII, contenant l'amortissement d'un demy quartier de terre faisant partie du couvent de Sainte-Claire.

1504.

Loys, par la grâce de Dieu roy de France sçavoir faisons à tous présens et advenir nous avoir receu l'humble supplication de nos chères et bien aimées les religieuses et couvent de Saincte-Clère fondé en notre ville de Péronne contenant que le feu seigneur d'Esquerdes, fondateur de leur dict couvent, acquist en son vivant une petite quantité de terre contenant environ demi quartier située et assise devant les molins de notre dite ville de Péronne où anciennement soulloit avoir maison et jardin tenue de nous en fief, à cinq sols parisis de rachapt, et icelle pour l'eslargissement et aisance dudit couvent délaissa audit couvent, et ordonna y estre unye, ce que fait acte. Toutevoyes pour que ne ledit héritaige n'est aucunement admorty, et que paravant ladite union et délais fait d'icelle par ledit feu seigneur d'Esquerdes il alloit

---

(*) Voir la *Picardie* année 1873 p. 18, 117, 173 et suiv.

de main à autre, et aussy qu'elle est tenue de nous en fief, comme dit est, elles doublent que au temps à venir les commissaires des franqcs-fiefz et nouveaux acquets et aultres nos officiers et commissaires les voulsissent contraindre à laisser ladite terre, et à en vuyder leurs mains, comme de main morte, et par ce nous ont les dites religieuses humblement fait requérir leur octroyer ladmortissement de la terre, et sur ce leur impartir notre grace et libéralité. Pourquoy Nous, ces choses considérées, inclinant libérallement à la supplication et requeste desdites religieuses, et à ce que soyons participans ès prières, suffrages et bienffaiz de leur esglise, voulans en ce et aultres leurs affaires les favorablement traicter. A icelles, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons octroyé et octroyons par ces présentes, quelles puissent tenir, posséder et exploicter ladicte terre, et dicelle joyr plainement et perpétuellement comme amortie et à Dieu desdyée, et laquelle nous y avons admortye et à Dieu desdyée, sans ce quelles puissent estre contrainctes ores ne pour le temps advenir soubs umbre de nos ordonnances sur le fait des Franqcs-fiefz et nouveaux acquests ne autrement à en vuyder leurs mains en quelque manière que ce soit. Ne pour raison de ce payer ne composer à nous ou aux nôtres à aucune finance ou indempnité, qui pour raison de ce que nous pourroient estre deubz. Et laquelle finance ou indemnité à quelque somme quelle se puisse monter, avons auxdits religieuses et couvent donnée et quictée, donnons et quictons. Le tout de notre certaine science, grâce, et par plaine puissance et auctorité royal par ces dites présentes signées de notre main. Par lesquelles donnons en mandement à nos amez et féaulx les gens de nos comptes et trésoriers à Paris. Au bailly de Vermandois, et à tous nos autres justiciers et officiers ou aulcuns lieurtenans présens et advenir et à chacun deulx si comme à lui appartiendra que de nos présentes grâce, admortissement, don, quictance et octroy, ils facent souffrent et laissent lesdictes religieuses et couvent suppl.

joyr et user plainement et paisiblement ; et saucun empeschement leur estoit faict, mis ou donné au contraire, le facent réparer et mectre incontinent et sans délay à plaine délivrance. Car tel est nostre plaisir nonobstant quelconques ordonnances, restrinctions, mandements ou deffenses à ce contraires. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousiours nous avons fait mectre notre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses notre droit et autorité en toutes.

Donné à Paris, au mois de janvier, l'an de grâce mil cinq cens et quatre, et de notre règne le septiesme.

Signé au bas : LOYS.

Le titre est en parchemin. Au bas se trouve appendu, par une corde formée de fils de soie rouges et verts, le grand sceau en cire verte de quatre pouces de diamètre. On y lit encore distinctement ces mots : Ludovicus Dei gratia Francorum Rex Duod. *L'écriture est très-régulière.*

Sur le dos, on lit :

Par le roy, le seigneur de Piennes et autres pēns,

ROBERTET (*avec grille*).

Visa Contentor,

DEBUTOUT. (*avec grille*).

(*Archives des Clarisses*).

(Z.)

Lettres d'amortissement d'une redevance de dix chapons et d'une rente annuelle de 4 sols parisis données par les maïeur et jurés de Péronne aux religieuses Clarisses, pour la plus grande partie de leur monastère qui était inféodée à l'Echevinage de cette ville.

1506.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verrons maïeur et jurez de la ville de Péronne, salut ; comme dès le septiesme jour de

septembre l'an mil cinq cens et quatre, noble et puissant seigneur. Loys de Halewin, chevalier, seigneur de Piennes, exécuteur du testament de feu Messire Philippe de Crévecœur, en son vivant seigneur d'Esquerdes, mareschal de France, environ vingt-deux ans auparavant la dacte de ces présentes, ledit feu que Dieu absoulle, pour la singullière dévocion qu'il avoit aux relligieuses de l'ordre de Madame Saincte-Clare ait donné à icelle relligion pour faire ung couvent dudit ordre, une maison, jardin, lieu et pourpris séant en icelle ville ou devant des mollins dont la plus grande partie est tenue à la loi et eschevinaige dudict Péronne. Mesmes redevable envers icelle ville de dix cappons et quatre solz parisis par chascun an dont sont et estoient lors escheux aulcuns arréraiges et fut ainsy que ledict lieu de présent mis en nature de relligion prest à dédier et y boutter les religieuses ne se puist faire sans premièrement avoir amorty ladicte rente et la juridiction d'icelle ville d'autant que ledict lieu contient, en concidéracion et faveur du sainct service divin qui à tousiours se fera en ladicte relligion, il nous pleust quictier et donner et tenir quicte ledict lieu de ladicte rente de cappons et argent ensembles de tous arréraiges à cause de ce escheux aussy quictier et de laissier la jurisdiction dudict lieu et laissier les frères et sœurs qui y sont et seront subrogez et justiciables à leur gardien ou prélat. Lesquelles remonstrances lors faictes en la chambre du conseil d'icelle ville ou estoient les six maïeurs des mestiers ensambes lantien conseil fut accordé et permis, accordons et permectons par ces présentes auxdites relligieuses, abbesse et couvent de Madame Saincte-Clare lesdicts dix cappons et quatre solz parisis dessus dicts et ensambes la jurisdiction que avions et pourrions avoir audict hostel quictes excmt et amorty des dictes rentes et jusridiction moyennant que lesdictes relligieuses ou leur procureur seront tenus pour une fois à ladicte ville la somme de six vingtz livres tournoy en regard et considéracion au serviche divin qui à tousiours mais se fera audict lieu, laquelle somme de six vingtz

dicte monnoye fut lors baillée et délivrée comptant par les mains de Martin boulengier et Jehan Baudoul lors argentier d'icelle ville. Et combien que dudict amortissement ensambes de la quictance desdicts rente et chappons et dudict argent ainsy délivré les dictes relligieuses ne eurent lors aulcunes lettres ne enseignemens nous ont cejourd'huy requis avoir lettres dudit admortissement ainsi que raison le voeult à nous. Octroie et accordé octroions et accordons à icelles relligieuses ces présentes quy furent faictes et passées soubz le scel et contrescel aux causes de ladicte ville le vendredy vingtiesme de décembre l'an mil cinq cens et six.

Cette pièce, qui est en parchemin, ne porte de signature que sur le repli ; mais on y voit le sceau de la ville appendu à deux bandes de parchemin.

(Archives des Clarisses).

(AA.)

Concession faite par l'évêque de Noyon aux religieuses Clarisses de Péronne du produit de la quête du lait et beurre dans les doyennés de Péronne, Curchy et Athies, pour l'année 1584.

1583.

Claudius Dangennes, Dei et sanctæ sedis Apostolicæ gratiâ Episcopus et Comes noviomensis par Franciæ, decanis christianitatis seu rectoribus ecclesiarum decanatuum Peronæ Curchy et Athiæ, nostræ diœcesis noviomensis, salutem in Domino. Attenta per nos humili requesta pauperum sororum monasterii sanctæ Claræ oppidi Peronensis dictæ nostræ diœcesis à multoties cognita et considerata pauperie et necessitatibus in quibus sunt constitutæ ; illarum inopiam aliquomodo sublevare desiderantes, eisdem concessimus prout præsentium tenore concedimus ut percipiant omnes et singulas eleemo synasquæ à Christi fidelibus pro usu

lactis et butyri tempore quadragesimæ anni millesimi quingentesimi octogesimi quarti proxime venturi in dictis decanatibus elargiuntur. Quocirca vobis mandamus quatenus omnes denarios seu eleemosynas quæ in vestris ecclesiis ratione predicta elargitæ fuerint præfatis sororibus aut earum procuratori expediatis, seu expedire faciatis. Datum noviomi, sub nostro parvo sigillo ac magistri Anthonii Deneufville ad secretarii otium nostri episcopatus commissi et substituti manuali signo. Anno Domini millesimo quingentesimo octogesimo tertio, Die vero vigesimâ secundâ mensis Martii.

De Mandato præfati R^di^ Domini mei noviom^i^ Episc. Franciæ paris,

DENEUFVILLE.

Pièce en parchemin. Sceau épiscopal brisé.

(Archives des Clarisses).

L'Abbé J. GOSSELIN.

(La suite au prochain numéro.)

INVENTAIRE

Des Découvertes Archéologiques les plus remarquables

DE L'ANNÉE 1872. (*)

Nous ne pouvons non plus passer sous silence les beaux travaux relatifs soit aux fouilles de Bibracte, soit à celles de Magny (1).

Tous ceux qui sont curieux d'étudier l'époque gauloise doivent suivre les fouilles de Bibracte, si habilement et si savamment conduites, et dont les résultats nous initient merveilleusement aux arts, aux coutumes, à la vie toute entière du peuple qui nous a précédés.

Les fouilles du Magny-Lambert (Côte-d'Or) n'ont pour objet que les tumuli nombreux de cette région, mais dirigées comme elles le sont par M. Flouest et M. Abel Maître, l'habile chef de moulage du musée de Saint-Germain, sous les auspices de la Commission de topographie des Gaules, leurs résultats sont des plus heureux et des plus intéressants. Les travaux ont commencé en septembre 1872 et dès le début ont donné des bracelets, des épées, des rasoirs, des poteries, des meules, des coupes en bronze, etc... Les remarques des deux savants sur la composition des tumuli, leur date et leur valeur, sur les habitations de l'époque et le style des découvertes sont du plus haut intérêt.

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, p. 63, 180 et suiv.

(1) *Revue archéologique*.

IV

J'ai fini de retracer les principales découvertes faites en France, les seules auxquelles je voulais m'arrêter. Je me reprocherais néanmoins de terminer sans dire un mot de celles qui, à l'étranger ont été faites par des Français.

En tête de celles-ci, la première place revient de droit aux recherches opérées en Palestine par M. Clermont-Ganneau, licencié-ès-lettres, ancien chancelier du Consulat de France à Jérusalem.

L'œuvre de notre compatriote est une gloire pour la France.

On ne comptait jusqu'ici, malgré les centaines de voyages faits en Palestine par des savants, que douze inscriptions grecques et latines, recueillies dans l'ouvrage de M. Waddington. Toute l'épigraphie de Jérusalem tenait sur une page du grand ouvrage de M. de Vogüé.

Or, M. Clermont-Ganneau a découvert *à lui seul* quatre-vingt-trois inscriptions *inédites* (1), et parmi celles-ci des morceaux de premier ordre dont un seul eut suffi pour récompenser largement la mission la plus coûteuse et faire un nom au savant qui l'eut trouvé.

En dehors même de ces quatre-vingt-trois inscriptions comprenant les inscriptions hébraïques, latines, grecques, syriaques, nabatéennes, phéniciennes, en caractères pehlevis, araméens, hiéroglyphiques ou cunéiformes, M. Clermont-Ganneau en a relevé beaucoup d'autres, également *inédites*, en terre non-biblique : textes des croisades, inscriptions coufiques, fragments, pierres gravées, signes lapidaires, grafitti de diverses époques.

Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il a été atteint par M. Clermont-Ganneau en dehors de toute attache officielle,

(1) *Revue arch.*

exclusivement à ses frais, risques et périls, sans aucune espèce d'aide ni de protection.

Malheureusement pour la science, on n'a pas su profiter assez du séjour de M. Clermont-Ganneau à Jérusalem, de ses connaissances étendues, de son expérience du pays et de la langue qu'on y parle, de son zèle et de son dévouement, pour lui faciliter des recherches qui honorent la France, mais qui — ayons le courage de le dire, en rougissant de l'avouer — ont été bien plus suivies, bien plus appréciées à l'étranger que chez nous... recherches que le plus léger encouragement pouvait rendre autrement fécondes et auxquelles le jeune savant n'a pu se livrer qu'incomplètement, et encore au prix de grandes fatigues et de sacrifices personnels considérables.

Nous engageons les lecteurs de *La Picardie* à étudier les mémoires de M. Clermont-Ganneau relatant les inscriptions qu'il a trouvées, les monuments funéraires hymiarites, la découverte qu'il a opérée de l'antique ville chananéenne de Géser, le bas-relief sabéen, etc... Nous les engageons surtout à lire le mémoire concernant la stèle du Temple de Jérusalem, et à visiter une autre stèle qui est au Louvre depuis peu à une place d'honneur ; trop faible compensation, hélas ! des autres richesses que nous ont ravies le British Museum et des établissements étrangers.

L'œuvre prodigieuse de M. Clermont-Ganneau mérite d'être connue de tous ceux que la science intéresse et que la gloire nationale ne laisse pas indifférents.



Dans la Palestine, un autre Français, M. Guérin, a retrouvé le tombeau des Machabées au Khirbet-el-Medich, l'antique Modin.

Cette découverte fait le plus grand honneur à M. Guérin qui y a déployé une grande science et une profonde sagacité. M. Guérin voulait acheter le terrain où se trouve le tombeau et pour cela il s'était adressé au ministère des affaires étrangères. « Témoin —

» dit-il lui-même — des agrandissements non interrompus de la
» Russie, de l'Angleterre et de la Prusse, en Palestine, j'am-
» bitionnais l'honneur d'ajouter quelque chose aux possessions de
» la France en rattachant pour toujours à ma nation le nom
» immortel des Machabées, dont le tombeau retrouvé par un
» Français après tant de siècles d'oubli, serait placé désormais
» sous la sauvegarde du drapeau français. »

Malheureusement la guerre qui éclata alors et son issue désastreuse empêchèrent notre gouvernement de s'occuper de cette affaire et M. Guérin dût quitter la Palestine sans avoir rien conclu (1).



Après la Terre-Sainte, nous ne pouvous tourner nos regards sur un endroit plus fécond en richesses archéologiques que sur Rome, la ville éternelle, mine inépuisable où se sont amassés durant des siècles les chefs-d'œuvre et les trésors de l'antiquité.

En mars 1872, on a découvert au cimetière de San-Lorenzo hors-les-murs, deux statues remarquables, l'une de Cérès, l'autre de Cupidon (2).

Deux sarcophages ornés de sculptures pleines d'intérêt archéologique ont été retirés du palais del Fiano.

En septembre, on a trouvé dans le Forum des fragments de bas-reliefs assez bien conservés qui ont servi à orner les rostres — *rostra* — sur la célèbre tribune aux harangues.

Ce sont des plaques de marbres de cinq à six pouces d'épaisseur, portant en haut les traces d'une balustrade qui a dû y être fixée. La partie qui était tournée en dehors c'est-à-dire qui faisait face au peuple, déroule une suite chronologique d'évènements remarquables qui ont rapport au Forum. Le demi cercle qu'elle formait

(1) *Revue archéol.*
(2) *Journal de Genève.*

commence par le Ruminal (1) et finit par le lotus. Cette heureuse découverte est destinée à faire époque dans l'histoire des fouilles et des antiquités romaines (2).

***

Mais la trouvaille la plus extraordinaire sans contredit a été faite à l'église Saint-Clément, et voici comment l'apprécie M. Roller :

« Trois mille ans, trois ou quatre civilisations distinctes, autant » de religions, des constructions païennes, un antre de Mithra, » une basilique primitive, une église du moyen-âge, restaurée » dans les temps modernes, voilà ce que nous trouvons sur » quelques mètres de surface, entre le Célius et l'Esquilin (3). »

C'est un échafaudage incroyable, un entassement prodigieux que la gravure seule peut rendre bien compréhensible et que l'exhaussement inouï du sol romain depuis quinze siècles peut seul expliquer.

En donner une idée par écrit n'est pas chose aisée. Qu'on se figure néanmoins des superpositions ainsi étagées : A dix ou onze mètres en dessous du sol actuel, un spelæum ou antre mithriaque de dix mètres sur six mètres et demi, entouré d'un podium d'un mètre à peine d'élévation auquel on monte par des escaliers de pierre disposés aux deux extrémités de l'enceinte. Cette caverne principale doit être entourée d'autres salles ou corridors souterrains qui restent à dégager et que les sondages ont fait deviner ; mais les fouilles sont bien difficiles à cette profondeur, et de plus l'eau ayant monté d'un pied dans toute cette partie à cause de l'élévation des niveaux du Tibre.

---

(1) Le Ruminal est un figuier sous lequel Romulus et Rémus furent allaités par la louve, son nom vient de *rumen*, vieux mot latin, qui signifie mamelle.

(2) *Gazette de Cologne.*

(3) *Revue archéol.*

A côté, et plus haut que l'antre mithriaque que nous appellerons l'étage païen, se trouvent des constructions de l'époque impériale. Ce sont deux salles voutées du Ier ou IIe siècle dont les ornements se rapportent à la mythologie païenne et dont l'une cependant est appelée l'Oratoire de Saint-Clément.

En montant encore par un large et bel escalier antique on rencontre un long corridor formé d'un côté par une maçonnerie superbe de tuf volcanique à blocs rectangulaires. Un cordon de travertin en saillie court le long des substructions en tuf supportant lui-même d'autres substructions en briques. On ignore encore si c'est l'enceinte de Servius Tullius ou le palais de Tarquin l'Ancien.

De là on arrive dans la basilique primitive de Saint-Clément, enfoncée à cinq mètres en contrebas de la basilique actuelle. Cet énorme vaisseau aujourd'hui souterrain, mesure quarante-deux mètres de long sur vingt-six mètres et demi de large. Il était entièrement comblé et son existence, ignorée même des savants lorsque les moines irlandais le découvrirent et au moyen de travaux hardis et persévérants, parvinrent à le dégager.

Enfin, au niveau du sol se trouve l'église de Saint-Clément datant du moyen-âge.

Jamais, croyons-nous, on n'a rencontré un enchevêtrement aussi extraordinaire et des superpositions plus curieuses. Rome seul en possède.

Les fouilles ont donné lieu à quelques découvertes bien intéressantes, surtout en ce qui concerne les peintures de la basilique primitive. On y remarque une Vierge portant l'enfant Jésus sur le bras gauche, attribuée au VIII siècle. Elle porte une coiffure gemmée, des colliers et l'auréole simple. on la prendrait volontiers, à sa raideur hiératique, pour une statue égyptienne. Elle occupe un siége richement orné; son Fils tient un livre d'une main et bénit de l'autre. Sa tête est ceinte de l'auréole crucigère à neuf rayons.

On voit encore une figure colossale du Christ assis, avec deux livres gemmés sur les genoux, peinture bizantine datant de l'an 1000 ; de la même époque, le baptême de saint Cyrille.

Du VIII[e] au IX[e] siècle, une Assomption, la première et unique qui soit à Rome de cette époque, et un Christ en croix, le premier également en date qui soit fourni par les monuments de Rome ; tous deux riches en enseignements archéologiques.

***

Je ne puis mieux finir cette revue rapide des découvertes de l'année 1872 que par un mot sur le congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique qui s'est ouvert à Bruxelles le 28 août dernier.

Les discussions qui ont eu lieu dans cette assemblée, où la France, la Belgique, l'Italie, l'Angleterre, le Danemarck et la Suède avaient envoyé leurs savants les plus distingués, ne sont pas de celles qu'on puisse résumer facilement sans risquer de les dénaturer ou d'en amoindrir l'intérêt. Le discours, par exemple, de M. l'abbé Bourgeois sur l'homme tertiaire, discours combattu par MM. Desor, de Vibraye, Neyrinch et Fraas, appuyé par MM. Warsaae, de Quatrefages, Capellini et Cartaillac, les entretiens sur l'époque quaternaire, sur les monuments mégalithiques, sur l'apparition du fer, doivent être lus *in extenso*. Et il est impossible de ne pas les étudier ainsi lorsqu'on aime vraiment l'archéologie.

C'est donc à ces comptes-rendus que nous prierons les lecteurs de la *Picardie* de se reporter s'ils ne les ont pas déjà suivis.

Nous les engageons aussi, s'ils le peuvent faire, à assister au prochain congrès qui aura lieu en 1874 à Stockholm.

A. de Saint-Maulvis.

ESSAI

SUR LES

MONNAIES DU VERMANDOIS.(*)

On trouve en novembre 1321 un arrêt du Parlement qui condamne le monnoyeur de Saint-Quentin à payer la taille, attendu qu'il est marchand. Il paraîtrait résulter de cet arrêt et de plusieurs autres que les monnayeurs non seulement recevaient leur vin sans payer de droits mais encore prétendaient avoir le privilége d'en vendre avec profit aux hôteliers.

Philippe de Valois rend une ordonnance relative à la fabrication des monnaies à Saint-Quentin. Donnée à la Fontaine Saint-Martin au Maine, l'an de grâce mil CCCXXIX, le VIe jour de septembre (1).

Le Parlement décide, par un arrêt du 6 février 1332, que les mayeurs et jurés resteront en possession, *remanebunt in possessione* de punir les meslées, rixes faites par les monnayeurs, les droits du roi réservés.

Par suite de cet arrêt du Parlement (tout à fait contraire à celui de décembre 1317) le roi envoya, le 12 mai 1333, une commission au bailly de Vermandois (2) et, un peu plus tard, le 7 juin 1333, un procès-verbal de son exécution fut dressé portant

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, page 63, 180 et suivantes.

(1) Archives de Saint-Quentin (*vidimus* sur parchemin) liasse 1, n° 79.

(2) Archives de Saint-Quentin. *Livre rouge*, page 113.

attribution du crime de fausse monnaie aux mayeur, eschevins et jurés de la commune de Saint-Quentin (1).

En avril 1337, la jurisprudence est changée, car les lettres de Philippe-de-Valois confirment les franchises et privilèges des monnayeurs du serment de France ; lesquels, ainsi que toute leur famille ne doivent comparaître devant d'autres juges que les maîtres des monnaies, excepté en cas de meurtre, de larcin et de rapt.

« Ce fu fait l'an de grace mil trois cent trente et sept au mois d'avril. »

Cette pièce, qui est sur parchemin, a été vidimée successivement par le roi Jean, au mois de novembre 1350 ; par Charles V au mois de juin 1365 ; par Charles VI, au mois de novembre 1380 et par Henry, roi de France et d'Angleterre, au mois de mai 1423.

Cinq années plus tard, Philippe de Valois, changeant de jurisprudence, accorde en avril 1342, aux mayeur et jurés de Saint-Quentin la connaissance du crime de fausse monnaie ; cette concession royale paraît-être singulièrement intéressée puisqu'elle mentionne que le prévost de Saint-Quentin ou son lieutenant et ses sergents seront présents à l'inventaire fait des biens des personnes arrrêtées et que, dans le cas où des confiscations ou amendes seraient prononcées, « tous les pourfits et émoluments seraient entièrement convertis pour devers nous et au pourfit de nous et de nos successeurs.

1350. Commission ordonnée par Philippe-de-Valois en faveur des Maire et Echevins relativement aux monnayeurs emprisonnés, disaient-ils, par lesdits Maire et Echevins, contrairement à leurs privilèges.

« Donné à Paris le XXIII[e] jour de juillet l'an de grâce mil CCC cinquante.

---

(1) Archives de Saint-Quentin. *Livre rouge*, page 114.

En 1337, transaction entre les mayeurs et échevins de Saint-Quentin et les monnoyeurs du serment de France relativement à l'afforage (1) des vins. (Archives de l'Hôtel-de-Ville, liasse 37, dossier D, pièce 2e) Cet accord a été homologué par le Parlement.

Malgré cette transaction de nouveaux abus eurent lieu et la lutte ne fut terminée que par une lettre de Charles V, du 9 décembre 1365, qui donna gain de cause au Mayeur (2).

Charles régent de France publia, le 21 janvier 1359, pendant la captivité du roi Jean, vaincu et fait prisonnier à Poitiers, en 1356, un mandement pour faire fabriquer à Saint-Quentin de gros deniers blancs à l'estoile (3).

Par un autre mandement du 23 juillet 1359, le même prince fixe à douze livres tournois le prix du marc d'argent qui sera porté à la monnaie de Saint-Quentin pour y être employé (4).

Le 7 septembre de la même année il donne des ordres pour faire fabriquer dans le même atelier monétaire des blancs deniers, à trois fleurs de lys, à deux deniers six grains de loy, de sept sols, six deniers de poids, au marc de Paris, et à quatre-vingt-dix pièces au marc (5).

Le deux octobre suivant il donne de nouveaux ordres aux ouvriers pour fabriquer de ces deniers à six grains de loy, et à neuf sols quatre deniers et demi de poids (6).

Le 18 octobre 1359 il ordonne d'en frapper à deux deniers de loy et dix sols de poids. (7).

---

(1) Registre 84 du *Trésor des Chartes*, p. 400.
(2) Archives de Saint-Quentin, liasse 2, pièce 12.
(3) Ordonnances, T. III, page 385.
(4) Ordonnances du roi de France, T. III, page 356.
(5) Ordonnances, T. III, page 367.
(6) Ordonnances, T. III, page 368.
(7) Ordonnances du roi de France, T. III, page 369.

Par un mandement du dernier jour de décembre 1359, Charles, régent du royaume fait fabriquer à Saint-Quentin, *des gros deniers blancs à l'estoille, autelz et semblables en taille et en façon comme ceulx que nous faisons faire à présent : lesquelz sont à deux deniers douze grains de loy, dit argent-le-roy, de cinq solz de poix au marc de Paris, ayant cours pour deux sols parisis la pièce, comme ceulx de présent et mettant en iceulx telle différence* (1) *comme vous semblera.* (2).

Le roi d'Angleterre ayant fait à Bretigny, des propositions de paix, elle y fut conclue en 1360. Le roi Jean revint dans son royaume en octobre 1360, et il s'appliqua avec le Dauphin à réparer les désordres, que la guerre tant étrangère que civile et sa captivité avaient causés à la France.

Dans deux ordonnances, du 10 décembre 1360, il dit que le peuple l'a supplié de pourvoir au fait et au gouvernement des monnaies. Loin de remédier à l'affaiblissement du titre des monnaies, il eut, lui et son fils Charles, trop souvent recours à de fréquentes mutations pour se créer des ressources.

La multiplicité des lois sur les monnaies en marque toujours un dérangement dans les finances de l'état ; elles se ressentirent, sous le règne du roi Jean, de l'état déplorable dans lequel était le royaume, attaqué vivement au dehors par des ennemis puissants et déchiré au dedans par la guerre civile (3).

---

(1) Différence, c'est une marque particulière que chaque maître de monnaies faisait mettre sur les pièces qu'il fabriquait (Boisard).

(2) Ordonnances des rois de France. T. III, p. 380.

(3) Un publiciste de Philippe-le-Bel, Du Bois, dont les travaux ont été mis à jour par Bongars et Boutaric fait sur l'altération des monnaies, qui avait lieu de son temps, les réflexions suivantes : « l'altération des monnaies du royaume est un acte condamnable, et ceux qui ont des rentes en argent ont perdu le quart, puis le tiers, ensuite la moitié, puis enfin le tout. Je crois, tout bien considéré, que le roi a perdu et perd encore par cette altération bien plus qu'il ne gagnera jamais. La cherté de toute chose s'est telle-

Par un mandement du 7 novembre 1360 (1), qui fut peu de temps après suivi d'un autre du 14 avril 1361 (2) Charles, régent, ordonne qu'il soit fabriqué à Saint-Quentin comme à Paris, un jour seulement par mois, des deniers parisis pour le peuple, ayant cours chacun pour un denier parisis à deux deniers de loy, à quatorze sous au poids de marc ; jusque-là il n'avait pas encore été ouvré de monnaie d'or, en la fabrique royale de Saint-Quentin, le même prince donna des ordres, le 6 décembre 1361, pour y construire à ses frais les bâtiments nécessaires à la fabrication des espèces d'or, comme dans les autres monnoies du royaume.

Le Dauphin devenu Charles V, après la mort du roi Jean, prisonnier en Angleterre, fit augmenter le prix du marc d'or employé en l'hôtel des monnaies de Saint-Quentin, par des mandements du 18 août 1368 (3) et du 19 février 1371-2. (4) En conséquence du dernier, le prix de la monnoie fut mis à deux sols tournois.

La lettre du 7 décembre 1373, assujettit à l'impôt de deux deniers parisis chaque lot de vin vendu au détail dans la ville par les monnayeurs ; attendu, dit la lettre, qu'ils sont marchands publics, puisqu'ils achètent tous les jours du vin pour le revendre. En conséquence, il ordonne au prévost à Saint-Quentin que « nonobstant toute opposition, proposition, subterfuge et allégation

---

ment accrue que vraisemblablement le prix des denrées ne reviendra plus désormais à ce qu'il était autrefois. Il faut que le roi connaisse dans toute sa vérité, cette calamité publique. Je ne crois pas qu'un homme sain d'esprit puisse ou doive penser que le roi aurait ainsi changé et altéré les monnaies, s'il avait su que d'aussi grands dommages en résulteraient. »

(1) Ordonnances. T. III, p. 432.

(2) Ordonnances. T. III, p. 486.

(3) Ordonnances des rois de France. T. V. p. 124.

(4) Ordonnances. T. V. p. 454.

faites et lettres quelconques à ce contraire rejetées et arrière mises, vous est mandé que vous contraigniez vigoureusement les dessus nommés noble sergent d'armes, maistres de nos monnaies, ouvriers et monnoyeurs et chascun d'eux à payer sans délay le dict ayde. »

« Donné à Paris le VIIe jour de décembre l'an de grâce mil CCC soixante et treize et le Xe de nostre règne. »

On trouve de 1373 à 1375 plusieurs mandements du roi envoyés au maître des gardes de son hôtel de la monnaie, qui ont pour objet de faire porter de la matière d'argent à Saint-Qentin pour les convertir en monnaie courante.

Le premier mandement, en date du 30 mars 1373 porte qu'il sera donné, à Pierre Dolly ou Dollis, cent huit sols pour chacun des mille marcs d'argent qu'il s'est engagé de porter à la monnaie de Saint-Quentin (1).

Le second, en date du 22 septembre 1374, est une lettre du roi Charles V, adressée au maître des monnaies l'avisant qu'il sera livré à la monnaie de Saint-Quentin deux mille marcs d'argent allayé à quatre deniers de loi, par Pierre Dolly de Saint-Quentin pour qu'on ne cesse pas de travailler, et qu'il lui sera payé par chaque marc d'argent qu'il livrera trois sols tournois, outre le prix de cent cinq solz que nous donnons à présent. (Insérée dans le T. VI, p. 43, des Ordonnances des rois de France.

Le troisième est une nouvelle lettre du roi Charles V, en date du 24 juillet 1375, pour livrer en la monnaie de Saint-Quentin mille marcs d'argent allayés à IIII deniers de loi par Jehan Galet d'Amiens, dedans le sainct Andry prochainement venant, et doit avoir deux sols tournois oultre le prix de CV sols tournois (2).

Le quatrième est un mandement du roi Charles V, en date du

(1) Ordonnances, T. V p. 665.

(2) Ordonnances des rois de France, T. VI, page 132.

8 décembre 1375, qui porte qu'il sera payé à Jehan Galet, changeur, demeurant à Amiens, cent sept sols six deniers pour chacun des douze cents marcs d'argent qu'il s'est engagé à livrer à la monnaie de Saint-Quentin, dedans la Saint-Jean-Baptiste (ce mandement est inséré textuellement dans le vol. VI des Ordonnances des rois de France, p. 163 et 166).

Adam de La Fère, maître particulier de la monnaie de Saint-Quentin avait été destitué de son office ; une lettre de rémission du roi Charles V, en date de décembre 1374, le réintégra dans ses fonctions et lui permit de faire fabriquer des deniers d'or fin aux fleurs de lys qu'on appelait Franz (1).

1376. Nouvelles lettres de Charles V ordonnant que tous les habitants de Saint-Quentin, même les ouvriers des monnaies, paieront l'octroi de deux deniers parisis par lot de vins.

« Donné au bois de Vincennes, le XIIIe jour de juing l'an de grâce mil CCCLXXI et de nostre règne le treizième (2). »

Archives de la ville (*vidimus* sur parchemin). Liasse 2e, n° 23.

1376, 1er novembre. Lettres de Charles V relatives à l'appel d'un jugement rendu au profit des Maire et échevins de Saint-Quentin contre un monnayeur de ladite ville.

« Donné à Saint-Quentin le samedi, jour de Toussaint, l'an mil CCCLXXVI.

Archives de Saint-Quentin (*vidimus* sur parchemin). Liasse 2e, n° 24.

Par ses lettres du 18 décembre 1382 et novembre 1384, Charles donna des ordres pour fabriquer à Saint-Quentin des gros deniers d'argent, sous certaines conditions exprimées dans ces ordonnances. Voir la première dans le tome VI, p. 682, des *Ordonnances des rois de France,* et la seconde dans le T. VII, p. 96.

---

(1) Registre Trésor des chartres, pièce 12.

(2) L'afforage du vin était le droit d'en fixer le prix et l'exposition.

Il fit faire des augmentations aux bâtiments de l'hôtel de la monnaie, et il donna commission, le 15 septembre 1388 (1), à Raoul de Saint-Germain et à Gautier Petit, garde de sa monnaie de Saint-Quentin, d'y faire observer les ordonnances sur le fait des monnaies.

1395. Commission ordonnée par Charles VI contre le Prévôt royal qui avait emprisonné et jugé un individu pour crime de fausse monnaie, sans vouloir le rendre aux Maire et Echevins de Saint-Quentin, au préjudice de leur juridiction.

« Donné à Paris le IIIIe jour de décembre l'an de grâce mil trois cens quatre vins et quinze et le XVIe de notre règne (2).

Le 24 juin 1405 le comptoir des monnaies de Paris, désirant accomplir l'ordonnance de Charles VI, du 29 avril 1405, pour fixer le prix de l'or et de l'argent et pour faire des blancs deniers à l'escu de VI sols, IIII deniers et demy de poids et à VI grains de remède, envoyait à la monnaie de Saint-Quentin un commissaire, nommé Jehan Le Maréchal (3) ; ce délégué vint en effet visiter l'atelier monétaire, mais aucun document ne nous a transmis le rapport qu'il a du faire sur l'accomplissement de sa mission.

Par sa lettre du 28 août 1406 le roi permet à Arnoulet Braque de faire fabriquer dans l'atelier monétaire de Saint-Quentin des espèces pour sépt cent quarante marcs d'or, qu'il s'était engagé à faire fabriquer à l'atelier monétaire de Tournay (voir cette lettre dans le tome IX des *Ordonnances des rois de France*, p. 128.

(1) Ordonnances des rois de France, T. VII, p. 210.

(2) Archives de Saint-Quentin (original sur parchemin), liasse 2e, n° 47, enfin neuf autres pièces originales, ou copies du temps, dont la dernière date de 1456 relatives au droit d'afforage des vins, existent aux archives de la ville, en faveur des maire et échevins de Saint-Quentin. (Arch. de Saint-Quentin. Liasse 37. Dossier D. pièce 2).

(3) Ordonnances. T. IX, p. 66.

Par une autre lettre du 18 juin 1419, Charles VI ordonne de fabriquer dans la monnaie de Saint-Quentin des blancs deniers. Le prix du marc d'argent est fixé à XVI livres tournois. Le prix du marc d'or ou d'argent était différent dans les diverses monnaies du royaume ; ainsi tandis que le marc d'argent était à XVI livres dix sols tournois dans la monnaie de Paris, il n'était qu'à XV livres dans la monnaie de Saint-Quentin. (Voir tome IX, p. 8, des *Ordonnances des rois de France*)

Ch. Gomart.

(*La suite au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE.

La grande voie romaine de Senlis à Beauvais et l'emplacement de Litanobriga ou Latinobriga (1). — *Rapport* par M. de Caix de Saint-Aymour.

M. Am. de Caix de Saint-Aymour, intitule modestement *Rapport*, un travail des plus complets, auquel il s'est livré sur la question jusqu'alors controversée de l'emplacement de *Litanobriga*; cette ville perdue, dont notre auteur a trouvé selon lui la situation exacte.

Les débris et les traces du séjour des romains au lieudit le Cornelay, non loin de Gouvieux et sur les bords de l'Oise, ont prouvé à M. de Caix, que là est le véritable emplacement de cette ville romaine de Litanobriga.

Visite des lieux, mesure des distances sur la carte des Gaules, rien n'a été négligé pour la démonstration que l'auteur s'est proposée.

De plus, il est parvenu à concilier sur ce point les divergences d'opinions qui existaient à cet égard entre MM. Millescamp, Hann et Caudel, dont il a été constitué l'arbitre, ce qui explique le titre de *Rapport* qu'il a donné à son ouvrage.

Voilà des contradicteurs qui, après avoir longuement discuté, avec convenance et politesse toutefois, s'éclairent par la controverse et finissent par s'entendre ; c'est d'un bon exemple.

---

(1) Paris, Didier, 1873, gd. in-8° de 84 pages.

Quelques numismates avaient cru que certaines pièces de monnaies ou médailles avec la légende *Litan* ou *Lita,* étaient la preuve qu'un établissement monétaire avait existé à Litanobriga, mais M. de Saint-Aymour a démontré que c'est une erreur, et qu'il faut « renoncer à l'idée d'inscrire Litanobriga sur la liste déjà si chargée des ateliers monétaires Romains. » Il confirme en cela l'opinion de Bouteroue, qui estime que *Lita* est le commencement du nom de Litavicus, seigneur gaulois, chef de dix mille hommes qui furent envoyés à Jules César par les Autunois.

Deux cartes bien gravées, dont l'une est coloriée, accompagnent cet ouvrage et seront d'un grand secours à ceux qui auront le désir d'étudier dans tous ses détails cette question géographique si bien traitée par M. de Saint-Aymour.

F. P.

Pour les articles non signés,

LENOEL-HEROUART.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,

LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

LES ALMANACHS

du Messager Picard et du Département de la Somme.

Comme nous l'avons dit précédemment, notre intention n'est pas de parler de tous les Almanachs qui ont été publiés, après ceux de Picardie. Deux seulement, seront l'objet de notre dernier article.

Le Messager Picard, Almanach populaire du département de la Somme (1) publié en 1836 par la *Sentinelle Picarde,* était un petit livre assez bien fait. L'avis placé au verso du couvert indiquait, d'ailleurs en quelques mots, quel était le but de ses rédacteurs : « *Le Messager Picard*, disaient-ils, n'est point une spéculation financière; loin de là, c'est une œuvre philantropique et consacrée spécialement à l'amélioration des classes les plus nombreuses du peuple. *Le Messager Picard* n'est pas un de ces recueils qui ne peuvent servir qu'à trouver les *quantièmes* de l'année, c'est un livre qui peut s'acheter en tout temps, et servir à toutes les époques. »

Malgré cette annonce, le *Messager Picard*, ne parut qu'une seule année, et comme les exemplaires en sont devenus fort rares, nous allons donner l'analyse des principales choses qu'il contient.

---

(1) In-18, Amiens, Imprimerie de J. Boudon-Caron.

Après des *notions sur le temps* et le *calendrier*, on trouve des *éphémérides*; nous ne nous arrêterons qu'aux *éphémérides locales*, telles que les suivantes :

FÉVRIER.

1814 — 20 — Quinze cents cavaliers Russes, Saxons et Wurtembergeois, commandés par le baron de Geismar, colonel aux gardes de l'Empereur Alexandre, s'emparent de Doullens.

AVRIL.

1832 — 10 — Invasion du choléra-morbus à Amiens.

MAI.

1821 — 30 — La porte de la Voirie est démolie.

JUIN.

1835 — 24 — Exposition des produits de l'Industrie et des Beaux-Arts du département de la Somme.

JUILLET.

1830 — 29 — Les fleurs de lys et les autres emblèmes royaux sont brisés à Amiens dans la soirée. — On se porte à St-Acheul, où l'on casse les carreaux, etc. — On parle de le démolir; la garde nationale et la troupe de ligne ont beaucoup de peine à rétablir le calme, (1)

OCTOBRE.

1835 — 26 — Brillant concert donné par les amateurs et artistes d'Amiens, en faveur des salles d'asile.

NOVEMBRE.

1832 — 12 — Association de la presse des départements de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais

---

(1) Pour les détails de cet Événement voy. l'*Histoire de la ville d'Amiens* par M. H. Dusevel, 2e édition, Amiens 1848, pag. 370 et 371.

Viennent ensuite la concordance des *calendriers Républicain et Grégorien*, pour vingt-cinq ans ; le texte de *la Charte*, les *devoirs du bon Citoyen*, une note sur *la Picardie* et une *statistique du département de la Somme*.

D'après les auteurs de l'*Almanach*, la *Haute-Picardie* renfermait l'Amiénois, le Santerre, le Vermandois, *le* Thiérache (1) ; la Basse comprenait le Ponthieu et le Vimeu.

« Au premier aspect du tableau géographique et politique qu'ils donnent de ces contrées, on pourrait supposer, continuent ces auteurs, que malgré la variété des juridictions et l'inégalité des limites, il régnait partout un ordre constant et régulier d'administration ; mais pour être aussitôt désabusé, il suffirait de faire observer que les présidiaux, Bailliages, Élections, Sénéchaussées, Prevotés, Justice des Évêques, des Chapitres de moines, Greniers et Tribunaux à Sel, etc., s'entremêlaient confusément, disputaient sans cesse sur l'étendue de leurs ressorts et de leurs droits ; que tel bourg, celui d'Oisemont, par exemple, qui dépendait ordinairement du Bailliage et de l'Élection d'Amiens, était soumis pour le Sel à la Juridiction du Grenier d'Abbeville. Il serait facile de multiplier les faits de ce genre.

« Le département de la Somme, formé entièrement avec l'ancienne province de Picardie, n'avait pas encore de chemin de fer de Paris à Amiens et d'Amiens à Lille par Arras, avec divers embranchements, lors de la publication de cet Almanach : il existait anciennement, est-il dit, de belles carrières de pierre à Picquigny, puisque d'après un des historiens de la ville d'Amiens, il en est entré dans la construction de la Cathédrale. Vers Doullens on trouve de beaux grès. Un peu plus loin, au village de Bouquemaison, on avait, pendant la Révolution, découvert une couche de terre-houille qui annonçait la présence du

(1) C'est la et non le Thiérache qu'il fallait dire.

charbon de terre. On fit des fouilles qui n'amenèrent aucun résultat parce que la fosse s'écroula; mais tout porte à croire qu'il existe en cet endroit une riche mine de houille (1)

« De toutes les substances que les entrailles du sol produisent, la tourbe est encore aujourd'hui la plus utile. Son odeur est désagréable, mais ce combustible chauffe bien. Elle est fort commune dans le département, et présente, par son emploi, qui est considérable, une économie réelle : on affirme qu'elle occasionne une dépense d'un tiers de moins que le bois. Mais l'emploi presque général aujourd'hui de la houille, dans les usines et les grands établissements a diminué notablement la consommation de la tourbe. »

Nous aurions encore à dire bien d'autres choses que renferment le *Messager*, notamment sur les produits du sol du département et l'industrie de ses habitants, mais nous sommes forcés faute d'espace de nous borner à quelques mots sur les villes et ce qu'elles offraient de plus remarquable lorsque l'Almanach parut.

Dans le 1er arrondissement, côté d'Abbeville, existe un très-beau port au *Crotoy* et les curieux visitent avec un grand plaisir la belle Église de Saint-Riquier à 2 lieues d'Abbeville *construite dans le genre de la Cathédrale d'Amiens* (2) on remarque à Abbeville la superbe manufacture de draps, dite de Van-Robais, et celle non moins brillante de tapis et moquettes. Abbeville est *aussi étendu qu'Amiens,* mais il ne renferme tout au plus que 20,000 habitants ; il y a de fort belles casernes et la ville est défendue par des murailles et des fossés ; une Société d'Émulation pour les Sciences et Belles-Lettres et une Bibliothèque

---

(1) Un doulennais, nommé Bienaimé, a composé plusieurs brochures sur cette découverte de la houille à Bouquemaison.

(2) L'église de Saint-Riquier qui ne date que de la fin du XVe siècle n'a pas été construite, comme le disent les auteurs de l'Almanach, dans le genre de la Cathédrale laquelle est d'une autre époque et du plus beau style ogival.



composée de 7,500 volumes : l'église de Saint-Vulfran mérite l'attention des artistes.

Abbeville est la patrie des Sanson, de Duval géographe, et du poëte Millevoye.

Nous pourrions reprocher aux auteurs d'être tombés dans plusieurs erreurs, en parlant d'Abbeville, surtout en faisant cette ville aussi étendue que celle d'Amiens ; mais qu'il nous suffise de signaler de préférence les omissions qu'ils ont commises. Ils ne disent mot, en effet, des églises paroissiales autres que Saint-Vulfran et s'abstiennent de signaler, en passant, ce qu'on y voit de plus curieux. Ils ne sont pas plus exacts, plus complets, en parlant des hommes célèbres et des artistes distingués qu'Abbeville a produits.

Le 2e arrondissement, l'arrondissement de *Doullens*, a moitié moins de population que le précédent. On compte dans Doullens 3,604 âmes. Cette ville est bordée par la rivière d'Authie qui n'est point navigable ; elle a une double citadelle qui parait avoir été bâtie au commencement du XVIe siècle, et fortifiée ensuite par Vauban ; elle est très-forte, mais dominée ; elle va servir de prison politique pour les déportés, fasse le ciel qu'elle ne soit jamais remplie ! Non loin de Doullens est la belle usine de Rouval.

Ici la science des rédacteurs du *Messager* nous semble encore en défaut. La citadelle de Doullens ne remonte pas au XVIe siècle : elle avait bien alors un château fort dont les Espagnols s'emparèrent en 1595, mais la citadelle actuelle n'offre pas de vestiges de ce château. D'un autre côté, les rédacteurs ne donnent pas le nom d'un écrivain distingué que produisit Doullens, nous voulons parler de *Dufresne de Francheville* dont la liste des ouvrages est cependant assez longue et de quelques autres personnages qui méritaient d'être également cités.

L'arrondissement de *Péronne*, 3e du département, renferme une très-belle portion du pays nommé Santerre. La ville de Péronne,

surnommée la *Pucelle*, parce qu'elle n'aurait point été conquise, renferme plus de 4,000 habitants, elle est très-forte, ayant pour se défendre les moyens d'inonder ses approches en très-peu de temps.

« A 12 kilomètres de Péronne se trouve la ville de *Ham* sur la Somme qui fût jadis fortifiée et n'est aujourd'hui remarquable que par son château fort, prison d'état où sont renfermés les ex-ministres de Charles X, MM. de Polignac, de Peyronnet, de Chantelauze et Guernon de Ranville. Le château contient une tour qui a plus de 33 mètres de diamètre et autant de hauteur, et dont les murs ont 12 mètres d'épaisseur.

« On remarque à Albert, petite ville de 2,400 habitants une belle cascade. L'eau tombe de 12 à 15 mètres de haut avec une force extraordinaire ; on voit aussi à Albert, une Vierge qui *passait* pour miraculeuse et qui est connue sous le nom de *Notre-Dame d'Albert*; on remarque encore dans cette ville une grotte où l'on voit des pétrifications singulières et fort curieuses. »

Le château de Ham et *Péronne* semblaient mériter une description plus détaillée; l'église de la première de ces villes n'est pas même mentionnée, et elle fixe cependant le regard des voyageurs. à Péronne pas un mot de cette curieuse bannière représentant le *Siège de Péronne* par les Impériaux, au commencement du XVI[e] siècle, et que M. H. Dusevel a eu le bon esprit de reproduire dans une excellente lithographie que contient le premier volume de la société d'Archéologie de la Somme.

La légende intéressante de la découverte de la Vierge d'Albert, appelée communément Nôtre-Dame de Brebières, parcequ'elle fut trouvée par un berger, n'a pas été non plus rappelée dans le *Messager Picard* ; on voit au reste que cet Almanach ne s'occupe guère de nos antiquités religieuses.

Amiens, chef-lieu du 5[e] arrondissement, n'est décrit qu'après ce qui dans cet arrondissement a semblé aux rédacteurs du *Messager* digne de fixer l'attention. Selon eux ce sont : *Les Ruines* de l'église

des ci-devants bénédictins de Corbie, construite, dit-on, en 660 par sainte Bathilde reine de France;

« Les vestiges des deux camps placés à la droite de la Somme, l'un à 1 myriamètre d'Amiens, l'autre à 2 myriamètres 1/2 de la même cité vers Abbeville, et qui furent ceux de deux légions de Jules-César, quand l'insurrection des Gaules l'obligea à faire hiverner des troupes romaines de ce côté.

« Et enfin les antiques débris des châteaux forts d'Arguelles, Boves et Famechon. »

La ville, chef lieu du 5e arrondissement, est une belle cité, son existence se perd dans la nuit des temps, sa population actuelle est de près de 45,000 habitants; elle est traversée par divers bras de la Somme dont les eaux alimentent une foule d'usines et d'ateliers de toute espèce, et donnent beaucoup de prix aux terres nommées *aires* qui se vendent généralement plus de 2,600 francs l'arpent. La ville d'Amiens a un commerce très-étendu ;

« On remarque à Amiens un grand nombre de manufactures de coton et de laine, ainsi que de belles usines pour teindre les étoffes.

« Amiens était fortifié avant la Révolution : depuis on a abattu les remparts élevés pendant la moitié du XVIe siècle, et ils ont été remplacés par de jolis boulevards. La citadelle, batie sous Henri IV est assez belle; *on y travaille avec beaucoup d'activité.*

La Cathédrale est un des plus beaux monuments de l'architecture gothique, elle est élevée de 104 mètres depuis le pavé jusqu'au sommet du clôcher *et* on remarque à Amiens une *promenade* charmante appelée la *hautoie* du nom de celle qui l'a donnée. Lorsque Marie de la *Hautoie* fit ce présent à la ville, le terrain n'était point aussi spacieux qu'il l'est à présent : c'était un petit bois qu'on defricha et qui fut planté vers la fin du XVIe siècle, par le corps de ville. La Hautoie forme une très-belle avenue de 800 mètres, ayant six rangées de *chacune* 210 *ormes*, et dont la superficie est évaluée à 21 hectares

(49 journaux) : on l'a replantée sur le même dessin que le précédent.

On peut aussi voir avec intérêt à Amiens, une machine hydraulique nommée vulgairement château d'eau, qui distribue de l'eau dans les quartiers de la ville et dont le mécanisme est aussi simple qu'ingénieux. Amiens possède également un jardin botanique assez bien entretenu, etc.

Amiens a une Académie des Sciences et Belles-Lettres ; cette ville a vu naître Voiture et un des hommes les plus érudits du XVII[e] siècle, Ducange ; Amiens est la patrie de Gresset, qui *attend* encore un mausolée, ainsi que Millevoye, et Delambre le célèbre astronome.

Deux hospices reçoivent l'un les malades, l'autre les vieillards, les enfants trouvés, abandonnés et orphelins. Il existe une maison de correction dite *Bicêtre*, une maison de justice, une maison d'arrêt et une maison de police dite le *Beffroi*.

Voiture, Gresset, le général Foy, Delambre, les graveurs de Poilly, Mellan et Beauvarlet, les géographes Sanson, Wailly, le grammairien Ducange, les généraux Friant, Desprez, Boyel-Dieu, sont nés dans le département.

Nous pourrions également reprocher en cet endroit à l'Almanach dont nous parlons, quelques omissions regrettables : pourquoi, par exemple qualifier seulement de *maison de police* le Beffroi ? — est-ce que l'auteur de cet article ne savait pas que le Beffroi d'Amiens fut autrefois et est encore aujourd'hui le représentant de nos anciennes libertés communales ; que la tour sur laquelle il repose rappelle de sanglants souvenirs, les luttes que les bourgeois d'Amiens eurent à soutenir pour s'affranchir de la servitude et des oppressions ? Est-ce, aussi, que cet auteur, a cru que le département n'avait pas produit plus de savants, d'artistes et d'hommes célèbres qu'il n'en cite ? — Cette parcimonie en fait de citation montre que parmi les écrivains, il en est plusieurs de la ville d'Amiens qui se parent du titre de savant et qui en réalité

ne sont autres que des hommes fort superficiels, pour ne pas dire de pauvres gens.

Le Messager est terminé par des articles assez intéressants intitulés Mœurs picardes. — Les *verrotiers*; les *Fastes militaires du Département*, le *Cimetière de la Madeleine à Amiens et* Béranger.

Dans les *verrotiers*, les auteurs de l'Almanach nous apprennent que lorsqu'arrive le mois d'octobre, il est curieux de voir la baie de Somme se couvrir à basse mer, d'une foule de personnes des deux sexes, hommes, femmes, enfants et vieillards; tous sont armés d'une pelle dont ils remuent le sable pour en extraire des *vers marins*, qui sont ensuite vendus pour la pêche aux bateliers de Dieppe, Tréport et Boulogne, et que ce sont ces gens que l'on appelle *des verrotiers*.

Les détails dans lesquels entrent les rédacteurs du *Messager*, afin de nous donner une idée des mœurs et des travaux de ces verrotiers sont forts piquants et se font lire avec plaisir : il en est ainsi de ce qu'ils disent du philantrope *Parmentier*, à qui nous devons la pomme de terre et qui servit un jour un dîner où, depuis le pain jusqu'au *café* et *au gloria*, tout était composé des produits de cette plante si utile et si en vogue.

Viennent ensuite les *Fastes militaires du Département* où sont cités avec les éloges que méritent leur courage Pierre Beausir, le grenadier Harmand, et plusieurs autres braves nés dans ce pays. Béranger qui dédaigna toujours d'encenser la prospérité n'est pas oublié par le *Messager*. Béranger, est-il dit, à la fin de cet Almanach, appartient au département de la Somme par des liens de famille et chaque année alors que les *doux* rossignols chantent dans les feuillées, l'*immortel* chansonnier vient à Péronne passer quelques semaines qui paraissent bien courtes à ses amis et à la jeunesse péronnaise. »

Grand par son génie, Béranger est plus grand encore par son caractère : ne parlez à sa muse indépendante ni de cordons, ni de décorations, ni d'honneurs, ni de récompenses! Fils du peuple, sa

muse a des allures vives, le pas saccadé de la race dont elle est issue ! Elle marche en chantant et en regardant le ciel ; tant pis pour ceux qu'elle éclabousse.

Nous pourrions parler ici du *Cimetière de la Madeleine* dont les auteurs ont donné une courte description accompagnée de vers sur la mort, dûs à Legouvé et à Alphonse de Lamartine.

Nous en avons sans doute dit assez du *Messager Picard*, c'est pourquoi nous passerons sous silence et *La Marseillaise*, chant de guerre de Rouget de Lisle et le *Supplice du chevalier de Labarre* qu'il était *ce me semble* inutile de faire figurer dans l'*Almanach populaire du département de la Somme pour* 1836 ; à part quelques erreurs, quelques ommissions et quelques excentricités politiques, cet Almanach mériterait d'être encore plus répandu qu'il ne l'est maintenant, car c'est à peine si l'on peut en rencontrer quelques exemplaires dans les magasins des libraires.

Arrivons au second Almanach dont nous avons à parler.

L'Almanach du département de la Somme (1) *pour* 1841, *première année*, aurait bien dû continuer depuis à paraitre, car il contient une foule d'articles curieux : nous ne rappellerons ici que les principaux.

Avant d'indiquer les noms et adresses des fonctionnaires des villes d'Amiens, Abbeville, Doullens, Péronne et Montdidier, le rédacteur semble avoir pris à tache de faire connaître, dans de courtes mais substantielles notices, ce que chacune de ces villes peut offrir de plus intéressant aux voyageurs et aux curieux.

La première ville citée est *Amiens*, « elle est, dit l'écrivain auquel on doit cet Almanach, bien bâtie, fort peuplée et très commerçante. Ses principaux monuments sont : *la Cathédrale, l'Hôtel-de-Ville, le Beffroi, le Château d'eau, la Salle du Spectacle, la Halle au blé, l'église Saint-Germain, le Grand Séminaire, la Bibliothèque, la Citadelle et le Cimetière de la Madeleine ;* de

---

(1) In-18, Amiens, Imprimerie de Ledien fils.

magnifiques boulevards l'entourent ; ils servent, ainsi que la *Hautoie*, la *Voirie* et le *Jardin des plantes*, de promenades aux habitants, dont le nombre excède 50,000. »

Le rédacteur de l'*Almanach du département de la Somme* aurait pu, ainsi que celui du *Messager Picard*, entrer dans un peu plus de détails sur Amiens, et ne pas se contenter de désigner les monuments de cette ville, sans faire connaitre, en même temps, tout ce qu'on y voyait alors de beau, d'utile ou de grand.

A *Abbeville*, l'*Almanach de la Somme* répare, en partie, les omissions qu'on remarque dans le *Messager Picard*, sur plusieurs édifices religieux, dont ce dernier Almanach n'a pas cru devoir parler. La Bibliothèque communale semble au rédacteur mériter d'être vue : « on y remarque les bustes et les portraits des hommes célèbres à qui la ville a donné le jour; » elle renferme, selon le rédacteur, un Évangile sur velin, écrit en lettres d'or et orné de vignettes, dont Charlemagne fit présent à Angilbert, abbé de St-Riquier, en 792.

Mais, l'Almanach se tait sur l'intéressante collection de M. Boucher de Perthes, ce littérateur habile qui publia tant de volumes en prose et en vers, et qui mourut avec le regret de n'avoir pas fait plus pour la science, qu'il cultivait avec beaucoup de succès.

Dans sa description de *Doullens*, l'Almanach parle de l'Église de cette ville, sur laquelle le *Messager* a gardé complètement le silence. C'est un monument religieux de la fin du XVe siècle ; il fixe l'attention par la légèreté de ses piliers en grès ; pas un mot, d'ailleurs, de son beau sépulcre en pierre, auquel il s'agit en ce moment de faire une porte à jour, pour qu'on puisse distinguer du moins les personnages qui entourent le tombeau du Christ.

A *Péronne* on voyait une ancienne tour dans laquelle on prétend à tort que mourût *Charles-le-Simple*. Le Beffroi de cette ville construit en 1376 ; Saint-Jean et une ancienne maison en bois sur la place attirent l'attention. Péronne a une salle

de spectacle pouvant contenir de 3 à 400 personnes, ce que l'on ne voit pas souvent dans les petites villes.

Quant à *Montdidier*, ville sur laquelle nous possédons maintenant une longue et intéressante *Histoire*, par M. de Beauvillé, on lit dans cet Almanach, qu'on l'a prise à tort pour *Bratuspance* de la Gaule (1). On croit qu'elle fut ici bâtie par Didier, rue des Lombards que Charlemagne y retint prisonnier pendant quelque temps. Philippe-Auguste y avait une maison de plaisance ou un château, situé sur l'emplacement qu'occupe de nos jours le Tribunal. *L'Église du St-Sépulcre*, celle de St-Pierre, où l'on voit le Tombeau de Raoul de Crespy et le Collège sont les monuments les plus curieux de Montdidier: la population s'élevait lors de la publication de cet Almanach, à 3,800 habitants.

Nous en aurions trop long à dire s'il nous fallait retracer les *Événements historiques* dont il est question dans les *variétés* de cet Almanach. Ces variétés sont fort intéressantes ; elles rappellent successivement l'arrestation de Louis Bonaparte, sa détention au château de Ham et l'évasion des comdamnés politiques de la citadelle de Doullens.

Les accidents, les fêtes et cérémonies, les traits de courage et de dévouement, les découvertes d'antiquités et même la restauration des monuments du pays, font tour à tour l'objet d'articles qu'on lit avec plaisir dans cet *Almanach de la Somme pour* 1841.

Ici se terminera notre revue de ces petits livres populaires dont ont doit s'attacher à soigner la rédaction un peu mieux qu'on ne le fait ordinairement ; car quoique leur durée soit en quelque sorte éphémère, ils n'en jouent pas moins un grand rôle, quand ils paraissent, entre les mains de certaines classes de la société.

F. H. G.

---

(1) Voy. la description historique et pittoresque du Département par MM. Dusevel et Scribe, in-8°, Amiens 1830.

MONOGRAPHIE DE QUEVAUVILLERS(*).

Au moment de la tourmente révolutionnaire, l'Etat obéré dans ses finances, fit main basse sur les biens du clergé, les vendit à vil prix et dépouilla ainsi les églises de leurs revenus. L'église de Quevauvillers eut le sort commun et fut privée de ses ressources indispensables pour le culte religieux. Actuellement, elle possède une seule pièce de terre d'une contenance de onze ares trente neuf centiares, léguée par le sieur Jean-Baptiste Demarcy, le 13 décembre 1813, et quelques titres de rente fondés par divers bienfaiteurs, dont nous sommes heureux de publier les noms pour les transmettre à la postérité. Ce sont : MM. le comte Louis de Gomer, Félix Demarcy, Marianne Bachimont, Séraphine Cornet, Firmin Nolette et M. l'abbé Ruin. Puissent les habitants de Quevauvillers, s'inspirant des exemples et de la piété de leurs contemporains, imiter leur générosité et doter l'église d'une partie de leurs biens !

Suivant le témoignage de Dom Grenier, dans son dictionnaire topographique du département de la Somme, la paroisse de Quevauvillers, comprenait autrefois dans sa circonscription les fermes importantes de Ménévillers, Vaqueresse et Hinneville; ce qui lui donnait une étendue considérable et nécessitait la présence de deux prêtres pour le service religieux. Mais pour cela, il fallait des ressources et assurer des moyens

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, pag. 440. — 1873, p. 1, 70, 158 et suiv.

d'existence au prêtre qui viendrait aider le curé de la paroisse. Le seigneur de Quevauvillers, M. le comte Louis de Gomer, le comprit et fit preuve en cette circonstance d'une grande générosité, en constituant à perpétuité une rente de 300 francs pour l'établissement et l'entretien d'un vicaire dans la paroisse de Quevauvillers, par son testament en date du 4 juillet de l'année 1720. Voici en quels termes cette fondation est constituée : « Je soussigné Louis de Gomer d'Hainneville,
» lieutenant pour le roi en la citadelle d'Amiens, ayant tou-
» jours eu désir de procurer quelque faveur aux habitants de
» Quevauvillers principalement pour le spirituel : je déclare
» par forme de codicile, et sans déroger aux dispositions de
» mon testament lequel sera exécuté suivant sa forme et te-
» neur, que je veux, que si de mon vivant je ne trouve point
» à acheter un fonds suffisant, il soit pris à commencer sur
» mes biens et revenus les plus clairs, la somme de 300 livres
» par chacun an, pour être payée de quartier en quartier et
» par avance aussi par chacun an et à perpétuité, au prêtre
» qui fera les fonctions de vicaire en la paroisse de Quevau-
» villers. La dite fondation faite à la charge, que le dit prêtre
» après mon décès sera nommé au vicariat de la dite paroisse
» par celui de ma famille qui sera seigneur de Quevauvillers
» et portera le nom de Gomer, et au défaut par celui du même
» nom de Gomer, qui sera le plus proche parent dudit sei-
» gneur de Quevauvillers. Comme aussi le dit prêtre vicaire
» sera obligé de dire dans l'église de Quevauvillers, trois
» messes par semaine pour le repos de mon âme à perpétuité,
» voulant pareillement qu'en cas de mort du dit prêtre et
» toutes les fois qu'il s'agira de pourvoir à la dite place, un
» vicaire en quelque manière que ce soit, le prêtre soit tou-
» jours nommé et présenté comme dessus est dit par un de

» ma famille et approuvé par Monseigneur l'Evêque
» d'Amiens.....

» Fait en ladite Citadelle d'Amiens, le quatrième jour de
» juillet 1720.

Signé : D'HAINNEVILLE.

A partir de cette époque, il y eut donc un second prêtre attaché au service de la paroisse, ayant titre de vicaire et desservant la Chapelle de Ménévillers. Cependant, le vicariat ne fut érigé canoniquement qu'en 1787. A cet effet, les habitants rédigèrent une requête qu'ils adressèrent à Monseigneur l'Evêque d'Amiens, faisant valoir la grandeur de la Paroisse composée de 270 feux et d'une population telle que sept à huit cents communiants s'approchaient de la Sainte table dans la quinzaine de Pâques. Pour répondre aux désirs des habitants, Monseigneur chargea M. Pléiard curé de Courcelles-sous-Moyencourt, doyen de chrétienté de Poix, de faire une enquête; et sur son rapport favorable, lança l'ordonnance suivante : « Louis Charles de Machault, par la
» Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège apostolique,
» Evêque d'Amiens, à tous ceux qui ces présentes lettres
» verront, Salut : savoir faisons que vu la requête à Nous
» présentée le 29 du mois de mai dernier, par les seigneur,
» habitants, corps et communauté de la paroisse de Quevau-
» villers, de notre Diocèse, tendant à ce que pour les raisons
» y énoncées, il Nous plût ordonner l'établissement d'un
» vicaire de nécessité en la dite Paroisse : Notre ordonnance
» de fait communiquée à notre promoteur, du 30 du mois
» de mai : les conclusions de notre promoteur, du même jour :
» Notre autre ordonnance aussi du même jour, sur le vu
» des dernières conclusions, portant qu'il serait informé du

» contenu en la dernière requête par le sieur Pléiard, notre
» doyen de chrétienté de Poix, par Nous commis à cet effet,
» les parties intéressées duement appelées, les connues à
» domicile et les inconnues par affiches publiques aux
» principales portes et entrées de l'Eglise dudit Quevauvillers
» et du Prétoire, de notre officialité, pour donner leur
» consentement ou déduire leurs moyens d'opposition ; que
» visite serait faite dans ladite Eglise, dont il serait dressé
» procès-verbal ainsi que des revenus et charges de la
» fabrique : le procès-verbal du sieur commissaire du
» 25 du mois de juin, où sont consignées les dépositions des
» douze témoins qui se sont réunis à dire que la Paroisse étant
» d'une grande étendue et composée d'environ 800 commu-
» niants, un seul prêtre quelque zélé qu'il soit, ne peut suffire
» pour administrer les secours spirituels à un si grand
» nombre d'habitants, ni même entendre en confession, dans
» la quinzaine de Pâques, une multitude aussi grande de
« paroissiens, la requête des seigneur, habitants, corps et
» communautés de ladite paroisse, à Quevauvillers du 3 du
» présent mois, tendante à ce qu'il nous plaise donner notre
» décret d'établissement d'un vicaire de nécessité en leur dite
» Paroisse, attendu que la procédure ordonnée est achevée
» sans qu'il y ait eu aucune opposition : notre ordonnance de
» fait communiquée à notre promoteur, du 13 du présent
» mois et les autres conclusions définitives de notre
» promoteur, du même jour.

» Tout vu et considéré, lecture prise de toutes les pièces
» rapportées, et le Saint Nom de Dieu invoqué Nous avons
» dit et déclaré, disons et déclarons qu'il est nécessaire qu'il
» y ait un vicaire en ladite paroisse de Quevauvillers pour
» en remplir toutes les fonctions, à la charge par lui et ses

» successeurs de se conformer en tout aux statuts, ordonnances
» et règlements de notre Diocèse, pourquoi Nous ordonnons
» qu'annuellement et à perpétuité, il sera payé audit vicaire
» par Nous nommé pour ladite Paroisse ainsi qu'à ses succes-
» seurs, par ceux qui en seront tenus, ce qu'il convient pour
» les honoraires d'un vicaire au désir de la déclaration du Roi,
» du mois de septembre dernier. Donné à Amiens en notre
» Palais Episcopal sous notre seing, le sceau de nos armes
» et le contre-seing de notre secrétaire, le 14 juillet 1787. »

† Signé : Louis-Charles, Ev. d'Amiens.
Par Monseigneur,
O Mellane, chan. et secrétaire.

Suivant l'usage des temps, le vicariat de Quevauvillers une fois établi canoniquement, devait être rétribué en partie par le seigneur du pays et en partie par les gros décimateurs. Ceux-ci s'exécutèrent à regret et après avoir reçu plusieurs assignations du sieur J.-B. Boulle, huissier audiencier en la chancellerie établie par le Présidial d'Amiens. D'après les anciens registres, les frais de poursuite pour cette affaire s'élevèrent à la somme de 313 liv. 8 den. et 3 sols.

Depuis 1801 jusqu'à 1859, les ressources faisant défaut, le vicariat devint vacant. A cette époque la commune et la fabrique de la Paroisse, sur l'invitation pressante de l'Evêque et du Préfet, ayant émis un avis favorable, le vicariat fut de nouveau rétabli et rétribué sur les fonds du trésor public, suivant la décision ministérielle en date du 31 décembre 1858. Toutefois, le titulaire ne fut nommé et installé qu'en 1865. Plus tard, le curé de la Paroisse, M. l'abbé Ruin, acheta de ses propres deniers une maison vicariale, avec dépendances, qu'il légua à la cure, en vertu d'une disposition testamentaire

conçue en ces termes : « Je donne et lègue à la cure de
» Quevauvillers, je veux dire au curé et à ses successeurs,
» la maison vicariale que je possède, rue Griffoin, à Que-
» vauvillers, donnant d'un bout sur ladite rue Griffoin,
» d'autre bout sur la rue de Courcelles, d'un côté sur
» Lecointe-Joly, d'autre sur Vasseur et autres voisins, avec
» toutes ses dépendances, et quand le vicariat sera vacant le
» curé de la paroisse pourra se servir de la maison comme
» bon lui semblera ou la louer à son profit. »

Pendant que M. le comte de Gomer, victime de son dévouement au pays, prenait le chemin de la prison, M. Nicquet, curé, prenait celui de l'exil, ne voulant en aucune manière prêter serment à la constitution civile du clergé.

Alors la paroisse, abandonnée à la fureur révolutionnaire, devint le théâtre de violences et de désordres que la conscience publique réprouvait. L'église fut transformée en salpêtrière, le mobilier et les ornements vendus à vil prix, et la déesse Raison installée sur l'autel reçut des hommages, qui ne sont dus qu'au seul vrai Dieu.

Tous ces excès scandaleux trouvèrent leur fin, lorsque le général Bonaparte, par la force des armes eut comprimé la révolution. Les églises, alors, furent ouvertes et le culte religieux rétabli à la grande satisfaction des fidèles. La société elle même, délivrée de ses tyrans, sembla renaître de ses cendres. Les nobles revinrent de l'exil, et les prêtres que la mort avait épargnés, se placèrent de nouveau à la tête de leur paroisse. Mais énivré de ses succès, Bonaparte devenu Empereur des Français, ne sut point comprimer à temps les élans de son ardeur guerrière. Maître de la France, il voulut le devenir de l'Europe entière et dicter des lois aux souverains

qu'il avait vaincus; c'est ce qui le perdit. Une coalition formidable soutenue par la trahison se forma contre lui, et amena en France des armées puissantes. Ecrasé par le nombre plutôt que vaincu, Bonaparte fut forcé d'abdiquer et de prendre le chemin de l'exil en 1814.

Alors les ennemis de Napoléon entrèrent à Paris et de là se répandirent dans toutes les provinces où ils inspirèrent aux populations une terreur si grande qu'un intervalle de 60 ans n'a pu l'effacer.

Le département de la Somme, comme les autres, dût subir l'invasion et voir les Cosaques s'installer jusque dans la ville d'Amiens. Toutes les administrations furent alors désorganisées, le siège de la Préfecture avec tout son personnel fut transféré au château de Quevauvillers. C'est de là, que pendant le temps de l'invasion, partirent, les ordres pour l'administration du département.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Quevauvillers dans l'origine possédait deux seigneurs communs, qui avaient leur château dans le pays. L'un de ces châteaux, situé vers Courcelles et habité en dernier lieu par Mme Bailly, a complètement disparu ; l'autre appartenant à la famille de Gomer, fut habité par ses seigneurs jusqu'en 1842, époque à laquelle ils établirent leur résidence à Courcelles-sous-Moyencourt.

Sans être aussi remarquable que celui de Courcelles, le château de Quevauvillers, dont la construction rappelle l'époque de Louis XIII, offre des avantages que l'on chercherait vainement ailleurs, à cause de ses vastes dépendances, de ses belles promenades, de sa position au centre d'une population industrielle et commerciale desservie par le chemin de fer de Rouen, et par de nombreuses administrations telles que notariat, bureau de poste, bureau de bienfaisance, chef-

lieu de perception, société de secours mutuels, service médical, etc.

De tout temps, les seigneurs de Quevauvillers furent les bienfaiteurs de la commune et ne reculèrent devant aucun sacrifice pour en diminuer les charges ou secourir les habitants.

Parmi les principales œuvres de bienfaisance que l'on doit à leur générosité, nous signalerons l'établissement d'une école de filles. Jadis, l'instruction des filles était donnée par une personne du pays et même par l'instituteur communal; lorsqu'en 1828, Mlle Léonide de Gomer actuellement mariée à M. Adrien de Morgan de Belloy, voulut, à la suite d'une grave maladie, et en reconnaissance pour sa guérison, procurer aux jeunes filles de la paroisse le bienfait d'une instruction religieuse. A cet effet, une maison avec dépendances fut construite, et une rente de 300 fr. fut fondée pour le traitement des religieuses, par la famille de Gomer. Mais ce ne fut qu'en 1842 que les religieuses de la Sainte-Famille vinrent prendre possession de leur nouvelle maison qu'elles dirigent depuis cette époque, avec un dévouement admirable. L'intention des donateurs était d'abandonner l'établissement à la commune. Mais le Conseil municipal, pour des raisons que nous n'avons pas à juger, ayant refusé cette libéralité, l'école des filles resta un établissement libre et indépendant. L'exemple des seigneurs de Quevauvillers devait bientôt trouver des imitateurs. M. l'abbé Ruin, curé, pénétré des avantages qu'une salle d'asile procurerait aux familles ouvrières, conçut le projet d'en construire une pour les petits enfants. Au moment de réaliser cette bonne œuvre, la mort le surprit le 24 décembre 1870. Il n'eut que le temps de léguer aux curés de la paroisse ses successeurs, les fonds nécessaires pour

la construction d'une salle d'asile libre, et une rente de 600 fr. pour la religieuse chargée de diriger l'établissement. Ses intentions ne tardèrent pas à être pleinement exécutées et la salle d'asile fut bénie le jour de Pâques 1873 en présence de toute la population. L'accueil bienveillant fait par la municipalité à cette nouvelle maison établie dans un des plus beaux quartiers du pays ; l'empressement des familles à envoyer leurs enfants à l'asile et déjà le bien être moral qui se manifeste en eux, sont une garantie de succès pour l'avenir de cet établissement et feront à jamais bénir la mémoire de M. l'abbé Ruin.

Dans l'origine la paroisse de Quevauvillers dédiée à Notre-Dame de la Nativité, dépendait du doyenné de Conti, ainsi qu'on peut le constater par les pouillés de 1301, de 1567, de 1638 et de 1682, dans lesquels elle est désignée sous les noms de Equevauvillers, Kevauvillers, qui rappellent son origine. Mais en vertu d'une ordonnance de Monseigneur Henri Feydeau de Brou, 77e Evêque d'Amiens, donnée en 1689, elle fut attachée au doyenné de Poix. Ce doyenné très-important comprenait dans sa plus grande longueur, 8 lieues depuis Fluy jusqu'à Formerie, et 5 lieues dans sa plus grande largeur ; il comptait 49 cures, 12 chapelles et 9 prieurés.

Le 15 avril 1790, un décret de l'Assemblée nationale, ayant substitué aux provinces 83 départements, divisés en districts, cantons et municipalités, l'ancien doyenné de Poix fut démembré, pour former le canton de Poix et une partie de ceux de Formerie, Grandvillers, Conty et Molliens-Vidame ; c'est alors que la paroisse de Quevauvillers fut attachée au canton et doyenné de Molliens-Vidame, dont elle fait encore partie actuellement.

Bien avant la grande révolution, la paroisse de Quevauvillers était assez riche en biens ecclésiastiques, appartenant soit à l'Eglise, soit à la cure, soit à la fabrique, soit à d'autres corporations religieuses. Ces biens provenaient de la libéralité des seigneurs et des divers bienfaiteurs avec charge d'acquitter des services religieux. Suivant la déclaration du 30 septembre 1729, la fabrique devait faire chanter 2 messes pour le repos de l'âme du bienfaiteur qui avait légué 1 journal 1/2 de terre, une autre fondation de 2 messes par semaine avait été faite par Nicolas Fouquesolles, prêtre, curé d'Hornoy.

Elle devait en outre faire acquitter 25 obits doubles, 7 obits solennels, 11 obits simples, 24 messes à haute voix, 2 messes à voix basse, un libéra le jour de la Toussaint, un autre pour le jour de Pâques, le chant des litanies de la Sainte-Vierge, le second dimanche de chaque mois et un obit solennel pour M. de la Chaussée.

Les titulaires des biens ecclésiastiques étaient au nombre de cinq.

1er Titulaire. *Le chapitre de Saint-Martin de Picquigny.* — Suivant les reliefs du 16 juin 1768, du 31 mars 1786, du 5 juin 1787, le chapitre de Picquigny possédait sur la paroisse de Quevauvillers deux fiefs. Le premier consistant en tous les revenus des prébendes canoniales et capitulaires, était tenu à plein hommage de Monseigneur le duc de Chaulnes, patron et collateur de plein droit desdites prébendes, à cause de la baronnie de Picquigny. Le second consistait en plusieurs portions et branches des dîmes inféodées, évaluées à 40 livres et affermées au curé de la paroisse. La moitié de ces dîmes était affectée au premier canonicat vicarial du chapitre de Picquigny, et l'autre moitié au deuxième canonicat vicarial,

suivant la déclaration fournie par Mᵉ Pierre Sorel, le 29 janvier 1730. Une sentence du 27 mai 1569 et une autre du 17 mars 1656, avaient déclaré que ces dîmes étaient inféodées.

Dans un bail passé en 1738 on voit que les chanoines de Picquigny louèrent à M. Charles Guilbert, curé, pour 9 années leur part de dîmes sur le territoire de Quevauvillers, moyennant la somme de 135 livres de redevance par chaque année; mais en 1787, ayant opté pour la portion congrue fixée par la déclaration du roi du 2 septembre 1787, le même M. Charles Guilbert, curé de Quevauvillers, résilia son bail et fit aussi abandon de la portion de dîmes, qui jusqu'à ce jour était attachée à la cure.

2ᵉ Titulaire. *Le chapitre d'Amiens présentateur à la cure.* — L'universalité des chapelains d'Amiens, composée de 64 chapelains et fondée en 1204, comptait parmi ses biens affermés, 45 journaux de terre situés à Quevauvillers, d'un revenu de 120 livres. Ce marché de terre consistait en 2 fiefs, l'un nommé Pierre Carrée et l'autre la Fosse-à-Veau, tenus le premier en plein hommage et le second en fief abrégé de Nicole de Fouquesolles, prêtre, à cause de la seigneurie qu'il avait à Quevauvillers. Ils furent donnés au chapitre d'Amiens par Nicole Fauvel, écuyer, seigneur d'Estrées en 1509. (Invent. du chap. page 488. Liasse 12. nᵒ 1. — Darsy. Bénéfices eccl. I.)

3ᵉ Titulaire. *La chapelle de Notre-Dame des Primes.* — Suivant la déclaration faite le 4 avril 1730, par le titulaire maître François Joly, la chapelle de Notre-Dame des Primes, fondée en 1259 par le chanoine Pierre d'Eu et ainsi nommée parce que la messe devait y être célébrée à l'heure où les Primes se chantent au chœur, possédait 20 journaux de

terre sur le territoire de Quevauvillers, qui étaient loués 40 livres chaque année.

4° Titulaire. *Le curé de la paroisse.* — Il avait 1° la dîme totale sur le terroir et prenait 2 gerbes sur 9, ce qui produisait 42 setiers de blé, 88 l. 4 s. et 18 setiers d'avoine, 27 livres. Le terroir ayant été arpenté, lors de la fixation de la portion. de la cure en 1191, il s'est trouvé être de 180 journaux de terre à la sole non compris les Novales ; 2° La dîme des Novales produisant 20 setiers un piquet de blé, 42 liv. 10 sols et 10 setiers d'avoine, 15 liv. Les Novales étaient de 17 journaux à la sole. Le curé seul y avait droit. La dîme s'y percevait aussi à raison de 6 du cent; 3° 1 journal 1/2 de terre produisant 8 setiers 1/3 de blé, 17 liv. 10 sols et 4 setiers 1/2 de pamelle, 9 liv. 9 sols; 4° La dîme de la Cour, produisant 30 liv. (Déclarat. de 1729).

5° Titulaire. *La fabrique de l'Église.* — La fabrique possédait : 1° 24 journaux de terres labourables, situés sur le terroir de Quevauvillers, Haut-Moyencourt, Fresnoy-au-Val, Hinneville, La Lentilly, Revel, affermées à 22 particuliers de Quevauvillers, par un seul bail en forme d'adjudication passée par devant les officiers de la seigneurie dudit lieu, en date du 17 juillet 1747, qui produisait par an 244 liv. 5 sols.

L'Abbé E. Jumel.

(La suite au prochain numéro.)

VIEUX PAPIERS.(*)

VI.

Abbaye de Saint-André-au-Bois, Ordre de Prémontré.

Le lendemain, huit dudit mois de juin à sept heures du matin, nous nous sommes représentés, disent les magistrats, à l'abbaye de Saint-André et y avons procédé, en présence et du consentement des religieux, à l'inventaire des objets mobiliers.

L'argenterie ci-dessous désignée, pesée et vérifiée par le sieur Gobert, marchand orfèvre à Montreuil-sur-Mer, dont le total des pesées porte soixante-deux marcs, six onces et quatre gros.

Cette argenterie consiste en quatre calices, une crosse d'abbé, une croix de procession, deux bâtons de chantre, deux encensoirs, un ciboire et de plus un autre surmonté d'un ostensoir.

De suite avons procédé, comme dessus, à la nomenclature et à la description des effets de la sacristie, où se trouvent trois garde-robes et trois armoires contenant : trois ornements blancs complets, un drap d'or, un de damas et un autre de calmande..... ; douze chasubles de la même couleur, quatre en satin et les autres en damas ; trois ornements rouges complets, dont l'un en damas cramoisi, le deuxième en velours et le troisième en damas ; huit chasubles de même couleur, les unes en damas et les autres en satin ; deux ornements verds (*sic*) complets, l'un en damas et l'autre en satin ;

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, pag. 251, 354, 423, 499 et suiv.

quatre chasubles de la même couleur; deux ornements violets complets, l'un en damas et l'autre en satin ; huit chasubles de la même couleur; deux ornements noirs complets l'un en panne et l'autre en damas; cinq chasubles communes de la même couleur; deux douzaines d'aubes, autant d'étoles et autant de purificatoires, et autres linges sacrés.

Nota. Il est à remarquer que les galons et les ornements ci-dessus ne sont pas tous d'or vrai.

Cela fait, nous sommes passés à la bibliothèque, composée ainsi: vingt-trois volumes *in-folio*, quatre cent quatre-vingt-un *in-folio* moins grands, six cent quatre-vingt-douze *in-quarto*, six cent trois *in-octavo*, seize cent quatre *in-douze*, huit cent dix *in-seize*, reliés tant en veau qu'en parchemin, dont plusieurs sont dépareillés et incomplets; le tout renfermé dans une grande place qui fait le corps de la bibliothèque.

Le peu de manuscrits qui s'y trouvent sont modernes et de peu de valeur.

Il se trouve, de plus, dans ladite place un globe terrestre et un céleste, un médailler composé de vingt-quatre tablettes sur lequel il se trouve de trente-six à quarante-six médailles ; presque toutes ces médailles sont fort communes.

Voici les titres de quelques ouvrages faisant partie de la bibliothèque de Saint-André :

Dictionnaire universel de l'Écriture Sainte, par M. Charles Huré. Paris, MDCCXV ;

Dictionnaire universel de Messire Antoine Furetière. La Haye, 1690;

Histoire ecclésiastique pour servir de continuation à celle de M. l'abbé Fleury depuis l'an 1536 jusqu'en 1545. Paris, MDCCXXX ;

Histoire de l'Hérésie des Iconoclastes, par le sieur Maimbourg cy-devant jésuite. Paris, MDCLXXXVI ;

La Vie de Saint-Norbert, archevêque de Magdebourg et fondateur de l'Ordre des Chanoines Prémontrés, dédiée à son

altesse Royale Monseigneur le duc de Lorraine et de Bar, Roi de Jérusalem. Luxembourg, MDCCCIV;

Histoire de la Maison royale de France et des Grands officiers de la couronne, par le R. P. Anselme, Augustin déchaussé. Paris, MDCLXXIV;

Histoire de France depuis l'établissement de la Monarchie jusqu'au règne de Louis XIV, par M. l'abbé Velly. Paris, MDCCLXVII;

Lettres sur les ouvrages et œuvres de piété, ou le Journal Chrétien, dédié à la Reine par M. l'abbé Jouannet. Paris, MDCCLVII;

Histoire du Concile de Trente, dédiée à son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc de Mantoue;

Actes de notoriété donnés au Châtelet de Paris, sur la Jurisprudence et les usages qui s'y observent, avec des notes, par Mᵉ L. B. Denisart, procureur au Châtelet de Paris. Paris, MDCCLIX;

Recueil de divers ouvrages philosophiques, théologiques, historiques, apologétiques de critique, par le Révérend Père Daniel, de la Compagnie de Jesus. Paris, MDCCXXIV;

Traité du Déguerpissement et du Délaissement par hypothèque, par Charles Loyseau. Paris, MDCXIIII;

La Vie de Saint-François de Borgia, dédiée au Roi. Paris, MDCLXXII.

Histoire ecclésiastique, par M. Fleury, sous-précepteur de Monseigneur le duc de Bourgogne et de Monseigneur le duc d'Anjou. Paris, MDCXCI;

Les Hommes. Paris. MDCCXXXVII;

Le Trésor des Harangues faites aux entrées des Rois, des Reines, des Princes, des Princesses et autres personnes de condition, par M. L. G. Paris, MDCLXXXV;

L'Etat de la France, contenant : les princes, le clergé, les ducs et pairs, les maréchaux, etc. Paris MDCCXXII :

L'Instruction du Confesseur, par Louis Delagrange, religieux et théologal de l'Abbaye de St-Vaast d'Arras. Paris, MDCLXXXVI;

Pensées de Pascal sur la religion et sur quelques autres sujets. Paris, MDCCXIV ;

Nouveau Code des curés, par M. Sallé. Paris, MDCCLXXX ;

Journal Chrétien dédié à la Reine. MDCCLVIII ;

Le Trésor des Harangues du Parlement, par M. L. G. Paris, MDCLXXXV ;

Continuation du Traité des Ecritures, par Dom. Jean Martinoy, religieux Bénédictin de la congrégation de St-Maur. Paris, MDCXCIX ;

Institutiones theologicæ. Lugdini, MDCCIV ;

Idea conversionis peccatorum. Parisiis, MDCXCVII ;

Mandement et Instruction pastorale de Monseigneur l'archevêque de Paris, touchant l'autorité de l'Église, etc. Paris, MDCCLVI ;

Théâtre de Pierre Corneille. Paris, MDCLXVIII ;

Histoire du ciel considéré selon les idées des poëtes, etc., et de Moïse. Paris, MDCCXXXIX ;

Histoire des Coutumes et des Matières ecclésiastiques traitées dans le quinzième siècle, par Messire Louis Ellier Dupeu. Paris, MDCXCVII ;

Histoire Générale de la naissance et des progrès de la Compagnie de Jésus, etc. MDCCLXI ;

Le Mémorial de la Vie Chrétienne. Paris, MDCCI,

Entretiens d'Ariste et d'Eugène sur les affaires présentes de la religion, par M***, élève de Monsieur l'abbé du Gué. MDCCXLIV ;

L'Ingénieur français contenant : la Géométrie pratique, la Fortification avec la Méthode de M. de Vauban, et l'explication de son système, par M. N**, ingénieur ordinaire du roi. Paris, MDCXCV ;

Philosophia vertus et nova ad usum scholæ, etc. Parisiis, MDCLXXVIII ;

La Vie de St-François Xavier. Paris, MDCXCII ;

Traité de la Vérité.

Canonici Juris institutionum, etc. Parisiis, MDCLXXXI ;

Corpus Juriscanonici. MDCLXXXII ;

Institution du Droit romain et du Droit Français. Paris, MDCLXXXVI ;

Traité singulier des Régales, ou des Droits du Roi, par Me Pinsson. Paris, MDCLXXXVIII ;

Les Ordonnances de Louis XIV. Lyon, MDCCXVII ;

Andreæ argole Ephémérides. Lugdini, MDCLXXVII ;

Traité d'architecture, par Leclerc, Paris, MDCCXIV ;

Retraite selon l'esprit et la méthode de St-Ignace, par le R. P. F. Nepveu. Paris, MDCCVII ;

Œuvres de Voiture. Paris, MDCLXXII ;

Œuvres de Bossuet. Amsterdam, MDCCXLV ;

Instructions Chrétiennes sur les Mystères de Notre Seigneur Jésus-Christ. Paris, MDCLXXI ;

Epîtres spirituelles de François de Sales. Paris, MDCLXI ;

Règles de conduite des curés. Paris, MDCLXXXIV ;

Dissertation sur la Bible. Paris, MDCXCIX ;

Traité de St-Augustin ;

Méditations ;

Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques ;

Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France. Paris, MDCCLXIX ;

Remarques du Droit français. Rouen, MDCXXI ;

Histoire de la Maison Royale de France, par Anselme. Paris. MDCLXXIV ;

Maxima bibliotheca Veterum patrum et antiquorum scriptorum ecclésiasticorum. Lugduni, MDCLXXVIII ;

Magnum theatrum vitæ humanæ hoc est rerum divinarum etc., coloniæ agripinæ Sumptibus Antonï et Arnoldi Hierati ;

St-August. opera. Parisiis, MDCXXXVII. (Cet ouvrage est orné d'un magnifique portrait du Saint) ;

Novella authentica ;

Libri indicum ac primum casue Biblio sacra ;

Maxima bibliotheca uterum patrum et antiquorum scriptorum ecclesiasticorum. Lugdini, MDCLXXVIII.

Je borne là l'énumération des livres qui composaient la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, Bibliothèque qui montait à quatre mille deux cent treize volumes. Et maintenant j'achève l'inventaire.

De la Bibliothèque nous sommes retournées, disent les autorités qui inventoriaient, dans la salle de compagnie où nous y avons trouvé : un canapé, une demi-douzaine de chaises et la même quantité de fauteuils en velours cramoisi, une table de marbre, un trumeau avec huit tableaux de marbre.

De suite nous sommes passées dans une chambre d'hôte, au rez-de-chaussée, où se trouvent : un trumeau, une cheminée de marbre, un lit garni, deux fauteuils, six chaises et une table.

A côté, un cabinet tapissé de papier, avec un lit garni. Suit une autre chambre avec cheminée de marbre, une glace, un lit garni, une tapisserie de papier sur boiserie à hauteur d'appui, un canapé, quatre fauteuils, cinq chaises, un miroir, à côté un cabinet et un lit garni, une table et trois chaises.

Une autre chambre et un autre cabinet où se trouvent trois lits pour domestiques, et une cheminée de marbre.

De là, nous sommes montées dans une chambre d'hôte où se trouvent une cheminée de marbre, une glace, une tapisserie de toile peinte, un lit garni, quatre chaises et quatre fauteuils.

A côté, un petit cabinet de toilette avec une table et une chaise.

Dans la suivante chambre, sur le même rang, une cheminée de marbre, un lit garni, une tapisserie de papier, quatre fauteuils, six chaises et une table de bois.

A côté, un cabinet avec un lit garni, une table et deux chaises.

Dans la première chambre, sur le cloître : une cheminée

de marbre, une glace, une tapisserie de siamoise, un lit garni, une table et quatre chaises.

Dans la chambre suivante, une cheminée de pierre de Marquise, un lit garni, une table, deux chaises et deux fauteuils.

Plus loin, il y a encore trois chambres dans lesquelles nous n'y avons rien trouvé.

Il y a dans le même quartier un petit cabinet et deux entre-deux sols, dans l'un desquels existe un lit de domestique.

Du quartier des religieux, nous sommes passées dans la basse-cour, et de là dans une écurie, où se trouvent trente-deux chevaux.

Dans une vacherie, trente bêtes à cornes ; dans la bergerie, deux cent trente moutons.

Dans une petite cour, plusieurs étables aux porcs au nombre de trente-cinq.

Au bout de la basse-cour, se trouve une brasserie où il y a deux chaudières, une cuve, des ustensiles pour faire la bière.

A l'autre bout de la ferme, se trouve un pavillon à usage de pressoir à cidre, avec tous les meubles et tous les ustensiles nécessaires à cet usage.

De ladite ferme, nous nous sommes transportées à des hangars dans lesquels il y a six charriots montés, cinq charrues, dix binots, quinze herses, trois rondeloirs, un petit charriot pour conduire le fourrage, quatre charrettes, cinq tombereaux et deux diables ou voitures employées dans le Nord pour transporter des arbres.

A l'extrémité, et derrière les bâtiments d'exploitation, se trouve une boutique de maréchal contenant deux enclumes, un soufflet et autres ustensiles nécessaires à cet état.

Enfin, aux moulins de Maresquel, où nous nous sommes transportées, spécifient encore lesdites autorités, existe une maison qui consiste en une cuisine et une petite salle.

A côté, une écurie avec cinq chevaux et un charriot.

Une autre étable, avec trois vaches.

Une buerie et une boulangerie avec les auxiliaires nécessaires à ces deux usages.

Les choses ci-devant décrites, se trouvent former le mobilier le plus précieux ; nous les avons laissées à la garde et possession de Messieurs les religieux qui s'en sont chargés pour en faire la représentation, quand et à qui il appartiendra. En foi de quoi, ils ont signé avec nous. Suivent les signatures, que je consignerai prochainement, dans les *Protestations* respectives de tout le personnel religieux de la somptueuse Maison qui hébergeait les pauvres de l'endroit et qui soulageait les nécessiteux des alentours.

Vicomte DE LA NEUVILLE.

(La suite au prochain n°).

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

(BB.)

HUBERTI SUSSANNÆI

PERONA OBSESSA.

1538.

L'auteur du petit poëme latin que nous allons reproduire, et dont nous avons essayé une traduction en vers français, a été jusqu'ici désigné par les chroniqueurs Péronnais sous le nom de Du Saussay, quoique celui de Sussanneau que lui donne la Biographie universelle soit vraiment le seul qui s'harmonise bien avec le mot latin *Sussannæus* inscrit en tête de ses œuvres.

Hubert Sussanneau ou Du Saussay, est né à Soissons ; et ces mêmes chroniqueurs qui, tous, sur le dire de Colliette, ont répété qu'il avait vu le jour dans leur ville, n'auraient eu qu'à lire le premier mot du premier vers de son poëme pour s'apercevoir qu'ils étaient dans l'erreur. Bien qu'assez rapprochée du lieu de sa naissance,

Finitimam... Pœnatibus urbem
In quibus ediderim primos ego parvulus infans
Vagitus,

(*) Voir la *Picardie* année 1873 p. 18, 117, 173, 217 et suiv.

Péronne n'avait point entendu dans ses murs les premiers vagissements de celui qui devait chanter son triomphe au XVIe siècle.

Le jeune poëte enseigna successivement, et avec distinction, à Poitiers, à Nantes, à Turin, à Grenoble et à Paris ; et on a de lui, comme éditeur ou comme auteur, un certain nombre d'ouvrages qui font voir qu'il fut un grammairien excellent, un habile philologue, et qu'il doit occuper une place distinguée parmi les hommes qui, à la renaissance des lettres, ont écrit dans la belle langue de Virgile et d'Horace.

Son poème de Péronne assiégée se trouve à la fin d'un volume petit in-8°, imprimé à Paris en 1538, chez Simon Colines. Il y est précédé de quatre livres de poësies légères, *Ludi*, sur des mètres fort variés, et d'une latinité excellente ; et d'un opuscule ayant pour titre : *Enodatio aliquot vocabulorum quæ in aliis Dictionariis non reperiuntur*. L'exemplaire qui nous a servi pour notre traduction appartient à la riche bibliothèque de M. de Beauvillé qui l'a mis à notre disposition avec une grande bienveillance.

Nous ne dirons ici qu'un mot au sujet de cette traduction, c'est que nous nous sommes toujours appliqué à rendre la pensée plutôt que l'expression. Si la difficulté de la rime nous y a parfois poussé, nous avons d'autant moins essayé de résister que, à nos yeux du moins, le principal mérite de ce petit poëme n'est pas tant dans la forme que dans les faits qu'il expose. C'est une œuvre de jeunesse ; et, à part certains endroits faciles et élégants, la versification en est peu variée et peu harmonieuse. Les pensées, les détails surtout quoiqu'ils n'aient pas toute la précision désirable nous ont préoccupé davantage ; aussi, sommes-nous à peu près sûr de n'avoir rien fait perdre aux premières de leur originalité propre, aux secondes de leur intérêt historique et de leur couleur locale.

Quelques rares observations que nous nous sommes permises sur le style ou sur les faits ont été renvoyées en notes.

PÉRONNE ASSIÉGÉE.

I

Je veux chanter la ville assise près des lieux
Où ma mère, autrefois, par ses refrains joyeux
Endormit les soupirs de ma première enfance.
Ce tribut, je le dois, dans ma reconnaissance,
Au voisinage aimé de ces humbles remparts
Qui, dans un faible espace, offrent à mes regards
Une cité qu'aux cieux doit égaler l'Histoire,
— Si quelqu'une, ici bas, peut rêver cette gloire. —
Puissé-je, en dédiant ces faits à l'avenir,
Voir, malgré tant d'écueils, mes chants se maintenir !
Je n'ai point à dépeindre un triomphe vulgaire,
Mais si je sens trembler ma lyre téméraire,
Le doux pays que j'aime et sa noble valeur
Ranimeront mes doigts, soutiendront mon ardeur.

Finitimam cupio memorare pœnatibus urbem
In quibus ediderim primos ego parvulus infans
Vagitus ; hoc jure sibi vicinia poscit.
Urbem, inquam, spatio exiguam, sed viribus arci
Sidereæ æquandam, si qua est urbs talis in orbe.
Hic metuo ut valeant nostræ subsistere vires,
Ad permansuræ præconia maxima laudis ;
Hujus inauditos cum poscant facta triumphos.
Exigit à nobis tamen hos vicinia versus
Et patriæ speciosus amor, laudandaque virtus.

Dieu du vin, Dieu des vers, et toi, chaste déesse,
Dont les peuples anciens proclamaient la sagesse,
Faunes aux pieds légers, et vous, Nymphes des bois,
Laissez, laissez dormir vos impuissantes voix.
J'invoque le Dieu saint qui révéla son être
Aux poëtes nombreux que la France a vus naître.
Depuis longtemps déjà, flatté du vain espoir
De ceindre un jour son front des lauriers du pouvoir,
Nassau bloquait Péronne ; et son aveugle rage,
Tous les jours s'irritant, la serrait davantage.
Fidèle à son passé, forte de ses enfants,
L'humble cité bravait ses efforts impuissants.
L'ennemi malheureux trouvait sa sépulture
Au pied de ces remparts que défend la nature ;
Et déjà, l'assiégé, par de rudes combats,
Avait fait assez voir qu'il ne se rendrait pas.
Dans l'espoir cependant qu'une horrible menace

Huc ne ferte pedem Fauni, Dryadesve puellæ,
Non Pallas, Bacchusve pater, non augur Apollo,
Diive, Deæve omnes, veterum quos credulus error
Percoluit, votisque poëta vocare suevit.
Invoco Gallorum sanctissima numina vatûm,
Quos numero innumero tulit et fert Gallia triplex.
Obsidione diù multumque oppresserat hostis
Grudius (1) insignem bellorum laude Peronam,
Spe predæ inductus, vanâ que cupidine regni.
Cùm non perficeret conata minùsque valeret
Viribus, excidioque dari munita nequirent
Mœnia naturâ egregie, defensaque Gallo
Milite, cessuro nunquàm tergumve daturo,
Attamen ad cives multis orator onustus

---

(1) C'est le nom intraduisible d'une petite peuplade habitant le pays des Nerviens, dans la Belgique première. Nous avons cru qu'il y avait peu d'inconvénients à le remplacer par celui du commandant en chef des troupes assiégeantes.

Pourra l'intimider et briser son audace,
Un héraut part, chargé de sommer la cité
D'ouvrir enfin ses murs au vainqueur irrité.
Au conseil des Jurés exposant son message,
Il dit aux Péronnais quel sera leur partage :
» Sains et saufs, mais pourtant désarmés et flétris,
» De leurs murs renversés ils se verront proscrits ;
» Et le Flamand, lassé de luttes meurtrières,
» S'installera, tranquille, aux foyers de leurs pères. »
C'était dire à l'agneau tremblant sous l'œil des loups
Que le plus sûr moyen d'échapper à leurs coups
C'est d'aller follement, bien loin de sa retraite,
Composer avec eux, leur confier sa tête.

Le temps avait franchi sur ses sombres coursiers
Quinze siècles chrétiens et sept lustres entiers ;
A l'instant où le Pôle effaçant la grande Ourse,
Le taureau furieux recommence sa course ;
Où l'aurore, déjà, guidant son char brillant,
Vient rougir de ses feux le ciel de l'Orient,

Mandatis, ut forte minis perterrita, sese
Urbs dedat, dominisque velit parere superbis
Mittitur. Exequitur subitò mandata, docetque
Singula Primores orator, et ordine pandit :
» Cuique suâ migrare domo tectisque licere
» Incolumi, prædâ Flandris spolioque relicto. »
Sic persuasa minis ovis imbecilla luporum,
Ollis committat vitam, septumque relinquat.

Ter quinis seclis, lustris septemque peractis,
Arcturo subeunte Polum, cùm incurrere fronte,
Mugitus que ciere videtur in æthere Taurus
Terrificos, et puniceis aurora ruberet

Tout le peuple, assemblé sur le forum antique,
De l'hôtel du conseil assiége le portique.
De Floranges paraît ; à l'heure du danger,
Nul ne l'a vu pâlir au feu de l'étranger.
Habile autant que brave, à la foule il expose
Par quels affreux moyens, pour quelle injuste cause,
Du fond des Pays-Bas des soldats insolents
Viennent brûler leurs toits et ravager leurs champs.
« Mais, laissons-les, dit-il, publier leur conquête,
» Et, pauvres de lauriers, emboucher la trompette ;
» Qu'épouvantant le ciel du bruit de leurs clameurs,
» Ils jettent sur nos murs des yeux pleins de fureurs ;
» Pour nous, loin d'accepter les fers de l'esclavage,
» A l'aspect du danger redoublons de courage.
» Nos femmes, nos enfants, la France, nos aïeux,
» Dans ce dernier combat voilà tous nos enjeux ;
» Fallut-il donc pour vaincre exposer notre vie,
» Eh bien ! plutôt la mort que Péronne asservie ! »
Il dit ; un bruit flatteur accueille son discours.

Vecta rotis, ad concilium descendere cives
Festinant. Illic Floringie Marchio, causas
Exponis belli, bellum quo jure geratur,
Ante lacessitos armis defendere tecta,
Addens : « Hannonius sese declaret ovantem
» Quàm volet, et, cùm non sit laurea parta, triumphet ;
» Fulminet armisonis verbis, nostrasque minetur
» Dejecturum arceis ; satiùs sua regna tueri,
» Pro natis, uxore, parentibus, urbe, propinquis,
» Decertare, nec eximià pro laude pericla
» Ulla recusare, et certæ se mittere morti,
» Quàm ferre imperium furiosi turpiter hostis. »

De leur glaive endormi réclamant le concours,
Pour se soustraire au joug, défendre leurs murailles,
Tous brûlent de courir les hasards des batailles.
N'ont-ils pas, pour braver des ennemis rusés,
Ces étangs qu'autour d'eux la nature a creusés ?
Et lorsqu'on a vingt fois affronté leur colère,
Faut-il tarder encore à rallumer la guerre ?

L'envoyé part ; bientôt il annonce au Flamand
Qu'on est prêt à lutter jusqu'au dernier moment.
A ces mots tout se trouble, et par de là les mondes
On sent l'enfer frémir sous ses voûtes profondes.
Tel parfois un enfant, sous les feuillages verts,
Apprête un lacs trompeur à l'habitant des airs ;
Du piége mal tendu l'oiseau manqué s'envole,
Et l'enfant, tout chagrin, s'irrite et se désole.

Cependant l'ennemi, dans un suprême effort,
Au sein de la cité cherche à semer la mort.
La terre ouvre ses flancs, le mineur intrépide

Dixerat. Intellexit idem sentire senatum,
Inter se sanxisse omnes decernere ferro,
Fortunam tentare prius, defendere ab hoste
Se sua que audacter, quàm porrigere ora capistro
Flandrorum, possint quos laude propellere summâ.
Cùm virtute ollis præstent, fidant que locorum
Naturâ, cur jam dubitent certamen inire ?

Legatus responsa refert ; res illa feroces
Orchos perturbat vehementius ; haud secus olim
Quam puer insidias avibus cum struxit, et illæ
Effugêre plagas, luget, frustra que laborem
Susceptum ægre fert, longe cernitque volantes.

Quod superest, factus tellure cuniculus imâ

S'avance sourdement vers la tour homicide
Qui fatigue Nassau du feu de ses canons,
Le salpêtre, introduit dans ces gouffres profonds,
Brille, éclate ; soudain, sur sa base ébranlée,
La tour tremble en partie, et sa masse écroulée
D'un bruit lugubre et sourd frappe au loin les échos.
C'est là que le destin couronna tes travaux,
Illustre Dammartin, toi qui sus avec gloire,
Sous la toge ou l'acier, captiver la victoire.
On interroge en vain tous ces vastes débris,
Nul n'aperçoit la place où la mort t'a surpris.
Au bruit de son trépas, un long cri de détresse
Au fond de tous les cœurs va porter la tristesse :
« Hélas, il est tombé, loin du champ du combat,
» Ce noble chevalier, ce valeureux soldat,
» L'espoir de la patrie et l'orgueil de sa race ;
» Il savait, à son gré, dompter la populace,

Sulfure ferventi impletur, turrimque ferebat
Pars ea ; crassatur per subterranea sulphur
Immissum. Flammâ turris tremefacta minatur,
Vertice que excusso nutat casura repente,
Donec parte bona traxit convulsa ruinam
Cum sonitu. Lapsus te, Dampmartine, peremit,
Dampmartine, togâ insignem (1) belloque superbum ;
Sed potuit nemo obtritum internoscere corpus,
Immensas inter moles et grandia saxa.
Morte viri tollunt ululatum ad sidera Galli,
Et tali sermone gemunt heroa peremptum :
« Indigne cecidit Gallæ spes altera gentis,
» Heu cecidit clarus genere atque acerrimus armis
» Dampmartinus, erat cui clarum et nobile nomen

---

(1) Que signifie cette expression ? Il est peu probable que le poëte ait voulu insinuer que le comte de Dammartin avait été dans la magistrature avant d'embrasser la carrière des armes. D'un autre côté, s'il n'avait voulu que nous peindre par là sa double tenue civile et militaire, le choix des mots n'était pas fort heureux. Quoiqu'il en soit, nous avons donné à la traduction assez d'élasticité pour qu'on puisse, à peu près, la plier à tous les sens.

» Apaiser son murmure, arrêter sa fureur,
» Ou l'enflammer soudain d'une héroïque ardeur !
» Hélas, il est tombé ce vaillant capitaine,
» Qui, lorsque l'ennemi s'avançait dans la plaine,
» En triangle, en carré, déployant ses guerriers,
» Rangeait en un clin d'œil des bataillons entiers !
» Poussait-il son cheval au fort de la mêlée ?
» On eût dit que Bellone à son aide appelée
» Déchaînait sur ses pas, comme autour de leur roi,
» La rage, la fureur, l'épouvante et l'effroi. »
C'était pendant la nuit ; à la faveur des ombres,
Il veillait aux remparts, errant sous les murs sombres,
Quand le feu, de la mine allumant le fourneau,
L'ensevelit vivant dans cet obscur tombeau.
Le danger s'est accru ; et Péronne alarmée
Voit se ruer sur elle une innombrable armée.

» Virtutis, sedare levis seu murmura vulgi,
» Seu placare iras, Martemve accendere vellet.
» Occidit, hostilem qui vim prohibebat, et acrem
» Imprimis faciem pugnæ componere doctus,
» Agmine quadrato distinguere, rite phalanges
» Sistere, et hac illac cuneatas flectere turmas.
» Admisisset equum quoties, Formidinis ora
» Irasque (1) Furiasque putes Mavortis eodem
» Ut comitentur, agi, tanta vi fervidus ardet ! »
Pervigil insomnes hyberno tempore noctes
Ducebat, simul ac obsessæ providus arci
Prospiciebat ; eo tum venit forte, furentes
Cum turrim quaterent flammæque et sulfuris ignes,
Ignarus casus. Non parva incommoda cives
Accipiunt ; magnum expectat plebecula motum.

L'Abbé J. Gosselin.

(La suite au prochain n°.)

---

(1) Le commencement de ce vers est fautif. Il faudrait compléter l'emprunt fait à Virgile et mettre, au lieu de *Irasque Furiasque*, *Irasque Insidiasque*.

ESSAI

SUR LES

MONNAIES DU VERMANDOIS. (*)

Noms de quelques Monnayeurs de Saint-Quentin.

J'ai donné les noms de quelques monnayeurs des comtes de Vermandois que j'avais trouvés dans le livre des revenus de l'église et dans Delafons (1).

J'ai rencontré de temps en temps les noms de plusieurs gardes de la monnaie de Saint-Quentin sous les rois de France, pendant les XIV° et XV° siècle, je les consigne ici :

1361. A la suite d'un réglement, fait le 27 septembre 1361, par le roi Jean pour les fonctions des six généraux, Maîtres des monnayes, on trouve les noms des deux gardes des monnaies à Saint-Quentin.

— Nicolas Mouton.

— Jehan Vicy (2).

1374. Un Maître de la monnaie de Saint-Quentin nommé Adam de Lafère, destitué de son office, est réintégré par une lettre du roi Charles V, en date de décembre 1374 (3).

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, page 63, 180, 230 et suivantes.

(1) Histoire de Saint-Quentin, T. II. p. 387.

(2) *Ordonnances des Rois de France*, T. III. p. 525.

(3) *Ordonnances des Rois de France*, T. VI. p. 83 1382. Robert Nonclet ou Monclet.



1386. Raoul Germain et Gauthier Petit, gardes de la monnaie de Saint-Quentin sont invités, par une lettre du roi, à faire observer ses ordonnances sur le fait des monnaies (1).

En 1403, Jehan Le Maréchal est envoyé à Saint-Quentin, comme commissaire spécial. (*Ordonnances* des 29 avril et 24 juin 1405.

En 1411, Nicolas Stançon, écuyer seigneur de Marteville, était garde de la monnaie du roi à Saint-Quentin.

En 1420, Wautier Le Cat, qui avait épousé la fille de Nicolas Stançon, lui succédait dans cette charge.

En 1418 et 1420, Jean de Brabant était Maître de la monnaie du roi à Saint-Quentin. Un dénombrement du fief de Buyecourt nous apprend en même temps qu'en 1420 Pierre Louen, bourgeois de Saint-Quentin, était changeur, Jean le Boucher, monnayeur, et Jean Pelletier, essayeur de la monnaie (2).

1422 Gauthier Lecat est garde de la monnaie à Saint-Quentin (3).

1500. Antoine Leze a été garde de la monnaie de Saint-Quentin. On voit encore aujourd'hui dans la chapelle Saint-Jacques (ancien vocable) de la collégiale de Saint-Quentin, à la fenêtre la plus rapprochée de l'autel, à gauche, une verrière donnée par ce monnoyeur et sur laquelle il est représenté dans deux compartiments ; dans celui du bas Lèze est en prière, avec sa femme. Dans le compartiment au-dessus, ce monnoyeur est représenté vêtu d'une robe violette, bordée de fourrures, la tête couverte d'un bonnet de même couleur, également garni de fourrures. Ce personnage est assis et il tient dans la main droite un maillet en fer qu'il lève pour frapper sur un trousseau, qu'il maintient de la

---

(1) *Ordonnances*. T VII. p. 210.

(2) On nommait ouvriers ceux qui préparaient les pièces de métal qui devaient être frappées ; coupeurs de monnaies ceux qui les découpaient ; monnayeurs ceux qui les frappaient ; et essayeurs ceux qui, par un essai, en constataient le titre.

(3) M. ss. De Q. Delafons, tom. 2, chap. 24, f° 72.

main gauche ; à ses pieds se trouve une grande sébille, pleine de pièces de monnaies d'argent : l'inscription qui était au bas de la vitre n'y est plus, mais elle a été conservée dans Delafons. (*Histoire de l'Eglise de Saint-Quentin*), éditée par moi. T. 1, page 134, la voici :

Antoine Leze, monnoieur du Roy, nostre Sire, procureur l'hospital, Saint-Jacques et Rose sa femme ont fait faire cette verriere l'an XVe.

En 1557, la ville de Saint-Quentin fut assiégée par Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et prise après un siège de 25 jours par les armées coalisées espagnole, flamande et anglaise, pendant ce siège mémorable (1), le connétable de Montmorency essaya de ravitailler la ville assiégée à force ouverte, mais par suite de son imprévoyance, attaqué dans la retraite par des forces supérieures il fut défait et fait prisonnier avec les principaux capitaines français le 10 août, dans les plaines d'Essigny et de Gibercourt. C'est en l'honneur de cette victoire que le roi d'Espagne, Philippe II, fit frapper cette médaille (2) ainsi disposée :

D'un côté est un buste représentant le roi d'Espagne avec cette légende autour :

PHILIPUS D. G. HISP. ET ANGLÆ REX.

Au revers est au centre un buste de saint Quentin, avec cette inscription :

ANNO MDLVII DEN X TAG. AUGUST WAR DURCH
PHILIPE, KOENIG VON SPANIEN VND ENGLAND DER FRANZOS GESCHLAGEN,
DER CONNESTABEL UND DER STAD GEFANGEN ; AM FOLGENDEM
XXVII DESSELBEN IST STADT SANCT QUINTIN MIT DEM STURM GEPLUNDERT.

---

(1) Voir le récit que j'en ai fait, vol. I, p. 154 de mes *Etudes Saint-Quentinoises*.

(2) Cette médaille a été publiée, gravée et expliquée par Van Loon, dans son *Histoire métallique des Pays-Bas*, T. I, p. 17.

En voici la traduction :

L'an 1557, le 10e jour d'Août fût par Philippe roi d'Espagne et d'Angleterre, le Français battu, le connétable et la noblesse prisonnière ; le suivant 27 du même mois est la ville Saint-Quentin prise d'assaut et pillée :

L'atelier monétaire de Saint-Quentin, ruiné par le siége de 1557, ne fut pas relevé. Après la remise de la ville de Saint-Quentin à la France, le roi, qui n'avait plus dessein de continuer la fabrication des monnaies à Saint-Quentin, donna sa maison de la monnaie à un nommé Anguerrant Hacquetiers, sa vie durant. Après lui l'hôtel des monnaies fut occupé par les gouverneurs de la ville et fut appelé l'hôtel du Roi ou du Gouvernement.

Cet hôtel, quoique affecté au logement du gouverneur de Saint-Quentin, servit cependant encore à la fabrication des monnaies en 1589, lorsque Henri d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Picardie, forcé de séjourner à Saint-Quentin pour éviter un coup de main des ligueurs, y fit, pour payer ses troupes, battre monnaie avec sa vaisselle et celle du gouverneur, Charles d'Hallevyn, duc de Piennes.

Les monnaies qu'on frappa alors à Saint-Quentin étaient des quarts d'écu, ayant pour légende du côté de la croix :

HENRICVS III D. G. FR. ET POL. REX. Revers sur le champ :

PRO CHRISTO ET REGE XV

En quatre lignes ; et autour : + SANCTVS QUINTINVS. 1589.



La même année furent fabriquées dans le même atelier par Pierre Cotte, orfèvre, d'autres quarts d'écus, dont les coins

avaient été gravés par Mathieu Salé. Le côté de la croix est un peu différent en ce que sur le revers on a ajouté dans le champ, après PRO. CHRISTO. ET. REGE deux lettres S Q; c'est-à-dire SANCTVS

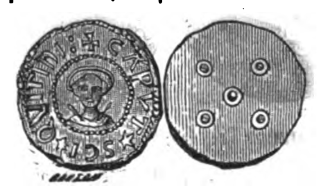


QUINTINVS et le millésime 1589, qui sur l'autre exemplaire était placé dans la légende. La légende du pourtour est ainsi conçue : + H. D'ORLÉANS D. ALONGAVIL FACIEBAT.

Leblanc fait observer que cette pièce portait le nom d'Henri duc de Longueville, parce qu'elle avait été faite de la vaisselle de M. de Longueville, gouverneur de Picardie et d'Halluin, lieutenant général en la même province, afin de subvenir aux frais de la guerre qu'ils faisaient pour la religion et le roi. Les deux quarts d'écu sont d'argent, au titre de onze deniers, de 25 1/2 au marc pesant deux gros, trente grains valant 15 sols extrinséquement et intrinséquement une livre 15 sols.

Méreaux, Jetons de présence.

Le premier, et des plus anciens se trouve dans le cabinet de M. Desains ; c'est une petite pièce de cuivre du XIIIe ou du XIVe siècle. Elle porte d'un côté la tête auréolée de notre saint martyr, avec la légende CAPVT SCI QVITINI. L'autre côté est lisse, mais il est marqué de cinq annelets, disposés en croix.



M. Desains, en en faisant la description, exprime l'opinion suivante :

« Est-ce un méreau du chapitre de Saint-Quentin ou bien une pièce que j'appellerois *à dévotion* qu'on auroit distribuée à ceux qui alloient baiser la chasse renfermant le chef de Saint-Quentin ? Je penche pour première attribution. Vers le XIIIe siècle, le chapitre de Saint-Quentin brillait d'un grand éclat, et sa discipline étoit sévère. Nul chanoine n'osoit manquer à l'assistance au chœur ; on exemptoit à peine les septuagénaires de l'office des matines que l'on célébrait à minuit. Un sévère ponctuateur qu'on nommoit le gardien des heures, *custos horarum*, étoit chargé de veiller au maintien de cette belle discipline. On punissoit le coupable par la privation des distributions en blé, en avoine et en argent, attachées à l'assistance de chaque office. C'est sans doute ce gardien qui distribuoit aux chanoines présents des méreaux analogues à notre pièce. Les cinq annelets indiquoient peut-être la valeur représentative du méreau ; j'en possède une variété à six annelets. »

2° Un jeton, en cuivre jaune ou bronze assez fin, sur lequel il y a dans le champ une tête de face qui porte deux clous fichés dans les épaules.

On lit autour : + DE : SAIN : QVENTIN.

Revers : croix ornée dans le champ. Légende : CE : SONT : AS : POVRES.



Le type de la face, ainsi que la forme des lettres rappelle les esterlings à tête de Jean premier, duc de Brabant, 1261-1294 et des comtes Guy de Namur, 1263-1297 et d'Arnould de Looz 1280-

1313. Cette ressemblance peut faire supposer que la fabrication remonte à la première moitié du XIV° siècle, quant à son usage il est très-difficile de le déterminer et on peut supposer qu'il doit avoir été frappé à l'occasion de fondations pieuses et charitables, il faut encore faire observer que le coin est rond tandis que le flan est octogone. Ce méreau faisait partie de la collection de M. Maurice de Robiano à Bruxelles. Est-ce celui qui avait été vendu, le 23 février 1854, à Anvers par le ministère du greffier Edouard ter Bruggen, et qui portait le N° 1637 du catalogue.

3° Enseigne de pélérinage de Saint-Quentin, en bronze, de la forme d'un bouton à huit pans coupés, mesurant trois centimètres de diamètre. Dans le champ ; le buste de Saint-Quentin avec les deux clous traditionnels dans les épaules ; le Saint revêtu d'une chape porte l'étole croisée sur la poitrine. On lit autour : SANCTE-CANTINNE-ORA-PRO-NOBIS-PIE X.

Au milieu parderrière se trouve une attache.

Cette médaille fait partie de la collection de M. Delattre, receveur municipal à Cambrai, et de M. P.-L. Salmon de Paris.

Ch. Gomart.

(La suite au prochain numéro.)

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

UN PORTRAIT

DE L'ÉVÊQUE D'AMIENS

GEOFFROY DE LA MARTONIE.

Je me promenais un jour dans Paris, avec un illustre savant, M. le duc de Luynes, membre de l'Institut, qui m'honorait de sa correspondance, lorsque j'aperçus aux vitres d'un magasin de curiosités, le portrait d'un évêque, peint sur bois; je m'approchai et, en examinant ce portrait, je lus à gauche, ces mots en lettres capitales:

ANNO ÆTATIS
SUÆ 54.

Et plus bas cette date:

1599.

Un écusson se trouvait à droite; l'ayant bien considéré je reconnus qu'il portait de *gueules au lion d'or*, couronné d'une mître et soutenu par une crosse épiscopale.

Ces armes, la mître et la crosse me firent bientôt reconnaître que le portrait que j'avais sous les yeux était celui de *Geoffroy de la Martonie*, 75ᵉ *évêque d'Amiens*.

Or, comme je recueille avec soin tout ce qui peut appartenir ou se rattacher à l'histoire de cette ville, je m'empressai d'acheter ce portrait. Depuis j'ai fait quelques recherches concernant le personnage qu'il représente et sur lequel on ne voit dans notre

belle Cathédrale, rien absolument rien qui rappelle son souvenir.

Voici ce que j'ai trouvé de plus certain sur lui : c'est que Geoffroy de la Martonie fut un excellent prélat, et qu'il a été cependant fort calomnié après sa mort.

J'ai pensé, en conséquence, qu'il était du devoir d'un historien consciencieux, impartial, tel que je voudrais me montrer dans un supplément à l'*Histoire de la Ville d'Amiens*, que je compte publier incessamment (1), de rétablir la vérité sur cet évêque, et s'il est possible de venger sa mémoire, comme j'ai commencé à le faire dans la seconde édition de cette histoire (2).

On n'a pas craint d'avancer que Geoffroy de la Martonie fut un homme passionné ; qu'il n'était parvenu à la dignité épiscopale, comme quelques autres prélats, qu'à l'aide de la faveur ou de l'intrigue ; qu'il n'avait pas été aimé dans Amiens, et que son talent passait pour plus que médiocre.

La réfutation de ces bruits mensongers sera courte et facile : on voit en effet, par les autorités que je vais citer que Geoffroy fut au contraire un ecclésiastique doué de très-belles qualités, un évêque vraiment distingué et dont on doit regretter de n'apercevoir dans notre superbe Cathédrale, aucun mausolée élevé à sa mémoire.

Et d'abord, le chanoine de La Morlière qui vivait de son temps, nous apprend dans ses *Antiquités d'Amiens que Geoffroy fut un excellent prélat, libéral, soigneux du salut de ses ouailles, estimant grandement les gens savants et de mérite* (3).

L'échevinage d'Amiens, n'avait pas une opinion moins favorable de ce respectable prélat, quand il disoit, en parlant de lui, dans une délibération du X novembre 1583 : « *Messieurs, ont sujet de*

---

(1) Cet ouvrage pourra avoir trois volumes grand in-8° et 50 planches.

(2) Un volume in-8°, Amiens, 1848, pag. 284 et 285.

(3) Page 245.

remercier Dieu de leur avoir donné un sy bon évêque lequel on peut louer très-fort du soing qu'il a du bien de ceste ville (1).

Le P. Daire, l'auteur de l'*Histoire de la Ville d'Amiens*, a dit aussi, dans cette histoire, *que la bonté et la douceur étoient naturelles à ce prélat; qu'il fut charitable, jaloux du salut de son peuple et protecteur des hommes de talent* (2).

Et Mgr Mioland qui occupa le siége épicopal d'Amiens, avant d'être élevé à l'archevêché de Toulouse, rend lui-même un témoignage non moins flatteur des vertus, des rares qualités du prélat sur lequel nous publions ce court article, dans les notices sur les évêques, placées en tête des actes de l'*Eglise d'Amiens* (3).

Geoffroy de la Martonie avait, d'ailleurs, fait ses preuves de science lorsqu'il fut promu à l'évêché d'Amiens, car comme on le voit encore dans une délibération de l'échevinage de cette ville (4). *Il estoit conseiller du roy en la court de Parlement de Bordeaux, docteur en tous droitz, homme docte et de bonne vie.*

Ce prélat qui, déjà, avait assisté aux États de Blois en 1588, ne songeait plus à se lancer dans la politique dont il avait appris à connaître les dangers, aussi bien que la vanité des titres ou des places que recherchent les hommes ambitieux et avides, parce qu'ils procurent presque toujours soit des cordons soit de gros traitements, lorsqu'à son grand regret il fut élu de nouveau député aux États-généraux qui se tinrent au Louvre, à Paris, en 1593. Trois sénéchaussées, celle d'*Amiens*, celle du *Ponthieu* et celle du *Boulonnais* le choisirent à la fois, pour représenter le clergé à ces fameux États, et ce triple choix suffirait seul, sans doute, pour montrer de quelle haute réputation jouissait l'évêque d'Amiens, dans tout le pays.

---

(1) 46e registre aux échevinages de la ville d'Amiens, coté T.

(2) Tome 2e, pag. 68.

(3) Tome 1er, pag. LXII.

(4) 42e registre aux délibérations T.

Geoffroy ne tarda pas d'ailleurs à faire briller sa capacité dans les nombreuses séances de ces États de 1593, les seules dont nous entendions parler ici : le clergé le chargea constamment de soutenir ses droits et de faire de courageuses remontrances, soit au duc de Mayenne, le chef de la ligue, soit à l'envoyé du roi d'Espagne, au sujet des importantes affaires qui occupèrent alors presque tous les instants des députés, dans cette mémorable réunion des États (1).

L'évêque d'Amiens n'y resta pas muet ou ne se tint pas à l'écart des plus graves discussions, comme certains députés de notre temps; sa science, sa fermeté et la facilité d'élocution dont la nature l'avait doué le firent figurer souvent sur la scène où il payait généreusement de sa personne, sans craindre la fatigue ou de mécontenter ceux qui n'étaient pas de son avis.

Homme d'esprit et plein de profondeur dans les idées, on ne le vit pas non plus courber lâchement la tête devant les prétentions du duc de Mayenne, alors tout puissant, ni devant les propositions de l'envoyé de la cour d'Espagne qui osait bien convoiter le trône de France pour la fille du roi son maître. Toujours il résista à ces intrigues anti-patriotiques et s'acquitta avec une noble hardiesse des missions graves et délicates que lui confiaient ses collègues des Etats. Aussi ceux-ci pour l'en remercier et lui témoigner toute leur satisfaction, ne croyaient-ils pas mieux faire que de lui donner coup sur coup de nouveaux mandats qu'il savait remplir au gré de leurs désirs.

Quant au zèle exagéré qu'on suppose qu'il aurait montré contre tout ce qui pouvait concerner la royauté légitime, nous n'en trouvons nulle part la moindre trace. Il n'imita pas, en cela l'évêque de Senlis, qui, le croira-t-on, poussa le délire jusqu'à

---

(1) Il est souvent fait mention de l'évêque d'Amiens dans le *Procès-verbal des Etats-généraux de* 1593. Voir à cet égard notamment *pages* 90, 106, 118, 122, 124, 215, 219, 278, 368, 484, etc.

dénoncer en pleine assemblée, un enfant de sa ville épiscopale et le faire mettre en prison, pour avoir présenté une thèse de médecine en tête de laquelle étaient gravées les *armes de France et de Navarre, sous une même couronne*, ce qui à ses yeux était un scandale public.

Voici, au reste, en quels termes les *procès-verbaux des Etats de* 1593, rapportent le fait : M. l'Évesque de Senlis a dict : « Qu'il s'est trouvé en ceste ville un personnage, enfant d'icelle qui a esté sy imprudent que a un acte public appelé *quolibitaire* qui se doibt traiter aux escholles de médecine, il a faict des propositions imprimées en beaux caractères *cicéroniens*, non pas en locutions, encore qu'elles soient en assez bon latin, mais au chef desquelles il a faict mettre les armes de France et de Navarre, couronnées d'une mesme couronne qui les conjoint ensemble et faict l'adresse de son espitre liminaire au roy de Navarre, qui est un *scandale public* (1). »

Geoffroy était aussi d'un désintéressement admirable, La Morlière lui rend cette justice dans son ouvrage et on ne l'entendit jamais se plaindre pendant la durée des États du manque d'argent qui porta plusieurs députés à abandonner leur poste et à retourner chez eux.

Après la clôture des Etats, l'évêque d'Amiens, revint dans cette ville. Il s'y appliqua à faire disparaître, autant qu'il put, les traces des dévastations regrettables commises pendant la *ligue*, dans plusieurs églises de son diocèse, sous le voile du protestantisme.

Il chercha, aussi, à réconcilier bien des familles dans lesquelles la diversité des opinions avait amené la rupture des relations amicales qui doivent toujours subsister, malgré la manière différente de voir, de penser.

On a prétendu que vers ce temps là, Geoffroy publia un *mandement séditieux* contre Henri IV, et qu'un arrêt du

(1) Procès-verbaux des Etats généraux de 1593, pag. 369.

Parlement de Paris du 9 juillet 1594, aurait ordonné son arrestation. Cet arrêt qui ne fut sans doute qu'une de ces erreurs judiciaires trop fréquentes dans les moments de trouble et de révolution, n'aurait pu d'ailleurs être légalement exécuté; car ce n'est qu'un mois *après sa date*, que la ville d'Amiens et le clergé à la tête duquel on voit figurer l'évêque, se seraient soumis à Henri IV, et auraient reconnu ce grand prince comme roi de France et de Navarre. On voit, au reste, par une délibération de l'échevinage de cette même ville, du 29 mars précédent, que ce fut le corps de ville qui supplia Geoffroy de la Martonie « d'envoyer partout le diocèse *autant de ce qui avoit esté aujoud'hui lu à la prédication, quy est de ne recongnoistre le roy de Navarre, qu'il ne soit absouz par notre Sainct-Père* (1).

Cet échevinage avait le premier décidé dans une délibération de la veille, 28 mars, qu'il serait écrit : « aux villes de la province « la résolution de celle d'Amiens, quy estoit de ne jamais recongnoistre le roy de Navarre qu'il ne fut absouz par nostre Sainct-Père; » et Geoffroy n'avait fait que suivre l'exemple de la ville d'Amiens et céder à ses instances, en envoyant son mandement, ou ce qu'il avait dit dans sa prédication, aux prêtres et fidèles de son diocèse.

L'évêque d'Amiens fut toujours le protecteur des savants et des littérateurs de son temps; c'est même à sa recommandation que Jean de Caures, cet enfant du bourg de Moreuil, qui passait avec Adrien de La Morlière pour les deux poëtes les plus féconds de notre ville, obtint la direction du collége d'Amiens.

Le prélat dont nous venons de parler mourut à l'âge de 74 ans, après avoir occupé le siége pendant près de quarante années. Son épiscopat fut traversé par des calamités bien douloureuses : par la guerre, la peste et la famine, pendant lesquelles il ne se ménagea jamais. Lorsque Hernand Teillo, ce rusé espagnol qui s'était emparé

(1) 53e registre aux délibérations de l'échevinage d'Amiens.

d'Amiens par surprise, livra à la mort ceux de ses généreux habitants qui avaient, disait-on, conspiré pour faire rentrer cette ville sous la domination de la France, Geoffroy ne craignit pas, malgré les menaces de Teillo, du gouverneur ennemi, de conduire les corps de ces infortunés bourgeois, au champ du repos.

L'évêque de la Martonie qui était aussi modeste que pieux ne voulut pas être inhumé, à l'exemple de tant d'autres prélats, sous un riche et pompeux mausolée, dans notre magnifique Cathédrale. On l'enterra, selon qu'il l'avait expressément recommandé, à l'entrée de la *chapelle de Saint-Pierre* de cette église, où reposait déjà son frère, le seigneur de Puy Guilhem. Une simple dalle portant son nom et sa qualité d'évêque d'Amiens recouvrit sa sépulture; mais cette pierre, qui eut attiré de nos jours les regards de tous ceux qui visitent notre Cathédrale, à cause du mérite du prélat dont elle rappelait la mémoire, n'existe plus dans la chapelle où on la voyait jadis; elle en a disparu, dit-on, lors du nouveau pavage de cette chapelle. C'est un fait regrettable pour l'histoire et pour l'évêché d'Amiens qui aurait pu veiller à la conservation de l'épitaphe d'un prélat recommandable et distingué, comme le fut Geoffroy de la Martonie.

H. DUSEVEL,

Membre du Comité des travaux historiques près le Ministère de l'Instruction publique, et de l'Académie d'Amiens.

DÉCOUVERTE

D'UN

LITTÉRATEUR AMIÉNOIS, DE SECOND ORDRE,

INCONNU JUSQU'A CE JOUR.

Aux véritables antiquaires le Ciel a réservé des jouissances exceptionnelles et tout à fait incomprises du reste des mortels ! Pour eux seuls, en effet, quelle exquise émotion de bonheur, lorsque des entrailles de la terre, profondément déchirées, apparaît tout à coup à leurs regards un sarcophage remarquable et souvent anonyme des temps les plus reculés ! Avec quel épanouissement ils contemplent et savourent, pour ainsi dire, ces silex, ces bronzes, ces médailles oxidées, ces armes et autres objets antiques enfouis, depuis tant de siècles, dans notre sol gaulois, et leur offrant de précieux jalons pour les diriger à travers les ténèbres de l'archéologie préhistorique ! Qui pourrait également reproduire cette physionomie joyeuse, enthousiaste, triomphante, avec laquelle ils entrent, les premiers, en possession d'un cartulaire inédit, d'un parchemin poudreux, de manuscrits, d'inscriptions indéchiffrables, qui vont leur révéler les secrets de l'histoire locale, des arts, des mœurs et des gestes inconnus de nos vieux ancêtres ?

Mais leur admiration est plus noble, plus légitime encore, à l'aspect des monuments artistiques de l'antiquité ; des arènes massives — non illusoires — de l'architecture romaine, et surtout de ces imposantes basiliques que la piété du moyen-âge a élevées, avec tant d'élégance et de générosité, à la gloire de celui qui est le plus ancien, le plus admirable de tous les êtres ! Puissent-ils,

en contemplant la somptueuse structure de ses autels, n'y lire jamais, comme sur celui d'Athènes : *Ignoto Deo !*

Ces jouissances archéologiques je les ai souvent éprouvées moi-même, depuis plus de trente-six ans que j'ai obtenu l'honorable brevet d'antiquaire de Picardie ; surtout lorsque parcourant les nombreuses communes de l'arrondissement de Péronne dont j'ai décrit l'histoire, et en compulsant toutes les archives, j'ai découvert inopinément, au fond d'une obscure bibliothèque de campagne, les volumineux manuscrits d'un versificateur amiénois, complètement inconnu jusqu'alors. Cet écrivain modeste, laborieux par excellence et dont les immenses traductions se composent d'environ quarante mille vers français, je viens le révéler avec bonheur aux savants de la province, aux habitants d'Amiens, sa ville natale.

Le personnage en question, plus remarquable par la fécondité de sa versification que par l'élégance de sa poësie, est l'abbé *Louis-François-Victor Hennequin*, décédé le 2 décembre 1823, à l'âge de 92 ans.

Lorsqu'il y a près de 30 ans je fis la découverte de ses précieux manuscrits, je n'avais ni le loisir ni l'intention de manifester sa biographie ; et je négligeai la tradition des contemporains qui auraient pu me renseigner sur son pays natal, sur ses études classiques, sur sa promotion au sacerdoce, etc...

Je savais seulement, par des rapports assez vagues, qu'il était l'ami intime et probablement compatriote d'un prêtre amiénois, M. Talaminy, successivement curé de Lihons, Bouchoir et Cayeux-en-Santerre : mais à cet égard, il m'a fallu, dans ces derniers temps, rechercher des renseignements plus précis et jamais excessifs, lorsqu'il s'agit de la vérité historique !

Malgré l'époque certaine de la naissance de l'abbé Hennequin en 1731, un savant et honorable collègue, avait essayé des recherches bienveillantes et infructueuses dans les archives de la Mairie d'Amiens.

Je ne rencontrai moi-même dans cette ville que de rares épaves d'une famille de ce nom, originaire de Vaux-sous-Corbie, où je crus, un instant, l'avoir découvert parmi les nombreux enfants d'un clerc-laïque, dont l'âge de l'un d'eux était en rapport avec le sien : mais les prénoms différaient. Je remontai, sans plus de succès, au lieu natal de ce clerc-laïque, Caix-en-Santerre, et même au greffe du Tribunal de Montdidier.

Je désespérais de pouvoir assurer à cet illustre chef-lieu du département le nouvel honneur d'avoir donné le jour à notre prodigieux versificateur, lorsque, ranimant mon courage archéologique, j'entrepris de compulser, avec une persévérance personnelle, d'abord les archives du Tribunal civil, et celles ensuite de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens. C'est dans ces dernières seulement, qu'après avoir examiné successivement les registres des anciennes et nombreuses paroisses de la ville, j'ai enfin découvert l'acte authentique que je recherchais depuis si longtemps, et qui est venu fixer tous mes doutes !

En voici la copie conforme à l'original :

REGISTRE DES ACTES DE BAPTÊME-NAISSANCE DE LA PAROISSE SAINT-JACQUES, AVANT 1789. — ANNÉE 1731.

« Louis-François-Victor, fils du sieur Ambroise Hennequin,
» graveur, et de dame Marie-Jeanne Duflos, né de légitime
» mariage le 7 octobre 1731, a été baptisé le 8 par Nous
» curé soussigné ; et a eu pour parein le sieur Louis-Joseph
» Duflos, et pour mareine dame Françoise Richar, veve du
» sieur Lebrun, qui ont signé... »

Suivent les signatures :

Hennequin, (avec magnifique paraphe).
L. Duflos ; Richard-Lebrun, — Despaux, curé.

Cet acte de baptême-naissance de Louis-François-Victor Hennequin est parfaitement en rapport avec celui de son décès, à l'âge

de 92 ans, le 2 décembre 1823 ; et je n'hésitai plus un instant à mettre en relief ce personnage assez distingué, après avoir obtenu l'assurance que la ville d'Amiens lui avait réellement donné le jour !

Mais (j'en ai déjà exprimé le regret) les documents traditionnels me font défaut au sujet de sa famille, de ses études et même des prémices de son ministère pastoral, etc. C'est seulement à sa quarante et unième année que je le trouve désigné, au Pouillé manuscrit du diocèse d'Amiens, (1) comme successeur de MM. Picard et Denamps dans la cure de Fresnoy-en-Chaussée, de l'ancien doyenné de Fouilloy.

Il occupait encore cette paroisse en 1788, comme l'indique dans ses manuscrits une note métérćologique relative à deux ouragans qui ont ravagé la ville de Montdidier et les environs aux dates du 19 mars 1781 et 13 juillet 1788.

On perd absolument de vue l'abbé Hennequin à l'époque de la grande Révolution, où il était âgé déjà d'environ 60 ans. Mais, à la suite du concordat de 1801, il reparaît comme desservant de la paroisse de Gruny, près de Roye ; et vers 1812, il essaya de prendre une retraite que comportaient bien ses 79 ans, auprès de son ami et compatriote, M. Talaminy alors curé de Bouchoir-en-Santerre.

Les divisions intestines des deux gouvernantes, moins sympathiques que leurs maîtres, ne lui permirent pas d'y goûter un long repos. Comme autrefois pour Loth et Abraham, la séparation devenait nécessaire ; et M. Debray, archiprêtre de Doullens à cette époque, le détermina à se fixer en paix dans son pays natal, Falvy-sur-Somme, modeste paroisse de l'ancien diocèse de Noyon. C'est là que pendant 10 années environ, il exerça encore (quoique péniblement et presqu'aveugle) le ministère pastoral jusqu'à l'âge de 92 ans ; il y mourut et fut inhumé en 1823.

(1) Ce Pouillé a été publié chez M. Lenoel-Herouart en 1866.

Après cet essai biographique, il est convenable de faire au moins l'exposé des travaux littéraires de l'abbé Hennequin, qui sont de nature à lui concilier l'intérêt des savants et l'estime de ses compatriotes !

Notre poëte amiénois avait (pourrait-on dire) la passion innée de versifier. Sa froide imagination picarde ne pouvait facilement inventer : il lui fallut donc se borner à de simples traductions. Mais quoi traduire ? Le curé de campagne, à portion fort congrue, était alors pauvre et modeste tout à la fois. Sa bibliothèque n'était guère plus somptueuse que le reste de son mobilier. Tous les jours, il avait principalement sous les yeux l'Imitation de J.-C. et le bréviaire du diocèse. d'Amiens. Ce sont les quatre volumes tout entiers de cet ancien bréviaire qu'il entreprit d'abord de traduire par 18,500 vers français ! Puis les quatre livres du texte latin de l Imitation.

Telle est l'œuvre immense à laquelle il a consacré les loisirs de sa longue et obscure carrière, et qu'il a accomplie avec un courage héroïque jusqu'à l'âge de 92 ans ! Il lui aura été sans doute difficile, comme à Santeuil, de ne pas être quelquefois distrait dans sa lecture de l'Imitation et dans la récitation de son bréviaire?

Ses manuscrits autographes portent cette épigraphe en vers latins :

Admirare bona in versu ; mediocria lauda :
Excusa, lector candide, quæ mala sunt !

Pour mieux apprécier, sinon le mérite, du moins l'insigne courage de notre infatigable versificateur, il convient de donner la nomenclature, annotée par lui même, de ses innombrables traductions composées, modifiées et souvent corrigées de 1779 à 1818 particulièrement.

1re *Traduction*, en vers alexandrins, de toutes les hymnes des fêtes, dimanches et féries de l'année ecclésiastique, commencée à

Pâques 1779 et terminée à Noël 1780. Trois exemplaires manuscrits dont le dernier corrigé en 1815. Il avait d'abord traduit ces différentes hymnes en vers de 8 syllabes.

2° *Traduction*, en date de 1782, des hymnes propres aux fêtes de la Sainte-Vierge: deux exemplaires dont le second, écrit en 1815, renferme d'assez importantes modifications.

3° *Traduction* (1788) en vers de huit syllabes, de l'office de tous les saints de l'année : un seul exemplaire.

4° *Traduction* (un seul exemplaire sans date) des proses du diocèse d'Amiens, pour la plupart en vers de huit syllabes : puis celle du symbole de Nicée, en vers alexandrins, composition de 1789 et 1790.

Abstention complète du laborieux traducteur, pendant la tourmente révolutionnaire de 1790 à 1802.

Dès le rétablissement du culte, malgré son âge avancé de 70 ans, l'abbé Hennequin se remet à l'œuvre avec un nouveau courage. Il entreprend la traduction des 150 psaumes de David en vers alexandrins ; puis celle du *Te Deum*, alternée en vers de six et douze syllabes. Cette traduction est divisée en six cahiers datés successivement du 22 mars 1808, du 20 décembre même année, des 22 avril, 29 juillet et 22 octobre 1809, et du 22 janvier 1810.

Les deux derniers manuscrits du versificateur octogénaire sont: 1° Une nouvelle traduction corrigée des hymnes propres aux fêtes, féries de l'année et aux fêtes de la Sainte-Vierge, etc. Alors, inscrit-il en note, il voyait expirer son 84° hiver, le 11 mars, veille du dimanche de la Passion 1815 ; 2° Une traduction en vers (208 pages) de tout l'office des morts, sans en rien excepter, en date du 7 juillet 1815. Il n'y a qu'un seul exemplaire de cette traduction. Partout il a placé le texte latin en regard des vers français, si ce n'est pour les psaumes dont-il se borne à indiquer le titre.

Voici comment il récapitule lui même le nombre de vers contenus dans ces différentes traductions :

Les Mystères.	1,578 vers.
Fêtes des Saints.	1,628
Commun des Saints. . . .	990
Fêtes de la Sainte-Vierge . .	520
Office des morts	4,576
Psaumes de David	8,850
Autres divers.	1,558
Total. . .	19,700 vers.

Dans cette récapitulation ne sont point comprises d'autres poësies soustraites, ou disparues, comme j'en ai la juste présomption ; non plus qu'une tragédie relative à la persécution de l'empereur Valérien, dont j'ai retrouvé quelques scènes éparses dans ses manuscrits et contenant 360 vers.

Que serait-ce si, par un excès bien regrettable de modestie, l'abbé Hennequin n'avait pas jeté au feu une traduction en vers français de l'Imitation de J.-C., en apprenant trop tard que le célèbre Corneille, avant lui, avait fait et publié un travail tout à fait analogue au sien ! Cependant, au témoignage de ses contemporains qui me l'ont affirmé, cette traduction fort importante de l'abbé Hennequin était d'ailleurs la plus remarquable de toutes ses œuvres qui se composeraient ainsi de 38 à 40,000 vers français.

La poësie latine elle-même ne lui fut pas étrangère ; mais on ne retrouve de lui que le *Pater* et l'*Ave Maria* en vers saphiques, en date de 1818. Ce devait être son dernier travail ; car il le termine en énonçant : qu'il était alors âgé de 86 ans, 6 mois et presqu'aveugle, etc...

Terminons en citant, comme spécimens, quelques courts extraits des nombreuses versifications du versificateur Amiénois.

1° Dans son essai de tragédie. — Réponse de Pauline, catéchumène :

« Il est fervent chrétien, on ne saurait trop l'être :
L'homme ne saurait trop à son Dieu se soumettre !
Cher Néon, dites-moi, qu'est l'homme devant lui ?
C'est un faible roseau, sans force, sans appui.
Il est par sa nature un tissu de faiblesse
Qui toujours a besoin que son Dieu le redresse :
Et, s'il n'est éclairé du flambeau de la Foi,
La passion l'aveugle et lui dicte sa loi ! »

2° Au *Venite Exultemus*. — *Quoniàm Deus magnus super omnes deos...*

« Il est grand, car il est le souverain des cieux,
Et le roi tout-puissant par dessus tous les dieux :
Sur les peuples du monde il étend sa clémence,
Les plus sublimes monts sont sous sa dépendance :
La mer qu'il a créée est soumise à ses lois ;
Et l'univers entier obéit à sa voix ! »

3° Le *Dies iræ*. — 1re strophe.

« O jour du Dieu vengeur, où pour punir les crimes,
Un déluge brûlant sortira des abîmes,
Et le ciel s'armera de foudres et d'éclairs !
Quel trouble en tous les cœurs ! quand ce juge sévère,
Lançant de toutes parts les traits de sa colère,
Sur un trône de feu paraîtra dans les airs ! »

4° A la prose de la messe d'Anges pour les enfants : — *sine pugnâ coronat.*

« Sans course, sans combat, le Dieu clément leur donne
La faveur d'un grand prix, l'éclat d'une couronne ! »

5° Enfin, dans la traduction des psaumes, ce 1er verset du *De profundis...*

« De l'abîme profond où gémissait mon âme,
J'élève vers le ciel ma voix et mes soupirs :
Je connais ta bonté, Seigneur, je la réclame ;
Pardonne mes péchés ; exauce mes désirs, etc., etc.

Ces traductions rimées, plutôt que poëtiques, étaient assez en vogue dans le cours du XVIII siècle. Ainsi, Joseph Pellegrin en 1702 et 1745 ; Laurent Durand en 1755 ; et M. G*** en 1763, avaient publié des œuvres de ce genre, qu'il serait trop long d'énumérer.

L'abbé Hennequin, on le voit, avait des prédécesseurs dans la composition de ces poësies religieuses dont assurément il ignorait l'existence, plus encore que par rapport à l'illustre Corneille. Le pauvre curé de village, isolé surtout alors dans la solitude de son presbytère, n'avait aucun moyen de connaître ces publications, et encore moins la volonté et l'aisance nécessaire pour faire imprimer ses propres œuvres. Toutefois si son importante versification n'a point généralement le mérite de ces vers gracieux et élégants qui charment l'esprit français; elle a du moins celui d'un labeur inouï, d'un courage héroïque dans ce modeste ecclésiastique qui a composé près de 40,000 vers français pendant le cours d'une existence si agitée, et jusqu'aux derniers jours d'une pénible vieillesse !

Et cependant il était inconnu jusqu'à présent, même dans sa grande ville natale, où brillent tant d'astres scientifiques auxquels des circonstances plus favorables ont donné beaucoup d'éclat ! Cette précieuse découverte sera donc pour moi, une nouvelle récompense d'un demi-siècle de recherches historiques. Après avoir déjà rendu une gloire tardive et méritée, principalement à l'incomparable instituteur Martin Camus ; au modeste et savant Lhomond (1) ; ces deux insignes modèles de l'Instruction primaire et secondaire, etc., je m'estime heureux aujourd'hui de pouvoir terminer ma carrière archéologique par cette révélation intéressante, par ce premier hommage, si légitime, à la mémoire du

---

(1) Avec le concours énergique de MM. Lenoel-Herouart, Gédéon de Forceville et Vion.

laborieux versificateur l'abbé Louis-François-Victor Hennequin ! Quand même on ne pourrait pas le classer au nombre des célébrités amiénoises, d'ordre secondaire, du moins, il sera toujours avantageux de le proposer, lui vieillard octogénaire, à l'imitation de notre jeunesse contemporaine, avec son autre compatriote, le célèbre Du Cange, qui consacrait seize heures de la journée au travail intellectuel ; et qui, même au jour solennel de son mariage, eut le courage de se soustraire à la dissipation de légitimes réjouissances, non pour disparaître à grande vitesse dans le lointain ; mais bien pour se réserver sept heures exclusives d'étude solitaire et héroïque !... de le proposer aussi comme un exemple honorable à tous les âges, à toutes les classes de la génération actuelle qui méconnaît trop peut-être les véritables et solides plaisirs de l'intelligence, des études scientifiques !

Car le prince des orateurs — Cicéron — l'a dit, avec autant de sagesse que de raison, il y a près de deux mille ans : les avantages que procure l'amour des Belles-Lettres sont bien préférables à toutes les fausses jouissances de la vie matérielle qu'on recherche, de nos jours, avec un aveugle et déplorable empressement !

Les Belles-Lettres, assure-t-il, sont l'aliment de l'adolescence, le charme de la vieillesse, le plus riche ornement de la fortune : dans l'adversité, elles deviennent un secours et une consolation ; elles répandent l'agrément au foyer domestique, sans nous embarrasser au dehors : partout et toujours, dans nos veilles, en voyage, à la campagne, nous pouvons en recueillir les bienfaits !..

Hœc enim studia adolescentiam alunt, senectutem oblectant, secundas res ornant, adversis perfugium et solatium prœbent; delectant domi, non impediunt foris ; pernoctant nobiscum, peregrinantur, rusticantur !..., etc.

L'Abbé Paul De Cagny.

ABRÉGÉ GÉNÉALOGIQUE

DES

BALLEN

SEIGNEURS DU TITRE

ARMES : de gueules à un chevron d'or accompagné de trois trèfles de même.

Famille originaire d'Abbeville, où ses membres exerçaient la profession de pareur, dont la corporation était l'une des plus importantes de la ville. *Pierre* et *Jean* BALLEN, pareurs, demeuraient dans la paroisse Sainte-Catherine en 1441, et étaient dans une position médiocre; *Colart* BALLEN était pareur en 1470, *Jean*, son fils en 1490 ; *Isambart* BALLEN en 1491 ; ce dernier fut 5e échevin en 1499.

La filiation des sieurs du Titre commence à *Jean* BALLEN, qui fut le plus riche de tous les pareurs, et qui l'était même de presque tous les habitants d'Abbeville en 1524, comme on le voit par la taxe de 8 livres, à laquelle il fut alors imposé, taxe aussi élevée que celle du Sénéchal de Ponthieu. Il acquit plusieurs fiefs nobles, et son fils, *Jean* BALLEN (2e du nom), licencié ès-lois, avocat et conseiller en la sénéchaussée de Ponthieu, acheta ceux du Titre qui provenait des Boufflers. Dans diverses provinces, et par la coutume de Ponthieu notamment, il était permis aux

roturiers de posséder des fiefs nobles. Par suite des guerres de la fin du XV[e] siècle et de celles du XVI[e], surtout des guerres civiles, la noblesse s'était bien appauvrie, et la bourgeoisie, enrichie par le commerce, lui acheta un grand nombre de fiefs ; ses membres trouvaient ainsi moyen de flatter leur vanité et de s'exempter des tailles en prenant la qualification d'écuyer : ce fut un des abus qui furent visés par l'ordonnance de Blois de 1579, dont l'article 18 décida qu'à l'avenir les fiefs n'anobliraient plus.

Cet anoblissement par les fiefs était très-ancien. Dès 1270, dans les *Etablissements de Saint-Louis* (1) il est dit que la noblesse s'acquérait par la possession d'un fief à la tierce foi, c'est-à-dire qu'un roturier acquérant un fief, ses descendants étaient nobles au troisième hommage du même fief, et partageaient noblement ce fief à la troisième génération.

C'est par ce moyen que les Ballen s'anoblirent, et Jean Ballen, comparut en 1567 à la réformation de la coutume d'Amiens, parmi les membres de la noblesse, avec les qualifications d'écuyer, seigneur du Titre.

Cette famille s'est éteinte à la fin du XVI[e] siècle.

I. *Jean* Ballen (2), demeurant paroisse Sainte-Catherine, vis à vis la rue des Poulies, dans une maison formant un coin de rue et nommée au siècle dernier *le Petit Versailles*, et auparavant *le Wandres*, fut échevin en 1497, 1503 et 1505; argentier en 1506, 1507 et 1509, 6[e] échevin en 1536, il fut nommé *échevin des quatre* en 1537 et 1538, l'ayant cette dernière fois emporté de force contre Jean Gaude.

Il déclara ses fiefs en 1530; il possédait alors deux fiefs nobles à

---

(1) *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, recueillies par MM. Laurière, Secousse, de Villevaut et Bréquigny, tome I, chap. 95, p. 292. Voir aussi l'*Abrégé chronologique d'Edits, Déclarations..... etc., concernant le fait de noblesse*, par L.-N.-H. Chérin.

(2) Ce nom s'est écrit tantôt avec un, tantôt avec deux L.

Gamaches, un autre à Laviers et un à Hanchies. Il était très-riche.

Il passa à Abbeville le 15 mars 1512 un bail à nouveau cens à Pierre Douville, pour des biens qu'il avait au Titre ; il y est qualifié *marchand*.

Il épousa demoiselle Marie *de Waurans* (1), dont il eut :

1. *Jean* qui suit.

2. *François* qui suivra.

3. *Jeanne;* elle épousa *Mathieu Tillette*, qui fut argentier en 1519, 6e échevin en 1527, puis encore argentier cette dernière année et la suivante ; il vivait le 24 décembre 1531, et sa veuve mourut avant le 18 mars 1558 et après le 16 janvier 1555. D'eux sont venues toutes les branches des Tillette (2) qui furent depuis anoblies, notamment celles des seigneurs du Mautort, du Mesnil, d'Offinicourt, d'Achery, Acheux, Brancourt, Buigny et Woirel.

II. Maître *Jean* Ballen, licencié ès lois, avocat et conseiller en la sénéchaussée de Ponthieu, seigneur du Titre. La qualification d'*écuyer* lui fut quelquefois mais bien rarement donnée à partir de 1528. Il déclara ses fiefs en 1530, comme son père, savoir : un fief au Titre, tenu de Wiry, et un autre fief dit de Bersacq, à Gorenflos, celui-ci à cause de sa femme. C'était des fiefs nobles (3). Il présenta encore ses fiefs en 1542 (4) et en 1550.

---

(1) Jean de Waurans était 4e échevin en 1497. — Jean de Waurans, écuyer, sieur de Guebefay, signe les coutumes d'Abbeville en 1495.

(2) Voir la généalogie imprimée des Tillette. Abbeville, 1870.

(3) Il possédait également un fief restreint à Nouvion consistant en une masure amasée d'un journal et en vingt journaux de terre qu'il tenait noblement de haut et puissant seigneur messire Nicolas de Moy, chevalier, seigneur dudit lieu, chatelain *hereditał* de Bellencomble et seigneur du quint de la terre et seigneurie de Nouvion, et ce, à cause dudit quint, auquel il fournit aveu en 1533.

(4) M. Prarond. — *Quelques faits de l'histoire d'Abbeville.*

Il était garde scel en 1527, 1528, 1529, 1530 (1); fut maître de l'artillerie en 1538, échevin en 1542 et 1543 (2).

Il épousa demoiselle *Marie-Jeanne Briet* (3), dame du fief de Bersacq à Gorenflos, fille ainée de Hue Briet, auditeur et greffier de la Sénéchaussée de Ponthieu, homme-lige de Domart pour la terre de Gorenflos, et de Jeanne de Haudecoute, sa première femme ; d'eux sont venus :

---

(1) *Les gardes scel et auditeurs d'Abbeville.*

(2) Le P. Ignace donne encore *Jean Ballen*, 3e éch. en 1539, 4e en 1540, et 3e en 1541. S'agit-il alors de Mc Jean Ballen, licencié ès lois, ou de son père ? Dans les ms. de dom Grenier, j'ai encore vu Jean Ballen, garde scel en 1535.

(3) Le premier ayeul connu de Marie Jeanne Briet, est Jean qui suit.

I. *Jean Briet*, homme lige de la seigneurie de Domart pour sa terre de Gorenflos, tenait a ferme dudit Domart, les acquets de Gorenflos en 1447 ; il épousa demoiselle *N. de Donqueur*, dont il eut :

II. *Protin Briet*, qui épousa demoiselle Jeanne *Crespeux* dont il eut :

1° *Hugues*, qui suit.

2° *Jeanne*, qui épousa Nicolas *Doresmieux*, dont suite.

III. *Hugues* ou *Hue Briet*, sieur du fief de Bersacq, à Gorenflos, auditeur et greffier de la sénéchaussée de Ponthieu ; il signa en cette dernière qualité les coutumes de Ponthieu le 17 octobre 1495, et le procès-verbal de leur publication en l'auditoire de la sénéchaussée les 26 et 27 octobre 1506.

Il a donné une vitre à Saint-Georges.

Il épousa : 1° demoiselle Jeanne de *Haudecouste* ou de *Hondrecousse* ; 2° demoiselle Jeanne *de la Trenquie*. Il eut du 1er lit :

1° Marie Jeanne Briet, dame du fief de Bersacq, qui épousa Jean Ballen.

2° *Claude Briet*, qui épousa Jean *Maupin*, écuyer, seigneur de Bellencourt, lequel fut mayeur d'Abbeville en 1541 et 1545 ; leur fils aussi nommé Jean, conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel, plusieurs fois mayeur de 1574 à 1594, joua un grand rôle à Abbeville pendant la Ligue et remit la ville en l'obéissance du roi ; en récompense de ses services Henri IV lui accorda une rente annuelle, héritable et perpétuelle de 800 livres sur la ville d'Abbeville.

1° *Jean, l'aîné*, écuyer, seigneur du Titre, lequel vécut longtemps, et mourut sans alliance. Il comparut comme noble à la réformation de la coutume d'Amiens en 1567.

2° *Louis*, qui suit.

3° *Catherine*, qui eut la terre et seigneurie du Titre, par héritage de son neveu Louis, et en fit don en 1591 à Jean Le Sage son fils.

Elle avait épousé *Jean Le Sage* ou *Le Saige*, écuyer seigneur de Vauchelles, veneur et rachasseur pour le roi en la forêt de Crécy, fils aîné de Mathieu Le Sage et de demoiselle Jeanne Le Fuzelier. D'eux sont venus :

A. *Jean Le Sage*, écuyer, qui fut seigneur de Vauchelles et du Titre, et épousa demoiselle Marie Mourette (1) ; leur fille unique et héritière, Antoinette, née en 1582, épousa, en 1597, par contrat du 18 décembre, Claude de Cacheleu, écuyer, sieur de Loches (2), dont suite.

Ce Jean Maupin ou de Maupin hérita des Ballen la terre et seigneurie de Gorenflos qui passa ensuite aux Sacquespée héritiers de tous ses biens par suite du mariage de sa fille Marguerite avec Gilles de Sacquespée, écuyer, seigneur de Selincourt et autres lieux, écuyer de M. le duc de Nemours, lequel fut assassiné en 1611 dans le détroit de la rue Saint-Gilles, en face de l'Ecu de Brabant, par les sieurs de Belloy-Landrethun, de Calonne-Courtebonne et du Bois d'Annebourg, gentilshommes de M. le comte de Saint-Pol, avec lesquels il venait d'avoir une querelle au jeu de paume.

(1) Leur épitaphe qui existait un peu à gauche, en haut du chœur de l'église de Vauchelles-lès-Quesnoy a été détruite il y a quelques années pour faire un dallage neuf ; on a enlevé en même temps l'épitaphe de Louis-Nicolas de Cacheleu, chevalier, seigneur de Vauchelles, Cramon, Coulonvillers et autres lieux, leur descendant, qui se trouvait au milieu du chœur, et on l'a placée dans la nef.

(2) Loches ou le Loche, fief noble situé au village et terroir d'Yeucourt, était tenu alors du seigneur de Humbercourt, de la maison de Brimeu, et consistait en « cinquante huict journaux de terres labourables, sauf les

B. *Jacques Le Sage*, licencié ès lois, avocat au siège présidial de Ponthieu, prévot du Vimeu, marié à demoiselle Marie Offroy, par contrat du 8 décembre 1572 ; mort sans enfant.

III. *Louis* Ballen, écuyer, seigneur du Titre et de Gorenflos en partie, fut déclaré suspect d'hérésie par le curé et les marguilliers de Sainte-Catherine, en 1569. Il épousa, par contrat du 18 février 1562, demoiselle *Isabeau du Maisniel*, fille de Pierre, écuyer, seigneur de Longuemort, et de Jeanne d'Aoust, et belle-sœur de François Caisier, sieur de Béalcourt.

Louis Ballen mourut vers la fin de 1569. Sa veuve se remaria en 1571 ; on lui compte cinq maris : Jean de Layre, Louis Ballen, Jean Obert, Philbert Briet et Antoine Le Vasseur de Neuilly. Le 2 mars 1572, demeurant alors à Gorenflos, elle fit, devant Me Jean Delcourt, notaire à Abbeville, une déclaration en faveur des enfants qu'elle avait eus de Louis Ballen, savoir :

1° *Pierre*, écuyer, seigneur du Titre et de Gorenflos en partie, mort sans alliance. François Caisier fut tuteur dudit Pierre et de Louis, son frère, pendant leur minorité, après la mort de leur père qui parait être arrivée en 1569. Les biens qu'ils possédaient à Demanchecourt furent alors vendus par décret à la requête de Jean Gaude.

2° Louis, qui suit.

IV. *Louis* Ballen, écuyer, seigneur du Titre et de Gorenflos en partie, qualification qu'il porta simultanément avec son frère aîné. Des aveux en grand nombre leur furent fournis en 1576 ; ils y sont dénommés : « Pierre et Louis Ballen, écuyers, seigneurs

---

» douze journaux en bosquetz, et en quelques censives. » (Contrat de mariage original en parchemin du 6 octobre 1550, entre Claude de Cacheleu, écuyer, (archer des Ordonnances sous la charge de monseigneur de Créquy, résidant à Buchu), et demoiselle Antoinette du Maisniel, père et mère de Claude, qui épousa demoiselle Le Sage).

» du Titre et de Gorenflos en partie, enfants mineurs et héritiers » de Louis Ballen, en son vivant aussi écuyer,.... etc. »

Louis Ballen mourut avant le 16 février 1590. Il avait épousé demoiselle *Anne de Blottefière*, dont il eut Jean, qui suit :

V. *Jean* Ballen, écuyer, mort sans alliance avant son père.

A l'extinction de cette branche les fiefs du Titre passèrent à Catherine Ballen, femme du seigneur de Vauchelles, et les fiefs de Gorenflos à Jean de Maupin, du chef de Claude Briet, sa mère, sœur de Marie-Jeanne Briet, ci-dessus, degré II.

Branche,

II. Maître *François* Ballen, sieur du Titre en partie, eut deux fils :

1° Jacques, possesseur d'un fief à Huppy en 1575.

2° Jean, qui suit.

III. *Jean* Ballen, dit *du Titre*, écuyer, fut père de Louis, qui suit.

IV. *Louis* Ballen, dit *du Titre*, écuyer, mort sans alliance.

On trouve encore de ce nom *Jean* et *Nicolas* Ballen, carriers, vivant au faubourg du Bois, paroisse du Saint-Sépulcre, en 1576; ils étaient fils de *Nicolas*, dit *Colliau*, chaufournier, lequel était fils de *Colin* Ballen, vivant en 1524.

Cte Ch. Le Clerc de Bussy,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie,
et d'autres Sociétés savantes.

MONOGRAPHIE DE QUEVAUVILLERS (*).

Voici d'après les cartulaires, registres et documents de la Fabrique les noms des Curés qui ont administré la paroisse de Quevauvillers, depuis le XV[e] siècle jusqu'à nos jours.

1° ALEXIS HENNON, de 1482 à 1509. Natif de Quevauvillers, il laissa en mourant une rente de 50 sols, à la charge de faire dire et chanter à perpétuité tous les dimanches une messe et livrer luminaire, ornements au prêtre qui chantera ladite messe.

2° AUGUSTIN NIVEL, de 1509 à 1531. Il fonda un obit double sur un journal de terre.

3° Jean BADIER, de 1531 à 1562. Il donna à l'église 75 livres pour faire dire un obit solennel avec deux messes par chaque année; plus 50 livres pour chanter un obit solennel, le lendemain de saint Mathias; plus 150 livres pour faire prêcher la Passion et la Résurrection, dont 6 livres pour le prédicateur.

4° GUILLAUME FRION, de 1562 à 1601. Ce prêtre natif de Quevauvillers, laissa en mourant à sa paroisse 100 livres de rente pour chanter un obit solennel, la veille du Très-Saint-Sacrement et une messe à haute voix du Saint-Nom-de-Jésus le 14 janvier; et au prédicateur 30 sols, afin d'être recommandé le jour de Noël.

5° JEAN HENNIQUE, de 1601 à 1623. Il laissa en mourant

(*) V. la *Picardie*, année 1872, p. 440.— 1873, p. 1, 70, 158, 253 et suiv.

la somme de 108 livres pour faire dire trois obits pour lui et ses parents.

6° HONNÊTE LEGRAND, de 1623 à 1643. Il administra la paroisse pendant 20 ans, fut ensuite nommé curé de Courcelles et en dernier lieu se retira à Paris, où il mourut.

7° FRANÇOIS FRION, de 1643 à 1689. Natif de Quevauvillers, il fut curé de la paroisse pendant 46 ans, mourut à l'âge de 86 ans et fut enterré dans le chœur de l'église. — Il laissa en mourant deux journaux de terre en deux pièces, à la condition d'avoir une messe haute chaque mois pour le repos de son âme ; une messe haute pour Pierre Frion, son père, et une autre pour Françoise Hennon, sa mère.

8° LOUIS DELAROZIÈRE, de 1689 à 1699. Natif de Blanc-Fossé ; il fut d'abord curé de Fleury, puis de Quevauvillers. Il mourut le jour de la Présentation de la Sainte-Vierge et fut enterré dans le chœur de l'église auprès de M. Frion.

9° LELIÈVRE de 1699 à 1739. Natif de Fransures près Essertaux; il commença par être vicaire de Croixrault, avant d'occuper la cure de Quevauvillers. Il mourut le 4 février 1739 et fut enterré dans le chœur de l'église.

10° GUILBERT, de 1739 à 1789. Il fut installé le 8 février 1739 et déploya pendant son exercice la plus grande activité. C'est à lui qu'on doit la construction de l'église actuelle.

11° NIQUET de 1789 à 1793. Plein de zèle pour l'église, il acheta les lambris de l'église des Carmes d'Amiens. Au moment de la grande révolution, ne voulant point prêter serment à la constitution civile du clergé, il prit la fuite et se cacha. — Son vicaire, M. Barbier, moins scrupuleux, eut la faiblesse de prêter serment, et se fit ensuite instituteur à Quevauvillers, où il mourut en bon chrétien.

12° Coquelet, de 1804 à 1807. Il n'exerça le ministère que peu d'années et fut nommé à la cure de Boves.

13° Gellée de 1807 à 1814. C'est lui qui fit exécuter les bans de la nef, par François Mantel, menuisier à Namps-au-Val, pour la somme de 597 livres 10 sols. Il mourut âgé de 67 ans et fut enterré dans le chœur de l'église.

14° Delaboderie de 1814 à 1821. Prêtre étranger, fut nommé curé à Quevauvillers, où il exerça le ministère pendant 7 années. C'est à lui que l'on doit la cloche actuelle, qui a été fondue à Aumâle, par Evrard Boudin. Elle pèse 1310 liv. et a couté 600 livres à la fabrique. Anciennement il y avait trois cloches, ainsi qu'on le voit dans une déclaration de 1756, qui mentionne les frais d'entretien et de cordage.

15° Coquelet, de 1821 à 1829. Il fut nommé pour la seconde fois curé à Quevauvillers, après avoir occupé pendant 14 ans la cure de Boves.

16° Leclercq, de 1829 à 1833. Il s'occupa beaucoup de l'embellissement de l'église, et obtint de la famille de Gomer des cadeaux importants.

17° Louis Ruin, de 1833 à 1870. Après avoir fait le bien pendant sa vie, il laissa en mourant. 1° une somme de 800 fr. pour aider à la construction de la nouvelle sacristie ; 2° une maison à l'usage du vicaire ; 3° une rente de 54 fr. pour l'acquit de messes à perpétuité ; 4° une maison avec dépendances pour servir de salle d'asile et une rente de 600 fr. destinée à payer la religieuse chargée de diriger l'asile ; 5° une somme de 600 fr. pour le bureau de bienfaisance.

18° Edouard Jumel, en exercice depuis 1871.

Avant la révolution, les curés de la paroisse étaient aidés dans leur ministère par des vicaires, qui desservaient également la chapelle de Ménesvillers. Depuis on ne compte qu'un

seul vicaire. Voici les noms des titulaires, tels que nous les avons rencontrés dans nos recherches.

MM.	Herman,	de 1739 à 1742.
	de Saint-Aubin,	de 1742 à 1743.
	Boulenger,	de 1743 à 1744.
	Cozette,	de 1744 à 1758.
	Bloquet,	de 1758 à 1771.
	Daire,	de 1771 à 1782.
	Barbier,	de 1782 à 1793.
	Billoré,	de 1865 à 1871.

L'habitation des curés de la paroisse, autrefois, était fort étroite et éloignée de l'église. Actuellement et depuis 1742, ils occupent une maison située en face de l'église et dépendante de la seigneurie. Construite entre cour et jardin sur un terrain de 75 verges, elle ne laisse rien à désirer ni pour le confortable, ni pour la bonne distribution des appartements.

Il y avait anciennement plusieurs chapelles, oratoires et calvaires, dans l'étendue de la paroisse :

1° *La chapelle de la Madeleine.* Cette chapelle, ainsi qu'on peut le constater dans le dictionnaire topographique de Dom Grenier, (port. 9, page 151) déposé aux archives nationales, rue Richelieu, à Paris, fut fondée en 1516 par noble homme Nicolas Fouquesolles, prêtre, curé de Hornoy, et seigneur en partie de Quevauvillers, avec l'autorisation de Monseigneur d'Halluin. Des titres de l'évêché, fol. 131, font également mention de 2 messes fondées à perpétuité par ce bienfaiteur et devant être acquittées à la chapelle de saint Jean l'Evangéliste en l'église de Quevauvillers, les lundi et vendredi de chaque semaine.

Bâtie dans l'enceinte de l'ancien cimetière cette chapelle était très-modeste, n'ayant que des murailles en bois et un toit en chaume. Elle fut démolie en 1842. et la cloche qui servait à prévenir les fidèles pour les enterrements fut transportée dans le clocher de l'église paroissiale. L'ancien cimetière lui même a disparu pour être remplacé par une plantation d'ormes.

2° *La chapelle Castrale.* Dom Mauger dans ses notes manuscrites, port. 9, p. 265, signale l'existence d'une chapelle castrale à Quevauvillers, bâtie par les seigneurs du lieu, dans l'enceinte de leur habitation. Cette chapelle a disparu et a été remplacée, lors de la construction de l'église actuelle, par une chapelle mortuaire, servant de sépulture aux membres de la famille de Gomer.

3° *La chapelle de Ménevillers.* Cette chapelle attachée aux fermes de Ménevillers et de Vaqueresse, fut construite par les religieux de l'abbaye de Notre-Dame du Gard, et desservie d'abord par les vicaires de Quevauvillers, jusqu'au moment de la grande révolution et depuis par les curés de Moyencourt. Actuellement on n'y célèbre aucun service.

4° *La chapelle de Notre-Dame de Bon Secours.* Située à l'extrémité de la rue de Poix sur la route d'Amiens à Rouen, cette chapelle a été construite en 1809 par le sieur Demarcy de Quevauvillers, résidant à Namps-au-Mont, sur une portion de terrain cédé gratuitement par M. le comte de Gomer, seigneur de Quevauvillers. En 1813, le même bienfaiteur, voulant pourvoir à l'entretien de cette chapelle, légua à la fabrique la moitié d'une pièce de terre labourable, contenant au total 22 ares, 79 centiares, 69 milliares, et située au lieu dit la Croix Jérôme.

Cette donation fut approuvée par une ordonnance royale du 18 janvier 1815. — Actuellement cette chapelle est en grande vénération auprès des fidèles de la paroisse et des étrangers.

5° *La Croix Jérôme*. Cette croix qui a donné son nom à un des cantons du territoire, a disparu depuis longtemps.

6° *La Croix Rouge*. Située sur le chemin de Quevauvillers à Namps, cette croix n'y est plus connue que par les souvenirs qu'en ont conservé les habitants.

7° *L'église de Notre-Dame*. L'ancienne église paroissiale, dédiée à Notre-Dame de la Nativité, était située à gauche de la place, dans la direction du midi et avait sa principale entrée presque en face du puits communal. Trop petite pour la population, et interdite par Monseigneur l'Evêque, on dut songer à la reconstruire dans un autre emplacement, à cause de l'exiguité du terrain.

Cette construction eut lieu en 1746, sous M. Guilbert alors curé de la paroisse, et sur un terrain fourni en partie par la commune et en partie par le seigneur du pays. La dépense occasionnée pour la nouvelle église s'éleva à la somme de 13,000 fr., dont 4,000 à la charge de la fabrique et 9,000 à la charge des gros décimateurs.

Sans aucun cachet d'architecture, comme la plupart des églises de campagne, celle de Quevauvillers conserva longtemps un aspect misérable ; mais en 1869, des travaux importants, commencés par M. l'abbé Ruin, dirigés avec intelligence par M. Billoré, son vicaire et continués par le curé actuel, l'ont complètement transformée et en ont fait une église vraiment remarquable. Ceux qui n'ont pas vu l'église de Quevauvillers depuis cette époque ne pourraient la reconnaître, à cause des changements opérés. La lourde charpente, qui coupait la perspective à l'intérieur, a disparue pour faire

place à une voûte élégante, supportée par des arceaux ornés de peintures et de dorures. Les briques, qui du portail à la sacristie, servaient autrefois de parquet, sont remplacées par un pavé en marbre, très-riche et très-varié. Ce pavage exécuté dans les meilleures conditions, fait le plus grand honneur à la maison Geevers, d'Amiens. Des boiseries sculptées avec goût et entièrement restaurées; des statues polychrômes; une tribune élégante et plusieurs tableaux, qui ne sont pas sans mérite, ajoutent à l'ornementation de l'église.

Mais ce qui produit le plus bel effet et donne à l'église de Quevauvillers un cachet de distinction, ce sont les remarquables vitraux avec sujets, sortis des ateliers de M. Bazin et Cie, du Mesnil-Saint-Firmin. Ces vitraux qui ne laissent rien à désirer ni pour le dessin, ni pour le coloris, sont dûs, comme la plupart des embellissements signalés dans la restauration de l'église, à la générosité de plusieurs bienfaiteurs de la paroisse, au nombre desquels figurent pour une large part M. le comte de Gomer, seigneur de Quevauvillers et Mme Adrien de Morgan de Belloy-sur-Somme.

Nous avons la confiance que de si beaux exemples de générosité, exciteront dans la paroisse, une noble émulation, et feront affluer de nouveaux dons pour la complète ornementation de la maison de Dieu !

Nous formons également des vœux pour que les bons habitants de Quevauvillers s'occupent dans le calme d'une vie paisible et laborieuse à cultiver la terre qui rend toujours plus qu'on ne lui donne, ou à exercer l'industrie du pays, qui leur offre des ressources si variées. Qu'ils soient tous de bons citoyens et par dessus tout de bons chrétiens ; ils auront par là, travaillé à leur bonheur et à la prospérité de leur pays !

L'Abbé Ed. Jumel.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

DOULLENS. (*)

Voyez :

1° *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné de Doullens*, par le P. Daire.

2° *Histoire de la ville de Doullens*, par M. Warmé.

3° *Histoire de la ville de Doullens*, par M. Delgove. Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie : Documents inédits, tome V.

4° *La ville de Doullens*, par M. H. Dusevel.

5° *Quelques épisodes de l'histoire de Doullens*, par le même, dans la *Picardie*, 1870, p. 1 et suiv.

6° *Mémoire sur les anciens monuments de l'arrondissement de Doullens*, par E. Dusevel.

7° *Eglise Saint-Martin de Doullens*, par M. H. Dusevel; dansles Eglises, Châteaux, etc. de Picardie, tome Ier.

8° *Notice sur l'Eglise Saint-Martin de Doullens, d'après les registres de sa fabrique*, par le même.

(*) Voir la *Picardie*, année 1873 p. 9, 86, 166 et suiv.

9° *Mémorial d'un bourgeois de Doullens* (1613-1672), par G. DD. (Gui Dusevel) ; dans la *Picardie*, 1866, p. 385 et suiv.

10° *Notice sur l'ancienne Confrérie de Saint-Nicolas, de La Varenne-lès-Doullens*, par M. Demarsy ; dans les Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie, VIII, 261.

11° *Notice sur les anciennes corporations d'Archers, d'Arbalétriers, etc. des villes de Picardie*, par M. Janvier ; dans les mêmes Mémoires, XIV, 298.

12° *Les Cens de Notre-Dame du Puy à Doullens*, par F. I. Darsy ; dans le Bulletin de la Société des Antiq. de Picardie, VI, 503.

13° *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, par A. Thierry IV, 619.

14° *Essai sur l'origine des villes de Picardie*, par Labourt, dans les Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie, IV, 279.

15° *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, par Bouthors, II, 55.

16° *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, par F.-L. Darsy. I, 203, 208, 209, 217 et 226.

17° *Histoire de Doullens : La Mairie pendant la Révolution* (1789-1795), par M. Faux.

18° Les numéros 456 à 458 des manuscrits concernant la Picardie, du *Catalogue* de M. Cocheris.

19° Les manuscrits conservés dans les archives de la ville de Doullens, et notamment les *cartulaires* dits *Livre rouge* et *Livre noir*.

Ajoutons quelques notes :

1. Commanderie. — Par suite de l'édit de Louis XIV, du mois de décembre 1672, qui avait attribué à l'ordre militaire

de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, l'administration générale, perpétuelle et irrévocable de toutes les maladreries, léproseries, hôpitaux, hôtels-Dieu et autres lieux, où l'hospitalité n'était plus pratiquée, la maladrerie de Doullens fut érigée en commanderie. Celle-ci subsista jusqu'au nouvel édit royal du mois de mars 1693 et la déclaration du 16 avril suivant, qui rendirent les maladreries et hôpitaux à leur destination. M. Delgove, dans son intéressante *Histoire de Doullens* (1), en a dit quelques mots, mais il n'a donné aucun détail sur l'étendue de cette commanderie, ni sur l'importance des biens dont elle fut nantie pendant sa courte existence. Voici à ce sujet une note tirée des Archives du département (2), qui nous apprend qu'à la maladrerie de Doullens, devenue chef-lieu de commanderie, avaient été unies les maladreries de Pas, de Lucheux, d'Avesnes-le-Comte, de Baillerval, de Cocquampot, et d'Auxi-le-Château, plus l'hôpital de ce même lieu.

« Etat du revenu de la Commanderie de Doullens et dépendances.

« *Maladrerie de Doullens* (3). — 1° Vingt-deux journaux » de terre à la solle ou environ, avec quelques prés, vers » la porte de Saint-Ladre de Doullens, tenus à ferme par » Jean Maillart et consorts de Ransart, 280 livres ; —

(1) Page 313.

(2) Liasse des Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, article Doullens.

(3) Elle était située au faubourg de la Varenne, hors la porte dite de Saint-Ladre. Le titulaire en 1690 était M. d'Amoresau, qui en jouissait, ainsi que des autres biens de la Commanderie, comme chevalier de l'ordre de Saint-Lazare. Il habitait Amiens. (Ms. 513 de la Bibl. d'Amiens, fol. 36 et 54).

» 2° vingt journaux ou environ de terre à la solle, vers » Bouquemaison, occupés par les mêmes, 270 livres ; — » 3° sept journaux de terre à la solle vers Milly, occupés » par Adrien Bride, 70 livres ; — 4° quarante livres ou » environ de censives par chacun an tant à Doullens qu'aux » environs, avec les droits seigneuriaux qui peuvent aller à » cent livres par an.

« *Maladrerie de Pas.* — 1° Cinquante deux journaux » de terre à la solle tant sur le terroir de Thièvre que sur » celui de Famechon, avec un petit pré, qui ont été » ci-devant affermés à Jean Delabre de Thièvre 670 livres ; » — 2° trois journaux ou environ de terre à la solle audit » lieu, nouvellement réunis, pouvant produire 36 livres. — » 3° dix huit journaux de terre à la solle, près Hurtebise, » que Pierre Laurens, de Halloi a tenus à ferme, 180 livres ; » — 4° seize rasières de blé froment, à prendre sur » le moulin de Pas, pour un renvoi, à la mesure de Pas, » plus grande que celle d'Arras. — 5° quinze livres de censives » aux villages de Thièvre et Famechon, et trente livres de » droits seigneuriaux ; — 6° un surcens ci-devant de trente-six » livres, réduit à dix-huit livres par an, dû par Adrien de » Ponthieu, demeurant audit lieu.

» Il y a une chapelle.

« *Maladrerie de Lucheux.* — Ladite maladrerie a été » affermée, à la réserve des douze journaux de terre dont » sera parlé ci-après, à Jacques Butin et Anthoine Candelier, » 230 livres. Les sus nommés l'ont donnée à titre d'arrière-» bail à Léger Vallée, Toussaint Roier et Toussaint Santerre, » sur le pied de 330 livres. — Les douze journaux

» exceptés ci-dessus sont affermés à Adrien Barbin et Anne
» de Noeux, 50 livres.

» *Nota.* Il y a dans cette maladrerie quarante journaux de
» terre à la solle, avec deux prés et houblonnière.

« *Maladrerie d'Avesne-le-Comte.* — Elle consiste en cin-
» quante-trois journaux quinze verges de terre, avec un
» enclos à labour ; ce qui peut produire 200 livres.

« *Maladrerie de Baillerval* (1). — Elle consiste en treize
» journaux et demi de terre à la solle, qui peuvent être
» affermés 130 livres.

« *Maladrerie de Cocquampot* (2). — Elle consiste en
» une maison, pré, quatre-vingt-quinze mesures de terre,
» un renvoi, quelques petites censives et une petite dîme.
» Elle est occupée par Claude Septier, et peut être affermée
» 500 livres.

» Il y a une chapelle.

« *Maladrerie d'Auxi-le-Château* (3). — Elle peut être
» affermée 70 livres. Christophe Perrier, brasseur, l'a
» toujours tenue à ferme.

« *Hôpital du même lieu.* — Il a été affermé par M. le
» chevalier d'Amoresan (4) au nommé Sobras, lieutenant,

---

(1) M. Delgove, loc. cit., p. 313, met cette maladrerie à Bailleulmont. Au reste, Bailleulval et Bailleulmont sont deux lieux voisins sur le Crinchon près de Beaumetz-les-Loges, au diocèse d'Arras.

(2) Elle était située à Beaurainville, auprès de Montreuil en Artois.

(3) Sous le titre de Saint-Nicolas.

(4) M. Delgove le nomme de la Moraison, p. 313, et de Morezan, p. 261.

» costé de France, pour six ou neuf années, par bail du
» 6 juillet 1686, à la redevance de 330 livres.

» *Nota*. La dame de Sericourt, religieuse de Saint-
» Michel (1) a ci-devant affermé ce même hôpital environ
» 800 livres ; le bail n'a été fait à bas prix par le sieur
» d'Amoresan que pour entrer en jouissance et la déposséder,
» pourquoi, après l'expiration du bail, la redevance pourra
» être augmentée.

» Il y a une chapelle dans cet hôpital. »

On voit par ce qui précède que M. Labourt s'est trompé en comprenant dans la commanderie de Doullens les maladreries de Frévent, Naours, Canaple, Bonneville, Fieffes et Bouvincourt. (2) Celles-ci n'ont été unies à Doullens qu'en vertu des nouvelles mesures adoptées après 1693, et par l'arrêt du Conseil que nous allons citer.

Mais quel fut le sort des maladreries un moment réunies en commanderie, lorsque de nouvelles mesures furent prises en 1695 et 1696 ? Voici ce que nous avons pu trouver :

1° La maladrerie de Doullens fut unie à l'Hôtel-Dieu de la même ville, tant en vertu d'un arrêt du Conseil du 13 juillet 1695, que de lettres patentes du roi, enregistrées en parlement le 27 mars 1696.

2° Celle de Lucheux fut unie de fait à l'Hôtel-Dieu de

---

(1) Sans doute l'abbesse Elisabeth de Sericourt, que nous nommerons tout-à-l'heure.

(2) *Lettres archéologiques sur le château de Lucheux*, p. 99 et 101 ; et *Recherches sur l'origine des ladreries, maladreries, et léproseries*, p. 14. — Le camp Pépin qu'y ajoute l'auteur qu'ailleurs, (*Etat général des unions faites des biens et revenus des maladreries, léproseries, etc., aux hôpitaux des pauvres malades*, 1705). On nomme Campépie, et M. Delgove (loc. cit. p. 313), Compepré serait-il notre Cocquampot ?

Doullens, par une prise arbitraire de possession de la part des administrateurs, ses biens et revenus ne figurent ni dans l'arrêt du Conseil, ni dans les lettres patentes qui viennent d'être rappelés.

3° Celles de Pas et d'Avesnes-le-Comte furent unies à l'hôpital qui fut établi à Pas, suivant arrêt du Conseil du 20 juin 1698. Mais en 1701 la maladrerie d'Avesnes fut désunie définitivement.

4° Celle de Cocquampot fut unie d'abord à l'hôpital Saint-Charles d'Amiens, et peu de temps après elle en fut détachée et unie à l'hôpital des pauvres de Beaurain. Une note tirée des titres de l'hôpital Saint-Charles (1) parle d'un arrêt de la chambre royale de l'Arsenal qui aurait dépossédé M. d'Amerosan. M. Albéric de Calonne, dans son histoire manuscrite des abbayes de Saint-Josse et de Saint-André-au-Bois, récemment couronnée par la Société des Antiquaires de Picardie, cite un arrêt du 4 mars 1697, qui paraît s'appliquer à la dernière union.

5° Celle d'Auxi-le-Château, à l'hôpital du lieu qui fut rétabli.

6° Quant à la maladrerie de Baillerval, nous ne l'avons pas vu figurer dans les nombreux titres d'union que nous avons pu consulter.

II. Eglises en 1782. — Le procès-verbal des visites des paroisses de l'archidiaconé d'Amiens, faites par Mre Sébastien fidèle de Douay de Baisnes, vicaire général, chanoine et archidiacre, en l'année 1782, nous a transmis des renseignements précieux sur l'état matériel des églises de cette partie

(1) Série B, n° 143.

du diocèse. Voici ceux que nous y avons puisés en ce qui concerne les paroisses de Doullens :

1° *Saint-Martin.* « Eglise plafonnée et blanchie. Cent » pieds de long sur 48 de large. Chœur entouré d'une grille » de fer. Sanctuaire boisé et mal peint en bleu. Autel sur- » monté d'un dôme, soutenu de quatre colonnes peintes et » dorées. 450 communiants. »

Un autre registre des visites épiscopales datant de l'année 1690 environ (1), cité par M. Delgove, portait le nombre des communiants à 500. M. Delgove donne à l'église les proportions suivantes : 40 mètres, de longueur et 18 mètres 60 de largeur. (2) — M. Dusevel, d'après les comptes de la fabrique, nous apprend que le lambris de la nef fut fait en l'année 1685, et que la grille était alors en bois. (3).

2° *Notre-Dame.* « Le soleil est beau. L'autel est an- » tique. Il y a trois nefs. L'église a 80 pieds sur 28. Bien » éclairée. Chœur entouré de grilles. 750 communiants. »

D'après le registre cité par M. Delgove, on comptait 8 à 900 communiants, à la fin du XVII[e] siécle.

3° *Saint-Pierre.* « Il y a trois nefs. A 60 pieds sur 38. » Il y a une table de communion et une grille de fer. Les » deux grilles qui entourent le chœur sont peintes en lilas, et » celles des deux petits autels en vert, l'autel peint en » marbre, moulures et sculptures dorées. 800 commu- » niants. »

M. Delgove ne porte que 600 communiants, et ajoute que

---

(1) Manuscrit, n° 513 de la Biblioth. d'Amiens, fol. 54, 55 et 56.

(2) Loc. cit., p. 255 et 258.

(3) *Notice sur l'église Saint-Martin*, p. 6 et 9.

cette église « eut considérablement à souffrir » par un incendie, en 1613. Il ne dit pas qu'il en fut de même dans l'incendie allumé lors de la prise de la ville par les Espagnols, dix-huit ans auparavant. Peut-être la source où il a puisé a-t-elle confondu les dates. Quoiqu'il en soit, voici ce que nous lisons dans une note (3) qui a été tirée du psautier dans lequel se trouvent les trois distiques sur l'incendie de la ville en 1520, rapportés par M. Delgove : « Il y a dans l'église » Notre-Dame de Doullens un ancien psautier manuscrit qui » peut être du XIII[e] siècle, sur lequel on lit, d'une écriture » plus moderne : *secula*..... ce psautier a été à l'usage » peut-être des religieux de Saint-Sulpice de Doullens. » On y lit encore : le dernier juillet fut la ville prinse par les » Espagnols, Saint-Pierre bruslée et la plus grande partie » de la ville, 1595. »

4° *Notre-Dame de Ransart-en-l'Abbaye*. Le procès-verbal de visites, en s'exprimant ainsi : « Eglise boisée d'un bout à l'autre, de 48 pieds sur 25, » décrit sans doute l'église même de l'abbaye de Saint-Michel, dans laquelle était la chapelle servant de paroisse. Celle-ci subit bien des vicissitudes. Le procès-verbal ajoute : « La cure fut réunie il y a onze ans à » l'abbaye, qui fournit tout. Il y a une chapelle qui sert de » paroisse pour quatorze communiants. L'abbesse prétend » que ses domestiques et les demoiselles pensionnaires sont » paroissiens de Ransart.

» *Nota*. La dite paroisse était autrefois dans les champs. » Le curé est en même temps confesseur de l'abbaye, ce qui

(3) Carton de pièces diverses Arch. départ. — Ce manuscrit in-8° (sans doute le psautier lui-même) auquel renvoie M. Delgove, p. 99 note, ne parait pas exister dans ce dépôt.

» lui vaut 400 livres pour confesser et dire la messe de » communauté, et 500 livres pour la cure. »

Nous saisissons cette occasion de rectifier une observation inexacte que nous avons faite ailleurs (1). Les termes employés par M. Delgove à l'article Ransart, (2) nous avaient fait comprendre qu'il attribuait la donation de cette cure au profit de l'abbaye de Saint-Michel à Alvisius, évêque d'Arras en 1142, et nous l'avons rectifié. Mais il est juste de faire remarquer que M. Delgove avait dit précédemment, en traitant de l'abbaye, que l'autel de Ransart était compris parmi ceux désignés en une confirmation de 1138 et que l'évêque d'Arras n'avait fait lui-même qu'en confirmer la jouissance à l'abbaye.

III. Abbaye de Saint-Michel. — Les titres de ce monastère de filles ont-ils été brûlés, anéantis à peu près entièrement, comme on l'a dit ?

Un *Mémoire* présenté au duc de Choiseul, ministre de la guerre en l'année 1767, (3) expose que dans les guerres du XVIe siècle tous les papiers concernant l'érection de l'abbaye avaient été brûlés, perdus ou égarés et qu'il n'en était resté « qu'une seule lettre ancienne d'un évêque. »

D'un autre côté, M. Delgove (4) affirme que le chartier du monastère périt dans les flammes, lors de la prise de Doullens par les impériaux, au mois de novembre 1522.

---

(1) *Bénéfices de l'église d'Amiens*, I, 222 note.

(2) *Hist. de Doullens*, p. 463.

(3) Titres de l'abbaye de Saint-Michel, carton 1er. Arch. départem. On y trouve joint une lettre signée « le duc de Choiseul, » adressée à Mme Boucher d'Orsay, abbesse.

(4) *Histoire de la ville de Doullens*, p. 99 et 293.

Mais il ne faut pas prendre ces assertions à la lettre : le mémoire dont il s'agit, destiné à une revendication, a dû être travaillé pour les besoins de la cause. Et s'il est vrai qu'un certain nombre de titres ait péri dans les évènements de 1522 et de 1595, combien aussi ont pû être anéantis par d'autres circonstances accidentelles, indépendamment encore des causes toujours subsistantes, telle que la négligence et le peu de soin de papiers aux quels leur âge semble ôter toute utilité et ne laisser d'autre intérêt que celui de la curiosité. Cependant, il est de fait que l'on peut encore aujourd'hui lire aux Archives du département de la Somme un certain nombre de titres antérieurs à l'année 1522, et notamment des bulles de priviléges et de confirmation des papes Alexandre III, Honorius III, et Grégoire X, des années 1173, 1220 et 1274 ; des lettres-patentes des rois Philippe-le-Bel et Philippe VI, des années 1304 et 1346 ; des lettres de confirmation d'Evrard, évêque d'Amiens, de l'année 1290 ; des lettres de l'officialité d'Amiens, des abbés d'Anchin, de Corbie et de Saint-André-au-Bois, des années 1190, 1207, 1274 et 1281 ; des transactions, donations ou autres instruments émanés de personnages divers, des années 1219, 1224, 1245, 1314, et 1332, etc. M. Delgove en a transcrit quelques-uns parmi les pièces justificatives, à la fin de son ouvrage.

DARSY.

La suite au prochain numéro).

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

Se formant un sentier des débris de la tour,
Par la brèche, aussitôt, l'ennemi se fait jour.
Le Belge, le premier, sur les remparts s'élance ;
Le Nervien monte après ; tous deux, avec vaillance,
Méprisant le danger, s'acharnent à l'assaut,
Et voudraient sur les murs arborer leur drapeau.
Comme des flots houleux on voit bientôt paraître
Tous ces braves guerriers que l'Escaut a vus naître.
Il semble, à leur aspect, qu'étalant ses horreurs,
La mort des Péronnais veuille glacer les cœurs.
Mais, prêts à s'immoler pour défendre leur place,
Ils répondent au choc par une égale audace.
L'ennemi parait-il ? Le bourgeois vigilant
Dans le fossé profond le rejette sanglant.
Chacun, d'un œil hardi, s'observe, s'envisage,
Et, le fer à la main, s'aborde avec courage.

Eversâ turri majori ex parte, patebat
Per rimas aditus, per apertam lata fenestram
Parcbat via ; quâ tentant irrumpere primi,
Centrones, addit tandem se Nervius, ambo
Mente animoque insistunt in bellum. Horrida mortis
Exoritur facies circumfundentibus urbem
Gordunis sese. Nec vim minus ardua sævam
Sustinuit, nunquàm Hannoniis cessura Perona.
Oppugnant illi, cives defendere nunquàm .
Desistunt, opere inque suo non languit ullus.
Nullos perspiceres pugnæ intermittere tempus.

(*) Voir la *Picardie* année 1873 p. 18, 117, 173, 217, 273 et suiv.

Tel on voit quelquefois le roi de la forêt
Affronter le taureau, le tenir en arrêt;
Quand, d'un élan rapide, à bondir il s'apprête,
Le taureau, sans broncher, lui présente sa tête.
Sur ce front redoutable il tombe, et de son sang
Rougit le large cou du taureau mugissant.
Il revient,... mais tous deux, faisant trêve à leur haine,
S'en vont jeter l'effroi dans la forêt prochaine.
Tel s'élance et combat l'intrépide Picard
Partout où l'assaillant porte son étendard.
Enfin, vers ses quartiers l'ennemi se retire,
Le tumulte s'apaise et l'assiégé respire.
Quinze fois le guetteur avait compté le temps,
Et rien n'avait lassé l'ardeur des combattants;
Au prix de longs efforts la brèche était fermée;
Voyant, que, de ses murs décimant son armée,
Le Péronnais longtemps pourrait tenir encor,
Le Flamand songe à fuir; au son vibrant du cor
Il se replie en ordre, et va loin des alarmes
Déplorer dans son camp l'insuccès de ses armes.
Au sein de la cité s'élève vers les cieux
Un temple gigantesque, œuvre de nos aïeux.

Ac veluti fulvus quandò leo prælia miscet
Cum tauro, frendentem it contrà cornibus hostem
Adversis, ollique infigens, sanguine taurus
Ora lavat collumque; leo tamen impete certat.
Diffugiunt omnes, fremitu nemora alta tremiscunt.
Haud aliter Galli adversis obsistere signis
Contendunt. Mox unanimi densantur utrinque.
Præcludi introïtum, non ullis viribus arcem
Posse capi cernens, adversarique Gradivum
Flandra manus, cum pugnassent non amplius horis
Ter quinque, accepto Gallorum vulnere, turpi
Vitatura fugâ mortem, et treme facta refugit.
Majores olim posuêre ingentia templa

L'ennemi repoussé, cédant à l'allégresse
Dans les parvis sacrés un peuple entier se presse.
Sa voix monte vers Dieu; les célestes Esprits
Aux pieds de l'Eternel ont déposé ses cris.
Soudain la foudre éclate, et le bruit du tonnerre
Par un ciel sans nuage a fait trembler la terre.
C'est un présage heureux qui réjouit les cœurs;
Car la foule a compris que ses Saints protecteurs,
Sous leur aile abritant Péronne la Pucelle
Veulent orner son front d'une gloire immortelle.
Bientôt, chassant la nuit, l'astre brillant du jour
D'une pompeuse fête éclaira le retour;
On célébrait l'instant où la Vierge féconde
Comme une douce aurore apparut dans le monde.
Ce jour là, le Batave a surpris dans son cœur
Comme un sourd grondement de haine et de fureur.
Honteux de sa défaite, il songe à la vengeance,
Et se sent transporté d'une aveugle démence.
Le son de la trompette appelant les soldats,

Urbem per mediam, quò civis quisque subivit,
Hostibus à muro summotis. Audit ab arce
Æthereâ sanctasque preces et vota suorum
Altitonans cum cœlitibus, lævumque repente
Intonuit. (1) Conceperunt nova gaudia cives,
Armatæque manus. Ea erant prosperrima Divum
Augura, æternas urbi spondentia laurus.
Postera lux Mariæ festum solemne reduxit,
Virginis autorem mundi quæ gessit in alvo
Gallorum Batavi tristes victricibus armis,
Exardent odio insano, rabidoque dolore.
Denique bellorum ductor clamore vocavit

---

(1) *Lævumque repente Intonuit.* Est-ce encore une fade réminiscence du poëte latin, ou bien l'auteur, qui mentionne si bien les prières publiques faites à la collégiale, a-t-il voulu faire allusion à cette pluie miraculeuse dont la tradition a perpétué le souvenir; et qui contribua à éteindre l'incendie du Lion noir allumé par le feu grégeois.

Les enflamme aussitôt de l'ardeur des combats.
Leur chef parcourt les rangs, et leur soufflant sa rage,
Pour un nouvel assaut réclame leur courage;
« Car il faut que, cédant à leurs efforts puissants,
» La tour brise à leurs pieds ses créneaux menaçants;
» Il le faut! » On le jure; et leur masse imposante
Déjà près des remparts ramène l'épouvante.
Pour battre le donjon, ils traînent après eux
Tout un sombre attirail de canons monstrueux.
Sous les coups des pierriers les murailles gémissent;
Dec blocs tombant sur eux les temples retentissent.
Mais de nouveaux engins succèdant aux premiers,
Auprès de la baliste on place les mortiers;
Et leur bouche de feu, sur l'aile de la foudre
Lance au loin des rochers tout noircis par la poudre.
La tour s'incline et tombe, et les monstres d'airain
De ses derniers débris ont jonché le terrain.

Ingenti socios,pugnæque incendit amore.
Conveniunt ad clamorem, cunctisque coactis
Quid fieri velit, ostendit dux, esse necesse
Acriter hanc casus turrim expugnare minantem.
Consensère omnes, conventu rite peracto,
Exin ad muros ingenti mole feruntur,
Et tormenta vehunt quibus acta repente ruinam
Det turris. Crebris catapultis icta tremiscunt
Mœnia. Ballistis quatiuntur agentibus alté
Ingentem molem sedes et templa Deorum.
Detrimentosos Onager succedit ad ictus.
Bombardæ flammas et iniquo pondere saxa
Ore vomunt, turrimque evertunt funditus omnem;
Hauserunt trepidas chalybea tonitrua partes.

De hideux tourbillons s'élevant vers les nues
Répandent dans les airs des vapeurs inconnues
Le ciel alors se voile; un effroyable bruit
Vient ajouter encore aux horreurs de la nuit,
Car le soleil, caché sous les nuages sombres,
Semblait livrer la terre aux caprices des ombres.
Les derniers feux du jour se dérobaient aux yeux,
Et l'astre de Vénus scintillait dans les cieux
Quand le donjon, croulant sous la sape et la mine,
Etala sur le sol son immense ruine.
A la voix de ses chefs oubliant ses travaux,
L'assiégeant, dans son camp, va chercher le repos.
Mais à peine le coq a salué l'aurore,
Que sorti de sa tente il reparait encore.
La fière légion, gardienne des remparts,
Voit flotter dans les airs ses nombreux étendards;
Elle voit, pour venger des défaites récentes,
S'avancer en grondant ses lignes menaçantes;
Vaines clameurs! lorsque le Flamand furieux

Tùm procul horrisonus tremefecit sidera fumus,
Horrisonus teterque leves it fumus ad auras.
Amisit lucem cœlum, nox incubat atra
Attonitis terris, tenebrascit ab ictibus aer,
Obscuris tenebris prospectu solis adempto.
Hesperus abscedente die surgebat Olympo,
Cum turris collapsa ruit. In castra reducunt
Ductores belli socios, noctuque quiescunt.
Sub galli cantum infestis concurrere signis
Incipiunt collectâ acie, castroque minari.
Undique circumvallatur fidissima custos
Arcis inaccessæ légio, nil territa longè



Veut porter sur les murs ses pas audacieux,
Pour repousser ses coups, la phalange Picarde
Est là sur tous les forts confiés à sa garde.
Ses traits lancés partout partout sèment la mort;
Mille Flamands tombés s'en vont au sombre bord.
Sur le château trois fois Nassau jette sa rage,
Trois fois le Péronnais le chasse avec courage.
Enfin, las de lutter, honteux et consternés
En voyant par le fer leurs guerriers moissonnés,
Les ennemis s'en vont; et, bien loin des murailles,
Maudissent, dans leur camp, le destin des batailles.

Fortiter impugnantem hostem, Martique feroci
Intentum concursu acri telisque repellit
Acriùs. Ex illis cecidérunt mille, Picarda
Quos animosa phalanx Diti transmisit alendos.
Conatiter erant castrum oppugnare, fugati,
Terque simùl fusi Gallâ virtute, gementes
Post ignominiam acceptam, post dédécus ingens
Admissum, stragemque suorum, in castra recedunt.

L'Abbé J. Gosselin.

(La suite au prochain n°.)

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

CURIOSITÉS

DES PRINCIPALES ÉGLISES

DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

IL Y A 50 ANS.

En 1825, un amateur d'antiquités visita les principales églises du département de la Somme et recueillit des notes sur ce qu'on y voyait, selon lui, de plus curieux.

Malheureusement il ne joignit pas à cette espèce de catalogue, une description propre à faire bien connaître les objets dont il parlait.

Quoiqu'il en soit, nous avons pensé que sa sèche nomenclature pourrait être utile aux lecteurs de la *Picardie* ne fut-ce qu'à ceux d'entr'eux qui voudraient à leur tour visiter nos églises et vérifier si les curiosités qu'indique cet amateur, s'y trouvent encore maintenant.

Voici textuellement ce qu'il en dit :

1° Arrondissement d'Abbeville.

Il faut examiner le portail de *l'église Saint-Vulfran*. Les belles portes en bois sculpté du porche central. A celui de gauche, l'histoire de Saint-Eustache, sculptée en pierre sur un petit bas-relief. Dans l'intérieur de cette église il faut remarquer l'ancien devant d'autel qui est peint et doré et le beau groupe en pierre représentant une scène de la vie de saint Gengoul, patron des bons maris.



Dans *l'église du Saint-Sépulcre,* de la même ville, voir la curieuse représentation du Christ mis au tombeau; celle de la chapelle Saint-Nicolas de Doullens, pourrait seule lui être comparée ; on ignore le nom du sculpteur à qui l'on doit ce bon morceau.

L'église Saint-Jacques d'Abbeville, a une cloche fort belle et fort grosse; elle doit aussi attirer l'attention (1).

A *Ailly-le-Haut-Clocher,* examinez la tourelle de forme octogone servant de montée ou d'escalier, près du portail de l'église ; c'est tout ce que l'architecture de cet édifice religieux offre de plus curieux; mais à l'intérieur, la chaire et les boiseries du chœur méritent d'attirer les regards.

A *Allery,* contemplez les fonts baptismaux et les restes des anciens vitraux peints. Ces vitraux qui représentent plusieurs scènes pieuses sont d'un beau coloris.

A *Bellencourt,* la chapelle de Monflières est très-fréquentée par les pélerins et remplie d'ex-voto.

A *Bourseville,* on conserve, dans l'église un bénitier fort ancien, couvert de figures.

A *Brutelle,* il faut examiner, dans l'église de cette commune, les fonts baptismaux, décorés de sculptures bizarres représentant divers reptiles : leurs queues ressemblent à des feuilles et à des fleurs.

Ces fonts sont fort anciens.

A *Canchy,* au porche de l'église, on voit un bel Ecce-Homo; on ignore malheureusement le nom de l'artiste qui le sculpta.

Dans *l'église de Chepy* les amateurs tâchent de déchiffrer

(1) L'église Saint-Jacques a été démolie, et on la reconstruit en ce moment.

l'inscription en lettres gothiques de François Hermel que nous avons lue ainsi :

Icy devant le corps git et repose
d'Honneste fils nommé François Hermel
là haut ès cieulx son ame soit enclose
avec les saincts louant Dieu éternel.
Il fut occis en l'an cinquante sept,
au mois de mars, le jour pénultième
et ne pensoit en aulcun méchant faict
quant envers lui fult commis ung tel crime.

PRIEZ DIEU POUR LUY, SES AMIS VIVANS ET TRESPASSEZ (1).

A *Coquerel*, on remarque dans l'église les statues de Saints qui terminent les bouts des poutres. Il y en a de curieuses par leurs vêtements et leurs attributs.

A *Coulonvillers*, les amis des singularités de l'architecture ou de l'art chrétien du moyen-âge, ne manquent pas de considérer la corniche de l'église, dont les cordons sculptés représentent des pampres, des raisins, des animaux et plusieurs figures grimaçantes.

Dans *l'église de Crécy,* lieu si connu par la sanglante bataille de ce nom, on voit de beaux restes de vitres peintes et quelques tableaux venant, dit-on, de l'abbaye de Dommartin ; aux environs de Crécy est la chapelle de *Moriamini*.

Au *Crotoy*, le magnifique bas-relief en bois de l'autel, représentant le *sacre de Saint-Honoré* et la découverte des corps

(1) L'auteur de l'épitaphe rapportée ci-dessus, ni MM. Roger et Dusevel qui l'ont déjà publiée, ne font connaître la cause de la mort de cet Hermel.

de SS. Fuscien, Victoric et Gentien, à Sains, par cet évêque d'Amiens.

A *Embreville*, on voit dans l'église, un curieux tableau sur bois.

A *Feuquières*, l'église est ornée d'un retable d'autel fort remarquable; il a été décrit par un savant d'Amiens, M. H. Dusevel, dans une notice qu'il a publiée sur ce village.

Plusieurs choses sont à remarquer dans l'église de *Fontaine-sur-Somme*: d'abord à l'extérieur il faut considérer, comme une curiosité, son portail latéral, qui offre d'assez jolies sculptures, et dans l'intérieur, la chapelle de la sainte Vierge, ornée de longues clefs pendantes à sa voûte, et surtout la vitre peinte représentant le *miracle de la Sainte-Hostie*. Cette belle et curieuse vitre malheureusement n'est plus complète; plusieurs de ses panneaux ont disparu et ont été remplacés par des morceaux d'un autre vitrail qui l'ont gâtée.

L'église de *Franleu* n'a d'intéressant à voir que des bouts de solives représentant des figures étranges.

Gamaches. L'église est belle; mais c'est surtout son petit portail qui a un grand besoin de réparations, sa chaire d'un beau travail moderne et quelques restes de vitraux au fond du sanctuaire qui attirent l'attention.

A *Hiermont* il faut chercher à déchiffrer les inscriptions sur les anciennes tombes de la *chapelle Manatre*.

Huppy a une église dont la tour est fort remarquable. Les pendentifs des voûtes dont plusieurs offrent des fleurs, des Saints ou des armoiries fixent les regards. Beaucoup de vitraux peints se remarquent notamment dans la chapelle latérale où l'on voit un *saint Sébastien*.

C'est à Huppy, je dois le dire dans ces notes, que reçut le jour, le sculpteur Jean-Baptiste Poultier à qui Paris et Versailles

doivent une partie des beaux ouvrages qui décorent *la place Louis-le-Grand* et *le Parc :* il est fâcheux que l'église d'Huppy n'offre rien du ciseau de cet habile statuaire.

A *Liercourt*, sans parler du camp romain qu'on y voit, il faut considérer les nombreuses curiosités de l'église : les sculptures de la petite porte, percée dans le bas côté gauche, sont fort jolies. Une *statue de saint Riquier*, vêtu en grand seigneur et ayant des clefs à la main, comme un autre *saint Pierre*, fixe les regards, dans l'intérieur on considère, avec intérêt, une corniche ornée de feuillages, de raisins et de plusieurs têtes ; puis des poutres représentant divers personnages, et un vitrail où l'on distingue *Dieu le père bénissant.*

A *Limeu*, j'ai remarqué dans l'église qui est fort sombre, une vitre peinte sur laquelle paraît *saint Michel terrassant le dragon.*

Le portail de l'église de *Longpré-lès-Corps-Saints* est assez intéressant, par les sculptures (non encore expliquées) qu'on remarque à la voussure du porche. Ces sculptures offrent deux corps saints que l'on tire de leurs tombeaux, et au dessus paraît Dieu le père, qu'adorent des anges à genoux. Le retable d'autel mérite d'être vu ; il en est de même des anciens reliquaires que l'on conserve dans cette église. Les reliques qu'ils contiennent furent rapportées de l'Orient par des Croisés, et c'est à elles que Longpré dut son surnom de *Longpré-lès-Corps-Saints* (1).

On voit encore dans l'église de Longpré une crypte fort ancienne, et les statues d'Aléaume de Fontaine et de Lorette de Saint-Valery, à qui l'on attribue la fondation de la Collégiale de Longpré.

---

(1) MM. Dusevel et Prarond ont donné la description des reliquaires de Longpré.

A *Mareuil*, en entrant dans l'église, j'ai considéré pendant un moment les sculptures romanes du tympan du portail et la chaire qui est assez curieuse; le grand *saint Christophe* en pierre, qu'on voit près de l'autel est le patron de l'église. Ce Saint porte un turban pour coiffure, et une espèce d'armure pour vêtement: il tient à la main un arbre sur lequel il s'appuie, et qu'il fait plier.

A *Miannay-Lambercourt*, je n'ai remarqué dans l'église qu'une grande tombe sur laquelle est représentée la figure d'un seigneur portant le costume du XVIe siècle; l'épitaphe fait connaître le nom de ce personnage.

J'ai pris note de cette épitaphe; elle est ainsi conçue:

Ci gist messire Guillaume
de Bours, chevalier seigneur
de Lambercourt, Friaucourt,
Onival... Lequel trespassa
Le XI de novembre l'an mil.
V^{c}LI.

J'ai remarqué aussi cette autre inscription, sur une des poutres du chœur.

La. V. Cent. et dix huit. che
coble chi. fut acopli. par J.
Parmelier.

A *Moyenneville*, voyez la belle tour de l'église; elle a une galerie en pierre formée de rosaces, découpées à jour. Dans l'intérieur il faut considérer les poutres sculptées du chœur.

A *Ochancourt*, j'ai remarqué, dans l'église de ce village, un ancien tableau sur bois, sur lequel on voit une foule de personnages et les patrons de deux d'entr'eux à genoux. Le cadre de ce tableau est très-curieux; les prophètes sont représentés en peinture autour de ce cadre.

Au *Pont de Remy*, les vitres peintes et les clefs de voûte de l'église ont fixé mon attention (1).

Au village de *Port-le-Grand*, j'ai prié sur le tombeau de saint Honoré qui fut évêque d'Amiens et dont je crois avoir déjà parlé dans mes précédentes notes; ce tombeau qui est en pierre, se trouve derrière l'autel; on y vient en pélérinage, à diverses époques de l'année et de plusieurs lieux voisins.

Quesnoy-le-Montant se recommande par la flèche en pierre de son église qui fait l'admiration des voyageurs. Les vitraux peints de la chapelle d'*Hymmeville*, qui se voit auprès de Quesnoy, jouissent d'une réputation d'ancienneté et de beauté que je crois méritée.

A *Regnières-Ecluse*, il n'y a guère à voir dans l'église que quelques petites figures en bois qui ornent le sanctuaire, et une clochette, un encensoir et un sceau à eau bénite assez anciens.

J'ai passé un jour entier à *Rue* pour examiner à mon aise la chapelle dite du *Saint-Esprit*. C'est un morceau admirable datant de la fin du XVe siècle. Tout y est beau. On ne peut assez contempler la façade couverte de statues et d'ornements que les historiens, notamment, le P. Ignace, disent être dus aux libéralités de Philippe duc de Bourgogne et à celles d'Isabeau de Portugal, venus en pélérinage à cette jolie chapelle en 1440. Sur une vieille armoire placée, dans la trésorerie haute, se trouve cette inscription en lettres d'or et en caractères gothiques :

En, l'an. mil-chinc-chens. et un. moy tressorie fut comechié et je fus parfaicte en l'an de grâce mil. V^c^ et XIII.

---

(1) L'église de Pont-Remy a été, depuis que l'auteur écrivait ceci, démolie et reconstruite, sans que l'on ait eu soin, dit-on, de conserver et placer dans la nouvelle église les vitraux peints qui l'ornaient.

J'ai remarqué aussi dans *l'hospice de Rue* une petite statue de la asinte Vierge qui est fort belle. Le Saint-Esprit, en colombe, se montre sur la robe de la mère de Jésus, enfant.

C'est un magnifique coup d'œil que celui qu'offre le portail de *l'église de Saint-Riquier*. Il faut surtout considérer au dessus du porche à droite, une Sainte placée dans une niche que l'on a cru représenter Jeanne d'Arc; mais on est à cet égard dans l'erreur, car cette Sainte ne tient pas une arme à la main, comme on l'a avancé, mais bien un cierge. A l'intérieur l'église de Saint-Riquier ne mérite pas moins d'attention : on admire le beau crucifix qu'on voit au haut de la grille du chœur, c'est dit-on un chef-d'œuvre du sculpteur Girardon. Le lutrin et le devant d'autel en mosaïque attirent aussi les regards, mais ce qui doit surtout intéresser ce sont les peintures à fresque qui représentent l'enlèvement et la remise du corps de saint Riquier dans son abbaye, par Arnoult, comte de Flandre. Le tableau de Jouvenet, sur lequel on voit Louis XIV touchant les écrouelles, est un morceau excellent et hors de prix.

A *Saint-Valery*, il faut voir les piliers tors de l'orgue de l'église, quelques tableaux assez remarquables et dans la chapelle de la montagne plusieurs ex-voto fort anciens.

Valoires dont l'église dépendait autrefois d'une riche et somptueuse abbaye, n'a plus maintenant à montrer aux curieux que de faibles restes de son antique opulence. On remarque les statues couchées sur leurs tombes de Guy de Ponthieu et de sa femme, qui firent du bien à l'abbaye de Valoires. On y voit aussi un magnifique jeu d'orgues et un grand bas-relief venant de l'église de Marchiennes, représentant la *Décolation de saint Jean-Baptiste*, etc.

J'ai contemplé assez longtemps à *Villers-sur-Authie*, dans son église, des restes de magnifiques vitraux peints représentant diverses scènes de la Passion.

A *Vron*, les médaillons des nervures des voûtes sur lesquels on voit des armoiries la *sainte Face*, *sainte Barbe*, la *sainte Vierge*, etc. : ont fixé vivement mon attention.

Dans l'église de *Wiry-au-Mont*, j'ai remarqué cette inscription gravée sur une corniche en bois sculptée :

« *L'an mil cinq cens au mois d'octobre les abitans de cheste ville ont fait faire ceste carpente.* »

Une épitaphe du comte de Fontaine ancien seigneur de Wiry qu'on aperçoit à l'entrée dn chœur a attiré aussi mes regards. J'ai pu lire que ce comte de Fontaine avait été maréchal de camp et qu'il avait succombé en 1689, en combattant pour sa patrie.

E. D.

(*La suite au prochain numéro*).

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

DOULLENS. (*)

Etudions un moment ces titres curieux. Nous y reconnaissons deux abbesses qui n'ont été nommées ni dans le *Gallia christiana* des bénédictins de Saint-Maur, ni par le dernier historien de Doullens : Agnès, à qui s'adressait le Pape, dans sa bulle de 1173, et Jeanne Bricot, qui souscrivit des baux en 1499 et en 1501. — Dans un inventaire des titres et papiers remis à Isabelle de Sericourt, coadjutrice, se trouve énoncé le procès-verbal dressé le 20 septembre 1502 de l'élection de sœur Jeanne Levair (1), au lieu de la dite dame Bricot, décédée. Aussi ne voyons-nous pas de place pour une abbesse du nom de Anne de Roque en 1500, que cite M. Delgove, d'après le P. Daire. — Nous remarquons encore que l'abbesse Françoise de Boffles fut remplacée de son vivant, puisque ce même inventaire vise une transaction faite le 3 juillet 1566

(*) Voir la *Picardie*, année 1873 p. 9, 86, 166, 320 et suiv.

(1) Le nom est ainsi écrit : ce qui rend très-douteux son attache à la famille Lever, d'Abbeville. — Le P. Daire a écrit : Levert.



entre elle et l'abbesse nouvelle, et que Jacqueline Levasseur fut élue le 26 août 1580 : ce qui détruit la date de 1570 donnée par le P. Daire.

Nous trouvons enfin la distinction des deux abbesses du nom de Forceville, signalée par le *Gallia christiana* et négligée par M. Delgove. La première, prénommée Gabrielle, fut pourvue par bulle du pape Urbain VIII du mois de décembre 1637, et prit possession le 29 octobre 1638. Mais elle ne siégea que dix ans et fut remplacée par sa nièce, qui se nommait, comme elle, Gabrielle de Forceville. Cela ne peut faire aucun doute, et l'époque de la nomination de cette autre Gabrielle est, en quelque sorte, déterminée dans un inventaire dressé le 28 novembre 1648 « des reliques, joiaux et meubles appartenant à l'abbaye de St-Michel, trouvés en la maison du R. P. Céleste d'Amiens. » Il se termine en ces termes : « Toutes les choses contenues dans le présent inventaire ont » été aujourd'hui remises ès-mains de dame Gabrielle de » Forceville *la jeune, à présent abesse* de l'abbaye de St-Mi- » chel. »

Mais est-ce Gabrielle l'aînée ou Gabrielle la jeune qui fut enfermée en vertu d'une lettre de cachet, selon le récit du P. Daire, reproduit par M. Delgove ? Il nous semble que c'est Gabrielle la jeune, s'il est vrai qu'elle ne reprit ses fonctions qu'après avoir été bénie par l'évêque de Dôle, dans la maison des Augustines Anglaises de Paris, le 1er du mois de janvier 1652.

C'est assurément par une confusion provenue de la possession par la famille de Forceville de la seigneurie de Bezencourt, que le *Gallia* ajoute une abbesse de ce nom à laquelle il applique, par double emploi, la bénédiction de l'évêque de Dôle à la même date du 1er janvier 1652.

Gabrielle l'aînée nous paraît être la fille de Nicolas de Forceville, seigneur d'Aplaincourt, de Bézencourt, de Sarton etc. et de Gabrielle de la Rivière, mariés en 1568. En effet, quoiqu'elle ne soit nommée parmi ses enfants ni dans le *Nobiliaire de Picardie*, ni dans l'*Armorial général de France* de d'Hozier (1), il faut bien qu'il en soit ainsi, pour qu'elle puisse être tante de l'autre Gabrielle, qui était fille d'Adrien de Forceville, fils de Nicolas, selon ledit *Armorial*.

Gabrielle de Forceville l'ancienne continua d'habiter le monastère, après son remplacement, car des baux du mois de janvier 1654 sont consentis et signés par : « Gabrielle de » Forceville, abbesse, et Gabrielle de Forceville, antienne » abbesse. » De plus, voici le texte d'une sentence prononcée contre toutes deux et signée par elles : ce qui implique sans le moindre doute leur présence et écarte tout soupçon d'erreur.

« Entre damoicelle Marie Courtois, veuve de feu François
» Le Bon, sieur de La Chaussée et de Halloy, demanderesse,
» contre haulte et puissante dame Gabrielle de Forceville la
» jeune, abbesse de l'abbaye de St-Michel de ceste ville de
» Doullens, et Gabrielle de Forceville l'aisnée, antienne ab-
» besse, parties ouyes, la demanderesse assistée de Mre Jacque
» Vignon, son procureur, et lesd. dames abbesse de Mre René
» Pruvost, leur procureur, nous avons condamné et condam-
» nons lesd. dames abbesses, de leur consentement, à paier
» annuellement à lad. damoiselle Courtois, aux trois termes

(1) VIIe. reg. complément. publié par Firmin Didot. *Notice généalog. sur la famille de Forceville*; branche des seigneurs d'Aplaincourt et de Bezencourt, p. 8.

» de la ville, quy sont St-Remy, Noël et Pasques, trois sols » quatre deniers et un chapon de cens foncier, led. chapon » estimé à 20 deniers, dont sont chargés deux manoirs enclos » dedans le pourpris de ladite abbaye, tenant d'un côté au » jardin des arbalestriers, d'autre et d'un bout au reste du » pourpris de ladite abbaye et pardevant sur la rue de St-Mi- » chel, et à continuer ledit paiement par chacun an, auxd. » termes héritablement et à tousjours tant et sy longuement » qu'elles en seront détempteresse et occuperesse, et condam- » nons lesd. dames abbesses en despens. Du trentiesme jour » d'octobre 1654. (signé) Gabrielle de Forceville, abbesse. » Gabrielle de Forceville, antienne abbesse. Marie Courtois. » J. Vignon. Pruvost. Coustard, bbb. » (1).

Ajoutons que Gabrielle la jeune était bien la nièce de Gabrielle l'aînée, et que celle-ci était morte en 1659. On le voit dans les lettres de rescision données par le Conseil du Roi, dont suit le texte :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, » nostre bailly d'Amiens, ou son lieutenant, salut. De la par- » tye de dame Gabrielle de Forceville, abbesse du St-Michel à » Doullens, nous a esté exposé que par contrat du 13 sep- » tembre 1639 *deffuncte* dame Gabrielle de Forceville, vi- » vante abbesse de ladite abbaye, *sa tante*, a aliéné à Louis » Du Boisle, mary de Marie de Gricourt, auparavant vefve » de deffunct Guillaume Miege et à Pierre Prevost, à Noël » Brunet, cinq pieds de terre en largeur et vingt en longueur, » appartenant à ladite abbaye ; et pour y parvenir se sont » submis faire à leurs despens une muraille pour séparer

(1) Titre de St-Michel, carton 3e. — Ce titre nous renseigne sur les termes des locations en usage alors à Doullens.

» ladite terre et la joindre à leurs ténemens ; laquelle aliéna-
» tion est cause que l'entrée en l'église de ladite abbaye est
» plus estroicte et cachée, et d'aultant que ladite terre comme
» estant d'église est inaliénable, que l'entrée de ladite église
» n'estant si estroicte qu'elle est à présent sera plus belle et
» commode, et que l'exposante prétend décorer et rendre
» plus belle ladite entrée, elle a offert, pour rentrer en la pos-
» session et jouissance desdits cinq pieds de terre en largeur
» de vingt pieds en longueur, payer l'estimation de ladite
» muraille que lesdits Du Boisle, Prévost et Brunet ont faict
» faire, laquelle offre ils sont refusans d'accepter ou de laisser
» ladite terre. C'est pourquoy ladite exposante a recours à
» nos lettres affin de rescision dudit contract, humblement
» requis icelles pour ce est-il que les partyes comparantes
» pardevant vous, lesquelles nous voullons y estre adjournées
» par le premier de nos huissiers ou sergent sur ce requis
» et auquel mandons ce faire, s'il vous appert que ladite
» terre baillée par ledit contract soit de ladite abbaye et par
» conséquent inaliénable, vous cassiez, rescendiez et annulliez
» ledit contract et remettiez les partyes en tel estat qu'aupa-
» ravant icelluy, lequel en ce cas après l'offre faicte par
» l'exposant de rendre l'estimation de ladite muraille, avons
» cassé, rescendié et annullié, cassons rescendons et annul-
» lons et au surplus faictes aux partiye oyes bonnes griefs jus-
» tice. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le douziesme
» jour de febvrier l'an de grâce mil six cens cinquante neuf
» et de nostre reigne le seiziesme. Par le conseil : Flouest. »

A Gabrielle de Forceville la jeune, Elisabeth de Sericourt fut donnée comme coadjutrice « perpétuelle et irrévocable. » Et tout porte à croire que ce fut vers 1676, car le premier acte de son administration qui paraisse est du 11 juillet de

cette année, de même qu'à la date du 17 mars précédent Gabrielle de Forceville signait encore comme abbesse un acte devant Prévost le jeune, notaire à Doullens. Si, comme l'ont dit les auteurs du *Gallia christiana*, Elisabeth de Sericourt fut nommée en 1674, ce ne put être qu'à titre de coadjutrice, titre qu'elle portait encore en 1679, suivant un bail de terres passé devant notaires à Doullens, le 14 novembre de ladite année (1). Par conséquent, ce ne fut point elle, mais bien Gabrielle de Forceville qui, par l'acquisition d'un jardin appartenant au sieur Bellin, faite le 12 mars 1654, recula, comme le dit M. Delgove (2), les limites de l'enclos claustral. Cet acte se trouve analysé dans le susdit inventaire.

Nous ferons remarquer qu'entre Augustine Charlotte de Mascrani et Madeleine Françoise Monmonier, la vacance se prolongea un certain temps. Elle existait déjà le 7 mars 1786 et encore le 19 décembre suivant.

Afin d'aider à établir, après de nouvelles découvertes, la nomenclature complète et régulière des abbesses, nous allons dresser la liste de celles connues, en distinguant, par notes entre parenthèses, les dates indiquées par le *Gallia*, celles fournies par le P. Daire ou par M. Delgove, et enfin celles extrêmes des titres conservés aux Archives du département, dans lesquels les abbesses ont comparu.

---

(1) Selon le *Gallia Christ*. X, Gabrielle de Forceville mourut seulement en 1691. Cependant, en une déclaration de nouveaux acquêts datée du 5 avril 1690, Elisabeth d'Esclainvilliers désigne Gabrielle de Forceville comme précédente abbesse (Titres de St-Michel, cart. 3); ce qui fait supposer sa mort.

(2) Loc. cit. p. 296.

Listes des Abbesses de Saint-Michel.

1. Ade. 1156 (*Gallia*).
2. Agnès. 1173 (*Archives*).
3. Mathilde. 1246 (*Delgove*).
4. Adèle (Aalis). 1246 (*Archives* et *Delgove*).
5. Agnès. 1274 (*Archives*). 1285 (*Delgove*).
6. Jeanne. 1303 (*Delgove*).
7. Anne de Saleu. 1312 (*P. Daire*).
8. Marguerite. 1370 (*Gallia*).
9. Marguerite. 1443 (*Archives*).
10. Jeanne Prévot. 1449 (*Delgove*).
11. Jeanne Bricot. 1499-1501 (*Archives*).
    Nous omettons Anne de Roques, qui n'a plus sa place.
12. Jeanne Levair. 1502 (*Archives*). 1512 (*P. Daire*).
13. Marguerite de Roques. 1515 (*Gallia*). 1538 (*Archives*).
14. Françoise de Boffles. 1548 (*Delgove*). 1552 (*P. Daire*). 1559-1560 (*Archives*).
15. Antoinette de Héricourt. 1566 (*Archives*).
16. Jacqueline Levasseur. 1580 (*Delgove*). 1580-1586 (*Archives*).
17. Anne de Bourdin. 1589 (*Gallia*). 1589-1634 (*Archives*). 1638 (*P. Daire*).
18. Gabrielle de Forceville. 1638-1648 (*Archives*).
19. Gabrielle de Forceville la jeune. 1648-1679 (*Archives*).
20. Elisabeth (Isabella) de Sericourt d'Esclainvilliers. 1674-1712 (*Gallia*). 1680-1711 (*Archives*).
21. Jeanne de Sericourt. 1712-1723 (*Gallia* et *Archives*).
22. Marie-Renée de Boufflers. 1723-1728 (*Gallia*). 1724-1727 (*Archives*).

23. Marie-Anne le Boucher d'Orsay de Marolles 1728-1775 *(Archives)*. 1728-1776 *(P. Daire)*.
24. Angélique-Charlotte de Mascrani. 1776 *(P. Daire)*. 1777-1785 *(Archives)*.
25. Madeleine-Françoise de Monmonnier (1). 1789 *(Delgove et Archives)*.

Nous avons rencontré dans les titres du monastère certaines pièces intéressantes au point de vue de la topographie de la ville de Doullens. Nous allons en citer deux ou trois.

L'abbaye possédait un vaste terrain nommé *l'âtre* ou *le cimetière de St-Michel*, parce qu'il avait eu autrefois cette destination. Il tenait pardevant à la rue St-Michel et parderrière au rempart, et se trouvait contigu à l'emplacement du monastère avant le percement de ladite rue. Les habitants se servaient de ce terrain pour « le marché aux bestes, » par la tolérance des religieuses ; ce qui donna lieu plus tard à des difficultés qui furent réglées par une transaction du 22 mars 1586, dans laquelle fut reconnue la co-seigneurie du tout à l'abbaye et à la ville. M. Delgove a cité cette transaction et en a rapporté le texte (2), mais sans remarquer l'affirmation des religieuses « que lesd. lieu et place faict partie de l'antienne fon» dation » de l'abbaye. En effet, la bulle du pape Alexandre III, de l'année 1173, le portait déjà d'une manière implicite, en accordant aux religieuses la liberté de faire inhumer

(1) Cette forme du nom diffère de celle donnée par M. Delgove, mais elle s'accorde avec celle fournie par le même auteur pour un autre membre de la même famille (p. 305, note 2) ; avec celle d'un bail du 6 juillet 1789 existant parmi les papiers de l'abbaye (1er carton); et avec la requête que nous analyserons plus loin.

(2) Loc. cit., p. 294 et 491.

dans leur terrain les fidèles qui le désireront : *Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse concedimus et eorum devotioni et extreme voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint.....* Une autre transaction du 30 juillet 1772, après avoir rappelé la précédente, désigne ainsi les lieux : « Ce canton comprend les » terrains derrière les maisons de la rue St-Ladre, renfer- » mées dans l'enceinte commençant sur ladite rue St-Ladre à » la maison et dépendances qui appartiennent aujourd'hui à » Charles Darras et Jacques Bellet, à cause des Martel, leurs » femmes, finissant sur ladite rue St-Ladre à la maison du » nommé Rose inclusivement..... Ce canton commun entre la » ville et l'abbaye, a souvent été confondu soit dans la sei- » gneurie qui appartient à la ville seule, soit dans celle qui » appartient à l'abbaye seule, qui toutes deux sont voisines » dudit canton. » Un plan visuel y est joint (1).

Les renseignements qui précèdent rendent plus que douteux le déplacement de l'abbaye, dont parle M. Delgove (2).

DARSY.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) Titres de St-Michel, carton 2e.

(2) Loc. cit. p. 294.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

II.

O toi, qui du poëte inspire les accents,
Esprit, souffle de Dieu, viens animer mes chants.
Dis-moi quel fut d'abord l'auteur de ce carnage;
Pourquoi, sans nul souci d'un heureux voisinage,
Le Hainaut, désertant ses superbes cités,
Foula d'un pied cruel tous nos champs dévastés ?
Serait-ce, qu'animé d'un vain désir de gloire,
Il voulut à son tour courtiser la victoire ?
Serait-ce que la France, en dirigeant soudain,
Pour recouvrer ses droits, des guerriers sur Hesdin,
Aurait jeté le gant et commencé la lutte ?
Puissé-je bien saisir l'objet de la dispûte,
Puisse, guidant mes doigts, l'auguste vérité
Sur mes timides vers répandre sa clarté !

Dicite Gallorum sanctissima numina vatûm
Qui primi autores belli, quæ causa propinquum
Impulit Hannonium ex omni decurrere parte
Finitimos in agros? undè hæc discordia surgit?
An quòd bellandi cupidus, cupidus que novarum
Sit rerum? An quòd in Hisdinum produxerat agmen
Gallia, jure quidem, et sublatis excita rebus ?
Fas sit consilium tantæ cognoscere molis,
Fas sit et exili subtexere metra papyro.
Franciscus Francus, cui pulchra Valæsia clarum

(*) Voir la *Picardie* année 1873 p. 18, 117, 173, 217, 273, 337 et suiv.

Rejeton des Vallois, François, ce roi de France
Dont l'univers entier célèbre la puissance
Des lieux où le soleil s'élève dans les cieux
Jusqu'à ceux où, le soir, il se cache à nos yeux;
Des hauteurs du zénith aux limites extrêmes
Où, les pieds sous nos pieds, s'en étonnant eux-mêmes,
Des peuples inconnus se pressent contre nous;
François que tous nos chants ne rendent point jaloux,
Qui n'attend de nos vers ni surcroît ni dommage,
Pas plus que deux bassins qu'un poids égal partage
S'équilibrant entre eux, ne perdent leur niveau;
François cherchait alors, par un effort nouveau,
A ressaisir, enfin, à des mains étrangères
Le duché de Milan possédé par ses pères.
A peine nos soldats avaient quitté leurs toits,
Que l'Allobroge apprit, de leurs premiers exploits,
A ne pas trop compter sur le bras de l'Espagne.
Par de brillants succès on poursuit la campagne;
Turin bientôt se rend, confiant de grand cœur

Nomen habere dedit, toto celeberrimus orbe,
Tùm quà sol oritur, tùm quà sol occidit, et quà
Nunc solem medium, nunc mundus respicit Austrum,
Quà planè adversa Antipodes vestigia nobis
Urgent, Franciscus rex, inquam, gloria cujus
Carminibus nostris non fit majorve minorve;
Ut siquando premunt æqualia pondera libram
Non hâc deprimitur, non parte exurgit abillâ,
Possessum à proavis repetebat jure Ducatum;
Vix egressa domo Gallorum turma, subegit
Fidentem Hispanis armis Allobroga; Gallis
Facta Taurinum mox deditione salutem

Son sort et sa fortune à la foi du vainqueur;
Tant les peuples, dès lors, connaissant sa clémence,
Savaient mettre d'espoir en l'honneur de la France.
   Turin, naguère encore, ouvrait à l'univers
Des écoles sans nombre, ou, des sombres enfers,
Et du droit et des lois expliquant les mystères,
Des maîtres renommés s'illustraient dans leurs chaires.
C'est là qu'applaudissant à mes premiers travaux
Les Muses m'ont instruit dans les arts libéraux.
Alors, adolescent, mon tendre et frais visage
Ne portait point encore la barbe qui l'ombrage,
Quoique, même aujourd'hui, si je compte mes ans,
Pour mon cinquième lustre il me manque un printemps.
   Quand la Savoie ainsi réduite à l'impuissance,
De son loyal vainqueur a subi la clémence,
D'un peuple révolté redoutant les excès,
Le roi veut assurer le salut des Français,
Et, pour mettre l'armée à l'abri des surprises,
Place des garnisons dans les cités conquises.

Commisit; raræ pietatis opinio tanta
Namque manebat, apud gentes mansura remotas!
   Taurinum nuper studiis ignobilis orci (1)
Jurisque et legum florebat; ubi impiger artes
Ingenuas docui, Musarum gratus alumnus.
Tùm cùm nulla genas vestiret barba decoras,
Quæ nunc in flavo pulchrè sedet hispida mento,
Ad quintum quanquàm lustrum mihi deficit annus. (2)
   Ergò devictis adverso Marte Sabaudis,
Præsidium rex disponit, captasque per urbes
Collocat, et munit castella, per oppida passim
Imperat armatos, legiones undique lectas

---

(1) Ignobilis orci. Le texte imprimé que nous avons eu sous les yeux porte: *oci*. Ce mot n'étant pas latin, il faut lire *orci*. Il y avait sans doute à Turin, comme dans beaucoup d'autres villes d'alors, une chaire où l'on expliquait les bizarreries et les obscurités de la divine Comédie du Dante. Il nous est donc permis de penser que c'est là ce que notre poëte a voulu nous faire entendre.

(2) Ad quintum quanquàm lustrum mihi deficit annus. Une note marginale imprimée en regard de ce vers, nous apprend, en effet, que Sussanneau avait vingt-quatre ans lorsqu'il composa son poëme. Suss. annos XXIV natus, cùm hæc scriberet.

Partout on bat la plaine; on refait les remparts;
On arme des soldats levés de toutes parts.
Le Volsque à son secours voit venir des armées;
Le Volsque qui s'enivre aux vapeurs embaumées
Que le Rhône, le long de ses bords enchanteurs,
Fait exhaler partout aux orangers en fleurs.
Pour arrêter l'élan d'un ennemi rapace,
Et dompter, au besoin, son orgueilleuse audace,
Dans toute la Provence on poste des soldats
Que François a chargés de garder ses états.
Orange en reçoit mille; et trois mille, à Narbonne,
Jurent de soutenir l'honneur de la Couronne.
Les uns de l'Océan ont quitté les confins;
Les autres ont grandi sous des cieux plus voisins,
Et, venus des climats qu'aime le Tectosage,
Ils se montrent jaloux d'illustrer leur courage.
La Gaule Narbonnaise admire tant d'ardeur;
Aigues-Mortes s'étonne, et voit avec stupeur

Couscribit, ne quid tentent quandoque rebellēs.
Innumero fidi stipantur milite Volscæ,
Quos inter suaves tellus expirat odores,
Præcipiti Rhodanus pergignit gurgite frondes
Flumen odoratas. Hostem prohibere rapinis
Rex ergò cupiens et debellare superbos
Custodes ponit, quàm se Provincia laté
Diffundit. Lectos suscepit Arausio mille,
Accepit Narbo tria millia Martius. Ibant
Hùc à postremis Gallorum partibus. Agmen
Hùc et Tectosagûm florenti venit ab ora;
Agmen quod magnam laudem prægestit apisci.
Gallia miratur tantas Bracchata cohortes,

Leur nombre, leur tenue, et leur marche intrépide;
Aigues-Mortes, c'est là que le vaillant Alcide,
Pressé par l'ennemi qui menaçait ses jours,
Des foudres de son père implora le secours.
Le maître de l'Olympe entendit ses prières,
Et fit tomber du ciel un déluge de pierres.
Lancés par le héros, ces rochers merveilleux
Dispersèrent au loin des rivaux malheureux.
Et l'on pense, devant ces pierres entassées,
Qu'une pluie, autrefois, les a là ramassées.
A peine nos guerriers, dans la Provence épars,
Avaient mis la frontière à l'abri des hasards,
Que le fier Hennuyer, sur les cités Picardes
Qu'il espère trouver sans vivres et sans gardes,
S'élance, soutenu par de nombreux soldats
Nassau commande en chef; il appelle aux combats.
Tous ceux que l'âge encore rend propres à la guerre;
Il les presse, et bientôt tous quittent leur chaumière.

Et Mariana stupet tam raro Fossa (1) decore,
Ornatu et numero. Alcides ubi créditur olim
Auxilium implorâsse patris, violenter ab hoste
Cùm premeretur, et è cœlo mox ingruit imber
Saxorum, quibus adjutus superavit iniquos
Insultus. Hic multa adèo passimque jacêre
Saxa Vides, ut eò credas quandoque pluisse.
Hannonii ut positum extremas sensêre per urbes
Præsidium, sedes et defensore Picardas
Nudatas, magnis contendunt viribus illùc.
Prætori Brabantino committere summam
Totius belli visum est. Ille undique lectum
Agmen agit, rapit ad bellum quoscumque virilis

---

(1) Mariana Fossa. Canal de Marius. La plupart des géographes s'accordent à dire que ce canal ou fossé passait à Aigues-Mortes. D'autres le font passer au village de Foz. Nous avons choisi, pour notre traduction, la désignation la mieux connue.

Il faut à leur ardeur un théâtre éclatant;
La colère les guide, et leur fait, en partant,
Entrevoir, comme prix d'un effort énergique,
L'appât doux et flatteur d'un butin magnifique.
O mortels insensés ! esprits bornés et lourds!
Qui ne sait que la guerre a de fâcheux retours,
Que demain, la Fortune, en déplaçant les chances,
En revers tournera nos vaines espérances?
L'homme peut de la guerre amener les excès,
Mais c'est la main de Dieu qui donne les succès.
Cependant l'ennemi, promenant le ravage,
Sur nos champs désolés a marqué son passage.
Redoutant son courroux, le pauvre laboureur
Jusqu'au fond des forêts va pleurer son malheur,
Et demande à la brute un coin de sa retraite.
Malheur au paysan, si le Flamand l'arrête!
On le torture; et puis ses membres palpitants
Aux arbres suspendus se balancent longtemps.

Ætatis, subitòque suis ex ædibus urget
Exire. Ardebat certamine tendere vasto
Grudius attollens iras, animoque fremebat,
Pugnandi studio et spe prædæ inductus opimæ.
O stupidos fungos, ô fœdè corda retusa!
Bellorum eventus varios quis nesciat? aut quis
Fortunam commutatam spes tollere inanes?
Arbitril nostri est crudelia suscipere arma,
Exitus in manibus Jovis est genibus que Deorum.
Vi populant agiros, quorum dum præscia longè
Horrescunt corda agricolis; in lustrà ferarum
Abdebant seque in sylvas; quos sæva prehendit
Flandrorum legio, crudeliter exscruciatos,

Le soudard effréné s'enivre de carnage,
Et Nassau permet tout à sa cruelle rage.
  Aux Ides du mois d'août de nombreux éclaireurs
Viennent du Câtelet occuper les hauteurs;
Et, du milieu des tours que la Somme environne,
Dans la brume lointaine ils voient surgir Péronne.

L'Abbé J. Gosselin.

(La suite au prochain numéro.)

Et loris alta nectebat ab arbore cœsos.
Effrenis bello permiserat omnia ductor.
  Idibus Augusti villam subiere Catellam,
Prospectant que situs et mœnia firma Peronæ.

LES DIGNITAIRES

DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

QUI NE FIGURENT PAS DANS LA *Gallia Christiana* (*).

Suite des Chanceliers.

IXe ÆGIDIUS, 1228.

Il était frère de Simon, abbé d'Anchin, pour lequel il fonda, sur 16 journaux de terre sis à Revelles, un obit qui se faisoit en mars. Pour le sien, Ægidius laissa au chapitre sa maison située dans le cloître; il l'avait acheté d'un laïc, Cet obit devoit se célébrer *dupliciter*, d'après le plus ancien nécrologe, probablement du rit double.

XXXVIII. (1) FRANÇOIS-FIRMIN TRUDAINE, 1709-1714.

La *Gallia*, tome X, col. 1455, rapporte que le personnage était chanoine et Chancelier de l'église d'Amiens, quand il fut nommé, le 20 mai 1714, à l'évêché de Senlis. Il était de la famille des Trudaine, sieurs d'Oissy et de Dreuil-sur-Somme. En 1675, un Trudaine d'Oissy, chanoine d'Amiens, tenait en commende le prieuré de Domart.

XXXIX. JOSEPH SABATHIER. 1714-1718.

XL. NICOLAS-JOSEPH DE CANTERENNE, 1722.

Chanoine le 13 novembre 1714, mort le 11 novembre 1722.

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 385, 406, 490, 556, année 1873, p. 78 et s.

(1) Trudaine est réellement le 38e chancelier, car on a omis le suivant:

XLI. NICOLAS DE LESTOCQ (?) 1722.

Doyen en 1725. (Daire). On ne trouve nulle part ailleurs qu'il ait été Chancelier.

XLII. JEAN-BAPTISTE DE RIBEAUCOURT, 1725.

(Daire). Il permute avec

XLIII. ANTOINE DE BACQ, 1728. (Daire).

Debacq, fils d'Antoine, procureur-notaire et de Jeanne de Limeu, professa longtemps en l'université de Paris, dont il devint recteur l'an 1724. En vertu de ses degrès, il avait obtenu un canonicat de la Cathédrale, qu'il cèda pour la chancellerie en 1728. (Daire, *Histoire littéraire*, p. 307).

XLIV. JOSEPH LECLERCQ, 1738-1743.

XLV. LOUIS-SYLVESTRE D'INGUIMBERT, 1743.

Il était originaire du diocèse de Cavaillon; chanoine dès le 20 juillet 1746, il fut Chancelier le 19 avril 1743. L'académie d'Amiens le compta parmi ses membres. Il est nommé chanoine vétéran à la date du 20 juillet 1746. (*Ordo* de 1788).

XLVI. MAXIMIEN-ROCH SÉGUIN, 1788.

Ce dernier des Chanceliers était de Carpentras; il fut pourvu de sa dignité le 27 juin 1788. Les nécrologes des *Ordo* se taisent sur l'époque de sa mort. Il n'était point chanoine.

JEAN SAULMON reçoit le titre de Chancelier sur les nécrologes. On n'a pu lui donner une place. On trouve cependant un Jean Saulmon, chanoine de 1590 à 1596. A cette époque de troubles, il a bien pu, pour un moment, jouir de la dignité de Chancelier.

III. ARCHIDIACRES D'AMIENS.

La dignité d'archidiacre est très-ancienne dans l'Église. Elle était conférée au premier des diacres par l'évêque et exigeait une grande capacité, parceque l'archidiacre était l'œil et la main du premier pasteur, son ministre et son vicaire général pour toute la juridiction contentieuse et pour l'administration du temporel. Il était encore le supérieur, le directeur, le maître des clercs inférieurs et sa maison était une école de piété et de doctrine pour leur instruction. Les prêtres mêmes n'étaient ordonnés que sur le témoignage de l'archidiacre. Il faisait la visite du diocèse avec l'évêque et quand celui-ci ne pouvait s'acquitter de ce devoir, il la fit seule: ce qui se pratiquait encore avant 1789. Il avait en outre la charge de mettre à exécution les ordres de l'évêque dans les paroisses, et il exerçait la juridiction sur les curés, comme délégué de l'évêqne. — On ne saurait préciser à quelle époque le diocèse d'Amiens fut divisé en deux archidiaconés: celui d'Amiens et l'autre de Ponthieu

1. Fulco. 985.

Une transaction de l'année 985, entre Gauthier I de Pontoise, comte d'Amiens, et l'abbaye de Corbie, donne le titre d'archidiacre à Fulco. Son sceau trouvé à Amiens, il y a peu de temps, présente cette légende: † *Sigillvm Fvlconis Archidiaconi*: au milieu on voit sa figure avec un assez fort relief. Quand Fulco fut parvenu à l'épiscopat en 993, il fit graver sur le revers, son sceau épiscopal, où il est représenté ayant la crosse à son côté droit et autour on lit: † *Sigillvm.Fvlconis.Episcopi.*

2. Guido. 1048-1058.

Guido était l'archidiacre de Fulco II, évêque d'Amiens. Hariulphe (liv. IV, ch. 21.) le cite, en 1048, dans une charte de Gervin, abbé de Saint-Riquier, Ce fut à son instigation que son évêque attenta à la juridiction spirituelle de l'abbaye de Corbie, en même temps que son père (1) Gauthier II, comte d'Amiens, s'emparait de l'avouerie et de la vicomté de Corbie. Foulques envoya à Rome ses deux archidiacres Guido et Jean, afin de soutenir ses prétentions, malgré le renoncement formel fait en 663 par

---

(1) Du Cange, *Histoire des comtes d'Amiens*, page 145.

Berthefride, son prédécesseur. L'abbé de Corbie gagna sa cause. Vers 1050, *Guido* signe la donation faite par Aléaume, seigneur de Flixecourt, de l'église de ce lieu à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Il parait encore sur les preuves trouvées par *Odo Rigaud*, archevêque de Rouen, dans la châsse de Saint-Eloi, à Noyon. *Guido*, fut promu à l'évêché d'Amiens en 1058. Guido, composa un éloge en vers de son ancien maître, abbé de Saint-Riquier, et son épitaphe composé de 4 vers. (Corblet, tome I, page 575).

3° Robertus. 1066-1069.

Avec l'assentiment exprès de *Robertus*, le clergé d'Amiens, son évêque *Guido*, en tête, satisfait à la demande de *F.* (*ulco*), abbé de Corbie, qui obtient l'autel de Cerisy. La charte de 1066 est communiquée, pour sa ratification, aux chanoines qui reçoivent de l'évêque, ainsi que la coutume l'exige, deux muids de vin. Le chapitre est représenté par vingt-six chanoines, dont cinq prêtres, huit diacres, sept sous-diacres et cinq acolythes. Le doyen signe après les deux archidiacres, mais avec le rang de chanoine, que n'ont point ces derniers. L'acte est passé en la chapelle de Saint-Pierre de la Cathédrale, et Robert s'y donne avec sa qualité d'archidiacre le titre de trésorier, charge qui entrait dans les attributions des archidiacres. Robert parait encore, avant 1069, sur le diplôme concernant Cottenchy. Il signe après le doyen. Enfin il vient le premier des clercs sur la charte de Raoul, comte d'Amiens, qui concède, en 1069, la vicomté des terres et des villages situés près du château de Conty, possédés par les chanoines d'Amiens.

Sur la charte de fondation de la collégiale de Picquigny portant la date de 1066, comme celle de Cerisy, on lit les noms de *Joannes* et de *Balduinus* avec le titre d'archidiacre. Joannes reçoit même celui *d'archilevita*. Ce diplôme dont les formules semblent inusitées ainsi que le style, fourmille de fautes. Ainsi le roi règnant serait H., tandis qu'en 1066, c'est Philippe Ier qui est roi de France : B. est *archipræsul*. Aucun archevêque de Reims depuis le Ve siécle, n'a eu un B. pour initiale de son nom. *Hardricus* est cité comme doyen. Ce nom ne se trouve que là. Toutefois, *Joannes* et *Balduinus* sont encore appelés en témoignage quand *Guido*, évêque d'Amiens, donne à Centule les autels d'*Argubii* (Argoules) et de *Montis-Elisii* (Montigny ?). Hariulphe (liv. IV. ch. 22) ne donne aucune date ; mais il rapporte le diplôme de *Guido* après un autre 1067. Vers 1160, Balduinus archidiacre, scelle avec le doyen Raoul et le prévôt Guarin une charte de

l'évêque Thierry qui confirme à l'abbaye du Gard, la donation du bois d'Yseux, faite par Henri de Yseu, du consentement de Robert, vicomte de Domart (Darsy p. 358). Il faudrait donc donner une place à Jean après celle de Robert, et inscrire un second Robert à la suite de Jean.

En 1073, le P. Daire place sur la liste des archidiacres Guy et Guarin qui exerçaient cette fonction dans la métropole de Reims.

JOANNES. 1066. ? ROBERTUS. 1069. ? WARNIER. 1075 ? (Daire).

5. FULCO. 1087-1118.

Foulques était probablement l'un des six chanoines acolythes signataires, en 1069, de la charte pour les terres près de Conty. Il a le titre d'archidiacre, en 1087, quand il approuve la donation du prieuré d'Authie faite à l'abbaye de Molesme par Gervin II, abbé de Centule, qui aspirait *per fas et nefas* au siège d'Amiens sur lequel il ne monta qu'en 1091. En 1088, il signe la charte du prieuré de Saint-Laurent-au-Bois. En 1094, il parait sur la charte des comtes d'Amiens Guy et Yves, et l'année suivante, dans celle de la fondation de Bertheaucourt. En 1104, on le rencontre sur la donation de Ligny-sur-Canche : en 1105, lors de la fondation de Saint-Fuscien : en 1108, pour Guerbigny : en 1113, sur la donation à l'abbaye de Marmoutier du monastère de Saint-Denys bâti par *Ingutio* sur le pré (*prato*) du faubourg d'Amiens : en 1115, dans la donation à l'église de Compiègne des autels de *Metvillare* et *Provastro* (Pienne). En 1118, lors de la fondation du prieuré de Poix (1), Foulques donne le tiers de ladite église qui existait sans doute avec le titre de paroisse, et de plus le personnat de cinq autels de son patrimoine, ainsi que le tiers de toute la dime grosse et menue et de tout le bénéfice appartenant à ces autels qui sont ceux de *Rambertivillario*, de *Sancto Romano*, de *Grembercurt*, de *Damnescurt* et de Gleucourt, avec les hôtes qu'il y possède.

6. SIMON. 1120.

Il porte seulement le titre d'archidiacre au Nécrologe de 1250. (Mai). Les chapelains de Saint-Paul étaient obligés de fournir aux frais de son obit.

---

(1) Ce diplôme est argué de faux ; mais le dernier mot n'est pas encore prononcé quant à la date de la mort de Saint-Geoffroy.

7. Guarinus. 1124-1127.

Guarin de Châtillon-Saint-Paul était archidiacre lors de son élection au siège d'Amiens le 16 octobre 1127. Etant archidiacre, il avait fait don à l'église de Saint-Josse-sur-Mer, du tiers à lui appartenant de l'autel de Waben qui lui provenait de l'archidiacre Symon devenu moine à Anchin.

8. Radulphus. 1129-1147.

Ce dignitaire assiste, le 17 octobre 1129, à Saint-Riquier, avec son évêque Guarin, à l'inhumation de Robert de la Ferté. Il signe, en 1131, à la fondation de Selincourt et en 1138, pour les biens de Doullens, où il prend les titres d'archidiacre et de prévôt. La même année, il est présent à un acte reçu par l'évêque Guarin confirmant à l'abbaye de Cluny deux autels tenus injustement et reçus en héritage par Bernard de Bailleul, chevalier vaillant. Il appose sa signature, en 1145, à l'acte d'érection en abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux : la même année, pour le droit de quayage : en 1146, pour Montdidier : en 1147, pour Saint-Acheul, et pour les chanoines de Saint-Martin de Doullens, enfin pour Saint-Martin-aux-Jumeaux.

9. Guarinus-Varinus, 1151-1167

On lit le nom de cet archidiacre sur la transaction au sujet du droit de quayage, en 1151 ; en 1153, dans un acte de désistement au profit de Saint-Martin-aux-Jumeaux : en 1156, quand Firmin, mayeur de la commune d'Amiens s'arrange avec l'abbaye de Saint-Jean de cette ville au sujet du marais de *Longi-prati* (Longpré); en 1159, sur la donation de la terre de Glatigny à Saint-Martin-aux-Jumeaux; en 1164, pour Breteuil : en cette même année, sur l'accord passé entre l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais et celle de Saint-Martin-aux-Jumeaux au sujet de Vieil-Tilloy et de Quiaval. Vers 1164, l'échevinage acheta, d'après le conseil de l'évêque *Theodoricus*, le droit dont jouissait l'archidiacre de la ville *Varinus* de percevoir, aux fêtes des apôtres, une obole sur chaque voiture entrant par l'une des quatre portes d'Amiens, et ce, moyennant cinq sols et quatre chapons pris à cens par l'archidiacre sur le four de Firmin du Cloître situé hors de la porte Saint-Firmin-au-Val (Aug. Thierry, I. 87.). Il vit encore en 1167, quand on afferme le droit de quayage.

10. Thibault d'Heilly, 1169.

Avant de monter sur le siège d'Amiens, en 1160, on voit sur la liste des évêques, que *Théobaldus* était archidiacre. Son nom et cette qualité

se trouvent encore dans la confirmation faite, en 1169, par Robert Ier, évêque d'Amiens, des propriétés et droits du prieuré de Saint-Laurent-au-Bois, (de Beauvillé, Doc. inédits, I, 5.)

11. Frumald, Frumaldus. 1170. (Daire).

12. Radulfus. 1171.

D'après Daire, le Pape le délégua, en 1171, pour juger le procès survenu entre Hugues I, comte de Vermandois et le chapitre de Saint-Quentin. A cette époque, *l'Art de vérifier les dates*, n'assigne point à Hugues, le titre de comte de Vermandois; c'était Philippe d'Alsace qui s'en prévalait. Ce fut en présence de *Radulfus*, Archidiacre d'Amiens, et sous son sceau, que furent minutées les donations faites à l'abbaye de Sery. (Gall. Chr. X. col. 322).

13. Garinus. 1172-1177.

Ce nom parait, en 1172 et en 1177 ; on le trouve dans une transaction du chapitre pour la porte du cloître, et sur le nécrologe au mois de mars.

14. Théobaldus de Boullencourt. 1190-1197.

Il souscrit, en 1190, au mois de septembre, une charte pour la chapellenie de Mézières : (Darsy, I., 186.)en 1193, une autre pièce pour Saint-Riquier, et en 1196, le 16 des cal. d'octobre, en faveur de Jean de Picquigny, prévôt. Il est témoin et signe à une charte de l'Évêque *Théobaldus* en faveur de Foucarmont, en 1197. Son obit se faisait au mois de juillet.

A la suite, le P. Daire place 1° Milon, seigneur et vicomte de Poix, chanoine en 1207 ; aucune liste de chanoine ne porte le nom de Milon. 2° Thomas de Freaville, qui serait mieux placé parmi les Archidiacres de Ponthieu.

15. Thibaut de Clermont. 1201-1235.

Th., Archidiacre, signe en 1201, une charte en faveur de Willencourt. En 1211, Thibaut, le siège vacant, approuve la fondation à Encre de la chapelle de Saint-Nicolas, dite du Tabellion, par Gauthier, chanoine de ce lieu. La même année, au mois de novembre, le siége étant encore vacant, Thibaut constate que Gautier de Riencourt, vavasseur vendit la 6e partie de la dîme de Caveillon (Cavillon) à Henri, qui la remit au couvent de Moreaucourt, par les mains de l'Évêque. (Darsy, II., 359). On trouve au no 516 des mss de la bibliothèque d'Amiens, sous le no 38 ; *Compositio*

inter episcopum et Archidiaconum Amb. 1218. En 1234-5, son nom paraît avec *Gaufridus*, évêque de Beauvais, dans une sentence prononcée contre les maire et échevins de Saint-Valery qui avaient grossièrement insulté les moines de l'abbaye de ce lieu ; il avait été déjà convoqué avec l'Archidiacre de Rouen, par Robert de Dreux, comte de Saint-Valery, à un conseil pour la même affaire (Martène, Anecd. I., p. 982). Le nécrologe indique son obit au mois de septembre.

15. Ricardus. 1244-1247.

R., Archidiacre, est mentionné dans la satisfaction accordée au sujet des clercs pris et exécutés par le maire d'Amiens en 1247. Il l'est encore sur une charte donnée au Gard, le siège vacant, en 1247. (Gall., X.,c. 1185). C'est de lui que parle sans doute le nécrologe au mois d'octobre, sous le nom de *Aicardus*, et du père et de la mère de *Ricardus*.

16. Anselmus de Lehericurta de Lehievria. 1238-1258. (G., col. 1486).

En 1258, novembre, il porte une sentence. pendant la vacance du siège, en faveur du doyen d'Amiens, contre celui de Fouilloy. (Gall., X. 1186). Il aurait été chanoine et official en avril 1253, (Aug. Thierry, I. 215.) ; il paraît même avec ce dernier titre dès 1251. Le n° 516 des mss. de la bibliothèque d'Amiens, n° 16, donne une lettre de l'Évêque *Girardus*, chargeant Anselme de *Lehericorte*, *can.* d'arranger un procès entre les hôpitaux et le curé de Saint-Leu qui allait entreprendre un voyage outre-mer. Son obit se faisait en mars.

17. Barthélemi Burgodus. 1260.

Il a son obit avec le titre d'Archidiacre sur le nécrologe au mois d'avril.

18. Guillaume de Mascon. 1280.

On le voit sur l'inventaire de 1347, avec le titre d'Archidiacre d'Amiens, pour une chape qu'il a laissée à la Cathédrale où l'on fait son obit au mois de juillet.

19. Arnoul de Furnival. 1281.

Cet Archidiacre a des obits aux mois de janvier, mars et juin : son père et sa mère en ont un, en février, sur le nécrologe. Ces obits étaient fondés sur sa maison sise dans le cloître.

20. Guillaume de Macon. 1324.

Il était neveu de l'Évêque de ce nom. Daire le trouve dans le chartrier de

Doullens en 1325. Il était seigneur de Fréchevillers, banlieue de Doullens, avec droit de basse justice. 1325-1327:

21. Stephanus de Berchencourt. 1328.

Dans le nécrologe au mois d'août.

22. Robertus de Montléon. 1348.

Son obit au nécrologe pour le mois de novembre, le mentionne comme diacre, et professeur en droit canonique et civil, chanoine et Archidiacre de cette église. Le 7 août 1333, il donna à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, pour l'acquit d'une messe journalière, 1033 écus d'or, pesant quinze marcs, et près de deux onces, ce qui revient à 6417 livres de notre monnaie, d'après ce qu'en écrivait le P. Daire. (On trouve en 1320, un Jean de Monteleonis, 29e abbé de Marmoutier, originaire du diocèse de Poitiers.

23. Jean de Hauchepié. 1372. (Daire).

Il était chanoine et a son obit en avril.

24. Nicolaus de Ordeo Monte. 1375. (Daire).

25. Alméric d'Orgemont. 1416.

D'après Monstrelet, liv. I, ch. 162, ce personnage était Archidiacre d'Amiens, doyen de Tours et chanoine de Paris, l'un des présidents en la Chambre des comptes et maîtres des requêtes. Il fut pris et condamné à mort comme traître : « mais ledit Alméric d'Orgemont, comme homme d'église, par l'ordonnance du grand conseil du roi, fut rendu par le prévôt de Paris aux doyen et chapitre de N.-D. de Paris, à faire son procès et condamnation ; lesquels prestement firent son procès, condamnant icelui perdurablement au pain et à l'eau, en chartre. »

26. Philippe Aincenon. 1429. (Daire).

Il était chanoine d'Amiens depuis le 28 janvier 1415, d'après la liste chronologique des chanoines du n° 517 des manuscrits de la bibliothèque communale d'Amiens.

27. Robert-le-Grand, *al.* Major. 1432-1458-1463.

Il est porté, sous ce nom, dans la liste des chanoines, au 25 juin 1411, et il aurait été remplacé en 1462: son obit se faisait au mois de juin. On trouve son nom en 1458 sur le testament de Jean de Mailly, Evêque de Noyon, bienfaiteur de la Cathédrale d'Amiens. On lit dans le ms. n° 517. « En entrant au chapitre à main gauche, est une épitaphe contre le mur de sculpture de

pierre large d'environ deux pieds et demi d'un nommé Robert le Maire, chanoine d'Amiens mort en 1463, le 27 juin, lequel estoit aussy Archidiacre d'Amiens. Il portait d'or au lion rampant de gueulle à la bande d'argent. »

28. Joannes Clerici, *al.* Leclerc. ....-1511.

Jean le Clerc, natif de Soissons, après avoir été enfant de chœur à Noyon, devint chantre et chanoine de Tours, de Soissons et de Noyon. Il était aussi chanoine d'Amiens, d'après la liste du n° 517, au 17 août 1492. Le même ms., p. 118 et 125, mentionne cet archidiacre en ces termes : « La crosse qui suspend le Saint-Sacrement au grand autel était d'argent doré, ornée de cercles d'argent doré et de quantité de pierreries où il y a des figures admirablement faites. Les pierres sont au nombre de 28, tant rubis que topazes. Elle a été donnée par M. Jean Leclerc, Archidiacre d'Amiens, qui a donné aussi les colonnes de cuivre, l'aigle (1) et les chandelliers des châsses, et dont les armes sont au-dessous du grand crucifix de l'autel soutenues par un ange. Il portoit d'argent aux trois trèfles de sinople. (Inventaires. p. 382). L'inventaire de 1535, s'exprime ainsi : « Itèm l'autre est le personnage monseigneur Saint Jérosme donne par feu Maistre Jehan Clerici, Archidiacre et chanoine d'Amiens pesant Vj marcz. » C'était une des nombreuses statuettes qui ornaient la table d'argent du maître autel de la Cathédrale » (page 359)· Il donna encore des ornements à son église. Le P. Daire se trompe quand il attribue à cet Archidiacre le don du reliquaire contenant le menton de Saint-Jacques, il provient du chanoine Guill. Aux coustaulx (Inv. p. 373). Nous continuons encore de copier sur le ms : « En entrant dans la chapelle de saint Jean l'évangéliste à main droite est attachée contre le pillier l'épitaphe de M. Jean Le Cler, chanoine et Archidiacre d'Amiens, laquelle est fort belle de sculpture de pierre et représente N. S. portant sa croix et vis-à-vis est l'épitaphe et la tombe sous la quelle il fut enterré qui estoit par cy-devant couverte de cuivre. Mais en l'an 1661 le reste du cuivre fut enlevé par ordre du chapitre parce qu'une partie en avoit été volée et estoit toute rompue. Il mourut en 1511. » Ainsi les uns volent le cuivre, les autres le vendent et un tiers

---

(1) On lisait sur l'aigle du chœur. « En l'an de grace mil cinq cens et sept, maistre Jehan Le Clerc, Archidiacre d'Amiens, fit faire et donna cet aigle, priez Dieu pour lui. »

vient ôter à saint Jean l'évangéliste sa chapelle qu'on donne à.....? Nous croyons que c'est la seconde chapelle de la nef en entrant à main gauche. Il y aurait à faire une autre *Histoire des Variations* au sujet de la Cathédrale d'Amiens, pour qu'on puisse reconnaître les chapelles mentionnées par les historiens. Le nécrologe, constate que Me Jean Leclerc fonda une messe du Saint-Esprit au 6 mai. D'après le P. Daire, la fondation en remonterait à 1508.

29. Pierre Leclerc. 1511-1555.

Pierre Leclerc était docteur ès-droit, Archidiacre d'Amiens; il fut juge commis, en 1555, entre l'abbé de Sery et Jean le Bel, curé de Friville qui se disputaient la grosse dime de Friville (Darsy, I., 111).

D. Cotron, en sa chronique de Saint-Riquier, donne le titre d'Archidiacre d'Amiens, en 1536 à Nicolas Dey, docteur en droit. On a vu, au rang des chanceliers, ce Nicolas Dey.

30. Jean Mouret. 1557.

Il était docteur en théologie, et curé de Saint-Sauveur. (Daire).

31. Robert Fournier. 1564.

Orné du titre de chanoine de la Cathédrale, il assista au Concile de Trente, où après l'évangile du 1er janvier 1547, il prononça un discours : *De Christo puero, circumciso et Jesu vocato. Brixiæ*, 1563, in-4°, (Labbe, Conciles). Il fut, en 1557, principal du collége d'Amiens, puis précepteur du duc d'Alençon, frère de Charles IX. En 1559, il accompagna avec Guillaume Guillart, chanoine d'Amiens, Nicolas de Pellevé qui se rendait en Ecosse en qualité d'ambassadeur. Il mourut le 18 décembre 1573. Il avait été recteur de l'université en 1547. (Daire).

00, O.

La suite au prochain numéro).

ESSAI

SUR LES

MONNAIES DU VERMANDOIS. (*)

4° Lors des fouilles faites en 1859 dans la Seine, près du Pont-au-Change, on a trouvé une médaille en plomb de pélerinage de saint Quentin.

Le Saint est revêtu d'un habit fermé par cinq boutons, et orné au cou et sur la poitrine de galons coupés en deux par un zig-zag; les interstices de ce zig-zag sont alternativement vides ou remplies par trois points; sur la poitrine se trouvent en outre deux roses formées chacune de sept gros points.

La tête est ornée d'un nimbe plein et les épaules gardent encore une partie des clous qui ont servi à martyriser ce saint personnage. Ce monument est garni de trois anneaux destinés à l'attacher sur les vêtements. XIV° siècle. (Cabinet de M. Ed. Fleury, de Laon).

5° Dans les travaux faits à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin, en juin 1865, on a trouvé dans la démolition de l'escalier monumental en grès qui, du rez-de-chaussée conduisait au premier étage, un jeton en cuivre parfaitement conservé.

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, page 63, 180, 230, 282 et suivantes.

D'un côté, dans le champ, un troubadour debout jouant de la guitare, en face d'une autre guitare posée sur un lit ; légende : VNVM QVI TANGIT TANGIT VTRVMQVE, 1574.

Revers : dans le champ, l'écusson aux armes de France, légende : CVRIA MONETAE FRANCIA.

Ce jeton est, dit-on, spécial à la monnaie de Paris c'est une allusion à la monnaie même. Nous avons cru devoir en faire mention à cause du lieu ou il a été trouvé.

6° Un jeton de la marine, 1674, à l'effigie de LOVIS COMTE DE VERMANDOIS ADMIRAL DE FR.

Au revers est un vaisseau à trois mâts avec cette légende : GRATA LOVIS SOROLES NAVTIS, 1673

Louis de Bourbon, fils naturel et légitimé de Louis XIV et de madame de la Vallière, née en 1667, reçu le comté de Vermandois en apanage honorifique ; ce prince mourut en 1683. Depuis, une princesse du sang, Henriette-Louise de Condé, née en 1703, fut appelée comtesse de Vermandois ; elle fut abbesse de Beaumont-lès-Tours.





7° La médaille du mayeur de Saint-Quentin, de forme ovale, qui porte dans le champ une croix de Saint-Louis, avec autour : FIDELITATIS PREMIUM. (Cabinet de M. Le Serurier).

Cette médaille a été remplacée par la croix des mayeurs de Saint-Quentin qui avait d'un côté au centre le chef de Saint-Quentin dans un ovale avec autour : LUDOV-XV-REGN. 1716. — De

l'autre. dans le champ, une épée et une clef passées en sautoir, avec autour : FIDELITATIS PREMIUM.



8° Deux jetons de franc-maçonnerie frappés en 1744 et 1799 pour la loge philantropique de Saint-Quentin.

La première porte d'un côté différents emblêmes maçonniques avec autour : LOGE DE SAINT-JEAN DE SAINT-QUENTIN, CONSTITUÉE EN 1744.

Revers, dans le champ : un pélican qui se perce le flanc, avec la légende : URGET PROLES AMOR.

La seconde, de 27 millimètres de diamètre, de forme ronde, porte au centre au milieu d'un cercle d'étoiles, un personnage découvert portant la main droite sur un autel; on lit autour : DE LA PHILANTROPIE A L'O DE SAINT-QUENTIN, 1799.

Au revers, au centre,une ruche avec les attributs maçonniques, éclairés par le soleil, avec autour : ÉTERNITÉ CONSTANCE.

9° L'école royale gratuite de dessin, fondée par Delatour, a eu, dans l'origine deux médailles qu'on distribuait aux élèves les plus studieux.

L'une, grande module de 30 millimètres de diamètre, représente d'un côté, dans le champ, au milieu d'un cercle de perles, l'écusson de la ville de Saint-Quentin enguirlandé et couronné, avec au-dessous la croix des mayeurs et le mot : PRIX.

Au revers on lit en six lignes : ÉCOLE ROYALE GRATUITE DE DESSIN FONDÉE PAR M. DELATOUR.

L'autre, d'un plus petit module, de 27 millimètres de diamètre, représente d'un côté également les armes de la ville de Saint-Quentin avec au-dessous : PRIX D'ÉMULATION.

10° Sous M. de Baudreuil, 1820, les commissionnaires ambulants de la fabrique de Saint-Quentin ont été embrigadés et tenus de porter ostensiblement avec bélière une médaille en argent à 6 pans, de 35 millimètres, montrant d'un côté, dans le champ, gravé au creux, le chef de Saint-Quentin entre trois fleurs de lys. Au-dessus le numéro du commissionnaire avec autour : VILLE DE SAINT-QUENTIN.

Revers, dans le champ : FABRIQUE DE SAINT-QUENTIN, en trois lignes. Autour : COMMISSIONNAIRE AMBULANT.

11° Le règlement des notaires royaux de Saint-Quentin, du 20 octobre 1829, dispose dans le chapitre 2, § 17, qu'à cette époque la Chambre devait faire frapper des jetons en argent de forme octogone, portant d'un côté les armes de France, et de l'autre entre deux palmes, ces mots : NOTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN.

Après 1830, la Chambre des notaires de Saint-Quentin, a fait frapper un jeton de présence en argent à 8 pans de 30 millimètres de diamètre sur lequel, d'un côté on lisait, au milieu de deux branches d'olivier entrelacées : CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN. *Aisne*. De l'autre dans le champ, les tables de la loi ouvertes, surmontées d'une balance, avec au-dessous, CHARTE 1830.

Le jeton de présence de 1848 à 1871, porte comme la précédente d'un côté : CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN, AISNE, et au revers les tables de la loi ouvertes mais avec autour : LEX QUOD CUMQUE NOTAMUS.

12° La Société académique de Saint-Quentin fondée en 1827, s'est servie, pour les médailles qu'elle distribue dans les concours,

de trois modules, portant d'un côté : SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE SAINT-QUENTIN, AISNE.

Revers : couronne gros bouquet, touchant la bordure, dans le champ un espace vide pour inscrire le nom du lauréat.

13° Le comice agricole a eu depuis sa fondation (1830), deux modèles de médailles de trois différents modules, 27, 41 et 50 millimètres de diamètre.

Première époque : 1850 à 1855 ; d'un côté : CONCOURS DU COMICE AGRICOLE DE SAINT QUENTIN, AISNE, en cinq lignes. De l'autre : couronne gros bouquet, touchant la bordure, avec au centre un espace vide, pour y placer le nom du lauréat.

Seconde époque : 1855 à 1871 ; d'un côté, l'agriculture sous la figure d'une femme assise vêtue à l'antique et couronnée, tenant de la main gauche une gerbe avec autour d'elle les attributs de l'Agriculture. On voit dans le fond le profil de la Collégiale de Saint-Quentin.

On lit autour : COMICE AGRICOLE DE SAINT-QUENTIN. AISNE
Revers, commme la précédente,





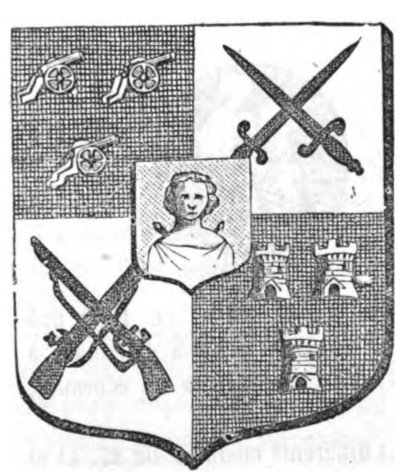
14° La ville de Saint-Quentin a fait graver en 1859 une matrice spéciale pour les médailles qu'elle avait à distribuer à l'occasion du concours régional, soit aux lauréats de concours, soit aux membres du jury.

Ces médailles qui sont de trois différents modules de 27, 41 et 50 millimètres, portent d'un côté dans le champ un écusson aux armes de la ville de Saint-Quentin : *d'azur au chef de*

Saint-Quentin d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or, deux en chef et une en pointe, surmontée de la couronne murale, avec au bas l'ancienne croix des mayeurs et la devise de la ville : PRO DEO REGE ET PATRIA ; mais on a supprimé REGE.



15° Les carabiniers de Saint-Quentin, après leur réorganisation en 1863, ont fait frapper une médaille de deux modules sur laquelle d'un côté on voit dans le champ, au milieu d'un cercle de perles, l'écusson de l'ancienne compagnie des canonniers-arquebusiers de Saint-Quentin qui portait : au 1er *d'argent à deux épées de sable, passées en sautoir ;* — au 2e *de sable à trois canons d'argent, montés sur leurs affuts posés de même deux et un ;* — au 3e *de sable à trois tours d'argent maçonnées de sable posées deux et un ;* — au 4e *d'argent à deux butières* (ou longues arquebuses) *de sable passées en sautoir ;* et sur le tout *: d'or au chef de Saint-Quentin de carnation naturelle.*



Avec l'exergue : CARABINIERS DE SAINT-QUENTIN, et au-dessous 1700-1800,

Au revers : une couronne de laurier et de chesne.

16° La Chambre de commerce, instituée en 1852, a fait frapper un jeton de présence à 8 pans,

On lit d'un côté, dans le champ : CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN (AISNE) en cinq lignes.

17° La Société industrielle, fondée à Saint-Quentin en 1868, a distribué à chacun de ses fondateurs une médaille ronde, grand module, de 55 millimètres, représentant en relief ; d'un côté dans le champ une femme debout, vêtue à l'antique, tenant dans la main droite une branche d'olivier avec autour d'elle les attributs de l'industrie et de l'agriculture.

On lit autour : SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE SAINT-QUENTIN ET DE L'AISNE et au bas : *fondée en* 1868.

R. Une couronne de laurier, avec le nom du fondateur.

CH. GOMART.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous avons à dire quelques mots de plusieurs publications nouvelles, et qui ne sont pas sans intérêt.

Nous commencerons notre courte Revue, par l'*Etude littéraire de M. Saudbreuil, Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens*, sur l'ouvrage de M. Gavet, ayant pour titre *Mes Pages Intimes*, et dont la *Picardie* a déjà parlé (1). Dans cette Etude, M. Saudbreuil se montre aussi bon littérateur qu'il est excellent magistrat. On y trouve en effet une juste appréciation des principaux passages du livre de M. Gavet, et l'attention ne fait que croître à chaque page due à la plume de l'écrivain habile qui a bien voulu se charger de rendre compte de l'œuvre de M. Gavet.

Après avoir dit que les *Pages Intimes* de M. Gavet embrassent tout et touchent à tout, M. Saudbreuil pense que pour pouvoir les juger convenablement il serait nécessaire d'entrer dans l'*intimité* de l'auteur, de connaître sa vie, ou tout au moins les phases principales par lesquelles elle a passé; c'est vrai, dirons nous, mais comme dans cet article de Bibliographie nous n'avons pas assez d'espace pour rappeler ce que M. Saudbreuil rapporte de M. Gavet, nous passons de suite à la partie de l'Etude où le savant magistrat s'occupe spécialement des *Pages Intimes*, et nous fait connaître ce qu'elles offrent de plus remarquable.

Nous voudrions pouvoir citer les divers passages de l'Etude de M. Saudbreuil dans lesquels il distribue à M. Gavet de justes

---

(1) Voy. le n° de novembre 1872.

éloges pour ce qu'il dit sur les hommes et les choses ; mais il nous suffira, sans doute, pour qu'on ait une idée favorable du style et du profond mérite du 1er Président de la Cour d'Amiens, de rapporter ici ce qu'il dit à la page 49 de cette Etude :

« Il est impossible de donner même un aperçu de toutes les matières auxquelles il est touché dans le livre de M. Gavet, puisqu'en sa forme il est universel, mais la politique et la religion y occupent une place trop importante pour que dans une Etude, même littéraire, on puisse être dispensé de dire un mot des sentiments de l'auteur sur ces graves sujets.

« En politique comme en religion, M. Gavet est d'une orthodoxie parfaite. Nous sommes loin, on le voit, des salons voltairiens et quasi-révolutionnaires de M. Cauchois-Lemaire.

« Est-ce aux souvenirs qu'il a gardés de ce qu'il a vu alors, est-ce à l'expérience que la vie lui réservait ensuite que nous devons l'opinion qu'il exprime sur l'opposition et les journaux ? Ce qui est certain c'est que, s'il y a eu une lune de miel, elle est finie et que nous sommes entrés dans la période des illusions perdues. »

Qu'il nous soit permis, en finissant d'emprunter à M. Gavet ce passage sur Jesus-Christ ; il prouvera que M. le 1er Président ne se trompe pas, en avançant que l'auteur des Pages intimes est d'une orthodoxie parfaite :

« Si Jésus n'est divin, qu'est cet être unique, lumineux, conséquent, affirmatif dans sa vie et dans sa mort ? Si le fils de l'homme n'est ici le fils de Dieu, quel est donc cet être qui savait surtout bénir ; qui, jeune et pur, aimable et doux, monte au Golgotha, plein de mansuétude, de prière et d'universel pardon ?

Enfin, dit encore, M. Saudbreuil (page 59) si, après avoir parcouru quelques unes des parties de l'ouvrage de M. Gavet, il peut m'être permis d'exprimer ma pensée sur l'ensemble, je dirai qu'il est l'œuvre d'un esprit sincère et d'un honnête homme, et que de sa lecture, l'âme ne peut recevoir que des impressions saines et un encouragement au bien.

Le second ouvrage dont nous ayons à parler est celui intitulé : *Vie et mort d'un chrétien fervent et d'un français fidèle*, par l'abbé Malabat (1) l'auteur qui appartient *comme vicaire* à la paroisse de Saint-Remi, nous parait un prêtre distingué possédant à un haut degré l'art de bien penser et de bien écrire. *La vie et la mort du marquis de Lévis* qui font l'objet de son travail, rappellent en peu de mots d'incontestables vérités que l'on a malheureusement trop méconnues en France.

Nous regrettons que le peu d'espace, qui nous reste, ne nous permettre pas de citer à l'appui de notre opinion, quelques uns des curieux passages dont l'excellente brochure de M. Malabat abonde.

M. de Caix de Saint-Aymour, connu par de savantes publications, vient d'acquérir de nouveaux droits à l'estime des hommes qui se livrent à la recherche des véritables emplacements des lieux les plus en vogue, sous les romains, dans cette ancienne Picardie qu'on étudie chaque jour encore. Ce laborieux antiquaire a publié récemment un curieux rapport intitulé : *La Grande Voie Romaine de Senlis à Beauvais* et l'emplacement de *Litanobriga,* accompagné de deux cartes (2).

Dans ce rapport,ou pour mieux dire dans cette dissertation, M. de Caix examine successivement les diverses opinions émises sur la situation de *Litanobriga*, finit par tomber d'accord avec MM. Millescamps, Hatin et l'abbé Caudel que l'emplacement du tronçon de la voie Romaine dont parle l'itinéraire d'Antonin, devait se trouver au lieu dit le *Cornelay*, commune de Gouvieux.

Nous n'en dirons pas davantage du travail consciencieux et bien écrit de M. de Caix de Saint-Aymour, M. Pouy, l'un de nos collaborateurs, en ayant déjà parlé dans un des précédents numéros de la *Picardie.*

---

(1) In-8°, année 1873.

(2) Grand in-8°, Senlis, imp. Payen.

Il nous reste, maintenant, à annoncer en quelques mots, un ouvrage qui, comme celui de M. de Caix, a sa beauté et son importance.

Nous voulons parler de la notice qui a pour titre : *Le Sanctuaire de la Cathédrale d'Amiens,* par M. Edmond Soyez, de la Société des Antiquaires de Picardie (1).

On aime à voir ainsi, ceux que la fortune a comblé de ses dons, publier à leurs frais, à leurs risques et périls, des travaux qui peuvent intéresser le public, ou notre histoire locale, sans attendre que les sociétés dont ils font partie décident dans leur haute sagesse, dans leur omnipotence, si l'œuvre qu'on leur soumet leur semble digne d'enrichir leurs mémoires trop souvent, hélas, inconnus du vulgaire !

Le travail de M. Soyez mérite des éloges non seulement sous le rapport de la beauté du texte, mais aussi sous celui de l'exactitude des trois planches dont il est accompagné.

Et en dédiant ce travail à notre nouvel Evêque d'Amiens, l'auteur a fait preuve de tact et de sentiments religieux auxquels on ne saurait trop applaudir.

Le but de M. Soyez nous semble, du reste, parfaitement louable : il a voulu, parait-il, contribuer à la conservation dans les temps présents et à venir, du beau sanctuaire de notre église Cathédrale, or, pour notre compte nous ne saurions trop approuver et cette intention et ce passage intéressant de la préface du livre en question :

« Si malgré tout ce qui a été dit en sa faveur l'œuvre de M. de La Motte doit tomber un jour, sous le marteau des démolisseurs, peut-être sera-t-on bien aise d'en retrouver sur les pages de cet opuscule l'histoire et la description. Le crayon d'un habile artiste en conservera d'ailleurs le souvenir, mieux que nous ne le

---

(1) Grand in-8°, année 1873, imp. Lambert-Prieur.

pourrions faire. Les dessins de M. Duthoit qui accompagnent ces lignes, plaident plus éloquemment que nous dans le présent ; ils éveilleraient plus tard d'amers regrets, si l'acte de destruction venait à s'accomplir. »

Nous croyons, que la crainte de M. Soyez est un peu exagérée et qu'il n'est plus question actuellement de changer l'ornementation du sanctuaire de notre basilique ; mais, quoiqu'il en soit, que M. Soyez continue à consacrer ses loisirs et sa fortune à publier des livres semblables au *Sanctuaire de la Cathédrale*, en le faisant le public applaudira, comme nous, à ses efforts pour inspirer à nos concitoyens l'amour et le respect des monuments.

G. D.

Pour les articles non signés,

LENOEL-HEROUART.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,

LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.



CURIOSITÉS

DES PRINCIPALES ÉGLISES

DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

IL Y A 50 ANS (*).

2° Arrondissement d'Amiens.

Amiens se distingue de presque toutes les villes de France par sa vaste et belle Cathédrale. C'est le premier édifice que l'on s'empresse d'y visiter, et ce n'est pas à tort qu'on lui donne la préférence, car tout ce qu'elle renferme y est grand et beau. Les trois porches de sa façade principale sont couverts de sculptures qui prouvent qu'au XIIIe siècle, les entailleurs, imagiers ou sculpteurs (car les savants du pays ne sont pas bien d'accord sur le vrai nom qu'il convient de leur donner), taillaient déjà la pierre avec facilité et un goût exquis.

Dans l'intérieur de cette magnifique Basilique, on s'arrête d'abord devant les tombeaux en bronze des Evêques qui eurent la gloire de commencer et de finir ce beau monument, puis, en avançant dans la nef, on voit les restes du Labyrinthe qui ornait anciennement le pavé et qu'on a eu la maladresse de laisser briser en plusieurs endroits.

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, page 337 et suivantes.

Dans le bas côté gauche de cette nef se présente aux regards un Christ en bois fort ancien qu'on appelle communément le *Crucifix de saint Salve*, parce que la tradition veut qu'il ait été donné à la 1re Cathédrale d'Amiens par l'Evêque de ce nom. S'il en est ainsi, il remonte au IXe ; mais la tête de ce curieux crucifix nous paraît trop belle, trop soignée, pour qu'il date d'une époque aussi reculée.

Les chapelles du bas côté droit sont décorées d'admirables statues, dues pour la plupart au ciseau de Blasset, sculpteur, qui vivait au XIIe siècle et qui a fait honneur à son pays natal que l'on croit être Amiens.

Dans la croisée de l'Eglise, il faut considérer à gauche le tombeau de l'évêque Pierre Sabatier et la cuve baptismale qui semble bien antérieure à la construction de l'Eglise actuelle. On s'en servait, dit-on, lorsque le baptême s'administrait par immersion. On remarque aussi contre le dernier pilier de la nef de ce côté, le tombeau du cardinal Hemard qui fut Evêque d'Amiens, et joua un grand rôle comme envoyé de François Ier en Italie (1).

La chapelle placée au milieu de ce côté gauche, offre au-dessus une belle statue de *saint Sébastien* auquel elle est dédiée ; elle fait pendant à la chapelle *N.-D. du Puy* décorée d'une superbe statue de la sainte Vierge qui tire un enfant d'un puits, en souvenir d'un miracle attribué à la mère de Dieu et qui donna probablement naissance à une confrérie dite *du Puy*, érigée dans la Cathédrale : cette Confrérie faisait autrefois célébrer ses offices à l'autel de la Chapelle dont on vient de parler.

Aux murs de séparation de la nef de cette croisée, on voit encore inscrit sur des tables de marbre noir les noms gravés en lettres d'or des personnages qui furent les maîtres ou présidents de la

(1) Nous devons ajouter en passant, que l'épitaphe du poëte Gresset, dont ne parle pas et n'avait pas à parler l'auteur, se détériore de plus en plus, sans que l'on songe à élever un tombeau à ce célèbre poëte.

Confrérie du Puy : on y couronnait chaque année l'auteur de la meilleure ode ou ballade faite sur un sujet donné, comme on le fait maintenant dans l'Académie d'Amiens.

Au haut des murs de cette même croisée on voit de nombreux groupes, ou bas-reliefs, représentant l'*Histoire de saint Jacques*, le *Temple de Jérusalem*, etc.

Ces groupes offrent en certains endroits des personnages assez singuliers. Sous le rapport de l'art, ils ne valent assurément pas ceux qui décorent les faces latérales des murs de clôture du chœur. Ceux-ci fixent surtout les regards : on y voit représentés par personnages peints et dorés, à gauche : *l'Histoire de saint Jean-Baptiste*, et à droite, *l'entrée de saint Firmin à Amiens, ses prédications, son arrestation et son martyre.*

En retournant à gauche, on jette un coup d'œil sur la *Chapelle de saint Jean-Baptiste* qui se distingue par la beauté de son retable d'autel. Le sculpteur Poultier a montré dans ce retable quel était son talent. Le mausolée de l'évêque François Faure, attire aussi les regards dans cette chapelle ; c'est là que l'on expose le chef de *saint Jean* vers sa fête, aux pieuses invocations des Pélerins.

Dans le chœur, on est frappé du beau coup d'œil qu'offrent les stalles qui en ornent l'entrée. Ces stalles en bois de chêne de Hainault sont regardées avec raison comme un chef-d'œuvre de menuiserie ; elles font beaucoup d'honneur aux artisans auxquels on les doit, et il faudrait tout un volume pour donner une description complète des mille et un sujets pieux et profanes qu'on y a représentés.

Le sanctuaire présente une gloire magnifique, dont on ne trouve guère de semblable en France. Le sculpteur Dupuis s'est surpassé dans les deux anges adorateurs et les statues de la Vierge et de saint Jean, qu'on admire à droite et à gauche du riche autel de ce sanctuaire.

Nous en aurions, du reste, par trop à dire s'il nous fallait

indiquer tout ce que le pourtour extérieur du chœur offre de remarquable dans ses chapelles. Aussi nous bornerons nous à mentionner le mausolée placé derrière le sanctuaire : celui du cardinal Jean de Lagrange. La statue du chanoine Niquet et la Vierge en marbre blanc qui surmontent ce mausolée sont d'une parfaite exécution ; mais ce que l'on ne se lasse point d'admirer à ce mausolée, c'est une statue d'ange, aussi en marbre, appelée *le petit pleureur*. L'expression de la douleur a été si bien rendue par l'artiste, qu'elle frappe tous ceux qui contemplent cette statue, vrai chef-d'œuvre de Blasset.

Dans *l'Eglise Saint-Leu* d'Amiens, il n'y a guère à voir que la boiserie qui soutient l'orgue, près des fonts, et les figures rondes bosses de la *Vierge* et de saint Vincent-de-Paul, qu'on aperçoit dans les chapelles, au fond des bas côtés.

L'Eglise Saint-Germain contient plus de curiosités que celle de Saint-Leu. Cet édifice est un joli vaisseau gothique dont l'extérieur offre un coup-d'œil assez pittoresque. C'est là contre ses murs, vers la rue Saint-Germain, que tous les savetiers d'Amiens semblaient avoir élu leur domicile. L'église dont nous parlons avait un Jubé en pierre qu'admiraient les étrangers, et que les amiénois ont laissé jeter bas, faute d'en connaître le mérite. Dans le bas-côté gauche se voit encore un sépulcre ou tombeau du Christ, aussi en pierres ; les personnages qui entourent le Dieu Sauveur, portent sur leurs vêtements des sentences tirées des Saintes-Ecritures, gravées en caractères gothiques. Quelques restes de vitres peintes, deux ou trois tableaux anciens et la Gloire du sanctuaire, méritent également d'attirer l'attention des visiteurs.

L'ancienne *Eglise des Cordeliers* est loin d'offrir à l'extérieur un aspect aussi beau que celle de Saint-Germain. Elle n'a qu'un seul bas-côté, mais ce bas-côté a également conservé un sépulcre en pierre devant lequel bien des personnes pieuses adressent de fer-

ventes prières au ciel. Bientôt ces personnes pourront également invoquer une *Vierge miraculeuse* qui va être placée au haut du retable de l'autel, dont on veut orner le fond de ce bas-côté.

Nous ajouterons ici que depuis ce qui vient d'être dit, M. Léraillé, curé-doyen de *l'Eglise de Saint-Remi*, car c'est le nom que porte maintenant celle des Cordeliers, a en effet acheté la statue de cette Vierge miraculeuse et l'a fait placer dans un beau retable d'autel exécuté par les frères Duthoit, habiles sculpteurs d'Amiens. On a aussi enrichi le coffre d'autel de deux précieux bas-reliefs en marbre, représentant l'adoration des mages et la Cène, venant de Corbie. Aujourd'hui, la Vierge de Saint-Remi est devenue l'objet d'une grande dévotion. Elle s'appelait *Notre-Dame de la Victoire;* elle se trouvait d'abord dans le couvent des religieux Prémontrés d'Amiens, et c'était encore une œuvre du sculpteur Blasset. La tradition rapporte qu'elle avait été donnée aux Prémontrés par le grand Condé, en reconnaissance de ce que le frère Norbert, l'un de ces religieux, avait prédit au prince lors de son passage à Amiens, qu'il gagnerait la bataille de Rocroi, si au moment de la livrer il invoquait Marie et lui vouait une image : ce qui eut lieu. Une dame de Beauvais, Mme Fanny Desnoix, si connue jadis à Amiens par ses poësies, a célébré cet événement dans les vers suivants :

D'où vient cette Madone empreinte
D'un sourire si gracieux ?
Pour mieux écouter notre plainte
A-t-elle déserté les cieux ?

Condé, la veille des batailles,
Plein de vaillance et de ferveur,
D'Amiens traversant les murailles
Priait la mère du Sauveur.

Vierge, dit-il, si la victoire
Venait couronner mes efforts,
Je veux que mon hymne de gloire
Pour toi résonne sur ces bords.

Mais d'un antique monastère
Que la science nous a pris (1)
S'élève une voix solitaire
Qui frappe le héros surpris.

C'est le prieur de l'abbaye,
Qui dit à l'illustre soldat :
« *Promets-nous les traits de Marie*
Et tu seras roi du combat. »

Le noble preux fait la promesse,
Puis le cœur tout brûlant de foi,
Et d'une belliqueuse ivresse,
Il vole aux plaines de Rocroi.

Pour Dieu seul briguant les louanges,
De mille exploits il suit le cours ;
De l'Espagne rompt les phalanges
Aussi rebelles que des tours.

Condé, sur le champ du carnage,
De sang, de poudre encore fumant,
A Marie offre son hommage
Et court accomplir son serment.

Le marbre enfante une Madone ;
D'une guirlande de lauriers
Condé la décore et lui donne
Le nom de *Mère des guerriers*.

Depuis rien n'altéra ses charmes,
Ni l'homme, ni le temps rongeur ;
Toujours elle reçoit nos larmes
Et le souhait du voyageur.

Toujours le soldat qui la prie
Avant de suivre nos drapeaux
Est sûr de revoir sa patrie
Chargé des palmes du héros (2).

---

(1) L'abbaye de Saint-Jean, aujourd'hui le Collége d'Amiens.

(2) *Archives de Picardie*, par MM. Dusevel, de La Fons, etc. In-8°. Amiens, 1842. T. 2 p. 27 4.

Le principal monument de l'Eglise des Cordeliers est le superbe mausolée en marbre noir, blanc et jaspé, élevé dans le chœur à la mémoire de Nicolas de Lannoy et de Jeanne de Mutterel, son épouse. Blasset à qui on le doit a immortalisé son ciseau par ce bel ouvrage. Il fut heureusement préservé de la destruction jusqu'à ce jour. Le sire de Lannoy et son épouse sont représentés de grandeur naturelle et à genoux, la face tournée vers l'autel sur l'entablement de ce magnifique tombeau, puis on les voit dépouillés des riches costumes du temps, les yeux fermés, environnés des ombres de la mort, au fond de l'arcade qui forme son soubassement. Au milieu de cette arcade et comme une sorte de clef pendante, paraît une tête d'ange pleurant, qui fait avec raison l'admiration de ceux qui la contemplent. Les vertus Théologales en marbre blanc qui ornent les faces de ce monument sont aussi dignes de fixer les regards. Des stalles ont été nouvellement placées dans cette église de Saint-Remy. Elles proviennent, nous assure-t-on, comme la belle statue de Notre-Dame de la victoire qui va orner le bas-côté, de l'abbaye de Saint-Jean ; ces stalles sont enrichies de sculptures excellentes représentant entre autres personnages le roi David jouant de la harpe, et sainte Cécile touchant l'orgue. Ces sculptures ne remontent guère qu'au XVII[e] siècle ; mais elles n'en sont pas moins d'un grand mérite.

Nous dirons peu de choses de *l'Eglise Saint-Jacques* ; elle n'offre de remarquable qu'un ancien bénitier et un règlement assez bizarre sur les différentes manières de sonner les cloches dans cette Eglise.

L'église de Saint-Acheul dont le portail orné de pilastres toscans et d'un fronton d'une forme agréable, n'offre guère à l'intérieur de remarquable que le retable d'autel, représentant l'Assomption de la sainte Vierge, et un caveau dans lequel avait été inhumé saint Firmin. On voit encore, dans ce caveau, plusieurs tombes en pierre qui mériteraient d'être décrites, pour leur ancienneté,

par les savants hélas ! si rares, quoiqu'on en dise, dans la bonne ville d'Amiens !

Je n'ai pu voir au bout de la maison de campagne du poëte Gresset, le génévrier sous lequel on prétend que Saint-Firmin-le-*Confesseur* serait venu prier et se délasser des fatigues de l'Episcopat.

A Camon il reste quelques vestiges de style roman à l'église. Contre les murs du cœur j'ai vu plusieurs tableaux peints par le célèbre Lemoine ; ils proviennent, m'a-t-on dit, de l'ancien couvent des Cordeliers et auraient dû rester à Amiens pour orner quelqu'une de ses églises, si le peuple eut été plus connaisseur.

Je me suis évertué à connaître si *l'église du Pont-de-Metz* était encore le théâtre de l'offrande des *quatre Images* de *Saint-Cyr* que le corps de ville d'Amiens venait y faire, chaque année le jour de la fête de ce village, en mémoire des guérisons miraculeuses obtenues par l'intercession de ce saint ; je n'ai pu rien apprendre de bien certain à cet égard ; je n'ai vu du reste dans cette église, que peu de choses digne d'attention.

L'église de Picquigny a subi bien des changements. A l'extérieur, on distingue encore quelques parties fort anciennes, mais le clocher est d'une époque moins reculée. J'ai remarqué, surtout, la forme de l'abside qui a quatre pans et au centre un pilier butant, aulieu d'une fenêtre, comme on le voit à la plupart des autres églises. L'escalier est très-beau ; il y a aussi à l'intérieur des restes de pierres tombales et d'une verrière qui fixent l'attention : on voit sur la verrière le christ en croix et deux chevaliers dont on ne peut plus distinguer les armes, étant cachées par la gloire du retable d'autel.

Plusieurs choses sont à voir dans *l'église de Flixecourt* : son clocher est assez ancien et une voûte plus vieille existe sous ce clocher, qu'on aura reconstruit après coup. Il existe dans cette voûte un trou par lequel on lâchait, avant la révolution, un

pigeon blanc pour figurer la descente du Saint-Esprit le jour de la Pentecôte. La chaire, d'une assez belle exécution, attire les regards ; il en est de même, de deux tableaux, vraiment curieux, que possède cette église : Sur l'un est représenté *saint Nicolas*, environné de plusieurs personnages rappelant par le *navire*, les fers et la seringue qu'ils portent, des miracles attribués à l'invocation du saint. Le second tableau nous montre *saint Bernard*, à genoux devant la sainte Vierge et l'enfant Jésus pressant le sein de sa mère d'où jaillit du lait que reçoit le saint. Quatre mitres, emblèmes des quatre évêchés offertes au célèbre abbé de Clairvaux et qu'il refusa, se trouvent à ses pieds.

Je n'ai remarqué dans *l'église de Vignacourt* qu'une grande table de pierre sur laquelle la sainte Vierge est représentée, à peu près comme on la voit à Montdidier, c'est-à-dire environnée de nuages et semblant planer du haut de ces nuages sur les villes et campagnes se montrant sous ses pieds : c'est une sorte d'imitation de la curieuse gravure qui orne les livres d'heures du XVI[e] siècle, imprimés chez Simon Vostre.

L'église d'Hangest-sur-Somme, n'est pas sans intérêt ; le clocher et le portail offrent des restes d'architecture et de sculpture qu'on se plaît à considérer ; mais ce qui attire surtout l'attention c'est, à l'intérieur de cette église, une crèche en fil de fer provenant de celle du faubourg Saint-Pierre d'Amiens. Elle porte cette inscription en lettres percées à jour, dans le fer

« *La dite crèche donnée par Charles Lejeune,*
et Marie Briaut, sa femme, tous deux
de ladite paroisse, pour lesquels on chante les
dimanches et fêtes le TE DEUM, *jusqu'à*
la Purification, tous les ans, et tant que
ladite crèche durera, 1734. »

On est peiné quand on voit cet objet curieux, avoir été ainsi transporté de l'église d'un faubourg d'Amiens, dans celle d'un

simple village : MM. les curé et marguilliers devraient bien conserver, avec plus de soin, ce qui se trouve dans les édifices religieux confiés à leur surveillance.

Dans *l'église de Villers-Bocage*, on voit une belle statue de *saint Georges* à cheval, terrassant un énorme dragon, aux cris d'une jeune princesse que le monstre est prêt à dévorer. Sur une pierre sépulcrale se trouve la représentation d'un ecclésiastique qui tient un calice d'où s'élève une sainte hostie. La coupole, à l'extrémité du sanctuaire, offre des ornements qu'on dit fort singuliers, mais que l'on ne peut plus malheureusement bien distinguer.

Contay a une église du XVe siècle. J'ai pu lire cette courte inscription sur l'un des contreforts extérieurs :

Ceste église fut bastie en l'an 1457.

Je ne dirai rien de l'intérieur, qui mérite d'être vu. La chapelle seigneuriale offre les restes d'une arcade sous laquelle avait été inhumé l'un des seigneurs du lieu.

L'église d'Heilly, construite par un architecte de Doullens, M. Daullé, a une forme assez étrange : elle ressemble de loin a une pyramide. Il faut voir, dans le cimetière voisin, un tombeau embragé d'ifs et de cyprès élevé à la mémoire du fils de M. le comte de Choiseul-Gouffier, ancien ambassadeur de France à Constantinople dont le *voyage en Grèce* a fourni au poëte de Lille, le sujet d'un charmant épisode rappelé par M. H. Dusevel, dans ses lettres sur le département de la Somme, lettres qu'il se propose de donner bientôt au public (1).

Corbie dont la riche et splendide abbaye était jadis une des

---

(1) Depuis que feu E. Dusevel a écrit ce passage, les *Lettres sur le département de la Somme de* M. H. Dusevel ont été imprimées et sont même parvenues à une 3e édition.



gloires de la province de Picardie a vu comme bien d'autres établissements religieux s'évanouir ses somptueux bâtiments, ses richesses, ses curiosités, au souffle destructeur des révolutions ! Il ne reste guère maintenant à voir que son église, peu remarquable sous le rapport de l'art ; son portail a bien un aspect grandiose, mais l'architecture de ce portail offre un mélange des styles grec et gothique, sans caractère bien déterminé. L'intérieur de l'édifice, qui est plus ancien, mais qu'on a eu le tort de vouloir rajeunir a conservé quelques objets fort curieux ; nous citerons entr'autres comme devant être vus, la belle statue en pierre de *sainte Rathilde*, œuvre remarquable d'un sculpteur qui devait être fort habile, du commencement du XIV[e] siècle ; et la *sainte Face*, appelée la *sainte Véronique* qui se trouve à l'extrémité de l'aile droite. La tradition porte qu'elle a été peinte par saint Luc, et rapportée de Constantinople, à l'époque des croisades. La sainte Face de Corbie ressemble beaucoup aux miniatures byzantines d'un livre d'évangilesdu IX[e] siècle, qu'onconserve à Abbeville. Tout à côté de *Corbie* il faut voir le portail de *l'église de La Neuville*. Les sculptures du tympan de son petit porche, représentent l'entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem et attirent les regards.

On visite, dans *l'église de Sains, la pierre des saints Fuscien, Victoric et Gentien*, mis à mort par ordre de Rictiovare, ce barbare gouverneur d'Amiens, pour les Romains, vers la fin du III[e] siècle. Cette tombe, que nous croyons être seulement du XII[e] siècle à en juger par sa forme et le style de ses sculptures, et que l'on regarde cependant comme étant de l'époque même où les trois saints souffrirent le martyre, est l'objet d'un grand concours des fidèles des environs. Quand ils viennent à Sains se prosterner devant cette tombe, ils prennent un peu de terre, par un trou qui existe au dessous, et le rapportent chez eux croyant que c'est un préservatif, contre la fièvre ou un moyen d'être guéri de cette maladie.

On s'arrête, dans *l'église de Contre*, devant un de ces anciens

sépulcres en pierre que l'on a fait disparaître on ne sait trop pourquoi, de la plupart de nos édifices religieux. Ce sépulcre, toutefois, ne vaut pas celui de l'église de Doullens, dont il sera parlé plus loin. La corniche de la nef de l'église de Contre que supportent des poutres, laisse voir plusieurs personnages grotesques. Le Christ en croix, ayant à ses côtés la Vierge et saint Jean, ornent l'arcade qui sépare la nef du chœur. Il faut surtout, dans cette église, jeter un coup d'œil sur un tableau du XVI[e] siècle placé contre le mur à droite du chœur ; ce tableau peint sur bois, et divisé en trois panneaux, représente entr'autres sujets, saint Cyr et sainte Julite, Jésus crucifié, le donateur, et des emblèmes de la Sainte-Trinité.

E. D.

(*La suite au prochain numéro*).

LES PRÉVÔTS ROYAUX

DE SAINT-RIQUIER

DEPUIS 1500,

AVEC DES NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LEURS FAMILLES ET DE CELLES QUI EN DESCENDENT.

Les prévôts royaux étaient des Juges inférieurs qui décidaient les affaires en première instance.

Ils ne connaissaient point des causes des nobles, mais seulement de toutes sortes de matières civiles, personnelles, réelles ou mixtes entre roturiers, à l'exception de celles réservées aux baillis et aux sénéchaux par l'édit de Crémieux de 1536 (1).

Le grand coutumier fait du temps de Charles VI, tit. des *Baillifs et Séneschaux*, en rapportant leurs charges et fonctions, s'exprime ainsi pour le choix des prévôts: « *Ils bailleront à* » *ferme les Preuostés à personnes sages, non nobles et bien renommés,* » *qui sçachent bien faire et garder iustice, nonobstant qu'aucune* » *personne, qui seroit moins suffisante, ou noble, en voudroit* » *plus donner: et celui qui les achetera n'y pourra nully accom-* » *pagner occultement, ne en apert, ains il y sera tout seul* (2). »

---

(1) Dict. géogr., hist. et polit. de l'abbé d'Espilly, 1768, et le Dict. de Trévoux.

(2) Rapporté par Loyseau en son *Traité des offices, tit. des Offices venaux,* p. 399, Genève, 1636.

Loyseau dans son traité des offices (1) dit que la variété, qui se trouve dans les anciennes ordonnances au sujet de la distribution des prévotés, est étrange, « les unes voulans qu'elles soient » baillées à ferme, autre seulement en garde, comme a bien » remarqué M. Pasquier au mesme lieu, et dirai en passant, que » ce que nous disons maintenant *conférer par commission*, ces » Ordonnances l'appellent *bailler en garde*, n'appelans iamais les » Preuostés, Offices : pourceque c'estoient plustost Seigneuries » qu'Offices, attendu qu'elles auoient le domaine et les émolumens » de la iustice annexez, ainsi que les Seigneuries : mais pourtant » n'estoient-elles pas non plus appellées Seigneuries, pourcequ'elles » n'estoient pas données en fief, ni en propriété, ains en garde » ou depost reuocable seulement.

« Enfin le roy Charles VIII, par son Ordon. de l'an 1493, » retrancha ce mal par la racine, séparant fort à propos les droits » et profits domaniaux de la iustice d'auec l'office de Juge : et » ordonnant que ces droits despendans des Preuostés fussent » baillées à ferme séparement, et quant à la charge de Juge, qu'il » y fust pourueu en titre d'Office, de personnage capable, par » élection des praticiens du siége, auquel seroient attribués gages » suffisans, qui seroyent pris sur ceste ferme; de sorte que les » Preuostez ne furent plus conférées en garde, ains en Office : et » ceux ausquels elles furent conférées, s'appelèrent Preuosts, et » non plus Gardes de la Preuosté, comme ils faisoyent lors que le » domaine faisoit partie d'icelle, et que le Roy en estoit le » vray Seigneur, ainsi que d'un Comté, Chastellenie ou autre » seigneurie.

» Toutesfois ce titre de Garde est demeuré au Preuost de » Paris, qui ne s'intitule que Garde de la Preuosté de » Paris, etc. » A Saint-Riquier, le prévôt par habitude peut-être

(1) *Traité des offices, tit. des Offices venaux*, p. 400, 401, Genève, 1636.

continua quelque temps encore à prendre ou au moins à recevoir dans les actes la qualification de *garde de la prévôté*.

M. Ernest Prarond, dans son très-intéressant ouvrage historique sur l'arrondissement d'Abbeville, au chapitre de la prévôté de Saint-Riquier (1), regrette de n'avoir pas relevé la liste des prévôts, qui se trouve dans les manuscrits de Dom Grenier, 4e paquet, 3e liasse (2). Voici cette liste, que j'ai annotée; elle ne commence qu'après l'ordonnance précitée de 1493. J'ai rencontré deux noms se rapportant à l'état judiciaire local antérieur : *Guiart Le Boucher* sergent royal en la prévôté de Saint-Riquier en 1319 (3), et *Jean de Maisons*, prévôt en 1447 et 1459 (4).

I. *Baudin* Ternisien, prévôt royal de Saint-Riquier, comparut au procès-verbal de rédaction de l'ancienne coutume d'Amiens, du 4 octobre 1507.

J'ai un titre du 13 juin 1506, dudit « *Baudin Ternysien, juge et garde de la prevosté de Saint-Riquier pour le roy.* » Il signa les coutumes locales et particulières de la chatellenie et seigneurie de La Ferté-lès-Saint-Riquier le 21 septembre 1507, et les coutumes locales de Saint-Riquier le 29 du même mois; son nom est alors écrit Baudin et Bauduin, et il est qualifié indifféremment prévôt ou juge et garde de la prévôté.

Le procès-verbal du 29 septembre 1507 fut également

---

(1) *Hist. de Cinq Villes et de trois cents Villages*, 4e partie, *Saint-Riquier et les cantons voisins*, tome I, p. 135.

(2) Pages 56 et suiv. Cette liste est intitulée « Suite des prévôts royaux » de Saint-Riquier, du baill. d'Amiens. (Mém. ms. de M. de Mervil....) »

(3) Ms. Dom Grenier, 13e paq., 1re liasse, p. 60.

(4) Nob. du Ponthieu de M. de Belleval, Tome II, p. 205.

signé par un autre Ternisien, bourgeois et tavernier. La corporation des taverniers tenait une place importante au moyen âge et au XVIe siècle encore. On parlait beaucoup chez eux des affaires locales, on y discutait surtout les élections. M. Louandre, d'après les registres mêmes de la ville où le fait se trouve consigné, rapporte que l'on vit en 1535, à Abbeville, « des échevins, des mayeurs » de bannières, courir les tavernes, les assemblées » publiques, pour gagner *par boissons* les voix des » électeurs (1). » Il faut ajouter à ces considérations en faveur de la corporation des taverniers, que les hommes exerçant des professions dites aujourd'hui *libérales*, qui voulaient obtenir le droit de bourgeoisie, se firent agréger à des professions qui n'exigeaient aucunes connaissances spéciales, ni apprentissage, et celle-ci était du nombre (2).

II. *Jean* du Boisle, juge, garde de la prévôté de Saint-Riquier, résigna au suivant.

J'ai un titre du 20 juillet 1518, dans lequel il est dénommé, et qualifié « Jehan du Boille, escuier, juge et » garde de la prevosté de Saint-Riquier pour le roy. »

Me Samuel du Boille était greffier héréditaire de la prévôté de Saint-Riquier en 1627; M. Prarond cite Jean du Boille, l'aîné, ancien mayeur et greffier de la même prévôté en 1715; il donne aussi les noms de plusieurs autres membres de cette famille qui furent mayeurs de Saint-Riquier au 17e et au 18e siècle.

---

(1) *Hist. d'Abbeville et du Comté du Ponthieu*, 1845, tome II, p. 253. Les abus signalés ici sont de l'essence même des élections populaires. « Ce qui a été, c'est ce qui sera. » (*Ecclésiaste*, § 9).

(2) *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, A. Bouthors, tome I, p. 37-40.

III. *Antoine* DE BUIGNY, pourvu sur la démission du précédent, le 13 mai 1528. (reg. I. aux chart.)

IV. *Jean* DE BUIGNY, résigna au suivant en 1546; ses provisions ne se trouvent point, le reg. depuis 1528 jusqu'en 1540 étant perdu.

Antoine de Buigny, écuier, licencié ès-lois, seigneur de Cornehotte, du Bos-Razoir, du Boisle-lès-Airaines et autres lieux, devint lieutenant général du gouverneur du Ponthieu, et lieutenant général de l'amiral de France; il se maria deux fois : 1° à demoiselle Jeanne de la Ruelle, fille de Mᵉ Nicolle de la Ruelle, licencié es-loix, dont suite; 2° à demoiselle Jeanne le Sage. Il demeura à Abbeville, rue St-Gilles, près de l'emplacement où un siècle plus tard les religieuses d'Epagne firent construire une maison dans laquelle elles vinrent s'établir en 1645 (1).

Suivant une enquête du 5 juillet 1543, faite devant les mayeur et échevins d'Abbeville, ledit Antoine était fils d'autre Antoine, écuyer, sieur de Cornehotte, celui-ci fils de Guilllaume, aussi écuyer, sieur dudit lieu; Guillaume était fils de Firmin de Buigny, écuyer, seigneur de Cornehotte, et d'Agnès d'Offignies (2).

Jean de Buigny, prévôt de Saint-Riquier après son père, épousa 1° demoiselle Barbe de Mailly, en 1542, dont il n'eut pas d'enfant; 2° demoiselle Barbe de Saint-Délis,

---

(1) L'abbaye d'Epagne dite aussi le Paraclet, servait de poste aux chevaux il y a 25 ans; c'est aujourd'hui une fabrique de toiles damassées. (*Topographie hist. et arch. d'Abbeville*, par E. Praroud, tome I, p. 433-437.)

(2) Dans un ancien et très-curieux armorial manuscrit du temps de Henri IV, qui appartient à M. le vicomte Adrien de Louvencourt, les armes de Jacques de Offignye sont peintes et blasonnées ainsi : « *d'argent au sautoir de gueulle, en chef un escu de gueulle à trois faces d'argent.* » Cette famille est depuis longtemps éteinte.

fille du fameux lieutenant général au bailliage, qui eut de bien nombreux procès avec la commune d'Amiens (1), et sœur de Robert de Saint-Delis, seigneur de Heucourt et de Havernas, gouverneur d'Abbeville, lequel se convertit au Calvinisme et fut père d'autre Robert, qui fut son lieutenant. Ils furent massacrés tous les deux à Abbeville le 6 juillet 1562, dans une émeute de la populace, à la suite de profanations dont s'étaient rendus coupables des soldats de la garnison du château. M. de Belleval a raconté leur fin tragique (2).

Marie-Alexandrine-Charlotte de Buigny, dame de Cornehotte, Brailly et autres lieux, la dernière de sa famille, épousa en 1770 Antoine-Joseph du Maisniel, chevalier, seigneur de Neuville-lès-Saint-Riquier, deuxième fils de Charles-François, sieur de Belleval et de Saint-Léger, mayeur d'Abbeville en 1731, et de Marie-Thérèse Le Febvre de Vadicourt, dame de Saveuse. Il fut garde du corps du roi, capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, et eut de son mariage :

1° Un fils mort en émigration.

2° Marie-Joséphine-Alexandrine du Maisniel, héritière de Cornehotte, Brailly et Neuville, qui épousa en 1800 Jean-Baptiste-Sébastien Drillet de Lanigou, chevalier de Saint-Louis, dont suite.

Les autres alliances des Buigny sont avec les Conty-Rocquencourt, Le Clerc de Bussy, Fontaines, Fouilleuse-Flavacourt, Louvencourt, Maillefeu, Matiffas, Monchy,

(1) *Cout. loc. du baill. d'Amiens*, tome I, p. 56 et suiv.; 156 et suiv.; etc.

(2) *Revue Nob.* 1866. Saint-Delis, marquis d'Heucourt, p. 433 et suiv. — Il y a eu un tirage à part. — Voir aussi l'*Histoire d'Abbeville* de M. Louandre, tome II, p. 47 et suiv.

Ponthieuvre de Berlacre, Le Roy du Quesnel, Saint-Blimond, etc.

Armes : *d'or à une bande de gueules, chargée de trois lionceaux d'argent, et accompagnée de deux buis de sinople.* Supports et cimier : *trois lions* (1).

V. *Jacques* d'Acheu, avocat en la sénéchaussée de Ponthieu. pourvu sur la résignation du précédent, le 17 septembre 1546 ; reçu à Amiens le 19 octobre suivant. (reg. 2, fol. 83).

VI. *Jean* d'Acheu, pourvu par résignation du précédent, son père, le 7 juin 1563; reçu à Amiens le 20 novembre 1565. (reg. 5, fol. 13).

J'ai vu un titre sur parchemin du mois de janvier 1564, qui est une sentence, je crois, rendue par Jacques Dacheu, licencié ès-lois, seigneur de Larchez, conseiller du roi, prévôt de Saint-Riquier. Bien qu'ayant résigné en faveur de son fils en 1563, on voit que Jacques Dacheu continua ses fonctions jusqu'à ce que ce dernier fut reçu, ce qui n'eut lieu qu'en 1565.

Les notes de Dom Grenier (2) m'ont permis d'établir le fragment généalogique suivant :

I. Jacques Dacheu, conseiller en la sénéchaussée de Ponthieu, lors de l'établissement, et auparavant prévôt de Saint-Riquier, épousa Marguerite Le Riche, dont il eut :

1° Thibaut, qui suit.

2° Pierre, qui n'eut que des filles.

3° Jean, prévôt de Saint-Riquier après son père. Il signa les coutumes d'Amiens en 1567.

(1) D'Hozier, tome I, p. 102, édition de 1738, et tous les Nob. de Picardie.

(2) M. Dom Grenier, 13 paq., 1re liasse, p. 5. Leurs armes suivant les mêmes notes, étaient de gueules à une bande d'or chargée d'une rose de gueules.

II. Thibaut Dacheu, sergent royal en la sénéchaussée de Ponthieu, épousa N. Gambier, dont il eut Daniel qui suit.

III. Daniel Dacheu, procureur, sieur du fief des Marcais, à Bussuel, tenu de Famechon, et qui fut depuis aux Cacheleu; épousa N. Boujonnier, dont il eut :

1° Nicolas, qui suit.
2° Louis.

IV. Nicolas Dacheu, épousa N. Boinet, dont il eut :

1° Charles, qui suit.
2° Nicolas, procureur.

V. Charles Dacheu, avocat, seigneur du Quint de Vaux-lès-Abbeville. Ce fief était entré dans cette famille par le don qu'en avait fait à Thibaut Dacheu, sa tante Catherine Le Riche, qui l'avait eu des Lenglacé.

M. Prarond indique Daniel Dacheu comme ayant été notaire de 1609 à 1637; Louis Dacheu, de 1638 à 1696; Nicolas Dacheu, de 1639 à 1663; et un Charles Dacheu, qui n'est pas celui ci-dessus, mais probablement un frère de Daniel, de 1608 à 1640.

Le nom Dacheu est très-ancien à Abbeville, où il est connu depuis *Giraud Dacheu*, échevin en 1208; Jean Dacheu le fut en 1515, en 1524. Certains généalogistes ont pensé que la famille des prévôts de Saint-Riquier, avocats, procureurs et notaires à Abbeville, n'était qu'une branche de celle des sieurs de Saint-Maxent, qui obtint en 1698 un jugement de maintenue de noblesse. Je crois ces deux familles éteintes dans les mâles.

Armes. — Jacques Dacheu, avocat au présidial d'Abbeville, greffier en chef de la juridiction des traites audit Abbeville, le dernier du fragment généalogique

ci-dessus, fit enregistrer, des armes en exécution de l'édit de 1696, *d'or, à une bande de gueules chargée d'une étoile d'or*. Les sieurs de Saint-Maxent, du Plouy et de Foucaucourt, portaient *parti au 1er d'argent à une croix ancrée de sable et au 2e d'argent à une aigle éployée de sable*. L'armorial général leur donne d'autres armes qui sont fausses. Sous le n° 622 de l'état des personnes (Amiens), dont la réception des armoiries avait été surcise par l'état du Conseil du 9 juillet 1700, parcequ'elles avaient négligé d'en fournir la figure et l'explication, on voit un exemple de la fantaisie avec laquelle les employés *facétieux* attribuaient des armes aux *négligents* : ils ont ainsi *blasonné* celles de la femme de N. Dacheu, écuyer : *de gueules à un singe d'or*. L'enregistrement fait ainsi d'office, la taxe devait être payée ensuite, c'était l'important pour les intéressés à l'exécution de l'édit, qui en poursuivaient le recouvrement.

VII. *Nicolas* Wanel, pourvu par décès du précédent, le 16 juillet 1568. Reçu à Amiens le 16 septembre même année. (Reg. I, fol, 54). Son office fut saisi réellement le 17 janvier 1601 (1). (Reg. 18).

J'ai vu un acte de son exercice, en date du 28 novembre 1601, dans lequel est rappelée une commission par lui donnée pour pouvoir saisir, en date du 28 juillet 1598; cette pièce commence ainsi : « A tous ceux quy ces » pntes lres verront, Nicolas du Wanel, licentié » ès-lois, prévost de Saint-Ricquier pour le Roy notre » sire, salut. »

Plusieurs bourgeois d'Abbeville de ce nom eurent leurs armes enregistrées dans l'Armorial général; ils étaient alors brasseurs et marchands.

---

(1) Cette date, 1601, me parait ne devoir pas être exacte.

VIII. *Pierre* du Mas en fut pourvu et ne fut point reçu.

IX. *Claude* Fournel, pourvu sur la démission dudit Pierre du Mas, le 10 novembre 1623; reçu le 10 décembre même année à Amiens. (reg. 24 aux Chart.)

Je puis, d'après les notes de Dom Grenier, (16e paquet, 7e liasse) citer de cette famille : *Robert Fournel*, nommé Conseiller au bailliage et présidial d'Amiens, en la place de Jacques Scourion ; Ses provisions sont du 14 août 1587. — *François Fournel*, écuyer, qui épousa Marie *du Gard ;* elle devint veuve et fut tutrice de leurs enfants. (titre du 8 mars 1618). — Enfin *François Fournel*, sieur d'Anselime, et Marie-Gabrielle *Fournel*, enfants de Me *François Fournel*, (Lettres de bénéfice d'inventaire du 4 juin 1702).

M. l'abbé Delgove dans son histoire de Doullens couronnée par la Société des Antiquaires de Picardie, cite plusieurs personnages du même nom, bourgeois de Doullens dans la première moitié du 16e siècle, et *Louis Fournel*, écuyer, seigneur de Beauregard, de Wargies et autres lieux, gouverneur de la ville et citadelle en 1679. La famille de celui-ci a été maintenue dans sa noblesse en 1698 (1). Ses armes véritables sont *d'azur à une aigle éployée d'or* ; celles qui ont été enregistrées en 1703 dans l'Armorial général, *de gueules à un maillet d'or*, l'ont été d'office, et sont fausses. Dans le même état plus de 200 armoiries qui se suivent, sont invariablement composées d'une feuille de houx, une pomme de pin, une moucheture d'hermine, un maillet, un quartefeuille, une cloche, une bouterolle, un bourdon, une perle, une coquille, une croisette, un chevron, une pelle et un fermail. Les émaux seuls varient.

Je puis ajouter *Hugues Fournel* et *François Fournel*, grainetiers à Doullens, le premier en 1542 et le second en 1546 ; et *Antoinette Fournel*, femme de Robert *de Vitry*, élu à Doullens, dont est venu

(1) Voir les Nobiliaires de Picardie.

Charles *de Vitry*, écuyer, receveur général du taillon, lieutenant en l'élection, qui acquit la terre et seigneurie des Autheux en 1668, et mourut en 1670. Il avait épousé en 1620 Renée Lefèvre de Milly ; leurs enfants sont morts sans avoir été mariés, et la terre des Autheux passa par héritage aux Lefèvre de Milly et enfin par alliance en 1814 dans la famille Le Merle de Beaufond.

X. *Claude* Perache I, pourvu par le décès du précédent le 17 juillet 1631, et reçu. (reg. 26 aux chart.)

XI. Claude Perache II, son fils, pourvu par résignation du précédent, le 16 juin 1669, reçu le 9 aoust, même année. (reg. 54). Il mourut le 11 mars 1696.

M. Darsy dans son ouvrage sur les revenus et charges du clergé du diocèse d'Amiens, publié par la Société des Antiquaires de Picardie, nous apprend, dans ses nombreuses et savantes notes (1), que la chapelle Sainte-Marguerite, au Val de Saint-Riquier, dépendant de la maladrerie ou léproserie du Val, fut fondée par *Richarde*, veuve d'*Enguerran Perache*, au mois de juin 1238. Cette chapelle, suivant la déclaration de 1729, possédait 28 à 30 journaux de terres labourables, situés aux villages de Maïson-Rolland, Mesnil et Bussu, et 24 journaux au village de Noyelle-en-Chaussée.

A l'égard des premiers 28 à 30 journaux, M. Darsy dit que, « suivant lettres sous le sceau de la Cour spirituelle » d'Amiens, du mois de juin 1238, ladite Richarde Perache » acheta de Hugues Lychos (2) 23 journaux de terre au

(1) *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, tome II, pag. 276-277. — Copie du Cart. de Saint-Riquier, f° 57. v°.

(2) Lychos, du grec *Luxos*, loup, en picard *leu*; nous verrons (note 1, p. 308) que la contre-partie du fief dit Le Loche appartenait aux *Cacheleu*, qui furent seigneurs de Bussu jusqu'à la révolution. Jean Cacheleu, dit Wiry, y possédait un fief dès l'an 1312. N'y a-t-il aucune communauté d'origine entre les Lychos et les Cacheleu, qui possédèrent des fiefs au même canton dit *Le Loche* ??

» terroir de *Leloche,* tenus en fief de Regnier de Yencourt, » lequel tenait de l'abbaye de Saint-Riquier, qui donna » son consentement (1). » Et, pour les 24 journaux de Noyelle, ils furent achetés de divers, par la dite Richarde, pour fonder la chapelle, etc. (Invent. de Saint-Ricquier, II. 742. — Copie du Cart. f° 57 et 58).

Guerard Perache signa les coutumes locales de la chatellenie de la Ferté-lès-Saint-Ricquier en 1507.

Jehan Perache, bourgeois, était garde scel à Abbeville en 1532, 1533 et encore en 1542 (2).

M. Louis Perache, greffier de la prévôté de Saint-Ricquier, épousa Françoise Hecquet. Marguerite Perache, leur fille, dame du fief noble *des Amourettes,* sis à Saint-Ricquier, vers la chapelle de Nuemont, et aboutant au terroir de Gapennes, épousa Antoine Lefebure, procureur

---

(1) M. Darsy demande duquel des trois villages nommés en la *déclaration* dépendait le canton de Leloche. — Je le trouve ainsi repris au contrat de mariage de *Claude de Cacheleu, escuier, archer des ordonnances soubz la charge de monseigneur Crecquy, résidant à Buchu,* et de *damoiselle Anthoinette du Maisniel,* en date du 6 octobre 1550, devant *Nicolas le Cateux et François Caisier, manans à Abbeville, notaires du Roy* au comté de Ponthieu. « Ledict » de Cacheleu a déclaré luy appartenir et en estre saisy et possédant deux » fiefs nobles scituez au villaige et terrouer d'Yeucourt, tenus de monsg^r » de Humbercort, lung appelé le fief de Le Loche, consistant en cincquante- » huict journeulx de terre labourable, saouf les douze journeulx quy sont » en bosquetz, et en quelques censives. Et lautre fief appelé le fief de » Largillière, contenant de huict à dix journeulx de terre labourable. » Item le nombre de quarante deux journeulx de terre aussy labourable, » tenus cottiéremt d'icelluy seigneur de Humbercort..... etc., etc. » (Orig. en parch. délivré par Claude Hochard, garde scel, et signé sur le reply : Leprevost). Le canton de Le Loche est à Bussu, section A du Cadastre.

(2) *Les gardes scel* de M. Prarond.

et notaire à Abbeville, qui mourut en 1607. D'eux sont venus par divers degrés les S[rs] de Cérisy et du Bus (1).

N. Perache était curé de Saint-Gilles, en 1588 et en 1592 (2).

Noble homme Jean Perache, sieur de Maisons, lieutenant de la prévôté de Saint-Riquier, épousa Jeanne Dargnies. Catherine Perache, leur fille, épousa Jacques Le Febvre, contrôleur au régalement et assiette des tailles ; elle mourut le 12 avril 1632. D'eux sont venus les sieurs des Dismes, d'Hardicourt et d'Hellencourt (3).

J'ai vu, dans un titre de 1651, Claude Perache qualifié sieur de Maison en Rolant (sic), conseiller du roi et son prévôt de Saint-Riquier.

Noble homme N. Perache était avocat en parlement en 1690, lorsqu'il comparut au contrat de mariage de Marie-Ursule de Lhodde avec Charles Manessier, conseiller du roi, élu en l'élection de Ponthieu, et contrôleur au grenier à sel de cette ville, de Forestmontier et chambre de Rue. C'est ce Charles Manessier qui acquit des sieurs Groult de la Folie les fiefs de Coulombeauville et d'Outremancourt.

M. Gustave Perache, « l'homme d'esprit et de goût, » passionné pour les arts jusqu'à la fin de sa vie, et qui » s'est éteint il y a quelques années à Abbeville, au milieu

---

(1). Voir la Gén. de la famille Lefébure des Amourettes, dans *la Picardie* de 1867. (Armoiries des Mayeurs d'Abbeville).

(2) *Topographie hist. d'Abbeville*, du même.

(3) Ils ont la même origine que les sieurs de la Poterie, de Vadicourt, du Hodent, des Fontaines et du Grosriez, étant tous issus de Jacques Le Febvre, sieur de Vadicourt, et de Marguerite de l'Estoille, fille de Jean, écuyer, sieur de la Calloie, qu'il avait épousée en 1588. Ce Jacques Le Febvre était fils de Thomas, (qui devint par des acquisitions successives, de 1577 à 1583, possesseur de quatre fiefs audit Vadicourt), et de Françoise Loisel.

» des curiosités choisies qu'il avait su rassembler (1), » fut, je crois, le dernier de sa famille.

XII. *Alexandre* L'Herminier, avocat en parlement, pourvu par le décès du précédent et la résignation de sa veuve, le 29 septembre 1696; reçu le 6 novembre suivant.

Armes : *d'argent à trois mouchetures d'hermine.*

Alexandre L'Herminier possédait à Yvrencheux un des fiefs nommés *Belleval*, tenu de l'abbaye de Saint-Riquier. Le fief de *Thiboutost,* aussi tenu de l'abbaye, et dont le chef-lieu était à Saint-Riquier, fut également possédé par cette famille. Nicolas L'Herminier ou Lerminier, et après lui son fils Pierre en furent seigneurs. Ce dernier, conseiller du roi et président en la sénéchaussée, fut mayeur d'Abbeville en 1663 et 1669; il épousa Jeanne Le Roy de Jumelles.

Marie Lerminier épousa 1° Claude de Buissy, président en la sénéchaussée de Ponthieu; elle en eut trois fils, dont la postérité aujourd'hui éteinte dans les mâles, a formé entr'autres les branches des sieurs du Mesnil Yvrench, de Long et de Fontaines; 2° Charles Destailleurs, écuyer, sieur de Chantereine, de Francières et de la Quente, fils d'un officier des eaux et forêts de Calais dont cette famille était originaire. Du second lit est venue une fille, héritière des dites seigneuries; elle épousa André de Monchy, sénéchal et gouverneur du Ponthieu, et tous ces biens passèrent par alliance à la famille des Essars.

N. Lerminier était doyen de Rue de 1753 à 1766.

Ici s'arrête la liste de Dom Grenier ; j'ai deux noms à ajouter.

M° *Jean - François* Turpin, seigneur de Wargemont et

(1) *Les gardes scel* de M. Prarond, p. 29.

autres lieux, conseiller du roi, était prévôt de Saint-Ricquier en 1767 (1).

Il est aussi qualifié avocat et prévôt de Saint-Ricquier dans les almanachs du temps. *Nicolas Buteux* était alors substitut du procureur du roi.

N. Lerminier, conseiller du roi, était prévôt de Saint-Riquier en 1780 (2).

Comte LE CLERC DE BUSSY,

Membre de plusieurs Sociétés savantes.

---

(1) Il est ainsi qualifié dans un acte du 31 mars 1767, devant Me Watel, notaire à Abbeville, — Un sieur de Lattre était alors son héritier présomptif.

(2) M. Prarond, d'après les manuscrits Siffait.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

DOULLENS. (*)

A diverses reprises les religieuses de Saint-Michel firent intervenir l'autorité locale pour reconnaître ou fixer les limites du monastère. Au XV[e] siècle notamment un procès-verbal de bornage, comme on dirait aujourd'hui, un déreng, selon l'expression d'alors, fut dressé, sur l'ordre du maire de Doullens, par la corporation des charpentiers, sans doute experts alors en cette matière. Il ne serait guère possible de reconnaître aujourd'hui les points de repère indiqués. Néanmoins nous donnons la copie de cette pièce, qui est intéressante à plus d'un titre (1).

« A tous ceulx qui ces présentes verront, Maieur et Eschevins de la ville de Doullens, salut. Savoir faisons que de » notre commandement, à le requeste des religieuses, abbesse » et convent de l'église Saint-Miquiel en ladite ville, les maire » et compaignons de l'ensengne des Carpentiers d'icelle, ont

(*) Voir la *Picardie*, année 1873 p. 9, 86, 166, 320, 346 et suiv.

(1) Titres de Saint-Michel, carton 1[er].



» esté faire desreng et cherquemanement contre le maison de
» ladite église, dont ils nous ont fait rapport par le manière
» qui s'ensieut. Et primes, dient lesdis maire et compai-
» gnons que mouvant du dehors de l'arette d'un piller de
» pierre qui est à l'encontre de le carpenterie que on lieve,
» s'en va à caux de cigne à une croix qui est ou muret de
» pierre, à le maison qui est lez le caufour Mahieu Peron,
» et de l'autre arette dud. piller s'en reva à caux de cigne à
» une croix de grez qui est lez le maison Jehan Lemerchier
» au lez vers la cave. Et quant aux lettres et vive voix ils
» ne dient riens. Duquel rapport et cherquemanement lesd.
» religieuses nous ont requis avoir lettres, lesquelles présentes
» nous leur avons accordeez pour à elles valoir ce que raison
» douvra. En tesmoing de ce, nous avons mis le scel aux
» causes de ladite ville à ces lettres faites et données le
» xiiij^{e} jour de février l'an mil iiij^{cc} et trente cinq. »

M. Delgove, en faisant, d'après un arrêt du conseil du roi, la nomenclature des corporations ouvrières qui existaient à Doullens en 1665, a fait voir (1) que les charpentiers, menuisiers, maçons, couvreurs et autres étaient unis en une seule corporation. On doit induire de la pièce ci dessus transcrite que deux siècles auparavant la corporation des charpentiers ne se composait que de ceux de ce métier.

Citons encore un procès-verbal d'alignement concernant l'abbaye (2): « Le douze avril 1742 nous lieutenant de maire en
» charge de la ville de Doullens, juge seigneurial, patrimonial,
» civil et criminel, et de police voyère de ladite ville et ban-
» lieue, avec Jacques Campion, procureur fiscal, M. Charles

(1) Loc. cit-p. 393.

(2) Titres de Saint-Michel, carton 3e.

» Huiez, greffier, sur la réquisition verbale de dame Marie
» Anne Le Boucher, abbesse de Saint-Michel, nous sommes
» transportés en la petite rue Saint-Michel, audevant de
» lad. abbaye, à l'effet d'y prendre alignement du derrière
» de l'église de lad. abbaye donnant sur lad. rue, qu'elle
» prétend faire faire à neuf..... Avons fait tendre un cor-
» deau..., permis de faire un pilier au coin du pignon don-
» nant sur ladite rue, qui excédera de deux pieds de long, sur
» un demi-pied de large en ladite rue..... »

Les mêmes titres de Saint-Michel nous amènent à faire une rectification historique. Comme il importe que les généalogistes ne soient pas induits en erreur ou troublés par une fausse énonciation, faisons remarquer que le Hugue, prévôt de Corbie, qui prend la croix en 1190 et qui, avant de partir pour Jérusalem, gratifie sa fille Marie, religieuse de Saint-Michel, d'une rente de 40 sols, n'est pas Hugue de Camp-d'Avesne, comte de Saint-Pol, comme le croit M. Delgove (1). Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les actes de confirmation de cette donation, et de consulter l'*Histoire chronographique des comtes, pays et ville de Saint-Paul en Ternois,* par Ferry de Locre, l'*Histoire des comtes de Saint-Paul* par Turpin, et l'*Histoire de Saint-Pol* par M. Sauvage. Ces auteurs nous montrent que Hugue de Camp-d'Avesne, qui se croisa à la suite de Philippe de Flandre, en 1188 ou 1189, avait pour épouse Iolande de Hainaut, qu'il ne laissa point d'enfant mâle, mais seulement deux filles, dont l'une Elisabeth, mariée à Gautier de Châtillon, recueillit le comté de Saint-Pol, à sa mort arrivée en 1205. Au contraire, le Hugue, donateur de

(1) Loc. cit. p. 289.

sa fille Marie, avait pour épouse Béatrix ; il était seigneur de La Houssoye, comme le qualifient et se qualifient ses descendants, en ratifiant cette donation, savoir : l'un, Hugue, prévôt de Corbie, « dominus de Louxesoie, » (1) vraisemblablement fils de Ingelran, fils aîné du donateur, qu'il dit son aïeul, *(avus meus)* au mois d'avril 1222 ; et l'autre, « Hues de le » Housoie, chevalier, seigneur de le Houspie, » au mois de mai 1279. La donation avait été faite, dit celui-ci, par « me sires Hues, mes tayons, jadis prévos de Corbie et sires » de le Housoie. » La charte est en français. M. Delgove a rapporté le texte du titre de 1190, sous le n° 5 des pièces justificatives de son *Histoire de Doullens.*

Ajoutons, comme éclaircissement, que le prévôt de la ville de Corbie avait été institué après la suppression de la commune, pour exercer l'autorité judiciaire qui avait appartenu au mayeur et aux jurés. Un rôle des feudataires de l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie, de l'année de 1200 environ, mentionne Hugue, prévôt de Corbie, homme-lige de l'abbaye, lequel, à chaque mutation de sa terre, devait 40 sols de relief à l'abbé ; il était aussi tenu à l'ost ou service militaire et à la chevauchée (2).

IV. Un Maire de Doullens. — A la liste des maires et mayeurs, dressée par M. Delgove (3), nous ajouterons Daiz en 1642, d'après une quittance de droits seigneuriaux, donnée par lui à l'abbesse de Saint-Michel, le 31 juillet de ladite

---

(1) Dans la confirmation de cet acte par l'évêque Evrard, sous la même date, on a écrit : Le Houssoie.

(2) Bouthors, *Cout. loc. du baill. d'Amiens*, I, 323 et 336.

(3) Loc. cit. p. 336 et 337.

année. C'est peut-être Pierre Daiz qui, sans doute maire en 1638-39, est nommé sous cette date dans le *Mémorial d'un bourgeois de Doullens* (1).

V. Inondation. — L'importance de la perte occasionnée par l'inondation de 1757, dont les historiens de Doullens ont parlé, fut de quarante mille livres, tant dans la ville qu'aux environs.

Elle eût été bien plus grande encore si les eaux ne se fussent ouvert une issue, en renversant un pan de muraille des fortifications, au point nommé l'arche, « du côté du couchant, proche le moulin du Roi. » Cette addition importe pour l'ancienne topographie de la ville.

L'inondation de 1757 causa des ravages dans d'autres parties de la Picardie et dans l'Artois (2).

VI. Emeute et pillage. — Les historiens de Doullens ont raconté les circonstances de l'émotion populaire qui éclata dans cette ville pendant la nuit du 16 au 17 août 1787, et qui eut pour résultat le pillage de la maison du directeur des aides et la destruction des registres et papiers relatifs à son service.

Nous ajouterons que le directeur des aides était M. Morillot qui, plus tard c'est-à-dire au commencement de l'année 1792, réclama une indemnité pour la perte de ses meubles personnels, les quels furent aussi pillés ou brûlés dans cette triste nuit. Il dressa un état détaillé des objets anéantis, qu'il évaluait à 14,223 livres. Les officiers municipaux de Doullens avaient

---

(1) Dans la *Picardie*, tome XII, p. 445.

(2) *Almanach historique de la Picardie*, 1758, page 232.

refusé de certifier cet état, sous prétexte qu'ils n'avaient pu se procurer de renseignements suffisants, et, de son côté, le district objecta qu'il ne pouvait viser cet état non certifié. Mais le Directoire du département, considérant que la perte éprouvée par le directeur des aides était constante ; que la réticence de la municipalité avait pour cause la crainte d'être déclarée responsable pour son peu de surveillance ; et qu'il ne serait pas juste de priver M. Morillot d'une indemnité ; arrêta, le 4 février 1792, de renvoyer son mémoire à M. Dufresne Saint Léon, en exprimant qu'il résultait du témoignage de personnes dignes de confiance que la perte s'élevait à plus de 12,000 francs. Nous ne savons quel chiffre fut définitivement adopté, et si la ville fut déclarée responsable.

VII. Religieuses de l'Hôpital. — Des religieuses Augustines étaient chargées du soin des malades à l'Hôtel-Dieu de Doullens, qui fut transformé en hôpital militaire au commencement de la Révolution. Ces saintes filles se croyant abritées par leur dévouement et les services qu'elles rendaient, contre les coups de l'impiété, avaient, contrairement à la loi du 18 août 1792, conservé leur costume religieux ; elles continuaient même à faire leurs dévotions dans l'une des salles de l'hôpital, qui leur servait de chapelle. Mais l'autorité en fut informée. A cette nouvelle, la commission révolutionnaire du département ; considérant que ces faits dénotaient de la part des « ci-devant religieuses un attachement au fanatisme religieux et une infraction à la loi ; que cette infraction avait été mal-à-propos tolérée jusqu'à présent par le procureur de la commune, » arrêta, dans sa séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793), que le directoire du district de Doullens ferait mettre en arrestation et conduire à Amiens,

au lieu même des séances de l'administration, tout à la fois le procureur de la commune, la supérieure et la dépositaire de l'hôpital ; que celles-ci seraient amenées dans le costume qu'elles porteraient au moment de leur arrestation ; enfin que les emblêmes de fanatisme religieux qui se trouvaient exposés dans l'une des salles seraient enlevés et supprimés.

Cette affaire n'eut pas, sans doute, d'autres suites fâcheuses.

Quelques mois après, c'est à dire le 15 floréal (4 mai 1794), sur la demande des administrateurs de l'hôpital et de l'avis du district, l'administration du département décida que des huit religieuses qui se trouvaient dans cette maison cinq étaient inutiles, qu'il suffisait d'en conserver trois : les sœurs (citoyennes) Protin, Morel et Belin, pour servir les malades ; que quatre autres : les sœurs (citoyennes) Tabary, Maton, Deboves et Boquet, seraient autorisées à se retirer avec la pension qui leur était accordée, enfin que la dernière Marie-Thérèse Robiquet, âgée de 80 ans, « qui pour ses infirmités méritait des égards, » resterait dans l'hôpital, à la charge d'y payer pension, à l'aide de celle qui lui avait été accordée par la loi.

VIII. Cimetière nouveau. — Dans sa séance du 13 fructidor an II (30 août 1794) l'administration départementale autorisa l'achat d'un cimetière commun, en dehors de la ville de Doullens, afin d'abolir les trois qui existaient à l'intérieur.

IX Population. — Déterminer l'importance de la population d'une localité, c'est faire œuvre d'historien et non pas seulement de froide statistique. Ses variations et sa marche progressive ascendante ou décroissante peuvent donner lieu à plus d'une observation politique ou morale. C'est donc à tort que certains historiens la négligent.

Nous avons peu de documents sur la population ancienne de Doullens ; les tableaux de recensement dressés depuis le commencement de ce siècle nous en fournissent quelques-uns.

En 1697, d'après le *Mémoire sur la Picardie*, que nous avons cité page 100, la population ne s'élevait qu'à 1970 âmes.

En 1792, lorsqu'il s'agit d'opérer la suppression dans les villes d'un certain nombre de paroisses, on dressa d'abord des états de population. Du tableau produit au Directoire du département de la Somme, le 27 mars de ladite année, il résulte que la population de Doullens était montée à 2898 habitants.

La progression, depuis cette époque, a été constante jusqu'en 1861. C'est ce que montre le relevé suivant des chiffres officiels de la population (1).

Elle était en l'an X de 2988 habitants,
en l'an XII de 3123,
en 1806 de 3458,
en 1820 de 3504,
en 1826 de 3690,
en 1841 de 4294,
en 1846 de 4382,
en 1851 de 4357,
en 1856 de 4527,
en 1861 de 4930,
en 1866 de 4706,
et en 1872 de 4749.

Darsy.

La suite au prochain numéro).

(1) Arch. départem., série M.

VIEUX PAPIERS. (*)

VI.

Abbaye de Saint-André-au-Bois, Ordre de Prémontré.

V.

PROTESTATIONS.

Dans la séance du 9 juin, les religieux de Saint-André firent leurs protestations écrites *pro manu*.

Monsieur Allard, né le 7 novembre 1731, et nommé abbé régulier par brevet du roi le 26 octobre 1777, de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, étant en présence du maire et des officiers municipaux de la paroisse dudit Saint-André, s'exprima ainsi :

Messieurs, je déclare que tous mes désirs sont de vivre et de mourir dans l'état de religieux de Prémontré que j'ai embrassé volontairement, d'en conserver l'esprit, Dieu aidant, jusqu'à la fin de mes jours, cela dans la maison que j'ai épousée et que le roi m'a accordée par son brevet du 26 octobre 1777.

C'est là, Messieurs, l'objet essentiel de mes vœux, ce qui constitue mon état, état publiquement reconnu de tous les citoyens et solemnellement (sic) consacré par le concours de deux puissances.

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 251, 354, 423 et 499; année 1873, p. 265.

Je déclare, en outre, qu'il n'y aura que la contrainte qui pourra me porter à enfreindre d'aussi importants devoirs.

ALARD, abbé.

Je déclare que je veux vivre et mourir dans l'état que j'ai contracté ainsi que dans la maison où je me suis consacré à Dieu par des vœux solennels; et que rien ne me fera changer de sentiments relativement à ce que je viens d'énoncer.

CHOISY, prieur,
né le 13 mars 1724.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous annoncer que je veux vivre et mourir dans l'état religieux de Prémontré, c'est-à-dire dans la maison de Saint-André que j'ai embrassé, sans néanmoins refuser de rendre service au public, soit en exerçant les fonctions du ministère, soit autrement en cas que l'on veuille employer les religieux.

DETÈVE, sous-prieur,
né le 14 février 1752.

Le soussigné (envoyé à Bignopré en qualité de desservant et vice-curé pour y prêcher, confesser, administrer les sacrements et à la charge d'acquitter gratuitement trois cent soixante-cinq messes à la chapelle dudit Bignopré) est disposé à mourir dans l'état qu'il a embrassé; que, dans le cas qu'il soit contraint par la force majeure d'abandonner son poste, il déclare vouloir passer le reste de ses jours dans la maison de Saint-André-au-Bois, où il a fait des vœux solennels.

LEBRUN, prieur et desservant la paroisse de Bignopré.
né le 2 février 1726.

Je soussigné, vicaire de la paroisse de Saint-André, né le

23 juin 1751, déclare n'être point mécontent de l'état religieux, et ce n'est qu'avec peine que je me verrais forcé de l'abandonner ; néanmoins, comme je n'ai choisi l'abbaye de Saint-André que parce que les mœurs, le caractère de ceux qui l'habitent, ainsi que l'heureuse situation du monastère, conviennent à mes inclinations et à mon tempérament, je supplie en conséquence Messieurs les députés du Département de me permettre de continuer à y vivre conjointement avec mes confrères.

Mais s'ils jugeaient à propos d'assigner une autre maison que celle de Saint-André, je me réserve à prendre tel parti que la prudence pourra me le suggérer; en un mot couler mes jours dans la paix et travailler à ma sanctification en travaillant si on le juge convenable à celle de mon prochain : c'est à quoi se terminent mes vœux et mes désirs.

CHARLER, vicaire de la paroisse.

Moi, soussigné Delepouve, né le 27 mars 1759, professeur en théologie, déclare que l'abbaye de Saint-André venant à devenir l'une des maisons désignées, j'entends rester avec mes confrères : je demande instamment à ce que je ne sois point employé ailleurs.

Saint-André n'étant point désigné, j'entends passer mes jours où je le trouverai bon et que la conscience me le permettra.

DELEPOUVE (D.-F.-Auguste), professeur.

Monsieur le maire et Messieurs les conseillers municipaux, si le soussigné se trouve forcé d'abandonner le poste qu'il occupe à Valrestaud, dépendant de l'abbaye de Saint-André, il déclare vouloir passer le reste de ses jours dans la maison de Saint-André-au-Bois, qu'il a épousée pour la vie.

F. REANT, religieux de Saint-André,
desservant au Valrestaud.

Je soussigné procureur, né le 19 décembre 1750, déclare être parfaitement content dans l'état de religieux prémontrés que j'ai embrassé, en préférence à tout autre institut.

Mes plus grands désirs sont d'être maintenu dans toute l'intégrité des engagements que j'ai contractés pour la vie et de passer toute mon existence dans la maison que j'ai épousée, si des autorités ne s'y opposent.

C'est là toute ma déclaration que je certifie libre, sincère et véritable.

F.-D. Bocquet, rel. proc.,
âgé de 39 ans.

M. Boidin, receveur, né le 3 avril 1735, déclare qu'il désire vivre et mourir dans l'ordre et l'institut qu'il a embrassés et de demeurer dans la maison qu'il a épousée, en tant que Dieu lui en fera la grâce et qu'il n'y sera pas molesté.

Et au cas où l'abbaye de Saint-André cesserait d'exister, il prie ceux qui sont à prier, de lui laisser la liberté de faire le choix ou d'une autre maison ou d'un autre parti à prendre qu'il jugera bon.

Boidin, receveur.

Le soussigné, né le 19 novembre 1726, est parfaitement heureux dans l'état de la maison qu'il a épousée, et désire d'y vivre et d'y mourir.

Philippot.

Je soussigné, Tramecourt, né le 27 mai 1730, j'affirme n'avoir point de plus grand désir que vivre et mourir dans l'ordre et dans la maison que j'ai embrassés, pourvu que je n'y sois pas par trop molesté.

Enfin, je me réserve le droit de me décider si l'on m'assigne une autre maison que celle de Saint-André.

Tramecourt.

Je déclare être né le 26 mai 1759 et que les maisons de Prémontré sont des séminaires où l'on instruit ceux qui se disposent au ministère des saints autels, et que la profession impose aux religieux le devoir de travailler au salut des âmes, et que c'est pour remplir le but de ma profession que je me prononce résolûment vouloir jouir de la liberté accordée par l'auguste assemblée à tous les religieux qui désirent sortir de leur maison.

WARENGHEM.

Ne voulant m'engager pour aucun monastère que celui que j'habite maintenant, je déclare n'y vouloir rester qu'autant qu'on m'y laissera avec mes propres confrères.

HENNERON, bibliothécaire,
né le 10 janvier 1760.

Né le 7 avril 1765, j'ai résolu vouloir vivre dans la maison de Saint-André-au-Bois, que j'ai épousée en prononçant mes vœux.

LOUIS.

Moi, soussigné, Fontaine, diacre, né le 4 novembre 1767, déclare que mon intention est de sortir pour des raisons que j'exposerai à mon évêque.

FONTAINE, diacre.

Le soussigné déclare être né le 21 février 1763, et vouloir habiter nommément dans la retraite de Saint-André, maison dans laquelle il s'est consacré à Dieu par des vœux.

DEWAILLY, diacre.

Je soussigné déclare que si la maison de Saint-André-au-Bois, où j'ai fait profession, est assignée pour servir de retraite aux religieux qui voudront s'y retirer, mon intention est d'y rester,

mais librement, avec le droit constant et permanent d'en sortir pour un temps ou pour toujours, selon mes désirs au moins dans deux cas : 1° que si ma santé était aussi faible et aussi languissante par la suite qu'elle l'a été par le passé, car j'ai été malade presque continuellement depuis longues années ; 2° ou bien, dans le cas où je n'y sois plus content : ainsi je ne consens à rester à Saint-André qu'autant que ma santé y deviendra meilleure et qu'autant que je pourrai y vivre content.

FACHE, chanoine régulier de
Prémontré de Saint-André-au-Bois,
né le 27 octobre 1762.

Je soussigné, déclare vouloir rester dans mon ordre et dans la maison que j'ai épousée par ma profession ; je requiers le droit, si je suis forcé d'en sortir, de choisir dans l'ordre la maison la plus convenable à mon âge et à ma santé.

A Saint-André-au-Bois, le 28 mai 1790.

F.-HENRI-GRÉGOIRE,
religieux profès de l'abbaye de Saint-André.

Je veux rester dans la maison de Saint-André-au-Bois avec mes confrères profès de ladite maison, n'entendant point rester avec des étrangers.

HERLEMONT, sous-chantre,
né le 29 janvier 1763.

Moi soussigné, né le 14 avril 1738, déclare vouloir exercer ma profession où bon me semblera.

GOUDEMAND, chantre.

Ces deux pièces originales, l'*inventaire* et les *protestations*, n'ont point été envoyées au district, elles ont été tenues secrètes et conservées dans les archives de M. Testart de la Neuville du Valivon, seigneur et maire de Campagne, qui se dévoua à remplir ces pénibles fonctions dans la conviction que personne n'apporterait plus de dévouement sympathique à la cause des religieux de l'abbaye de Saint-André.

Vicomte DE LA NEUVILLE

(La suite au prochain numéro).

FOUILLES D'UNE VILLA ROMAINE

A SAINT-MARTIN-OSMONVILLE

(*Seine-Inférieure*).

Une fouille importante vient d'avoir lieu à Saint-Martin-Osmonville, près Saint-Saëns. Elle a amené une découverte que nous croyons devoir exposer en peu de mots.

Cette fouille a duré pendant les mois de septembre et d'octobre et elle a révélé une *villa* romaine d'une longueur et d'une conservation remarquables. Cette *villa* est située au milieu d'une ferme, et cette ferme, placée sur la plaine, appartient à M. Varengue, propriétaire à Maucomble ; elle est exploitée par M. Dantan qui s'est admirablement prêté à l'opération.

L'espace que recouvre cette *villa* ne compte pas moins de cent mètres de longueur (1). Dans cet espace, nous avons mis à jour douze salles et deux grands couloirs. Le couloir principal placé, au midi, comptait dix colonnes rondes dont les

(1) Le château d'Eu n'a que 98 mètres.

bases existaient encore. Une seule colonne est restée comme spécimen et elle était en pierre de Saint-Leu. Avec sa base elle ne compte guère moins de deux mètres de hauteur. Nous en connaissons de pareilles à Liffremont et au Bois-l'Abbé (l'ancienne *Augusta*). Cette galerie, du reste, est habituelle dans les maisons romaines de nos contrées. Nous pourrions en citer plusieurs exemples. Nous nous contenterons de citer la galerie carrée de Sainte-Marguerite-sur-Mer : celle-ci était bien conservée et rappelait la forme des anciens cloîtres qui n'ont été autre chose qu'une imitation antique passée dans les monastères du moyen âge.

Le couloir de Saint-Martin conservait la trace de crépis coloriés ; la couleur rouge tapissait encore le mortier des murs et était parfaitement conservée. Du reste, dans toute notre fouille les crépis coloriés étaient abondants. Nous avons recueilli beaucoup de mortiers encore couverts de bandes blanches, jaunes, rouges et bleues.

Parmi les douze salles, cinq avaient été chauffées et ont dû former la partie de l'habitation qui servait pendant l'hiver. Dans ces cinq dernières salles, nous avons remarqué des systèmes différents de chauffage et des modes que nous n'avons pas observés ailleurs. La première de toutes était une grande salle carrée soutenue au dehors par d'épaisses murailles et par des contreforts que les gens du pays comparaient aux jambes de force d'une église. Dans certaines parties, les murs de cette salle n'avaient pas moins de trois mètres de hauteur sur une épaisseur de soixante-dix centimètres. C'est une des portions de la *villa* la mieux conservée.

Le pavage se composait d'une couche de ciment de dix centimètres. Sur cette couche avait reposé un pavé en pierre de liais qui a disparu. Sous ce lit de ciment s'est rencontrée

une assise de silex, non cassés, à travers laquelle la chaleur pouvait pénétrer. Cette assise, de douze à quinze centimètres, reposait sur une couche d'argile d'environ cinquante à soixante centimètres, laquelle posait, à son tour, sur une seconde couche de silex que la chaleur pouvait pénétrer aussi. Ces trois ou quatre lits de pierre, d'argile et de ciment étaient destinés à assécher ou à chauffer l'appartement. Ce qui, à nos yeux, complétait ce système de calorifère, c'est que le long des murs, sur une hauteur d'un mètre environ, régnait une série de conduits composés de longues tuiles creuses qui prenaient la chaleur sous le pavage et la conduisaient jusqu'à hauteur d'appui.

L'autre salle chauffée était située à l'extrémité orientale de la construction, à cent mètres de celle que nous venons de décrire. Là était un hypocauste, construit, comme toujours, avec des piliers en briques connus sous le nom de *piliers de chaleur*. Pour y faire pénétrer le feu, on remarquait encore le foyer au pignon de l'hypocauste. Il se composait de deux murailles saillantes entre lesquelles l'esclave faisait le feu dont le calorique se répandait ainsi entre les piliers.

La troisième partie chauffée se trouvait entre ces deux premières ; elle était la plus curieuse. L'ensemble se composait de trois salles chauffées au moyen d'hypocaustes et était d'une admirable conservation. Ces salles recevaient la chaleur au moyen de fourneaux circulaires parfaitements conservés. Je n'ai vu de fourneaux pareils que dans une grande *villa* de Lillebonne. M. H. Langlois en a dessiné un semblable à Rouen, qui se trouvait sous Saint-Herbland, à quinze mètres de profondeur. Mais nulle part je n'avais remarqué trois bouches de chaleur aussi voisines et aussi bien conservées. Ce trait sera une des marques particulières de cette fouille et ne s'est

pas reproduit ailleurs. Les piliers des hypocaustes, hauts de soixante-dix centimètres, supportaient de grands et épais pavés qui, à leur tour, soutenaient une épaisse couche de ciment qui formait pavage. Tout cela était recouvert de belles dalles en pierres de liais lisses, unies et propres comme du marbre. On voyait très-bien dans le mur où commençait, ou plutôt où finissait le pavage. Mais on ne trouvait plus dans les murs supérieurs les tuyaux de chaleur qui avaient dû les recouvrir. Nous avons recueilli seulement les clous ou fiches-pattes en fer dont les têtes doubles avaient servi à les fixer. Nous avons également rencontré des fragments de terre cuite rayée et préparée pour recevoir le mortier qui recouvrait les murs. Nous avons reconnu bien ailleurs des fiches-pattes de ce genre. En 1843 et 1844 nous en avons reconnu dans la *villa* romaine de Bordeaux, près Etretat, au lieu dit le *Château-Gaillard*, Nous en avons également vu en 1840 à Sainte-Marguerite-en-Mer, et enfin en 1870, nous en avons recueilli plusieurs, encore en place, dans les maisons romaines de la forêt de Bord, près Elbeuf.

Ces trois salles étaient d'une grandeur inégale. Celle du fond était la plus petite : elle ne comptait que 20 *piliers de chaleur* distribués par rangs de 5. La salle du côté gauche était plus grande que la précédente et comptait 35 piliers alignés sur 5 rangs. Enfin celle du côté droit, et la plus grande de toutes, avait 70 piliers (7 de largeur et 20 de longueur). Elle était véritablement considérable par sa grandeur.

Les déblais ont offert des montagnes de briques et de tuiles antiques. Outre les piliers de l'hypocauste et les briques du pavage, nous avons remarqué une foule de tuiles à rebords et de tuiles faitières. Ces dernières, qui étaient sans nombre,

provenaient de toitures éboulées sur les bâtiments. Les fermiers, depuis des siècles, fabriquent du ciment avec ces masses de restes céramiques. Les cailloux étaient également nombreux, tous provenaient des murs. Dans les murs, nous avons reconnu des pierres taillées en petit appareil, des pièces coupées en briques à savon, et enfin des tuiles plates destinées à maintenir les assises que les constructeurs antiques ne savaient pas toujours observer.

Dans les ruines, il a été également recueilli un grand nombre de fragments céramiques, des restes de vases en terre noire ou blanche et entre autres des cols d'amphores.

Ce qui nous a frappé, c'est que les vases culinaires ont une ressemblance parfaite avec ce que nous savons des vases funéraires. Nous pouvons les comparer avec ceux que nous rencontrons dans des cimetières antiques. Il s'y est trouvé également des débris de vases en verre et même des fragments de bronze.

Les pièces de monnaies que nous y avons recueillies étaient très-oxydées. Nous en avons compté quatre dont une était illisible. Bien qu'elles eussent beaucoup frayé, il nous a été facile de reconnaître un grand bronze de Nerva et un autre de Trajan. Le petit bronze était de Posthume ou de Tétricus. Ce dernier était de la seconde moitié du IIIe siècle.

Nous pouvons assurer qu'à cette place existait un bel édifice, et pour le proclamer, la voix du métal n'est pas nécessaire; les pierres parlent d'elles-mêmes, et leur voix est pour nous plus éloquente que le bronze.

D'autres débris ont encore été reconnus et dans le nombre je dois citer un fragment de verre plat et épais que je soupçonne être un reste de verre à vitre. Moins heureux que ceux de l'Italie nous n'avons que des fragments de vitres

antiques, tandis que les ruines de Pompeï possèdent des vitres entières.

Peut-être, et c'est là une conclusion qui nous reste à examiner, est-ce là que fut le monastère de Varennes, honoré au VIIe siècle de la présence de saint Ribert, apôtre de nos contrées. D'après l'hagiographie, ce monastère était situé à la source de la Varenne. Ici nous sommes aussi aux sources de cette même rivière, et aucun édifice antique ne saurait rivaliser avec celui-là. Rien n'empêcherait donc que ce ne fut l'abbaye de femmes où mourut saint Ribert, successeur de saint Valery, et dont on cherche encore la place véritable. Cette question est agitée et rien n'empêche de faire peser cette habitation dans la balance.

L'Abbé Cochet.

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

CURIOSITÉS

DES PRINCIPALES ÉGLISES

DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

IL Y A 50 ANS (*).

Eglise de Flesselles. — La date de la construction de cette église est inscrite sur un cœur en pierre qui se trouve au clocher. Cette date est celle de 1575. Nous avons remarqué dans l'intérieur de l'église de Flesselles un bénitier en marbre noir orné de sculptures romanes qui a attiré nos regards. Les panneaux de la chaire offrent aussi quelqu'intérêt. Il sont décorés de bas-reliefs représentant plusieurs saints Docteurs. Il y a encore dans cette église des statues de pierre qui méritent d'être conservées.

Dans l'*Eglise de Flixecourt* on voit à la voûte un trou fort ancien par lequel on lançait, dit-on, un pigeon pour figurer la descente du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte. La chaire qui vient de l'église de l'abbaye de Berteaucourt est assez remarquable; mais ce qui attire surtout l'attention ce sont deux tableaux placés dans les bas-côtés : l'un représente *saint Nicolas*,

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, page 337, 385 et suivantes.

un marin qu'il a sauvé lui présente un petit navire; un prisonnier qu'il a délivré lui offre ses fers et un malade qu'il a guéri semble lui rendre grâces de sa guérison : ce malade porte une seringue en bandoulière. Sur le second tableau, *saint Bernard* parait aux genoux de la sainte Vierge, et l'enfant Jésus fait jaillir du sein de sa mère du lait que boit saint Bernard. Le célèbre abbé de Clairvaux a quatre mîtres à ses pieds, afin, sans doute de rappeler qu'il refusa quatre évêchés. Dans le bas-côté gauche on voit une belle statue en bois de *sainte Catherine;* des vandales lui ont coupé le pied pour qu'elle put entrer dans la niche trop basse où ils l'ont emprisonnée. On devrait bien empêcher que de pareils actes se renouvelassent. Les autels que l'on remarque au fond des bas-côtés sont décorés de quatre jolis petits tableaux provenant de l'eglise de Berteaucourt, ceux représentant la *sainte Vierge* et le *Sauveur du monde* sont les mieux conservés.

L'Eglise de Gentelles qui a pour patron saint Martin, offre dans une niche du portail, la statuette en bois de ce saint d'un travail assez correct. On lit la date de 1577 sur le seuil en grès de la porte d'entrée. L'église de Gentelles a quelques restes de sculptures, notamment deux têtes de loup qui attirent encore les regards.

Dans l'*Eglise de Sains*, on visite la tombe en pierre de liais, des *saints Fuscien, Victoric et Gentien*, qui souffrirent le martyre par ordre de Rictiovare, gouverneur d'Amiens pour les romains, à la fin du IIIe siècle. Une tradition, que je ne crois pas fondée, veut que cette tombe remonte à ce temps reculé. Sa forme et le style des sculptures romanes qui la décorent semblent indiquer qu'elle n'est pas antérieure au XIIe siècle. Les villageois des environs la visitent fréquemment : pour être préservés ou guéris de la fièvre, ils prennent un peu de terre par un trou qui se trouve sous cette tombe, et rapportent cette terre chez eux avec un grand soin.

L'Eglise de Saint-Antoine de Conty est chaque année le

théâtre d'un pèlerinage considérable. Cet édifice religieux paraît avoir été construit au XIII[e] siècle, avec les largesses de Jean de Conty et d'autres bienfaiteurs. Cette église est assez vaste et bâtie sur pilotis. Une fontaine coule à ses pieds. Le petit portail était fort riche en sculptures, si l'on s'en rapporte aux statues, aux niches, aux dentelles et rosaces qui l'embellissent encore à présent. Le clocher, lui-même, offre des sculptures gothiques d'un assez bon travail. L'intérieur forme la croix et se distingue par de belles voûtes et des fenêtres à nervures flamboyantes; mais c'est surtout l'autel, dédié à saint Antoine, qui est le patron du bourg de Conty, qu'il faut considérer.

Une autre église plus intéressante pour les antiquaires est celle de *Namps-au-Val*. Elle est de style roman secondaire. Comme aux églises de Bertaucourt, de Nesle et de Lucheux, on y aperçoit des chapitaux décorés de figures d'oiseaux et de feuillages de diverses formes. Les arêtes des voûtes sont d'un côté en dents de scie.

Poix a pour église un des plus beaux édifices du diocèse. Bâtie sur une colline elle domine le bourg de ce nom et date de l'an 1127, d'après une inscription qu'on voyait autrefois sur un tableau placé au milieu du chœur. Elle a un porche surmonté d'un fronton en accolade brisée. Les arcades en panneaux, décorent le mur et forment une espèce de broderie délicate d'un bel effet. Les piliers butants, dont ce porche est enrichi, ont des dais pyramidaux sculptés avec soin. L'intérieur de l'église présente tous les caractères du style du XV[e] siècle ; on ne remarque pas de chapiteaux aux piliers. Des pampres bien fouillés règnent le long des voûtes et de la corniche qui s'étend au dessus des fenêtres. Les pendentifs de la voûte représentent, dit M. Dusevel, les uns, « le Ciel, Dieu, les Anges, les Apôtres et les Evangélistes, la Vierge et les Saints révérés dans le pays; d'autres les progrès du Christianisme dans la contrée, jusqu'à la fondation de l'église de Poix, par Gauthier Tirel, troisième du nom, et les armoiries des

principaux seigneurs qui firent du bien à cette église : » On lit l'inscription suivante sur le mur voisin du clocher :

L'an 1552 le premier, second et dix-huitième de juin fut dans un danger grand Poix par eaue prendre fin (1).

Une pierre sépulcrale, celle de Jean de Colmon, bourgeois de Poix, attire tous les regards. Le sculpteur, pour rappeler sa profession, a orné son chef d'Anges tenant à la main des rubans.

Eglise d'Oisemont. — On croit que cette église fut bâtie avec des pierres tirées dans le bourg même, car il est presqu'entièrement bâti sur des carrières fort vastes. Le portail rappelle le style roman ; à l'intérieur on remarque, en entrant, une statue de *saint Christophe* assez bien sculptée.

Dans l'*Eglise de Remiencourt* on voit une cuve baptismale romane, que supportent quatre colonnettes munies de pattes ; cette cuve est vraiment remarquable. Vis à vis la chaire est une croix ornée de médaillons en forme de trèfles et de plusieurs fleurs de lys, et sur la muraille du chœur, on lit cette inscription :

D. O. M.
En attendant la résurrection cy git
le corps de haut et puissant seigneur,
messire CHARLES DE BOUFLERS chevalier
seigneur de Remiencour, Goulan-
court, Dommartin, Laval, la Bucaille
et autres lieux, mort en son château
de Remiencourt, le sixième jour
de mars mil sept cent un, âgé
de quarante quatre ans.
REQUIESCAT IN PACE.

---

(1) *Lettres sur le département de la Somme*, in-8°, pag. 333 et 334.

Au bas se trouvent les armes accolées de Boufflers, Remiencourt et Dubos, soutenues à dextre par un tigre et à sénestre par un lion.

L'Eglise de Cottenchy possède un ancien tableau en bois, sur lequel est représentée la Vierge allaitant l'enfant Jésus. A ses pieds est un abbé, suivi de plusieurs moines. Sur la poutre qui sépare la nef du chœur, on remarque à côté du christ, six jolies statuettes représentant plusieurs Apôtres. La *Chapelle de saint Druon*, voisine de Cottenchy, est très-fréquentée des personnes pieuses des environs. On y vient implorer ce saint ermite contre les hernies et les maux d'intestins.

A *Sentelie* les bouts de solives de la corniche formée de grappes de raisin, de feuillage et de fleurs se terminent par des figures d'hommes vraiment monstrueuses. La chapelle de saint Lambert, qui date de la fin du XV[e] siècle, est en grande vénération dans le pays. Plusieurs personnages de distinction y sont venus de très-loin en pèlerinage, et y ont laissé leurs offrandes. C'est pour en perpétuer le souvenir que l'on fait chaque année des recommandations aux prières des fidèles, du nom de ces personnages; des béquilles et autres objets sont suspendus contre les murs de cette chapelle.

L'Eglise de Mesnil-Campsart passe pour être très-ancienne, et elle ne fut cependant construite que dans le XVI[e] siècle. J'y ai remarqué un tombeau de sainte Marie-Madeleine, parfaitement sculpté et où sont représentés, avec les armes du seigneur, la forêt et le château-fort d'Arguel, on lit ces consolantes paroles sur ce tombeau :

Vous qui pêchez ne vous désespérez pas.

Les portes de la chapelle sont admirées avec raison pour leurs innombrables sculptures; elles viennent, dit-on, de l'abbaye de Sainte-Larme de Selincourt. On voit aussi avec plaisir une grande dalle en marbre sur laquelle est tracée la figure d'un

chevalier, entourée d'une inscription assez difficile maintenant à lire. Ce chevalier est François de Larivière, comme l'indique son épitaphe surmontée d'une corniche en pierre admirablement sculptée. Cette épitaphe est en vers tels que ceux-ci :

Cy git icy François de Larivière
par mort cruelle estaint et assoupy
cy git icy des armes la lumière
jadis nomé cappitaine Chepy.
cy git icy la barre et ferme appuy
ou le Piedmont avoit son esperance
cy git icy la fleur, le bourgon et Espy
d'home des armes et des soldadtz de France.

Cy git icy qui par mort et envie
a cy reduict son cœur soubz ceste lame
cy git icy qui longtemps de sa lance
a exercé dès l'abord la puissance :
cy git icy qui en sa vie sans blasme
est mort cent fois pour l'honneur de la France.

Cy git icy qui de sa grande jeunesse
a ensuivy le naturel de Mars,
cy git icy qui n'a doubté la presse
ny la rigueur des machines p. dards.
Dessoubz sa charge sont morts plusieurs soldats
pour soubstenir de France la querelle
cy git icy qui par bresches et ramparts
s'est conquesté courone immortelle.

Cy git duquel l'expérience
lui a donné à la fin tel crédit
que rois chétiens ont eu la cognoissance
de sa vigueur et martial Edit.
Renon public que ne lui ainterdict
son grand mérite mais par le moins produict,
a fait accroistre son honneur et arroy
qu'il a esté sans aucun contredict
fait gentilhome de la chambre du roy.

Puis après eux cent chevaulx légiers
maistre de camp fut faict en Italie
en cest Etat a passé mesdagiers
pour donner loy et honneur en sa vie
fortune adverse de nature ennemie
qui sy longtemps d'honneur neurie
le fit aler de fallace fournie
finir ses jours en l'assaut de Cargny.

Ce fut en l'an cinq cent cinquante sept
précédant mil vingt cinq de 1 vin
et que le bruit et son crédit parfaict
finit par mort, par un vouloir divin.
Nous prirons Dieu clément doulx et bénin
quy tout régit par sa seule puissance
que pardonne du péché le venin
ayant du ciel la gloire et jouissance

E. D.

(*La suite au prochain numéro*).

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

DOULLLENS. (*)

X. Cloches de la paroisse Saint-Martin. — Les deux anciennes cloches de l'église Saint-Martin viennent d'être fondues et remplacées par trois autres. Celles-ci ont été bénites le dimanche 19 octobre 1873. Nos lecteurs nous sauront gré de consigner ici les inscriptions qui se lisaient sur les anciennes cloches. Les voici :

1° Sur la petite cloche, qui pesait 113 kilogrammes : « L'an 1715 j'ay été bénite et je suis nommée Marie par » M. Louis Armand de Béthune, duc de Charost et pair de » France, capitaine des gardes du corps du roy, lieutenant- » général de ses armées et de la province de Picardie, gou- » verneur de Calais... M. Jean Despousse, chevalier, seigneur » de Layraud, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, » lieutenant du roy et commandant des ville et citadelle de » Doullens ;

(*) Vo'r la *Picardie*, année 1873 p. 9, 86, 166, 320, 346, 412 et suiv.



» Et par dame Marie Le Roy, épouse de Louis Gorjon, » sieur de Verville, conseiller du roy, receveur des tailles en » l'élection de Doullens.

» François de Lonprey et Louis Leguay, natifs de Paris, » m'ont fait. »

2° Sur la plus grosse, qui pesait 490 kilogrammes : « L'an 1807 j'ai été baptisée par M. Jérôme-André Duputel, » curé de Doullens et doyen de l'arrondissement.

» Jacques Campion, propriétaire, Jacques Bienaimé, » homme de lettres, François Marchand, propriétaire, et » Guillain Vaquette, premier marguillier.

» Je me nomme Marie-Françoise. Mon parrain est Antoine, » comte de Foic Banastre, ancien capitaine, chevalier de » St.-Louis, et ma marraine dame Marie-Henriette-Rosalie » Wargnié, veuve de M. Prévot Merleval, ancien capitaine, » chevalier de St.-Louis.

» Gorriez, fondeur à Frévent. »

Nous devons cette note à l'obligeance de notre collègue M. l'abbé Lefèvre, aumônier de *la Solitude* à Doullens.

CRAMONT.

Voyez : 1° *Histoire de cinq villes et de trois cents villages, etc. — Saint-Riquier et les cantons voisins,* par M. Prarond, tome 1er, p. 509.

2° *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, II, 260.

Les souvenirs historiques sont peu nombreux à Cramont, comme dans la plupart de nos simples villages. M. Prarond en a consigné quelques-uns dans son travail; nous en ajoutons ici quelques autres.

Le village de Cramont est assis partie de plain-pied, partie en amphithéâtre, sur les flancs d'un vallon creusé par les eaux, dans une magnifique plaine du Ponthieu voisine des limites de l'Artois.

Le nom de ce lieu était autrefois Cromont (1). Cette forme se reproduit à chaque page et alternativement avec la forme Cramont, dans les registres aux baptêmes, mariages et enterrements, jusqu'au commencement de ce siècle. Le cachet de la municipalité gravé sous le premier Empire porte encore : Mairie de Cromont.

La seigneurie de Cramont appartenait au seigneur de la Ferté-lès-Saint-Riquier, lequel en 1507 avait un four et un moulin à vent, bâti de pierre, nommé le moulin de la Chaussée, desquels étaient banniers ses sujets dudit lieu. Ce moulin existe encore ; il est situé auprès de la Chaussée-Brunehaut conduisant d'Amiens à Boulogne. — Les habitants de Cramont étaient tenus de faire guet et garde au château de la Ferté en temps de guerre (2).

L'église de Cramont est dédiée à Saint-Martin. Elle a été rebâtie en 1768, date qui se lit au dessus du portail du clocher. Nous avons trouvé l'acte de bénédiction de cette nouvelle église, dans le registre aux actes de baptêmes pour l'année 1769, conçu en ces termes : « Le 21 décembre 1769, nous

---

(1) Voy. *Bénéfices de l'église d'Amiens*, II, 3, 260 et 275.

(2) *Cout. loc. du bailliage d'Amiens*, 499, 500.

» Jacques Boivin, curé de Conteville et doien de Labroye, en
» vertu de commission à nous adressée par Mgr l'évêque
» d'Amiens, en date du 18 du présent mois, et pour l'incom-
» modité de M. Boutroy, curé d'Ailly et doien de chrétienté
» de Saint-Riquier, avons béni l'église nouvellement cons-
» truite dans la paroisse de Cramont, en présence de
» M. Jean-Baptiste Dupuis, curé dudit lieu, de M. Benoist
» Barbier, desservant, de Louis-François Carpentier, vicaire
» de ladite paroisse, et d'Izidore Léger et Pierre Cantrel,
» marguilliers, et de messieurs les curés et autres ecclé-
» siastiques voisins, qui ont signé avec nous le présent acte,
» les jour et an susdits. — (Signé) Boivin; Tellier, curé de
» Domartin; Dufour, curé de Coulonvillers; Brasseur, curé
» de Beaumets; Cantrelle, curé de Longvillers; Fauvel, curé
» de Domémont; Tellier, curé de Mesnil; Asselin, curé de
» St.-Hilaire; Lenté, curé de Gorenflos; Oger, curé de
» Fransu-Houdencourt; Barbier, curé de Donqueur; Vion,
» curé de Heuzecourt et ancien vicaire de Cromont;
» S. A. Oger, vicaire de Donqueur; Vion, vicaire de Dom-
» léger; Barbier, desservant; Carpentier, vicaire; Pierre
» Cantrel et Isidore Léger, marguillier. »

L'intérieur de l'église est propre et décent; la construction est d'un style simple et sans sculptures.

La paroisse faisait partie de l'ancien doyenné de Saint-Riquier. Le commandeur de Beauvoir présentait le titulaire à la cure. Celle-ci jouissait d'une certaine quantité de terres chargées de fondations. Les revenus de la cure, en 1730, étaient net de cinq cent vingt quatre livres quatorze sols; les charges déduites s'élevaient à 220 livres 17 sols.

En 1689 il n'existait pas de presbytère ; le curé se logeait à ses dépens (1).

Voici la série des curés dont nous avons pu recueillir les noms, en dépouillant tant les registres aux baptêmes, mariages et enterrements, que quelques rares papiers de la fabrique qui restent subsister, et d'autres documents.

1507. Jehan Ranson, prêtre, vice-gérant de Cramont (2).

Avant 1691-1696. Pierre Froidmont.

1696-1733. Pierre Dumaige, précédemment vicaire du lieu. Il mourut le 30 janvier 1733 et fut inhumé le lendemain vis-à-vis du calvaire du cimetière, par P. Marand, curé de Noyelle-en-chaussée, doyen de Saint-Riquier.

1734-1738. Joseph Dufrien. Il mourut le 17 décembre 1738 et fut inhumé le 19, en présence de plusieurs curés du voisinage.

1739-1770. Jean-Baptiste Dupuis. Il mourut le 24 septembre 1770, à l'âge de 61 ans, et fut inhumé dans l'église. L'acte de son décès nous a fait connaître qu'il était frère de M. Dupuis, seigneur de Froyelle, qui fut présent à l'inhumation, avec M. Dupuis, curé de Saint-Acheul, et M. Petit, curé d'Hyermont.

1771-1786. Antoine Gourdin. Il mourut le 26 novembre 1786, âgé de 57 ans, et fut enterré dans le cimetière, en présence de son frère Félix Gourdin, marchand, résidant à la ville d'Eu, et de plusieurs curés voisins.

1787-1791. Devisme. Le 4 juin 1791 il signait encore sur

---

(1) *Bénéfices de l'église d'Amiens*, I, 260.

(2) *Cout. loc. du bailliage d'Amiens*, I, 503. — M. Prarond, loc. cit. p 338, le nomme Causson.



le registre un acte de décès, et le 12 il était remplacé par le curé *constitutionnel* qui suit.

1791-1792. Tellier. Celui-ci disparut avec l'exercice public du culte. Devint-il le membre du Conseil général de la commune, élu pour recevoir les actes civils de naissances, mariages et inhumations, lequel porte le nom de Jean-Baptiste Tellier et instrumente à la date notamment du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794) ?

1797-1802. Apparaît M. Gond, qui prend seulement le titre de prêtre.

1802. Devisme. C'est l'ancien curé, qui est rentré. Il figure aux registres en qualité de curé depuis le 5 juillet 1802 jusqu'à la fin de l'année.

1803-1823. Gond, reparaît en janvier 1803, toujours sous le simple titre de prêtre, et le 27 avril suivant il prend la qualité de desservant jusqu'au mois d'août 1823. Il mourut le 7 dudit mois. Pendant le reste de l'année, toute l'année suivante et jusqu'au 31 janvier 1825, tous les actes religieux de baptêmes et de mariages sont signés par Maillard, curé desservant de Donqueur.

1825-1866. Caron. Il mourut le 12 août 1867, un an après son remplacement par le suivant.

1866 (27 juin). Apollinaire Desavoye, titulaire actuel.

Au registre des actes de décès et d'enterrements pour l'année 1773, nous avons lu cette apostrophe au lecteur :

« Mortel, ces registres que tu parcours te font connoître
» mieux que ne le pourroit faire toute l'éloquence des
» hommes, le néant de ton être. Aurois-tu acquis en
» ce monde des trésors immenses, y serois-tu parvenu aux

» plus brillants emplois, t'y serois-tu couvert d'une gloire au » dessus de celle des Alexandre, des Cézar, etc , un jour ton » nom y sera confondu avec celui du cultivateur, de l'artiste » et du manœuvre. »

Guillaume de Cromont, abbé de Saint-Josse-au-Bois ou Dommartin (1271-1285) n'était-il pas natif de ce lieu (1) ?

La section du village de Cramont située vers le bois, se nomme *le Ménage*. C'est un hameau formé auprès de l'ancienne cense ou ferme du même nom, qui appartient aujourd'hui à M. de Louvencourt, et qui jadis dépendait de l'abbaye de Dommartin.

Nous avons vu aux registres qu'au mois de juillet 1694, le curé de Cramont délégué par l'abbé de Dommartin pour l'administration des sacrements aux habitants de la cense du Ménage, célébra le mariage de la fille de Charles Gellé, laboureur de ladite cense et de Marguerite Acloque, sa femme.

Notons que, sous le régime féodal, on donnait le nom de Ménage au manoir roturier sis aux champs.

A l'entrée du *bois brûlé*, voisin du Ménage, on trouve les ruines d'une enceinte fortifiée. Un fossé circulaire profond entoure une butte encore élevée de 5 à 6 mètres, sur laquelle on remarque des effondrements. L'entrée du château est bien accusée dans la partie faisant face au village.

On croit dans le pays que les Templiers avaient un établissement à Cramont.

Parmi les anciennes rues de Cramont nous avons remarqué la rue *de l'Hostière* (serait-ce celle de la cense ?) et la rue *de la*

---

(1) Voy. les sceaux de cet abbé aux Archives nation., sect. historiq. J. 237-93, et leur descript. dans le 3e vol. de la *Collect. de sceaux*, publié par M. Douet d'Arcq, nos 8380 et bis, 9042 et bis.

Maladrerie. On croit retrouver dans un canton de ce nom situé à peu de distance de cette dernière rue l'emplacement de l'ancienne maladrerie de Cramont. Cette maladrerie ne serait autre, pense-t-on, que celle qui est désignée ordinairement sous le nom de Festel, lieu dans le voisinage duquel la plus grande partie de ses biens était située. C'est sous ce nom qu'elle fut unie à l'hôpital de Rue, par arrêt du Conseil du 13 juillet 1695 et par lettres patentes du roi enregistrées au parlement le 18 mai 1696 (1).

Une pièce de 40 journaux de terre, sise à Cromont, appelée *les haies de dame Aalis*, avait été affectée à la fondation d'une chapelle dans le château de la Ferté en 1342 (2).

La commune de Cramont est du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher. Elle était en 1791 du canton de Gueschart. Son premier maire paraît avoir été M. Macqueron, qui est nommé dans le registre aux délibérations en 1793 (frimaire an II).

Dans une déclaration envoyée en 1469 par Jacques de Filescamps, receveur pour le duc de Bourgogne des villes et villages de l'Amiénois soumis à sa domination, Cromont figure pour 40 feux (3).

Un état des biens et revenus des communes de l'arrondissement d'Abbeville, dressé en 1790 (4) constate qu'à cette

---

(1) Voy. *État général des unions des maladreries, etc., aux hôpitaux*, 1705, p. 13. — Arch. de l'hospice de Rue, A. 1; B. 26.

(2). *Bénef. de l'église d'Amiens*, II, 275, note 5. — Il est à remarquer qu'il existe au Vieil-Hesdin une ferme *du bois Dame Alix*, appartenant à l'hospice d'Hesdin. Cette identité de nom viendrait-elle d'une origine commune ?

(3) Arch. du départem. du Nord, cotes D, 32 et D, 45.

(4) Arch. du départem. de la Somme.

époque le nombre de feux à Cramont était de 140, y compris les annexes dites *le Ménage et Valbonnement.*

D'un autre côté, nous trouvons dans les états officiels de la population qu'il y avait à Cramont en l'an XII (1804) 659 habitants, en 1841 seulement 623 âmes et 167 feux, enfin qu'en 1872 la population était tombée à 525 âmes.

L'étude des papiers anciens pourra révéler de nouveaux documents par la suite. Nous serons heureux de les ajouter à ceux-ci.

Darsy.

(*La suite au prochain numéro*).

LES DIGNITAIRES

DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

QUI NE FIGURENT PAS DANS LA *Gallia Christiana* (*).

Suite des Archidiacres d'Amiens.

32. LOUIS TRUDAINE. 1573. (Daire).

Chanoine le 13 avril 1562, il résigne en 1599.

33. CHARLES LE ROI. 1600.

Reçu chanoine au 26 mars 1597; il aurait été principal du collége et enfin jésuite.

34. PIERRE DE LOUVENCOURT. 1609-1627.

La *Gallia* constate qu'il remplissait les fonctions d'Archidiacre d'Amiens au moment où il fut élu, le 15 octobre 1627, doyen du chapitre : il avait le grade de bachelier en droit canon, et de chanoine dès le 4 mai 1609. Ayant été promu au sacerdoce en décembre 1609, en même temps que le chanoine Adrien de Saisseval, il invita avec ce dernier tous les prêtres de la Cathédrale à assister à la solennité de la fête des prêtres pour le dimanche suivant, et à accepter un repas à la suite. (Délibér. du chap. du 23 décembre 1609). Le 12 juin de cette même année, l'Évêque G. de la Marthonie transigeait avec ses deux Archidiacres, au sujet de leurs droits de visite et de procuration. L'acte en fut homologué au Parlement le 22 août. (Daire). Il donna, en une seule fois, 17,000 liv. aux malades et aux pauvres, et légua au Chapitre ses terres sur Seulx, Bovelles, Saiseval, pour son obit en septembre.

35. AUGUSTIN DE LOUVENCOURT. 1627-1651.

Chanoine le 9 novembre 1615, Archidiacre le 26 octobre 1627, il fut remplacé au chœur le 12 novembre 1651. Il a un obit en novembre dans le

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 385, 406, 490, 556, année 1873, p. 78, 362 et suiv.

nécrologe, où il porte la qualité d'Archidiacre, comme sur la liste des chanoines. « Les mémoires du temps représentent A. de Louvencourt comme un homme intègre et vertueux, ne cherchant que la gloire de Dieu, très-humain, et qui sut tenir son rang avec honneur. » (Guerard, *Histoire de Saint-Germain*).

36. René de Robbeville. 1651.

Il était du Mans: chanoine le 21 août 1645, il fut remplacé le 6 janvier 1668. Il avait alors le titre de théologal, d'après la liste des chanoines: on le trouve encore sur celle des chantres. Daire affirme qu'il était docteur de la faculté de théologie de Paris, bon prédicateur. Il ajoute qu'on lui attribuait une ample *dissertation*, où il traite à fond de la translation des reliques des saints Fuscien, Victoric et Gentien; mais qu'on ignore ce qu'est devenu cet écrit. René de Robbeville figure sur le nécrologe au mois de janvier; il y est qualifié docteur, chanoine, théologal et Archidiacre d'Amiens. Il avait eu l'honneur de présider, en 1662, le synode général où l'on promulga de nouveaux statuts.

37. Charles Forcedebras. 1670.

Il a été installé Archidiacre le 20 juin 1670, et possédait un canonicat au 11 avril 1669. Les 26 août et 19 septembre, il a un obit conjointement avec le suivant dont il était le frère et avec un autre du même nom qu'il avait pour neveu. Sur la liste du Nécrologe au mois de septembre, il porte le titre de docteur en Sorbonne.

38. Jean Forcedebras. 1705-1715.

Il était chanoine dès le 27 juin 1712, mais Archidiacre le 28 mai 1705. En 1715, il signe à l'ouverture de la châsse de saint Firmin-le-Confesseur, le 10 janvier.

39. Nicolas de Lestocq. 1718.

A l'ouverture de la châsse de saint Firmin, il signe: *N. de Lestocq, doctor domûs Sorboniæ, canonicus theologis præfectus*. Il avait obtenu un canonicat en 1711; en 1715 il était théologal et vicaire général de Pierre Sabatier et son fondé de pouvoir au 18 janvier de la même année. Il devint doyen le 21 février 1725 (et non pas en 1715, comme on l'a imprimé fautivement dans la *Gallia*). Le roi lui donna en commende l'abbaye de Saint-Acheul en novembre 1730. Son obit se célébrait en novembre.

40. Jean-François Dourlens. 1722-1732.

J.-F. Dourlens, docteur de Sorbonne, natif de Doullens, fils du procureur

fiscal de ladite ville, prit possession de la cure de Saint-André d'Abbeville en septembre 1718. L'Évêque d'Amiens, afin de suppléer aux revenus de sa cure qui étaient minimes, lui donna la supériorité de la communauté de Saint-Georges d'Abbeville pour instruire les clercs et y fut logé. Il quitta sa cure, le 9 mars 1722, pour celle de Saint-Pierre de Reims. Enfin il abandonna ce poste et devint pénitencier du diocèse d'Amiens : il reçut alors des lettres d'Archidiacre d'Amiens en novembre 1722. Il mourut à l'âge de 48 ans, le 28 avril 1732, en cours de visite à Méricourt-sur-Somme. Il a un obit sur le nécrologe au 26 avril. (Renseignements fournis par le regrettable abbé Dairaine, chanoine honoraire d'Amiens et aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville). Le P. Daire donne *in-extenso* son épitaphe où l'on voit que Dourlens était abbé de Saint-André (?), vicaire général, maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu.

41. Pierre Bigorgne. 1732-1751.

L'*Ordo* de 1750 constate qu'il était de ce diocèse, chanoine le 13 mai 1729, et Archidiacre d'Amiens le 27 mai 1732. Il mourut le 3 janvier 1751.

42. Agricole de Blanc de Brantes. 1751.

Le 26 janvier 1751, il était pourvu de l'Archidiaconné d'Amiens; le 5 septembre 1757, il signe avec le titre seul d'abbé de Saint-Acheul, à l'acte de consécration de l'église de Valloires. M. de Lamotte, dans sa lettre du 25 mai 1757, annonce la mort de cet Archidiacre qui était en même temps son vicaire général, et en fait un grand éloge. On trouve dans cette pièce que de Brantes s'était démis de son titre d'Archidiacre. Il mourut âgé de 46 ans, le 13 mai 1757. Le nécrologe de l'*Ordo* de 1758, apprend qu'il était chanoine (honoraire).

43. Charles-Joseph-Marius de Saint-Sauveur. 1756-1764.

La liste des dignitaires, sur l'*Ordo* du chapitre en 1758, le nomme de Rafelis, du diocèse d'Orange. Né en 1725, il était Archidiacre le 17 avril 1756. Son nom est conservé sur les *Ordo* en tête des vétérans et des honoraires, avec le titre d'Archidiacre d'Amiens, mais Évêque de Tulle. Il fut en effet pourvu de ce siége en 1764, et sacré le 27 janvier 1765. Il vivait encore en 1790, d'après l'Almanach royal de cette année.

44. Louis-Charles de Machault. 1764-1771.

Du diocèse de Paris, abbé de Saint-Jean d'Angély en 1771, alors qu'il était Archidiacre d'Amiens depuis le 30 octobre 1764. Coadjuteur de M. de Lamotte en 1771, et Évêque titulaire en 1774.

45. Nicolas Dargnies. 1771-1778.

Il était originaire d'Abbeville, chanoine le 20 mars 1756, et Archidiacre d'Amiens le 31 octobre 1771; il devint, le 13 juin 1778, Archidiacre de Ponthieu. Il mourut en émigration le 17 avril 1796 (1).

46. Sébastien-Fidèle de Douay de Baisnes. 1778-1791.

Ce dernier des Archidiacres avait vu le jour sur le diocèse de Nantes. Il obtint un canonicat d'Amiens le 10 août 1774, et fut nommé Archidiacre le 13 juin 1778. Il mourut le 28 janvier 1791. M. de Machault put annoncer sa mort par un simple billet le 30 janvier 1791. C'est la dernière pièce qu'il date d'Amiens. On lira avec un vif intérêt l'éloge de l'abbé de Baisnes dans les *Affiches de la Picardie* de l'année 1791 : il a été reproduit dans la *Picardie*, tome XVI, page 289, pour réparer des oublis. Les Archives des Feuillants possèdent le procès-verbal des visites faites par cet Archidiacre dans les paroisses de son ressort, en 1782.

ARCHIDIACRES DE PONTHIEU.

1. Rorico, 985. (Daire).

2. Joannes I, 1049, député à Rome avec *Guido*, Arch. d'Amiens. (*Gallia*. T. X. c. 1163).

3 Balduinus, 1061 en une charte de l'év. *Guido* pour S. Riquier (Harinlphe, liv. IV. ch. 22) : même année *Gall. Instrum.* col. 291 ; 1066, pour Picquigny; 1069. Archidiacre et Prévôt (Aug. Thiery-Monum, Inéd. Tome I. p. 19) : son obit en février.

4. Ansellus. 1088-1095. Ann. Bénéd. V. 648. Darsy, I. p. 355. 1094. (Ducange. Comtes. p. 230). 1095, pour Berthaucourt. (*Instrum. Gal.* col. 295).

5. Ingelrannus I, 1104-1108 : 1104. pour Ligny-s-Canche ; 1105 pour S. Fuscien (Instr. c. 301). 1108, S. Arnoul de Crépy. (Ib. c. 295).

---

(1) On lui a attribué à tort dans l'*Église d'Amiens de 1734 à 1856*, (page 10) d'avoir participé à la rédaction du Bréviaire de 1746. L'honneur doit en revenir à *Louis-Michel* Dargnies, pénitencier.

6. **Petrus** 1108. Dans une lettre à *Baldéricus*, Évêque de Noyon, S. Geoffroy lui dit : *Salutat te Petrus Archidiaconus*. (Inst, c. 302).

7. **Ingelrannus** II. 1113-1115. 1113, sur une charte de S. Geoffroy pour Marmoutiers (Ann. Bénéd. V. 692); 1115, id, pour l'église de Compiègne (Mabillon. *Dere diplomatica*. p. 607).

8. **Guarinus**, Archidiacre de Ponth. 1124, et depuis Évêque d'Amiens, en 1127. N'étant qu'Archidiacre, il fut bienfaiteur de l'abbaye de S. Josse. (*Gallia*. X. C. 1173.)

9. **Ansellus** 1131. Nommé dans une lettre de Barthélemy, Év. de Laon, et sur une charte de l'év. *Guarinus*, toutes deux de 1131. Il, est nommé, dans la dernière, fils de Robert de Cais (Ducange. Comtes, p. 244-5).

10. **Symon** I. 1131. Sur le titre de la fondation de Selincourt: En 1133, Simon est un des cinq Archidiacres assistant à la dédicace de l'église abbatiale de Bergues célébrée par Milon de Selincourt, Év. de Térouanne. Le Pape Innocent II, en 1137, constate que Simon a été un des bienfaiteurs de cette abbaye.

11. **Radulphus** I. 1132. Son obit au mois de sept.

12. **Balduinus** II. 1138-1147, a son nom sur un diplôme de l'évêque *Guarinus* pour Cluny. Il est encore sur le Cartulaire de Valloires avec G. Évêque d'Am. et avec *Theodoricus*, son successeur, ainsi que pour S. Acheul en 1147. (Ducange. Comtes. p. 296. De Beauvillé II. p. 5). Son obit en février.

13. **Symon** II. 1151-1157, signe une charte de l'Év. d'Amiens *Theodoricus* en 1153 (Aug. Thierry, I. 61-64) Il eut, en 1157. des démêlés avec *Rogerus*, abbé de Balance (Valloires), au sujet de l'autel de Langrée qu'il (l'archidiacre) avait acheté de *Galterus* de Vercourt. Un accord s'établit entre les contendants, en présence de *Radulfus*, doyen, de *Guarinus* Archid. d'Amiens, de *Fulco*, chantre. de *Petrus*, abbé de St-Lucien, de *Guardus* abbé du Gard, de Theobaldus, abbé de St-Martin de *Gualterus*, abbé de St-Acheul, de *Guillelmus*, prieur de Domart, et des chanoines d'Amiens *Rogerus*, *Andreas*, *Robertus*, *Theobaldus*, *Symon*; l'év. *Theodoricus* s'y trouvait aussi. Cet Archid. fonda son obit sur une rente à fournir par les Chapelains de St-Paul.

14. **Theobaldus** I. 1164-1165. En 1164, pour l'abbaye de Breteuil : même année, au cartul. de St.-Martin aux jum. (f° 82); et en 1165, pour St-Riquier.

15. Ingelrannus III. 1177. (Comtes d'Am. p. 320).

16. Radulphus II. D'Heilly, 1185-1197. Il était frère de Thibaut d'Heilly, Évêque d'Amiens, et neveu du doyen Raoul. (*Gall.* X. c. 1176). Il souscrit pour Séry en 1185; et 1193, pour St-Riquier. En 1196, en faveur de Jean de Picquigny (Darsy, II. p. 347). Le 4 des cal. de févr. 1197, étant à St-Riquier, il souscrit une charte de son frère pour Valloires, avec *Richarius* abbé du lieu, *Walterus*, abbé du Gard et *Mathæus* prieur de cette maison: *Geremarus*, doyen d'Abbeville; *Symon*, prévôt de St-Riquier, *Petrus* de Daunel. C'est *Manassès*, chancelier, qui minute l'acte. Son obit se faisait en septembre.

17. Nicolaus I. 1210, était frère de l'évêque Evrard, parent de Guillaume de Joinville, Archev. de Reims, Son obit en août.

18. Radulphus III. 1210-1219. Il est arbitre, avec le chanoine Pierre de Sarton, entre l'évêque *Ricardus* et les chanoines de St-Firmin-Confes., au sujet du droit de patronage à certaines cures. En 1219, il résigna entre les mains de l'év. Evrard, les autels de Fouilloy, de Heilly, de Plaissier-Rozainvillers, de Ribemont et de Villers-Bretonneux : ce qui fut ratifié en 1224. (Darsy I. 251).

19. Bernardus I. 1224-1234. Il était Ecolâtre en 1222. Il s'éleva, en 1224, des difficultés entre Bernard et l'abbé de St-Riquier, Hugues de Chevincourt, au sujet des droits de visite sur les cures dépendantes de l'abbaye. L'Archidiacre prétendait que les curés visités n'avaient rien à payer. On convint que l'abbaye paierait 30 sols parisis. En 1229, Bernard achète la troisième partie de la dîme d'Argoules, à *Galterus* de Vercourt et la donne, en 1233, à Balance ; l'année suivante, il réclama, comme souvenir de cette largesse, que le jour de son anniversaire, le celérier du couvent dépenserait 100 sols par. pour la réfection de la communauté dont il réclamait les prières. Enfin, la même année 1234, il remet, pour après sa mort, à Balance, les 10 setiers de blé et d'avoine que les religieux lui devaient annuellement (*Cartulaire de Valloires*). Il est cité comme absent en 1228, *ratione studiorum*, par l'Évêque de Beauvais *Milo*, dans l'affaire du prieuré de Chevincourt. Il fut bienfaiteur de la Maladrerie de la Madeleine.

Sous la date de 1227, Daire nomme *Thomas de Freaville*, comme on l'a vu plus haut aux Archidiacres d'Am. Il est difficile, d'après ce qui

précède, de mettre au rang des Archidiacres de Ponthieu, ce personnage devenu vers 1229, Évêque de Bayeux, après qu'il eût refusé, l'année précédente, d'occuper le siège de Rouen où il était doyen de la Cathédrale. A quel titre, et comment son oncle, Nicolas de Fréaville, Cardinal de St-Eusèbe, a-t-il un obit le XVI des Cal. de février, sur le Nécrologe d'Amiens?

20. GUILLAUME DE FLORIENCOURT, 1235 (Daire).

21. BERNARD II. 1243, vivait encore en nov. 1244 (Darsy II. 268).

22. HONORE CLOQUETTE. 1249-1259 : son nom se trouve dans un consentement donné au Gard. En 1259, le siège vacant, il donne une charte à l'abbaye de Valloires. Son obit en déc.

23. GERAUDUS, *Gerardus*, *Géroldus* de Abbatisvilla, *Gevoldus*, 1262. 1271. Il est cité dans le glossaire de Du Cange, V° *Espericlus* et *Mazer*, avec le titre d'Archid. de Ponthieu dans l'église d'Amiens. Il en était chanoine. *Geraudus* fut un des premiers professeurs établis en Sorbonne dès la fondation de ce collége en 1253. Il lutta avec force contre les moines mendiants qui ouvrirent des écoles à cette époque, et s'unit avec Guillaume de St-Amour, pour citer les Jacobins et les Cordeliers au tribunal du S. Siége. La lutte se prolongea durant sept années. *Geraudus* fit son testament, en 1271, et partagea ses biens entre la maison de Sorbonne, la Cathédrale d'Amiens, l'église de St-Vulfran, le monastère d'Epagne, six maisons religieuses de Paris, l'Hôtel-Dieu de cette ville, et les pauvres écoliers de l'Université. Du Cange renvoie à l'Histoire des Comtes de Ponthieu (*restée mss.*), page 205, et la Biographie d'Abbeville à l'Histoire des Mayeurs du P. Ignace, p. 230. *Geroldus*, en 1262. G. adresse au curé de Cahom une lettre par laquelle il lui enjoint d'avertir le curé de Saigneville de payer aux chanoines de Gamaches, 20 sols par. (Cocheris, V° Gamaches, n° 665). *Geroldus* d'Abbeville est nommé dans le nécrologe, au mois de novembre.

24. FULCO DELYON, ainsi nommé au mois de janvier par le nécrologe : il y reçoit le titre de Diacre et d'Archidiacre de Ponthieu. Daire l'appelle Foulques de Laon et ajoute que le roi Philippe-le-Hardi lui adressa une ordonnance.

25. THEOBALDUS. II. *de Castillione*, 1275. Il se trouve au nécrologe en mai,

avec la qualité de Diacre et d'Archidiacre. Son père et sa mère ont aussi leur obit en avril : et celui du Pape Martin IV, qui se fait le 28 mars, fut fondé par *Théobaldus* eu 1285. (*anc. nécrol.*)

26. Guillelmus de Floury, 1285, sur le nécrologe au mois de février.

27. Radulphus IV. des Fossés, *al. de Fossatis.* 1324. Le nécrologe le dit prêtre ; il fut écolâtre : au mois de septembre 1314, il donna une rente de 18 liv. 5 s. pour une messe par semaine à l'autel de St-Pierre. Il donna encore encore en mai 1319 au Chapitre d'Amiens le fief de la mairie de Ver, à la charge de trois messes par an. Le 30 sept. suivant, il transporta aux chapelains 50 liv. par. à prendre sur le péage et le travers de Vinacourt, avec la charge d'une messe pour Philippe-le-Bel (Darsy, I. 30 et 44). Il mourut en 1324. Il a des obits en février, juin et octobre.

28. Pierre de Croy. 1324-1335, parait en 1334, sur la liste des chanoines comme semi-prébendé et sur le nécrologe en mai.

29. Dreux de la Marche, *de Marchia*, *Drogo de Marchy*, 1336, sur le nécrologe du mois de mai. D'après le ms. 516 de la biblioth. d'Amiens, il fut le bienfaiteur des Chartreux d'Abbeville, et fut inhumé, dans le chœur de leur église, sous une grande tombe gravée de figures.

30. Nicolas II *de Betia*, Nicolas de Besse, dit de Bellefaye, 1342, fils d'une sœur du Pape Clément VI, était archidiare de Ponthieu en 1342, chanoine de Paris, puis pourvu de l'évêché de Limoges en 1343, et cardinal Diacre du titre de St-Marie *in via lata*. Il mourut à Rome, le 5 nov. 1369 (Duchesne, hist. des Cardinaux fr. I. p. 617). L'inventaire de 1419 (p. 330), lui donne les titres de Cardinal-Diacre et d'Archidiacre de Ponthieu. Il légua à la Cathédrale « un ornement noir composé de sept pièces d'une étoffe unie de dyaspre *de dyaspro* chamarrée d'oiseaux et de bêtes aux pattes et aux ongles de fil d'or : savoir : deux tunicelles dalmatiques, une chasuble, une chape processionnelle, et une couverture pour la chaire pontificale qu'on appelle fauteuil. Les tunicelles dalmatiques sont parées, par le bas et aux manches, de drap d'or de même couleur et œuvre, et leurs orfrois sont en fil d'or fin. La chasuble à un orfroi de Florence, large, avec images entières et champ d'or, bordé sur le côté en imitation de noir. La chape processionnelle a un orfroi large avec des images, au milieu, debout, comme

dans des roues, se trouve un champ d'or avec feuilles entre les images. Le fauteuil est orné par carré de quatre bordures de deux pièces d'un drap de couleur jaune et rouge avec franges tout autour. *Idem*, deux étoles et trois manipules de même drap fourré jaune. » Nicolas de Besse portait *d'azur au chevron d'or*, ou, suivant certains auteurs, *d'or au chevron d'azur*. Il ne reçut point la consécration épiscopale.

31. Jean II Tabari, 1369, (Daire) de Limoges, gorgé, dit la *Gallia* X. c. 1562, de bénéfices ecclésiastiques par le roi Charles V, dont il était le médecin et le secrétaire. Il fut chanoine de Paris, d'Amiens, de Chartres, de Cambrai, de Tournay, d'Arras et de la Collégiale de St-Pierre de Lille, enfin évêque de Térouanne en 1384 : il mourut en 1403. Le nécrologe au 14 février s'exprime ainsi : *Obitus reverendæ memoriæ Domini Tabari hujus Ecclesiæ canonici et Archidiaconi Pontivensis, deinde episcopi Morinensis*, 1403. On célébrait encore son anniversaire à cette date d'après l'ordo de 1789.

32. Filibertus *de Montejoco*, de Montjeu *ou* Montjoye, 1415. En 1414, il remplace au chœur le chanoine Louis de Luxembourg : en 1418, il se porta compétiteur de Jean de Harcourt pour le siége d'Amiens dont le Pape Martin V l'avait pourvu le 6 sept. 1418. Il est encore mentionné dans les lettres de Benoit XIII, le 7 janvier 1419 ; enfin Martin V le transféra sur le siége de Coutances, le 10 mai 1424. Il assista au concile de Bâle, dont il fut une des lumières.

33. Ansel *ou* Anselme du Bosquet *de Bosqueto*, 1410. (Daire).

34. Joannes III *Madidi*, 1431. (Daire). *Rasso de Madidier*, d'après le nécrologe au mois de septembre.

35. Clément de Faucamberge, 5 juin 1438. Cartul. de Lihons (Daire) : chanoine en 1436. On trouve Clément de Faucambergue doyen du chapitre d'Amiens de 1414 à 1438. Il cumutait grands et gros bénéfices. (*Gallia* X. col. 1222).

36. Jean IV *le Moite*, 1446, on trouve encore *Rasso Madidi* en 1453. Un Jean le Moi te fut installé chanoine le 28 octobre 1454. Voir aux Pénitenciers.

37. Jean V *de Rely*, 1478. (Daire). Sur la liste des chanoines, (1474.) il fut remplacé, en 1492, par le suivant.

38. VAST *le Briois*, 1486. chanoine le 16 déc. 1492. L'inventaire de 1535 porte : « *Item* a été donné par défunt mg. maistre Vaast le Briois, Archidiacre de Ponthieu et chanoine d'Amyens une ymage d'argent dore représentant Saint-Jude et pesant xv marcs iij unches vestrelins auquel ymage y a un piet d'argent dore pour la montrer plus élevé. » (page 361). C'était pour le devant d'autel. Vast le Briois mourut en 1518, le 27 juillet, comme l'indique la liste, où il est qualifié du titre d'Archidiacre de Ponthieu.

39. NICOLAS III DORIGNY, 1518. (Daire)?

40. PHILIPPE *de la Marre*. 1520. (Daire) chanoine le 27 juillet 1518, sur la liste avec la qualité d'Archidiacre de Ponthieu. Il remplaçait *Vedastus Briois*, aussi Archidiacre.

41. RASSET *de Madidier*, 1537. Son obit se trouve au nécrologe, en septembre.

42. ALEXANDRE *le Maistre*, 1542. (Daire) Archidiacre le 11 août 1542, mort en novembre 1554.

43. LOUIS *Carquillaut*, 1548. (Daire) chanoine le 1er. juin 1548 : mort le 19 août 1592.

44. RAOUL V *Duchesne*, 1560 (Daire). Chanoine le 8 mars 1552. Il a son obit en août.

45. HENRI *de la Marthonie*, 1585, était Périgourdin : ce frère de l'Évêque du même nom, sous-diacre et doyen en 1586, devint Évêque de Limoges en 1587, et mourut le 7 oct. 1618. Il avait en commende les abbayes de S. Vast de Moreuil, et de S. Just (Beauvais).

46. ADRIEN *Pécoul*, 1586. (Daire). Chanoine, grand-vicaire, docteur en médecine, de préchante il devient Archidiacre le 8 août 1586. En 1597, le 5 septembre, ce fut lui qui chanta la messe d'inhumation du gouverneur espagnol Hernand-Teillo tué la veille sur les remparts d'Amiens. L'inventaire de 1692 constate les dons de cet Archidiacre en ces termes. « 1° Une chappe rouge à feuillage de tulippes donnée par M. Pécoul, Archidiacre de Ponthieu. 2° Une tenture du grand autel de damas blanc scavoir les deux parement de haut et bas de l'autel l'un garnis de figures de soie et or, un crucifix au milieu, l'autre de passement d'or seulement, six pentes garnies de passement d'or et quatre

rideaux de damas blanc le tout donné par M. Adrien Pécoul dont la figure et les armes sont au parement de l'autel. » 3° « Deux tuniques de damas blanc garnis de passement d'or. »

On voyait derrière le chœur de la Cathédrale son mausolée dont les figures sont singulièrement chargées d'ornements gothiques. (1). « Par allusion à sa qualité de docteur-médecin, un bas-relief représentant le bon Samaritain soignant un pauvre blessé, ornait son tombeau. On y voyait également la statue du défunt agenouillé, revêtu de l'habit de chœur d'hyver. L'écu de ses armes portait *de gueules à trois chevrons de vair* surmontés d'un casque timbré en fasce. Quatre colonnes couplées d'ordre ionique supportaient tout l'édifice. » (E. Soyez. *Le Sanctuaire de la Cathédrale d'Amiens*, p. 26.) Il mourut le 7 sept 1613, âgé de 89 ans (Daire). Il a un obit en septembre.

OO, O.

(La suite au prochain numéro).

---

(1) Le chanoine François Villeman dans son *Essay* (*ms*) *de cérémonial pour la sainte église d'Amiens* donne ce détail curieux sur le costume des chanoines en 1613 : « On voit en plusieurs endroits de cette église autour du chœur, et notamment à l'épitaphe de M. Adrien Pécoul, chanoine Archidiacre de Ponthieu, la représentation de deux chanoines en surplis avec le petit camail fourré, à tête ronde, qui leur couvre seulement la tête et les épaules : duquel aumusson on a fait sortir dans la suite partie de la fourrure pour la replier sur le bord du long camail qui a succédé à l'aumusson depuis environ 100 ans, et avec lequel aumusson les chanoines, hors les jours solennels, portaient par dessus le surplis leur grande chape de laine noire alors sans queue trainante, seulement en forme de long manteau. »

Une Découverte archéologique.

Le Musée d'Antiquités de Rouen vient de s'enrichir à la suite d'une découverte importante faite à l'abbaye de Saint-Saëns et par la générosité de M. l'abbé Bosquier, chanoine et propriétaire de cet ancien monastère.

A l'un des angles de la chapelle de l'abbaye, il existait une pierre gravée contenant l'inscription suivante :

« Ici est la méda/ille du Roy mise
en 1688, du tem/ps de Madame
Marie de Till/adet, abbesse. »

J'avais remarqué cette pierre cachée sous l'herbe et qui s'enfonçait chaque jour dans le sol de la prairie. J'eus l'idée de la demander à M. l'abbé Bosquier qui consentit bienveillamment à la céder pour le Musée. A l'intérieur de ce grès, on trouva une boîte en plomb qui renfermait deux objets intéressants. Cette boîte, de forme carrée, longue de douze centimètres et large de dix, contenait deux pièces relatives à la fondation de l'abbaye. L'une était une plaque de cuivre longue de onze centimètres et large de neuf, contenant d'un côté les armes de l'abbesse surmontées de la crosse et parfaitement gravées. C'était l'écu de Marie Cassagnet de Tilladet, sœur de l'évêque de Mâcon et abbesse du monastère, de 1681 à 1692. L'écu en losange, comme celui des femmes, était alterné de bandes d'azur et d'or et supporté par des palmes croisées passées en sautoir.

De l'autre côté on lisait l'inscription suivante, parfaitement gravée.

« L'église de cette abbaye a
estè bastie des libéralitez
du Roy Lovis le grand par
les ordres de Mre François
Michel Letellier, ch^lier^
Marquis de Louvois et de
Courtanvault, cons^er^ du
Roy en tous ses conseils,
Ministre secrétaire d'estat
commandeur et surintendant
de ses bastimentz.
Marie Cassagnet de
Tilladet en estant abbesse
L'an de grâce 1688. »

Sur cette plaque de cuivre reposait la médaille du Roy qui était fort importante. Cette belle pièce d'argent avait 7 centimètres de diamètre; elle pesait 200 grammes et contenait 40 fr. d'argent. Elle avait été frappée en 1685, en souvenir de la révocation de l'Édit de Nantes. C'était une de ces médailles commémoratives de Louis XIV, dont il reste peu de spécimens à cause de leur ancienne importance.

Cette pièce est parfaitement gravée. On croirait qu'elle vient d'être faite; c'est une fleur de coin qui n'a pas frayé. D'un côté est la tête du Roy Louis XIV avec sa longue chevelure et les épaules couvertes d'un manteau fleurdelysé. On lit autour :

« LVDOVICVS, MAGNVS, REX, CHRISTIANISSIMVS (Louis le Grand roi très chrétien).

Sous la figure du roi on remarque un K majuscule, c'est l'initiale du nom du graveur.

De l'autre côté est la Religion catholique, debout, en habit de religieuse, et tenant de la main droite une longue croix latine. De la main gauche elle pose une couronne de laurier sur la tête du

souverain qui est près d'elle. Un des pieds du monarque pose sur un globe. Il est habillé en héros d'Homère et de Virgile. Il appuie sa main gauche sur un de ses reins, et de la droite il soutient un gouvernail antique qui est celui de la France. On lit autour le motif de la médaille elle-même : « OB. VICIES. CENTENA. MILL. CALVINIAN. AD. ECCLES. REVOCATA. (Pour deux millions de Calvinistes rappelés à l'Eglise).

Cette belle pièce, la plus considérable en métal que nous ayons rencontrée, sera un des ornements du musée départemental. Il nous faut remercier M. l'abbé Bosquier d'avoir bien voulu la laisser au pays. Mais il faut avouer que si la première révolution l'eût soupçonnée, nous ne l'aurions pas aujourd'hui.

L'Abbé Cochet.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

III.

O Dieu, qui de la France inspires les enfants,
Dis combien d'ennemis ont envahi nos champs.
Trois mille cavaliers s'avancent dans la plaine;
Cinq mille fantassins les suivent avec peine.
Tout tremble à leur aspect, et le monde anxieux
Semble un instant vouloir reculer devant eux.
Ces champs qui promettaient une moisson si riche,
Laissés dans l'abandon, tombent bientôt en friche.
La terre appelle en vain le robuste colon,
Et le soc tout rouillé dort auprès du sillon.
Loin du joug les taureaux ont perdu leur courage;
La vigne en liberté voit croître son feuillage;
L'arbre ne connaît plus la faulx de l'émondeur;

Dicite Gallorum sanctissima numina vatum,
Quàm magnus Gallis exercitus appulit oris.
Conveniunt equitum tria millia, millia quinque
Conveniunt peditum, terramque timoribus implent
Usquè adeo, ut credas non posse obsistere mundum.
Quæ modo læta forent à nullo rura coluntur,
Et neglecta situm ducunt. Non vomere scindit
Bos terram; turpi rubigine squalet aratrum.
Colla juvencorum mollescunt, vinea rastris
Non purgatur, et imminuit nulla arboris umbram
Falx frondatoris; sterilescunt omnia bello.

(*) Voir la *Picardie* année 1873 p. 18, 117, 173, 217, 273, 337, 385 et suiv.

Sous un souffle de mort tout périt de langueur.
Enfin, près de Cléry arrêtant ses cohortes,
L'ennemi du château voudrait forcer les portes.
Mais, dans ces murs, bâtis à l'épreuve des ans,
Il sent que le Français se défendra longtemps.
Dès lors, pour se venger d'un échec qui l'étonne,
Transportant ses quartiers, la troupe Bourguignonne
Va réunir plus loin ses bataillons épars
Pour attaquer la ville et forcer ses remparts.
Aussitôt, de la Marck, plein d'un noble courage,
Fait assembler le peuple et lui tient ce langage :
« Invincibles soutiens de la cause du roi,
» Fidèles compagnons confiés à ma foi,
» Du danger voici l'heure ; il est là qui nous presse.
» Que chacun cependant bannisse la tristesse.
» Je vous ai vus, vaillants dans nos premiers travaux,
» Soutenus par le cœur dédaigner le repos;
» Qu'une ardeur si virile, au jour de la défense,

Tandem ad Cleriacum ponuntur castra, laborem
Sed frustrà sumpsêre hostes. Subsistere Gallos
Custodes castri audacter, neque mœnia posse
Firma capi facilé agnoscens Burgunda juventus,
Conatu tristis desistit, et indé profecta,
Castra repenté loco removet, tenditque Peronam.
Adventum hostilem simul ac cognovit, in arcem
Non intercessit spatium, quin Marchio cives
Accersi faceret, post tali voce locutus :
« Gens invicta, meæ fidei permissa, timere
» Quàm turpé est quamvis præsens et triste periclum,
» Quam modo perspexi primos perferre labores,
» Atque alere ingentes erecto pectore vires,

» Ne laisse point de place à la froide indolence.
» Pas d'indigne langueur ! regardez devant vous ;
» Soldats, à l'ennemi ! la victoire est à nous ! »
Il dit ; le noble feu qui dévore son âme
Passe dans tous les cœurs, les brûle et les enflamme.
Minerve qui l'inspire applaudit à ces mots
Dont la grave ordonnance est digne d'un héros
Qui, sans se laisser prendre à de folles chimères,
Sait braver hardiment des dangers nécessaires.
Prodigue de son sang, vivre pour lui n'est rien ;
Sans attendre d'autrui ni concours ni soutien,
Il supporte, à lui seul, le poids d'une entreprise ;
Il aime, il hait sans feinte ; il parle avec franchise.
Le monde à ses regards n'étalant rien de grand,
Il voit tout d'un œil calme, et rien ne le surprend.
Parlant fort peu d'autrui, moins encor de lui-même,
Il ne sait point blâmer, ni louer ceux qu'il aime.

» Vestra remollescat ne bello vivida virtus ;
» Desidia tantum, et pigro languore cavete,
» Vicimus. En alacres durum properemus ad hostem. »
Dixerat. His verbis arsere cupidine belli,
Herois verbis, cujus dea suada loquentis
Mirata est vocemque gravem, tardamque loquelam
Magnanimum ut decuit ; qui nulla pericula pugnax
Affectat, sed si ingruerint, fert omnia fortis :
Nec parcit vitæ, quasi non sit vivere dignum.
Nullius indigus est, præclara atque ardua semper
Suscipit, odit amatque palam, nil pectore celat,
Nil admiratur, cui magnum sit nihil, ipse
De nullo loquitur, vix de se, lædere linguâ
Nec laudare potest quemquam, famâve moveri.

Cependant le Batave, en poussant un grand cri,
Quitte soudain Péronne, et revient sur Cléry,
Annonçant en tout lieu que la ville est conquise.
On le croit; et bientôt, expiant sa surprise,
L'imprudent gouverneur qu'il attache aux créneaux
Va servir, dans les airs, de pâture aux oiseaux.
Heureux de son succès, vers Péronne il s'avance,
Et donne un libre cours à sa fière insolence.
L'héroïque cité, se dressant, devant eux,
Soutient des Hennuyers le choc impétueux;
Et déjà, regrettant sa paisible chaumière,
Plus d'un craint d'expirer sur la terre étrangère.
Ils s'attaquent pourtant au bastion menaçant
Qui de Saint-Nicolas porte le nom puissant.
Sur ces murs qu'à leurs yeux ne cache aucun nuage
On les voit concentrer les efforts de leur rage;
La bombarde y vomit le fer avec le feu;
Elle ébranle le sol et les temples de Dieu.

Cleriacum redeunt Batavi, fingunt que Peronam
Viribus esse suis captam, quo protinus astu
Credulus ad pœnam sese defensor acerbam
Tradidit, aëriis avibus misera esca futurus.
His gestis parat obsessos invadere Gallos,
Insultat que ferox hostis. Generosa Perona
Sustinuit casus belli, Hannoniosque coëgit
Ponere tela, ut se in cruciatum quisque videret
Venturum. Migrasse domo jam pœnitet illos.
Attamen insistunt, charam quâ parte tuetur
Nicoleos urbem; vacuam bombarda sub æthram
Evertit turres et religiosa Deorum
Templa; quasi iratus jaculetur fulmine terras

Tel le fils de Saturne, en ses jours de colère,
Faisait trembler l'Olympe et foudroyait la terre.
Là brute aiusi que l'homme à ces bruits a pris peur,
Et les échos lointains s'en transmettent l'horreur.
Au moment opportun le Français en défense
Repousse l'ennemi et le tient à distance.
Vaincue, et sous le poids d'un pénible souci,
Bientôt la Flandre en pleurs devra crier merci.
En un jour, le canon, impétueux, tenace,
De neuf mille boulets a foudroyé la place.
Chaque instant sur les murs voit tomber un soldat,
A peine quelques uns soutiennent le combat.
Sous l'épais bouclier qui protège sa tête
Le Batave, à son tour, auprès des murs s'arrête.
Mais en vain cherche-t-il à s'ouvrir un accès,
Bientôt il lâche pied sous le feu des Français.
L'incendie entre en lutte ; et partout, dans la ville,
La flamme sous les toits trouve un chemin facile.

Juppiter, horrentes trepidant homines que feræque,
Absentes que procul quatit illætabile murmur.
Fortibus à Gallis maturè occurritur ; urbis
A portis longè avertunt, longèque repellunt
Insanos motus. Paulò post Flandria pacem
Victa petet, veniamque sibi lacrymosa rogabit.
Unâ luce novem concussit milibus arcem
Ictuum inexhausto frendens bombarda beatu.
Mœnia defensore suo nudantur, et ægrè
Mars sustentatur ; facta testudine, portis
Succedunt Batavi, obnixi convellere muros ;
Hic consistendi sed non est facta potestas.
Res agitur Flammis, magnus patefecit hyatus

L'intrépide Picard qu'aucun danger n'abat
Sur les points menacés se présente et combat.
Sous l'effort du canon qui met tout en poussière,
La porte et les remparts gisent bientôt par terre.
La brêche est effrayante, et pourtant l'assiégé
Par les rigueurs du sort n'est point découragé.
A relever les murs de Floranges l'appelle;
Aussitôt sous sa main la terre s'amoncelle,
Et vient en tas pressés couronner le rempart.
Chacun, dans ce labeur, sait réclamer sa part;
Se relevant l'un l'autre, on se hâte, on se presse,
On lutte à chaque instant d'ardeur et d'allégresse.
Au matin, le dommage est réparé partout,
La brèche s'est fermée, et le mur est debout.
L'ennemi, tout surpris de voir un tel ouvrage,
Voilant ses noirs desseins, s'approche davantage.
L'assiégé s'en émeut; il tremble, cette fois,
Que la ville bientôt ne se trouve aux abois.

Tecta intùs. Se in quam partem sors obtulit, ibat
Adversis Gallus rerum immersabilis undis.
Ut muros videre urbis portamque procellâ
Bombardæ everti, et latas hinc indè fenestras,
Non desperarunt fortunis. Marchio jussit
Terram exhauriri manibusque sagisque, libenter
Quod jussi faciunt, congestoque aggere muros
Nudatos complent alacres, fessis que recentes
Succedunt, subitòque instaurant mœnia. Manè
Stat murus, quasi non dispendia senserit ulla.
Detrimentum ingens tantillo tempore sartum
Miratus, graviora parat, propius que propinquat
Hostis. Ad extremum casum perducta videtur

Mais de la Marck a vu que la peur l'effarouche,
Et ces mots pleins de feu s'échappent de sa bouche ;
« Jeunes gens, voulez-vous, au suprême moment,
» Désespérant de vous, reculer lâchement ?
» Se peut-il, dites moi, qu'un agresseur timide
» Fasse naître l'effroi dans une âme intrépide ?
» Ou, devant un frelon honteusement chassé,
» Voit-on par la frayeur l'éléphant terrassé ?
» Non, non, rappelez-vous votre valeur première,
» Et ces nobles travaux dont votre ville est fière.
» L'esprit prompt et dispos, la forte volonté,
» Ne s'abandonnent point devant l'adversité. »
A ces mots, le Français sent son ardeur renaître,
Et déjà sur les murs on le voit reparaître.
Il a repris le casque et le fer meurtrier,
Endossé la cuirasse, et son lourd bouclier
Arraché de sa housse à son bras étincelle.
Cependant le Batave a dressé son échelle
Au pied de ces remparts qu'il ne peut renverser ;

Res esse obsessis. Confirmat Marchio verbis
Valde externatos damnis, et talia fatur :
« An vultis vobis supremo tempore deesse,
» O juvenes, terretne virilia pectora mollis
» Essuus ? invictum num terret musca elephantum ?
» Este animi memores veteris, veterûmque laborum ;
» Mens alacris, promptus que animus, fervensque voluntas
» Desperare nequit, quamvis oppressa, salutem. »
His super accensus Gallus, galeam induit, ensem
Aptat, loricamque humeris circumdat habendo,
Detrahit et scutis tegmenta, paratus obire
Prælia. Conantem scalis ascendere murum

Mais quand sur les degrés il cherche à s'élancer,
Il retombe frappé, et les chiens pleins de joie
Trouvent dans son cadavre une agréable proie.
Umber coupe la tête à l'imprudent Landrus ;
D'un coup bien assèné le vaillant Ossœus
Partage en deux tronçons l'Artésien Egée ;
Clérembrault, de sa lance avec art dirigée,
Perce Lycus, venu des rives de la Lys ;
Et toi, Vertunius, toi si vaillant jadis,
Et dont naguère encor Namur était si fière,
La mort te frappe en face et brise ta carrière.
Sur le sol détrempé le sang coule à grands flots;
Les morts dans les fossés s'élèvent par monceaux.
Dès lors, perdant l'espoir, le Flamand se rebute,
Et vers la fin du jour il arrête la lutte.
Non loin du Bourguignon il va camper sans bruit,
Et la lueur des feux qui brillent dans la nuit
De ses nouveaux quartiers trahissant la distance,
Laisse à huit mille pas soupçonner sa présence,

Præcipitem Batavum canibus dedit alitibusque
Plausibilem prædam. Landro caput abstulit Umber.
Dissecuit medium Ossœus mucrone corusco
Attrebatem Ægeona. Lycum Mavortia proles
Centronem clerembroti fera conficit hasta.
Vulnus in adversum capit os Vertunius, oræ
Advaticæ columen nuper, dùm vita manebat.
Fœda cruore madet tellus et inumdat, et albet,
Ossibus ; effuso tumûere cadavere fossæ.
Spe lapsus Flander, consumpta parte diei,
Bellum intermisit. Tùm quantum fumus et ignis
Significant noctu, patuerunt millibus octo

Fatigués de combats et d'efforts màlheureux ;
Sans espoir d'attirer la Victoire après eux,
Et de soumettre au joug la cité si vaillante,
Les ennemis, traînant leur bombarde effrayante,
En dirigent les coups sur l'antique beffroi.
C'est là que le guetteur a reçu pour emploi
D'interroger la nuit, de sonner les alarmes,
Et d'appeler soudain les citoyens aux armes.
A l'instant où, docile aux caprices du vent,
L'oiseau, du point du jour messager vigilant,
Indiquait dans les airs les lueurs de l'aurore ;
Alors que dans la nuit tout sommeillait encore,
L'airain tonne ; et bientôt le joyeux carillon
Est atteint par la flamme et tombe en fusion.
Profitant de la nuit l'Artésien s'avance,
Et pour gravir les murs sur l'échelle s'élance.
Vains efforts. Le Picard par Bellone excité
Veut chasser l'ennemi et vaincre sa fierté.

Passuum, in aspectu Burgundi castra locata.
Demùm hostes bellis irritatoque labore
Defessi, desperatâ victrice coronâ;
Fortunâque suis capiundæ viribus urbis,
Stabat ubi excubitor, vigilatas ducere noctes,
Et cives subitò consuetus ad arma vocare,
Bombardam advolunt, roseos ostenderet ignes
Cùm sydus, somno quod lucis nuntius ales
Excitat. In multam vibrantur fulmina noctem
Ærea. Liquntur sacra tintinabula pulsu
Flammifero. Propiùs properant urgere Peronam
Attrebates, scalis obnixi ascendere murum
Nequicquam. Bellona viros hortata Picardos

Il sait mettre à la lutte un zèle méritoire,
Car ce n'est qu'à ce prix qu'on obtient la victoire,
Enfin, découragé de ce long insuccès,
Le Hennuyer, confus, quitte le sol Français ;
Triste et traînant le pas, on le voit disparaître
Abandonnant sa tente et son abri champêtre.
Obligé de partir sans gloire et sans lauriers,
C'est ainsi que chacun regagna ses foyers.

L'Abbé J. Gosselin.

(*La suite au prochain numéro.*)

Inflammat studio vincendi, hostemque fugandi.
Solicitè certatur ; amat victoria curam.
Defessi bellis irritatoque labore, (1)
Vâsta Deo dant tardipedi tentoria tristes
Hannonii, agrestesque domos quas antè tenebant.
Infectis rebus tecta in sua quisque recessit.

---

(1) La répétition de ce vers, à un intervalle si rapproché, laisse penser que le poëte commençait lui même à se fatiguer.

RÉVOLVERS ET MITRAILLEUSES.

Rien de nouveau sous le Soleil. — Les inventions qu'on nous donne comme modernes sont pour la plupart des réinventions, quand elles ne sont pas de simples plagiats. De tous les perfectionnements à la recherche desquels se livre le génie de l'homme, les plus poursuivis sont les perfectionnements de l'art de s'entre-détruire. Que d'engins meurtriers le XIXe siècle n'a-t-il pas cherché à inventer ! Je ne citerai pour exemple que les révolvers en Amérique, les mitrailleuses en France. Eh bien ! révolvers, mitrailleuses, tout cela était connu de nos ancêtres bien avant que nos perfectionneurs modernes aient eu la philantropique pensée de redoter l'humanité de ces instruments oubliés et hors d'usage. Nous pourrions en dire autant des armes à feu se chargeant par la culasse ; les planches des ouvrages techniques du P. Daniel et de Mallet en font foi.

Le colonel Colt n'a point inventé le révolver car on le connaissait déjà en 1630, en voici la preuve irrécusable : « Si vous voulez » tirer plusieurs coups d'une arquebuse à croc sans retirer la » canonnière il faut avoir une pièce de fer ou de cuivre de la » longueur d'un pied ayant un demi pied de diamètre, percer un » trou de la grosseur d'un pouce, autour de ce trou plusieurs » autres de la grosseur du calibre du canon, en leur laissant une » culasse de deux pouces d'épaisseur entre chaque trou, il faut » observer extérieurement des cannelures de la longueur de ces » trous et y percer une lumière, pour appliquer le canon il faut » qu'il soit monté sur une barre de fer qui passe dans le trou

» pratiqué au centre de l'instrument, et quand on veut tirer on » n'a qu'à charger lesdits trous de poudre, bourre et plomb et » ayant joint le canon, tourner ladite pièce jusqu'à ce qu'un des » trous se rencontre dans celui du canon par le moyen d'un » ressort dessus, et ayant tiré ce coup vous en faites de même » pour les autres, si bien qu'autant de trous il y aura, autant » de coups vous tirerez sans perdre de temps à recharger » votre arquebuse. »

Il est certes difficile de démontrer plus clairement le système du révolver, et qui nous donne cette description si exacte? Un volume in-quarto, imprimé à Pont-à-Mousson en 1630, chez Gaspard Bernard, dont notre Bibliothèque communale d'Amiens possède un exemplaire, inscrit sous le n° 2979 du catalogue de cet établissement (sciences et arts) et portant pour titre, la Pyrotechnie d'Hanzelet, lorrain, où sont représentés les plus rares et les plus approuvés secrets des machines et feux artificiels. Hanzelet, dont le véritable nom, est, il parait, Jean Happier, fils d'un ingénieur du duc de Lorraine Charles III, était imprimeur à Pont-à-Mousson; il a dessiné et gravé lui-même les nombreuses planches qui accompagnent son ouvrage et parmi lesquelles une d'entre-elles représente l'arme à feu dont nous venons de reproduire la description textuelle.

La mitrailleuse d'invention moderne n'est aussi que la copie fidèle de l'engin appelé jadis jeu d'orgues. Un officier français, Pierre Surirey, de Saint-Remy, né vers 1650 dans la généralité d'Alençon, mort en 1716 à Paris, et parvenu par son mérite, dans le corps de l'artillerie, au grade de lieutenant du grand maître de l'artillerie a laissé des mémoires publiés successivement à Paris en 1697, en 1707 et en 1745, et souvent contrefaits en Hollande, ils contiennent l'histoire de l'artillerie depuis son origine jusqu'au commencement du XVIII° siècle. Dans cet ouvrage qui traite successivement de toutes les modifications apportées à cette arme, une planche représente l'orgue dont on

faisait usage pour la défense des places assiégées et qui consistait en plusieurs canons de mousquets dont les lumières communiquaient entr'elles, et qui, disposés sur un âffut renfermant la boîte aux munitions, pouvait, à l'aide d'une fourchette, se lever ou s'abaisser suivant le point de mire qu'on cherchait.

Hanzelet, que nous venons de citer plus haut, avait déjà parlé des orgues pour se retrancher dans les rues ou autres places, l'invention de ces orgues dont il donne le dessin, a été, dit-il, fort pratiquée en Flandre par le comte Maurice et sert de grande défense contre la cavalerie et partant font de grands services tant aux villes comme à la campagne.

Mais il existait bien antérieurement à ces auteurs de ces instruments de destruction. L'armée de Henri II était réunie en 1553 au camp auprès d'Amiens entre les faubourgs et l'abbaye de Saint-Jean, et notre histoire locale va nous en apporter le témoignage. Le Roi y vint coucher le 23 août et dans l'après-midi du même jour y visita son camp où il fut salué par la décharge de toute l'artillerie. Le lendemain 24, le connétable fit passer la Somme à tout le corps de bataille. Un annaliste amiénois (Pagès, tome III, page 89) nous raconte ainsi les détails de cette promenade militaire « on s'avança jusques au camp de l'avant » garde faisant marcher à la teste toute l'artillerie au nombre de » 40 pièces tant de canons, couleuvrines que pièces de campagne » non comprises deux pièces ou jeux d'orgues faits en forme d'une » grande caisse ou boitte quarrée dans laquelle estoit 21 petites » pièces dont les embouchures posées aux endroits des trous de » cette caisse tiraient 21 coups et lachaient autant de balles de la » grosseur d'une grosse noix. Il y avoit encore une autre » machine d'artillerie nommée un jeu de flûte pour former un » funeste concert avec ceux desdites orgues, ce jeu de flûte » consistoit en trois petites pièces de bronze jointes ensemble » avec tant d'artifice portées sur une charrette ou affut qu'elles » tiraient trois coups tout à la fois. »

Les troupes disposées en bataille; comme la veille le roi vint accompagné de sa cour la passer en revue. Ce prince après avoir visité exactement son armée, continue notre narrateur, passa devant son artillerie montée sur les affuts auxquels les chevaux étaient attelés; on en fit une décharge générale dont le bruit fut si épouvantable qu'il sembloit que le ciel et la terre tombaient en ruines et se confondaient l'un avec l'autre, il faisait beau voir et entendre entr'autres les concerts des pièces qui composaient les jeux d'orgue et de flûte.

Le lendemain, l'armée se mit en marche pour l'Artois.

Avais-je raison de répéter cet adage, *Rien de nouveau sous le Soleil.*

A. Janvier.

RÉPONSE

A UNE LETTRE DE M. LE COMTE B***.

Vous m'avez prié, Monsieur le Comte, de vous donner quelques renseignements relatifs à l'Iconographie historique et monumentale que vous formez sur la Picardie. Il me serait bien difficile de le faire immédiatement, car ces sortes de renseignements demandent de longues vérifications pour être exacts.

Tout ce que je puis faire pour le moment, ce sont des observations sur les gravures dont vous me parlez dans votre longue lettre.

1° *Saint-Martin* fait deux parts de *son manteau* et en donne la moitié à un pauvre en entrant à Amiens.

Obs. La porte de cette ville n'est pas bien représentée sur votre gravure, et on ne sait pas ce que signifie l'espèce de barraque de bois, près de laquelle est couché le pauvre.

2° *Pierre l'Hermite et les Croisés.* Pierre voyageait ordinairement monté sur une petite mule, et sur votre gravure il est perché sur un cheval magnifique portant de riches enharnachements, tels qu'on en voyait aux coursiers des riches et puissants seigneurs du XVIe siècle.

3° *Edouard force le passage de Blanquetaque.* On a fait de ce passage un large bras de mer, sur votre estampe, lorsque d'après la chronique ce ne devait-être qu'un simple gué de la Somme. Les chemises de mailles que portent plusieurs guerriers semblent offrir un petit anachronisme, car on ne s'en servait presque plus au XIVe siècle.

4° *Bataille de Crécy*. On y voit deux longs canons à trois anneaux, placés sur deux chevalets de bois, en guise d'affuts: Je ne pense pas que ceci soit conforme au texte de Froissart.

5° *Philippe au château de Labroye*. Sur votre estampe, Philippe est descendu de cheval; son casque est posé à terre; il lève la main droite et appuye la gauche sur son cœur. C'est en cet état que, d'après la gravure, il dit ces mots: « *ouvrez, ouvrez, c'est l'infortuné roi de France*; » mais on se demande pourquoi l'on a mis Philippe à pied, pourquoi, aussi, on lui a fait quitter son casque et pourquoi, enfin, on lui prête ce geste théâtral de lever la main droite et poser la gauche sur son cœur?

6° *La mort de Ringois*. Deux soldats anglais, la lance à la main semblent vouloir en percer ce courageux et fidèle Abbevillois, qui tombe à la renverse dans la mer. Nous ne croyons pas qu'on ait ici encore bien rendu ce beau trait de fidélité, raconté dans plusieurs ouvrages.

Un riche seigneur dont la fin tragique eut quelque retentissement, M. le comte de R... dont vous aurez probablement entendu parler, avait fait exécuter une belle photographie, représentant la *mort de Ringois;* nous en avons vu un exemplaire chez feu M. Louandre père, de regrettable mémoire. Cette photographie valait bien mieux que la représentation de la mort de Ringois qu'on trouve dans quelques histoires populaires de la France.

7° *Louis XI et Charles-le-Téméraire à Péronne*. Cette gravure représente l'action à peu près comme celle que l'on voit au musée de Versailles. Une charte est placée sur une table devant laquelle se tient debout Charles-le-Téméraire, et qui enjoint à Louis, levé de son fauteuil, d'avoir à signer immédiatement ce qu'on lui présente.

Je n'ai rien à dire de cette estampe, car je ne connais que le tableau de Versailles que l'on puisse lui comparer.

8° *Louis donne un collier à Raoul de Lannoy*. Ce sujet que

j'appellerai microscopique, ne permet guère de distinguer complètement ce qu'il représente. Cependant il semble que le roi qui est à cheval offre une chaine d'or à Raoul, qui veut fléchir le genou devant le monarque.

Raoul de Lannoy appartient au pays : Il repose dans l'église de Folleville, sous un riche tombeau de marbre, sur lequel il est représenté de grandeur naturelle, ainsi que sa femme. M. H. Dusevel, mon frère, a donné un dessin de ce beau mausolée dans la *Description historique et pittoresque du département de la Somme* qu'il publia de concert avec M. Scribe.

9°. *Prise d'Amiéns par les Espagnols.* On voit une charette sous l'arche de la première porte et un sac de noix répandu à terre; un espagnol qui n'est pas déguisé en paysan, comme le veut l'histoire, frappe de son poignard un des gardes de la ville ; un autre paraît tué; on voit plusieurs personnages dans le lointain.

Tout cela ne représente pas exactement la surprise inattendue d'Amiens. Aluberti l'a mieux gravée, et sa petite estampe est très-recherchée des amateurs.

Je vous engage à vous procurer cette estampe, si vous ne la possédez déjà dans votre nombreuse collection. Toutefois, remarquez que ni sur votre gravure ni sur celle d'Aluberti, la porte d'Amiens par laquelle les Espagnols surprirent cette ville, n'est exactement représentée. Vous pourriez vous convaincre de la vérité de ce que j'avance si vous veniez à Amiens ; vous verriez cette porte, qui est celle de *Montre-Ecu*, et vous trouveriez que si parfois les peintres, les dessinateurs, les graveurs, embellissent leurs ouvrages, on ne l'a pas fait pour cette porte de *Montre-Ecu*, car on n'y a pas représenté ces cariatides, ces sphinx et tant d'autres ornements qui la décoraient.

Je vous engage, Monsieur le Comte, pour les monuments et les faits modernes de notre histoire, de consulter les curieux dessins que l'on possède et que l'on conserve dans la bonne ville d'Amiens.

Ces dessins sont dus au crayon habile de feu Auguste Joron et de MM. Letellier et Louis Duthoit ; ce dernier publiera sans doute un jour sa nombreuse et belle collection. On doit désirer qu'il en soit ainsi, car tout ce que le département de la Somme offre de plus remarquable s'y trouve représenté.

Agréez, Monsieur le Comte, mes salutations dévouées.

D. D.

Amiens, le 20 août 1840.

Pour les articles non signés :

LENOEL-HEROUART.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

LENOEL-HEROUART.

AMIENS, IMP. DE LENOEL-HEROUART.



QUELQUES MOTS

SUR

CAVRON-SAINT-MARTIN.

I

Cavron (*villa Caveronis*), est aujourd'hui un village du département du Pas-de-Calais, de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer et du canton d'Hesdin.

Au commencement de ce siècle, Cavron avait 834 habitants, 336 contribuables et 18 patentés. Son étendue était de 1083 hectares imposables, et les contributions directes s'y élevaient à la somme de 7260 fr. (1).

Un petit cours d'eau, la Planquette, passe à Cavron (2), il servait de limite, de ce côté, à la fameuse garenne des comtes

---

(1) Annuaire statistique du département du Pas-de-Calais, pour l'année 1808.

(2) La Planquette, ou rivière de Cavron, prend sa source à Planques, passe à Fressin, Wambercourt, Cavron-saint-Martin, Contes ; où, à peu de distance au-dessous, elle se jette dans la Canche après un cours de treize kilomètres.

d'Artois (1). La Planquette porta aussi le nom de rivière de Cavron (2).

L'origine de Cavron se perd dans la nuit des temps ; situé sur la voie romaine stratégique d'Amiens à Boulogne par Hêdin, ce village dut avoir une certaine importance au temps de l'occupation romaine.

On retrouve le nom de Cavron dans beaucoup d'anciens titres, et notamment dans une charte de 1170 de Philippe d'Alsace (3), dans les comptes des baillis de Hêdin au quatorzième siècle (4), et dans la charte de fondation d'une

---

(1) « ...... laquelle (garenne) commence au-dessous de la ville de » Firiesnes (Fillièvres) sur la rivière de Canche, et vient en descendant au » long de ladite rivière passer parmy la ville de Hesdin, et tout en bas » jusqu'au tour du village d'Aubin, et faut environ a un petit cours d'eau » qui vient de devers Caverons cheoir en ladite rivière de Canche, entre » le bout de la forest dudit Hesdin, et la ville de Contes. »

« Et dudit lieu de Firiesnes d'autre costé rencontre ladite garenne à » l'église et clocher dudit lieu, et de là s'en va en montant vers la ville de » Saint-Pol, au clocher de Lenzeux, et dudit clocher s'en va à une grande » eau qui est au-dessous d'Œufs-en-Tournois, et en tirant au clocher de » Noyelles, duquel clocher ladite garenne s'en vient passer assez près des » bois de Rollencourt, en venant au clocher de l'abbaye d'Auchy, duquel » clocher ladite garenne passe par le bout du bois qui se nomme la Falize » d'Auchy, et s'en va tout le chemin qui passe entre la ville de Wamin, et » le bois Saint-Jean, jusqu'à un lieu qui se nomme le pré d'Escalippe, et va » passer en dehors de la Loge Carnillot, en allant au bout de ladite ville de » Caverons, et dessus dit ruisseau qui vient cheoir en Canche comme dit » est. » (Coutumes particulières dudit Hesdin... etc. — Communication de M. Edmond Vallée).

Nous donnerons ces coutumes en entier dans notre travail sur Hêdin.

(2) *Caprinus*, dans Malbrancq. — *Capruinus* dans le Gallia christiana.

(3) Extrait du cartulaire d'Artois.

(4) Notamment le compte de Robert du Plaissie, de 1302.

chapelle de Saint-Louis de la même ville (1). — Ce village faisait primitivement partie du diocèse de Thérouanne, mais en 1559, peu d'années après la destruction de la capitale de la Morinie, il fut du diocèse de Boulogne, et du doyenné de Vieil-Hesdin. Cavron-Saint-Martin, placé sous le patronage des saints Martin et Valois, formait le siége d'une cure, qui avait Wambercourt pour annexe, et dont les collateurs étaient, alternativement, l'abbé de Saint-Sauve-de-Montreuil et le marquis de Wamin (2).

---

(1) Charte de 1248. — Les gens de Cavron devaient annuellement pour cette fondation, trois muids, moitié blé, moitié avoine, mesure de Hêdin.

(2) Près de Cavron, le village de Laloge, ancien rendez-vous de chasse des comtes d'Artois et des ducs de Bourgogne, se trouva alors faire partie du diocèse de Saint-Omer et du doyenné du nouvel Hesdin.

M. Vincent de l'Institut, dans son opuscule sur la fondation d'Hesdin-Fert, donne un point limite des diocèses de Boulogne, d'Amiens et de Saint-Omer, que M. Darsy n'indique pas sur la carte qui accompagne son bel ouvrage sur les bénéfices du diocèse d'Amiens :

« A la suite des ponts de la Porte-Neuve (d'Hesdin-Fert), on remarque » un trivium » (appelé aujourd'hui *la critique*) « où se trouve située la » petite chapelle du Dieu-de-Pitié, et dont les trois branches se dirigent, » savoir : Celle de dessus vers Marconnelle, c'est-à-dire vers le diocèse » d'Amiens (circonscription de l'époque), celle de dessous vers Saint-Leu, » diocèse de Boulogne, et enfin celle de gauche vers Hesdin, diocèse de » Saint-Omer. Pour parler plus exactement, le point de réunion des trois » évêchés est le confluent des deux rivières de Canche et de Ternoise, » situé près du moulin de Marconnelle, le diocèse de Saint-Omer comprenant tout ce qui est entre ces deux rivières, et la totalité de la ville » d'Hesdin partagée en deux par la Canche. »

II

Dans le IX[e] siècle, le comte Helgot (1) donna la terre et seigneurie de Cavron au monastère de Saint-Valois de Montreuil-sur-Mer (2), « en la rendant franche et libre de » toute avouerie. »

Mais, par la suite, Rameric (*Ramericus)*, abbé de

(1) Nous écrivons ce nom en adoptant l'orthographe des historiens locaux du siècle dernier, on a aussi écrit Hergot. Dans la charte de l'an mil que nous reproduisons, nous trouvons *Hergaldus*, c'est donc Hergaud et non Helgaud qu'il faudrait écrire, dans tous les cas.

(2) Charte de l'an 1000. — Voir à la fin de cette notice. Il est donc bien avéré que l'abbaye de Saint-Sauve (Sanctus Salvius), fut primitivement sous l'invocation de saint Valois. Cette abbaye, fondée au VII[e] siècle, suivant quelques auteurs, et plus vraisemblablement au VIII[e] siècle, était encore l'an 1000, sous l'invocation unique de saint Valois ; ce n'est que quelques années plus tard, vers 1040, qu'elle fut placée sous l'invocation de saint Sauve. « Il existe, dit M. Darsy, (bénéfices de l'église d'Amiens), une » confirmation de ses biens par le roi Henri I[er], de l'an II[e] de son règne » (1042), et une autre du pape Anastase IV du 8 des Kal. de mai 1154, qui » rappelle que le comte Gui de Ponthieu avait donné aux religieux le droit » de comté sur toute leur terre entre la Canche et l'Authie. » Nous écrirons Sauve, suivant l'orthographe généralement adoptée, nous ne savons pourquoi.

Saint Valois « nommé en anglois Winwaloc, en breton Guignolé ou » Vennolé, et en françois Valois. Ce saint, dit l'abbé Butler, vies des Saints » en Anglois, étoit un noble breton qui vécut d'abord en hermite dans son » propre pays, puis dans le monastère de Landevenec, auprès de Brest. » Il mourut l'an 529, ses reliques furent transférées, sous le règne de » Louis *le Bègue*, à cause des Normans, partie à Saint-Pierre de Gand, » partie à Montreuil-sur-Mer. » Histoire générale de la province d'Artois par Hennebert, chanoine de la cathédrale de Saint-Omer. — 1786.

Nous croyons que le corps entier de saint Valois fut détenu au moins pendant un certain temps à Montreuil. Voir la Charte de l'an 1000.

Saint-Valois, voyant que les seigneurs des environs s'en appropriaient injustement les revenus et que les habitants de Cavron refusaient de se soumettre à sa justice « institua » Avoué (excité par les conseils de son chapitre et de ses » amis les plus prudents, » — Hennebert), Alulphe (1) comte de Hédin.

Rameric reconnaît que le comte de Hédin est le plus vaillant seigneur et le plus capable de défendre son droit qu'aucun autre du pays.

Le comte Gauthier Ier et le pieux Enguerran défendirent les droits des successeurs de Rameric, avec la même énergie que le comte Alulphe. Mais en fut-il de même sous le remuant Gauthier II?

Il est permis d'en douter.

On sait qu'à cette époque le comté de Hédin fut réuni une première fois au domaine de Flandre; que le successeur de Gauthier II, Anselme, ne posséda le comté de Hédin que « conjointement avec le comte de Flandre, Charles-le-Bon, » et qu'il ne put certainement s'occuper de la défense des droits de l'abbaye de Montreuil. Aussi, l'acte confirmatif de la Charte de l'an 1000, passé en 1148, entre l'abbé Eustache et Bernard, successeur d'Anselme, ne parle-t-il que des comtes Enguerran et Gauthier Ier.

Cet acte ne dit rien, ni de Gauthier II, ni d'Anselme.

Nous ferons encore remarquer que dans cette seconde Charte de 1148 (2), il n'est parlé ni de Saint-Valois, ni de

---

(1) Alulfe (Alulfum) ou encore Alulphe (Alulphum), on a écrit aussi Alolphe. — Hennebert en fait à tort deux personnages distincts.

(2) Cette Charte et celle de l'an 1000 furent copiées en 1777 pour Hennebert, par Dom Longuéty, religieux de Saint-Sauve.

Saint-Sauve. Il y est dit simplement : Facta est autem hæc concordia inter Bernardum Comitem et Eustachium Abbatem Monsteroli, etc.

Après Bernard, le dernier comte de Hêdin, Evrard, prit la défense des intérêts de l'abbaye de Saint-Sauve ; mais, en 1180, le comté de Hèdin ayant été réuni définitivement au comté de Flandre, les abbés de Montreuil durent administrer eux-mêmes, la baronnie de Cavron.

Le terrier dont nous allons extraire les passages qui peuvent présenter quelque intérêt au point de vue de l'histoire locale, nous apprend au reste, que plus tard, des terres furent tenues en fief, et que la baronnie de Cavron renferma notamment les deux fiefs vicomtiers de la Mairie et de Hurenville.

III

« Terrier ou répertoire du plan et carte figurative de la » terre et baronnie de Cavron située aux village et terroir » dudit Cavron-Saint-Martin et a lenviron dressée es années » mil sept cent soixante-dix-huit et mil sept cent soixante- » dix-neuf aux ordres de Messire Melchior François, baron » de Malvoisin, chanoine de l'insigne église primatiale de » Loraine, vicaire général du diocèse de Besançon, seigneur » foncier de Campigneul et abbé commandataire de l'abbaye » royale de Saint-Saulve (*sic*) en Montreuil (*un mot effacé*) » demeurant en son hotel à Nancy par Jacque François » Devis arpenteur juré de la province d'Artois demeurant au » village de Fillièvres, a lindication de Jacque Joseph Riquier » receveur de ladite terre et Baronie demeurant audit » Saint-Martin,

» Tout les articles repris sur le présent terrier sont rappor- » tés tant pour les grandeurs de chaque corps que pour la » censive relativement au dénombrement servie au roi pour » ladite seigneurie en l'année mil sept cent cinquante-trois, »

« Observant que toutes les censives sont dues pour chacun » an aux termes de saint Jean-Baptiste et Noël par moitié » excepté l'avoine qui est due au mi mars. »

Ce terrier contient 2002 articles, il parle d'abord des terres tenues en fief par Edouard-François Ducatel « par soixante sols parisis de relief et le tiers de Cambellage ; » puis, l'article 12 nous indique le chef-lieu du fief de la « Mairy » appartenant à M. de la Bucaille. Ce chef-lieu était composé de deux mesures de manoir amazé, tenant « vers midi à la ruelle allant d'Aubin à Fressin (1). »

---

(1) Fressinium, Fresingahem. — Le premier des Créqui qui porta le nom de seigneur de Fressin, dit M. de Laplane, fut Jean IV; dont le frère Régnaud, seigneur de Contes, fut tué à Azincourt, ainsi que Philippe, fils de ce dernier.

Le chateau de Créqui (Cressiacum. — Keski. — Kriski. — Kreki. — Creki ou Créqui, sans y,) a été détruit par les Anglais vers l'époque de la bataille d'Azincourt ; il avait, dit-on, été bâti par le comte de Flandre, Arnoul-le-Vieux, ou le barbu.

Les seigneurs de Créqui vinrent habiter Fressin après la destruction de leur château.

Le château de Fressin fut bâti vers 1450. Nous possédons une note manuscrite qui nous vient de l'abbé Mille et qui constate qu'à l'époque de sa rédaction, on voyait encore à Créqui, des restes intéressants du château.

Le roman de Raoul de Créqui (CRÉKI dans cette pièce qui date du commencement du XIV[e] siècle), fait passer la scène du retour de Raoul d'abord dans la forêt de Créqui, puis au château du même lieu.

Il n'y est nullement parlé de Fressin.

Au reste, pourquoi si Créqui est postérieur à Fressin ? — Pourquoi, si

On trouve ensuite les documents suivants, dont nous supprimons, chaque fois que cela n'est pas utile, la désignation de la propriété :

16. Dame de Cogerie veuve du sieur de Larsé demeurant en la ville d'Arras, fille du sieur Joseph de Cogerie.

21. Messire Pierre-Louis Blin, seigneur de Bourdon, Bouin et autres lieux, demeurant en son château de Bourdon, fils de Pierre-Claude Blin de Bourdon et de dame Marie-Antoinette d'Herly.

26. Le sieur Blin seigneur de Bourdon, fils de Pierre-Claude Blin de Bourdon, était mayeur de la ville d'Hesdin et avait des terres relevant de la seigneurie de Fressin.

32. « Joseph Dhesdin manouvrier demeurant à Cavron,
» fils de Jean-Baptiste Dhesdin (lequel était fils de Gille), et
» cousin germain de Jacque Dhesdin (1). »

39. Antoine-François Fiolet, *lieutenant de la baronie de Cavron*, y demeurant.

40. Jacques-Marie Violette, lieutenant-général de la seigneurie de Fressin.

55. Les églises de Cavron et Wambercourt devaient,

Fressin était le siége de la famille, le point le plus important de la seigneurie, les seigneurs prirent-ils le nom de Créqui ?

Nous partageons l'avis de l'auteur de la note manuscrite de l'abbé Mille.

Le château de Fressin fut saccagé et incendié en 1552, en même temps que le château de Contes. Mais, c'est Fargues, qui peu après s'être emparé du gouvernement d'Hesdin, acheva l'œuvre si bien commencée par l'armée impériale commandée par le comte du Rœux.

(1) Ce nom est encore aujourd'hui porté par de nombreuse familles et s'écrit : d'Hesdin, Hesdin, Hédin et de Hedin (sans accent), il n'y a évidemment aucun lien de parenté entre ces familles et les anciens comtes de Hêdin dont on ne retrouve plus trace après 1180.

chaque année à Noël, vingt deniers parisis pour un « manoir » à usage de prey situé à Cavron. »

81. Cauwet de Pompery, demeurant à Hesdin.

92. « François Tellier demeurant à Ruellecourt, pour sept » quartiers de manoir, tenant..... vers midi au grand marais » et d'aultre bout à la rue Grebauville, devait à chaque terme » dix-sept sols quatre deniers parisis, *un chapon et au mi* » *mars ou bien au jour du gay, une flesche.* »

119. Le sieur Coffin demeurant à Hesdin, fils de Jean-Antoine Coffin avocat en parlement.

163. Eglise succursale, et cimetière de Cavron, contenant cinquante-deux verges. L'église de Cavron était sous l'invocation de Saint-Valois.

166. Montagne et Flégard nommés « le crocq Saint-Valois contenant deux mesures un quartier. »

167. « Les religieux de l'abbaye royale de Saint-Saulve » (*sic*) de Montreuil-sur-Mer, pour un château avec la cour » et bâtiment contenant sept verges tenant en tous sens au » crocq Saint-Valois, chargé aux termes de saint Jean-» Baptiste et Noël de six deniers parisis. »

168. « Jacque Ceugniet, fermier, demeurant à Ecuire, » pour un manoir amazé situé aud. Cavron, » devait à chaque terme dix-sept deniers parisis « *et pour reconnoissance une* » *paire de gand.* »

208. « Leglise de Saint-Martin pour un petit manoir nom-» mé le petit presbitaire contenant quarante verges, tenant » d'une liste au seigneur marquis de Wamin des autres sens » au petit marais ou flégard. »

209. « Le prebitaire compris jardin d'iceluy contenant » trois quartiers tenant d'une liste vers Orient au seigneur

» marquis de Wamin d'autre liste au flégard d'un bout vers midy au cimetière d'autre bout à la rivière. »

210. EGLISE ET CIMETIÈRE DE SAINT-MARTIN (1), « contenant trente verges *ladite église paroissialle* sous le titre de » Saint-Martin. »

218. Jean-Baptiste-Joseph de Hanon, écuyer, seigneur de la Bucaille et autres lieux, demeurant à Wambercourt.

219. Petit marais nommé le *marais du Verlengay* ou marais Robin.

220. « Chapelle Notre-Dame des affligés. »

221. « Messire Joseph-Hipolite-Allexandre de Fleschin » chevalier marquis de Wamin, seigneur dudit Wamin et » autres lieux demeurant en son château de Wamin, fils de » messire Edouard-François de Fleschin. »

J. LION.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) C'est certainement à Saint-Martin qu'il faut chercher l'origine des premières habitations élevées sur le territoire de Cavron. C'est au reste en ce lieu que se trouvait l'église paroissiale.

Cependant, nous croyons que le nom de Saint-Martin ne fut donné à cette partie du village, que quand elle eût acquis une certaine importance, et lorsque l'autre partie qui s'appela simplement Cavron commença à se bâtir. Les Chartes de l'an 1000 et de l'an 1148 ne parlent que de Cavron (le Saint-Martin d'aujourd'hui est compris dans cette désignation). — Cette portion de Cavron prit le nom du Saint sous l'invocation duquel l'église était placée.

LA TOUR DE ROBERT LE CHÉPIER.

S'il n'est un Montreuillois qui ne connaisse la tour à laquelle se rattache l'épisode de la reine Berthe, en revanche, il en est peu qui aient entendu parler de la tour de *Robert le Chépier*. Cette tour dont on peut encore voir les restes dans la garenne mérite cependant quelque attention et les souvenirs dus à son nom seul feront comprendre l'importance qu'elle peut avoir dans notre histoire locale, tant au point de vue historique qu'au point de vue topographique.

Jusqu'ici cette tour n'est connue que de nom, les anciens nous l'ont transmis tel qu'ils le tenaient de la tradition.

Au moment ou une partie des plus intéressantes des murs du vieux Montreuil disparaît, pour livrer passage à la voie ferrée d'Arras à Etaples, il semble utile de dire ce qu'est cette tour que d'un jour à l'autre les générations nouvelles feraient tomber sans s'enquérir des faits qui s'y sont passés.

Remarquable parmi toutes celles de l'enceinte de l'ancien Montreuil, la tour de *Robert le Chépier* est de beaucoup plus grande et plus haute que celles-ci. Elle est construite en moëllons et forme l'angle Sud-Est du rempart. On y pénètre par une porte fort étroite et fort basse. En face est une ouverture ; ses dimensions sont à peu près égales à celle de la porte, elle a vue sur une prairie. A gauche de la porte est un escalier à côté duquel on reconnaît l'emplacement d'une cheminée, dans l'épaisseur du mur. et dont le fond est formé de tuiles superposées. L'escalier très-étroit et très-bas est aussi formé dans l'épaisseur du mur ; les marches en briques sont chacune répétées dans la

voûte; il conduit à un étage autrefois soutenu par des poutres. On distingue leurs emplacements; l'une d'elles subsiste encore. Cinq ouvertures portant les traces de cintre éclairaient cette partie de la tour.

C'est par le petit passage suivant, extrait d'une chronique Montreuilloise (1) de Michel Braquehay parue en 1859, dans le *Courrier du Pas-de-Calais*, que nous avons su le nom de la tour en question. Il rapporte, en effet, qu'un nommé *Robert*, dans le courant du XIV[e] siècle, fut chargé « de la garde de la tour de » l'Est qui formait l'angle de l'ancien rempart de la ville, entre la » porte Becquerelle (2) et celle d'Ecuires..... (3) elle porte encore » le nom de *Robert le Chépier*. Les plus érudits n'ont pu donner » l'étymologie de ce mot. »

Les travaux accomplis depuis cette époque sur l'histoire de la formation de notre langue, rendent facile la recherche de l'étymologie du mot *Chépier*.

On peut voir dans les anciens auteurs, et surtout dans les manuscrits et terriers du moyen âge, qu'un grand nombre de noms propres français de la bourgeoisie dérivent d'une profes-

---

(1) La *Verge Cassée* Chronique Montreuilloise.

(2) Cette porte d'une origine très-ancienne vient d'être rasée depuis quelques jours. Becquerelle viendrait de *bey*, pré et de re, ruiseau, rivière.

(3) « Monseigneur Jehan de Faiel, VI s. p. par an à trois termes .. » pour une tenance devant la *porte d'Escureulx* en la paroisse Saint- » Justin. » (Archives de l'Hôtel-Dieu).

Le nom de cette porte vient de *Scuria*, *Ecurie*, d'où vient le nom d'*Ecuires*, commune située aux portes de Montreuil. Voici ce que nous lisons dans un manuscrit que nous possédons :

« On prétend que le nom de cette commune (*Ecuires*) dérive des tanneries qui existaient autrefois au bas des glacis de Montreuil; les eaux sauvages ont détruit ces tanneries et relevé ce marais. Alors le Hamel composé d'un assemblage de chaumières sur les côtes voisines, s'est étendu dans cette partie basse et par le nombre considérable de maisons qui s'y sont élevées on a changé le nom de hamel en celui d'*Ecuires*. »

sion, souvent même l'on ne trouve que des noms de baptême, suivis de l'indication du métier : Pierre le *Bouvier*, Jacques le *Pelletier*, Gautier l'*écrivain*, Jehan le *cuisinier*.

Extrait d'un état des dépenses faites en 1293 au château d'Hesdin par le comte d'Artois pour la réception de Mgr Charles de France. L'original de ce document est déposé aux archives départementales à Arras.

« Despens a Hesding, par Mgr d'Artois, l'an de grâce
» CC IIII XX et XIII, en le venue monseigneur Charles.
» Pour pain.....
» Item, à *Jehan le Basseteur*, IX livres III sols III deniers.....
» Vin.....
» Item, pour pos à *Jehan le Pottier*, XXV sols.....
» Item pour veirres a dame *Ade Lespissière* LXX sols.
» Cuisine.....
» Item, à Denis Lescuelier, pour escuieles, livres IIII, sols XIIII. »

Aux archives de Lille on trouve aussi, à la date du 9 novembre 1396, un mandement de Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne... à Pierre Monbertaut, son trésorier, de payer ou de faire payer à *Pierre Lorfévre*, demeurant à Hesdin, la somme de 48 l. 14 s. pour les ouvrages d'orfévrerie dont la déclaration est en tête de ce mandement.

Et le certificat donné par *Jean le Cambier*, valet de chambre et garde de la vaisselle du duc de Bourgogne, que ledit *Pierre Lorfévre*, avait fait lesdits ouvrages ; du 8 avril 1398.

Ces citations plus que suffisantes pourraient être faites à l'infini. Nous verrons bientôt que nous y joindrons aussi le nom de Robert le Chépier. Ce prénom *Robert*, suivi de ces mots *le Chépier*, nous fait déjà pressentir l'application de cette remarque, et si ce mot *Chépier*, est le nom d'une profession, nous verrons ensuite quelles conséquences nous en pourrons tirer.

Le mot *Chépier* vient du mot latin *cippus* (capio pedes) qui signifie *ceps*, entraves mises aux pieds des *prisonniers*, *chaînes*, *compedes*.

Le *cep* était un instrument que l'on mettait aux pieds des condamnés. Il y avait des ceps portatifs ou volants. Nous n'avons pas à entrer dans plus de détails.

Dans une supplique qu'il adressa aux Etats généraux réunis à Blois en 1435, contre les gens de guerre, Juvénal des Ursins, évêque et comte de Beauvais, s'exprime ainsi :

« Tous ces délicts ont esté faicts et commis non par les enne-
» mis, ains pour aucuns de ceux qui se disoient au roi, lesquels,
» sous umbre des appatis et autrement,... prenoient les femmes
» grosses, les mettoient en *ceps*, et là ont eu leur fruit, lequel
» on a laissé mourir sans baptesme. Et après on a getté et
» femme et enfants en la rivière. Prenoient les moynes et gens
» d'église, laboureurs, les *mettoient en ceps* et autre manière de
» tourment..... »

Du Cange, rapporte de son côté que, « Jehan, seigneur de Montcavrel, fut *mis en ceps volant*, auquel le dict chevalier fut pendu par longtemps en l'air... »

Le *cep* n'était pas seulement un instrument, il signifiait aussi *prison*. Dans un article d'Urbain Deschartes, récemment publié sur la *vérification des poids et mesures*, nous lisons ce qui suit :

Le commerce de vin, dit-il, non moins important que celui du blé, était soumis, sous le rapport des mesures, à une inspection tout aussi vigilante. Les crieurs de corps et de vin, ainsi nommés parcequ'ils annonçaient tout à la fois, cumul étrange, les convois funèbres et le prix du vin à pot renversé, étaient tenus d'avoir un hanap étalonné, qui faisait foi en cas de contestation entre eux et les taverniens. Ceux-ci recevaient leurs mesures, des crieurs jurés, qui demeuraient aussi garants de leur justesse ; mais la roche Tarpéienne était bien près du Capitole, et si les crieurs, simples salariés des marchands de vin d'alors, semblaient occuper un rang plus élevé qu'eux dans la hiérarchie, cette élévation leur coûtait cher. *Le Livre des Métiers de la prévosté de Paris*, d'Etienne Boileau, nous apprend que :

« Si les crieurs se mesprent es choses de leur mestier, le pré-
» vost des marchans les fet mettre el *cep* » (prison).

Enfin citons encore, et ce passage est des plus importants pour nous, les *Vicissitudes, heures et malheurs du Vieil-Hesdin ;* M. Danvin, d'après l'inventaire sommaire de la chambre des comptes de Lille par le docteur Le Glay, tome 1er p. 287, 2e col. rapporte ainsi ce qui suit à la page 274, aux notices chronologiques relatives à l'histoire du Vieil-Hesdin à la date de 1406 :

« Nomination de Colin Braqueville, au poste de *Ceppier*
» (portier) des prisons d'Hesdin en remplacement de Jean Liépart,
« destitué de son office. »

Ce passage pourrait bien expliquer le nom de *Robert*, et nous apprendre à la fois, et les fonctions qu'il remplissait et l'usage que l'on faisait de cette tour du vieux Montreuil.

Mais comment du mot latin *cippus* les mots *cep*, *ceppier* et *Chépier*, se seraient-ils formés ?

L'*i* et l'*e* sont des sons très-voisins en latin ; ces voyelles dans beaucoup de mots sont remplacées l'une par l'autre, témoin l'ancienne orthographe si commune dans les œuvres de Salluste, sororis sorores, omnis, omnes.

Par la même raison, *cippus* devint en français *cep* comme circulus, cercle, virisdis vert...

Quant au mot ceppier, la terminaison *ier*, jointe au mot *cep*, est commune à un très-grand nombre de noms de profession, tels sont par exemple : serrurier, mercier, pelletier, etc...

Le mot *chépier* est le même que *ceppier* ; il nous a été conservé tel qu'il fut à son origine, au moyen âge.

Dans l'ancien français en effet, le *c* latin prenait tantôt le son de *ch*, re*ch*evoir, *chi*, mer*chi*, au lieu de re*c*evoir, *ci*, mer*ci*, ce qui démontre à l'évidence que *cippus*, *cep*, *ceppier* et *chépier* sont de même origine.

Maintenant que nous connaissons la signification du mot cippus

et les transformations diverses que ce mot eut à subir pour passer du latin dans notre langue, nous savons que Robert était le geolier de la tour du vieux Montreuil.

Mais il est un nouveau point à examiner :

Cette tour serait-elle un débris de l'ancienne Justice ?

Tout vient confirmer cette hypothèse ; le nom qui est resté à la tour, les anciens manuscrits que possèdent les archives de l'Hôtel-Dieu et les mémoires de Martin du Belley.

1° Le nom qui est resté à la tour « Robert le Chépier. »

Par ce que nous avons vu plus haut nous savons :

Que *chépier* vient du mot latin cippus, cep, entraves mises aux pieds des prisonniers.

Que si cette tour porte le nom de *Robert,* c'est à celui qui l'habita ou qui en eut la garde qu'elle le doit.

Que Robert doit de son côté le nom de *Chépier*, aux fonctions qu'il occupa dans cette tour, fonctions qui correspondent à celles de geolier, de gardien de prison.

De là nous pouvons conclure que cette tour dut servir de prison, que c'était le lieu où l'on mettait les prisonniers en cep et qu'elle peut bien être un reste de l'ancienne Justice.

2° La Tour de Robert le Chépier est située au sud-est de la ville, à l'angle des anciens remparts.

Où se trouvait donc la Justice ?

Nous répondrons par ces quelques notes.

Dans son magnifique manuscrit, que l'on voit aux archives de « l'Hôtel-Dieu, » frère Guillaume Poullain, indigne gouverneur » et administrateur de l'Ostel-Dieu et sainct Nicolas » (1477) au chapitre consacré à la paroisse « sainct Martin es faubourg assise » hors des murs de Monstrœul en laquelle paroisse le dict Ostel-» Dieu a droict de prendre et avoir les rentes chy après dé-» clairiées, » parle de deux pièces de terre sur lesquelles l'Hôtel-Dieu avait droit à des redevances. Il dit : « le première » pièche contient V mesures ou environ *seant auprès de le justice*

» *de Monstrœul tenant d'un bout vers Monstrœul a le terre de le* » *dicte justice* que le ville de Monstrœul tient par V s. p. de » l'églē Nrē-Dame en Dernestal *en escornant ung peu plus avant* » *par dessoulz vers Escuir que le dicte justice* est assavoir..... et » d'autre costé *vers le quemin* qui maine de Monstrœul à le dicte » justice à le pièche chy après déclairiée..... »

Puis quand il s'agit de l'autre pièce, de ses tenants et de ses aboutissants, il continue... « et d'autre costé aux *grant quemin cariable par lequel on carie les larrons a le justice par dessoulz le dicte justice*... (1) »

Dans un autre cueilloir, celui de 1565, du frère André de la Place, on lit à l'article Saint-Martin :

« Demoiselle Anthoine Humborcq, pour deux pièces de terre « tenant ensemble pour deux journaux ou environ séant *au des-* » *soulz de le justice*, vers Escuir, tenant d'une liste au chemin qui » maine de Monstrœul à Beaumerie. (2) »

Et dans un autre moins ancien :

« Guilles Brandin, tient à louage une pièche de *pré* environs V mesures au dessus de la justice ou assez près en escornant ung peu plus avant par dessoulz le dite justice vers Saint-Justin, d'aultre bout vers Saint-Nicolas aux camps à Jehan le Rusticat, du costé vers l'église Saint-Martin. »

Et en marge on lit :

« Ceste mesure est tout auprès de la porte Saint-Martin, tout de devant là ou estoit posé un crucifix. »

Ces quelques notes désignent suffisamment l'emplacement de la justice et par conséquent celui de la tour, « Robert le Chepier, » mais ce que Martin du Bellay dit dans ses mémoires nous convaincra complètement.

---

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu, manuscrit 1477, f° 58, A. 4, C^e 10. Voir aussi le manusc. de 1464, A. 5, C^e 10.

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu, manuscrit 1565, B. 79, Case 6.

Lors du siége de 1537, Florence de Buren, attaqua la ville du côté le plus découvert où se trouve maintenant la garenne. Le comte de Buren, dit-il, « planta son artillerie *contre le bas de la » ville, une bonde à l'endroit de la* justice (1)... »

D'après le même auteur, Dom Ducrocq, et ensuite Michel Braquehay dans la 10e note qui se trouve à la suite du 2e chant de son poëme resté inédit : le *siége de Montreuil*, rapportent que « le comte de Buren plaça l'aile droite de son armée *à Beaumerie » sur un hault vers la porte des Célestins* (2) *en face de la justice*, » et qu'il établit sa 2e batterie « *à la justice, qui battait en brèche entre les tours de la garenne.* »

Avec de tels témoignages tout commentaire est inutile.

Le nom de la tour révèle une prison, l'endroit qu'elle occupe est connu.

Guillaume Poullain et ses successeurs nous disent formellement l'endroit où se trouvait la justice, Martin du Bellay nous le montre. Elle était établie, près du faubourg Saint-Martin, près du chemin qui mène de Montreuil à Beaumerie, limitrophe d'une pièce de pré située non loin du « grand quemin cariable par lequel on carie » les larrons à le justice, » vers Ecuires, au bas de la ville.

Nous concluons donc en disant que la tour de Robert le Chépier est un débris de l'ancienne justice. Tel est le résultat de nos recherches ; quelles qu'elles soient nous les soumettons au lecteur, à lui à les apprécier.

Aug. Braquehay, fils.

---

(1) Mémoires de Martin du Bellay, édit. Michaud et Poujoulat 1838, p. 450.

(2) C'est la même porte que la porte Becquerelle.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

BAZINVAL, SORENG, L'EPINOY. (*)

Voyez : 1° *Description de la Haute-Normandie*, par Duplessis, tome 1er.

2° *Essai historique et archéologique sur le canton de Blangy*, par M. Decorde.

3° *Gamaches et ses seigneurs*, par Darsy, pages 17 et 18.

4° *Description archéologique et historique du canton de Gamaches*, par le même, pages 227 et suiv.

Le village de Bazinval et les hameaux de Soreng et de l'Epinoy, qui ne formaient qu'une seule paroisse, étaient-ils Picards ou Normands ? Situés en deçà de la rivière de Bresle que l'on a coutume de prendre pour la vraie limite des deux provinces, ils ne sembleraient pas tout d'abord devoir être considérés comme picards, d'autant surtout que la paroisse fit toujours partie du diocèse de Rouen. Cependant il n'est pas douteux que dès anciennement et jusqu'à la Révolution ces

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873 p. 9, 86, 166, 320, 346, 412, 440 et suiv.



trois localités furent comprises dans la province de Picardie, à l'exception seulement d'une faible partie du village de Bazinval. On distinguait, en effet, Bazinval-picard et Bazinval-normand. Nous avons donné ailleurs (1) quelques explications à cet égard, en faisant remarquer que la véritable limite des deux provinces avait dû être, à l'origine, plutôt la forêt que la rivière : ce qui expliquerait comment les localités en question n'étaient pas Normandes.

Nous ne croyons pas inutile d'y revenir ici.

Bazinval, Soreng et l'Epinoy faisaient partie de la province de Picardie. Le géographe Sanson les y comprend, dans sa carte de ce gouvernement dressée en 1681. Ricart les fait figurer parmi ceux de la prévôté de Vimeu dans l'Etat des villes, bourgs, villages, hameaux et fermes situés dans l'étendue et le ressort du bailliage-présidial d'Amiens, qu'il a publié en tête de son commentaire de la coutume d'Amiens.

Au procès-verbal de révision de la coutume dudit bailliage, dressé au mois de septembre 1567, le comte de Rouault figure comme seigneur de Soreng dans l'ordre de la noblesse. Les notaires de Gamaches instrumentaient dans lesdits villages et hameaux. D'un autre côté, une information faite en 1508 et une déclaration faite en 1658 concernant la consistance des fiefs, seigneuries et revenus de la comté-pairie d'Eu, gardent un profond silence sur ces localités. Enfin, il est remarquable qu'aucune d'elles, au contraire de tous les villages voisins dépendant de la Normandie, ne possédait des droits d'usage dans la forêt d'Eu. C'est ce qui résulte tant des arrêts de réformation rendus le premier décembre 1581 au siége de la

(1) Voy. les deux derniers ouvrages cités en tête.

Table de marbre à Paris, qui ont réglé ces droits, que des procès-verbaux des déclarations et justifications qui ont été dressés en conséquence. (1).

Les manants et habitants de Bazinval furent même déboutés formellement, par l'un desdits arrêts, de leurs prétentions à cet égard, aussi bien que Jehan Fournier, Nicolas Lesage, Toussaint du Prou, Pierre Lhoste, Mondin et Jehan Leblond, écuyer, « prétendantz droict d'usage en lad. forest, à cause de » leurs fiefz plainctifz assis à Bazinval, et Martin Lesage à » cause de la prévosté dudict Bazinval ; » ainsi qu'il est dit en un manuscrit que nous avons consulté, antérieur à l'année 1594. A l'époque de la Révolution, Bazinval, Soreng et l'Epinoy, furent réunis au département de la Seine-Inférieure. Dans leur séance du 7 octobre 1790, les administrateurs de ce département ayant demandé l'état des impositions des deux paroisses de l'Epinoy et de Soreng, *ci-devant de l'ancienne Picardie* et réunies à leur département, le Directoire de la Somme arrêta de leur adresser l'état des impositions de la paroisse de Soreng, Bazinval et l'Epinoy, en observant que ces trois lieux qui ne formaient qu'une seule municipalité, étaient les mêmes que ceux désignés dans leur état sous les dénominations de Soreng et l'Epinoy. (2).

Maintenant, en ce qui concerne la juridiction ecclésiastique, on sait que les diocèses conservèrent en général intacte leur organisation primitive et qu'ils ne participèrent pas aux fluctuations des divisions administratives. Aussi n'est-il pas rare

---

(1) *Description et narré des droictz, aucthoritez, préhéminences et prerogatives du comté d'Eu.* Ms. appartenant à M. ***. — *Etat distinctif des droits d'usage en la forêt du comté d'Eu*, par M. Estancelin, 1768.

(2) Arch. du dép. de la Somme. Reg. aux délib. 1er vol. du 1er Bau, p. 250.

que certaines paroisses limitrophes dépendent d'une province autre que celle dans laquelle se trouve le diocèse. Par exemple, combien ne voit-on pas de paroisses du diocèse d'Amiens comprises dans l'Artois.

Indépendamment de cette observation, il est permis de penser que des modifications ont pu avoir lieu anciennement, par accord entre l'archevêque de Rouen et l'évêque d'Amiens. D. Grenier parle de difficultés au sujet des limites vers Eu. (1).

Cette situation qu'on pourrait presque dire anormale, a causé les erreurs et les confusions des historiens. Le P. Ignace (2) et Expilly (3) placent la paroisse de Bazinval-Soreng dans le doyenné de Gamaches au diocèse d'Amiens, parce qu'ils le voient dépendre du gouvernement de Picardie. Mais Duplessis (4) mieux renseigné, la met dans le doyenné de Foucarmont, au diocèse de Rouen.

Ces points établis, Bazinval-Picard et ses dépendances rentrent dans notre cadre. Citons donc un document inédit qui le concerne. A vrai dire, ce document ne serait point ici à sa place, puisqu'il a pour objet la distinction des grosses et petites dîmes de la paroisse. Cependant nous croyons qu'il sera utile pour renseigner, tant sur la topographie locale, que sur l'époque de la mise en culture d'une partie du territoire. De plus, il fera voir de quelle manière on procédait à une enquête par tourbe ou par commune renommée.

« Etat et déclaration que donnent les principaux et anciens habitans de la paroisse de St-Martin de Bazinval, des jardins,

---

(1) *Introduct. à l'hist. de Picardie*, p. 86.

(2) *Histoire ecclésiastique d'Abbeville*, p. 509.

(3) *Dictionn. géographique, historique et politique*, p. 157.

(4) *Descript. de la haute Normandie*, tom. Ier p. 46.

masures closes et non closes, des défrichés et des terres novalles appartenantes à la cure de Bazinval.

Premièrement. Jardins et masures. — 1° Martin Le Vilain, deux journaux en masure non fermée, situés près de sa maison.

2° M. de Pommerel, gentilhomme, demeurant à Eu, cinq journaux de masure non fermée, dite anciennement l'Enclos, tenant au chemin de bas.

3° Jean-Baptiste Bienaimé et Pierre Louvard, six journaux en masure non fermée, appelée autrefois la houblonnière, tenant au chemin de Bazinval à Gamaches ; etc. etc.

Deuxièmement. Novalles. — 1° Un journel de terre attenant au jardin de Claude Pecquery, qui va en pointe au boquet.

2° Un journel situé à la mare Gauthier, terroir de Saulx, enfermé de trois costés et attenant au dixmage des religieux du Tréport, appartenant à François Dominique Picard.

Troisièmement. Défrichés. — 1° Martin Le Vilain, quatre journaux de terre défrichés depuis 40 ans environ, situés au Mont de Soreng, tenant au chemin de Bazinval à Blangy.

2° Jean-Baptiste Bienaimé et Pierre Louvard, huit journaux situés au Mont de Soreng, tenant à la forest ; défrichés depuis 30 ans.

3° Jean Matte, deux journaux situés au Mont de Soreng, tenant aussi à la forest, défrichés à peu près dans le même temps.

4° Margry, de Blangy, un demi-journel situé au Mont de Soreng, défriché depuis 20 ans.

5° Le même, un journel au Mont de Soreng, défriché depuis 20 ans, attenant au boquet.

6° Jean-Baptiste Bienaimé, sept journaux situés aux trinquettes, dont quatre défrichés depuis 25 ans tiennent d'un bout au chemin de Bazinval à Soreng et d'autre à la voie du Mont Ferré.

7° Pierre Louvard, quatre journaux situés le long des trinquettes, dont deux défrichés depuis 25 ans bornés d'un côté aux pâtures du village, d'un bout à la rue du Mont Ferré.

8° Vincent Picard dit Matelot, un journel défriché depuis environ dix ans, situé à la vallée de Rieux, borné au Mont Ferré et aux pâtures du village.

9° Nicolas Loisel, deux journaux défrichés depuis 20 ans, situés à la vallée de Rieux, tenant aux pâtures.

10° Jean Petit, cinq journaux situés au comble, défrichés depuis 40 ans, tenant aux pâtures.

11° François Dominique Picard, trois journaux défrichés depuis 25 à 30 ans, situés au boquet Berlin, tenant aux pâtures et à la forest.

12° Hermine, de Gamaches, trois journaux défrichés depuis 15 à 20 ans, situés au petit sentier du Verpignon à Guerville.

13° Les héritiers de François Lejeune dit Isaac, trois journaux défrichés depuis 20 à 25 ans, situés sur la cotière de la Babaux, dite les galles, tenant au chemin de Bazinval à Guerville.

14° Jean Mariette, deux journaux et demi défrichés depuis 40 ans, situés sur les côtes de la Babaux, tenant aux pâtures et au chemin de Bazinval à Guerville.

15° La veuve de Jacques Féramus ditte Catherine Vilfroy, demeurant à Gamaches, deux journaux défrichés depuis 30 ans, situés sur les côtes de la Babaux.

16° François Jacob, un journel défriché depuis 20 ans, situé sur les côtes de la Babaux.

17° Le sieur de Pommerel, un journel et demi, défriché tout récemment, situé au boquet St-Martin.

18° Le même, environ un demi-journel défriché aussi tout récemment, situé au bas du Mont de Gamaches, le long du sentier à gauche qui conduit de Bazinval à L'Epinoy, etc.

« Ensuit la reconnaissance de la déclaration ci-dessus :

« Sont comparus en personnes les plus antiens et principaux habitans de la paroisse de St-Martin de Bazinval. Lesquels ce jour estant assemblés place publique dudit lieu, à issue des vespres, pour conférer ensemble par réitération des différentes assemblées cy-devant tenues, et délibérer sur le fait des jardins, plants, masures closes et non closes, ainsi que des terres novalles, situées audit lieu, ont, après serment par eux presté devant le notaire ci-après nommé....., déclaré, certifié et attesté selon leur connaissance et conscience... que tous les articles contenus en l'état et déclaration cy-dessus... ont, de mémoire d'homme et raport de leurs ancêtres, toujours esté des pièces de terre distinguées de la grosse dixme, ayant toujours esté appelées la petite dixme, c'est-à-dire masures ou novalles, que les sieurs curés de Bazinval ont toujours perçu ou pu percevoir seuls en totalité, outre la tierce gerbe qu'ils doivent tirer à l'encontre des gros décimateurs..... A donc et de ce que dessus lesdits comparans ont requis et leur a esté octroyé acte par le notaire... Fait et passé au village de Bazinval, sur la place publique, froc et méte du bailliage d'Amiens, cejourd'hui vingt-sixiesme jour de septembre 1751, après midy, par devant J.-N. Déleplanque, notaire royal au bailliage d'Amiens, résidant au bourg de Gamaches, etc. »

Ainsi la déclaration qui précède établit que 83 journaux de terre précédemment inculte avaient été défrichés et mis en culture depuis quarante ans au plus, dans le terroir de Bazinval.

Le villlage de Bazinval *dépend aujourd'hui* de la commune de Guerville ; les hameaux de Soreng et de l'Epinoy font partie de la commune de Monchaux (Seine-Inférieure).

M. Decorde (1) donnait à Bazinval 460 habitants en 1850.

Expilly, en 1763, comptait 134 feux à Soreng et Bazinval-Picard, et 11 feux à Bazinval-Normand.

Il ajoute que c'est un pays de grains, de fruits et de bons pâturages (2).

DARSY.

(La suite au prochain numéro.)

---

(1) *Essai historique*, etc., p. 31.

(2) *Diction. géograph. historique et politique*, p. 187.

SOCIÉTÉS AMUSANTES,

BADINES, BURLESQUES ET SATIRIQUES.

ORDRE DE LA MALICE

d'après les recherches de F. POUY.

Au nombre des récréations frivoles imaginées au siècle dernier par l'esprit français, il faut citer les sociétés amusantes, satiriques, badines et burlesques, qui avaient des statuts parfois assez curieux.

Nous examinerons successivement ces créations d'ordres singuliers, qui, après tout, avaient un bon côté, celui de peindre et de caractériser les mœurs et les modes du temps, et en même temps de les corriger.

Loin de nous ces esprits caustiques
Qui blessent sans savoir guérir.
Badinons sans désobliger ;
Et suivons toujours pour maxime :
Jamais nuire, mais corriger.

C'était par le beau sexe, allié à des chevaliers de mérite, que devait être accomplie cette mission réformatrice. Tel

était le but de l'*Ordre de la Malice*, dont nous allons nous occuper aujourd'hui.

L'*Ordre de la Malice* fut institué le 1er Mai 1734, par une dame charmante : *Agrippine de la bonté même* (1).

Chaque chevalier et chaque chevalière portaient un petit cordon gris, de lin, auquel était attachée une miniature ovale en émail, bordée d'un fil d'or. Cette miniature représentait un singe, et sur le revers on lisait ces vers :

Pour vous imiter je suis fait ;
C'est là mon plus noble exercice :
Aussi, par un retour parfait,
Vous me ressemblez en malice.

STATUTS.

I

Il n'y aura que quatre dignités, qui seront toujours remplies par le beau sexe, comme entrant mieux dans l'esprit de l'ordre. Ces dignités seront celles de grande maîtresse, de lieutenante, de chancelière, de trésorière. L'ordre sera, outre cela, composé de quatre commandeurs et de quatre chevaliers, dont l'élection se fera en conscience et connaissance des mérites et talents en malice.

II

Tous ceux et celles qui se présenteront pour être admis dans l'ordre, doivent avoir les qualités requises pour occuper les places qui pourront leur être confiées.

---

(1) Le nom réel s'est dérobé à nos recherches.

III

Ils seront obligés de prouver deux années au moins d'exercice réel ou d'intention; ce qui sera vérifié par titres, qu'ils soumettront à l'examen de la chancelière de l'ordre.

IV

Le noviciat sera d'une année, et pendant ce temps les novices seront obligées de donner à la lieutenante, deux fois par jour, les moyens les plus fins et les plus adroits d'attraper et de faire donner dans le panneau ceux que l'ordre voudra favoriser de son amitié et de sa bienveillance.

V

On ne sera reçu profès qu'après avoir exactement rempli les obligations du noviciat ; ce qui sera certifié par la lieutenante, et examiné en plein chapitre.

VI

Défenses sont faites de prendre aucun domestique Champenois, Suisse ou Picard (1).

---

(1) Il serait assez curieux de connaître les motifs qui motivèrent cette exclusion. Est-ce par l'article 7 que le malin rédacteur des statuts a entendu expliquer l'article 6 ? On serait tenté de le croire en lisant l'article 8.

S'il en était ainsi, et une fois admis que l'épithète de moutons appartient aux Champenois, selon l'ancien proverbe; le Picard sera-t-il oie ou dindon ?

Nous ne pousserons pas plus loin la recherche de cette question, dont la solution ne pourrait en aucun cas être bien agréable à nos compatriotes.

On ne peut d'ailleurs prendre au sérieux cette plaisante bouffonnerie.

VII

On ne pourra faire élever dans sa maison ni dindons, ni oies, ni moutons.

VIII

Mais on aura pour le bon exemple beaucoup de singes, de chats, de perroquets, de chouettes, de renards, de pies.

IX

Les principaux livres de la bibliothèque seront l'Espiègle, Richard-sans-Peur, Buscon, Gusman d'Alfarache, Gil-Blas, le Pince-sans-Rire, l'Histoire des Pages, les Anecdotes des pensionnaires des Religieuses (1).

Ces statuts étaient précédés d'une préface en vers, dont nous avons donné plus haut un extrait, et par laquelle nous allons terminer ce qui nous reste à dire de l'*Ordre de la Malice.*

Celui qui veut de la malice
Devenir un digne profès,
Doit si bien tendre ses filets
Pendant le temps qu'il est novice,
Qu'il ne passe jamais un jour
Sans avoir fait quelque bon tour :
Mais que l'aimable politesse,
L'esprit fin, la délicatesse,

(1) Un bibliophile aurait sans doute composé autrement cette bibliothèque, sous certains rapports, dignes de « l'Ordre de la Malice. » Mais, au point de vue de la peinture des mœurs, dans tous les états de la vie et de la critique plaisante, il n'y avait pas mieux pour le temps, que le *Gil Blas* de Le Sage.

Brillent en toute occasion;
Et que jamais malice noire,
De fait ou bien d'intention,
Ne ternisse la belle gloire
Que dans l'Ordre il faut acquérir.
Loin de nous ces esprits caustiques
Qui blessent sans savoir guérir ;
Censeurs bourrus, fâcheux critiques,
Vrais boute-feux des républiques,
Nous vous bannissons pour toujours :
Votre demeure est chez les ours (1).
Et vous, complaisans insipides,
Qui ne louez qu'avec fadeur
Cherchez ailleurs des gens avides
D'un poison qui gâte le cœur.
Nous ne recevons dans notre Ordre
Que des sujets doux et malins,
Qui sachent rire sans trop mordre,
Et qui pour les bons tours enclins,
Augmentent pour eux notre estime.
Badinons sans désobliger;
Et suivons toujours pour maxime :
Jamais nuire, mais corriger.

(1) Allusion à certains farouches républicains de l'Antiquité : il ne pouvait être question en 1734 de ceux qui, dèpuis, ont cherché à imiter ces excès de rudesse dans les mœurs. Cette âpreté n'est plus de notre temps.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

(CC.)

Décision Capitulaire portant institution de la procession du Siège.

1537.

Feriâ secunda post festum septem Fratrum duodecimâ die mensis Julii, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo septimo Capitulo generali sedente.

Hodie Domini Capitulantes, perpendentes et attendentes gratiam à Deo omnipotenti habitatoribus et incolis oppuidi Peronensis die undecimâ mensis septembris anni novissimè fluxi factam, quando eos liberavit à durâ et pertinaci obsidione Arthesiorum, Hannoniorum, Flamigerorum, Alemannorum et aliorum hostium regni Franciæ spatio triginta duorum dierum continuatâ ; ad perpetuam rei memoriam, et ne tanti beneficii memoria longitudine temporis deleatur, ex nunc dictam diem undecimam septembris, singulis annis, perpetuis temporibus, in jurisdictione spirituali Peronensi, festivam et solemnem quantùm ad officium missæ, ac in singulis ecclesiis sub ritu festi duplicis celebrandam instituerunt, proprio officio ab eis dem Dominis specialiter ad hoc instituendo vel designando ; quâ quidem die, in dicto oppido Peronensi,

---

(*) V. la *Picardie* année 1873 p. 18, 117, 173, 217, 273, 337, 385, 463 et s.



cessabitur ab omni opere manuali, sicut die dominicâ et aliis diebus festivis, ut cum majori reverentiâ et devotionis affectu, in memoriam tanti beneficii, liceat populo sermoni et processioni generali ad sanctum Salvatorem, et servitio divino post officium chori faciendo vacare et indulgere.

(DD.)

Décisions Capitulaires et municipales relatives à l'ordre de la procession du siège.

1767.

1° DÉLIBÉRATION DU CHAPITRE.

Ce jourd'huy, quatrième septembre 1767, M. le Promoteur ayant mis sur le bureau un réquisitoire tendant à réprimer différents abus qui se commettent à la procession générale du onze de septembre ; Messieurs, en ayant entendu la lecture, ont ordonné que, pour la décence, le bon ordre et la police de ladite procession, le réquisitoire de M. le Promoteur seroit communiqué par un de Messieurs à Messieurs les Maïeur et Eschevins pour les prier de s'y conformer.

Réquisitoire de M. le Promoteur.

Je requiers, Messieurs, que le Chapitre députe un de ses membres à Messieurs les Maïeur et Echevins pour les prier de remédier aux abus qui se commettent à la procession générale du 11 septembre, causés par les habitants ; d'empêcher, comme ils le font publier la veille de ladite procession, que personne ne quitte les châsses et bannières et autres fonctions ; de leur faire observer que les stations sont d'une longueur qui fait dégénérer la procession en tumulte et confusion ; que, surtout, celle qui se fait sur la place est d'une indécence qui passe les bornes ; qu'il n'y a plus figure de procession pendant trois quarts d'heure ; qu'il paraît d'une contradiction manifeste que des magistrats fassent

publier la veille la deffense au peuple d'aller au cabaret pendant la procession, de quitter son rang, sa bannière, et que ces mêmes magistrats quittent cette même procession dans laquelle ils doivent donner l'exemple, tant par religion que par police, pour prendre et donner un ample déjeuné, et cela pendant que le clergé et le reste du peuple chantent les louanges de Dieu, en actions de grâces de la délivrance de leur ville, et en mémoire du courage patriotique de leurs ancêtres, qu'ils abandonnent le clergé qui prie pour eux et les châsses mêmes des Saints que leurs Pères ont invoqués.

Je requiers aussy, Messieurs, que ces mêmes magistrats soient avertis que le Chapitre est dans la résolution de se mettre en marche aussitôt que les prières des stations seront finies, et qu'ils soient priés avec instance de veiller à l'exécution de cet article essentiel au bon ordre d'une procession générale; de plus, que ceux qui doivent porter les châsses se trouvent prêts au départ de la procession et des stations; que Messieurs de ville soient priés de faire attention à tous ces objets de représentations, de rappeler leur religion, l'héroïsme et la piété de leurs ancêtres, leur reconnaissance envers Dieu, l'exemple qu'ils doivent à leurs concitoyens, pour donner à un acte de religion si authentique toute la dignité, toute la décence, tout le recueillement qu'on doit attendre d'un peuple chrétien.

Présenté en Chapitre, le 4e septembre 1767 par le Promoteur.

2° DÉLIBÉRATION DE LA CHAMBRE.

Ce jourd'huy, 5 septembre 1767, après midi, M. le Maïeur ayant fait rapport à la chambre de la ville qu'il a reçu, ce matin, de M. de la Coarrette, chanoine, en qualité de député de Messieurs du Chapitre de l'église royale et collégiale de St-Fursy, pour inviter Messieurs à réprimer des abus qui ont paru se glisser dans l'ordre de la procession générale quy se fait le 11e septembre de chacune année en mémoire de l'heureuse délivrance de cette ville assiégée en 1536 par l'une des armées de l'empereur Charles-Quint, et à

tenir exactement la main à l'exécution des bans et règlement de police qu'il est d'usage de publier la veille de cette auguste procession, depuis son établissement dont l'époque remonte au 12 juillet 1537.

La Chambre a invité M. le Maïeur à se rendre chez M. le Doyen pour lui témoigner combien le corps municipal est sensible à l'attention de Messieurs du Chapitre de l'église royale et collégiale de St-Fursy pour l'observation du culte vraiment religieux et reconnaissant, de la décence et de la police qui doit régner dans toute la cérémonie de ce jour.

Les officiers municipaux, loin de fermer les yeux sur les abus qui peuvent s'être glissés dans l'ordre, dans la marche, ou à l'occasion des différentes stations de la procession, redoubleront de vigilance pour les prévenir comme pour les réprimer.

Le déjeuné autorisé qu'il est d'usage de donner en la présence de quelques uns de Messieurs, aux porteurs de la grande châsse, officiers de la milice bourgeoise et citoyens qui remplissent le service militaire, n'a jamais dû être une occasion d'étendre la station de la place au delà du terme des antiennes, cantiques et prières accoutumées ; c'est une complaisance qui a pu introduire l'abus ; et, pour couper la racine du mal, M. le Maïeur est prié d'informer le Chapitre, en la personne de M. le Doyen, que la solennité, la marche, et les stations de la procession, depuis le moment de la sortie jusqu'à celui de la rentrée dans l'église, ne seront dérangés, de la part du corps et des particuliers, par aucune sorte de rafraîchissement, ni par aucun abandon dudit corps de la procession, des reliques des saints Protecteurs de la patrie, ou des drapeaux et bannières de la ville et des différentes communautés.

Les officiers municipaux espèrent que, concourant de tout leur pouvoir aux vues de religion, du bien public, et de bon exemple qui animent les deux corps, Messieurs du Chapitre de St-Fursy maintiendront la discipline ecclésiastique et les anciens et pieux usages de la procession générale dans toute leur pureté. Le livre

approuvé qui contient la relation du siège de Péronne avec l'ordre, la solennité et les prières de la procession, est entre les mains de tous les laïcs. Les officiers municipaux ont eu occasion, il y a dix-huit mois, de faire une ample mention de ce siège et de leurs témoignages de reconnaissance perpétuelle auprès de Sa Majesté, et de Nosseigneurs de son conseil, en adressant les titres de leurs différents privilèges, et notamment de celui qui regarde l'affranchissement de toutes tailles et cens.

Il est douloureux pour eux de remarquer, comme ils font depuis douze à quinze ans, qu'une grande partie du clergé séculier et régulier, même de ceux qui sont dans la ville, et qu'aucune affaire n'appelle en campagne, s'absente de la procession. Il n'est pas moins désagréable d'entendre le peuple murmurer sur des innovations dans les ornemens et le culte extérieur. Messieurs du Chapitre de St-Fursy seront priés instamment de vouloir bien donner les ordres les plus précis pour que tout le clergé régulier et séculier ait à se rendre en l'église, avant la sortie de la procession, pour y assister, d'un bout à l'autre, avec tout le culte, cérémonies et usages accoutumés depuis l'institution de cette auguste procession.

Les magistrats donneront, dès le 7 de ce mois, les ordres les plus formels pour le maintien des pieux usages, de la discipline et de la police qui leur est confiée, et ils les réitéreront la veille de la procession. Ils espèrent la même justice de la part de Messieurs du Chapitre dans toutes les parties de l'ordre ecclésiastique, et ils ne doutent point un seul instant du succès de ces représentations.

Cette invitation a été faite à M. le Maïeur en la Chambre, le 5 septembre 1767; et il a promis d'en remplir les vues.

3° RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE.

En conséquence de laquelle invitation, M. le Maïeur se seroit rendu le lendemain chez M. de Castellas, grand chantre, pour

l'absence de M. le Doyen, et lui en auroit laissé copie non signée, à l'instar de celle qui lui avoit été remise la veille par M. de la Coarrette, que ledit sieur de Castellas auroit communiquée à sa compagnie ; et auroit rapporté le surlendemain, audit sieur Maïeur, que le Chapitre venoit de donner des ordres précis à tout le clergé séculier et régulier, de se trouver à la procession avec le concours et la décence requise en pareille cérémonie, et à la satisfaction des deux compagnies.

Messieurs ont fait publier, les 7 et 10 dudit mois, les bans et défenses accoutumés et ont invité les sieurs Dupont-l'Evêque, receveur syndic, Trocqmé, Dassonvillers et d'Estrées, notables de la ville, à porter la grande châsse de St-Fursy, ce à quoi ils ont satisfait le vendredi 11 dudit mois, jour auquel le clergé séculier et régulier et tous les corps étant rendus avant sept heures du matin, en l'église de St-Fursy, la procession en est sortie dans le meilleur ordre, à sept heures précises, tout le clergé séculier revêtu de chapes, et a parcouru les différentes stations où ont été chantés les cantiques antiennes et oraisons accoutumés.

La procession étant rentrée, Messieurs ont pris leur rang au sermon prononcé sur la cérémonie du jour par le P. Millot, minime, et ensuite à la grande messe, après laquelle ils ont été reconduits à l'Hôtel-de-Ville en la manière accoutumée, précédés des officiers de la milice bourgeoise, drapeaux, fiffres et tambours de la ville.

Dont et de tout quoi a été dressé le présent acte, cejourd'huy 23 juin 1768.

(Pièces originales, de l'écriture du Maïeur, M. de Haussy, et faisant partie de notre collection).

L'Abbé J. Gosselin.

(*La suite au prochain numéro*).

LES DIGNITAIRES

DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

QUI NE FIGURENT PAS DANS LA *Gallia Christiana* (*).

Suite des Archidiacres de Ponthieu.

47. CLAUDE *Gault*, 1599. (Daire). Il était prêtre, du diocèse de Chartres, docteur en théologie et vic.-général du diocèse.

48. CHARLES I, *Picquet*, chanoine, 1600. (Daire). Chanoine le 15 nov. 1654, mort le 27 mars 1695. Son obit en mars.

49. JEAN VI, *Pécoul*. 1574-1608, chanoine le 6 avril 1605. Il était médecin du cardinal de Créquy, évêque d'Amiens, qui laissa par testament « à l'archidiacre Pécoul, mon médecin, un calice avec sa pateine, deux ursées et une paix, le tout d'argent doré où seront gravées mes armoiries. » ce testament fut signé le 15 juin 1574.

50. CLAUDE *Gault*. 1623. (Daire). Le même que plus haut, chanoine le 8 mars 1619, meurt le 28 août 1626.

51. FRANÇOIS *Dubos*. 1628. Reçu chanoine le 30 août 1619, mort en juin 1644. Son obit se dit en juin. Il fut généreux envers le chapitre auquel il laissa un legs fort important qui permit d'acheter : « 1° une chasuble et deux tuniques de brocart d'argent garnies d'orfrois de drap ou brocart d'or, pour les grands doubles ; 2° une chasuble et deux tuniques de damas de Gênes blanc, avec des orfrois de velours de Venise et de Flandre fond d'or et les fleurs rouges cramoisy ; 3° trois chapes de brocart d'argent aux orfrois de brocart d'or ; 4° quatre chapes vertes de velours figuré à fond blanc avec les orfrois de velours rouge à fond Isabelle. » (Invent. de 1692.) Sur les trois chapes d'argent sont brodées ses armes.

(*) Voir la *Picardie*, année 1872, p. 385, 406, 490, 556, année 1873, p. 78, 362, 447 et suiv.



52. Charles II, *Picquet*, 1644-1695. Archidiacre le 12 août 1644, chanoine le 15 nov. 1654, mort le 27 mars 1695; son obit au 23 mars sur le Nécrologe.

53. Antoine *Picquet*. 1695-1725. Chanoine le 13 décembre 1662; Archidiacre le 29 mars 1695, mort en 1725. Son obit en août.

54. Nicolas *Filleux*. 1725-1743. Il repose vis-à-vis la chapelle de Saint-Jean-Baptiste du Vœu, sous cette épitaphe : elle apprend qu'il est prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine, vicaire-général, et enfin Official.

Hic jacet Nicolaus Filleux, presbyter, sacræ facultatis Parisiensis doctor theologus, archidiaconus Ponthivensis, hujus ecclesiæ canonicus, vicarius generalis et officialis, fidei sinceritate, morum integritate, eloquii facundia, justitiæ zelo, simplicitate christiana clero præluxit. Hujus aræ elegantiori claustro laterali exornandæ impensis moriens providit. Sublevandæ domus pauperum egestati, divitem pecuniæ summam legavit. Obiit die 23 martii 1743.

Le Nécrologe parle de lui au 23 mars, en termes fort élogieux : il le nomme, noble et discret personnage. On vient de lire qu'il laissa une somme pour faire la clôture latérale de la chapelle, qu'il fut le bienfaiteur de la maison des pauvres auxquels il légua une riche aumône. Sa mort arriva le 23 mars 1743. La clôture qui fit l'objet de la générosité de cet archidiacre ne fut point épargnée. On conserve, aux Archives des Feuillans, les procès-verbaux de visite des paroisses de son archidiaconé en 1733.

55. Louis-Charles de Pazzi de *Seguins d'Aubignan*. Il était du diocèse d'Orange, et l'un des ecclésiastiques assez nombreux qu'amena ou fit venir l'évêque de la Motte, qui le fit archidiacre aussitôt après la mort du précédent, le 23 mars 1743, et chanoine le 11 mars 1744.

56. Jean-Gabriel-Nicolas *Nemesius de Rémond*. 1751. Ce neveu de M. de la Motte était originaire de la ville de Carpentras; il était pourvu d'un canonicat depuis le 3 avril 1743, de l'archidiaconé de Ponthieu dès le 10 juillet 1751, et enfin de la dignité de prévôt au 17 juin 1778. Il fut abbé commendataire de Saint-Josse-sur-Mer en 1761. Le nécrologe du chapitre pour 1783, année de sa mort, lui accorde le titre de prévôt et de chanoine honoraire.

57. Nicolas Dargnies. 1778-1789. Nicolas Dargnies, né à Abbeville, en

1735, le 3 mai, était chanoine depuis le 20 mars 1756 : il devint archidiacre d'Amiens, le 31 octobre 1771, et archidiacre de Ponthieu le 13 juin 1778. Il fut reçu de l'Académie d'Amiens en 1789. En février 1793, il fut surpris, disant la messe en présence de quelques fidèles : le tribunal d'Amiens saisi de cette affaire ne le condamna point : mais Saladin, député de la Somme, fit casser l'arrêt des juges par l'Assemblée nationale. M. Dargnies mourut à Ratisbonne, pendant l'émigration, le 17 avril 1796. Son nom se trouve au Nécrologe de l'Ordo pour 1801. On possède de cet Archidiacre des ouvrages qui indiquent un homme laborieux, plein de piété, de goût et de science. Ce sont : 1° *Lettre à un Membre de l'Académie d'Amiens sur la bataille de Crécy*, par Nicolas Dargnies. Abbeville, 1756. (Pouy. Recherches sur l'Imprimerie, 2e partie, p. 181.) (1); 2° *Mémoires en forme de lettres sur Mgr L.-F.-G. d'Orléans de la Motte*, Malines, 2 vol. in-12, réimprimés à Amiens en 1835, 3 vol. in-12 ; sur l'édition de 1835, on le nomme vicaire-général d'Amiens. Peut-être devint-il un des très-nombreux vicaires-généraux nommés par M. de Machault. (?)

Le plus ancien Nécrologe remontant à l'année 1250 ou environ, donne encore le nom d'un Archidiacre, (est-ce d'Amiens, est-ce d'Abbeville ?) sous cette formule.

Obitus fidelis et mitissimi de Lambesartum, canonici, archidiaconi.

LES PRÉCHANTRES.

La dignité de Préchantre, *Primus cantorum*, était établie du temps de l'Evêque *Theodoricus* qui gouverna l'Eglise d'Amiens de 1145 à 1164. *Fulco* souscrit et prend la qualité de chantre sur une pièce de 1145, après l'Archidiacre et avant le Chantelier ; mais en 1151, il signe avec le titre de Préchantre : toutefois la dignité de Préchantre ne faisait qu'une alors avec la chantrerie. Les fonctions de Préchantre et du Chantre consistaient à régir le chœur aux jours solennels appelés *cum eo* sur les anciens calen-

(1) N'est-ce point plutôt un ouvrage de Dargnies de Fresnes, avocat à Abbeville et le frèse de Nicolas ?

driers d'Amiens, c'est-à-dire, *cum episcopo*, quand l'Evêque officiait. (1) Alors « ils sont tenus de porter le baston, mesme esdits jours solennels, l'Evesque et le doyen absent ; et pour l'avoir refusé, ils furent mis en cause par le chapitre, d'après les clauses de la fondation du Préchantre et Chantre, et enfin acquiescèrent à la conclusion prise contre eux : Et en cas d'indisposition et empêchement, ils sont tenus de faire faire leurs charges par d'autres chanoines, lesquels portent lesdits bastons, même en la présence desdits Prechantres et Chantres, comme il arrive le jour de saint Jean l'Evangéliste auquel des chanoines régissent le chœur et d'autres prestres font l'office. » (*Délibération capitulaire du 4 févr.* 1654).

Le bâton du Préchantre était recouvert de plaques d'argent, haut de quatre pieds deux pouces, plus grand, plus orné que celui du chantre. Primitivement il avait la forme du T ou croix potencée, en souvenir sans doute des bâtons que l'on portait à l'église et qu'on mettait sous les aisselles pour servir de soutien durant les offices. Une nouvelle forme fut donnée à ces bâtons cantoraux : la voici d'après l'inventaire de 1692 : « Deux bastons d'argent le haut en forme de domme au milieu sont des images d'argent doré à l'un celle de la Vierge et à l'autre celle de saint Firmin, martyr, qui servent au jour que les Préchantres et Chantres tiennent chœur, ils pezent avec les bâtons et bois..... — Deux autres bastons couverts d'argent en forme de corbin servans aux vicaires lorsqu'ils tiennent chœur et pezent..... » L'inventaire de 1535 : « Deux bâtons couverts d'argent, en forme de potence. » C'était une coutume assez générale en France et à Amiens en particulier, que le Préchantre et le Chantre se promenassent dans le chœur et même dans la nef, pour imprimer une égale direction aux voix, pour corriger les chanteurs discordants, et pour exercer une certaine surveillance à l'égard des assistants. Les Missels de 1674 et de 1746, le disent, l'un comme l'autre, dans les rubriques : « *in majoribus solemnitatibus Baculis choralibus de more utuntur, ad impediendum immodestos, garrientes, ridentes, etc.*

Une des plus solennelles fonctions du Préchantre dans l'Eglise d'Amiens était la conduite de l'Evangile. « Quand le Diacre part de l'autel pour aller au Jubé, M. le Préchantre va au-devant de lui jusqu'au haut des formes vers l'autel pour faire la conduite de l'Evangile ; et là, tous étant arrêtés, le Préchantre tenant de la main droite le manipule du Diacre, tous deux

(1) Voir la *Dissertation sur la Translation du corps de Saint-Firmin-le-Confesseur*, N. de Lestocq, p. 73, 88, 237, 242.

ensemble entonnent l'antienne *Lœtetur clerus*, que le chœur contiune. Ensuite tous marchent du costé droit du chœur pour aller au Jubé, précédés du thuriféraire, des céroféraires, de deux chapelains induts portant les croix. Dans la marche, M. le Préchantre tient toujours le manipule du Diacre de la main droite, et de la gauche son baston de chœur : ils se quittent au banc des choristes et se saluent réciproquement. » (Villeman, Essay de cérémonial, au 13 janvier).

« Aux Vêpres du jour de Pâques, après la procession aux Fonts, et avant de rentrer dans le chœur, on faisait station dans la nef, et comme on aimait toujours à voir des représentations dans l'office, on ne se contentoit pas d'avoir commencé le saint jour de Pâques par l'office du Sépulchre, il falloit encore finir la journée par l'office du Suaire : c'est pourquoi en revenant processionnellement des Fonts. on s'arrêtoit devant le Crucifix où on chantoit la prose *Victimœ paschali* : dans le Jubé étoit un chapelain en aube et chape blanche qui pour continuer à faire la Marie avoit encore la tête entortillée dans un amict et auprès de lui deux enfants de chœur en aubes pour contrefaire les Anges. M le Préchantre du milieu de la nef interrogeait la Marie en chantant seul : *Dic nobis, Maria, quid vidisti in via?* et Marie du haut du Jubé répondoit : *Sepulchrum Christi viventis et gloriam vidi resurgentis. Angelicos testes*, en touchant les enfans pour désigner les Anges : et en disant : *Sudarium et vestes*, la Marie déploioit un grand linge pour représenter ce suaire. A quoi M. le Préchantre répliquoit : *Credendum est magis soli Mariœ veraci quam Judœorum turbœ fallaci* (1). La curiosité et risée du peuple a encore fait supprimer cette cérémonie. » (*Ibidem.*)

Dans les solennités, la place des deux dignitaires qui tiennent le chœur était sur un coffre assez long recouvert d'un riche tapis placé vis-à-vis de l'Aigle.

Le Préchantre occupait la 2e stalle à droite du côté du Doyen. Il jouissait aussi du privilége d'installer les chanoines dans les hautes stalles. C'était lui qui réglait les offices et qui plus tard rédigea les *Ordo*. Sa surveillance s'étendait encore sur les enfants de chœur. (*Voyez* Ducange, *Glossar.* vo *Prœcentura*).

1. Fulco, **1145-1163** Il prend le titre de chantre en 1145 et 1147 ; mais en 1151, 1153 et 1160, il écrit : *S. Fulconis Precentoris*. Il possédait les cures d'Argœuves et d'Hedicourt (auj. Saint-Sauveur) dont il se

(1) Cette strophe a été supprimée dans le corps de la prose à partir du Missel d'Amiens de 1614.

démit en faveur de Saint-Acheul, en 1163. (Aug. Thierry, Gallia, Daire, V. de Beanvillé). Vers 1160, du consentement de son Evêque, il avait abandonné à l'église du Gard, la cure d'Yseux.

2. Hugo. 1164. Il est nommé Préchantre, en 1164, sur la charte pour Breteuil et le Cui-à-Val.

3. Ebrardus de Roia. 1191. Sa dignité de Préchantre lui est attribuée formellement dans les Nécrologes du XIII[e] siècle. Vers 1191, il entreprit de recueillir toutes les pièces au moyen desquelles il composa avec habileté l'Ordinaire de l'Eglise Cathédrale, (augmenté en 1294 et achevé, en 1337, par Jean Lemoine, chanoine d'Amiens, neveu du Cardinal de ce nom.) Evrard fut délégué, vers 1211, par le Pape Innocent III, avec les abbés de Saint-Martin-aux-Jumeaux et de Saint-Acheul, pour s'opposer aux exactions de W. avoué de Béthune, contre les hommes de l'abbaye de Corbie. Au mois d'octobre le Nécrologe, en constatant qu'il était prêtre, dit qu'il laissa à l'Eglise d'Amiens sa maison située dans le Cloître. Au jour de son obit, on fera une distribution de 50 sols, savoir, 20 sols pour les Vigiles, 10 sols pour Matines, et 20 sols pour la Messe.

4. Odo. 1220. C'était un chanoine de hautes vertus. Le Nécrologe de 1258 dit de lui qu'il distribua tout son bien de ses propres mains. Il a un obit au mois d'octobre et on en trouve un, au mois de mai, pour son père et pour sa mère. Les distributions manuelles pour ces obits se prenaient sur des cens d'hôtes qu'il avait acquis à Revelles.

5. Mauritius. 1234-1260. L'Evêque d'Amiens Geoffroy d'Eu avait été requis de fournir des troupes au roi qui faisait la guerre au duc de Bretagne; mais il s'en exempta moyennant une somme de 100 liv. par. et M., Préchantre d'Amiens, fut chargé, en 1234, de remercier de cette faveur Jean *de Curia*, chanoine de Paris, et de demander, en même temps, la remise de cette somme dans le cas où la paix se ferait. Le Pape Grégoire IX lui adressa les chapitres *De significantibus. — De offic. — De legat.* (Daire).

6. Pierre de Neuville. 1270. (Daire). Sur le plus ancien Nécrologe, on voit qu'il était diacre et que les distributions à faire aux chanoines, pour son obit, se prenaient sur le moulin de Taillefer et sur le four de Buissy.

7. Eustache de Fontaines. 1295. Il est qualifié sire de Long: il cumulait

un canonicat de Saint-Vulfran d'Abbeville avec le doyenné d'Aire-en-Artois, et un canonicat à Reims. Il était doyen en 1296. (*Gallia*).

8. PARISETUS DE MONTELEONIS 1296. En cette année 1296, « Maistre Paris de Montlion, cannone et préchantre, maistre Oede de Dijon, canonne et official de l'Eglise d'Amiens et vicaires de révérent père Guillaume, par la grâce de Dieu éveske d'Amiens, absent, acceptent la fondation de deux capeleries, dont l'une sera desservie en l'église Nostre-Dame d'Amiens, et l'autre sera desservie à Saint-Nicolay des povres clers d'Amiens, faite par li maire et li eskevin et toute le Kemunités d'Amiens, en vertu du testament de Drieus Malerbe et Maroie se femme. Le vendredi prochain après la feste de le Nativité Monseigneur Saint-Jehan-Baptiste. » (Aug Thierry. Tome I, p. 301-2-3.) Il mourut en 1316. Sur le Nécrologe il est nommé Ecolâtre. (Octobr.)

9. EUSTACHE de FONTAINES. 1316. C'est le même que plus haut. Le 10 septembre 1316, l'Evêque Robert de Fouilloy chargea ce seigneur de Long-pré, préchantre de la Cathédrale, de formuler avec Guillaume *de Villaribus*, chanoine de Fouilloy, les statuts du chapitre de l'Eglise de N.-D. de Long-pré. Plus tard, il devint Doyen de la Cathédrale et mourut, d'après la liste des Doyens, en 1302; ce qui est loin de s'accorder avec ce qui vient d'être dit, conformément à ce qu'on trouve à l'article *Robertus* dans la Gallia, col. 1190. Il est pourtant certain qu'après 1302. Eustache n'était plus doyen du chapitre. Comme il était loin d'être fidèle à la loi qui exigeait la résidence, on aura pris la date de son éloignement pour celle de sa mort : s'il faut en croire un écrivain qui a admis beaucoup d'erreurs de date, Eustache aurait terminé sa vie le 23 juillet 1318.

10. NICOLAS DE LATTRE. 1319. Le Nécrologe (févr.) lui donne les titres de prêtre, chanoine et préchantre.

11. ROBERTUS GALLI, *al.* ROBERT LE COCQ. 1351. Il est porté sur la liste des chanoines en l'année 1351. Robert était né à Montdidier d'une famille honorable originaire d'Orléans. Il devint avocat royal au Parlement de Paris et maître des requêtes. On sait qu'ayant été promu au siége épiscopal de Laon, il n'était point encore sacré en 1351. Comme il avait pris une part très-active aux dissensions civiles, il fut forcé de s'exiler en Espagne, où, grâce sans doute à la protection de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, auquel il avait rendu des ser-

vices avec Jean de Picquigny, il fut pourvu de l'évêché de Calahorra et de *Calcia* (?). Il a son obit dans l'église d'Amiens au mois de septembre, et il est nommé Chanoine et Préchantre, puis Evêque de Laon, sur le Nécrologe.

12. SIMON DE RABUISSONS. 1367. Sur le Nécrologe, au mois de février, il porte les qualités de prêtre, de chanoine et de Préchantre.

13. JEAN FAUQUET. 1369. Son obit se fait en avril. Il était prêtre, chanoine et Préchantre.

14. EUSTACHE DE FONTAINES, sire de Long et chanoine. 1411. (Daire).

15. HONORÉ DE PUCHEVILLER, 1413. Son obit en juillet.

16. JEAN DU PUY, *Podii*, chanoine en 1422.

17. MATHIEU DE LA CROIX, 1427. Chanoine et Préchantre sur le Nécrologe en mai.

18. ETIENNE FABRI. 1467. Ce Préchantre mourut au commencement de cette annee, d'après la liste des chanoines. Est-ce de lui qu'il est question sur cette liste, en 1419, au mois de novembre ? Au mois de janvier, sur le Nécrologe, sous le nom de *Stephanus Le Feure*, il porte les qualités de prêtre, de chanoine et de Préchantre.

19. NICOLAS DE CONTY, 1467. Nicolas de Conty était docteur en décrets, seigneur du Chaussoy près de Revelles. Il disputa le décanat à Jean de Cambrin. Son nom se trouve parmi les chanoines et sa mort arriva en août 1514. Son obit se fait en ce mois.

20. GUILLAUME DACHY. 1514-1527. Son installation au chœur date du 3 février 1522 et sa mort de l'année 1527. Sa qualité de Préchantre est relatée sur la liste des chanoines.

21. PIERRE DE GENEST. 1527. Il prit stalle le 3 décembre 1511. En 1532, il prononça un discours en langue latine à l'assemblée du Chapitre tenue le 14 janvier. (*Déc. cap.*)

00, O.

(*La suite au prochain n°.*)

BIBLIOGRAPHIE.

La Ligue à Abbeville (1576-1594), par Ernest Prarond, 3 vol. in-8°, (extrait des Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville), Paris, Dumoulin, 1873.

Il fallait au travailleur infatigable, doublé d'un littérateur et d'un historien épris de la vérité comme l'est M. E. Prarond, aimant profondément sa ville natale, pour affronter la poussière de nos anciennes archives restées si riches en comparaison de celles d'autres villes de l'ancien Ponthieu, y compulser notamment les registres de l'Echevinage et y puiser la plupart des éléments de l'ouvrage important qu'il vient de terminer sur l'histoire d'Abbeville pendant l'époque si tourmentée de la Ligue.

C'est là un travail poursuivi avec conscience, où l'auteur a fait revivre en quelque sorte sous nos yeux pendant cette période la vie municipale de la Ville avec son administration si complète, ses mœurs et ses usages si curieux à étudier, ses fêtes, sa police active son organisation militaire importante et si utile dans ces moments de trouble, ses finances son esprit religieux.

M. Prarond n'a négligé aucune des sources manuscrites et imprimées qui pouvaient lui permettre de mener à bonne fin une œuvre de cette importance, et qui sera intéressante pour ceux qui aiment à étudier le passé, si fécond en enseignements même de nos jours.

Au surplus et mieux que personne, M. Prarond pourait entreprendre un travail de cette nature, lui qui a déjà si bien approfondi, notamment dans sa topographie d'Abbeville et de ses environs

dont le second volume, pensons-nous, paraîtra prochainement, tout ce qui se rattache à l'ancienne capitale du Ponthieu sous le rapport de son aspect intérieur, de son histoire et de ses mœurs.

Dans une longue introduction qui n'est pas la partie la moins intéressante de ces trois volumes sur *la Ligue à Abbeville*, et à laquelle nous croyons devoir renvoyer tout d'abord le lecteur, l'auteur expose nettement le plan de son ouvrage, il indique les sources multiples auxquelles il a puisé, les faits généraux et les faits particuliers qui sont venus se grouper chronologiquement sous sa plume ; il nous montre le rôle assez passionné du clergé dans ces agitations à la fois politique et religieuses, l'esprit communal et presque démocratique si vigoureux à cette époque. Enfin, et pour ne négliger aucun des éléments qui pouvaient donner une idée complète des idées et des tendances générales qui se manifestèrent dans toute la France pendant cette période de près de vingt années, notre historien Abbevillois a consulté les documents poëtiques de l'époque avec Ronsard Desportes et d'Aubigné ; ils lui ont expliqué dans leur langage vigoureux, imagé et où l'élévation des idées suscite l'expression souvent très-heureuse, les évènements et les passions de leur temps. De nombreuses citations heureusement choisies complètent ce chapître qu'on lira avec un vif intérêt.

M. Prarond fait enfin précéder les annales proprement dites de préliminaires qui ont pour objet d'initier complètement le lecteur à la situation topographique, et à l'organisation administrative d'Abbeville à la fin du 16e siècle, en le préparant ainsi à suivre facilement et comme intérêt les faits qui vont se dérouler successivement devant lui.

Une des qualités que nous nous plaisons à reconnaître chez l'auteur, c'est son esprit d'impartialité et de modération si recommandables surtout chez un historien.

Nous ne pouvons on le comprendra, entrer ici sous peine de dépasser les bornes d'un simple aperçu, dans de plus longs déve-

loppements sur *la Ligue à Abbeville*. Il nous aura suffi de signaler cet ouvrage et de le recommander à l'attention de ceux qui savent s'intéresser aux faits, aux actes, à la vie alors active et militante de nos anciens bourgeois d'Abbeville, si fiers à juste titre de leurs droits et de leurs franchises, et qui avaient tant à cœur l'indépendance et l'honneur de leur cité.

EUG. DELIGNIÈRES.

Pour les articles non signés :

LENOEL-HEROUART.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

LENOEL-HEROUART.

AMIENS, IMP. DE LENOEL-HEROUART.

MÉMOIRES

DE

M. GUÉROULT DE BOISROBERT,

OU L'ON VOIT TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

DANS LA CITADELLE DE DOULLENS

Sous le régime de la Terreur (1).

Depuis trois semaines, on avait mis le scellé chez nous sur toutes les chambres où il y avait des papiers et autres effets, et on nous prit toute espèce d'armes telles que fusil, pistolet, épée, couteau de chasse, etc.

Ce fut le 25 août de l'année 1793, d'après un arrêté fait la veille au club par un agent de Joseph Lebon (d'exécrable mémoire), qu'une douzaine de nobles furent enlevés à leur famille, pour être incarcérés dans la citadelle de Doullens. Nous étions tous en arrestation dans nos maisons depuis peu de jours, mesure qu'on avait

---

(1) M. Mathieu-Charles-Marie-Réné Guéroult de Boisrobert, mort le 31 mai 1813, à l'âge de plus de 80 ans, à Montreuil-sur-Mer, sa ville natale, connu par ses observations météorologiques, et dont le père enrichissait le Journal Encyclopédique d'articles curieux et érudits. Nous reproduisons ses Mémoires sur sa captivité dans la citadelle de Doullens, tels qu'il les a laissés à sa mort à Michel Braquehay, l'un de ses meilleurs amis.

Aug. BRAQUEHAY fils.

prise afin que nous ne fussions prévenus de rien, et que pas un ne pût leur échapper.

C'était le moment où tous les habitants des campagnes venaient se réunir à ceux des villes pour organiser la force armée et faire marcher aux frontières tous les hommes en état de porter les armes depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 60 ans.

Vers les 9 heures du matin du jour susdit, deux municipaux accompagnés de huit soldats vinrent me signifier qu'il fallait partir sur le champ pour Doullens ; que ce n'était qu'une mesure de sûreté générale, que je n'avais rien à craindre, que dans trois jours je serais revenu chez moi.

Ils ne voulaient pas même me laisser emporter de linge ni d'habits, que ce qu'il fallait pour ce court espace de temps. Mais, prévoyant qu'on ne prenait pas tant de précautions pour une semaine ou deux, je comblais une malle de tout ce qui me tombait sous la main. Les alguazils qui étaient à mes trousses me talonnaient, juraient, tempêtaient sur ma lenteur, et moi, sachant à peine où donner de la tête, je les maudissais de tout mon cœur (intérieurement bien entendu). Mes affaires arrangées, et assez mal comme vous le pensez bien, on se chargea de préparer mon cabriolet (1). La poste vint, et moi, on m'emmena escorté comme un criminel jusques dans une auberge où je trouvai mes camarades d'infortune au nombre de douze. On nous fit dîner avant notre départ qui s'effectua à une heure après midi. On me donna un second compagnon dans ma voiture, ce qui formait un cortège de six cabriolets à deux personnes chaque. nous traversâmes une foule de peuple accourue pour voir ce qu'on n'a pas coutume de voir, de braves et anciens militaires qui avaient été

---

(1) J'ai su depuis qu'André Dumont voulait absolument nous faire aller en charrette, mais Joseph Lebon qui était avec lui au club, dit qu'il fallait nous laisser nos voitures.

(Note de l'auteur).

décorés (1) des marques distinctives de leurs services, entraînés pour ainsi dire et entourés d'une escorte de chasseurs, comme des criminels d'Etat. Le peuple nous considéra silencieusement et même, notre situation arracha à plusieurs personnes des larmes des yeux. Il n'y eut qu'une seule femme, vieille et malhonnête, qui nous dit quelques injures ; du reste nous fûmes plaints assez généralement.

Nous eûmes le plus beau temps du monde ; nos satellites n'étaient pas méchants, et même, si nous eussions été de vrais coupables, nous eussions eu mainte et mainte fois l'occasion de nous échapper sur la route, surtout dans les villages où les chasseurs s'arrêtaient dans les cabarets.

Nous arrivâmes à six heures à Hesdin, la municipalité n'était pas prévenue de notre arrivée (car tout se faisait sans ordre comme sans justice). L'on ne voulait pas nous fournir de chevaux, mais nous faire coucher en prison. Enfin, nous obtînmes, après deux heures d'attente, d'être délivrés des regards empressés d'une foule d'impertinents curieux. Nous voyageâmes la nuit qui était fort belle, ainsi que le jour, mais le soleil eut beau luire et les étoiles briller à nos yeux voilés par un avenir sinistre, tous ces astres resplendissants perdirent tout leur éclat.

A minuit nous arrivâmes à Frévent, encore à trois lieues de Doullens. Là, nous soupâmes et nous reposâmes jusqu'à trois heures du matin, le 26. En arrivant dans ce bourg, un chartreux de nos environs, qui, par parenthèse, avait apostasié, vint à ma voiture, et m'ayant reconnu, nous procura les moyens de nous reposer, usant de son autorité comme municipal.

Enfin, nous reprîmes notre triste voyage à six heures du matin; nous vîmes le soleil se lever pour éclairer les hautes murailles de notre prison future. Le spectacle eût été vraiment charmant pour des yeux plus désintéressés que les nôtres. La nature était en vain

---

(1) Il y avait sept chevaliers de saint Louis et encore un militaire à qui il n'avait manqué que peu de temps pour acquérir cette distinction.

riante pour des âmes désolées, surtout pour des maris, des pères, des enfants, le cœur tout récemment déchiré et profondément ulcéré par la triste et affreuse séparation des personnes qui nous étaient les plus chères au monde. Il ne m'est pas permis de penser à ce jour désastreux, sans éprouver un frémissement dans tous les membres. En effet, quelle situation pour des hommes entraînés, arrachés des bras suppliants de leurs épouses éplorées, de leurs mères, sœurs, filles et amis, la plupart dans les convulsions affreuses du désespoir, employant inutilement toutes les supplications, répandant des torrents de larmes, employant tous les moyens dictés par la nature pour tâcher de fléchir des âmes de glace qui ne se dévoilaient que par leurs dérisions amères, ou en repoussant brutalement et inhumainement tous les témoignages sensibles de l'amour outragé par une séparation mille fois plus cruelle que la mort. Ah ! tirons le rideau sur ces atrocités et voyons notre réception sur la place de Doullens.

Il était six heures du matin, quand nous fûmes obligés de passer à travers une foule de sans culottes en bonnets rouges et gorgés de liqueurs fumeuses ; ils nous saluèrent avec des acclamations de *vive la nation*, *à la lanterne*, chantant *à cà-ira*... sans compter mille autres gentilesses de ce genre, entre autres ils s'adressèrent aux plus âgés de notre bande peu joyeuse, qui étaient dans le premier cabriolet ouvrant la marche. On les apostropha ainsi : Ah ! les vieux gueux, les vieux scélérats, vos perruques ne vous tiendront pas longtemps chaud, ah ! que ça fera de jolis enfants de chœur à la guillotine. Dans une des voitures suivantes, il y avait un père avec son fils âgé de 15 ans, à la vue duquel ils s'écrièrent avec férocité : Ah ! ah ! en voilà un bien jeune, nous verrons s'il a le sang beau. Le pauvre enfant, fut si frappé du compliment, qu'il fut près de huit jours sans avoir le courage de manger, et ne pouvant dormir, se croyant toujours prêt à être égorgé. Mon compagnon et moi formions l'arrière garde, nous sommes fort maigres, surtout lui ;

ayant la barbe longue et noire, étant fort mal peignés, on nous fit compliment sur notre bonne mine en nous disant : Ah ! pour le coup, en voilà deux qui ont bien l'air de ce qu'ils sont, on voit bien sur leur figure, que c'est du gibier de guillotine. Or il faut vous dire que ceux qui nous firent une si gracieuse réception, venaient d'escorter des Messieurs d'Abbeville au nombre de 19 depuis cette ville jusqu'à celle de Doullens, à l'effet de quoi il leur avait été distribué la somme de 30 à 40 mille livres, et quand on leur reprochait leur ingratitude, ils répondaient : il faut bien que nous gagnions notre argent (ah ! maudit intérêt, que de monstres tu as enfantés).

Enfin, débarrassés de cette détestable cohue, il nous fallut mettre pied à terre pour grimper à la citadelle par un très-long pont fait par gradins comme un escalier, composé de madriers, de sorte que les voitures furent obligées de faire un long circuit pour entrer par la porte de secours qui conduit dans la seconde citadelle dont je parlerai plus tard. On ferma bientôt les portes derrière nos talons.

Ne sachant où nous loger, on nous laissa le temps de réfléchir sur notre destinée, en attendant qu'on put nous trouver place, car les logements fourmillaient déjà de détenus, entre autres un quartier dans lequel il y avait plus de cent religieuses Flamandes. Vers les 9 heures, on vint nous inviter de la part des détenus d'Abbeville, à venir, en attendant qu'on nous eût préparé une place pour la nuit suivante, comme amis et camarades d'infortune, partager leur chambre dans laquelle nous les trouvâmes couchés sur leurs matelas, étendus par terre ; tout le plancher en était couvert, il y avait à peine un passage ; leur réception amicale et toute obligeante nous dédommagea amplement des avanies que nous venions d'essuyer..... Presque tous les jours nous avions des spectacles nouveaux, tantôt de nouveaux détenus, tantôt des bandes de prisonniers Autrichiens qu'on faisait passer et repasser continuellement sous nos yeux pour faire croire à des victoires qui

souvent n'avaient pas existé, ou pour nous faire désespérer du succès de la bonne cause.

Au bout de huit jours de notre incarcération, un grand brouhaha nous avertit de l'arrivée de deux grands seigneurs de haute cour, le lieutenant général Crillon et le colonel Joseph de Broglie, étendus sur de la paille dans un tombereau. Ces deux nouveaux prisonniers furent tout gras de pouvoir profiter de notre plancher et d'une place à notre table pendant plusieurs jours; ils se regardaient comme morts, à cause de leurs noms illustres qui étaient un très-grand crime, vu les circonstances; le premier a eu la vie sauve par le moyen d'André Dumont qui l'a retiré de Doullens pour l'envoyer à Amiens, et par là le sauver des griffes de Joseph Lebon. Le jeune de Broglie fut emmené à Arras pour être guillotiné, mais la providence lui procura les moyens de s'évader des prisons de cette malheureuse ville baignée de sang; il se fit mettre à l'hôpital, et on lui fit une carte d'officier de santé ; il profita de ses bonnes jambes pour gagner pays et se mettre à couvert des bourreaux. On a su qu'il s'était réfugié en Suisse (ce jeune seigneur est poëte et pétri d'esprit). Vers la mi septembre, on a amené des Messieurs d'Abbeville, dont un gros papa qui pleurait comme un enfant, mais qui fut bientôt tranquille quand il vit qu'il était en bonne compagnie et qu'il nous vit l'air assez content, car jusqu'alors rien n'était inquiétant pour nous. Un autre jour arrivaient des Messieurs de la ville de Lille, qu'on logea dans la seconde citadelle, n'y ayant plus place dans la nôtre. Dans le courant de septembre, il faillit y avoir une révolte occasionnée par une bande de prisonniers autrichiens arrivés un jour à deux heures de l'après midi. On les laissa manquer de pain jusqu'au lendemain 9 heures du matin, heure à laquelle on voulait les faire partir sans leur en distribuer; il y en eut un entre autres, qui ne voulut pas s'acheminer, et qui, raisonnant avec les geôliers, fut maltraité par des citoyens de la ville qui voulaient le mettre au cachot pour le faire taire ; mais, ventre affamé ne connait point de maître. Je le vis

assis sur les marches du cachot où l'on voulait l'entraîner; il avait la figure et les mains ensanglantées, ayant été malmené pour avoir trop bien exprimé ses besoins. Je l'entendis maudire notre nation et demander du pain ou la mort, en faisant signe de la main, portant les doigts réunis dans la bouche, et en passant contre son cou la main étendue horizontalement; nous tremblions que la contagion ne gagnât au même point tous les prisonniers étrangers, car le mécontentement de nos satellites eut pu retomber sur nous, en nous accusant d'être complices des murmures trop bien fondés des prisonniers de guerre ; aussi, avait-on grand soin de nous empêcher d'avoir aucune conversation ou autre espèce de relation avec eux, et ce ne fut que dans l'accès de leur rage patriotique que des municipaux de Doullens, armés de grands sabres, pour venir about d'un seul homme mourant de faim et n'ayant pour égide qu'une capote en lambeaux, nous laissèrent approcher assez de ce malheureux pour entendre ses justes réclamations contre l'indigne traitement qu'on lui faisait essuyer contre tous les droits de la raison et de l'humanité. Enfin, on fut obligé de leur donner du pain, voyant qu'on ne pourrait pas les calmer, et pour les empêcher d'en trop dire, on se hâta de les mettre dehors.

A la fin de septembre, arriva le maréchal de Mailli âgé de 89 ans et sa charmante épouse agée de 30, suivis d'un maréchal de camp nommé Monteil, d'un capitaine de garde du corps et d'autres Messieurs. Le maréchal de Mailli fut logé dans la maison du commandant, à côté de deux otages de Bruges que les Français avaient pris; l'un se nommait Odonogre et l'autre Van Calone, hommes de grand mérite et répondant sur leur tête de la fidélité de leurs concitoyens. Au commencement du mois d'otocbre, nous eûmes la visite du représentant André Dumont qui nous regarda tous du haut de sa grandeur, ne faisant pas l'honneur de répondre aux suppliants, ni d'écouter le sujet de leurs plaintes. Il mit en poches quelques pétitions dont il alluma son feu ou sa pipe. Il nous trouva trop

bien logés pour des aristocrates; il donna l'ordre de nous reléguer dans la seconde citadelle ; plusieurs des détenus demandèrent à André Dumont pour combien de temps ils étaient enfermés dans cette triste enceinte; il leur répondit froidement: « Jusqu'à la paix. » On protestait de son innocence ; il disait : « Vous êtes suspects, si vous n'aviez rien contre vous, on ne vous y eut point mis. » Et voilà tout ce qu'on en put tirer de plus consolant. Jusqu'à la paix ! se disait-on, voilà une belle perspective, bien ma foi, ne nous voilà pas mal nichés. Comment diable, jusqu'à la paix ! L'on ne pouvait digérer cette réponse. Mais on fut obligé de faire trêve à ces réflexions sinistres pour songer au déménagement.

Le lendemain, il fallut tout transporter dans la citadelle supérieure, la plus neuve et fortifiée par Vauban. Il y a au-dessous les plus beaux souterrains possibles, tout le long des murs et en travers; c'est comme un labyrinthe où furtivement j'ai été introduit par un détenu de la ville de Doullens qui connaissait les détours et qui m'y a conduit, chandelle en main. Il y a des soupiraux d'espace en espace, ce qui sert à donner de l'air et de la lumière aux troupes ou habitants qui s'y enferment dans les temps de siège pour être à l'abri de la bombe. Il y avait quelques endroits de la voûte écroulés, et nous allions à travers les décombres et en compagnie de chauve-souris qui tapissaient les voûtes où elles pendaient la tête en bas, étant suspendues par les griffes qu'elles ont au bout des ailes. Si j'eusse été dans le cas de me croire coupable, j'eusse pu m'évader, car j'ai touché les portes de sortie qui donnaient dans les fossés extérieurs ; il n'y avait qu'un verrou niché dans une brique, et un couteau m'eut donné la clef des champs. Mais revenons-en à notre entrée peu triomphante dans notre dernière demeure; nous avions tous l'oreille basse, et quand nous vîmes les logements qu'on nous destinait, nous reculâmes d'horreur en disant tous à l'envie : et fi, et fi, on a encore moins pitié de nous, que si nous étions des chiens. Enfin il fallut bien prendre son parti; chacun apporta ses effets, après avoir préalablement balayé

à la pelle, je dirais presque à la fourche, les appartements modestes dont des pourceaux se seraient bien accommodés, ne se croyant pas trop somptueusement logés.

Le français sait tirer parti de tout, et à force d'être mal, le ridicule de la chose finit, après bien des déclamations sur la dureté du traitement, par nous faire rire les uns des autres. On allait se visiter réciproquement pour se féliciter, non pas sur la beauté ou la commodité de l'emplacement, mais au contraire, c'était à qui en vanterait les objets les plus dégoûtants.

Il y a deux pavillons qui servaient de casernes à quelques invalides en temps de paix; la plus grande partie des chambres (si toutefois l'on peut appeler ainsi des réduits bien noirs), étaient tout enfumées; les murs couverts de crachats, remplis de tabac, ayant l'air d'être quelque chose de pis; le pavé en briques à demi brisées, tout rempli de trous et de boue; des croisées, petites, mal jointes et à demi vitrées, en vitraux d'église, ne laissant passer que la moitié du jour; quelques vieux chalits à moitié vermoulus, des sangles, des planches, de la paille étendue pour matelas; encore n'en avait pas qui voulait, car plusieurs furent obligés de mettre leur paille sur le pavé, parce qu'on mit plus de monde dans les chambres que les lits n'en pouvaient contenir. Ajoutez à cela les puces qui y fourmillaient; le plancher suintant la bière et autres liquides qui y avaient été répandus dans les endroits qui servaient de cantine, comme notre appartement qui avait été employé à cet usage, vous aurez une petite idée de notre situation pénible, douloureuse et dégoûtante.

On s'accoutume à tout; à force de soin nous fûmes le moins mal et nous prîmes notre mal en patience. Nous fûmes obligés de faire notre cuisine nous mêmes; comme le plus patient, je fus institué rôtisseur et puis employé à griller le pain pour la soupe, ce qui n'était pas petite besogne; car figurez vous que celui qu'on nous forçait d'acheter, était un composé noir et collant au point qu'au bout de huit jours, le pain jeté contre la muraille y restait collé

comme une sole, et qu'il me fallait une heure pour en griller six pièces pour la soupe, lequel s'y délayait comme du son, au point qu'on eut pris notre potage plutôt pour le breuvage de quelque habitant d'étable que pour la nourriture des hommes; heureusement que la viande était bonne, mais *on nous la faisait bien payer en conséquence.*

Vers la fin d'octobre, il arriva deux colléges entiers de Douai, tant précepteurs qu'écoliers; c'étaient des bénédictins Anglais avec une centaine de jeunes écoliers de même nation. On les logea dans le château de la première citadelle où nous étions d'abord, de sorte que nous n'eûmes aucune communication que par hazard. Il y eut un autre envoi de Douai tels que nobles, conseillers, médecins, avocats, procureurs, marchands, muets, goutteux, etc. ils passèrent comme les prisonniers de guerre, leur nuit sous une grande voûte très-humide, où il y avait un peu de paille pleine de poux et de rats, et de plus, le tour des murs était gardé par une infinité de ces sentinelles qui ne disent rien, mais qu'on ne sent pas moins. Ajoutez à cela que ces nouveaux venus avaient eu dans leurs chariots, toute la journée, la pluie sur le corps. Vous pouvez juger s'ils passèrent agréablement leur nuit, surtout une de celles de la fin de ce mois, lesquelles commencent à être longues, humides et froides. Comme ils avaient eu de très-mauvais temps, ils n'arrivèrent que fort tard, de sorte qu'on se contenta de jeter leurs matelas, malles et autres effets dans la boue, au bas de la citadelle, où chacun, à tâtons, travailla de son mieux et tout en patrouillant jusqu'au corps de garde où le lendemain chacun avait peine à reconnaître ses hardes, tant le tout était mouillé et crotté.

Aug. Braquehay, fils.

(La suite au prochain numéro.)

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

LA COMMANDERIE DE SAINT-MAULVIS.

Parmi les commanderies de Saint-Jean de Jérusalem de la province de Picardie, celle de Saint-Maulvis est une de celles qui ont été le moins étudiées et pourtant les droits qui lui appartenaient, et les chevaliers illustres qui ont été à sa tête méritent de la faire sortir de cet oubli.

Son origine, il est vrai, est peu connue, M. Mannier, dans la remarquable publication qu'il a consacrée aux commanderies du grand prieuré de France, dit qu'on n'a aucun document sur elle antérieur à 1350 (1). Un inventaire dressé au siècle dernier par ordre du chapitre provincial ajoute que le plus ancien titre que l'on possède est de 1179, et constate qu'à cette date cet ordre en était déjà en possession (2); mais, et c'est ce que dans le chapitre général de 1357, avait exposé le grand prieur, par suite des guerres, « des arseures et

(1) p. 614 et suiv.

(2) Voir surtout aux titres des différents membres et d'après la description de l'église de Saint-Maulvis.



roberies des anemis du royaume de France, » les titres étaient perdus, les revenus amoindris et l'ordre menacé de perdre les rentes et revenus de la baillie de Saint-Maulvis. Toutefois, on envoya alors un administrateur capable, le frère Nicole Follebarbe, auquel la commanderie fut donnée à bail pour dix ans. Car, dans notre pays, la plupart des maisons des hospitaliers étaient ainsi données à des religieux auxquels, d'autre part, leur ancienneté ou leurs services permettaient d'accorder cette faveur et, qui s'en constituaient les fermiers pour un laps de temps qui variait de trois à dix ans ; nous voyons quelquefois, le même chevalier avoir ainsi en même temps la charge de deux ou trois commanderies (1).

Mais avant d'aller plus loin, cherchons quelle était l'importance de la commanderie de Saint-Maulvis.

La commanderie située à huit lieues d'Amiens, dans le canton d'Oisemont, consiste, dit l'inventaire de 1755, tant en chef qu'en membre, sçavoir, en château, maison en chef-lieu seigneurial composé d'un corps de logis en quarré, dans lequel il y a ferme, granges, écuries, étables, bergeries et autres bâtimens, cour, jardin, le tout enclos de murailles de pierres de taille. M. Mannier ajoute à ces détails que l'enclos était de vingt-deux journaux de terre, où se trouvaient aussi l'église et le cimetière du village, et tenant vers Orient à la

(1) Les commanderies, dit Alb. Lenoir, dans son *Architecture monastique* (t. I, p. 17), moins importantes que les prieurés du Temple ou de Malte étaient dirigées par un commandeur et présentaient la plus grande analogie avec les prieurés des monastères. C'étaient des propriétés de l'Ordre, des métairies que faisaient valoir les religieux sous la direction d'un chevalier qui en avait le bénéfice.

rue Normande, vers couchant à la rue de la Mare-Henocq ; d'un bout vers midi à la rue de la Maladrerie, d'autre bout à la rue de l'Eglise allant vers Epauménil. Indépendamment des différents membres que nous énumérerons plus loin, du chef-lieu dépendaient des terres, prés et bois, et grosses et menues dîmes, champarts, cens, rentes, lods et ventes, défauts, saisines et amendes, aubaines, confiscations et épaves, gambage, afforage, mort et vif herbage et autres droits seigneuriaux et féodaux, consistant en institution et destitution d'officiers de justice, haute, moyenne et basse justice en divers lieux de la commanderie, et nomination de cure, le tout amorti du roi.

Voilà bien des motifs de procès et c'est ce que nous ne manquerons pas de trouver à chaque page des annales de la commanderie, car chaque commandeur jaloux des droits que lui conféraient les titres ou d'anciens usages était presque toujours en lutte, soit avec les vassaux, soit avec les seigneurs voisins et l'emploi des bailli, lieutenant, prévôt, greffier, sergents et autres officiers tenant les plaids ordinaires, ne devait pas être une sinécure. Ces plaids se tenaient du reste au lieu seigneurial de quinzaine en quinzaine, et tous les sujets et tenanciers de la seigneurie, tant hommes-liges qu'autres, étaient tenus d'y comparaître en personne quand ils y étaient appelés.

Les membres de la commanderie étaient dès le XIII[e] siècle les maisons d'Yzengremer, de Nesle, de Vraignes, de Camps, d'Hécamps, de Romescamps et de Sarnois, auxquels il faut joindre celle des Rosières, commune de Neuville-Coppegueule, seul héritage que les hospitaliers de Saint-Maulvis aient reçu des Templiers lors du partage des biens de cet ordre.

En 1373, date du premier inventaire des revenus des

commanderies de France, connu sous le nom de *Livre vert* et conservé encore aujourd'hui aux archives nationales, les revenus annuels de la commanderie étaient de 1068^l 11^s 5^d, et les charges de 1041^l 10^s 7^d. Ces charges comprenaient la responsion, ou droit dû à l'ordre qui était de 450 livres, les réparations des maisons évaluées 100 livres et « pour le vivre et entretiennement de V frères et III donnes, pour chascune personne XII deniers le jour, valent vi^{xx}vi livres ; pour robes et nécessitez pour chascun, viii livres. Somme lvi livres. »

Nous avons différentes notes des revenus de Saint-Maulvis : en 1495, ils étaient de 1400 livres, en 1583, de 4,800 livres, d'après M. Mannier, toutefois ce dernier chiffre ne nous semble pas exact, car d'après un compte de 1577, le revenu tant en argent, grains, cens, rentes, qu'autres droits seigneuriaux se montait à 7651^l 4^s 11^d.

En 1661, le compte rendu au chevalier de Saint-Phalle par son procureur Me Jean Lardé, porte le revenu à 8712^l.

En 1668, il atteint 9396^l 6^s 3^d, non compris les redevances en nature.

Le compte de 1683 est assez détaillé et mérite d'être reproduit. Il comprend :

Argent	9228^l 17^s.
Blé à la mesure d'Airaines, d'Abbeville et d'Oisemont. . . .	133 setiers.
Avoine, à ces trois mesures . .	232 set. 2 mes.
Avoine à la mesure d'Amiens. .	15 set.
Avoine à la mesure d'Aumale. .	376 mines, 2 boisseaux.
Poules.	184.
Chapons	143, 1/4.
Gerbes	200.

Foin	200.
Charrois	6.
Poissons	1 loquet.
Tuiles	500.
Perdreaux	6.
Levreaux	1.
Œufs	5.
Verres	4.

Le tout à la réserve du colombier de la commanderie, du jardin potager, des herbages, des prés et des fruits.

En 1712, le revenu est encore de 9700 liv.; mais depuis ce temps, il augmente considérablement et dès 1720, grâce à la vigilance des commandeurs, et au nouveau système suivi pour la location des terres, il est presque doublé.

En 1787, il arrive à 23,402 livres.

L'église de Saint-Maulvis, en partie détruite par un incendie à une époque que nous ne pouvons préciser, avait subi en 1776 une restauration inintelligente et incomplète, et en 1845, elle s'écroula.

La Société des Antiquaires de Picardie, comprenant tout l'intérêt de ce monument qui remontait au XII[e] siècle, chargea une commission de recueillir les éléments d'une monographie de ce dernier reste de la commanderie. M. l'abbé Jourdain rédigea un rapport auquel nous empruntons les renseignements suivants.

L'auteur rappelle d'abord qu'une seule pierre tombale restait dans l'église, pierre sur laquelle on voyait l'effigie d'un personnage en costume du XII[e] siècle et la légende *Hic jacet frater Joannes de Mende... hospitalis Hierosolimitani de Sancto Menelao cujus anima requiescat in pace.* C'est probablement la dalle tumulaire d'un des premiers commandeurs dont les

noms ne nous ont pas été conservés puisque la liste la plus complète que nous possédons ne remonte qu'à 1336.

Voici maintenant la description que M. l'abbé Jourdain donne de l'église :

« 23m 15c de longueur, 15m 50c de largeur, 17m 50c de hauteur, sont les dimensions générales, et dans œuvre de cet édifice. Son plan est celui de la période ogivale primitive, c'est-à-dire qu'il accuse, comme à Noyon, la première enfance de nos belles cathédrales du XIII• siècle dont il réunit toutes les conditions et dispositions architecturales, moins l'apogée de leur développement et le fini de leur grâce.

Saint-Maulvis avait ses trois nefs parfaitement proportionnées en toutes leurs dimensions respectives ; ses colonnes composées d'un fût principal cantonné de quatre plus petits, dont la destination normale est, pour celui-là, de porter la masse des constructions supérieures ; et pour ceux-ci, de donner naissance aux maîtresses nervures des arceaux et des voûtes hautes et basses. Cette colonnade a dû former la somme de 24 groupes en comptant ceux qui sont à demi engagés le long de la paroi des bas-côtés.

» Le triforium qui décore, dans toute sa longueur, la partie supérieure de la grande nef nous a offert également le rudiment imparfait, mais exact et correct de celui de toute église gothique depuis le XII• siècle. Il se compose d'un double fenestral à ogive brisée et à restant inscrit dans un encadrement en plein-cintre, caractère bien marqué du passage du roman à l'ogive.

» Au-dessus de ce triforium ou galerie, qui n'est toutefois que simulée en demi-relief, s'ouvrait la galerie des grandes et hautes fenêtres d'où le jour tombait dans toute l'étendue de la nef centrale.

» A droite et au pied de l'édifice, subsiste encore la base d'une ancienne tour ou clocher et nous ne serions point étonnés qu'en fouillant au point parallèle à gauche, on ne trouvât les fondations d'une seconde tour, destinée à former avec la première l'accompagnement du portail et l'ensemble de la façade.

» Ainsi trois nefs, des colonnes cantonnées, des voûtes et des arceaux en ogive, une galerie ou triforium surmontée d'une série de grandes fenêtres; c'est bien là à coup sûr, ce qui constitue une église ogivale primitive.

» La seule dérogation à remarquer à ces caractères généraux, c'est la forme du sanctuaire qui, au lieu d'être arrondi ou polygone, présente un carré de deux tiers plus large que profond. Le clocher qui est demeuré debout au milieu de ces tristes ruines date de la fin du XVI[e] siècle; il forme une masse imposante et sur son flanc oriental sont accusés les cordons de voûte et les naissances d'arcades qui supposent évidemment le projet arrêté déjà de la construction d'une nouvelle église à la place et sur le plan de celle qui vient de tomber et dont la chûte paraissait sans doute dès lors à craindre.

Pour achever de donner une idée de l'étendue de la commanderie, il nous reste à parler de ses différents membres que nous avons eu déjà plus haut l'occasion d'énumérer.

Les membres étaient des maisons ou biens de trop peu d'importance pour former une commanderie et qui étaient groupés autour du chef-lieu ; au XIV[e] et au XV[e] siècles, plusieurs commanderies ayant perdu par suite des guerres une partie de leurs revenus, on les joignit à d'autres commanderies ; c'est ainsi que Compiègne fut joint à Ivry-le-Temple, Saint-Samson de Douai à Haute-Avesnes, etc.

S'est-il passé quelque chose d'analogue pour Saint-Maulvis,

nous serions tentés de le croire; car nous avons des titres spéciaux pour plusieurs membres de Saint-Maulvis qui ne font point mention de la suprématie de ce lieu sur les maisons voisines. Ainsi même nous voyons frère Thomas Follebarbe, désigné en 1334 comme commandeur de Hécamps, et nommé arbitre d'un différent entre le commandeur de Saint-Maulvis et un de ses voisins. M. Mannier a donné sur les membres de Saint-Maulvis et sur leurs revenus, des renseignements étendus auxquels nous ne pouvons que renvoyer; rappelons seulement en outre quelques documents anciens qui les concernent.

Yzengremer, (canton d'Ault). M. Prarond dans la notice qu'il consacre à ce village ne mentionne nullement les droits qu'y possédait Saint-Maulvis (1).

Yzengremer qui rapportait en 1373. 206 l. 9 sp. était en dernier lieu, en 1783, affermé 1,260 livres.

Nesle l'Hôpital (canton d'Oisemont), rapportait 48 fr. 16 s. 1373 et 600 en 1783.

Vraignes (canton d'Hornoy), en 1373, rapporte 91 fr. 18, et en 1783, 1600 liv.

Camps-en-Amiénois (canton de Molliens-Vidame), affermé en 1783, 950 livres.

Hécamps (canton de Poix), estimé 206 liv. 7 s. 4 d. en 1373 et loué en 1783 1420 livres.

Nous avons vu déjà le nom de Thomas Follebarbe désigné comme commandeur d'Hécamps en 1334.

Sarnois (canton de Grandvilliers. Oise). Estimé 70 fr. en 1373 et loué 1650 en 1783.

---

(1) *Saint-Valery et les cantons voisins*, t. II, p. 186.

Nous trouvons 1° une transaction au sujet de la justice de la ville de Sernoy entre les abbé et couvent de Saint-Lucien de Beauvais à cause de leur prieuré de Milly et frère Guérin, grand prieur de la maison de l'hôpital de Jérusalem en France — Juillet 1228. (Inv. de 1755). 2° Une autre transaction analogue entre les mêmes parties — Février 1267. (Id.)

Romescamps (canton de Formerie. Oise), de 89 fr. 3 s. 8 dp. en 1373 arrive en 1783 à plus de 2600 livres.

1245, transaction faite devant le garde scel du bailliage d'Amiens entre les religieux de l'hôpital de Jérusalem d'une part et Gauthier de Bretencourt chevalier, de l'autre, au sujet d'une contestation sur des droits seigneuriaux à Romescamps et à Carroy, — 1246, avril. Sentence arbitrale rendue par Robert, abbé de Foucarmont, Gauthier, seigneur de Linières et Baudouin de Foursegnies, arbitres entre les parties ci-dessus nommées au sujet de la justice. Cette sentence décide que les causes de G. de Bretencourt portées devant le frère de l'Hôpital chargé de la justice ne pourront être jugées qu'avec l'assistance de vingt hommes les plus graves et les plus judicieux de Romescamps et de Carroy ; et qu'il pourra en appeler à la justice de Saint-Maulvis, du jugement du religieux délégué, sur peine de 10 sous d'amende en cas d'appel non justifié et au contraire de 12 sous de dommages à payer aud. Guillaume, si son appel est déclaré recevable. (Inv. de 1755.)

Les Rosières (commune de Neuville-Coppegueule, canton d'Oisemont), forment le dernier membre de la commanderie. C'étaient les seuls biens des Templiers recueillis par les Hospitaliers. En 1373, leur revenu était de 41 fr. 10 s. et en 1783, il montait à 4800 l. Dès 1339, cette propriété donnait lieu à de longs démêlés entre le commandeur Thomas Folle-

barbe et l'abbé de Saint-Pierre de Selincourt, démêlés qui ne se terminèrent que par un bornage des biens de ces deux communautés.

Le commandeur de Saint-Maulvis avait seul la nomination et présentation des cures suivantes : Saint-Maulvis, Epauménil, Hocquincourt, Lucheux, Romescamps, Gouy, Molliens-en-Beauvoisis, et Brocourt. Alternativement, avec le prieur de Milly, il nommait à la cure de Camps-en-Amiénois, et avec le prieur de Milly à celle de Sarnois (1).

La liste des commandeurs de Saint-Maulvis peut être donnée à peu près sans lacune depuis 1336 ; nous nous sommes servi pour la dresser de l'inventaire de 1755 et de la série donnée par M. Mannier. Divers renseignements puisés dans les historiens généraux de l'ordre et dans nos chroniques locales nous ont permis de compléter ces sources et nous avons joint à ces notes les blasons de la plupart des commandeurs.

1336. Frère *Regnault de Vérignes,* ou *de Vraignes.* Il y a une localité de ce nom parmi les membres de Saint-Maulvis.

1339. Frère *Thomas Follebarbe.*

Ce religieux est qualifié commandeur de Hécamps en novembre 1334 d'après M. de Belleval, (*Nobil. de Ponthieu* T. II, p. 275), qui rapporte qu'avec Jean Sarpe, écuyer, il fut arbitre d'un différent que le commandeur de Saint-Maulvis, avait avec Thomas d'Epauménil, écuyer.

A. de Marsy.

La suite au prochain numéro).

---

(1) Voir Darsy, *Bénéfices de l'Evêché d'Amiens*, t. I, p. 66, 67, 291, 295, 414, 416, 417, 418 et 485, et t. II, p. 54, 71, 126, 127, 129, 135, 142 et 384.

QUELQUES MOTS

SUR

CAVRON-SAINT-MARTIN. (*)

---

233. Jean de Saint-Pol *ménager* à Laloge.

255. Les enfants du seigneur de Tramecourt, par succession de leur père.

257. Jacques-Joseph Ricquier, receveur de la baronnie de Cavron.

515. Pierre de Groseillier, fermier, demeurant à Wambercourt (1).

517. « Charle Allexandre de la Houssoie vivant de ses biens à Wambercourt. »

De nombreux articles parlent de la seigneurie du collége d'Hesdin, qui possédait des terres relevant directement de l'abbaye de Saint-Sauve, puis d'autres relevant de la baromie de Cavron et de la seigneurie de l'abbaye d'Auchi.

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, page 481, et suivantes.

(1) En 1355, le seigneur de Wambercourt était le chevalier Enguerran de Créqui, dit *le Bègue*.



708. Madame de Saint-Hilaire.

881. L'église de Laloge « pour une mesure de terre aux angles de la forest (d'Hesdin) tenant..... d'autre liste à l'ancien chemin d'Aire (1). »

1156. « La maladery de Cavron. »

1219. Monsieur le chevalier de Marnix.

1224. « Ledit seigneur chevalier de Marnix. »

1244. Cet article parle « du *fond des pendus* tenant d'une » liste vers orient au chemin de Carmes conduisant à Offin..... » d'autre bout au chemin de Contes à Wambercourt. »

1404. « Ledit sieur Cauwet de Pompery pour..... de terre » séant à la fosse Boulonnois, tenant d'une liste vers midi au » *chemin de Boulogne* (2)..... »

1510. Les Religieuses du Vieil-Hesdin.

1593. Warlet prêtre curé d'Eperlecques « par succession » de Guislain Beuvry vivant curé de Saint-Martin. »

1848. « Jules César Delocher, escuyer, seigneur de Tortefontaines, capitaine au régiment Suisse de Dierbak, par » succession de Jules César, son père, et de dame Elisabeth-» Thérèse Masse, sa femme. »

1941. Les enfants de Me Jérosme Prévost, vivant procureur

(1) Il s'agit ici d'un chemin de construction peu ancienne.

(2) D'autres personnes avaient aussi des terres le long du chemin de Boulogne. — Nous retrouvons ici, l'une des nombreuses traces de la voie romaine stratégique d'Amiens à Boulogne.

Les terriers, les matrices cadastrales et les plans qui les accompagnent sont d'un grand secours pour les chercheurs. Le nom d'un *lieu-dit* met souvent sur la trace d'une découverte ou vient en confirmer l'authenticité.

Le fief de Pompery était situé à Saint-Georges, entre la rivière de Canche et Notre-Dame-du-Chêne. (Note de M. Edmond Vallée).

du roi « des ville et bailliage d'Hesdin qui étoit fils et héritier » de feu M. Liévin (1) lequel étoit fils de Liévin et de » Françoise Wipré (2). »

1949. Les héritiers Marie-Anne Capet « vivante veuve de » de Michel Seclers, bailly d'Aubin. »

---

(1) « Antoine-François Prévost d'Exiles (l'immortel auteur de Manon » Lescaut), naquit à Hesdin, ville forte du comté d'Artois, le premier jour » d'avril 1697, de Marie Duclaie et de Liévin Prévost, procureur du roi au » bailliage. La ville d'Esdin (sic) avoit un collége, où le jeune Prévost fit de » bonne heure ses humanités. Son père, quoiqu'occupé des devoirs d'une » charge importante, présida lui-même à l'éducation des cinq garçons, dont » celui-ci était le second, et ses progrès furent aussi rapides que surprenants. »
L'abbé Prévost a fait son portrait dans *le Pour et le Contre :*

« Ce Médor, si chéri des belles, est un homme de trente-sept ou trente- » huit ans, qui porte sur son visage et dans son humeur les traces de ses » anciens chagrins, qui passe quelquefois des semaines entières sans sortir » de son cabinet, et qui y employe tous les jours sept ou huit heures à » l'étude ; qui cherche rarement les occasions de se réjouir ; qui résiste » même à celles qui lui sont offertes, et qui préfère une heure d'entretien » avec un ami de bon sens, à tout ce qu'on appelle *plaisirs du monde* et » passe-temps agréables : civil d'ailleurs, par l'effet d'une excellente éduca- » tion, mais peu galant ; d'une humeur douce, mais mélancolique ; sobre » enfin et réglé dans sa conduite. Je me suis peint fidèlement sans examiner » si ce portrait flatte mon amour-propre, ou s'il le blesse. »

On connait la fin tragique de l'abbé Prévost : « Il est affreux qu'on ne » puisse pas douter de ce genre de mort inoui, trop attesté malheureusement » par un écrivain connu (M. La Place), qui, consulté au bout de quelques jours » par l'abbé de Blanchelande, frère du mort, sur ce qu'on pouvoit faire, ne » lui répondit que ces quatre mots : *Gémir et se taire.* » Essai sur la vie et les ouvrages de l'abbé Prévost. — Paris, 1810.

(2) Norbert ou Antoine Prévost, fils de Liévin et de Françoise Wisprès (*sic*) fut renvoyé de l'abbaye de Saint-Bertin à cause de la faiblesse de sa voix. — 14 avril 1683. — Les abbés de Saint-Bertin, par de Laplane, où il est écrit Pruvost.

IV.

« Terrier contenant la nature et le dénombrement des biens
» tenus et mouvants des fiefs viscomtiers de la Mairie et
» Hurenville à Cavron, avec les rentes dont ils sont chargés,
» appartenans à Jean-Baptiste-Joseph de Hanon, écuïer, sei-
» gneur de la Bucaille, La Cauchy, La Hault, Mont-Graulx,
» Devastré, la Mairie, Hurenville et autres lieux, demeurant
» en son château de Wambercourt, fils d'Omer André et de
» dame Marie-Thérèse de Cornaille, sœur et héritière de Jean,
» fils de Jean-Baptiste, lequel étoit frère et héritier de Guis-
» lain qui étoit fils de Florent de Cornaille vivant écuïer,
» seigneur de la Bucaille, etc. »

« LA MAIRIE. »

« Le fief et seigneurie de la Mairie relève de Messieurs de
» Saint-Saulve (1) par soixante sols parisis de relief et vingt
» sols parisis de cambellages, à cause duquel fief de la Mairie
» le seigneur de la Bucaille a toute justice viscomtière et en
» dessous, et pour ce, droit de constituer Bailly, lieutenant
» et sergent pour maintenir, exercer et garder ladite justice
» toute fois que bon lui semblera, il a aussy droit de percevoir
» toutes amendes de soixante sols parisis et en dessous, droit
» d'afforage et issuë de lieu où s'étend led. fief, aïant droit de
» tenir plaid de quinzaine en quinzaine sur le chef lieu dudit
» fief, par led. seigneur, son Bailly ou lieutenant, lequel chef
» lieu est un manoir amazé situé aud. Cavron appartenant
» aujourd'hui aux enfants de Jean Letoffé à cause de feue

(1) C'est évidemment Saulve qu'il faudrait écrire.

» Marie-Noele Petit sa femme qui étoit fille de Jean François,
» aïant droit d'avoir aud. chef lieu, four, coulombier, tor et
» vérard, nourrir acheter et vendre franchement sans païer
» herbage ni moutonnage vif ou mort, avoir les droits de ventes
» et assiettes qui y échoient et autres droits qu'a tel fief
» appartient suivant la coûtume du Bailliage de Hesdin, et en
» outre à cause dud. fief de la Mairie, led. seigneur de la
» Bucaille a droit de prendre sur chacun tonneau de bierre
» ou pièce de vin un lot la première fois seulement que le
» vendeur commencera à vendre, lequel droit se prend seu-
» lement sur les tenanciers de Messieurs de Saint-Saulve ven-
» dant en debit audit Cavron; enfin ledit fief consiste en rentes
» seigneurialles et rentes surcensières, comme en plumes,
» droits seigneuriaux et reliefs à prendre sur plusieurs manoirs
» et terres labourables situés aux village et terroir dudit
» Cavron appartenans aux particuliers dont les noms seront
» ci-après déclarés. »

« Et le fief d'Hurenville tenû aussy de Messieurs de Saint-
» Saulve à cause de leur seigneurie de Cavron par trente sols
» parisis de relief et quinze sols parisis de cambellage avec
» service de plaids en la cour dud. Cavron ; à cause duquel
» fief d'Hurenville led. seigneur de la Bucaille a aussi justice
» vicomtière et en dessous, et peut constituer et mettre bailly,
» lieutenant et sergent quand bon lui plaira, pour y celle
» maintenir, exercer et garder, et peut avoir et percevoir
» amende de soixante sols parisis et en dessoûs, droit
» d'afforage et issue de lieux où s'étend led. fief, aïant aussi
» droit de tenir Plaid de quinzaine en quinzaine par luy,
» son bailli ou lieutenant sur le chef-lieu dud. fief qui est un
» manoir amazé situé aud. Cavron cy après déclaré appar-

» tenant présentement aux héritiers de feue demoiselle Marie-
» Françoise Cornuel, veuve de M. Joseph Violette vivant
» greffier du duché de Créquy-Fressin (1) ; aiant droit d'avoir

(1) « La terre de Créqui, conjointement avec celle de Fressin et leurs
» dépendances, fut érigée en duché-pairie, en 1663, en faveur de Charles
» de Créqui, prince de Poix, chevalier des ordres du roi. » (Le diocèse de
Boulogne).

« La branche aînée, celle qui occupait la position la plus considérable et
» qui était également la plus riche, dit M. de Laplane (Bulletin historique de
» la Morinie 85e et 86e livraisons), a fini il y a environ 250 ans, par une fille
» qui a porté l'immense fortune de sa branche avec la principauté de Poix
» qu'elle tenait de sa mère dans la maison de Blanchefort, » etc.

Charles de Créqui (le gendre de Lesdiguières), prince de Poix, duc de
Lesdiguières, pair et maréchal de France « se signala en divers siéges et
» combats. Il tua en duel, en 1559, Dom Philippin, batard de Savoie, et fut
» tué d'un coup de canon, au siége de Brême, le 17 mars 1638. »

Charles III, petit-fils du précédent, qui eut la mission de porter à
Cromwell, une épée magnifique — présent de Louis XIV ; mourut en 1687.

Le mausolée de Charles III, dans l'église Saint-Roch à Paris, porte pour
inscription :

Charles duc de Créquy
Commandant des galères, gouverneur de Paris
Ambassadeur a Rome
Décédé a Paris le 13 février 1687.

Au dessus du mausolée, sur le mur de fond de la chapelle (bas côté de la
nef latérale de droite), on lit :

François de Blanchefort de Créquy
Marquis de Marines marechal de France gouverneur de Lorraine
Né en MDCXXV mort a Paris le III février MDCLXXXVII.

Catherine de Rougé du Plessy Bellière
Fille de Jacques de Rougé marquis du Plessis Bellière
Lieut g[l] des armées du roi
Née en MDCXXXXI morte le 1er avril MDCCXIII.

Le frère de Charles III, François de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières.
mourut le 4 février 1687, il fut nommé général des galères en 1661 et

» sur led. chef lieu four, colombier, tor et verrard, ouvrir,
» vendre et acheter franchement sans paier herbage ni mou-

---

maréchal de France en 1668. — François-Joseph de Créqui, son fils, fut tué en 1702.

Après la branche ainée des Créqui, il y avait les Créqui-Hesmond, puînés des Créqui-Bernieulles ; puis les Créqui-Remboval. — Contes appartenait à une autre branche cadette.

Nous avons écrit, pour l'un des albums de la Société littéraire, artistique et scientifique (de Paris), la légende des Raoul de Créqui.

Cette famille illustre compte deux chevaliers de la Toison-d'Or (1431 et 1468) et trois évêques de Thérouanne: Enguerran de Créqui, 41e évêque, de 1291 à 1326. (Il était précédemment évêque de Cambrai); François de Créqui, 60e évêque, de 1530 à 1552; et Antoine de Créqui, 61e et dernier évêque, du 28 février 1552 au 20 juin 1558. Antoine de Créqui fut ensuite évêque de Nantes, puis évêque d'Amiens. Il devint cardinal et mourut en 1574.

François de Créqui fit restaurer l'église d'Huby-Saint-Leu, en 1506. Saint-Leu faisait alors partie du diocèse de Thérouanne. Il fut par la suite, du diocèse de Boulogne et du doyenné de Vieil-Hesdin, alors qu'Hesdin, le Parcq, Laloge, Marconne et Grigny, qui composaient le doyenné d'Hesdin étaient du diocèse de Saint-Omer.

Jean de Créqui, chevalier de la Toison-d'Or lors de la création de l'ordre (avec Florimond, David et Jacques de Brimeux, ainsi que Guillaume de Vienne, seigneur de St-Georges), fut « très durement navré au visage » devant Compiègne lorsque Jeanne d'Arc fut faite prisonnière. — Monstrelet parle aussi d'Arnould de Créqui fait prisonnier par les Français en même temps qu'Enguerran de Créqui et d'autres seigneurs Bourguignons.

On se rappelle la fin tragique de Créqui, seigneur de Pont-Durmy (Pont-Remy), à Hêdin en 1523. Son neveu, le seigneur de Canaples eut du même coup le visage brulé.

Un de Créqui fut grand-bailli de Saint-Omer en 1363, un autre fut gouverneur de la nouvelle ville d'Hesdin. En 1523 « François de Créqui étoit sénéchal » et gouverneur du comté de Boulogne-sur-Mer. » A la même époque, le frère de François de Créqui était seigneur de Douriers, il se nommait Charles. Un autre Charles de Créqui, gouverneur de Péronne, se fit religieux au cou-

» tonnage vif ou mort, et lui appartient aussy les droits de
» ventes ou assiettes qui échéent avec tous autres droits qu'à
» seigneur viscomtier appartient et doit appartenir, et consiste
» led. fief de Hurenville en rentes seig[ralles] et surcensières et
» en plumes comme en droits seigraux et reliefs à prendre
» sur plus[rs] manoirs et terres lab[les] situés aux village et ter-
» roir de Cavron appartenants à plusieurs particuliers dont
» les noms seront ci-après rapportés. »

» Il est rapporté par les titres de messieurs de Saint-Saulve
» que le fief de la Mairie porte en argent par chacun an pour
» rentes foncières trois livres dix neuf sols dix deniers obole,
» et en rentes surcencières trois livres treize sols onze de-
» niers en argent et en plume trois chapons-mémoire. »

« Et celuy de Hurenville porte en rentes foncières seig[ralles]
» chacun an douze livres neuf sols seize deniers parisis, et en
» rentes surcensières vingt-huit sols parisis en argent et une
» poule-mémoire. »

J. Lion.

(*La suite au prochain numéro*).

---

vent des Minimes de cette ville. En 1722 Charles-Jacques de Créqui, était marquis d'Hesmond.

Un Guillaume de Créqui était peintre à Saint-Omer en 1553, il fut chargé, moyennant XXX sous, de faire le dessin du portail de la Cathédrale de Thérouanne, afin de pouvoir le rétablir à Notre-Dame de Saint-Omer. — Ce de Créqui n'a rien de commun avec les membres de la noble famille dont nous venons de parler. On trouve au reste encore aujourd'hui, plusieurs familles qui portent ce nom.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.

GAMACHES. (*)

Voyez : 1° *Gamaches et ses seigneurs,* par F.-I. Darsy.

2° *Description historique et archéologique du canton de Gamaches*, par le même, p. 24.

3° *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, par Louandre, I, 87 et passim.

4° *Histoire de cinq villes et de trois cents villages ; Saint-Valery et les cantons voisins*, par M. Ernest Prarond, II, 239 et suiv.

5° *Recueil des Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, par A. Thierry, IV, 691.

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, II, 245, et III, 203.

7° *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, par F.-I. Darsy, II, 102, 103, 112 et 122.

(*) Voir la *Picardie*, année 1873 p. 9, 86, 166, 320, 346, 412, 440, 499 et suiv.

8° *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, par Bouthors, I, 395 à 405.

9° *Catalogue des Manuscrits concernant la Picardie*, par M. Cocheris, nos 656, 664 et 665.

Aux nombreux détails contenus dans les ouvrages que nous rappelons ici, ajoutons quelques documents.

I. Confrérie de la Charité. — Le luxe autrefois n'entourait guères les morts. Aux dépouilles des princes et des grands, seules, étaient réservées des funérailles pompeuses, des *pompes funèbres*. Le bourgeois, comme le manant, était porté simplement à sa dernière demeure par ses amis, ses égaux, ses pairs. L'église, dont la sollicitude s'étend à tout ce qui tient à l'ordre moral, ne se contentait point de prier pour les morts. En voyant l'abandon où ils étaient parfois laissés, surtout dans les temps de contagion, elle institua des confréries, dont les membres étaient tenus de l'inhumation des fidèles (1).

Dans notre monographie sur Gamaches, nous avons dit quelques mots de la confrérie qui exista, sous le titre susdit, à Gamaches, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'en 1815. Elle avait pour objet d'assister les associés à leurs derniers moments, de les inhumer et de prier pour eux après leur mort. Nous en avons analysé les statuts. Devenu aujourd'hui,

(1) L'empereur Constantin avait fondé à Constantinople une confrérie chargée de veiller sur les dépouilles mortelles des citoyens. Elle était composée de 950 personnes, choisies dans les divers métiers, et attachées à la principale église. Les associés à ce corps rendaient les derniers devoirs aux morts et répétaient pour eux les prières de l'église. (M. de Broglie, *l'Eglise et l'Empire Romain au IVe siècle*, II, 181. — *Codex Justin.*, Authenticœ, collat. IV, tit. XXI, nov. 43, etc.)

par le don qui nous en a été fait, possesseur d'un manuscrit (1) du temps de l'érection de cette confrérie, et qui contient le texte même de ses statuts et des confirmations qui en ont été faites, nous croyons utile pour l'histoire de publier les premiers. Quant à la bulle d'approbation donnée par le pape Jules III le 22 novembre 1554, et aux lettres confirmatives de l'évêque Nicolas de Pellevé, datées du 25 mai 1555, leur étendue ne nous permet pas de les ajouter ici.

« Copia litterarum approbationis confraternie sanctissimi sacramenti, in parochia sanctorum apostolorum Petri et Pauli de Gamachiis jamdudum institute et de novo in confraternia charitatis erecte, et per reverendum dominum dominum (2) episcopum Ambianensem seu ejus vicarium laudate et approbate, cujus tenor sequitur.

« Joannes Adam, sacre theologie doctor, insignis ecclesie Ambianensis canonicus, reverendique in Cristo patris et domini Francisci de Pisseleu, dei et sancte sedis apostolice gratia, episcopi Ambianensis, in spiritualibus et temporalibus generalis vicarius, universis Cristi fidelibus presentes litteras inspecturis, lecturis et audituris, salutem in Domino. Inter ceteras petitiones à quibuslibet persone (3) offerendas illas non merito exauditionis majoris et velocioris gratia dignas esse reputamur, quarum executio et effectus ad omnipotentis Dei laudem cedere dignoscuntur. Sane porrecta nobis supplicatione ex parte Dominorum vicariorum parochialis ecclesie sanctorum Petri et Pauli ville de Gamachiis capitaneique ac

---

(1) Ce manuscrit est un petit registre carré, en papier, contenant 64 pages, et couvert en parchemin.

(2) Cette répétition est au texte ; elle s'explique par la traduction qui suit.

(3) Il semble qu'il faudrait lire *personis*, ou qu'il manque le mot *nostre*.

Majoris et scabinorum nec non majoris et sanioris partis habitantium seu parochianorum dicte ville seu oppidi de Gamachiis, Ambianensis diocesis, à nobis humiliter requirentium licentiam atque facultatem confraterniam charitatis ad omnipotentis dei laudem et honorem, ac reverentiam sacratissimi sacramenti altaris in predicta eorum parochiali ecclesia erigendi, eisdem per nos dari et accordari illamque secundum formam et tenorem articulorum infra scriptorum per dictos parochianos nobis exibitorum intertenere. quorum quidem articulorum tenor de verbo ad verbum sequitur, qui talis est (1) :

---

(1) Ms. cité, p. 23. — Copie des lettres d'approbation de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement déjà instituée dans la paroisse des Saints Apôtres Pierre et Paul de Gamaches, et de nouveau érigée en Confrérie de la charité, approuvée et confirmée par notre révérend Seigneur Monseigneur l'Evêque d'Amiens ou son Vicaire, dont suit la teneur.

Jean Adam, docteur en sacrée théologie, chanoine de l'insigne Eglise d'Amiens, Vicaire général tant au spirituel qu'au temporel de notre révérend père en Jésus-Christ, Monseigneur François de Pisseleu, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Amiens. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, liront et entendront, Salut en Notre Seigneur. Parmi toutes les demandes qui peuvent nous être présentées, nous jugeons que celles-ci, dont l'exécution et les effets doivent être utiles à la louange du Dieu tout-puissant, sont dignes d'être le mieux écoutées et le plus promptement agréées. Nous ayant été régulièrement produite la supplique de Messieurs les Vicaires de l'église paroissiale de St-Pierre et St-Paul de la ville de Gamaches, du châtelain, du mayeur et des échevins, aussi bien que de la meilleure et plus saine partie des habitants ou paroissiens de ladite ville ou du bourg de Gamaches, au diocèse d'Amiens, qui humblement nous requièrent de leur donner et accorder la permission et faculté d'ériger dans ladite église paroissiale la Confrérie de la Charité pour la louange et l'honneur de Dieu tout-puissant et pour le respect du Très-Saint-Sacrement de l'autel, et d'entretenir cette Confrérie selon la forme et teneur des articles ci-dessous transcrits, que nous ont exhibés lesdits paroissiens ; desquels articles suit la teneur mot à mot.

Ensuivent les statuts et ordonnances de la charité et confraternité nouvellement fondée soubz le bon plaisir et volonté de révérend père en Dieu, monseigneur les seigneur évesque d'Amiens, par les prévost, eschevins et frères de la confrérie fondée en l'église parochial de monsieur St-Pierre et St-Paul de Gamache, en l'honneur de Dieu et du Saint-Sacrement de l'autel, pour estre pour l'advenir deservie en icelle église comme il s'ensuit :

Article 1.

Premièrement, il est ordonné que toute personne sera receue en ladicte charité, pourveu qu'elle soit de bonne vie et honeste conversation, en faisant le serment devant le curé ou vicaire du lieu ou chapellain d'icelle charité de bien et léallement garder les statuts et ordonnances d'icelle charité et que tant il y aura douze frères il fera le treisiesme et en paiant pour son entrée six deniers tournois, si plus ne veut donner, et deux soubz six deniers tournois pour chacun an, lesquels se paieront à deux termes c'est à scavoir : moitié au jour du Sacrement de l'autel et l'autre moitié au jour de la Conception Notre-Dame en décembre. Et si aucun avoit dévotion de rendre son enfant en ladicte charité et qu'il ne fut en aage compétant faire le pourra, en faisant le serment pour lui et en paiant pour lui pour son entrée trois deniers et pour chacun an quinze deniers tournois jusqu'à ce qu'il sera en aage compétant.

Article 2.

Item. En ladicte charité, par chacun an le dimanche devant le jour du Saint-Sacrement de l'autel, seront ordonnez et establis un Prévost et un eschevin qui pour l'année en suivante sera prévost, lesquels auront la charge et gouvernement de ladicte charité pour la plus saine partie des frères d'icelle,

avec douze frères servants pour la première année et par chacune subséquente quatre frères, lesquels seront nommez et establis par lesdicts prévost et eschevin, en la présence du curé ou vicaire du lieu. Et après qu'ils auront esté institués seront tenus faire le serment devant lesdictz curé, vicaire ou chapelain d'icelle charité, de bien garder et observer les ordonnances d'icelle, et ne s'en pouront aller lesdicts prévost et eschevin hors de leurs charges jusques au bout de l'an, et lesdicts frères serviteurs jusques au bout de trois ans, sans excuse raisonnable. Mais chacun an sera donné congé à quatre d'iceulx frères servants de leur en aller de leur charge, si faire le veulent et non à plus grand nombre, affin de y en commettre plus facilement d'aultres, et ne pourront refuser lesdicts frères d'icelle charité à faire les dictes offices quant ils y seront esleuz, sur peine de chacun xx soubz tournois à convertir au proufit d'icelle charité.

Article 3.

Item, pour les dicts prévost, eschevin et frères servants seront esleuz et commis un chapelain et un clercq à icelle charité, pour faire les charges qui sont requises par eux estre faicts et qui sont contenus en ce présent statut.

Article 4.

Item, pour tous les frères et sœurs et bienfaicteurs de ladicte charité sera dict et célébré par chacunes sepmaines de l'an trois haultes messes à diacre et soubz-diacre et deux choristes, l'une au mardi, de St-Sébastien, St-Rocq, St-Anthoinne et St-Adrien, la seconde au jeudi du Saint-Sacrement de l'autel, et la tierce au samedi de Notre-Dame, le tout d'heure qui ne puisse empêcher le service divin de

ladicte paroisse. Et si pourront faire dire et célébrer aultres basses messes par gens d'église qui seront de ladicte charité et qui seront de bonne vie et qui en pourront faire deuement leur debvoir, pour le salut des âmes des frères et sœurs vivants et trespassez par chacune sepmaine et à tel jour qu'ils verront bon estre, pourveu que le thrésor de ladicte charité y puisse fournir.

Article 5.

Item, tous les premiers jours de chacun mois sera dict et célébré une haute messe solemnelle en la dicte église, en l'honneur de Dieu et du Sacrement de l'autel, à diacre et soubz diacre et chappes, avec procession par la paroisse ou entour l'église, laquelle sera sonnée au carillon, à laquelle messe et procession seront tenus assister les gens d'église qui auront les messes d'icelle charité en faisant leur debvoir. Semblablement les prévost, eschevin et frères servants ayant et portant leur chapperon de livrée et aller à l'offrande à leur dévotion, sur peine de chacun deux deniers tournois d'amende pour chacune fois qu'ils seront deffaillants, s'ils n'ont excuse raisonnable.

Article 6.

Item, lesdicts eschevin et frères servants seront subjects comparoir la veille de ladicte feste du Saint-Sacrement de l'autel, incontinent après le second son des vespres, en l'hostel et maison du prévost, pour le convoyer aux vespres, pareillement la veille et le jour de la Nativité Notre-Dame. Ausquelles veilles desdictes deux festes sera tenu le clercq porter en la maison dudit prévost la croix, bannières, clochettes et cierges de ladicte charité, et chacun frère servant son chapperon, sur

peine de chacun deux deniers tournois d'amende pour chacune faulte, à convertir au proufit de ladicte charité.

ARTICLE 7.

Item, quant aucun desdicts frères ou sœurs de ladicte charité sera décédé, les amis seront subjects le faire scavoir au prévost et eschevin d'icelle charité, lesquels commanderont au clercq sonner la cloche par les carrefours de la ville, affin que les frères et sœurs qui auront la cognoissance du trespas ayent à dire pour le salut de son âme chacun cinq fois *Pater noster* et cinq fois *Ave, Maria*. Et ce faict ledict clercq ira semondre lesdicts prévost et eschevin et frères servants affin de eux trouver en la maison dudit deffunt à heure deue et ordonnée par le curé ou vicaire du lieu, pour charitablement porter le corps dudict deffunct en terre, de quelque maladie qu'il soit décédé, soit peste ou aultre, en l'église ou cimetière où sera inhumé ledit corps, sur peine de chacun six deniers tournois d'amende, si ledict deffunct a esté maistre, eschevin ou frère servant, et de trois deniers tournois pour les autres qui n'auront point eu de charge en ladicte charité. En la maison duquel trespassé sera porté par ledict clercq la croix, bannières, cierges, clochettes, drap et autre chose appartenant à ladicte charité, pour servir au convoy dudict deffunct. Et après ladicte inhumation, sera donné aux pauvres pour six deniers de pain, aux despens de ladicte charité.

DARSY.

(La suite au prochain numéro.)

UN TRÉSOR ROMAIN.

A la fin de 1821 on découvrit à Cailly, au lieu dit la *Côte du Floquet*, un trésor romain composé d'un beau collier d'or, de vingt-sept pièces en or du Haut-Empire, de quelques monnaies d'argent, d'une balance en bronze et de quelques autres objets de métal. Ces pièces furent alors recueillies par leur propriétaire. M. Esnault, de Rouen, homme riche qui les garda soigneusement. Toutefois le collier et la plus grande partie des monnaies furent dessinés et gravés par M. Hyacinthe Langlois. Le célèbre Mionnet estima les pièces et un mémoire fut composé et lu par M. Lévy, à la séance publique de la Société d'Emulation de Rouen, le 10 juin 1822.

On n'y pensait plus, et déjà plusieurs ignoraient l'existence de ce trésor dont la découverte avait fait bruit, lorsque le propriétaire actuel, M. Esnault a bien voulu donner ce qui lui restait de cette découverte au Musée départemental des Antiquités de Rouen où on le voit aujourd'hui.

Nous ne saurions assez remercier M. Esnault de la bonne pensée qu'il a eue de faire profiter le pays d'un trésor sorti de ses entrailles et qui fait partie de son histoire. Nous voulons espérer que ses neveux, MM. Morel et Maillet du Boullay, de Paris, les cohéritiers des dix-sept autres pièces voudront imiter un si bel exemple et faire ainsi profiter le pays d'une découverte inutile entre leurs mains et dont le public leur serait reconnaissant de bénéficier.

Bon nombre de nos lecteurs sont peut-être désireux de savoir ce que fut ce trésor de Cailly en 1821. Le bruit qu'il fit alors est bien effacé aujourd'hui. Mais heureusement, les documents nous restent et nous irons en puiser le détail dans le mémoire de M. Lévy, qui publia alors la description et le dessin des objets.

Ce trésor consistait surtout en un collier composé de trente-six amandes d'or bombées d'un côté et aplaties de l'autre. Sur le côté aplati régnaient des agrafes artistement soudées qui enlaçaient ensemble toutes les parties du joyau. Deux amandes également d'or, mais distinguées par le listel ciselé qui les borde, servaient probablement de fermoirs. Nous ignorons si le collier est complet tel que nous le possédons. Nous le supposons toutefois.

Ce collier, long de dix pouces, ne pèse que 23 grammes, mais le métal n'est que son moindre mérite. L'ancienneté de l'origine, la perfection du travail et la rareté de l'objet en sont les principales qualités.

Avec ce collier on a recueilli 27 médailles d'or du Haut-Empire dans un état parfait de conservation. Frappées à Rome, aucune d'elle n'est inédite, mais par leur beauté native et la particularité de leur revers, elles sont toutes remarquables. Comme nous l'avons déjà dit, l'antiquaire Mionnet les avait connues et il avait estimé l'une d'elles jusqu'à 150 francs. Aujourd'hui on en porte le prix à 300 fr.

Pour la plupart, elles furent dessinées par Hyacinthe Langlois. Toutes représentent des Césars, des Empereurs et des Impératrices. Nous citerons particulièrement Domitien, Antonin le Pieux, Marc-Aurèle, Lucius Verus, Faustine la Mère et Ælius, César d'Adrien.

Avec ces pièces d'or furent recueillies quelques monnaies

d'argent et des médailles de bronze, parmi lesquelles on distingue les noms d'Auguste, de Nerva, d'Adrien, de Vespasien et de quelques autres. On a également trouvé une balance en bronze qui se trouve, je crois, au Musée d'Antiquités. Dans le nombre on remarquait une cassolette carrée en cuivre qui dut servir à faire brûler des parfums. Un vase beaucoup plus beau et destiné au même usage a été rencontré dans ces derniers temps à Sainte-Beuve-Epinay. Cette seconde cassolette était damasquinée en argent dans certaines parties.

M. Levy fit une dissertation sur la balance antique à propos de celle de Cailly. M. Pottier a fait un mémoire beaucoup plus complet sur la même matière dans la *Revue de la Normandie* à propos de la balance trouvée à Archelles en 1863. Celle-ci, en effet, possédait tous ses poids et contrepoids.

Du trésor de Cailly, partagé comme bien de famille, il ne restait plus dans les mains de M. Esnault que les dix *aurei* dont nous avons parlé. Il a bien voulu se désister, en notre faveur, de cette partie de l'héritage de son père. Il a donné là un rare exemple de désintéressement et de patriotisme qui, nous l'espérons bien, trouvera des imitateurs dans notre contrée. A la vérité, c'était chose inutile pour lui que de posséder un objet rare et antique. Il est plus beau d'en faire profiter ses concitoyens et la postérité, ces compatriotes de l'avenir. De cette manière, les objets sont pour toujours soustraits aux hazards de la propriété privée et le fruit du génie humain devient ainsi une chose publique. *Ingenia hominum rem publicam fecit.*

L'Abbé Cochet.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PÉRONNE.*

(EE.)

Transaction entre les Religieux du Mont-Saint-Quentin et l'hôpital Saint-Ladre, au sujet de plusieurs cens et rentes dus aux dits Religieux par les Frères et Sœurs de Saint-Ladre sur leur maison et ses dépendances.

18 Décembre 1373.

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront, Hues, par le permission divine humbles abbés de l'église du Mont-Saint-Quentin et tous li convens de ce meisme lieu, et le Maistres les frères et les sœurs de le maison Saint-Ladre de Péronne, salut en notre Seigneur. Sachent tout que comme nous Religieux du Mont-Saint-Quentin dessus dis faissiens poursuitte et demande aux dis Maistres frères et sœurs des chens et rentes chi dessoulz desclairés que nous disiens à nous appartenir à cause du domaine de notre église cascun an hirétablement sur les lieux chi dessoulz només qui sont joignant assez près ou enclavez de ledite maison de Saint-Ladre et dont nous Maistre frères et sœurs dessus dis geons (jouissons) ad présent, c'est assavoir sur le maison du masure qui fu Bertoul de Boissavesnes quatre deniers et deux cappons par an aveuc entrée et yssue. Item sur le maison de Saint-Ladre trente neuf deniers et treize cappons par an. Item sur un maisel qui fu Huon Levesque deux sols et six deniers et deus cappons cascun an aveuc

(*) Voyez la *Picardie*, année 1873, p. 18 à 512 et suivantes.

entrée et yssue. Item sur trois masures qui furent Marion Alinur trente deus deniers et douse cappons cascun an. Item sur le vingne qui fu Marie Bernaude qui est au débout de leur garding vingt deux deniers et dix cappons par an. Item sur le siége de leur maison et du garding VII sols et chiunc deniers parisis par an. Item pour le maison des Dames nuef sols et un denier et deus cappons par an. Item pour une méchoire (?) de terre séans entre les masures qui furent Marion Alinur et le vingne qui fu Marie Bernaude dix deniers par an. Et pour les masures qui furent Jehan de Caumont et depuis à Foursi Willeaume de Dauxmesmons à Jehan sen fil, et que nous de Saint Ladre avons pris audit Jehan sen fil, quatre sols et chiunc deniers et quatorze cappons par an. Et nous de Saint Ladre disiens et mainteniens les biens desseus dis estre de si petite valleur que bonnement nous ne pouviens paier lesdites rentes, et pour ce les voliens laissier ou au moins une partie d'iceulx et y voliens renonchier. Toutesvoies par certain traictié et accord fais entre nous parties pour esquevier toute matière de plait et de discorde et pour le pourfit de nous bien conseilliez et advisez, mesmement par le consentement et auctorité de honorables hommes et saiges le maïeur et les jurés de la ville de Péronne qui sont souverain de ledite maison de Saint Ladre, nous avons esté amenez à accord par la manière qui senssuit. C'est assavoir que deshores mais en avant à tousjours perpétuellement, Nous de Saint Ladre sommes et serons tenu de rendre et paier ou lieu et pour les dites rentes auxdis du Mont-Saint-Quentin ou à leur command cascun an de rente trente trois sols parisis et trente trois cappons as termes qui senssuivent. Cest assavoir le moictié de l'argent à le Saint Remy, tous les cappons au noël, et le autre moictié de l'argent au mimarch dont le premier paiement esqueroit par le nature de cest accord au jour Saint Remi qui fu l'an mil CCC soixante et douze, et des cappons au noël enssuivant, et de lautre moictié d'argent au mimarch prochains enssuivans. Et ainsi se continuera et paiéra ladicte

rente cascun an dores en avant à tousjours perpétuellement à prendre avoir et recevoir icelle entièrement sur tous les biens dessus dis, sur toute le maison de Saint-Ladre les gardings et toute le pourpresme d'icelle sans que en temps advenir nous ne nos successeurs de Saint Ladre en puissions aucune chose laissier en amenrissement de ladite rente. Et parmy et moyennant icelle rente lesdis de Saint Ladre demeurront quittes envers nous du Mont-Saint-Quentin du surplus desdites rentes qui montoient à plus grant somme que ledite rente ad present ordenée par ce present accord. Et quant ad ce paier et à rendre et restorer ad plain tous coulx et damaige nous de Saint-Ladre y avons obligé et obligeons nous et nos successeurs ledict maison de Saint-Ladre les gardings aveuc tous lieux dessus dis. Tout as les us accoustumez du castel de Péronne. Et avons priet et requis et par ces présentes prions et requerons auxdis maieur et jurez que l'accord et toutes les choses dessus dictes veuillent accorder et conffirmer en tant que en jiaulx est. En tesmoing de ce nous parties avons ces lettres scelleez de nos seaulx, qui furent faictes le dix-witiesme jour du mois de décembre l'an mil CCC soisante et trése. Et nous le maires et les jurés de la ville de Péronne pour le pourfit de ladite maison avons ledit accord et toutes les choses dessus dictes conffirmé loe et approuvé, confirmons loons et approuvons en tant que en nous est, et mis à ces présentes le scel as causes de ladite ville en tesmoingnaige de vérité aveuc les seaulx desdites partiez. Che fu fait l'an et le jour dessus dis.

NOTE SUR LES MONNAIES DE SAINT-FURSY.

Nous devons à l'obligeance de M. Alfred Danicourt de Péronne un renseignement qui vient compléter ce que nous avons dit des monnaies portant en légende le nom de saint Fursy. Notre savant collègue, en nous révélant l'existence de deux pièces absolument inconnues jusqu'ici, a joint à sa communication une explication que nous sommes heureux de pouvoir reproduire.

Dans une trouvaille de monnaies anciennes faite, en 1871, près d'Arras, se trouvaient deux pièces dont la légende est Péronnaise. Ces pièces, qui sont aujourd'hui en la possession d'un amateur de Paris, sont des deniers d'argent différant légèrement de type.

Elles présentent, d'un côté, le monogramme carolin entouré de ces mots : GRATIA DII REX. Au revers, elles portent : l'une, SCI FVRSI CASTELLO ; l'autre, SCI FVRSEI.

Par l'inspection des types et la comparaison avec d'autres pièces, M. Feuardent, l'habile numismate de Paris, a cru reconnaître, dans la première, une monnaie de Charles II dit le Chauve, et dans la seconde une monnaie de Charles-le-Gros.

On connaissait déjà, de Charles-le-Chauve, des monnaies sorties de plus de cent ateliers différents, notamment de ceux d'Amiens, d'Arras, de Cambrai, de Saint-Quentin, de Noyon, etc., mais c'est la première fois qu'on en trouve portant le nom de saint Fursy.

Voici l'explication que l'on pourrait donner de la légende SCI FVRSI CASTELLO.

On a déjà vu que Péronne avait, dès le VIIe siècle, une résidence royale habitée par Erchinoald, fondateur de la Collégiale de saint Fursy. Et c'est même, à cause de cette fondation seigneuriale

que les chanoines furent, comme nous l'avons dit, à la nomination des châtelains successeurs d'Erchinoald, jusque vers la fin du XIIe siècle. Ce palais, ou château royal, qui, avant sa destruction par les Normands, comprenait l'espace occupé plus tard par l'ancien Hôtel-Dieu et le marché aux Poissons, se trouvait donc dans le voisinage de la grande église où reposaient les restes vénérés de saint Fursy ; et, alors comme aujourd'hui, l'ensemble des habitations qui s'étaient groupées autour de la collégiale, n'était sans doute connu que sous la dénomination particulière de saint Fursy. Il est donc bien naturel que le mot de Péronne, quoique usité vers la fin du VIIe siècle, ait été compté pour fort peu de chose au moment où furent frappées ces premières monnaies. Evidemment, la renommée du saint moine Irlandais et l'influence du nombreux clergé réuni dans son église durent faire adopter sa légende par les monnayers. Toute la ville était bien, pour eux, dans le château de Saint Fursy. SCI FVRSI CASTELLO.

On peut, d'ailleurs, ajouter que cette opinion se trouve confirmée par l'existence d'autres deniers de Charles-le-Chauve frappés pour divers autres palais, notamment par les deniers de Compiègne qui portent en légende : COMPENDIO PALACIO.

Après cette explication des monnaies de *Saint-Fursy au Château*, on pourrait encore se poser une autre question relative à leur origine, et se demander si c'était bien réellement la Collégiale qui, en vertu d'une permission faisait battre monnaie ; ou si les pièces dont nous parlons n'auraient pas plutôt été créées par les monnayers du roi, lors du séjour du prince dans la ville.

M. Danicourt incline vers ce dernier sentiment, et les deux raisons de fait qui l'y portent sont assurément fort spécieuses.

La première, c'est que ces deniers sont très-rares et à des types à peu près uniformes. Il y a une dixaine d'années, on n'en connaissait qu'un, celui du roi Eudes qui fait aujourd'hui partie du cabinet de France et que nous avons décrit. Aujourd'hui on n'en connait encore que trois. Or, même en tenant compte des événe-

ments qui ont pu les disperser, on peut affirmer que le but de leur émission n'aurait point été atteint, si ce but avait été, comme on l'a dit, de subvenir aux besoins des églises et des monastères dévastés ou ruinés par les Normands.

Une autre raison c'est que l'histoire a précisément conservé le souvenir du séjour à Péronne des rois dont ces monnaies portent le monogramme.

Mabillon, (de castro Peronensi) rapporte, en effet, que Charles-le-Chauve, voulant se réconcilier avec Lothaire son frère, empereur et roi d'Italie, les deux princes eurent une entrevue à ce sujet dans le château de Péronne.

Le roi Eudes, dans une charte authentique de Compiègne, que nous avons mentionnée, — en l'appliquant toutefois, avec plus de vraisemblance selon nous, à un châtelain de la ville du même nom, — est appelé illustre par sa principauté de Péronne : *Peronensi principatu magnifice sublimatus ;* il a donc dû habiter Péronne, et son monnayer aurait pu, pendant son séjour dans cette ville frapper, quelques pièces en imitant un type déjà usité sous un roi précédent.

Il n'y aurait d'incertitude que sur la présence de Charles-le-Gros à Péronne ; mais encore la pièce qui lui est attribuée est-elle vraiment de lui plutôt que de Charles-le-Chauve ? C'est là une question que nous laissons à de plus savants le soin de résoudre.

L'Abbé J. Gosselin.

Pour les articles non signés :

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Lenoel-Herouart.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-HUITIÈME VOLUME.

ANNÉE 1873.

ARCHÉOLOGIE.

NUMISMATIQUE.

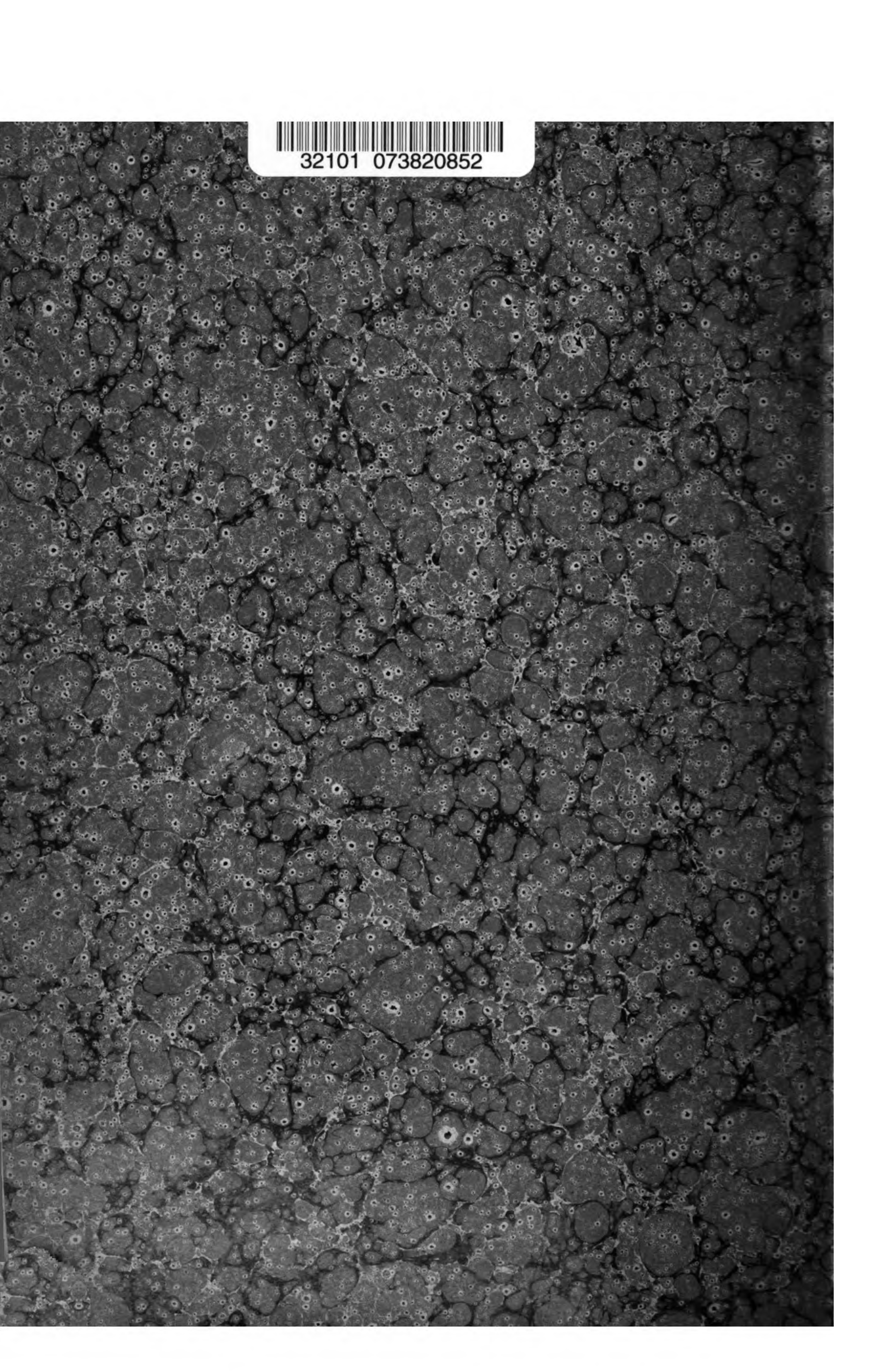
HISTOIRE.

ARTS ET INDUSTRIE.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

BIBLIOGRAPHIE.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.


32101 073820852

